This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 437681 DUPL

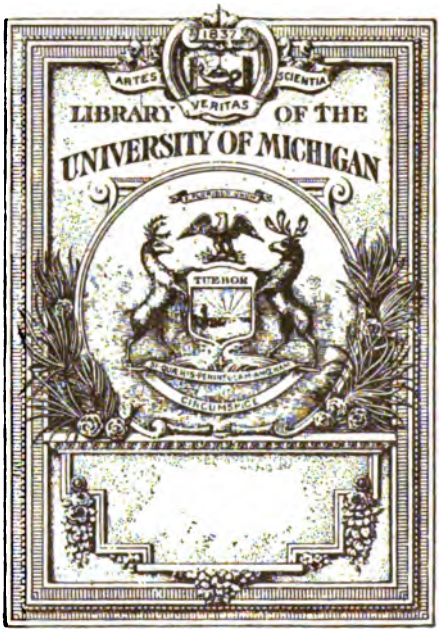
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DH
401.
.M5

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1892.

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

—

1892.

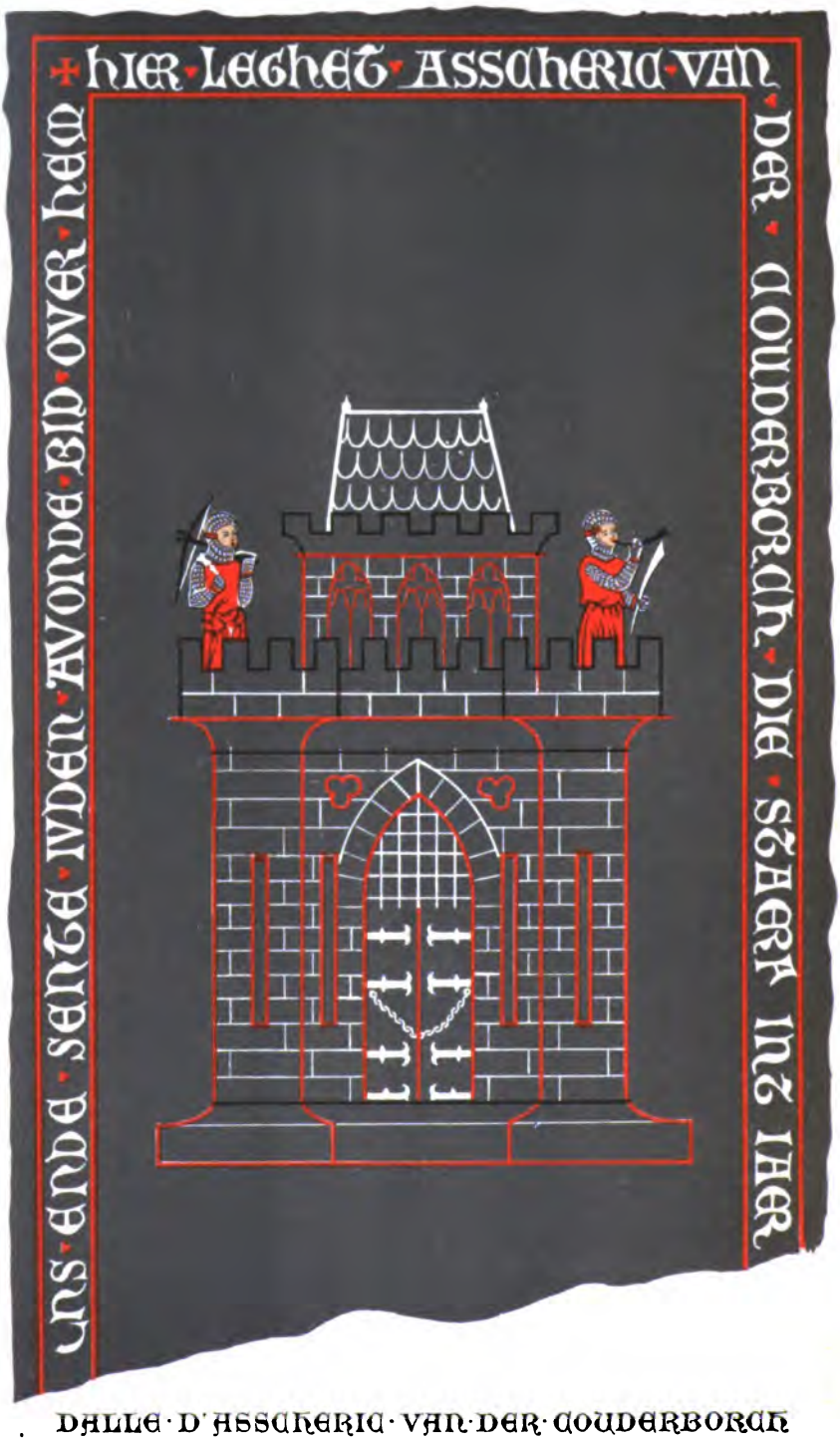

DALLE D'ASSAHERID VAN DER COUDERBORCH

Lith. K v d Vyvere-Rotyr Bruges

MUSÉE LAPIDAIRE

DES RUINES DE SAINT-BAVON.

Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten[1].

XXIII.

VAN DER COUDERBORCH[2].

Dalle en pierre de Tournai (la partie inférieure a disparu).

Hauteur actuelle : 1m95. Largeur : 1m.

Entre toutes les dalles retrouvées aux *Braemgaten,* celle-ci a eu le rare privilège de conserver presque intacts les émaux colorés, qui lui donnent un fort bel aspect et un intérêt tout particulier.

Au milieu de la dalle est dessinée une porte fortifiée. Cet édifice, posé sur une base chanfreinée, se compose d'une large ouverture en lancette, munie, dans le haut, d'une herse, et dans le bas,

[1] Suite. — Voir *Mess. des sciences hist.,* 4e liv. 1891, p. 385.
[2] Voir planche I.

400145

d'un huis à double battant, ferré de huit pentures et fermé par une longue chaîne. De chaque côté de la voussure qui surmonte l'entrée, une rosace tréflée et plus bas, une étroite meurtrière. Celles-ci se répètent sur les deux contre-forts, qui flanquent en saillie, le bâtiment principal. Une large galerie crénelée forme la corniche de cette construction. Elle sert de base à un donjon carré, qui s'élève au-dessus de la porte. Trois fenestrelles à lancettes géminées et surmontées d'un tympan à trilobe, décorent le second étage. Celui-ci est couvert d'un toit à pentes, dont la naissance est dissimulée par une seconde corniche crénelée.

Chaque partie de l'édifice est vivement accentuée par la coloration émaillée. Les joints de la maçonnerie, de même que toutes les ferrures de la porte et les ardoises du toit, sont marqués en blanc. La voussure centrale et les contre-forts, la base des corniches, les fenêtres et les meurtrières sont tracées en rouge, tandis que les créneaux et le creux des moulures portent un mastic noir [1].

Dans la première galerie, de chaque côté du donjon, paraît un homme d'armes, regardant vers le côté gauche de la dalle.

Le costume des deux hommes de guet est iden-

[1] La planche ci-jointe, reproduit la dalle dans son magnifique aspect primitif, avant qu'elle eut été dégradée par les crampons de fer de l'écluse et perdu une partie de ses mastics.

A la demande de son collègue M. Cloquet, M. le professeur Rottier a bien voulu faire l'analyse chimique de quelques parcelles de ces mastics. Il résulte de son examen que « la matière colorante est un encaustique formé de cire mêlée à de la couleur, probablement du vermillon dans l'un et de la céruse dans l'autre. »

tique : cotte de mailles complète, qui couvre la tête et les mains et se fixe à la nuque et aux poignets par des lanières; au dessus, un surcot sans manches, teinté d'émail rouge, de même que les lanières qui assujetissent le vêtement ferré, dont les chaînons se détachent en blanc. L'un des guerriers porte sur l'épaule, une arbalète noire, l'autre sonne du huchet et tient de la main gauche, un large badelaire blanc.

L'inscription, placée dans une ligne d'encadrement rouge, est également agrémentée de coloration. La croix initiale et les points triangulaires entre les mots, paraissent en rouge; les lettres en blanc. Les caractères onciaux sont d'un type très remarquable. Le texte porte :

✠ HIER · LEGHET · ASSCHERIC (·) VAN
(·D)ER COU[1]DERBORCH · DIE (· S) TAERF I(NT· I)AER ...
. . . . . .
... ENS · ENDE · SENTE · IUDEN · AVONDE · BID · OVER · HEM ·

(✠ *Hier leghet Asscheric van der Couderborch, die staerf int jaer ..... (up Sente Simo) ens ende Sente Juden avonde. Bid over hem.*)

Cette légende offre plusieurs groupes de lettres en sigle, que la planche ci-jointe indique fidèlement.

La veille de la fête des saints Simon et Jude correspond au 27 octobre.

Combien il est regrettable que la disparition du millésime ne permette pas de dater d'une manière

[1] Cette lettre affecte nettement la forme d'un U.

précise ce curieux monument! Il est probable toutefois qu'il appartient à la seconde moitié du XIII[e] siècle.

Aucun renseignement ne nous est parvenu relativement à Asscheric van der Couderborch.

Était-il chargé de la défense d'une des portes embastillées de la cité? Commandait-il la garde militaire du château des comtes? Il semble, en effet, que le donjon émaillé sur la dalle, rappelle vaguement dans sa silhouette l'entrée construite par Philippe d'Alsace. Un jour peut-être quelque vieux document renseignera-t-il à cet égard.

Il est, d'ailleurs, possible que ce *borch* héraldique n'ait été gravé au milieu de la dalle que pour faire allusion à celui qui figure dans les armes des van der Couder*borch*.

On peut signaler des titres fort anciens dans lesquels est mentionnée la famille vander Couderborch; nous voulons parler de plusieurs chartes recueillies dans le *Cartulaire* — malheureusement inachevé — *de Saint-Bavon*, publié par M. le professeur Serrure [1]. La première, datée du mois de mars 1240 (v. s.), constate que Wautier de Coudenborch, chevalier, sa femme Mactilde et Gilles, leur fils aîné, ont vendu à l'abbaye, les terres du Grand et du Petit Weert, près de Hamme; cette aliénation fut confirmée par Hugues II, châtelain de Gand, le 21 février 1246 (v. s.). Six ans plus tard, en février 1254, Wautier de Coudenborch,

[1] Pp. 219, 238, 275, 276, 278. — Voir aussi : *Messager des sciences*, année 1854, p. 358.

fils et héritier de Gilles, avec sa femme, Clarisse, fille du chevalier Guillaume de Belcele, renoncèrent encore à une partie de la rente établie sur ce domaine; cet acte fut certifié par Gerulphe et Gilbert, prêtres paroissiaux de Tamise, le 25 février, et ratifié par l'abbé, le 7 mars de la même année.

D'après une note qu'a bien voulu nous communiquer M. le comte de Limburg-Stirum, le sceau de Wautier vander Couderborch (*Walter de Frois Casteel*) existe aux archives nationales à Paris. Il porte un écu à la tour crénelée, avec la légende : S. WALTERI E FRIGIDO CASTELLO.

XXIV.

CROMMELIN.

Fragment en pierre de Lessines.

Hauteur actuelle : 0m50. Largeur actuelle : 0m50.

Champ vide. Inscription en lettres onciales, avec points en triangle, tracée dans la bordure d'encadrement. Il n'en reste que les mots :

... VE)R · MARIE · EROMMELI(N ...

Malgré le *lapsus* dans l'initiale du nom de famille — un E pour un C, — il est impossible de n'y pas reconnaître le vocable Crommelin, qui, d'épithète personnelle, est devenu un nom de famille assez répandu en Flandre.

XXV.

GEREMS.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle [1] : 0m95. Largeur : 0m68.

Sous une arcature en cintre trilobé, une statue de femme, la tête voilée, les mains jointes; elle porte une robe longue et ample, sans ceinture; les manches mi-longues laissent paraître les poignets du vêtement inférieur.

De chaque côté de la dame, un écu au châtel donjonné de deux pièces, à la bande (ou cotice) brochant.

Le dais est porté sur une arcature trilobée, en forme d'ogive surbaissée; celle-ci repose sur deux demi-colonnettes, avec chapiteaux à crochets, au dessus desquels s'élève un demi-pinacle qui s'arc-boute à un contre-fort. Le baldaquin était couronné, semble-t-il, par un édifice rectangulaire également soutenu par des contre-forts; mais il n'est plus possible d'en déterminer l'aspect.

Inscription en lettres onciales, avec points triangulaires :

(HIC IACET
MA)RIA · FILIA · BALDVINI ·
F(I)LII · QDAM ·
BALDVINI · GEREL .....

(*Hic jacet Maria, filia Balduini, filii quondam Balduini Gerelmi....*)

[1] La partie supérieure a disparu.

Le prénom Gerem ou Gerelm — qu'on traduit par Jérome — était un des plus usités dans les lignages primitifs du patriciat gantois. Il ne tarda pas à devenir une appellation familiale sous la forme Gerems ou ser Gerems, qui se rencontre, à diverses reprises, dans l'histoire des démêlés entre les XXXIX et les bourgeois de Gand. « Gerame, li fils Gerame, markans et bourgeois hirretaules de Gand » est un des témoins favorables aux XXXIX, dans la célèbre enquête faite au sujet de ce collège [1]. Son attitude s'explique aisément, puisqu'un « Jehan, fils Baudouin, fil Geram » faisait partie du collège incriminé et fut pour ce motif mis en détention. Il semble qu'on doive le considérer comme le frère de Baudouin, « fils de Baudouin (fils) de Gerem, » dont notre dalle porte le nom.

L'*Obituaire de Saint-Jean* mentionne plusieurs membres de la famille Gerems [2], mais les noms de Marie et de Baudouin ne s'y rencontrent pas.

XXVI.

GOTELINC.

Dalle trapézoïdale en grès gris.

Hauteur actuelle : 1m28. Largeur au sommet : 0m66; à la base : 0m61.

Le dessin de cette tombe, dont la base a été coupée, est d'un caractère rude et peu élégant.

[1] *Messager des sciences*, 2me série, t. I, p. 118; WARNKŒNIG, *Documents relatifs à l'histoire des XXXIX*, p. 16.
[2] DE PAUW, p. 323.

Elle porte l'image d'un jeune homme, peut-être d'un enfant, vêtu d'un cotte aux manches serrées, qui descend jusqu'à mi-jambe sans être serrée à la taille. Les mains sont jointes sur la poitrine. La figure, formée par une incrustation de marbre, a été sommairement gravée à l'aide d'un poinçon.

Le baldaquin est indiqué par une arcature trilobée, dont le cintre encadre la tête du personnage et dont les côtés reposent sur des demis culs-de-lampe, placés à hauteur de ses bras.

Ces culs-de-lampe sont ornés de crochets et supportent des demi-tourelles crénelées, disposées en guise de pinacles, sur les côtés du dais. Le gable de celui-ci est également garni de crosses végétales; à l'arrière-plan, un mur crénelé et tracé en déclivité.

Inscription en lettres onciales, avec points triangulaires; la partie du texte qui se trouvait au bas de la dalle a été coupée :

HIC · IACE
T · PETRVS · FI
(LIVS ROBE)
RTI GOTRLINGS ·

(*Hic jacet Petrus fi(lius Robe)rti Gotrlings.*)

A noter la forme bizarre de la lettre finale de PETRUS; il semble que le graveur ait tracé d'abord un Q et l'ait corrigé ensuite en y ajoutant la boucle supérieure. L'N final du nom de famille est contourné et de forme romaine. La restitution (*ROBE*)RTI est une simple hypothèse.

Une *Elisabeth dicta Gotelincs* donna un marc à

l'église Saint-Jean et est inscrite dans l'*Obituaire*, au 22 mai [1]. C'est ce qui nous porte à rectifier le nom de famille GOTRLINC, qui semble correspondre à la forme flamande moins ancienne : van der Ghote.

XXVII.

DE GRAVE.

Dalle en pierre de Tournai (brisée au sommet).

Hauteur actuelle : 1=80. Largeur : 1=30.

Le champ est vide. Dans la bordure d'encadrement, l'inscription suivante, en lettres onciales, avec points triangulaires :

(HIER LEGHT AECH)
TE SER GHISELS · GRAVEN ·
WIF · EN · DER · GHISEL · DE · G
RAVE · (HAER) · MAN · BIT · VOR · EM · BEDE ·

(*Hier leght Aech*)*te, ser Ghisels Graven wif, ende der Ghisel de Grave* (*haer*) *man. Bit vor em bede.*)

Les lettres OR de VOR sont liées en sigle.

Plusieurs membres de la famille de Grave sont mentionnés dans l'*Obituaire de Saint-Jean*; on y trouve notamment [2] une *Agatha* (*Aechte*) *sGraven*, femme de Paul de Leden, qui donna deux florins pour son anniversaire, fixé au 3 octobre. Il serait peut-être téméraire de supposer qu'elle était fille

[1] DE PAUW, p. 104.
[2] Id., p. 214.

de Ghilain de Grave et de sa femme Agathe (?), dont notre dalle garde le nom. Le dit Ghilain (*Ghiselins li Cuens*) figure comme bourgeois de Gand dans l'enquête au sujet de l'administration des XXXIX, dont le texte a été publié par M. Warnkœnig [1].

XXVIII.

HAEC (?)

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 0m90. Largeur : 0m73.

Cette dalle, dont le bas a été coupé, a conservé pour la tête et les mains du personnage qui y est représenté, les pièces de marbre blanc incrustées dans la pierre.

Ce personnage est un adolescent, vêtu d'une cotte à manches serrées aux poignets, et tenant les mains jointes. Il est placé sous une arcature trilobée, qui prend naissance à la hauteur des épaules. Les colonnettes qui la supportent, sont d'un type tout spécial ; le fût est décoré de chevrons renversés, qui semblent avoir reçu un mastic coloré, de même que le chapiteau, marqué par une élégante volute double, ainsi que son tailloir.

A l'extérieur de chaque colonnette s'élève un pinacle doublement étagé, dont la base porte des ornements ayant la forme de trois lances juxtapo-

[1] *Messager des sciences*, 1833, p. 116.

sées, et dont le dé présente une ogive trilobée. Le gable qui couvre l'arcature centrale, est garni de crosses végétales et se termine par un fleuron surélevé. Dans chaque écoinçon, une muraille appareillée, au centre de laquelle un *oculus* en forme de rosace tréflée ; cette bâtisse se couronne par cinq pinacles, décorés de fenestrelles trilobées et terminés par autant de petits gables.

L'épitaphe, placée dans la bordure d'encadrement, est précédée d'un petit écusson, à trois doubles hameçons ; ce sont les armes de la famille Haec, qui portait trois *haken*.

Le texte, en lettres onciales, avec points, est fort incomplet :

(HI)R · LECH(ET)
..... IKIIN
..... (BIT)
(OVE)R · SINE · ZIELE ·

(*Hir leghet .... ikiin .... (Bit) over sine ziele.*)

La famille Haec joua un rôle considérable à Gand, durant le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle. Nous espérons pouvoir donner à ce sujet des renseignements plus complets, lorsque paraîtra le catalogue des dalles exhumées au *Cuipgat*, parmi lesquelles se trouvent de magnifiques tombeaux appartenant à ce lignage.

Les Haec avaient fondé de nombreux anniversaires à Saint-Jean, comme en témoigne l'*Obituaire* publié par M. de Pauw [1].

[1] P. 324-325.

XXIX.

VAN HERE....

Dalle en pierre de Lessines.

Hauteur : 2m05. Largeur : 1m03.

Cette dalle est complète. On distingue au centre la silhouette d'un petit écureuil assis et croquant une noix. Pour le reste, le champ est vide.

Dans la bordure d'encadrement se lit l'inscription suivante, en lettres onciales, avec points triangulaires :

HIER LEGHT · VER · (LI
S)BETTE · VAN · HERE .... (E)NDE · DER ·
BOIDIN HAER
MAN · (Le reste du cadre ne porte pas de texte.)

Aucun passage de l'*Obituaire de Saint-Jean* ne fournit de renseignements à l'aide desquels on pourrait conjecturalement compléter le nom de la famille van Here....

XXX.

HOCBAR.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 1m08. Largeur : 0m61.

La dalle est fort usée, surtout vers le haut. On ne distingue plus de la figure taillée sur cette

pierre, que la partie inférieure d'une cotte ou d'un long bliaud, tombant jusqu'aux chevilles. Il semble aussi qu'elle n'était pas encadrée d'un baldaquin.

Inscription en lettres onciales, avec points triangulaires :

(HIER) LIT
GHEN · WO(VTE
R) S HOC
BARS KIN(D)RE

(*Hier litghen* (sic) *Wouters Hocbars kindre.*)

Hocbar, Hucbar, Heugbaert est un nom qui se retrouve fréquemment à Gand. L'*Obituaire de Saint-Jean* cite notamment un Jean Hoebaren, cordonnier [1] et une Marguerite Hubaren [2].

XXXI.

VAN DER LAKEN.

Fragment en pierre de Lessines.

Hauteur actuelle : 1=30. Largeur : 0=86.

Champ vide. Comme encadrement, mais sans qu'un contour marque la bordure, une inscription en lettres onciales, avec points triangulaires :

.....IEN · MAN · DIEM(Ē) · HIET · VAN D
ER LAKĒ....

(*Hier leght.... ver Mar ?)ien man, diemen hiet van der Laken....*)

[1] P. 142.
[2] P. 140.

Dans le mot DER les deux dernières lettres sont liées.

Les van der Lake, qui tiraient probablement leur nom d'un ancien manoir situé dans la banlieue de Gand [1], figurent parmi les plus anciens patriciens de cette ville. Ils jouèrent un rôle important dans les troubles de la fin du XIII[e] siècle, car nous voyons « Bauduins de la Lake » cité parmi les « vies XXXIX » et détenu [2]. Plusieurs van der Lake avaient fondé leurs anniversaires en l'église Saint-Jean, comme l'atteste l'*Obituaire* publié par M. de Pauw [3].

On cite encore un Baudouin — le même que celui des XXXIX ? — et un Jacques van der Lake, qui achètent, vers la fin du XIII[e] siècle, une rente de 20 escalins pour une des églises de Gand [4]; en 1290, une Alice (fille) d'Henri van der Lake [5]; en 1326, un Guillaume van der Lake, habitant la paroisse Saint-Jean et cotisé à cent lb., parmi les plus riches bourgeois de la cité [6].

[1] *Messager des sciences historiques*, 1854, p. 349.
[2] *Ibid.*, 1833, p. 116.
[3] P. 330.
[4] DE PAUW, *Cartulaire des Artevelde*, pp. 9 et 7.
[5] « Alise, ver Henrics van der Lake » d'après un document des archives de Gand, noté par M. le comte de Limburg-Stirum.
[6] DE POTTER, *Cartulaire de Gand*, p. 321.

XXXII.

LEISCHOOF-VAN DER ZICKELEN.

Dalle en pierre de Lessines.

Hauteur : 2=38. Largeur : 1=14.

Dans le champ, vers l'angle supérieur gauche, une faucille.

L'inscription en lettres onciales, avec points triangulaires, forme l'encadrement de la bordure, mais seulement à la partie supérieure et sur le long côté droit. Elle porte :

✠ HIER · LEGHET · MERIN · L(EI)SCHFS ·
· VER · ALICEN · DOCH(T') · VAN · DER · ZICKLEN · BID · OVER ·
[HAR(E ·) ZIELE ·

(✠ *Hier leghet Merin L(ei)schoofs, ver Alicen dochter van der Zicklen. Bid over hare ziele.*)

La faucille (en flamand : *zikkel*) fait évidemment allusion au nom de la famille van der Zickelen, qui portait ses armoiries : de gueules à trois faucilles d'argent, emmanchées d'or.

Le lignage des van der Zickelen était l'un des plus puissants du patriciat primitif de Gand. Leur *Steen*, situé rue Haut-Port, est peut-être le plus ancien qui subsiste encore dans la ville ; il a fait l'objet d'une notice spéciale dans le *Messager des sciences historiques* [1].

Le nom des van der Zickelen paraît fréquemment dans l'*Obituaire de Saint-Jean*. On y lit

[1] Année 1882, p. 125.

notamment[1] qu'une « Adelisa de Falce » (Alice van der Zickelen), épouse d'« Arnold dit de Falce » et demeurant au quartier de Brabant — *ultra Scaldam* — avait son anniversaire le 1er février ; celui de son mari est inscrit au 14 juin[2]. Serait-elle la mère de Marie (*Merin*), qui avait épousé un Leischoof?

La restitution de ce dernier nom n'est pas absolument certaine, mais on le rencontre parmi les plus anciens du patriciat. En 1298, notamment paraît un « Heinrik Leiscove »[3]. Ce personnage sans doute, le même que « Henric Glinschoof (Leischoof) » cité parmi les échevins de la Keure, comme, pouvant prêter de l'argent à la ville, en 1327[4].

Bon Jean Béthune-de Villers.

(*A continuer.*)

[1] de Pauw, p. 27.
[2] Id., p. 118.
[3] De Potter, *Cartulaire de Gand*, t. II, p. 25.
[4] Id., p. 822.

Phot. Edmond Sacré. *Gand.*

ADRIEN OPICE ADORNES.

LA COUR DU ROI DE LINDRE.

COUR D'AMOUR EN FLANDRE

AU XVII[e] SIÈCLE[1].

Le langage du chanoine est tout différent dans une lettre où il se fait l'organe de la prudence maternelle de M[me] de Mooreghem[2], en donnant quelques avertissements à Adornes :

« *Avant de finir j'ay un avis à vous donner, Monsieur, ne mettes point le feu à la cheminée de la cousinne, je crois mesme que des étincelles y pourroient nuire, cependant il y a grand péril d'approcher la paille d'un homme comme vous qui estes tout feu. Renvoyes nous la aussy quiete que nous vous l'envoyons, et quelque mérite qu'elle ayt, souvenes vous de la tendresse de son age et n'employes point prez d'une si proche parente tous les talens et les adresses que Dieu, la nature et les trois parties du monde vous ont procuré. Serves vous bien de cet avis et croyes qu'ils partent du plus sincère de vos amis.* »

[1] Suite. — Voir *Mess. des Sciences histor.*, 4[me] liv. 1891, p. 402.
[2] Lettre du 28 mai 1681, Tournay.

Les idées du chanoine avaient bien changé, comme on le voit; le moment lui semblait bien choisi pour faire une nouvelle tentative et encourager le Roi de Lindre, qui craignait, peut-être, de s'exposer à un nouvel échec ou dont les idées pouvaient être ailleurs, à venir voir la famille de Mooreghem à Tournai où elle passait l'hiver[1]; il lui fait dans ce but de vives instances :

« *Je suis très particulièrement informé,* lui écrivait-il, *que vous ferez un plaisir extrême à M. et Madame de Mooreghem de venir icy passer une partie du carnaval, la bonne ou mauvaise humeur de Mad^le^ de Mooreghem ne devrait pas vous empescher de nous donner la joye de vous voir par deça, puisque toute la famille, dont je me regarde comme du nombre, ne peut avoir ny plus de déférence, ny plus d'amitié, ny plus de considération qu'elle n'en a pour vous.*

« *Vous auriez tort en eschange de changer les marques d'estime et d'inclination que vous avez si souvent témoigné d'avoir pour tout ce qui la compose, et surtout pour vostre illustre parente, qui n'a plus de joye depuis qu'elle a appris que vous aves du chagrin et que vous aves résolu de ne pas venir de longtemps à Tournay.*

« *Je finis, cher ami, par une nouvelle invitation, que je fais au nom de M. et Mad. de Mooreghem, de nous venir voir et de nous raporter la gayeté que nous ne pouvons gouster en sa pureté sans vous. Nous chanterons de bon cœur : vogue la galère tant qu'elle pourra voguer.* »

Cette démarche fut couronnée d'un plein succès; M^lle^ de Mooreghem accepta la dignité qu'on lui

[1] Lettre du 19 décembre 1681.

souhaitait, et elle semble avoir pris à cœur de bien remplir son rôle, car elle mandait au Roi :

« *Sire, ie venderay avec joye me rendre à ma cour au mois que vous marqué à la duchesse le souhaiter. Il y a lomtans que j'ay cru me rendre au secle*[1], *mais la santé de mon père ne l'a jamais permise. Assuré donc toute les dame de mon arrivée, et vous je vous suplie de croyre que ie suis toujours vostre très fidelle raine.* »

Les lettres de la nouvelle Reine sont peu nombreuses, et elles ont le mérite d'être très courtes, citons-en encore une :

« *J'ay recue, Sire, vostre obligente lettre, elle m'a estrêmement régoui, voient que vous vous disposé à nous venir voire ; ne changé donc pas de résolution puisque ce me seray une joye, et mentenez bien vostre royaume. Je crois que vous aurez receu lettre de la feu reine, mandé moi commen elle a recue sa disgrâce. Je vous suplis, Sire, d'asurer madame l'intendante de mes souvenirs et me croyé toujours vostre très fidelle Raine.* »

Elle finit une autre de ses lettres avec ces mots :

Adieu bon pastour
Le temps est cour.

C'est à elle sans doute que l'on pourrait appliquer le quatrain consacré à la première dignitaire de la Cour de Lindre :

Mes Dames laissez-moi vivre en repos,
C'est le conseil que la Reine vous donne.
Cachez vos charmans appas à mon héros
Car moy seule j'ay droit à sa personne.
Avec douceur je menace.

[1] Il faut lire ici au cercle.

La nouvelle Reine joua à la Cour un rôle très effacé; nous avons vu plus haut les plaintes que suscita la froideur de l'accueil qu'elle fît à Adornes et à sa femme après leur mariage.

Les parents de la Reine avaient aussi eu leur part dans les honneurs de la Cour; son père Adrien Joseph van Spiere, baron de Mooreghem, conseiller d'honneur au Parlement de Tournay, avait reçu le titre de Grand-Duc, sa mère Marie-Agnès Adornes était Grande-Duchesse. Celle-ci née le 29 mars 1640[1] était fille de Pierre Adornes, seigneur de Poelvoorde et de Marie-Agnès de Beer; Pierre Adornes était oncle d'Adrien Opice Adornes, notre Roi.

Le Grand-Duc fut très peu mêlé aux plaisirs de la Cour, il est mentionné dans un différend avec Adornes, dont nous avons parlé; mais il ne manquait pas d'officieux pour le desservir dans l'esprit de celui-ci.

« *Pour le Grand Duc je croy que vous ne devez pas attendre grand amitié de luy; le milieur moyen que je scache, min lief, et de vider vos affaires avec lui et tâcher de n'avoir pas besoin de son amitié; tout son procédé m'en témoinie pas beaucoup. Vous aves resson de dire qu'il n'i a pas véritable amis que nous, mais soions ravy de l'estre l'un à l'austre, et aimons nous jusques à la mort.*

« .... *Adieu, mon cher Médor, soies fortement persuadé de la fidélité de votre Angélique.* »

[1] Elle est mentionnée à cette date dans le livre de famille de son père : « Notre second enfant fut une fille qui naquit le vingt neufième de Mars l'année quarante à Poelvoorde entre sept et huict heures du soir; elle fut baptisée dans notre chapelle illecq, et eut pour parrain messire Gérard de Drack, Sgr de Teuven et pour mareine dame Agnes d'Aubremont, sa grand'mère. Elle fut nommée Marie Agnès. »

Cette Angélique, dont rien n'indique le nom véritable, finit sa lettre en remerciant Adornes des gants qu'il avait envoyés, et elle le charge de lui acheter un bonnet à plumes.

Quant à la Grande Duchesse, elle semble avoir pris grandement sa part dans les divertissements de la Cour où trônait sa fille. Nous avons déjà parlé des bals qu'elle donnait à Tournay ; elle était de toutes les fêtes, elle ne manquait pas une occasion de conduire la Reine sa fille *au cerquel roial* de Ronsele, comme elle appelle la réunion de la Cour ; aussi on ne pourrait guères hésiter à la reconnaitre dans la lettre où la ménagère de la Reine écrit à Adornes :

« *La duchesse de bonne cher m'a dit les divertissements que vous avez eu ensamble à Audenarde à vostre rendé vous, comme vous me mande par vos deux lettres le plaisir que vous eu avec la petite Reine que j'aimé beaucoup.* »

Mooreghem, où elle demeurait, est aux portes d'Audenarde, qui était à cette époque une ville offrant beaucoup de ressources pour les distractions.

Outre ces grands dignitaires il y avait une Intendante, qui est mentionnée dans une lettre de la Reine, et un grand Intendant ; mais il renonça à cette charge, qui ne lui convenait guères, pour devenir valet de chambre de la Reine, sous le nom de Lindanor, comme il l'annonce dans sa lettre [1] :

« *Vous deves être persuadé que je suis tout à vous,* écrit-il à Adornes, *et que je prendray par à vos satisfac-*

[1] Mons, 1er avril 1682.

tions du couronnement de votre Royne, comme aux fatigues que vous puisent causer votre gouvernement. »

Il exprime ensuite l'espoir d'avoir une garnison moins éloignée pour se trouver au parc à cette occasion, et il ajoute :

« *L'on nous veut faire acroire d'un acomodement, c'et aseurément un coup du ciel, comme ausy de nous voir quites du preince de Parme*[1], *qui nous a fait jeûner un double carême, il est déserté, à ce qu'on dit, après cela; ne vous étonés donc pas que nos troupes fasent de mesme. Adieu, mon cher cousin, depuis que je vois ces choses je ne souete aucune charge de votre Royne qui s'embarase de finances; je ne veux plus estre grand intendan, je me contente d'estre valet de chambre de la Royne; en vérité cela est plus mon génie que conter de l'argen.* »

La *Directrice du trésor* n'est connue que par le quatrain qui lui est consacré :

Si mes rivales sont plus belles que moy,
Pour m'en vanger je cognois le mystère,
Et si mes charmes ne touchent pas le Roy
J'ai la force en main pour pouvoir luy plaire.
N'importe comment.

Il en est de même de la *Gouvernante des Cabinets*.

Le *Panetier*, comme nous l'avons vu, avait été chargé d'écrire l'histoire de la Cour, ce dont il s'embarrassa très peu.

On a conservé une lettre du *Mignon de la Qua-*

[1] La lecture de ce nom est douteuse.

drille par laquelle il invite Adornes à un « meschant disné, » à Elseghem, où sans doute il demeurait :

« *Nous avons beu,* ajoute-t-il, *avec la Reyne et la chère Ducesse mille fois à votre chère santé*[1]. »

La terre d'Elseghem appartenait à cette époque à Pierre de Berghes-Saint-Winoc, seigneur de Nomain, il avait un fils nommé Philippe Ignace, qui épousa en 1683 sa cousine Marie-Françoise de Berghes-Saint-Winoc; le rôle de Mignon de la Quadrille devait mieux convenir au fils qu'à son père.

La *Mignonne Royale,* Mingone, écrit-elle, demeurait à Heze; serait-ce la fille dont la Conseillère extraordinaire, qui habitait aussi Heze, parle dans une de ses lettres?

On possède de la *Ménagère de la Reine* trois lettres d'un style empesé, l'une d'elles est signée des initiales M. T. J., elle y dit :

« *Je ne croioit pas que vous devez vous souvenir de moy plus souvent que vous n'avez fait, dans la croiance que j'estois que vous donnez tout vostre tant et touts vos momen à penser à vostre chère Reine et à vostre chère Inclination, qui sont deux personnes de mérite, qui demandent bien tous ce tamps à faire réfection à leur belle qualitez.* »

La Ménagère de la Reine avait été priée de fournir sa pierre pour commencer le Pont-Royal de Ronsele.

L'Inclination du Roi[2], dont nous avons déjà

[1] Lettre du 17 mars 1682.

[2] Charlotte d'Herbais, fille de Pierre-François seigneur de Pepinghen et d'Isabelle de Boumarchiet, fit sa profession à l'hôpital

parlé, était ainsi que la *Pastourelette* du Roi religieuse à l'hôpital d'Audenarde; celle-ci était une demoiselle de Roisin[1]; elle avait sans doute, ainsi que sa compagne, été mise au cloître par un arrangement de famille; toutes les deux étaient dans les mêmes dispositions d'esprit et souffraient de leur position, bien que les mœurs de l'époque permissent à ces dames de ne pas rester complètement étrangères au monde; aussi la Pastourelette espérait bien avoir une charge à la Cour et pouvoir se rendre aux invitations qu'elle recevait :

« *Pour le parque*, disait-elle, *je m'y souhaite mille fois, se serat pour lorsque je serays du nombre des anciennes que je me donneray l'honneur à vous aller voir. Espérante, je ſniray et resteray toute ma vie une de vos pastourelettes.* »

La supérieure du couvent observait plus de réserve, car elle trouvait toujours une raison pour décliner ces invitations; il en était de même de l'abbesse d'Oost-Eecloo à Gand[2] invitée également à ces réunions.

La discipline du couvent souffrait bien un peu de ces habitudes, mais il est avec le ciel des accommodements : « *Nostre chef*, écrit M^elle^ de Roisin dans une de ces lettres, il s'agit sans doute de la supérieure, *est revenue de son voiage, elle est fort*

d'Audenarde le 16 octobre 1663, elle fut élue prieure et mourut le 18 novembre 1694 (DU CHASTEL, *Généalogies tournaisiennes*, II, p. 254).

[1] Gertrude de Roisin était fille de Michel de Roisin et de Charlotte-Maximilienne de Rodoan, son grand-père, mort en 1643, avait été grand-bailli d'Audenarde.

[2] M^lle^ de Houchin Longastre.

satisfaite ; on luy a dit qu'elle pouvez s'en retournes et que toute ires bien, que nous ne nous mettrions en paine de rien. »

Mais l'autorité ecclésiastique ne l'entendait pas ainsi, l'évêque de Gand cherchait à faire des réformes dans l'établissement, il éprouvait une vive résistance ; ses mesures y avaient causé un vif mécontentement, dont l'expression se traduit dans les lettres de M^elle^ de Roisin en termes peu mesurés, qu'on en juge d'après une d'elles :

« *Il semble que nous sommes pestiférez que personne n'ose nous venir voire, avec ce vieu parchemin que l'on nous envoie toute quinze jours pour nous ragouter et menaser ; il semble qu'il sont possédez du diable ou cherchent nostre perdissions, parse que nous sommes tous bien unies ensemble, je suis en véritez lasse de vivre de cette manière. Il semble que set affaire à présent de tous cotez, et que c'est la grand mode que le gense d'église persécutent les un les autres ; il voudrion bien enterer toute le fondations qu'ils ont aités faite devante qu'il étions au monde. Je vous manderez bien de choses sy j'ose par ce papier quy vous susprendrerez beaucoup et quy este insupportable ; il veut excommunies le gense s'il n'observent ce commandement et quite la charge à celle quy maintient les droits, et la donne à une ancienne quy vous regarde afin de faire observer ce commandement sur peine d'aitres excommuniés sy elle n'obéissent pas, enfain elle tienne toujours bon asquelle onte dit du commencement et atendant réponse* [1]. »

[1] V. Actes de protestation et d'opposition de la part des religieuses de l'hôpital d'Audenarde aux réformes que voulait introduire dans leurs statuts et règlements l'évêque de Gand (Albert de Hornes). — Archives de l'hôpital. — Notice de M. Henri Raepsaet.

Le style des lettres de M^elle^ de Roisin est loin d'être châtié, il ne rappelle nullement celui des précieuses, il est d'une rude franchise qui donne à ces lettres un certain intérêt ; elles contiennent parfois quelques nouvelles, ainsi dans l'une d'elles elle parle du duel du fils du baron d'Euren, avec le fils du gouverneur d'Audenarde ; celui-ci eut le malheur de blesser mortellement son adversaire qui vint se faire soigner à l'hôpital, où il mourut après les plus cruelles souffrances. Dans une autre lettre elle parle d'un sermon prêché à l'abbaye de Maegdendael par un prédicateur en renom :

« *J'ai aitès à la belle prédication où il s'y ez trouvez du bau monde ; je puis vous dire que j'en suis revenue aussy scavante que je suis allés ; j'aurez bain du mal à faire un résie de tous quy s'est passez, s'étet des choses trop relevéz pour un esprit si grossié que le mien. Un chacun le trouve scavant, pour moy je n'en scay rien juger, j'étez pour me pamer de la grande cantités de monde qu'il y avez.* »

Ces lettres témoignent d'une certaine familiarité, basée sur l'amitié, mais cela se bornait là ; M^lle^ de Roisin, qui tenait à se faire respecter, le fait très clairement comprendre à son correspondant, qui lui avait sans doute adressé des compliments trop galants, eu égard à sa position :

« *Monsieur, vous m'accablés d'honestetés que je ne scay plus en quoy je pouray vous en témoigner ma reconnaissance ; à dire franchement je veut croire que tous que vous me dites ne s'adresse point à moy, par de veux que je fait à ce grand Dieu, pour l'habit que je porte. Ce n'é pas, Monsieur, que je blâme le bonté que vous avez pour moy, non pas du tout, vous voulez me faire trop de grase.* »

On comprend d'après cela les recommandations renouvelées presque dans chaque lettre pour que celles qu'on lui adressait fussent remises en mains sûres ; la surveillance que l'on exerçait ne semble pas avoir été bien sévère.

Ces habitudes mondaines ne doivent pas nous donner une idée fâcheuse des dames de l'hôpital d'Audenarde, elles ont toujours eu une bonne réputation, et elles soignaient leurs malades avec grand dévouement. M^lle^ de Roisin, dont le portrait est conservé à l'hopital, y a notamment laissé le meilleur souvenir.

La Conseillère extraordinaire nous est connue, ainsi que la Confidente du Roi et la fille de la Reine, celle-ci était *Dolsalia* d'Ypres. Nous manquons de détails sur les autres dignataires mentionnés dans le projet de préface et dans les quatrains dédiés aux intimes du Roi, telles que l'Œil du Roi, la Tendresse du Roi, etc.

On ne saurait dire quelle était la fonction qu'occupait M^me^ de Créquy Mauwe ; dans une de ses lettres elle en remercie Adornes en lui recommandant son mari :

« *M. de Mauwe aura l'honneur de vous voir devan (moi) car il est en Flandre, je ne doute pas qu'il a lieu d'espérer une charge fors considérable den vostre roiome puisque vous aves beaucoup de bonté pour luy. Une de mes plus gran envis est d'avoir l'honneur de connoitre la raine... et toutes nos dame seron ravis d'avoir quelque séance den son serque; il y en a une de mariés qui est mademoiselle de Boieffe avec le vicomte Vernie (?) qui est un homme de calité et de mérite.* »

Dans une autre lettre elle dit :

« *Mes enfants chantent souvent les chansons que vous leur avez apprises* [1]. »

Mlle d'Hane, sœur de Mme de Bellem, avait également reçu une charge à la Cour, celle-ci écrit que sa sœur « *at une joye inconcevable de l'honneur que Sa Majesté lui faict d'offrir de l'employ dans sa cour et le recevra avec toute la soumission du monde, et mesme elle espère s'en acquitter si bien qu'elle ne sera pas entièrement indigne du rang que vous lui avez donné* [2]. »

Ces deux dames étaient filles de Jean-Baptiste d'Hane, conseiller au Conseil de Flandre; l'une fut mariée à Jean-François Rym, baron de Bellem, l'autre, Marie-Françoise, à Jean-Baptiste van der Meersch, seigneur de Hollebeke.

Un dignitaire de cette Cour, le patriarche des Lindriens, mérite une mention spéciale, à cause de ses relations particulières avec Adornes; ce titre avait été donné au chanoine de Woerden [3]. Charles-Georges de Woerden, chanoine noble et gradué de l'église de Notre-Dame à Tournai, était le troisième fils de Martin de Woerden et d'Anne van der Cameren et frère cadet du baron de Woerden. Son père, né à Middelbourg en 1579, avait été obligé de

[1] Marie-Charlotte-Isabelle-Adèle de Créquy, fille d'Antoine de Créquy, marquis de Villers et de Marie du Chastel de la Hovarderie, avait épousé en 1679 Ignace-Joseph de Bernage, comte de Mauwe, elle mourut en 1688. Nous avons vu qu'elle avait été désignée pour apporter sa pierre du Pont-Royal.

[2] Lettre du 12 janvier 1682; une autre du 28 janvier.

[3] C'est ainsi qu'il signe, mais ce nom s'écrit parfois Wuorden.

quitter la Zélande à cause des troubles religieux; ses biens furent mis sous séquestre, et lui il se refugia en Hainaut, il devint bailli de Chièvres et mourut en 1638.

Le chanoine dans sa correspondance s'occupe de la famille de Mooreghem à laquelle il s'intéressait beaucoup, et de la politique; cette préoccupation ne doit pas surprendre en ces temps troublés, son frère du reste y était fort mêlé. Il ne dit rien de bien neuf, mais ses appréciations sont assez curieuses.

Je citerai une de ses lettres, c'est la première que nous ayons de lui[1]; elle est assez amusante :

« *Je ne scaurois assez vous exaggérer, Monsieur, le sensible desplaisir que j'ay de voir partir Monsieur et Madame de Mooreghem sans que je puisse estre d'un si agréable voyage; je me trouve pour mon malheur dans le mesme estat que ceux qui ont mangé leur bled verd, ou comme des estudians gui ayant perdu toute la bourse sont réduits à lire des épitaphes dans les églises pendant que les autres se divertissent. De bonne foy, cher ami, je conte ce fascheux accident pour une des plus affligeantes disgraces qui pourroit m'arriver dans la vie, et pour comble de mon malheur vous me déclares que vous ne recevres aucune excuse; je ne saurois croire que vous ayes assez de dureté pour me traitter si rigoureusement, et si vous voulez faire quelque plainte à moy j'auray recours à Mademoiselle vostre sœur à Bourbourg, qui m'a retenu là quelques jours; et puis je me plaindray à mon tour des Espagnols qui tardent si longtemps à nous rendre les vier Ambacht d'Assenede, Bouchout, Bornhem et puis une petite bagatelle de la chastellenie d'Alost. Ouy, je*

[1] Tournai 24 mai 1681.

vous le redis encore, ils sont cause que j'ay resté huit jours à Courtray pour voir finir cette petite comédie ; et lorsqu'on est allé ouvrir le théatre il s'est trouvé que le Procureur du Roy d'Espagne estoit sans pouvoir depuis le partement du duc de Villa Hermosa; et comme le P. de Parme est homme sage et de grande précaution, il a déclaré que d'abord qu'il sera à Bruxelles il convoquera la junta boita a Dios y tambien el consego de Estado, y el Privado, y el de las financas, y los generales de guerra para deliberar si es menester ambiar un correo a Su Majestad in España. Il est vray que si j'avois eu autant de précaution que cette Altesse je n'aurois point despensé mes jours mal à propos.

« *Avec tout cela, Seigneur, je vous laisse le maistre de me faire rompre ma résidence, c'est à dire que si vous m'envoyes un ordre absolut de me rendre chez vous prez de la belle compagnie qui y sera dans quatre jours, sans barquigner je partiray de la main à la françoise et je me renderai en diligence chez vous.* »

Dans une autre lettre, en date du 30 août suivant, il parle des commissaires espagnols chargés de négocier avec la France :

« *On commence à croire que Messieurs les commissaires d'Espagne jugent le droit de leur maître mal fondé pour Alost, le vieux Bourg, Assende &ª; puisqu'ils ne répliquent rien à la demande qu'on en a faitte, et ne font aucune proposition d'eschange. Nous avons de la peine de concevoir leur procédé, qui sera peut-estre cause que nous pourrons aller sans passeport jusqu'à chez vous.*

Il a dû en écrire quelques temps après une autre, que son correspondant eut l'indiscrétion de faire circuler, et qui faillit lui attirer des désagréments ; cette lettre doit manquer, car celles que nous avons citées ne devaient point causer un pareil émoi.

Il écrivit à ce sujet à Adornes, sans toutefois se plaindre :

« *On me mande de Gand, Monsieur, que l'on a veu en pleine compagnie une de mes lettres dans laquelle je faisois quelque raillerie des maximes Espagnolles et de leur procédé, et qu'elle a couru parmy la ville ; j'avoue que j'en ay esté un peu surpris et que je n'ai point creu qu'on auroit pris par delà une raillerie un peu satirique pour un discours sérieux. Il ne me souvient en vérité point de ce que j'ai escrit, mais je suis faſché que cela ait choqué les esprits de par dela, moy que suis d'un naturel à ne choquer personnne. Je fais donc icy ma declaration la dessus, que je vous prie de faire voir à ceux qu'on escrit avoir été scandalisés : que si j'ay escrit quelque chose de choquant ce ne peut avoir esté que croyant de railler entre nous simplement, et parlant à vous comme à un nouveau sujet du Roy du Vieux Bourg, ne voulant mesme point pénétrer si ce Vieux Bourg sera un jour au Roy nostre maistre ou point ; mais j'ai creu de plaisanter sur cet article, et suis au désespoir qu'on ait pris tout cela dans le sérieux et comme si je voulois raisonner à fonds sur les affaires présentes. Je vous demande en grâce, Monsieur, de me justifier, autant qu'on m'escrit qu'on a blasmé ce que j'ay escrit, sans dessein que de railler entre vous et moy. Je vous connois beaucoup d'esprit et que par conséquent vous tourneriés les choses du biais que mon dessein estoit que vous les prissiés* [1]. »

Cette lettre du chanoine avait du faire du bruit, car cinq jours après il revient sur ce sujet [2] :

« *Je vous ay prié par ma dernière de ne point montrer mes lettres, parce qu'il m'est revenu par un second rapport*

[1] Lettre du septième de l'an 1682.
[2] Lettre du 12 janvier 1682.

que celle que je vous ay escritte en raillant sur la fierté de M. de Sarmiento a fait quelque bruit par dela, et mesme qu'elle a esté veue par les courtisans de chez vous. Je souhaitte seulement qu'on ait reçue cette petite raillerie dans le mesme esprit que je l'ay escritte. »

Il était fort occupé du concile national qui devait se réunir à Paris au mois d'octobre; on voit qu'il n'était pas Gallican. Dans une première lettre il annonce que sur les ordres du Roi chaque diocèse devait y envoyer un délégué, dans une autre en date du 16 mai 1682, il dit :

« *Par dessus la crainte d'une guerre entre les Princes chrestiens, nous en avons une autant vaille que déclarée entre le Pape et nos évesques assemblés à Paris. Il semble que le Pape n'a point tout le tort du monde d'estre un peu fasché, et certes il seroit à souhaiter pour le repos des consciences qu'il y ait quelque accomodement sur une matière aussy délicate que celle de la primauté du Pape et de la soumission que les fidelles luy doivent.* »

Il termine sa lettre en annonçant le départ de M^me^ de Mooreghem qui venait de perdre son beau-père :

« *Elle part d'ici avec sa fille, ses quatre valets et ses deux servantes, j'oubliois même M. Odemaer et les petits chiens. Elle me laisse seul maistre de ses trésors de la nouvelle succession. N'est-ce pas bien se fier à un cadet du pays du Haynaut aussy gueux que moy?* »

Indépendamment des dignitaires du Royaume, Adornes avait formé une espèce de cour, qui se composait des personnes admises au Cercle Royal;

nous en avons déjà mentionné une partie. Il faudrait sans doute compter dans ce nombre tous les correspondants et correspondantes dont Adornes a jugé bon de conserver les lettres, bien que quelques-unes fussent antérieures à la fondation de la Cour de Lindre ; ainsi, celles de M^me^ du Jardin d'Hemsrode, des demoiselles de Calvart, de M. de Beer de Severen, de M. de Béthune des Plancques, frère de l'abbé de Saint-Bertin. Ces lettres sont pour la plupart insignifiantes, d'autres ne sont que du marivaudage :

« *Vous avez trop de complesence de témoigner tant d'amitié et de tendresse pour une personne qui a si peu de mérite comme moy, croyez que je ne peus vous tesmoigner autre chose que une grande indifférence, puis que je ne suis pas si vaine que de croire que j'ai quelque mérites qui vous pourons causés des soupirs. Non obstant si vous avez quelque bonté pour moy, comme vous m'avèz tesmoignez, je vous suis obligé infiniment, aussi vous avez vostre pardon puis qu'il n'y avez poin d'offense ; ce ne sont que de badinirie pour passe le temps. Un chanson ne sera jamais capable de m'ofenser* [1]. »

M^me^ van der Mere de Voorde, écrit à Adornes :

« *Monsieur vous faites vos présens de trop bonne grâce pour les refuser et de plus que ce jolie ouvrage et fait de vos mains ; anfain an tout vous faictes voir votre adresse.* » Elle ajoute : « *Je vois bien par la vostre que l'on vous a faict des faus rapors, de coy je suis mari, mais j'aytanderay vostre venue pour avoir l'esplication.* »

[1] Cette lettre est signée des initiales J. P. O.

Dans la plus ancienne partie de la correspondance on trouve de nombreuses lettres de deux des cousines-germaines d'Adornes, qui eurent une certaine part dans son existence et peut-être dans ses volages amours; ce sont les sœurs de M^me^ de Mooreghem, Pétronille-Françoise Adornes, née en 1647, et Isabelle-Louise, née le 16 octobre 1650, Florinde et Rose; Rose mourut le 23 mai 1678, elle avait épousé D. Pedro de Aldao; c'est peut-être elle aussi qui avait reçu le surnom de Marianda.

Privées, jeunes encore, de tout appui, sans fortune, et ne sachant où trouver un abri, elles eurent une existence malheureuse. La seconde surtout eut des moments bien pénibles; d'après ses lettres elle semblait aimer son cousin, qui ne la payait pas toujours de retour et qui finit par se séparer complètement d'elle, « et tout cela, pour ce misérable bien, » dit-elle dans la lettre où elle se plaint que Lindre lui a donné bien rondement son congé sans l'avoir mérité. Son mariage, malgré cela, fut mal accueilli par Adornes; elle ne put cacher le profond chagrin qu'elle éprouva de cette opposition.

« *Mon cher Cousy, vostre fâcheuse lettre m'a for touché, je vois que je vous aufanse parseque je me suis donné à un home qui n'étais nullement à vostre gré; mé vous savez aussi bien que moy la reson que j'é u pour le faire, cet pourquoy je m'étonne que me faite tant de reprosse. Est-il bien possible vous (montrez) mintenan tant de rigeur contre moy.* »

Parmi les autres membres de cette Cour citons encore M. de Draeck, son parent, voyageur comme

Adornes, car il parle de son voyage prochain en Suède; M. de la Coste, également son parent, ses lettres font supposer qu'il avait reçu une charge à la Cour; Mme de Somerghem, « cette dame si renommée dans la Flandre [1], » écrit le chanoine de Woerden, et Mme Morel de Tangry; celle-ci en merciant du bouquet qu'elle a reçu, écrit à Adornes « qu'il est le plus bau et le mieux asorti du monde et il n'apartient qu'au chevalier de Adorne à fere les choses en ce bel ordre. Vous serez cause, mon chère cousin, que je vay fere conquête ce jourdhui avec ce bel ornement. » Nous devons encore mentionner Linia, qui habitait la France, et deux dames anglaises : Mme de Morphie, qui demeurait à Bruges et Cassandra Riley à Ath.

Hélas ! les splendeurs de cette Cour n'eurent qu'une durée éphémère, elles s'évanouirent au mariage d'Adornes. Cet événement dispersa cette brillante assemblée. Le Roi de Lindre en procès avec ses parents, brouillé avec ses amis, se retira peu après en Angleterre. Le silence se fit autour de lui et de sa Cour, dont il ne resta aucune trace, même dans les souvenirs de sa famille ; la correspondance que nous avons analysée en attestait l'existence, mais ces lettres prises isolément étaient incompréhensibles et il fallait avoir la patience de les lire toutes pour en comprendre le sens.

J'aurais souhaité qu'une plume alerte et vive eut donné plus de vie à ces événements, où les intrigues

[1] Isabelle de Blitterswyck morte le 16 novembre 1694, mariée à Martin-Pierre-Ignace Snouckaert, seigneur de Somerghem, tué en 1693 à la bataille de Landen.

ne manquaient pas; à son défaut, j'ai tâché de retracer aussi fidèlement que possible le tableau des mœurs d'une société qui nous est très peu connue; la Belgique et la Flandre surtout, moins bien partagées que d'autres pays, n'ont pas eu d'écrivains qui nous ont laissé des mémoires intimes, ce n'est que par eux que l'on peut arriver à bien se rendre compte de l'existence et de la vie de nos ancêtres [1].

L. St.

[1] On a joint à ce travail, un portrait d'Adrien Opice Adornes, le Roi de Lindre. Ce portrait, qui appartient au comte de Limburg Stirum, est attribué à Van Oost de Bruges. (N. D. L. R.)

LE BOURREAU DE GAND[1].

VII.

AVANTAGES ET FAVEURS ATTACHÉS AUX FONCTIONS DE MAITRE DES HAUTES-ŒUVRES.

Outre ses appointements fixes et ses indemnités supplémentaires, le bourreau jouissait encore à Gand de plusieurs avantages, dont quelques-uns méritent d'être signalés comme offrant une certaine importance.

La ville lui fournissait une habitation. Au seizième siècle le bourreau demeurait, près de l'hôtel de ville, dans une maison qui était une propriété communale et pour laquelle il avait à payer la somme dérisoire de douze escalins (environ six francs de notre monnaie) par an. L'acte, par lequel l'usage de cette maison fut concédé le 26 janvier 1546 au bourreau Mathias Dumont ou du Mont, ainsi qu'on l'écrivait indifféremment, figure au registre K. K. folio 185 v°. Il débute comme suit :

Wy scepenen ende raedt vander stede van Ghendt doen te weten allen lieden dat wy gheconsenteert hebben ende

[1] Suite. Voir *Messager des sciences histor.*, 4e livr. 1891, p. 456.

consenteren by dezen meester Matthys Dumont scerprechtere der voornomde stede te bewonene ende ghebruickene thuus ende stede metten toebehoirten, der zelven stede competerende staende achter tscepenhuus vander kuere zulc ende in alder manieren...

Au siècle suivant le bourreau habitait gratuitement une maison appartenant à la ville et située au bout du quai des Récollets près du pont du Jugement. D'après la tradition cette maison se trouvait sur le terre-plein faisant saillie dans la Lys et qui a été démoli en 1879, lorsqu'on enleva le radier en pierres tumulaires formant le fond de l'ancienne écluse du *Kuipgat*. Il est probable que la maison du bourreau était une construction faisant partie des bâtiments du *Kuipgat*.

Dans une requête adressée en 1675 aux échevins de la *Keure* par les filles de feu le bourreau Gérard Van Wassenburch, celles-ci demandent à être indemnisées pour les grosses réparations et les nouveaux travaux que leur père a fait exécuter à cette maison *ghestaen aen het Cuypgat*. Elles désignent cette maison de la façon suivante :

... dat den selven hunnen vader heeft ghedaen groote reparatien ende oock doen maecken eenighe nieuwe wercken aen het huys gheassigneert voor woonynghe van de officiers crimineel de stad competerende ende ghestaen aen het cuypgat...

Les bourreaux continuèrent à habiter cette maison située près du pont du Jugement, *Oordeelbrug*, car dans l'acte d'enterrement de Jean Franck,

décédé le 3 juin 1716 à l'âge de 76 ans, que dressèrent les frères Cellites, il est dit qu'il était domicilié *an het Oordeel*. Ce bourreau avait été nommé en 1669; il resta donc en fonctions pendant près de quarante-sept ans. Dans une enquête judiciaire de 1694, où Franck figure comme témoin avec ses collègues de Sluys et d'Anvers, nous lisons qu'il avait l'habitude de fréquenter *het Haesken op het Recollettenplein ende het Lappersfort op de Coormerct*.

—

De même que les échevins, les pensionnaires, les secrétaires et tous les fonctionnaires communaux, le bourreau recevait chaque année un vêtement neuf ou une indemnité en espèces. Les dépenses de ce genre figuraient régulièrement aux comptes de la ville dans les termes suivants :

Item betaelt ten bevelne als boven meester ... dieneren vanden zweerde, over zyn habyt die hy verdient hadde int jaer voorleden . . . . . xvi sc. gr.

Le bourreau avait également le droit de garder les vêtements portés par les condamnés à mort. Il arrivait aussi que la ville permettait à la famille du supplicié de reprendre les vêtements de celui-ci; le bourreau recevait alors une indemnité payée par la caisse communale ou par la famille.

Dans les comptes du seizième siècle, un article de dépenses de cette espèce stipule que le manteau du patient doit être restitué à sa veuve afin d'en faire des vêtements pour ses enfants :

Item betaelt meester Matthys du Mont scerprechtere deser stede de somme van iiii sc. gr. in recompense van

zekeren mantele toebehoirt hebbende zekeren pacient by hem gheexecuteert ende in almoesenen ghelaten der huusvrauwe vanden zelven pacient omme tcleeden van huere kinderkins naer tverclaers vander ordonnancie iiii sc. gr.
(1549-1550, folio 213 v°.)

A propos du droit accordé au bourreau de garder les vêtements des condamnés à mort, rappelons que sous la terreur les habits des gentilshommes exécutés ne se vendaient pas à Paris. On les expédiait en masse dans la province et dans notre pays. Mais là aussi on parvenait difficilement à s'en défaire dans les premiers temps. Des costumiers finirent par les acheter et les marquis de carnaval, que nous avons vus dans notre enfance, portaient la défroque des plus grands seigneurs de France.

—

Le bourreau avait autrefois le droit de percevoir une redevance sur les œufs, les fruits et d'autres objets tels que les verres et les glaces qui entraient dans la ville de Gand. Une ordonnance des échevins du 3 mars 1541, transcrite dans le registre B. B. au folio 293 v°, supprima ce droit qualifié de :

... vanden eyeren, appelen, peeren ende allerhande fruyct intsghelyx vanden glasen ofte ander goet danof de zelve scherprechtere tot nu toe ghecostumeert es recht te exigierene.

Le bourreau reçut, à titre d'indemnité pour la suppression de ce droit, une somme annuelle de trois livres de gros.

Au mois de février 1546 maître Mathias du

Mont s'avisa, malgré l'ordonnance, d'exiger une certaine quantité de fruits et d'œufs des paysans qui se rendaient le vendredi au marché. Les échevins le condamnèrent de ce chef à une amende de quatre livres parisis en le prévenant que si pareil fait se représentait, ils le priveraient de l'indemnité de trois livres que l'ordonnance de 1541 lui octroyait.

Le maître des hautes-œuvres recevait aussi sept escalins et sept deniers par an, en remplacement d'une demi-charge de tourbe à brûler que la ville lui avait accordée jusqu'au seizième siècle :

Item betaelt Hans Siret, sceerpcoc deser stede vii sc. vii den. gr. ter causen van een half last turfven dat hy ter causen vander officie ghecostumeert es thebbenen naer tverclaers vander ordonnantie compt . . ii karolus v st.

—

Le bourreau était chargé de fournir le bois et la paille pour les exécutions par le feu, et la corde pour les exécutions par la pendaison. Il livrait aussi le charbon et les chandelles qu'on brûlait dans la cave à torture et les chemises qu'on mettait aux patients. C'était également le bourreau qui devait nettoyer et aiguiser les glaives de justice; il livrait aussi les verges pour la flagellation. C'était à lui en un mot qu'incombait le soin de fournir tout ce qui était nécessaire à la torture, aux exécutions capitales et aux punitions corporelles.

Ces différents services supplémentaires étaient largement rétribués et constituaient une jolie source de bénéfices à ajouter aux appointements

et aux indemnités alloués à l'exécuteur des hautes-œuvres.

—

Monsieur de Gand était le fonctionnaire communal auquel autrefois les autorités accordaient le plus de faveurs. On ne laissait passer aucune occasion de lui être agréable ou de lui rendre service. Quelques exemples le prouveront.

Dans le registre des comptes communaux de 1413 à 1421 nous trouvons au folio 48 r° que la ville paya à un certain Pierre Meynhaert une somme de sept escalins et deux deniers de gros que le bourreau Gilles Gheylinck lui devait :

Item betaelt ten beveelne van scepenen Pietren Meynhaert van der scult die hem Gillis Gheylinck koc vander stede sculdich was, bleef . . . . . vii sc. ix d. gr.

Dans le même registre il est fait mention, au folio 21, d'une somme de trois escalins et sept deniers de gros payée pour les frais d'enterrement du bourreau :

Item ghegheven om den coc vander stede ter erden te doene . . . . . iii sch. vii d. gr.

Dans les comptes communaux de 1581-1582 nous trouvons, au folio 421 v°, un article de dépenses concernant le paiement par la ville d'une somme de treize deniers que le bourreau Jean Peters devait à la veuve Zevaert du chef de livraison de victuailles :

Betaelt de weduwe van Inghelbrecht zevaert xiii den gr. zulcx als schuldich ende tachter was meester Jan Pieters

officier criminel ende dat in minderinghen van tghondt dat hy ande zelve weduwe ghehauden es van etelicke waeren thueren huyse ghehaelt naer tverclaers vander ordonnantie . . . . . xiii den. gr.

—

Dans les comptes de la ville de 1451-1452 il est question d'une indemnité payée au bourreau à titre de dédommagement pour la privation de certains profits dont il avait l'habitude de jouir. Nous y lisons en effet au folio 207 v° :

Item ghegheven meester Janne Blondeel scarpcoc vander stede van dat hem by scepenen toegheleit was over tonghebruuc van den exploiten die hy plach te hebben van den rollebanen ende anderssins de week ii sch. gr. van xxix ste daghe in aprille tot alfougste comt. . . . xxx sch. gr.

Il semblerait résulter de ce texte que le bourreau était chargé de surveiller les jeux de boules et les autres divertissements publics. Cette surveillance consistait probablement à empêcher qu'on ne se livrât à ces jeux pendant les heures des services divins.

Ce qui tend à nous faire admettre cette opinion, c'est que l'indemnité est payée au bourreau en 1452 à l'époque où les milices gantoises avaient quitté la ville pendant les guerres contre le duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Aucun plaisir, aucun divertissement dans les lieux publics; le bourreau n'avait rien à surveiller, donc nulle contravention à constater, et partant nul profit. C'est à cause de cette inoccupation forcée que les échevins lui payèrent deux escalins par semaine à commencer

du 29 avril jusqu'à 15 août, c'est-à-dire jusqu'après la bataille de Gavre (23 juillet) où les milices communales gantoises furent battues par l'armée bourguignone.

Le bourreau recevait ordinairement une pinte de vin quand il appliquait la torture ou quand il faisait une exécution à mort. En 1558 on négligea plusieurs fois de servir à maître Jean du Mont la ration de vin à laquelle il prétendait avoir droit. Il réclama contre cet oubli près des échevins de la *Keure* qui firent droit à sa demande :

Scepenen consenteren .... gheduerende dit jeghenwoordich scependom te gauderen vanden verzochten wyn zonder tzelve te bringhene in consequentie als alleenlic den suppliant by gracie toegeleyt ende geconsenteert zynde zonder hemliede ofte huerlieder naercommers daermede te willen verbindene ofte verobligieren.

Actum int collegie 13 ougst 1558.

G. Echoute.

(*Ordonnancien van betaling*, 114bis, n° 79.)

—

Nous venons de voir qu'on payait quelquefois les dettes du bourreau. La ville poussait même la générosité jusqu'à lui avancer parfois des sommes d'argent. Tel fut le cas pour le même Jean Vanden Berghe ou du Mont, auquel on fit en 1580 une avance de vingt livres de gros remboursables à raison de quatre livres par an. Ce prêt est porté en dépense dans les comptes communaux de 1579-1580 f° 243 r° :

Betaelt Jan vanden Berghe scheerprechter deser stede de somme van xx lib. gr. hem by myne heeren scepenen

vanderkeure gheconsenteert in leenynghe ter hand ghedaen te zyne omme zommeghe redenen hemlieden moverende ende uut zonderlynghe gracien met conditien dat men hem alle jaere afslaen zal iiii lib. gr. tot dies tvoornomd advanchement ende leenynghe te vullen gherestitueert zy danof deerste jaer vanden remboursement gheschien moet den x^e^ may 1581. Al naer tverclaers vander ordonnance xx lib. gr.

Voici une autre avance de fonds faite en 1784 au maître des hautes-œuvres Henri Boitquin, fils de Pierre Boitquin, bourreau de Bruges, nommé en remplacement de feu Philippe Hamel.

Henri Boitquin, en arrivant à Gand, était dépourvu de toutes ressources à tel point qu'il n'avait pas de quoi se mettre en ménage. Il tâcha de s'entendre avec la veuve de son prédécesseur; mais celle-ci connaissant probablement l'état peu brillant de ses affaires, rompit les négociations et refusa de donner le logement au nouveau bourreau. C'est alors que Boitquin s'adressa à la ville qui lui fit une avance de cent florins à condition de restituer cette somme en quatre paiements annuels.

Voici en quels termes Boitquin expose les raisons qui l'obligent à solliciter cette faveur de la ville :

Aen myne edele heeren schepenen vander Keure der stad Ghendt.

Supplierende verthoont reverentelyck Hendrick Boitquin geadmetteerden scherprechter deser stad Gendt dat hy niet voorsien synde van pennyngen ofte effecten om hem alhier in menage te stellen ghemeynt hadde hem alhier eenighen tydt te accomoderen inde menage van de weduwe van Philippe du Hamel de gonne buyten alle verwachtinge met

haer huyshouden is vertrocken in haeren hof binnen dese stadt soodat hy tot dies noodich heeft eenige pennyngen de welke t'elkent payemente ter tresorye souden connen afgehouden worden oorsaecke den suppliant hem keert tot U Edelheden.

De selve biddende believe etc.

En marge de cette requête se trouve inscrite l'ordonnance du 21 juillet 1784 des échevins de la *Keure* lui accordant une avance de cent florins, argent courant.

Cet Henri Boitquin ne resta pas longtemps en fonctions. Dès le mois d'octobre suivant les échevins furent obligés de le destituer à cause des rixes auxquelles il avait pris part pendant la kermesse de la paroisse de Sainte-Anne, *ghevochten geduerende de kermisse van Sinte Anna*. Il s'était également permis d'aller, pendant la nuit, frapper aux portes des maisons.

C'était, à n'en pas douter, avec les cent florins qu'il venait de toucher que maître Boitquin avait célébré, trop bruyamment et trop violemment, la kermesse de Sainte-Anne. Faut-il ajouter que la ville en fut pour ses cent florins dont son exbourreau oublia de lui faire la restitution?

Voici maintenant un autre exécuteur des hautes-œuvres, Hubert Caens, auquel en 1582 la ville fait un cadeau en espèces à l'occasion de son prochain mariage.

Betaelt Hubrecht Caens criminele officier de somme van twee ponden gr. over zekere extraordinaire diensten by hem ghedaen als in regarde van zyne aenstaende traufeeste naer 't verclaers vander ordonnantie . . . . ii lib. gr.

(Comptes de la ville, 1583-1584; f° 381 v°.)

A peine marié, Hubert Caens, qui se trouvait dans les bonnes grâces de l'administration communale, reçoit une nouvelle gratification de deux livres. C'est la cherté extraordinaire des vivres qui sert de prétexte à cette faveur.

Betaelt meester Hubrecht Caens officier criminel de somme van twee ponden grooten hem in gratuiteite gheaccordeert ende extraordinaire toegheleit ten respecte vande jegenwoordighe excessive dierte der leeftochten te deser waerf ende zonder tzelve te treckene in consequentien naer tverclaers vander ordonnantie . . . . ii lib. gr.

(Comptes de la ville, 1583-1584; folio 383 r°.)

Nous pourrions multiplier ces exemples. Ceux que nous venons de citer — nous n'avons eu que l'embarras du choix — suffisent à démontrer de quelles faveurs jouissait autrefois à Gand l'exécuteur des hautes-œuvres.

Les registres du trésorier de la ville nous fournissent un curieux renseignement sur le compte du bourreau Hans Jonckert. Celui-ci tenait une échoppe pendant la foire de la mi-carême de l'année 1593. Qu'y débitait-il? C'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir. Tenait-il peut-être une échoppe où il vendait les vêtements des condamnés à mort qui, comme on le sait, lui appartenaient? A moins encore — ce qui est possible — qu'il n'y offrît au public des morceaux de corde de pendu.

La foire de la mi-carême se tenait à cette époque dans la grande boucherie [1] qui restait disponible

[1] *Pages d'histoire locale gantoise.* — Troisième série.

pendant tout le temps qu'il était défendu de manger de la viande.

Nous avons trouvé le renseignement qui précède dans les comptes fournis au trésorier par Jean Hazaert, chargé de la perception du droit de location, *kramgeld*, à payer par les forains. La grande salle de la Boucherie était divisée en un certain nombre d'emplacements, correspondant aux échoppes, *stallen*, des bouchers qu'on louait publiquement. Hans Jonckert en loua trois pour la somme de cinq escalins.

Dans les registres du trésorier de la ville, série 484, n° 1, le compte des recettes provenues de la location des échoppes est intitulé comme suit :

Ontfang ghecommen van de verhuuringe van de stallen int vleeschuus deser stede de halfvastendaghen xv^{e} iiij^{xx} xiij danof tlast ghehadt heeft Jan Hazaert. Hiernaer volgt.

Suit la liste de tous les occupants avec les prix de location et les numéros des lots adjugés. Dans cette liste nous rencontrons :

N. xcvi, xcviii, c — Meester Hans Jonckert officier criminel deser stede . . . . . v sc. gr.

—

Il est très probable que l'exécuteur des hautes-œuvres se laissait, dans bien des cas, remettre de l'argent, soit par le condamné, soit par sa famille, dans le but d'adoucir l'application de la torture, d'infliger avec une certaine modération les peines corporelles, ou de donner le coup de grâce dès le

commencement de l'exécution à mort quand celle-ci était précédée d'autres peines corporelles accessoires.

C'était là encore un des profits et des avantages extraordinaires attachés à la charge de bourreau.

Le bourreau possédait aussi une foule de recettes médicales. De plus il était rebouteux et son habileté à remettre une entorse ou à raccommoder un membre fracturé était souvent bien supérieure à celles des barbiers-chirurgiens. Aussi avait-on dans beaucoup de cas recours à lui plutôt que de s'adresser aux médecins ou aux chirurgiens diplômés.

Voici à ce sujet une anecdote dont nous pouvons garantir la parfaite authenticité. A la fin du siècle dernier un jeune homme de Gand, âgé de onze ans, avait été confié par ses parents à une famille de Bailleul afin de lui faire apprendre la langue française. L'enfant, qui était d'une constitution délicate, s'était un jour fait une fracture à la jambe.

Au lieu de s'adresser à un homme de l'art, la famille, chez laquelle habitait ce jeune homme, eut recours au bourreau de la ville de Lille. Le bourreau arriva à Bailleul, remit parfaitement la fracture et de plus fit suivre au jeune homme un traitement médical qui lui rendit la force et la santé. Ce dernier, qui mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, se plaisait à raconter l'histoire de sa guérison aux membres de sa famille, en disant que lui aussi avait passé par les mains du bourreau. C'est de l'un de ses petits-enfants que nous tenons le récit de cette double cure, opérée par un guérisseur dont les fonctions principales consistaient à torturer et à tuer ses semblables.

Outre ces profits avérés, n'est-il pas probable que le bourreau trouvait encore une source de bénéfices secrets dans l'immonde trafic de certains objets, recueillis au pied du gibet, ainsi que des restes des suppliciés, auxquels les croyances superstitieuses de ce temps attribuaient des vertus magiques? A une époque relativement plus récente le bourreau vendait, dit-on, le corps des suppliciés aux anatomistes obligés de se cacher pour opérer des dissections.

—

Il n'y a plus en ce moment qu'un seul exécuteur des hautes-œuvres en Belgique, François Hamel, né et demeurant à Liège. Il est âgé de soixante-dix ans. Ses fonctions consistent uniquement à afficher les arrêts rendus par contumace contre les condamnés fugitifs ou latitants.

Une copie de l'arrêt est attachée par le bourreau à un pieu placé sur une des places publiques du chef-lieu d'arrondissement habité par le condamné. Cette espèce d'exposition dure une heure.

Le 12 septembre 1891 le bourreau vint à Gand pour exécuter l'arrêt de la Cour d'assises de la Flandre orientale, rendu par contumace contre un individu condamné à dix ans de travaux forcés du chef de tentative d'assassinat. Il arriva à onze heures au marché aux Grains et fixa la copie de l'arrêt à un poteau placé près de l'église de Saint-Nicolas et devant lequel étaient rangés quatre gendarmes à cheval, commandés par un brigadier.

A l'expiration du délai fixé, Hamel détacha la

copie. Un greffier de la cour assistait à l'opération dont il dressa procès-verbal.

De Gand, le bourreau se rendit à Termonde et de là à Audenarde pour procéder à la même opération en vertu d'arrêts rendus par contumace contre des individus domiciliés dans ces arrondissements.

François Hamel est fils et petit-fils de bourreau. Il raconta à un rédacteur de la *Gazette van Gent* que son père exécuta par le glaive, en un seul jour, vingt-deux condamnés à mort.

Deux exécuteurs des hautes-œuvres, portant également le nom de Hamel, ont été en fonction à Gand : Philippe Hamel, de 1765 à 1784 et Jean Hamel, de 1784 jusque dans les premières années du siècle actuel. Il est fort possible que le bourreau actuel, François Hamel, soit de la même famille.

Les Hamel comme les Boitquin ont eu la spécialité de fournir des bourreaux à Gand, à Bruges et à Liège. C'était, faudrait-il croire, une vocation innée chez les membres de ces deux familles.

—

Nous avons vu, dans les chapitres précédents, avec quelle froide cruauté on infligeait autrefois les supplices les plus épouvantables aux accusés soumis à la torture ou aux condamnés que le bourreau devait mettre à mort. Comme contraste à cet état de choses, signalons le régime, de famille pourrions-nous dire, appliqué aux individus détenus préventivement ou condamnés à l'emprisonnement.

Nous terminerons notre étude sur le bourreau en donnant, comme exemple de ce régime, le règlement d'ordre intérieur de la prison du *Chastelette*, approuvé par les échevins de la *Keure* dans la séance du 4 janvier 1656 :

Poincten en Artickelen om te onderhouden bij de gevangenen in de Chastelette deser stadt van Ghendt.

1.

Eerst alle gevangenen op de gemeene camer vande schuldenaers int incomen sullen gehouden sijn te geven voor haerlieden willecom twelf grooten, ten waere criminele bij den Heere vanden lijve uijtgelicht.

2.

Alle willecommen sullen moeten gegeven worden in handen vanden cipier vande vangenisse al eer sij sullen vermoghen te deelen ofte profiteren van de willecomen ende incommen deser vangenisse.

3.

Niemant sal hem vervoorderen eenighsins te sweeren bij godt almachtig ofte sijne heijlighe sacramenten op peijne te betalen zoo dickwils zulcke geschiet twelf grooten ende zoo wie int zweeren continueert zal boven dien gestelt worden in de zuijckerlaede ter discretie van den bailliu ende schepenen vande vangenisse.

4.

Alle gevangenen sijnde onder de gehoorsaemheijdt van sijne coninckliJcke ma^{t} zullen gehouden wesen op zondaghen ende heijlighdaghen in den dienst der misse te comen voor het lesen van het Evangelie ende ten dien

eijnde te comen binnen de deure van de capelle op de boete van thien grooten.

5.

Aesser eene plaetse van schepenen vachiert, den gonen die den baillieu aensoecken zal om te wesen schepenen vande vangenisse, sal t' selve moeten bedienen op de boete van twintigh grooten eens, ende zal alsulcken refusant bovendien betaelen voor willecom van schepenen twee schellijnghen grooten.

6.

Van gelijcken sal elcken gevangenen schepenen wordende gehouden sijn te betaelen twee schellg. grooten, sonder meer bij den baillieu ofte schepen te moghen worden geheescht.

7.

Niemant en sal in vangenisse soo wel civile als criminele elckanderen moghen te verwijten, de cause waerom sij gevangen sijn op de boete van thien grooten.

8.

Den gonen die jeghens den anderen segghen sal met grammen moede ghij lieght ofte diergelijcke injurien sal verbeuren t'elcker reijse vijf grooten.

9.

Soo daer imandt d'een den andere sloeghe met vuijsten ofte eenigh geweere sal verbeuren twentigh grooten ende bovendien gestelt worden in de suijckerlaije ter discretie van schepenen alhier, ende soo daer bloet gestort wierde, sal noch gecorrigeert worden ter discretie van schepenen vander keure.

10.

Niemant en sal vermoghen iets te haelen ofte te nemen uijt elckanders camers ofte schapra als bij consent van dien

het t'selve toebehoort op de boete van thien grooten ende bovendien betalen de weerde van t'gone hij genomen heeft.

11.

Alle gevangenen soo wel civile als criminele sullen moeten naer haerlieden quartier slapen gaen, vermaent sijnde van den cipier ofte sijne huijsvrouwe naer t' saisoen van teijt te weten van alf october tot alf april ten acht uren ende in den somer ten negen uren op peijne van bij Baillieu en schepenen gecorrigeert te sijn, nochte oock eenighe rudesse teghen den cipier te bedrijven op peijne alsvoren.

12.

Sullen oock de selve gevangenen op haerlieden camer wesende vredelijck slaepen gaen sonder d'een den ander belet ofte moeijenesse aen te doen, nochte haerlieden water te moghen maecken ter venster uijt ofte op andere onbehoorelijcke plaetsen op peijne van thien grooten elcke reijse ende haerlieder keirse ofte licht uijt te doen preciselijck ten neghen uren sonder dat imant naer des elve ure eenigh licht ofte vier sal mogen houden t'sij om toeback, te drincken ofte andersints op de boete als vooren.

13.

Soo wie de secreten vuijlmaeckt sal gehouden sijn de selve stappens te cuijsschen op de boete van twelf grooten.

14.

Item wort wel ende expresselijck geinterdiceert aen alle criminele gevangenen te gaen ofte verkeeren op eenighe camer van de civilen gevangenen sonder consent ofte weten van den cipier ofte in sijne absentie van sijne huisvrouwe op de boete van thien grooten.

15.

Soo insgelijcke aen alle gevangenen soo civile als criminele wort geinterdiceert te gaen in de keucke ofte camers den cipier toecomende sonder consent vanden selven cipier ofte aldaer (bij schepenen gedeputeert) geroepen te sijne op peijne van te verbeuren eene boete van vier grooten.

16.

Item dat sij elckander niet en zullen vermoghen te luijcken ofte ontluijcken op peijne van vier en twintigh uren te water ende broode gestelt te worden in de suijckerlaede.

17.

Ende omme te beletten de voorgaende abuijsen ende usurpatie van authoriteijt hier te vooren genomen bij den baillieu vande voors. vangenisse int stellen van schepenen wort hem expresselijck verboden het getal van de voorseijde schepenen hoogher te stellen ofte nemen dan van sesse vande bequaemste ende gequalifieerde civile gevangenen op peijne van bij hem te incurreren eene boete van thien grooten.

18.

Wort oock geinterdiceert aen alle civile ende criminele gevangen eenighe vrouwspersoonen ofte jonghe dochters op haerlieder camers te laeten comen nochte te admitteren ten sij haerlieder wettelijcke huijsvrouwe op peijne van xxiiii uren te water ende ten broode gestelt te worden in de suijckerlaede.

19.

Item wordt aen alle de voorschreven gevangenen verboden soo naer het opluijcken als voor het ontluijcken elckanders te troubleren ofte onrusten aen te doen in haerlieder slaepen ofte andere besoignen ofte andersints te

maecken eenighe ongeruchte t'sij met cloppen, roepen, sijnghen ofte andersints op wat maniere het selve soude mogen geschieden op peijne int voorgaende artikel begrepen.

20.

Niemant en sal vermoghen in de selve vangenisse te comen met eenigh zygeweere, busse ofte andere wapenen, maer sal vermaent wesende van den deurwaerder gehouden wesen voorseijde wapenen af te legghen tusschen de twee deuren op peijne van te verbeuren de boete van twelf grooten, behalvens alleenelijck den Heere onderbaillieu ende schepenen, mitsgaders de offecieren ende hallebargieren deser stede die van officie weghe in vangenisse compareren moeten.

21.

Ende gelijck somteijts geschiet dat eenighe civile gevangenen souffisantelijck voorsien van middelen emmers daermede sij eerelijck naer haerlieder staet ende conditie zouden connen leven hun soo verre vergeten van te eijsschen ende te willen genieten de profijten procederende vande busse van de gemeene aermen ende oock van de aelmoessen die de aermen gevangenen gejondt worden, soo ordonneert men bij dese den cipier van de chastelette de selve profijte van de busse ende almoessen incomende al de deure te distribueren tusschen de aerme civile ende criminele gevangenen naer discretie ende interventie nochtans vanden baillieu ende Burghm^re^ ofte twee vande voornoemde schepenen welcke in cas van eenighe ongelijcke uijtdeelinge daervan de wete te sullen moghen doen aen den pensionnaris van het criminel omme sijn rapport ghehoort, daerinne bij Heeren ende weth voorsien te worden naer recht en reden, blijvende nochtans de aelmoesen gegeven in den uijthangende sack alleene ten profijte van de crimineele.

22.

Ende alsoo men onlanckx bevonden heeft dat den ketel ofte pot met soppe ofte potaige de welck bij de hueraers ofte proprietarissen van den huijse genaemt het lijck wekelijck aen de aerme gevangenen gelevert moet worden bij conniventie van den Baillieu ende Burgm^re^ geredimeert wort voor twaelf grooten in gelde de welcke bij de gemeene gevangenen verdroncken wort ende waerdoore de aerme gevangenen gebreck lijdende gepriveert worden van de voorseijde soppe soo ist dat men verbiedt expresselijck de voorseijde potaige van nu voortaen niet meer te laeten redimeeren maer sal men de selve naer oude gewoonte laeten leveren in spetie op peijne dat den Baillieu, Burghmre ofte elck vander andere schepenen de welcke sullen toelaeten dat de selve geredimeert wordende 't elcker werf verbeuren sullen elck twelf grooten tot profijte van de gemeene gevangenen.

23.

Voorts omme te beletten de groote onregelteden van het schincken ende drincken van den gebrandewijn, verbiedt men wel expresselijck dat van nu voortaen geene vande gevangenen hemlieden en sal vervoorderen d'een den andere eenige gebrandewijn te venten ofte te vercoopen op peijne dat den gonen die het contrarie voordaen sullen ondervinden te doene, alle haerlieden gebrandewijn bij den baillieu promptelijck afgehaelt ende den selven dadelijck uijtgedeelt sal worden aen de andere gemeene gevangenen ende bovendien gecondemneert worden in de boete van twelf grooten, nemaer in gevalle eenighe van de voorseijde gevangenen begeeren eenighen ghebrandewijn te drincken, sullen sij den zelven moghen coopen elck voor sijnen noodtdrift van vremde persoonen in de vangenisse niet wesende selfs niet van den cipier, sonder nochtans den selven te moghen voorts vercoopen.

24.

Ende omme dat dese ordonantie te beter exempel geleijt worde soo wort expresselijck belast aen Baillieu en schepenen deser vangenisse de gone de selve contravenierende dadelijck te doen betalen de boeten daertoe staende ofte wel de overtreders te doen punieren mette andere peijnen daer in begrepen op peijne van dies in gebreke blijvende selve gepuniert te worden naer bevint van de saecken sonder eenighe van de voorseijde boeten ofte peijnen te moghen compenseren ofte remetteren.

25.

Alle welcke boeten ontvanghen sullen worden bij den cipier van de vangenisse die daer van ende oock den Baillieu pertinente notitie af houden sullen omme naerderhandt daer van gedisponeert te worden naer oude costume.

26.

Oock wort een igelijck verboden dese jegenwoordighe ordonantie te becladden, scheuren, doorsnijden ofte andersints te verhinderen op peijne van twee mael xxiiii uren gestelt te worden in de zuijckerlaede te water ende te broode ende een andere ten sijnen costen gemaeckt te worden.

27.

Autoriserende ten surpluse Heere ende weth den Baillieu ende Schepenen deser vangenisse omme te moghen straffen ende punieren alle andere cleene missusen in dese ordonantie niet begrepen, nemaer in cas van eenigh notabel missus, exces ofte contraventie sal den Baillieu ende Schepenen t' selve te kenne geven aen den pensionaris van het Criem omme daer naer sijn rapport gehoort by Heere ende weth daer inne voorsien te worden naer behooren.

Mijnheer den Hooghbaillieu ende Schepenen vander Keure deser stadt gevisiteert hebbende de bovengeschreven ordonantie ende artickelen hebbe de selve geadvoveert ende advoveren bij deser, ordoneren alle de gone diet behooren sal hemlieden hiernaer te reguleren op de boeten ende peijnen aldaer vermelt.

Actum int Collegie den vierden Januarij xvi^{c} sessensestigh ende was ondertdeekent

L. Looren.

On voit, d'après ce règlement, que la surveillance de la prison du *Chastelette* était confiée à un collège composé d'un bailli, d'un bourgmestre et de six échevins. Ce collège appliquait les amendes et les autres pénalités. Et, le croirait-on, les fonctions de bailli étaient dévolues ordinairement au plus ancien des prisonniers, tandis que le bourgmestre et les six échevins étaient pris parmi les prisonniers civils.

Les prisonniers, désignés pour remplir les fonctions d'échevins, ne pouvaient se soustraire à cette obligation sous peine de payer une amende de vingt gros. L'échevin nouvellement élu payait une bienvenue de deux escalins.

Le règlement ne dit pas quelle peine on appliquait en cas de non-paiement de l'amende ce qui, devons-nous supposer, arrivait fréquemment.

Il est question dans ce règlement de détenus enfermés, à titre de punition, dans un endroit spécial nommé *Zuyckerlaede* où ils étaient mis au régime du pain et de l'eau. Le mot *het Zuyckerlaedje* est resté populaire à Gand et sert encore aujourd'hui à désigner la prison communale, *Mamelokker*, située sous le Beffroi.

C'était le concierge du *Chastelette* qui était le grand dispensateur des faveurs accordées aux prisonniers, telles que de rendre visite à des co-détenus, d'entrer dans la cuisine, de circuler dans la prison, d'acheter des boissons, etc. Mais, détail original, en son absence les pouvoirs du concierge étaient dévolus à sa femme qui accordait ou refusait les demandes des prisonniers. Ce concierge-géôlier se nommait *Cipier*.

Le régime du *Chastelette* avait beaucoup d'analogie avec celui de notre prison communale, si plaisamment décrit dans l'almanach des *Vier Clairés* de 1816. Les *Clairés* étaient des gens qui autrefois stationnaient aux environs du spectacle et des autres locaux où se donnaient des fêtes, munis de torches, pour reconduire à domicile les personnes que l'absence d'un éclairage public convenable obligeait à avoir recours à leur ministère.

L'almanach raconte que pendant une soirée de l'hiver de 1815 quatre *Clairés* furent arrêtés pour tapage nocturne et enfermés dans la prison communale. La concierge, nommée Christine, alla chercher des provisions et des rafraîchissements et prépara un excellent souper pour les quatre compagnons qui passèrent la nuit à jouer aux cartes, à boire et à chanter sous l'œil vigilant et maternel de leur hôtesse.

PROSPER CLAEYS.

L'ADMINISTRATION PROVINCIALE

EN FLANDRE

Sous les périodes espagnole et autrichienne[1].

(Les États de Flandre.)

TITRE VIII.

CONCLUSION.

Il reste à dire un mot des rapports des États avec le pouvoir central et à conclure.

Les États correspondaient directement avec le Gouverneur Général.

Toute la correspondance avec le Gouvernement fut toujours, et à toutes les époques, rédigée en langue française, et il est difficile, en la parcourant, de ne pas être frappé du ton de modération, de courtoisie et de prévenances réciproques qui y régna, de part et d'autre, spécialement durant la période autrichienne[2].

[1] Suite. Voir *Messager des Sciences histor.*, 4e livr. 1891, p. 435.

[2] Il n'était pas rare de voir les Commissaires impériaux qui avaient

Le Gouvernement autrichien, on le sait, fut réellement populaire en Flandre, comme il le fut d'ailleurs dans tous les Pays-Bas catholiques.

Nos anciens Souverains — à part Joseph II mu, du reste, par les meilleures intentions — s'entendaient admirablement à concilier le respect dû à nos libertés avec les exigences politiques ou administratives.

L'illustre maison des Habsbourg fut secondée dans cette tâche par les hommes d'État les plus distingués de l'époque, tels que, pour ne citer que les plus remarquables, le comte de Cobenzl et le prince de Kaunitz-Rietberg.

Aussi, la plupart des mesures administratives ou politiques qui furent prises portent-elles l'empreinte de l'esprit le plus éclairé et le plus sagement progressif.

On sait également à quel point — toujours sous la période autrichienne — les Gouverneurs Généraux qui furent placés à la tête de nos provinces[1] — et parmi eux avant tout, le duc Charles de Lorraine, qui occupa ce poste éminent durant quarante années — surent conquérir l'amitié des Belges.

En pays flamand surtout, on se rappelle toujours la grande impératrice Marie-Thérèse, et son nom

été délégués pour faire aux États les propositions de subsides adresser à ceux-ci, même après leur retour à Bruxelles, des lettres de remercîments pleines d'effusion pour les manifestations de sympathie dont ils avaient été l'objet durant leur mission.

[1] A l'exception du marquis de Prié qui fut bien l'homme le plus impopulaire qu'il y ait eu aux Pays-Bas, depuis le duc d'Albe (*Recueil des Ordonnances*, etc., 3e série, t. III ; Préface de M. Piot, p. XIV à XIX).

évoque encore, dans l'imagination populaire, une ère heureuse et prospère[1].

On sait les mesures qui furent prises sous son règne en faveur du développement intellectuel du pays. La réorganisation de l'Université de Louvain, la fondation de l'Académie des Beaux-Arts, celle de l'Académie des sciences et belles lettres, aujourd'hui l'Académie de Belgique, l'ouverture de la Bibliothèque de Bourgogne au public etc., lui sont dues.

On ne saurait, du reste, faire de plus bel éloge de nos anciens Souverains et de notre nation qu'en établissant brièvement un parallèle avec un grand pays voisin ; par exemple, avec la France.

On juge un arbre d'après ses fruits.

Il en est de même d'un système de gouvernement. Si le système est bon, les résultats de son application le seront également. L'inverse se produira nécessairement si le système est mauvais.

Le principe qui a inspiré, guidé, dominé toute la politique ancienne dans les Pays-Bas, était un principe de liberté, celui de l'autonomie provinciale et communale dans la plus large acception du mot.

Le principe qui a présidé à la formation du système gouvernemental français était un principe d'absolutisme et de centralisation.

Examinons donc, très rapidement, quels furent les fruits de ces deux politiques si différentes.

[1] De Wez, *Histoire générale de la Belgique*, t. VI, p. 219. — Le Grand, *Essai historique sur la révolution Brabançonne*, p. 15, etc.

Il y avait anciennement en France comme en Belgique, quelques pays d'États [1].

L'indépendance politique et administrative de ces pays fut peu à peu confisquée.

Cela ne se fit, évidemment, pas sans soulever des résistances et des luttes parfois sanglantes, témoins : la Provence en 1630 et la Bourgogne en 1658.

Cette politique de centralisation fut inaugurée par Richelieu et énergiquement poursuivie par ses successeurs.

Tout *self government* disparut dans ce pays et, au XVIII[e] siècle, les libertés provinciales n'existaient plus même de nom.

« États particuliers, constitutions municipales — dit Augustin Thierry — tout ce qu'avaient stipulé comme droits les pays agrégés à la couronne, tout ce qu'avait créé la bourgeoisie dans son âge héroïque, fut refoulé par la royauté plus bas que jamais. Il y eut là des souffrances plébéiennes, souffrances malheureusement nécessaires, mais que

[1] Les États de Bretagne, par exemple, jusqu'au XVII[e] siècle, peuvent être comparés aux États de Flandre.

Comme ceux-ci, ils avaient la libre disposition des impôts sur lesquels ils prélevaient le don gratuit au Souverain; ils votaient les subsides, avaient le droit d'emprunt, envoyaient des Députés aux États généraux, etc.

L'Assemblée était ambulatoire, la vote avait lieu par ordre, les voix du Clergé, du tiers et de la Noblesse étant égales, et enfin, pour compléter la ressemblance, ils avaient également une Députation permanente appelée Commission intermédiaire qui les représentait dans l'intervalle des sessions (*L'Administration provinciale sous Richelieu*, par le vicomte G. D'AVENEL. *Revue Historique*, année 1889, t. 41, pp. 45-46).

cette nécessité ne rendait pas moins vives et qui accompagnèrent de crise en crise, l'enfantement de la centralisation moderne. »

Ce système devait et avait complètement atrophié l'esprit public et l'initiative individuelle. Dans cette masse compacte et centralisée, il s'était établi en axiome qu'il n'y a pas de milieu, dans une sage république, entre la révolte et l'obéissance muette au Souverain[1].

Le résultat fut une énorme accumulation d'abus, d'oppressions, d'exactions de toute espèce.

Les corps municipaux étaient annihilés, les corps provinciaux n'existaient plus. Le peuple n'avait plus d'organe en puissance de se faire écouter pour transmettre ses plaintes, et les voix isolées étaient trop faibles pour être entendues du pouvoir central placé trop loin.

La machine administrative de Richelieu quelque savante qu'elle fût, et peut-être précisément à cause de cela, avait donné la mesure de son impuissance.

La révolution était inévitable. Lorsque les premiers symptômes commencèrent à apparaître, on s'aperçut de la faute commise, et on tenta de revenir aux anciennes Assemblées provinciales.

En 1778 et 1779, on en ressuscita deux; en 1787, alors que le péril était devenu imminent, on en créa dix-neuf.

Le remède était tardif. Il n'opéra pas.

Après des siècles d'obéissance muette, la révolte, ou plutôt la révolution éclata.

[1] Vicomte D'AVENEL, *loc. cit.*

Dans les Pays-Bas espagnols et autrichiens cependant, la situation n'était, et de loin, pas la même.

Peu de pays jouissaient, à cette époque, de libertés aussi étendues que le nôtre.

Ce fait frappa tous les étrangers qui, notamment au XVIII^e^ siècle, se donnèrent la peine d'étudier les constitutions de nos provinces. « Les Pays-Bas autrichiens, écrivait l'anglais Shaw [1], recueillent les fruits d'une constitution aussi sage qu'ils ont établie et maintenue. Gouvernés suivant leurs propres lois, assurés de leurs propriétés et de leur liberté personnelle, ne payant que des taxes modérées qu'ils imposent eux-mêmes, les Belges jouissent des plus beaux dons d'une constitution libre, et ils ne peuvent que se féliciter quand ils tournent les yeux sur les pays qui les environnent, lesquels sont habités par des peuples ou soumis au plus affreux despotisme, ou libres, mais qui, dans leur liberté, sont écrasés par des taxes dont ces provinces ont le bonheur d'être exemptées. »

Ce n'est pas, sans doute, que quelques Souverains n'aient attenté à nos libertés.

Mais ces tentatives furent presque toujours vaines, grâce à l'énorme puissance des communes, et on ne put, en somme, jamais introduire que des modifications de détail.

On connaît l'organisation démocratique des États, spécialement des États de Flandre, dans lesquels la Noblesse n'avait aucun représentant et

[1] *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, 1788.

où le Clergé, après avoir réussi enfin à prendre place, n'occupa toujours qu'un rang inférieur.

Cette organisation leur assurait l'appui des populations dont ils étaient d'ailleurs les mandataires, et ce fut, on s'en souvient, à la voix des États que se fit la révolution brabançonne.

Remarquons que, bien que profondément imprégné d'esprit démocratique, le peuple flamand tenait beaucoup à ses Souverains et leur montra en mainte circonstance un dévouement sans bornes.

De tout temps, il comprit la nécessité de l'existance d'une force unique, reconnue et respectée de tous, assurant la tranquillité intérieure et la sécurité extérieure.

Le Souverain était, s'il est permis d'employer cette expression, avant tout, le gendarme de la nation, mais un gendarme princièrement traité et honoré.

On se rappellera, en effet, que la condition *sine qua non* de l'accord du subside était que l'intégrité du territoire fût assurée et qu'il fût mis à l'abri des incursions de l'ennemi. Si, volontairement ou involontairement, le Souverain manquait à ce devoir, la partie du subside assise sur la portion du pays envahie, était retranchée.

Quant aux libertés modernes, les Pays-Bas possédaient à l'époque de la Révolution, depuis les édits de 1781 et 1782, la liberté religieuse. Ils avaient aussi la liberté de la presse, la censure étant abolie, en fait, depuis Marie-Thérèse. On aurait facilement obtenu ce qui manquait encore, car on sait, qu'à cette époque, dans notre pays, l'opposition

aux idées nouvelles ne venait pas du Souverain mais du peuple [1].

La supériorité de nos anciennes institutions sur celles de la France est donc, semble-t-il, incontestable [2].

Et les Belges appréciaient parfaitement la valeur de leurs institutions, car, lorsque la Révolution éclata, elle trouva peu d'écho dans nos provinces. L'invasion des idées nouvelles... avec les armées françaises, ne souleva guère d'enthousiasme.

On sait d'ailleurs que la plupart des idées soi-disant nouvelles étaient connues et mises en pratique ici depuis nombre de siècles. Ce qu'on nous apporta surtout, en fait de nouveautés, ce fut un système de gouvernement centralisateur et par conséquent tyrannique, le système inauguré par Louis XIV, continué par ses successeurs, perfectionné par le Gouvernement révolutionnaire, parachevé et modernisé par Napoléon Ier, qui, lorsque notre indépendance fut confisquée, pesa de tout son poids sur notre pays et rendit le régime français foncièrement antipathique.

« Ceux même qui avaient soulevé le peuple contre l'Autriche et combattu ensuite sous le drapeau français n'avaient pas eu la pensée d'abjurer l'indépendance du pays, et telle fut l'amertume de leur déception que le fameux Henri Van der Noot, rentré alors dans une obscurité profonde fut le

[1] Témoin son opposition aux généreuses tentatives de réformes de Joseph II.

[2] Comparer à ce sujet H. Taine, *Les Origines de la France contemporaine. L'Ancien régime.*

premier à crier, vingt ans plus tard (1814) : Retournons à la Maison impériale [1] ! »

Aujourd'hui on paraît bien l'avoir un peu oublié et on subit, en matière politique, plus que jamais, l'influence des idées françaises.

Songe-t-on encore, à l'époque actuelle, à favoriser l'épanouissement des libertés provinciales et communales ou le libre développement de l'individu?

Bien au contraire!

« L'idéal actuel » dit très justement M. J. Bourdeau « c'est la subordination, c'est la sujétion complète de l'individu à l'État, aussi bien chez les socialistes que chez les conservateurs. »

Or, tout se tient, et la tendance à diminuer la liberté individuelle est intimement liée à celle qui vise à restreindre les franchises provinciales ou communales. On commence d'ordinaire par celles-ci et on finit par celle-là.

Le système de gouvernement politique moderne qui tend à tout ramener à l'État est très fortement ancré en France où il date — on le rappelait tantôt — de Richelieu; dans les autres pays, il ne naquit qu'à la suite de la Révolution, mais il faut reconnaître que ce n'est pas d'elle qu'il est sorti.

Évidemment, les idées, en France comme ailleurs, ont bien varié depuis deux siècles.

Mais, nous tenons simplement à bien faire ressortir ce fait que la monarchie absolue, le jacobinisme, l'impérialisme ou la république ont tous

[1] H. Moke, *Histoire de Belgique*, p. 450.

appliqué le même système; celui-ci est resté immuable, seulement il a été mis aux services d'idées différentes.

Ce système était, jusqu'à un certain point, supportable sous l'ancien régime parce qu'il était mitigé alors par des institutions, telles que la Noblesse, lé Clergé, les corporations, qui ont disparu dans la tourmente révolutionnaire. Ces corps se trouvaient placés entre l'individu et l'État, et pouvaient, dans une assez large mesure, faire l'office de régulateurs ou de tampons.

Aujourd'hui, que l'individu se trouve mis en contact direct, il ressent l'effet du système d'une façon immédiate et il y est, évidemment, d'autant plus sensible.

D'autre part, l'État, en se substituant à tout ce qui existait, en absorbant tout, a assumé en même temps, qu'il le veuille ou non, tous les devoirs sociaux.

Et c'est vers lui, le grand ordonnateur et le grand dispensateur, que l'individu, auquel il a enlevé toute initiative, se tourne naturellement et à tout propos.

Les charges énormes que l'État moderne impose à l'individu seraient acceptées volontiers par celui-ci si, en revanche, il était assuré des bienfaits qu'on lui a implicitement promis.

Malheureusement, l'impuissance de l'État égale sa présomption. Il lui est impossible de régler des millions d'intérêts particuliers et opposés, de satisfaire à toutes les nécessités, toutes les misères, toutes les détresses et tous les appétits.

Toutes les mesures qu'il prend dans ce but ne servent, le plus souvent, qu'à augmenter la somme de déceptions et le nombre des mécontents.

Le rôle de l'État, semble-t-il, devrait être seulement celui d'un guide et d'un protecteur.

Il devrait se borner à faciliter le développement de l'initiative individuelle, celui de l'esprit d'association et se garder surtout d'entraver la libre touche à action des provinces ou des communes. Quand on touche à ces institutions on est bien près d'entamer l'individu.

La conception d'un pays formé d'un bloc unique, d'une masse compacte, nous paraît, d'ailleurs, une utopie.

En effet, au bas de l'édifice qui constitue une nation, il y a l'individu et la famille.

Ensuite, une multitude d'agglomérations d'individus et de familles formées sur les différents points du territoire et soudées les unes aux autres par des intérêts communs.

Les groupes d'individus qui constituent ces agglomérations sont eux-mêmes unis entre eux par des relations locales et une communauté d'intérêts.

Ce sont les communes.

Puis, des portions plus ou moins vastes du territoire qui ont leur caractère et leurs intérêts propres provenant de leur situation géographique, des mœurs, des traditions, des coutumes, de la langue des populations qui les habitent.

Ce sont les provinces.

Et enfin, la réunion des provinces qui constitue l'État.

Chacun des organismes qui le composent a sa vie propre et doit la conserver. Il a ses intérêts particuliers qui ne se confondent pas avec les intérêts de l'ensemble et lui seul est à même de les bien gérer.

L'État ne peut donc régler que les intérêts communs à ces individualités.

En s'ingérant dans leur vie et leurs intérêts privés, il les anéantit, les réduit à de simples entités et prépare sa propre destruction.

Car une société ne peut valoir que ce que valent les individus qui la composent et si l'on brise en chacun d'eux le ressort individuel, on le détruit pour l'ensemble.

En Belgique, et c'est une circonstance bien heureuse, on n'est pas allé aussi loin qu'en France dans la voie de la centralisation. Quand on a organisé les institutions provinciales et communales on s'est souvenu, dans une bonne mesure, de nos institutions anciennes, mais on a encore beaucoup trop regardé vers le midi.

A l'avenir, le mieux serait de fouiller simplement le passé et de s'inspirer par dessus tout des enseignements de l'histoire. Ce sera le seul moyen de faire œuvre bonne et durable. Que si on tenait absolument à imiter un État moderne, qu'on tourne les yeux vers un pays de vraie liberté, tel que l'Angleterre.

NOTE I.

Avant la séparation d'Ypres, les Quatre Membres se servaient « d'un grand et petit sceau, représentant au milieu les armes de la Province de Flandres, à la paralelle du côté droit en haut les armoiries de la ville de Gand et à la gauche celles de la ville de Bruges, et à la paralelle en bas à la droite les armoiries de la ville d'Ypres, et à la gauche celles du Franc de Bruges. Après la séparation de la ville d'Ypres, on a formé un sceau, portant uniquement les armoiries de la province, sans aucune représentation des Quatre Membres... [1] »

NOTE II.

L'ordonnance du 6 octobre 1706 contenait des mesures pour la confection et la fixation des rôles des contribuables, pour le recouvrement de l'impôt et pour la vérification des écritures et des caisses des receveurs.

On y relève une disposition assez curieuse.

Les Greffiers, Baillis et Magistrats étaient chargés de dresser les rôles de répartition des impôts. Or, afin de les empêcher de surcharger ou de dégrever injustement les contribuables, voici ce que disait l'article 22 :

« ... Les deux Puissances donnent particulièrement, à cet égard, charge de conscience aux susdits Baillis, Magistrats et Greffiers, comme ils voudraient répondre du tout à Dieu, ce qu'ils doivent faire à chaque instant, vu qu'à tout moment on peut passer de vie à trépas. »

[1] *Mémoire* cité. Archives de l'État à Gand.

L'exécution de cette même ordonnance donna lieu à un conflit entre les États et les Commissaires chargés par l'ordonnance de la vérification de la comptabilité provinciale.

Dans la lettre qu'ils écrivent aux États pour leur faire part de leur mission ces Commissaires eurent le tort d'employer une forme un peu cavalière. La Députation blessée de cette façon d'agir laissa la lettre sans réponse. Dès lors, des lettres de rappel véritablement impolies, et dans lesquelles la Députation était menacée d'être contrainte même par voie d'exécution, lui furent adressées par les Commissaires.

La Députation néanmoins ne daigna pas y répondre et transmit le tout au Gouvernement Général des Pays-Bas, avec une lettre dans laquelle elle se plaignit de ce que ces « messieurs (les Commissaires) la traitaient avec moins d'égard et de considération que les princes souverains mêmes, » car, ajoutait-elle, « nous croïons qu'il est connu à vos seigneuries que jamais nous n'avons reçu lettres pareilles de leur part, mais au contraire remplies de toutes sortes de bontés et bienveillance[1]. »

NOTE III.

Liste des Nobles qui composèrent l'état noble vers 1590[2].

QUARTIER DE GAND.

Duc d'Aerschot, seigneur de Comene, Halewijn, Beveren, etc.

Duc de Vendosme, seigneur du pays de Rodes.

[1] Archives communales à Gand. *Inventaire* cité, série 91/8.

[2] D'après ZAMAN, p. 172 et suiv.

Prince d'Orange, baron de Boulaere, seigneur de Waestene, Beer de Flandre[1].

Comte de Lignes, vicomte de Gand, seigneur d'Herzele.

» d'Everghem.

» d'Egmont, prince de Gavere et de Steenhuyse, baron de Sottegem, seigneur du pays de Rotselaere, Dudzele.

Comte de Barlaymont, baron du pays de Schorisse.

» d'Yseghem, seigneur de Kaisseghem, vrijheer van Sint Jan-Steene.

Comte de Mastaing, seigneur d'Hemelveerdighem, Lierde Saint-Martin, etc.

Comte d'Huust, seigneur de Zulte, Nazarelte, etc.

Baron de Pamele, Beer de Flandre.

» d'Heyne, Beer de Flandre.

» de Liedekercke, vicomte de Lombeke.

» de Bornhem.

» de Renaix.

Seigneur van Praet et van Woestine.

» du pays de Wedergraete.

Baron de Jamoigne, seigneur de Markeghem, Hasselt, Ter Hoyen, etc.

Seigneur du pays de Nevele.

» d'Ingelmunster.

» d'Hingene.

» Dotignies.

Baron d'Huele, Sulte, Moscroen, etc.

Seigneur d'Olsene, Potteghem, Denterghem, etc.

Baron de Wacquen.

[1] Le mot de Beer dérive du mot Pair. Les quatre premiers nobles de Flandre ont toujours porté ce titre, c'étaient les barons de Pamele, d'Eyne et Heurne, de Boulers et de Cysoing (RAEPSAET, *Œuvres complètes*, t. II, pp. 40-41).

Seigneur de Tronchiennes.
Baron de Pouckes.
Seigneur de Mouwe, Voorde.
» d'Avelgem, Spiers.
» de Sweveghem.
» d'Erpe, Laerne,
» de Wiese, etc.
» d'Eecke sur l'Escaut.
» de Masmay, Elsegem, etc.

QUARTIER DE BRUGES.

Duc de Clèves, seigneur du pays de Wynendaele, Brestain, etc.
Comte d'Houtkercke, vicomte de Furnes.
Baron de Fienes, Croisilles, etc., seigneur de Nieu-Capelle.
Seigneur de Middelbourg-en-Flandre, vicomte d'Ypres.
» de Male et de Sijzeele.
Vicomte de Bergen-Saint-Winox.
Seigneur de Nieulande, Oyeghem.
» d'Oostkercke.
» d'Ardoye.
» de Nieuwenhove, Marqu... et Ronsele.

QUARTIER D'YPRES.

Comte de Solre, vicomte de Bourbourg.
» de Herlies, seigneur d'Haveskercke, Stegers.
Abbé de Saint-Bertin, seigneur de Poperinghe.
Seigneur de Helffaut, Wumen, etc.
» de Vendeville..., Dampierre.
» de Lokeren.

Seigneur de Boesinghe.
» de Remaghelst.
» de Merchem.
» de Moerbeke.
» de Dranoultre.
» de Becelaere.
» de Merslede et Mosscher, Ambacht.
» de Castre.
» de Rolleghem.
» de Schardou, Bavinchove, etc.
» de Meulebeke.

Ordonnance du Conseil de Flandre (21 avril 1744) règlant l'ordre et le rang qu'observeront les Ecclésiastiques, les Nobles et les Députés des villes et châtellenies de la province dans l'inauguration de Marie-Thérèse, comme comtesse de Flandre[1].

Le comte de Crucquenbourg, seigneur de Vichte, maréchal de Flandre, portant le glaive.

Puis les Ecclésiastiques :

L'Évêque de Gand.
» de Bruges.
L'Abbé de Saint-Pierre.
» d'Eenaeme.
» d'Oudenbourg.
» de Saint-Adrien.
» de Saint-André.
» des Dunes.
» de Baudeloo.
» de Ninove.
» de Tronchiennes.
» d'Eeckaute.

[1] *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. VI.

Le Prieur de Waerschoot.
Prévôt, Doyen et Chapitre de Saint-Bavon.
» » » de Saint-Donat.
» » » de Notre-Dame de Bruges.
» » » de Sainte-Pharaïlde.
» » » d'Harelbeke.
» » » de Notre-Dame de Courtrai.
» » » de Notre-Dame de Termonde.
» » » de Saint-Martin d'Alost.
» » » de Saint-Sauveur de Bruges.
» » » de Saint-Hermès, Renaix.
» » » de Thourout.

NOBLESSE TITRÉE.

Duc d'Arenberg et d'Aerschoot (comme baron du pays de Beveren).
Duc d'Ursel.
Prince de Gavre.
» de Ligne (comme baron d'Herzele).
» de Chimay (comme baron de Liedekerke).
» de Massemen et Iseghem, baron de Rasseghem.
» de Nassau (comme baron de Renaix).
» de Montmorency (comme baron de Bellem).
Le Marquis de Deynze.
» de Lede.
» du pays de Rodes.
» Sersanders de Luna.
Comte d'Haudion, Wyneghem (comme comte de Waeken).
» de Mouscron.
» de Rupelmonde, baron de Winckerke.
» de Bornhem.
» de Lannoy (comme comte de Hasselt).

Comte de Saint-Remy (comme baron Triest d'Auweghem).
» de Corroy (comme comte de Sweveghem).
» de Ghistelles.
» de Tirimont (comme comte de Welden).
» de Moen, vicomte d'Erembodeghem, baron de Wynghene.
Comte de Lalaing, vicomte d'Audenarde.
» Van der Meeren.
Vicomte de Nieuport et Oomberge, baron de Poucques.
» de Watervliet, baron de Lichtervelde.
» de Voocht.
» de Nieulant et Ruddervoorde.
» van der Varent.
» de Pattyn.
Baron d'Ingelmunster.
» d'Exaerde.
» de Meulebeke.
» du pays de Nevele.
» de Laerne.
» van Pottelsberge.
» de Boonam.
» Vecquemans de la Vere.
» de Bruijne.
» de Male.
» de Lovendeghem.
» de Thysebaert.
» du pays de Wedergraete.
» della Faille d'Huysse.
» d'Heems.

Le Connétable et Guidon de Flandre accompagné des quatre Bers.

Le prince de Rohan-Soubise, vicomte de Gand, connétable et guidon de Flandre.

Baron de Cisoing.
Rhingrave de Salm, baron de Heijne.
Baron de Rouveroi et Pamele.
Comte de Wousteim, baron du pays de Boelaere.

DÉPUTÉS DES VILLES ET CHATELLENIES.

Quatre députés de la ville de Gand.
» » de Bruges.
» du pays du Franc.
Deux députés de la ville de Courtrai.
» » d'Audenarde.
» de la châtellenie du Vieux-Bourg.
» » de Courtrai.
» » d'Audenarde.
» de la ville d'Alost.
» » de Grammont.
Trois députés des deux villes et pays d'Alost.
» du pays de Waes.
» de la ville de Termonde.
» du pays de Termonde.
Deux députés de la ville de Ninove.
» du métier d'Assenede.
» de la ville, keure et franchise d'Eecloo.
» du métier de Bouchaute.
» de la ville de Renaix.
» » de Nieuport.
» » d'Ostende.
Un député de la ville de Thourout.
» du pays de Bornhem.

N. B. Plusieurs Collèges ne furent jamais représentés aux États (même après 1754) parce que leur influence était presque nulle. De ce nombre étaient : Blankenberghe,

Ghistelles, Oudenbourg, les seigneuries d'Eertbrugghe, Moorsel, Saint-Amand, Weert, Opdorp, etc. Ils contribuaient ensemble dans le Transport seulement pour £ 1-3-5 sur 100 livres.

NOTE IV.

Liste des Subalternes.

Châtellenie du Vieux-Bourg (49 communautés subalternes de cette châtellenie).

Courtrai (ville).

» (châtellenie et les communautés subalternes).

Thielt.

Harlebeke (ville).

Deynze »

Alost (châtellenie) et les communautés subalternes dans lesquelles sont comprises Alost, Grammont, Renaix.

Ninove et les communautés subalternes.

Audenarde (ville).

» (châtellenie et les communautés subalternes).

Termonde (ville).

Pays de Termonde et communautés subalternes.

Ostende (ville).

Nieuport »

Ghistelles »

Blanckenberghe (ville).

Damme, Houcke et Munickenrede (villes réunies).

Audenbourg (ville).

Thourout »

Pays de Waes et commnnautés subalternes.

Pays de Bornhem et communautés subalternes.

Métier d'Assenede, généralité et communautés subalternes.

» de Bouchaute » » »

PAYS RÉTROCÉDÉ.

Ypres (ville).
» (châtellenie et communautés subalternes).
Roulers (ville).
» (territoire).
Seigneuries de Clèves et Langhenmarck.
Cour d'Issenghien.
Menin (ville).
» (verge et communautés subalternes).
Poperinghe (ville).
Furnes (châtellenie et communautés subalternes).
» (ville).
Généralité des huit paroisses de la West-Flandre, ses communautés subalternes et les neuf branches unies.
Quatre branches détachées.
Loo (ville).
Wervick (ville et territoire).
Warneton (ville).
» (châtellenie et communautés subalternes).
Dixmude (ville).

NOTE V.

Notification aux États des la nomination du Gouverneur Général Maximilien de Bavière (1692).

« Le Roy,

« Très Reverends, Reverends Pères en Dieu, Venerables « chers et feaux, chers et bien amez, comme nous conser- « vons tousiours un particulier soing et amour pour nos « bons et fideles sujets de par de là et que nous n'avons « rien plus à coeur que leur maintien et soulagem[t] nous

« avons pour leur en donner des marques commis le Gou-
« vernem[t] Gen[l] de nos Pays bas à nre tres cher et très
« amé bon Frère cousin et nepveu, le sérénissime Prince
« Electeur et duc de Bavière, dont nous avons bien voulu
« vous advertir, vous requérants et ordonnants (tant en
« gen[l] qu'en particulier) de reconnoistre le d[t] Prince Elec-
« teur, pour Gouverneur Gen[l] susd[t] par les temoignages de
« respect et obeyssance que vous estes accoutumez de rendre
« a celluy que represente nre personne, et comme vous
« pouvez vous asseurer que nonobstant les travaux qui nous
« incombent, nous sommes recherchants tous les moyens
« possibles pour vous procurer le repos tant desiré, aussy
« nous nous promettons du zèle et promptitude que vous
« avez tousjours tesmoigné a tous ce qui s'est offert de nre
« service, que vous le continuerez, ainsy que nous vous
« exhortons par cette, nottament dans la conjoncture
« presente que la nécessité y oblige pour la conservation
« de nos d[ts] Pays. A tant etc.

« Maximilien Emanuel par la grace de Dieu ducq de la
« haute et basse Bavière et du haut palatatinat, comte
« palatin du rhin grand eschanson du S[t] Empire et électeur
« lantgrave de Leuchtenberg Gouverneur des pays bas etc.

« Très reverends reverends peres en Dieu, nobles, tres
« chers, et bien amez chers et bien amez. Après qu'Il a plu
« au Roy nous confier le commandement des pays bas
« comme vous verrez par les lettres cy Jointes, nous avons
« bien voulu vous en advertir de mesme que de nre arrivez,
« nous confiant que, comme nous n'avons accepté ce Gou-
« vernement, que par un pure zèle pour le service de
« Sa Ma[té] la cause commune, et la conservation de ces pays,
« nous estant esloignez de nos propres Estats, nous atten-
« dons que de vre part vous feriez reciproquement des
« efforts a cette mesme fin, ce faisant Sa Ma[té] en aura

« beaucoup de satisfaction, et nous en aurons une toutte « singulière de voir nos soings si bien secondez. A tant etc. « 28 mars 1692 [1]. »

L'Assemblée se réunit le 31 mars 1692 et décida de se rendre le lendemain *in corpora* à Bruxelles pour congratuler le nouveau Gouverneur.

ACH. GALLET-MIRY.

[1] Archives communales à Gand. *Inventaire* cité, série 91/4.

LA

NATION FLAMANDE

A L'UNIVERSITÉ DE DOLE.

(1651-1674).

Sans avoir jamais jeté l'éclat des universités de Padoue, de Bologne et de Louvain, l'université de Dole a eu ses jours de splendeur, où une foule ardente envahissait ses salles à grand bruit. Fondée par Philippe le Bon [1], en vertu d'une bulle du pape Martin V [2], elle fut de la part de ce prince l'objet d'une sollicitude constante; ce fut lui qui, suivant l'expression hyperbolique d'un chroniqueur franc-comtois, lui forma « une famille, composée presque à la roïale [3], » exemptant de toutes charges personnelles ceux qui en faisaient partie, recteur, docteurs, régents, officiers, écoliers, secrétaire et autres suppôts. En 1437, Eugène IV porta le

[1] Lettres patentes du 22 juin 1423.
[2] 21 novembre 1422.
[3] GOLLUT, *Mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 160.

nombre de ses facultés à cinq par l'érection d une faculté de théologie[1]. Philippe le Beau et Charles Quint confirmèrent ses statuts et accrurent ses privilèges. Philippe II la défendit contre les prétentions rivales de Besançon. Corneille Agrippa y professa la théologie, et Antoine Lulle, la rhétorique; d'autres maîtres renommés y enseignèrent le droit canon, le droit civil, la médecine, la philosophie, les belles-lettres, la physique et les mathématiques, et, pendant plusieurs mois, le célèbre Dumoulin y fit des leçons qui excitèrent un enthousiasme universel. Aussi sa réputation s'étendit-elle au loin : elle compta un instant Juste Lipse parmi ses professeurs; les étrangers recherchèrent ses grades, et l'Allemagne et les Flandres lui fournirent un nombreux contingent d'écoliers, dans les rangs desquels on montrait avec orgueil des fils de princes et de barons[2].

Au commencement du dix-septième siècle, l'école doloise était bien déchue de son importance. Les maladies contagieuses qui avaient sévi de 1565 à 1595 avaient fait le vide autour d'elle; une grave atteinte venait, en outre, d'être portée à sa constitution libérale par l'ordonnance qui avait enlevé aux étudiants le droit de concourir à l'élection du

[1] Les quatre autres facultés étaient les décrets ou droit canon, les lois ou droit civil, la médecine et les arts.

[2] Ce fut à l'université de Dole qu'en 1562 le comte Charles Ier de Hohenzollern envoya ses deux fils, Eitel-Frédéric et Charles : le premier fut dans la suite le chef de la branche de Hohenzollern-Hechingen, et le second, le chef de la branche de Hohenzollern-Sigmaringen. V. M. LAMBERT, *L'enseignement du droit en Franche-Comté*, dans les *Annales franc-comtoises*, t. III, p. 133.

recteur. Les rois d'Espagne eurent beau défendre à leurs sujets du comté de Bourgogne de fréquenter les académies étrangères, ils ne parvinrent pas à rendre à l'université son ancien lustre. Albert et Isabelle mirent les places de professeurs au concours, mais, moins bien inspirés, ils réservèrent aux seuls régents l'accès de la dignité rectorale, et cette mesure fut presque aussi funeste aux études que les empiètements successifs de l'illustre Compagnie de Jésus. Au mois de juillet 1629, la peste s'abattit de nouveau sur Dole : en peu de jours, la ville fut abandonnée par plus des trois quarts des habitants. Vinrent ensuite les horreurs de la guerre déchaînée par le cardinal de Richelieu : elles durèrent dix ans et laissèrent la province dans un état tel qu'au témoignage d'un contemporain [1], elle ressemblait plus à un désert qu'à un pays qui eût jamais été peuplé.

Lorsque, échappée au triple fléau de l'invasion, des épidémies et de la famine, la Franche-Comté put respirer en paix, l'université rouvrit ses portes; les chaires demeurées longtemps muettes virent accourir de nouveaux auditeurs, et la gloire dont les Dolois s'étaient couverts par la défense de leur cité [2] ramena dans les murs de celle-ci les écoliers flamands, curieux sans doute de voir les remparts devant lesquels avait dû reculer l'impétuosité fran-

[1] Montglat, *Mémoires*, t. II, p. 138.

[2] Assiégés en 1636 par le prince de Condé, les habitants de Dole résistèrent héroïquement pendant deux mois et demi. Cf. Boyvin, *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté de Bourgongne, et son heureuse délivrance* (Dole, 1637, et Anvers, 1638, in-8°).

çaise. En 1651, ces étrangers étaient assez nombreux pour que l'idée leur vînt de s'ériger en nation. Réunis dans une des salles de l'université, ils rédigèrent des statuts qu'ils présentèrent à l'approbation du parlement, et ce grand corps ne put qu'accueillir favorablement un projet destiné à rétablir entre le comté de Bourgogne et les Flandres les rapports que leurs malheurs communs avaient interrompus.

Désormais tout nouvel arrivant dut, dans le délai de quinze jours, solliciter son inscription (*immatriculatio*) sur les rôles ou registre de l'illustre nation flamande (*album inclytæ nationis belgicæ*). Pour faire partie de celle-ci, deux conditions étaient requises : professer la foi catholique et être originaire des Pays-Bas. Les liens politiques qui unissaient alors l'empire à l'Espagne firent cependant admettre les Allemands dès l'origine[1], et jusqu'à la fin on vit confondus avec les Flamands bon nombre d'étudiants venus de Fribourg en Brisgau, de Cologne, de Spire, de Munster, de Ratisbonne, de Munich, etc. ; il fut seulement stipulé qu'ils ne pourraient jamais changer le nom et les insignes de l'association[2].

[1] Dunod dit, dans son *Histoire de l'Université* (ms. de la bibliothèque de Besançon), que les Allemands formèrent avec les Flamands « deux nations qui avoient leurs bourses, leurs receveurs et leurs bibliothèques (fol. 24). » Plusieurs auteurs ont reproduit cette assertion, qui me paraît démentie par le texte même des statuts.

[2] Ces détails sont, ainsi que ceux qui suivent, tirés du ms. 347 de la bibliothèque de Dole. C'est un registre in-folio, en tête duquel se trouvent les statuts de la nation flamande ; sur les derniers feuillets sont peintes les armoiries de vingt-quatre dignitaires.

L'inscription sur l'*album* emportait l'obligation d'obéir aux statuts. Il fallait, de plus, payer, au moment où l'on se faisait inscrire, une somme destinée à l'achat de livres pour une bibliothèque distincte de celle de l'université. Ceux à qui leur naissance et leur fortune permettaient de revendiquer les prérogatives des étudiants nobles, donnaient ce qu'ils voulaient (*pro arbitrio suo et dignitate*) : c'est sans doute à cette catégorie qu'appartiennent ceux qui donnent une pistole [1] ou un ducat [2]. La cotisation imposée aux autres étudiants fut, dans le principe, d'un patagon ou dalre de Bourgogne [3]; à partir de 1663, on paya deux patagons, mais l'élévation même du droit d'inscription ne tarda pas à engendrer des abus, et il devint nécessaire de revenir au chiffre primitif; le 24 mars 1671, une délibération fut prise, dans laquelle, après avoir constaté qu'un grand nombre d'étudiants ne se faisaient pas faute de s'affranchir du versement de leur cotisation [4], on décida que tout membre de la nation paierait au moins un patagon le jour même de son immatriculation [5]. Les statuts

[1] « Marcus Henricus Keller baro d'Ysenbourg ex Schwewia solvit pistollam (fol. 38). »

[2] « Petrus Franciscus de Heredia Brux. dedit hungarum quarta octobris 1651 (fol. 9 v°). »

[3] Monnaie d'argent du poids de 22 deniers 2 grains. Elle valait environ quatre francs. Cf. *Suite des édits et ordonnances de la Franche-Comté de Bourgogne*, p. 92; Dom Grappin, *Recherches sur les anciennes monnoies du Comté de Bourgogne*, p. 202; L. Plantet et L. Jeannez, *Essai sur les monnaies du Comté de Bourgogne*, p. 183, pl. VI.

[4] Pour la seule année 1665, on ne trouve pas moins de douze noms suivis de la mention : « Non solvit. »

[5] Cette décision ne mit pas fin aux abus qu'elle visait, attendu

interdisaient néanmoins de rien exiger des écoliers pauvres.

A la tête de la nation fut placé un magistrat électif (*magistratus*), composé d'un consul, de deux assistants et d'un questeur. C'était dans la salle de la bibliothèque qu'on procédait à son élection ; le vote avait lieu par écrit ; les quatre étudiants qui obtenaient le plus de voix étaient proclamés élus ; un deuxième tour de scrutin réglait ensuite le rang qu'ils devaient respectivement occuper. Aux termes des statuts, le renouvellement du magistrat avait lieu à l'expiration de chaque trimestre. Toutefois, si la nation le jugeait à propos, ou que le nombre de ses membres fût inférieur à dix, on continuait en charge les dignitaires élus trois mois auparavant : c'est ce qui fut fait plusieurs fois, notamment en 1671, faute de votants (*propter parvum numerum dominorum inclytæ nationis residentium in hac universitate*) ; déjà, au mois de janvier 1668, il n'y avait pas eu d'élection, parce qu'il ne restait plus à Dole qu'un seul Flamand[1], les préparatifs militaires de la France ayant déterminé ses compatriotes à reprendre le chemin des Pays-Bas.

Le consul, qui, en 1662, abandonna ce titre pour prendre celui de préfet (*præfectus*), avait une primauté d'honneur plutôt qu'une juridiction véri-

qu'au mois de novembre 1671 un écolier est déjà signalé comme n'en ayant pas tenu compte ; il est élu préfet l'année suivante, et un condisciple écrit au-dessous de son nom : « ... qui non solvit pataconem quem scripserat se dedisse, ideo mendax (fol. 68 v°). »

[1] « Magistratus non renovatus quia solus remansi. J. J. A. Snoy, dominus d'Elsbrocq (fol. 53). »

table, car son pouvoir se réduisait à infliger aux contrevenants les amendes fixées par les statuts. C'était à lui d'apaiser les querelles (*rixæ*), d'étouffer les ferments de discorde (*dissentiones*), d'user en un mot de tout son crédit et de toute son influence pour maintenir la paix au sein de la nation. Il avait dans ses attributions la surveillance de la bibliothèque, dont l'entretien regardait plus particulièrement le questeur. Tout Flamand qui venait suivre les cours de l'université devait se présenter à lui pour être immatriculé. A moins d'empêchements légitimes, les écoliers qui retournaient dans leur patrie après avoir obtenu le grade de licencié ou de docteur devaient aussi lui rendre leurs devoirs avant de quitter Dole. L'insigne de sa dignité était un lion d'or (*leo belgicus*) suspendu par une chaîne à son cou.

Pierre-François de Heredia, de Bruxelles, fut le premier Flamand investi de cette charge : il eut pour assesseurs Jacques Le Roy, d'Anvers, et Charles-Philippe Van der Bosch, de Termonde [1]. Le dernier préfet fut Mathias Scheyven, de Ruremonde [2].

Les statuts ne renferment aucune indication sur le rôle des assistants ou assesseurs, que je ne crois

[1] « Magistratus primus initus 4ª octobris 1651. Consul : D. Petrus Franciscus de Heredia. Assistentes : D. Jacobus Le Roy, D. de Bronchem, D. Carolus Philippus Vander bosch, D. de Moes. Quæstor : D. Gerardus Antogniossi (fol. 9). »

[2] « Die decima nona februarii 1674 magistratus renovatus est et electus est in præfectum : Nobilis (mot effacé) Dominus Mathias Scheyven, Rurœmundanus ; in assistentem : D. Thomas Herll,

pas avoir été appelés à remplacer le préfet en cas d'absence.

Quant au questeur, sa principale fonction consistait à poursuivre le paiement des sommes dues par les étudiants; il ne pouvait disposer des fonds de l'association sans le consentement des autres membres du magistrat. Une fois au moins par semaine, il devait se trouver au milieu du jour (*circa meridiem*) dans la bibliothèque particulière des Flamands. Cette bibliothèque, dont aucun inventaire n'est parvenu jusqu'à nous, paraît avoir été relativement importante, car les précautions les plus minutieuses sont prises par le règlement pour la conservation des livres qui la composent. C'est ainsi qu'on ne peut emporter les in-folio au dehors; force est également de consulter sur place les ouvrages en plusieurs volumes; tout livre prêté fait l'objet d'un reçu; il doit être rapporté à la fin de chaque trimestre; en cas de détérioration, le magistrat inflige à l'auteur du méfait une amende; quant aux ouvrages dont la disparition vient à être constatée, ils sont remplacés aux frais de l'étudiant qui les a égarés ou vendus. Des deux clefs qui ouvrent la salle de la bibliothèque, l'une est remise au bedeau général ou massier de l'université, l'autre reste entre les mains du questeur. Rien de plus simple, d'ailleurs, que le mobilier de cette pièce : une table, un fauteuil, deux chaises et un coffre; aux murs sont appendus des cartes géogra-

Rurœmundanus; in quœstorem : D. Henricus Ciermans, Sylvæducensis (fol. 73). »

phiques et un crucifix. En 1672, la nation paie pour son loyer annuel la modique somme de six écus blancs[1].

En sortant de charge, le questeur était tenu de rendre ses comptes à son successeur et de lui remettre l'argent dont il était débiteur envers l'association. On ne voit pas qu'aucun questeur ait jamais manqué à cette obligation; je trouve bien qu'en 1668, un Flamand partit avec les fonds confiés à sa garde et que ses compatriotes flétrirent sa conduite[2], mais il est à présumer qu'à son retour il rendit l'argent, puisque l'année suivante il fut nommé préfet.

Telle était la composition du magistrat chargé de faire observer les statuts rédigés par les membres de l'illustre nation flamande. En 1657, ceux-ci jugèrent à propos de se donner un chapelain; leur choix se porta d'abord sur l'un d'eux, docteur ès-droits de l'université de Dole et bachelier en théologie de l'université de Louvain[3]; le 31 août 1658, il fut remplacé par un familier de l'église

[1] C'est précisément dans la convention intervenue à cette date entre le magistrat de la nation flamande et le bedeau général de l'université que sont mentionnés « une table et un tapis, trois chaires tapissées, sçavoir une à bras et deux autres, l'image du crucifix, dix-neuf petites cartes de géographie et une grande appartenans le tout à lad. nation et un coffre de sapin pour enfermer les deux robbes à fleurs avec les deux chapperons de mesme estouffe et deux bonnets de docteurs aussy appartenans à lad. nation. »

[2] « D. Petrus Nieulant Brugensis questor aufugit cum pecunia totius bibliothecæ Belgicæ, ideo infamis, nisi restituat. Et hoc in æternam rei memoriam (fol. 55). »

[3] « Inclitæ nationis cappellano ord^rio reverendo admodum ac clarissimo dño Patricio Ginnæo juris utriusque doctore Dolano nec non sacræ theologiæ bacchalaureo Lovaniensi (fol. 22). »

collégiale de Dole, dont le nom ne disparaît des rôles qu'en 1672[1]. Ils eurent aussi, en 1666, un chirurgien, mais il semble que cette charge fut plutôt créée pour reconnaître les services rendus par un individu[2] que pour répondre à un besoin réel; dès 1667, il n'en est plus question.

Bien qu'ils n'aient pas à proprement parler formé une nation dotée de privilèges particuliers, il est probable qu'à partir de 1651 les écoliers flamands eurent un rang distinct dans les cérémonies publiques. Lorsqu'un des leurs prenait ses degrés, on tirait du coffre de la bibliothèque la robe qu'il devait revêtir, et c'était pour tous une véritable fête. Au jour marqué, le collège de l'université, recteur en tête, venait chercher l'aspirant à son logis et le conduisait au grand auditoire, où il prononçait sa harangue et faisait sa leçon; les épreuves duraient parfois plusieurs jours[3]; pendant les intervalles des disputes, on offrait aux assistants des dragées et du vin de Beaune; puis, le gradué investi des insignes de son nouveau degré[4], on le ramenait chez lui, au milieu des

[1] « Inclitæ nationis cappellano majore recepto omnium votis et communi consensu R^do dño Antonio Sachault familiari collegiatæ ecclesiæ B. Mariæ Virginis de Dola (fol. 23). »

[2] « Georgius Petrus Jacquez electus fuit in chirurgum postquam consideravimus servitia nationi Belgicæ ab ipso præstita (fol. 47). »

[3] « Theodorus Van Uffele d'Ameyden, patricius Bruxellensis, ibidem in tribunali Pannariæ scabinus, D. de Waesmont, etc., dedit dalderum 4^a octobris 1651. Post triduam disputationem j. u. d. renuntiatus 1^a februarii anni 1652 et anno 1661 iterum Dolam reversus sacræ theologiæ doctoratus lauream (postquam se Deo et Ecclesiæ dedit) 2^a julii ejusdem anni 1661 adeptus est (fol. 9 v°). »

[4] S'il s'agissait du grade de docteur, c'était à l'église Notre-

acclamations du peuple attiré par le son des hautbois et les vivat des écoliers [1]. Il va sans dire que la journée se terminait invariablement par un banquet, d'où les étudiants sortaient la plupart du temps aussi légers d'argent que pleins de vin (*vacui et gravati*), encore qu'il leur fût loisible de s'exempter de donner le repas dont il s'agit en versant une faible somme à la caisse universitaire [2]. Qu'il y a loin de ces réceptions solennelles aux examens subis de nos jours dans une morne salle de faculté !

Le règlement fit aux membres de l'illustre nation flamande une obligation étroite de prendre en toute rencontre la défense de leur pays, pour qui les Franc-Comtois ne manifestaient pas toujours une sympathie bien vive [3] : celui qui y manquait était rayé des rôles et noté d'infamie. Même peine atteignait celui qui refusait de se conformer aux statuts [4]. Lorsqu'un étudiant venait à mourir, tous les membres de la nation étaient tenus de se trou-

Dame que l'aspirant recevait des mains du promoteur le livre ouvert, l'anneau et le bonnet.

[1] Cf. Labbey de Billy, *Histoire de l'Université du Comté de Bourgogne*, t. I, p. 37.

[2] Les professeurs devaient aussi donner un repas lors de leur installation. Ce fut dans un de ces banquets qu'on fit tellement boire Juste Lipse, que, tout Flamand qu'il était, il pensa en mourir. V. Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, t. II, p. 1724.

[3] A aucune époque les Flamands ne virent pas eux-mêmes de très bon œil l'influence exercée dans les conseils du souverain par les hommes d'État franc-comtois. Cf. L. Wiesener, *Études sur les Pays-Bas au XVI^e siècle*, p. 46.

[4] Le magistrat pouvait, en revanche, avancer de l'argent aux membres de la nation, témoin cette quittance retrouvée entre les

ver à ses funérailles ; ceux qui ne s'acquittaient pas de ce devoir pieux devaient verser douze sols entre les mains du questeur ; on consacrait cette somme à faire dire des messes pour le défunt. Les pauvres étaient enterrés aux frais de tous. L'étudiant qui n'assistait pas au service solennel célébré chaque année pour les membres de l'université encourait également une amende.

A part cela la condition des Flamands ne différait en rien de celle des autres écoliers : ils jouissaient des mêmes privilèges, suivaient les mêmes cours, étaient soumis aux mêmes lois. L'inscription sur les rôles de l'*alma mater* était gratuite ; on payait seulement pour le certificat scolaire la somme de huit blancs. Avant d'être inscrits, les étudiants prêtaient serment d'obéir au recteur, de promouvoir le bien et l'honneur de l'université et d'en observer fidèlement les statuts. Ils devaient donner l'exemple de l'attachement à la religion catholique, s'abstenir notamment de « despiter » le nom de Dieu, « jurants la mort Dieu, sang Dieu, chair Dieu, ventre Dieu, teste Dieu, playes Dieu et autres tels scandaleux et detestables serments [1] ; » pourtant le blasphème, que les lois du comté de Bourgogne punissaient des peines les plus sévères,

feuillets du manuscrit de Dole : « Infrascriptus attestor accepisse mutuo a domino Hieronimo Masseau inclitæ nat. bel^ae. prefecto quinque pattacones ex pecuniis ejusdem nationis, quos mihi illis indigenti accommodavit donec recepero cambium meum, quo recepto obligor eosdem restituere. Actum hac decima maii 1673. *Dormael, 1673.* »

[1] PÉTREMAND, *Recueil des ordonnances et édicts de la Franche-Conté de Bourgongne*, p. 213.

n'entraînait pour eux qu'une amende de dix sols pour la première fois, de vingt sols pour la seconde, de quarante sols et de trois jours de prison pour la troisième. Défense leur était faite de se trouver dans les rues sans lumière après la sonnerie du couvre-feu. Il leur était également interdit de jouer aux jeux de hasard, de courir par la ville déguisés et masqués, et de porter des armes offensives, telles, entre autres, que les « petites dagues ou poignars quarrez, appelez stilets, » et les « petits pistolets, communement appelez bidets ou mouchoirs[1]; » d'innombrables documents nous apprennent que les écoliers dolois n'étaient que trop disposés à enfreindre cette sage défense. Désireux de couper court aux « grandes insolences, tumultes, séditions, outrages et actes volontaires, » qui survenaient « journellement » en la ville de Dole, le parlement leur défendit encore de se choisir des *Valentines* parmi les jeunes filles de la cité, ainsi que de ressusciter les assemblées connues sous le nom d'*Abbayes* et *Pères folies*, « desquelles, dit un édit, ne procède que perdition de temps, dilapidation de biens, et voluptueuses dissolutions[2]. »

Qu'on n'aille pas néanmoins s'imaginer que les mœurs de la jeunesse universitaire fussent en harmonie avec l'aspect sévère des hôtels qu'habitaient les auteurs de ces prohibitions. La capitale de la Franche-Comté ne ressemblait pas à la petite ville morose qui sommeille aujourd'hui aux bords du

[1] Édit du 28 janvier 1658. V. *Suite du recueil des édits et ordonnances de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 60.

[2] Pétremand, *op. cit.*, p. 281.

Doubs. Si l'on ne voyait plus le roi de la Pie caracoler dans ses carrefours, précédé de Mores et suivi de femmes vêtues en Amazones[1], les distractions qu'elle offrait n'en étaient pas moins nombreuses : tir du papegai, réunion des États, entrées des gouverneurs, représentations dramatiques organisées par les PP. Jésuites, illuminations, feux d'artifice, salves d'artillerie à l'occasion de la réception d'un grand personnage, de la canonisation d'un bienheureux, ou de victoires remportées sur les ennemis de Sa Majesté Catholique. A la rentrée de la Saint-Georges, les étudiants se réunissaient dans le vaste jardin du collège Saint-Jérôme : là avaient lieu des jeux, des courses et des sauts à l'allemande et à la française, dont les prix étaient ardemment disputés. Il y avait aussi la pompeuse procession du mardi de la Pentecôte en l'honneur de la Sainte-Hostie de Faverney, les oraisons funèbres prononcées dans l'église Notre-Dame par des religieux ou des laïcs, les grand'messes solennelles où les facultés offraient le pain bénit à tour de rôle. Je passe sous silence les séditions populaires, telles que celles qui éclatèrent après l'évacuation de la province par les Français, en 1668 : plus d'un écolier dut s'y trouver activement mêlé.

[1] Le roi de la Pie, ainsi nommé de son surtout mi-parti blanc et noir, présidait à toutes les fêtes de l'année. Son élection avait lieu le mardi-gras ; après qu'un héraut d'armes lui avait remis en présence du peuple une branche d'épine fleurie, on le reconduisait à son logis en grande pompe, et, le vendredi suivant, il se rendait à cheval à la chapelle Saint-Georges. Les dépenses ruineuses que cette royauté entraînait la firent abolir. Elle passait pour avoir été introduite par les écoliers flamands.

Et puis il faisait bon vivre à Dole : toutes les choses nécessaires à la vie y affluaient [1]; le vin n'y était pas cher; on touchait aux côteaux qui produisaient cet Arbois « aussi clair qu'eau de roche » avec lequel Sully avait un jour rendu « si gaillardes » les filles d'honneur de Marie de Médicis [2], et souvent, aux Pays-Bas, il dut être parlé, entre anciens condisciples, des *beuveries* qui avaient suivi telle ou telle prise du bonnet de docteur. Les écoliers logeaient en ville, soit chez des régents ou maîtres autorisés à les recevoir et même à les nourrir dans leur domicile, soit chez de simples particuliers. S'ils ne convenaient pas à l'amiable du prix de leur logement, ce prix était établi par deux procureurs de faculté assistés de deux échevins; en cas de désaccord entre les arbitres, la difficulté était tranchée par le recteur.

Les étudiants nobles, qu'on voit souvent mentionnés à part, jouissaient de privilèges spéciaux; chacun d'eux se faisait suivre aux cours de deux valets chargés de porter ses livres; il devait, en outre, entretenir dans son logis un compagnon d'études, vêtu d'une façon aussi décente que lui-même (*sibi simili panno vestitum*). « Loi profonde, s'écrie à ce propos le dernier historien de l'université franc-comtoise, touchante et salutaire

[1] Cf., sur le luxe de la table à cette époque, CHIFFLET, *Mémoires*, dans les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, t. V, p. 20. « Les menus gens, dit l'abbé de Balerne, imitoient les plus gros, et un procureur du parlement étoit tellement dégoûté de chapons qu'il professoit en être saoul. »

[2] SULLY, *Mémoires des sages et royales Œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de Henry le Grand*, t. I, p. 460.

coutume qui établissait la fraternité au sein de l'inégalité même, et que l'on regrette de ne pas retrouver dans tous les grands foyers d'études [1]. » Nobles et roturiers étaient du reste également ardents à défendre leurs franchises : les immunités de l'*alma mater* étaient chères à cette turbulente jeunesse, toujours portée à molester les bourgeois et à braver les officiers du prince, car elle était assurée de trouver dans le recteur magnifique un juge plus indulgent que les tribunaux ordinaires; elle aimait à s'entretenir des victoires remportées sur les sergents du vicomte maïeur, et on rappelait souvent l'émeute provoquée, en 1605, par l'arrestation d'un écolier que le parlement avait ensuite fait relâcher [2]. Qui sait si, parmi les membres de la cour de Dole, il ne s'en trouvait pas pour sourire en secret aux fougueuses saillies des jeunes écervelés, dont ils avaient eux mêmes pu connaître les pères?

ÉMILE LONGIN.

(*A suivre.*)

[1] H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Les universités de Franche-Comté : Gray, Dole, Besançon*, p. LXXXII.

[2] V. Délibérations du magistrat de Dole des 26 mars et 1er avril 1605. — Archives communales de Dole, C 78[33].

VARIÉTÉS.

UN ÉPISODE DE LA PRISE DE GAND PAR LES PATRIOTES LE 13 NOVEMBRE 1789. — La prise de Gand par les patriotes au mois de novembre 1789 et l'évacuation de cette ville par la garnison autrichienne ont fourni la matière de plus d'une publication. Des mémoires justificatifs ont été également mis au jour par un grand nombre de personnages officiels qui furent mêlés à ces événements, tels que le grand-bailli Charles Vilain XIII et le chevalier Dierickx.

Tous ceux qui se sont occupés de cet épisode de notre histoire locale, soit pour en faire simplement le récit, soit pour expliquer leur conduite pendant les journées des 13, 14, 15 et 16 novembre 1789, sont unanimes à constater le défaut d'organisation et le manque de discipline de l'armée patriote, composée presqu'entièrement de volontaires dépourvus d'armes et de munitions.

C'est à l'attaque de la porte de Bruges, qui eut lieu dans la matinée du 13 novembre, que le désarroi le plus complet se produisit dans les rangs de ces soldats improvisés.

La garnison de Gand se composait de neuf cents hommes de troupes autrichiennes, placés sous le commandement du comte Lunden. Celui-ci, s'exagérant le nombre et la force des volontaires gantois et de ceux qui venaient d'entrer en ville, se retira avec ses hommes dans les casernes de Saint-Pierre et se rendit le 15 aux chefs des patriotes.

Le 14, un corps de cinq mille Autrichiens, infante-

rie, cavalerie et artillerie, sous les ordres des généraux Schroeder et von Arberg, entra dans la citadelle (château des Espagnols près de la porte d'Anvers) d'où il bombarda la ville pendant trois jours. Croyant également avoir affaire à des forces de beaucoup supérieures, et craignant de se voir assiéger dans la citadelle, le général-major Schroeder, commandant en chef, se retira pendant la nuit du 16 au 17 pour regagner Anvers et Bruxelles.

La conduite du colonel Lunden et du général Schroeder, qui disposaient ensemble de six mille hommes de troupes bien aguerries et bien armées, ne peut s'expliquer que par les renseignements erronés qui leur parvinrent sur les forces réelles dont disposaient les chefs de l'insurrection. Si ces deux officiers avaient connu la situation véritable, ils auraient eu facilement raison de cette poignée de volontaires et les évènements politiques qui suivirent auraient pris une tournure bien différente.

L'évacuation de la ville et de la citadelle de Gand où, indépendamment des munitions, les Autrichiens abandonnèrent une quantité considérable de seigle et de farine, entraîna la reddition de Bruges, d'Ypres et d'Ostende et eut pour résultat final de soustraire toute la Flandre au gouvernement de l'empereur Joseph II.

Nous devons à l'obligeance de M. Eugène Cruyplants, qui possède une collection remarquable de documents et d'ouvrages concernant l'histoire militaire de notre pays, la communication d'un manuscrit, rédigé sous forme de mémoire justificatif par le major Philippe de Vaux, auquel le comité de Breda avait donné l'ordre de s'emparer de la ville de Gand. Voici quelques extraits de ce manuscrit dans lesquels l'auteur s'exprime de la manière suivante sur le compte des volontaires placés sous ses ordres :

« Deux cents jeunes gens de quinze à seize ans, trois cents soldats attirés par la promesse d'une haute paie et

environ trois cents citoyens honnêtes et dupes comme moi de leur patriotisme et de leur crédulité.

» Je ne trouvai dans cette milice indisciplinée que deux officiers et quatre bas-officiers qui eussent un peu servi; le reste allait voir le feu pour la première fois. Voici quelles armes on me fournit pour équiper cette nouvelle armée : cinq cents fusils dont quatre-vingts sans chien ou sans platine et deux cents tellement couverts de rouille qu'on n'en pouvait tirer aucun service; cinq cartouches pour chaque soldat et pas une seule pièce d'artillerie.

. . . . . .

» Le sort de la révolution est attaché à la prise de la ville de Gand. Pour m'en emparer je marche à la tête des huit cents volontaires que l'on connaît déjà mais que l'on va mieux connaître encore.

» Déjà nous approchons de Gand et durant la nuit nous poursuivons paisiblement notre marche. Tout-à-coup un cheval blanc, qui paissait librement dans une prairie, traverse la chaussée devant nous. A la vue de ce fantôme deux cents de mes volontaires prennent la fuite en jetant armes et bagages pour échapper le plus promptement possible aux ennemis dont leur imagination les environne. Deux heures me suffisent à peine pour ramasser les armes et rallier les fuyards. Et c'était avec ces hommes que j'allais attaquer la ville de Gand!

» Cette terreur panique dérangea mon plan d'attaque. Je devais surprendre la ville au point du jour; il fallut renoncer à cet avantage dont on sent assez que j'avais grand besoin. A un quart de lieue de la ville je dispose ma troupe pour former en même temps l'attaque des portes du Sas et de Bruges et je détache trois cents hommes pour faire une fausse attaque à la porte d'Anvers.

» J'envoie en avant vingt-quatre hommes pour forcer la porte de Bruges défendue par quinze impériaux sous les

ordres d'un caporal. Au feu de mes vingt-quatre soldats cinquante de mes volontaires sortent de leurs rangs, courent en désordre se joindre aux assaillants et commencent à tirer. Je vole à eux pour modérer ce zèle inconsidéré et mettre un peu d'ordre dans leurs attaques.

» Mais qu'on se figure mon étonnement lorsque j'aperçois derrière moi le reste de ma troupe qui, effrayée du feu de son avant-garde, se débandait et s'enfuyait en faisant feu sur nous. Ces fuyards, courant à perte d'haleine, tiraient en détournant les yeux, les uns en l'air, les autres par terre et la plupart sur leurs malheureux compagnons.

» Bientôt les premiers assiégeants se voyant placés entre deux feux, celui des ennemis et celui de leurs frères, se sauvent en désordre. Un pont très étroit placé sur un canal que nous venions de traverser nous séparait des fuyards. Chacun se heurte et se pousse pour passer ce pont.

» Cependant comme les impériaux s'étaient heureusement retirés après notre première décharge, mes vingt-quatre hommes d'avant-garde s'emparèrent de la porte de Bruges et entrèrent dans la ville. Ils furent suivis du petit nombre de ceux qui, en se débarrassant de la foule du pont, n'avaient pas pris la fuite.

» Peu après plusieurs fuyards, ayant appris notre entrée à Gand, y revinrent un à un et se dispersèrent tellement dans tous les quartiers de la ville qu'il me fut impossible de les rassembler.

. . . . . .

» De mes huit cents hommes, la moitié avait pris la fuite à l'attaque des portes, l'autre était dispersée et confondue dans une population de soixante mille habitants. Il ne me restait pour tous compagnons que deux ou trois officiers. »

Ces soldats improvisés, porteurs de fusils rouillés ou détraqués, s'enfuyant à la vue d'un cheval blanc qui pen-

dant la nuit traverse la route, jetant leurs armes au premier coup de feu ennemi et se dispersant dans toutes les directions après avoir, au préalable, tiré les uns sur les autres! N'y a-t-il pas là de quoi fournir le sujet d'un livret d'opérette?

Et c'est cependant devant de pareils agresseurs, renforcés des patriotes gantois et de quelques volontaires venus d'autres localités, que les chefs de la garnison autrichienne forte, comme nous venons de le voir, d'environ six mille hommes de troupes régulières, jugèrent prudent de se retirer, dans la persuasion qu'ils se trouvaient en présence d'un véritable corps d'armée.

Certes, si les généraux autrichiens avaient connu le véritable état de choses, ils auraient eu facilement raison des bandes patriotes et, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, la révolution brabançonne aurait probablement pris une toute autre tournure. PROSPER CLAEYS.

LE JUGEMENT DERNIER; TABLEAU DE RAPHAEL VAN COXCIE. — CONTRAT ENTRE CE PEINTRE ET LES ÉCHEVINS DE LA KEURE. — Le musée de peinture de la ville de Gand possède un grand tableau de Raphaël van Coxcie (1540-1616) qui, depuis l'année 1589 jusqu'à la fin du dix-huitième siècle se trouva placé, à l'hôtel de ville, au-dessus de la cheminée de la chambre collégiale des échevins de la *Keure*, aujourd'hui le grand vestibule du rez-de-chaussée.

Ce tableau, qui a trois mètres de hauteur sur près de quatre mètres de largeur, représente le jugement dernier. Au mois de mai 1588, le premier échevin de la *Keure* Jacques de Blaesere et le conseiller-pensionnaire Antoine Schoorman se rendirent à Bruxelles où ils s'abouchèrent avec Raphaël van Coxcie. Celui-ci vint à Gand et signa le

9 juin 1588 une convention réglant les conditions auxquelles il s'engageait à peindre le tableau que le collège des échevins de la *Keure* venait de lui commander.

Il devait recevoir 150 florins quand le tableau serait ébauché. Le restant du prix, à fixer par des experts, lui serait payé après l'achèvement complet de l'œuvre. Celle-ci devait être terminée avant la fin de l'année échevinale, c'est-à-dire avant le 10 mai 1589, sous peine d'une amende de deux cents florins à imputer sur le prix total. Si van Coxcie venait à mourir avant d'avoir pu achever son tableau, sa veuve recevrait une indemnité dont le chiffre serait fixé par des experts.

L'existence de la convention, intervenue entre les échevins et le peintre, n'était jusqu'ici connue que par les annotations des comptes communaux et par les pièces du procès qui s'éleva pour la fixation du prix à payer par la ville. La minute de cette convention, que nous donnons ci-dessous, a été découverte récemment aux archives communales dans une liasse de documents concernant les rapports existant entre les échevins et la corporation des peintres. Cette liasse porte le n° 156bis.

« *Hedent ix*^{en} *dach van junio xv*^{c} *achtentachtich zyn schepenen vander keure in Ghendt overgecommen ende geaccordeert met S*^{r} *Raphael de Coxia voor het maken ende teeckenen van zeker groot tafereel inhoudende* HET OORDEEL, *omme dat ghelyt ende ghehanghen te worden in schepenen schaue vanden schepenhuyse deser stede naer oude costume ende in der maniere ende op de conditien naervolghende. Te wetene dat men den selven S*^{r} *Raphael sal op den handt ende goedt doen tellen hondert vyftich guldenen als tselve tafereel gedoot verwet sal wesen, ende den reste vanden salaris sal den voorseiden Raphael betaelt wesen nae dat tselve tafereel vulcommelyck ende souffisantelyck by hem afgemaect ende dit ter estimatie van meesters ende luyden van eeren hem-*

lieden dies verstaende, ende ingevalle de voorseyde Raphael quame te sterven eer tverseyde tafereel vulmaect waere, insghelycx zyne huisvrauwe danaf gheconsenteert werden, nae advenant dat luyden van ecre hemlieden dies verstaende alsvoren estimeren sullen daeranne verdient te zyne.

» *Dies is besproken dat de vorseyde Raphael tvorseyde tafereel sal teenemael opmaken geduerende het schependom van schepenen vander keure jegenwordich op pene van te verbueren twee hondert guldenen die hem afgherekent sullen wesen op de principale somme van der estimatie van tvorseyde tafereel.*

» *In teecken der waerheden hebben schepenen voornomt desen doen teeckenen by een van huerlieden secretarissen, soe ook de voorseyde Raphael deselve jegenwoordigh geteeckent heeft wanof elck van partien eenen gelycken contracte gelaten is.*

» *Actum ten daeghe maende ende jaere als boven.* »

M. l'archiviste Edmond De Busscher a donné, dans les Bulletins de l'Académie royale de Belgique de l'année 1863 (deuxième série, tome XVI, n° 14), une relation du procès qui s'éleva entre la ville de Gand et le peintre Raphael van Coxcie relativement à la fixation du prix à payer pour le tableau du Jugement dernier.

Ce procès, qui dura près de dix ans (de 1588 à 1597), se termina par un arrêt du Conseil de Flandre, prononcé le 12 juillet 1597 et donnant au peintre gain de cause sur tous les points en litige.

L'expression *gedootverwet* employée par le rédacteur de la convention se disait, en termes de peinture, de la première couche de couleur placée sur un tableau, couche qu'on pouvait encore modifier dans la suite.

Cette convention mérite de fixer l'attention, parce qu'elle nous fait connaître une façon étrange de fixer le prix d'une œuvre d'art. Dans le cas qui nous occupe ce n'est pas le

peintre qui fixe le prix de son œuvre, ce sont des experts, *meesters ende luyden van eere, hemlieden dies verstaende*, nommés par les deux parties qui établissent la valeur de l'œuvre et la somme que l'artiste peut réclamer.

PROSPER CLAEYS.

UN TABLEAU DE PIERRE JOUET DE CHATELET (1617). — Parmi les gloires dont s'honore la Belgique, il en est une que personne ne lui conteste, c'est d'avoir été de tout temps un foyer artistique, d'où sont sortis des chefs-d'œuvre d'une réputation universelle. Qui ne s'est extasié devant la Descente de croix de Rubens, devant les portraits sans pareils de Van Dyck, etc.? Leurs écoles, célèbres dans le monde entier, nous ont révélé surtout les secrets précieux du coloris.

A côté de cette pléiade de génies, et dans une sphère moins élevée, apparaissent des peintres d'inspiration et de talent. Leurs œuvres, pour être plus modestes, n'en ont pas moins une valeur réelle. Il convient de ne pas les laisser dans l'ombre et de les proposer à la juste admiration des connaisseurs. C'est dans ce but, que nous signalons au public un tableau dû à l'habile pinceau d'un artiste qui a illustré les bords de la Sambre.

Les œuvres de *Pierre Jouet* [1], *le paintre de Chastelet sur Sambre,* n'ont, pas plus que les autres, été épargnées par les guerres et les révolutions; heureusement les rares tableaux qui nous restent, sont plus que suffisants pour faire apprécier le mérite de l'auteur. Désireux de révéler le talent de cet artiste trop peu connu et si digne de l'être,

[1] V. dans le *Journal des Beaux-Arts et de la Littérature,* n° 22 (30 novembre 1885), l'article de M. Clément Lyon, *Pierre Jouet, peintre au XVII^e siècle, à Chatelet-sur-Chambre.*

nous allons esquisser un de ses tableaux, remarquable à bien des points de vue. Il sera démontré, en même temps, que le pays de Charleroi et celui de la Sambre ne furent pas étrangers aux beaux-arts, comme on l'a prétendu faussement.

Le panneau représente une extase de sainte Lutgarde [1]. Au premier plan est reproduite une scène d'un caractère tout mystique et tirée de la vie de la sainte. Sous la dernière arcade d'un cloître formant le gracieux encadrement du tableau, on voit une grande croix de bois, dont la base s'enfonce dans les dalles, et la partie supérieure se perd dans le cintre de l'arcade. Sur la croix, est étendu le divin sauveur couronné d'épines ; le bras droit détaché s'appuie sur l'épaule d'une religieuse vêtue de blanc et voilée de noir. Le Christ penche sa tête vers elle, et l'expression de son regard est tout à la fois douce et navrée; la sainte femme, comme attirée vers son Dieu par une force surnaturelle, semble soulevée de terre. Son bras gauche entoure le corps du divin Sauveur, tandis que sa main droite s'appuie sur la poitrine du supplicié, et, son regard levé rencontre celui de son rédempteur. Dans un élan d'adoration et d'amour, elle applique ses lèvres sur la blessure que fit au flanc du Crucifié la lance du soldat. L'inscription INRI figure au haut de la croix.

Derrière l'arcade dont le ton sombre tranche très heureusement avec le reste du tableau qui est très clair, une fontaine est adossée à un haut pilier de forme rectangulaire, en pierres de taille, ornementé de quelques moulures sobres. Un tube incliné, sortant de ce pilier et supporté par une petite console en forme de S, dirige le jet de l'eau dans un bassin en pierre, mouluré en panneaux

[1] Sainte Lutgarde, née à Tongres l'an 1182, mourut à Aywières, en 1246. Cette extase eut lieu au couvent de Sainte-Catherine, situé à Saint-Trond, hors de la porte de Tirlemont.

et orné de gueules de lions. Dans un plan plus éloigné et à droite, une porte de chapelle est percée dans un mur latéral, elle est formée de deux montants et d'un plein cintre; comme elle se trouve déjà éloignée du plan principal, la perspective exige que les détails se fondent un peu; on aperçoit cependant très bien comme des colonnettes garnissant les pieds-droits, et, dans le haut, un encadrement en pointe autour de la base d'un piédestal qui supporte une statue de saint; le seuil de la porte est rehaussé par deux marches. Enfin dans le fond, apparaît un coin de façade avec pilastre, et dans un horizon plus lointain et encore bien éclairé, la silhouette d'un pignon formé d'un mur découpé en escaliers et surmonté d'une statue de guerrier.

Comme on le voit, outre l'intérêt principal du sujet représenté, il y a dans ce tableau tous les efforts d'un art consommé; on a su tirer un heureux parti de la perspective, de façon à présenter, sous un jour favorable et sous d'heureuses incidences, quelques-uns de ces modèles d'architecture que les anciens nous ont légués, et que nos artistes ne semblent point pouvoir surpasser.

Cette charmante composition, peinte sur bois, mesure 56 cent. de haut sur 42 de large, et porte pour signature : « Jouet F. 1617. » Elle orne le réfectoire des Dames Bernardines de l'abbaye de Soleilmont.

Le monastère de Soleilmont conserve également un tableau, sur toile, qui porte la date de 1638, et qui représente la sainte face de Notre Seigneur.

L'effet est saisissant. Le coloris et le fini de l'exécution, la touche légère et douce semblent indiquer la manière du peintre de Châtelet, P. Jouet, mais aucune signature, aucune marque, ne nous permet de l'affirmer.

Sur l'encadrement de cette toile, qui mesure $0^{m}73$ de hauteur sur $0^{m}58$ de longueur se trouve inscrit le nom de

dame Marie Bertin, religieuse à Soleilmont (1601-1666). Cette inscription sert probablement à rappeler le nom de la donatrice.

VAN SPILBEECK.

LE GÉNÉRAL DECLAYE (1793). — M. Wallon, de l'Institut, consacre une notice, dans la *Revue Bleue*, à un général qui commanda à Cambray et à Lyon en 1793, et qui était belge. Nicolas Declaye était né à Liège le 8 juin 1758. En septembre 1793, il s'était montré incapable dans la défense de Cambray, et avait subi une défaite sous les murs de cette ville. Appelé à Paris sous le poids de graves accusations, on ne sait trop comment il se trouva, peu de temps après, commandant la place de Lyon. M. Wallon publie la lettre suivante, qui existe en autographe au dépôt de la guerre, et suffit pour peindre le misérable personnage :

> **Au quartier général de Commune-Affranchie, le 17 Frimaire an II de la République française, une, indivisible et démocratique.**
>
> *Le général commandant la place, aux Représentants du Peuple composant le Comité de Salut public.*
>
> CITOYENS REPRÉSENTANTS,
>
> Je vous envoie l'état de situation de la garnison de Commune-Affranchie, de même que les états de ce qui existe dans les magasins de cette place. Je vous rends compte aussi qu'en vertu des jugements rendus par la Commission révolutionnaire établie par les représentants du peuple, j'ai fait fusiller, le 14 Frimaire, 14 rebelles ; le 15 dudit mois, 211 ; le 17, il en a été absous 50 ; et demain, 18, j'en ferai fusiller 100. C'est sur la place des Broteaux

que je fais expier le crime de ces traitres ; là, attachés à une corde tendue le long d'une rangée d'arbres, une décharge suffit pour les exterminer de la foudre nationale, et c'est toujours aux cris mille fois répétés de : *Vive la République !* que ces exécutions se font. J'espère que bientôt nous serons débarrassés de cette horde de muscadins, et le voyageur dira : Lyon était là !

Salut et fraternité.

Le Général commandant de place,
DECLAYE.

En récompense de ses services du genre de ceux que cette lettre fait connaître, Declaye fut le 13 ventose an II, nommé général de division. D.

LES BENTHAM PAPERS, DU BRITISCH MUSEUM. — Dans un travail que M. Nys consacre aux papiers de Bentham et qu'il publie dans la *Revue de droit international,* il nous apprend que Bentham s'est plus fréquemment que nous le pensions, occupé de notre pays et de sa législation. Pendant que, sous Guillaume Ier, on travaillait à la revision des codes que le premier empire nous avait légués, il rédigeait un projet de loi d'organisation judiciaire, destiné à Guillaume Ier, où il insistait sur la nécessité du juge unique et la plénitude de juridiction que ce juge doit posséder (1827). En novembre 1830, il couche solennellement sur le papier une énumération des motifs qui devaient engager la Belgique à l'employer pour l'œuvre de la codification. Il fait valoir qu'il a occupé ses pensées au sujet de la codification plus que n'importe quel Belge ; qu'il n'est point, comme les Belges, imbu de particularités locales ; il montre enfin que les Belges auront la chance de voir leurs lois servir de

modèles pour les autres peuples. Il existe encore dans ses papiers des passages d'une *Troisième lettre à la Nation belge et à son Congrès,* dans laquelle il rappelle les lettres que, à la demande de Lafayette, il avait écrites aux Français sur la question de l'utilité d'une Chambre des pairs ou d'un Sénat. M. Nys dit à ce sujet : « Si Bentham, avait été chargé de rédiger pour la Belgique une charte fondamentale, il n'aurait certainement pas voulu de la forme monarchique. Il se soumit assez vite cependant au fait accompli, et moins d'un mois après l'inauguration de Léopold I^er^, il rédigeait un travail qu'il lui destinait. » M. Nys ne nous dit point si ce travail fut transmis au roi des Belges. Il avait pour principal objet la création, pour l'industrie belge, de débouchés ou d'un marché aussi considérable que ceux que la séparation de 1830 nous avait fait perdre. « Dans le voisinage de la Chine se trouvent des îles où l'on pourrait établir d'excellents ports. Le roi des Belges devrait organiser une expédition pour prendre possession d'une de ces îles, créer un port et extirper les pirates. Ce port devrait être déclaré port libre, également ouvert aux navires de toutes les nations, et ceux-ci seraient soumis à un droit *ad valorem,* destiné à payer les frais de la nouvelle station commerciale. » A l'appui de cette singulière conception, Bentham faisait valoir que le roi des Belges devait accomplir une grande action, une action frappant les imaginations, et trouver à tout prix, pour l'industrie belge, un marché aussi important que celui que la séparation de la Belgique et de la Hollande avait fait perdre. D.

« LA MADELEINE » TABLEAU ATTRIBUÉ A VAN DYCK SANS PREUVE SUFFISANTE. — On vend au prix de six mille francs un tableau représentant la Madeleine et attribué à Van-

Dyck. Le vendeur déclare garantir l'authenticité. Sur l'impossibilité de fournir une preuve écrite, les parties étant en difficulté, des experts sont nommés, et ils déclarent à l'unanimité que « l'œuvre peut très raisonnablement être attribuée à Van Dyck. » La Cour d'appel de Bruxelles, par arrêt du 8 janvier 1892, a annulé la vente « attendu que quelque sérieux que puissent être les motifs déterminants d'une attribution, celle-ci n'en est pas moins une conjecture incertaine qui, dans l'espèce, ne peut remplacer la garantie promise de l'authenticité » (*Journal des Tribunaux*, 1892, p. 161).

Jean Baert, belge. — Nous lisons dans un article que M. Rahlenbeek publie dans la *Revue de Belgique* :

« La patrie de Jean Baert (Dunkerque) est restée si flamande d'aspect et de langage, qu'on ne se douterait jamais qu'il y a près de deux siècles et demi qu'elle a changé de nationalité. Et Jean Baert lui-même, cet illustre marin dont la statue s'y dresse fièrement, est-il seulement Français de naissance? On peut d'autant mieux prétendre le contraire, qu'il avait douze ans sonnés quand, le 28 octobre 1662, Louis XIV acheta sa ville natale aux Anglais. L'Académie royale de Belgique n'a point fait attention à la date de ce marché qui décide de la nationalité du personnage, et comme si nous étions assez riches en célébrités de tout genre pour nous montrer généreux, elle ne l'a pas admis dans la *Biographie Nationale* publiée par ses soins ... »

Le cérémonial au temps jadis. — Les États de Flandre chargent le vicomte Vilain XIIII de s'entendre avec le chapitre de Saint-Bavon pour la présentation de l'eau bénite

à la porte de l'église; quand ils s'y rendent elle doit leur être présentée dans la forme usitée vis-à-vis des Souverains, 1790.

« Les États de Flandres, à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut. Savoir faisons que nous avons commis et député, comme nous commettons et députons par cette, notre très cher et féal vicomte Vilain XIIII, grand bailli de la ville de Gand, menbre de notre commission économique, commandant des volontaires de la confrérie de S^t^ Antoine etc., pour se rendre en notre nom auprès du vénérable chapitre de S^t^ Bavon, pour y notifier que notre intention est, que dimanche prochain l'eau bénite nous soit présentée à la porte de l'Eglise dans la forme usitée vis-à-vis les Souverains, que le diacre avant la bénédiction Episcopale substitue au mot *humiliate vos ad benedictionem, preparate vos ad benedictionem*; l'autho-risant au surplus à s'entendre une fois pour toutes avec le dit vénérable chapitre sur la courtoisie et l'étiquette à observer dans pareilles apparitions et occurences. En foi de quoi nous avons fait dépêcher et signer cette par notre greffier et y apposer le scel de la province. Fait en l'assemblée le 21 8^bre^ 1790.

« Par ordonnance, comme greffier
« S. Joseph P. De Bast. »

A propos du Beffroi de Gand. — M. J. Vuylsteke (*Verzamelde prozaschriften*, 4^e^ deel, 1^e^ aflevering, enz., blz. 168) dit que c'est en 1321 que pour la première fois le beffroi est désigné aux comptes de la ville dans un chapitre intitulé : « De cost van den werke ant beelfroet, anden drake te brekene ende anden burnepit » (f° 88).

Le poste suivant qui est quelque peu antérieur a échappé

à l'historien gantois : « Dit is de cost van den pensionen. « Item W. van der Pitte, van 1 strijpten lakene ende « 2 1/2 ellen lakene daer meester J. van Haelst, Ph. van « Bergine, meester J. Broucard, meesters van de werke ant « *Beelfort* ende ant nieuwe Scepenhuus, ende Jan de Kerspe « van Antoenien die de steene leverd, cleedre af adden, « 18 s. gr. maken 36 lb. Item 50 s. payements. Ende van « harre voederingen 7 lb. 6 s. 8 d. (Comptes de la ville, « 1321, f° 81). E. L.

CHRONIQUE.

Histoire du Théatre de Gand. — Un de nos plus assidus collaborateurs, Mr Prosper Claeys, vient de publier sous ce titre une copieuse et intéressante monographie (Gand, J. Vuylsteke, 1892; in-8°, 3 vol. de XII-256, 442 et 448 pp.). Grâce à de patientes recherches dans les archives communales et dans la riche collection de documents conservée à la bibliothèque de l'Université, il est parvenu à tracer un tableau complet de l'histoire dramatique de sa ville natale. Résumer ici l'ouvrage en détail serait sortir du cadre de cette revue d'érudition; il importe cependant de le signaler à cause des nombreux détails nouveaux qu'il renferme, et qui en font un utile complément de l'*Histoire du théâtre français en Belgique* de Fr. Faber. Un des faits les plus curieux relevés par Mr Claeys est l'existence d'une salle de spectacle régulière dans l'hôtel de ville même. Des documents établissent, en effet, d'une manière absolument certaine, que la salle de l'Arsenal a servi, depuis la fin du XVIe siècle jusqu'en 1674, de théâtre; si bien qu'elle était connue et désignée, au XVIIe siècle, sous le nom de chambre des comédiens *(Comediante caemere)*. Citons encore, comme abondant en détails inédits et piquants, les chapitres sur le théâtre des jésuites et sur les rapports des comédiens avec le clergé gantois. P. B.

Diest au temps des Patriotes[1], de M. Di Martinelli, juge de paix, est un joli volume in-octavo, bien imprimé par Siffer à Gand, et orné d'un frontispice représentant la *Toesterstoren*, la tour légendaire, la

[1] *Diest in den Patriottentijd*, geschiedkundige bijdrage, door E. Di Martinelli, vrederechter (Gent, A. Siffer, drukker; Diest, F. Ulten, uitgever; 1892).

Dolle Griet, cette grosse bombarde palladium comme celui des Gantois, et dans le fond, la Allerheiligen-kapel.

Mais mieux que cela, ce livre inspiré par des sentiments éminemment patriotiques et chrétiens, est très agréablement écrit. Tout en étant un ouvrage historique, c'est en même temps l'histoire anecdotique locale de cette époque troublée. Dans l'espèce, c'était bien la meilleure manière de narrer ce que l'auteur avait à nous dire.

Il nous raconte l'origine du mécontentement, le commencement des troubles, la formation du corps patriotique de Diest, citant les noms de leurs principaux membres, relate une fête à Diest il y a un siècle; nous donne un intéressant chapitre sur les gildes de Diest, Saint-Georges, Saint-Sébastien, Sainte-Barbe, et cinq autres qui toutes s'exerçaient au tir, et prirent une part active au mouvement. Nous assistons ensuite aux différents épisodes du soulèvement, dont Diest fut le théâtre, au pillage et autres scènes regrettables; et nous apprenons les sacrifices que fit la ville de Diest pour le corps patriotique. Puis vinrent les divisions grâce auxquelles les Autrichiens redevinrent les maîtres du pays, situation dont, malheureusement, leur soldatesque abusa pour commettre maints excès. Peu après vinrent les Français, imposant au pays une liberté obligatoire d'un nouveau genre, qui ne fit pas gagner au change.

Le volume se termine par quelques annexes renfermant des documents fort intéressants. E. V.

DE RECUPERATIONE TERRE SANCTE. TRAITÉ DE POLITIQUE GÉNÉRALE[1]. — Voici un auteur et un livre intéressants. Ce Pierre Dubois, modeste avocat des causes ecclésiastiques au baillage de Coutances, nous apparaît dans ses œuvres bien supérieur à tous ses contemporains. Ses idées larges et libérales, souvent originales, tranchent sur la banalité de la scolastique médiévale. Et pourtant combien peu connaissaient ces œuvres qui jettent un jour presque tout nouveau sur l'époque où elles ont été écrites et sur ce règne si intéressant de Philippe le Bel, un des plus grands rois de France. Mais aussi son *de abreviatione* est encore inédit et nous n'en connaissons que le

[1] *De recuperatione terre sancte. Traité de politique générale*, par PIERRE DUBOIS, avocat des causes ecclésiastiques au baillage de Coutances, sous Philippe le Bel, publié par Ch. V. Langlois (*Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire* in-8°, n° 9. Paris, Picard, 1891).

résumé de M. de Wailly[1] et les extraits de M. Langlois. Quant à son ouvrage le plus important, le *de recuperatione terre sancte*, on n'en avait jusqu'ici que l'édition incorrecte et incommode de Bongars[2].

Aussi M. Langlois a-t-il fait œuvre utile en nous donnant enfin une édition scientifique de ce dernier écrit. Cette édition, il l'a encore enrichie d'un grand nombre de notes; dans plusieurs d'entre elles il fournit les passages les plus importants du *de abreviatione*. Enfin son introduction est des plus remarquables. M. Langlois, d'ailleurs, ne s'est pas laissé entraîner par son sujet; il s'est bien rendu compte, et c'est un mérite de plus, du caractère utopique des écrits de Dubois. Il a fait ressortir à juste titre l'inexactitude de l'assertion de Delaville le Roulx[3], qui prétend que Dubois fut l'inspirateur politique du roi; que « souvent sa plume de polémiste était réquisitionnée pour pré- « parer l'opinion publique. » Ne le fût-elle jamais pourtant? Dire que son influence fut nulle me paraît exagéré. Bien souvent on trouve dans le *de recuperatione* des idées, que Philippe le Bel appliqua plus tard. Et nous savons que ce roi avait bien souvent recours à des plumes payées pour préparer l'opinion ou expliquer certains actes.

Il suffirait de montrer l'exemple de ce Mouche, chargé par Philippe d'expliquer au public sa guerre avec les Flamands, ce qui fut un des points de départ de la légende qui court encore sur la bataille de Courtrai, légende arrangée en France et admise encore presque partout et surtout en Flandre[4].

Quoi qu'il en soit, M. Langlois, par son édition du *de recuperatione*, rend un réel service. Il nous permet d'étudier facilement un des auteurs les plus intéressants du moyen-âge, et qui est peut-être, comme source historique, plus important que ne le croit l'éditeur lui-même. CH. H.

CHRONIQUE DES DÉCOUVERTES. — Des documents nouveaux fort intéressants viennent d'être découverts à Bonn, au sujet de la vie en

[1] *Mémoires de l'Académie des inscriptions XVIII*, 2e partie, p. 435. — *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série III, p. 273.

[2] *Gesta Dei per Francos*, t. II, 315-361.

[3] *La France en Orient au XIVe siècle*. Paris, 1885, p. 38.

[4] Voir à ce propos : BOUTARIC, *Notices et extraits des manuscrits*, t. XX. — PIRENNE, *La version flamande et la version française sur la bataille de Courtrai. Bulletin de la commission royale d'histoire de la Belgique*, 4e série, t. XVII.

Belgique de quelques-uns des ancêtres de Beethoven. Il résulte déjà des travaux de M. Grégoire que l'origine flamande qu'on avait cru longtemps hollandaise de l'illustre compositeur est aujourd'hui indiscutable. Mais M. Grégoire a prouvé qu'en 1650 un des membres de la famille Beethoven, musicien, bisaïeul du grand artiste, habitait en Belgique. Son fils (arrière-petit-fils, sans doute, quand on compare les dates 1650 et 1760) Louis quitta Anvers par suite de différends avec sa famille et entra, en 1760, comme ténor, à la chapelle de l'électeur de Bonn.

Jean, fils de Louis et père de l'auteur de la Symphonie héroïque, fut également chanteur à la même chapelle. Le dernier membre anversois de la famille Beethoven a été la mère du peintre de marine Jacob Jacobs, qui a joui, il y a quelques années, d'une jolie réputation. Cette dame était née Marie-Thérèse van Beethoven et est morte à Anvers, le 23 janvier 1824. Mais de 1650 jusqu'à 1824, des ascendants et descendants directs du grand Beethoven ont habité Anvers. C'est là que se trouvait le berceau de cette famille à jamais illustre.

— On vient de faire, à Cronfestu, près de Binche, une riche découverte de monnaies anciennes. Un laboureur, voulant enlever des substructions qui gênaient ses travaux, découvrit une cachette où se trouvait un grand vase de terre cuite rempli de pièces d'or. Il y a des Tibère, des Néron, des Vitellius, des Caracalla, etc. Il y avait aussi une dizaine d'amphores vides.

— Une tombe royale qui paraît être celle de Khounaten de la dix-huitième dynastrie, a été découverte dans une gorge des monts Tell-Amara. Depuis lors, des sondages dans les sables de la même vallée, ont révélé l'existence d'un autre tombeau. Suivant le rapport adressé à M. Grébaut, directeur général des antiquités en Egypte, par M. Barsunti, conservateur du musée de Ghizeh, ce second tombeau serait également royal; on n'a pu y déchiffrer encore aucune inscription, car l'intérieur est rempli de sable et l'on n'y entre qu'en rampant; mais le déblaiement est activement conduit. La tombe s'enfonce sous la montagne; son sol est assez fortement incliné; elle paraît offrir la même disposition intérieure que le tombeau de Khounaten et que ceux de la vallée des rois de Thèbes.

— On écrit de Delphes, à la date du 18 février, que la question des fouilles d'Athènes est définitivement terminée. On sait qu'il s'agissait d'exproprier les habitants du village de Castri (l'antique Delphes)

et de les installer dans le voisinage, afin de pouvoir s'emparer de leurs propriétés pour y pratiquer librement des fouilles archéologiques. Les indemnités ont été arrêtées conformément aux estimations du jury et il y a lieu de croire qu'elles seront acceptées. Les biens ont été évalués dans leur ensemble à 436,000 drachmes, avec les 60,000 fr. alloués par le gouvernement français il restera environ 350,000 drachmes pour procéder à l'opération des fouilles.

(*Journal des Arts*, Paris.)

— On a trouvé dans un terrain de la commune de Molières (Tarn-et-Garonne) une habitation souterraine composée de sept chambres, dont quatre à droite, trois à gauche d'un long couloir voûté en forme d'ogive. Toutes ces chambres sont semblables et de forme ogivale comme le couloir, avec lequel elles communiquent par une ouverture assez grande pour permettre à deux hommes d'y passer de front; elles mesurent environ treize mètres carrés; leurs parois paraissent avoir été blanchies à la chaux; dans un des côtés une excavation en forme de niche a été creusée; au sommet de chaque chambre se trouve un soupirail qui était destiné à renouveler l'air.

Quand on eut enlevé la terre qui s'y était accumulée, on a trouvé une assez grande quantité d'ossements de bœuf, de mouton, de porc, débris de cuisine probablement, et un fer à cheval tout rouillé. Cette dernière trouvaille fixe à peu près la date au delà de laquelle on ne saurait faire remonter la construction du souterrain; puisque les fers à cheval du genre de celui qu'on a retrouvé n'ont été mis en usage qu'au neuvième siècle; d'ailleurs, la forme ogivale est postérieure à l'an mil.

Le domaine sur lequel on vient de faire la curieuse découverte, appartenait jadis à un couvent de sœurs; on suppose que le souterrain devait servir de refuge pendant les guerres de religion qui ont si souvent ensanglanté le Midi de la France. „

— L'expédition qui, durant plus de trois mois, a pratiqué des fouilles dans les " tumuli „ de l'Ohio (États-Unis), sous la direction de M. Putman, chef du département ethnologique, a fait au mois de novembre dernier, tout près de Chillicothe, une découverte préhistorique remarquable. Fouillant un " tumulus „ long de 500 pieds, large de 200 et haut de 28 (150 m. — 60 m. — 8 m. 50) on a trouvé tout auprès du centre, et à une profondeur de 14 pieds (4 m. 25), un squelette d'homme revêtu d'une armure en cuivre. La tête était recouverte

d'un casque de forme ovale, avec jugulaire en cuivre, et orné de cornes en bois incrusté de cuivre.

Ses armes étaient également en cuivre et des plaques de ce métal lui protégeaient la poitrine et l'estomac. La bouche du cadavre était pleine de perles fines, très grosses, mais absolument abîmées. Autour du cou il avait un collier de dents d'ours alternant avec des perles. Un squelette de femme a été trouvé aux côtés du premier, son épouse probablement, et l'on suppose que ces deux corps ont été enterrés il y a 6,000 ans.

— La découverte en Angleterre de plusieurs cimetières saxons, jette une vive lumière sur l'histoire du grand roi Ethelbert, et sur les VI[e] et VIII[e] siècles, auxquels ils appartiennent. Le *Brighton Herald*, le *Daily News* (12 octobre) autres journaux de la contrée sont remplis de détails intéressants sur les nombreux squelettes mis à jour à Southover, près la ville de Lewes, dans le Sussex, habité jadis par les Saxons du Sud. Des excavations pratiquées par le dépôt des volontaires artilleurs sur une surface de 130 pieds sur 50, mirent à nu une trentaine de squelettes dans un parfait état de conservation. On se croyait d'abord sur l'emplacement d'un champ de bataille, mais bientôt le mélange des hommes et des femmes fit comprendre qu'on avait sous les yeux un cimetière de haute antiquité. Un cimetière pareil fut découvert en 1830 dans le voisinage. Le grand nombre de cadavres trouvés dans un espace resserré prouve que c'était le cimetière d'une grande agglomération saxonne. Les savants la fixent au VI[e] et VII[e] siècles, depuis le roi Ethelbert jusqu'en l'année 743. Ces débris humains sont accompagnés d'une quantité considérable d'armes et d'ornements, trait caractéristique de la race anglo-saxonne. La plus remarquable trouvaille est celle d'un guerrier armé de toutes pièces, un glaive à sa gauche, un poignard à sa droite — une lance près du crâne, des flèches, un bouclier, un écu. — D'autres guerriers avaient le glaive à la gauche du squelette, un autre portait le sien dans un fourreau décoré d'une garde en bronze, des boucliers étaient creusés en ronde-bosse et assujettis avec des rivets, des boucles de bronze, des broches, etc. Les squelettes ont été réenterrés, et les objets d'art déposés au muséum de la Société archéologique du Sussex, dans le château de Lewes.

Ce n'est pas seulement dans le Sud de l'Angleterre que l'on retrouve chaque jour encore des vestiges considérables de la civilisation saxonne. Le pays de Galles, l'Écosse, l'Irlande en révèlent partout des

traces. Il ne saurait en être autrement. Dès les VI^e^ et VII^e^ siècles, les Saxons dominaient déjà sur tous les rivages, et pendant 240 ans, de 827 à 1066, époque de la mort de leur dernier roi Harold, ils virent à leur tête règner une longue dynastie de vingt souverains. Saxons et Danois, pendant 400 ans, émigrèrent des régions du Nord, et ce sont ces migrations successives que l'on retrouve aujourd'hui sous terre, avec leurs armes, leurs costumes et les décorations en usage chez ces peuples encore alors plongés dans l'idolâtrie. Il est regrettable que l'on n'ait point trouvé d'inscription susceptible de fixer l'époque précise de ces cimetières saxons ; mais le museum déjà si riche de la capitale du Sussex est devenu maintenant comme un véritable arsenal saxon.

Cette découverte intéresse considérablement notre pays, dont la côte, comme celles de Hollande et d'une partie de la France ont été peuplées par les Saxons et porte le nom de *Littus saxonicum*.

— Dans la partie de la forêt d'Eawy qui avoisine Saint-Saëns (Seine-Inférieure), on a mis au jour les murs d'un édifice qui semblent être les restes d'un petit temple antique dont la construction doit remonter au deuxième ou troisième siècle. Il est de forme quadrangulaire et complètement isolé. Dans ses débris, ont été trouvées des statuettes en terre cuite de Vénus Anadyomène, qui paraissent indiquer sa destination. L'une de ces statuettes, d'un modèle assez fin, surpasse les autres comme dimensions. L'entrée de ce temple était située vers l'orient.

— On a découvert dans l'Asie centrale russe les restes d'une ville importante qui était composée entièrement de cavernes taillées dans le roc. Cette ville était située sur la rive droite de la l'Amou-Daria (Oxus), dans le voisinage de la ville bokhare de Harki. A en juger par les inscriptions, monnaies, etc., qu'on y a trouvées, cette ville paraît avoir existé au deuxième siècle avant notre ère. Certaines habitations sont à plusieurs étages. Il y a des rues et des places dont quelques-unes seulement sont obstruées par les ruines.

— On a trouvé à Bergerac (Dordogne), une pièce de monnaie digne de toute l'attention des numismates. C'est un statère d'or de Philippe II de Macédoine. Si l'on s'en rapporte aux renseignements donnés par les ouvrages de numismatique, cette pièce a dû être frappée par les Gaulois trois siècles avant Jésus-Christ. On ne connaissait encore qu'une pièce de ce genre découverte à Pons, dans

la Charente Inférieure. Celle qu'on vient de trouver à Bergerac est assez bien conservée malgré ses vingt-deux siècles.

— *Découverte d'un Raphaël.* — Près de la frontière belge, aux environs de Quiévrain, un cultivateur français en labourant son champ, se trouva arrêté par un objet fort résistant contre lequel donnait le soc de sa charrue. Il fouilla le sol et en retira bientôt une longue pièce en bois dans laquelle était une toile soigneusement roulée. Cette toile, terminée dans sa partie inférieure en ogive allongée, ne mesure pas moins de dix mètres de hauteur; elle est couverte de nombreux personnages. Le lendemain, le cultivateur la vendit pour 40 fr., à un antiquaire, qui ne tarda pas à la céder pour 10,000 francs à M. P.... C'est une copie de la Transfiguration de Raphaël. On suppose que les moines de quelque abbaye des environs ont dû l'enterrer pendant la Révolution française.

— On a découvert dans la bibliothèque de l'Université de Dorpat 600 documents inédits, très précieux pour l'histoire du XVII[e] siècle. Parmi ces documents se trouvent 60 lettres de Gustave Adolphe et 140 d'Oxenstiern relatives à la paix de Westphalie.

— L'abbé Coza-Luzi a découvert, parmi les documents des archives Borghèse, récemment achetées par Léon XIII, un papyrus absolument inconnu provenant de la célèbre collection de Ravenne, dont il y a plusieurs échantillons dans la bibliothèque du Vatican. Le document, très bien conservé, remonte au IX[e] siècle.

— L'éditeur Roux, de Turin, vient de découvrir un manuscrit du Tasse. Ce manuscrit inconnu jusqu'à présent traite d'un voyage en Egypte de l'illustre poète, il contient aussi quelques sonnets.

Le 25 avril prochain, anniversaire de la mort du Tasse, ce manuscrit sera édité.

— On a découvert au hameau Steedwijk, sous Belcele, près de Saint-Nicolas, les murs d'une villa romaine. Les briques sont de fabrication étrangère; les tuiles, qui s'adaptent merveilleusement les unes sur les autres, permettent de dire que notre époque n'a fait aucun progrès sous ce rapport. On a découvert aussi des bijoux et de la vaisselle. Ces objets sont exposés au musée de la ville de Saint-Nicolas.

Tout récemment, un cultivateur a découvert un vase en grès contenant 1,587 pièces de monnaie, pesant ensemble quatre kilo-

grammes, et appartenant à l'époque gallo-romaine. Parmi ces pièces, il s'en trouve plusieurs en argent. Toutes sont bien conservées.

M. Félix Van Naemen, membre de la commission du Cercle archéologique est devenu acquéreur de ces objets et les a exposés au musée de la ville.

Les faux tableaux de maîtres. — Le tribunal de Bruges (février 1892) vient de rendre une importante décision en matière de propriété artistique et de contrefaçon, à la suite d'une vente de tableaux faite à Ostende l'été dernier.

Comme ce jugement ne sera point soumis à une juridiction supérieure, il est utile de faire connaître aux marchands de tableaux, directeurs de salles de ventes, amateurs, la solution qui vient d'être donnée à un point très controversé de la loi sur le droit d'auteur.

L'article 25 de la dite loi ne se borne pas à punir de peines correctionnelles ceux qui appliquent méchamment ou frauduleusement sur un ouvrage d'art, de littérature ou de musique le nom d'un auteur ou tout signe distinctif adopté par lui pour désigner son œuvre. Elle condamne de peines égales ceux qui, avec connaissance, vendent, exposent en vente, tiennent dans leurs magasins ou introduisent en Belgique pour être vendus les objets ainsi contrefaits.

Dans la plupart des cas, les prévenus excipaient de leur bonne foi, déclaraient qu'ils ignoraient que l'œuvre présentée en vente par eux fût contrefaite. Ils avaient même, disaient-ils, poussé la précaution jusqu'à déclarer au public, aux amateurs, qu'ils vendaient sans garantie aucune d'authenticité.

Le tribunal de Bruges vient de décider que ces circonstances ne font pas disparaître le délit.

Dès que le vendeur a eu ou a dû avoir connaissance de la fausseté de la signature, il tombe sous l'application de la loi, parce qu'il a agi dans un but commercial. La poursuite d'un bénéfice dans de telles circonstances implique présomption de faute.

Si cette jurisprudence est suivie, il n'y aura certainement plus un seul expert, plus un directeur de ventes qui consentira à exposer au feu des enchères des œuvres portant un nom d'artiste, un monogramme quelconque, à moins qu'il ne soit convaincu de leur authenticité C'en est fait du règne des tableaux " attribués à „ figurant avec mention de non garantie aux catalogues, mais portant des étiquettes, des indications de nature à en attribuer la paternité à des auteurs célèbres.

Aussi faut-il s'attendre à une grande agitation dans le monde des experts et des amateurs d'art.

Bibliothèques et Musées. — Mᵉˡˡᵉ Voituron, de Gand, vient de faire don à la bibliothèque universitaire de cette ville des ouvrages, manuscrits, estampes, dessins et aquarelles ayant appartenu à feu son frère, M. Paul Voituron, avocat et ancien échevin. Cette collection, qui comprend environ 4,000 volumes, renferme notamment un grand nombre d'ouvrages de valeur se rapportant aux beaux-arts.

La collection d'estampes, etc. (environ 1,500 pièces), comprend une assez notable quantité de dessins et d'aquarelles d'Eug. Verboekhoven.

— M. Victor de Stuers, de La Haye, a fait don au musée de l'État, à Amsterdam, de deux petits portraits peints à l'huile, sur papier, par un peintre néerlandais. Ils datent du XVᵉ ou du commencement du XVIᵉ siècle et représentent Jean, comte d'Egmont et son épouse Madeleine de Waardenbourg. Ce Jean d'Egmont, surnommé Jean le Boiteux, était fils de Guillaume et de Walburge de Meurs, il naquit en 1438 ou en 1441 et mourut au mois d'août 1516. Leur petit-fils fut Lamoral, comte d'Egmont, décapité à Bruxelles le 5 juin 1568. Ces petites peintures provenant de la collection de feu le baron van Isendoorn sont très intéressantes par les souvenirs historiques qui s'y rattachent.

— Le musée britannique vient d'être enrichi de dix mille dessins et esquisses de Georges Cruikshank, don de la veuve de cet artiste.

— Plusieurs dessins de Victor Hugo, faisant partie de la collection Ph. Burty, ont été vendus dernièrement à l'hôtel Drouot. Voici les prix qu'ils ont obtenu : Beffroi, aujourd'hui démoli, qui a sonné la Saint-Barthélemy à Damfront, 300 francs; Château en ruines (1868), 410 francs; Ruines d'un vieux château-fort, 405 francs; Souvenir d'une vieille maison de Blois (1864), 300 francs; Tour en ruines (1866), 290 fr.; Vieux pont du Rhin à Rastadt, 205 francs.

Tous ces dessins sont à la plume et au lavis; la rue du Dôme, à Genève, dessin à l'encre et au lavis, rehaussé en couleur, signé et daté 1866, a été adjugé 400 francs.

— La vente de la bibliothèque Broyton Ives à New-York a rapporté 125,000 dollars. C'est la plus importante vente de livres qui s'est tenue aux États-Unis. La remarquable collection avait coûté 165,000 dol-

lars. Les ouvrages du XV^e^ siècle furent vendus à un prix inférieur à leur prix d'achat. La première édition complète des œuvres de Shakespeare (1623) fut adjugée 4200 dollars, et la première édition de Virgile, imprimée à Venise en 1470, fut vendue 3000 dollars.

— La famille Torlonia de Rome a cédé à l'État italien la célèbre galerie des ducs Torlonia. L'acte de cession a été signé par la princesse Donna Anna-Maria Torlonia et par le prince Giulio Torlonia. Le gouvernement italien a l'intention de former une galerie nationale à Rome.

Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours 1893. — *Première question.* — « Faire l'histoire de l'architecture qui florissait en Belgique pendant le cours du XV^e^ siècle et au commencement du XVI^e^, architecture qui a donné naissance à tant d'édifices civils remarquables, tels que halles, hôtels de ville, beffrois, sièges de corporations, de justices, etc.

« Décrire le caractère et l'origine de l'architecture de cette période, avec dessins et croquis à l'appui. »

Deuxième question. — « Apprécier le rôle de la gravure en taille douce depuis les derniers perfectionnements de la photographie, et indiquer celui qu'elle peut être appelée à jouer dans l'avenir. »

Troisième question. — « Quel est le rôle réservé à la peinture dans son association avec l'architecture et la sculpture comme éléments de la décoration des édifices ?

« Déterminer l'influence de cette association sur le développement général des arts plastiques. »

Quatrième question. — « Faire, au point de vue musical, l'histoire de la chanson mondaine, française et flamande, à une seule voix, dans les provinces belgiques, depuis le XI^e^ siècle jusqu'à nos jours. »

La valeur des médailles d'or sera de mille francs pour la première question, de huit cents francs pour la troisième et pour la quatrième, et de six cents francs pour la deuxième question.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 1^er^ juin 1893, à M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel, au palais des Académies.

Peinture. — *Grand panneau pour une cour d'assises.* — Les cartons devront avoir 1^m^10 sur 0^m^45. Prix : mille francs.

Gravure en médailles. — Une médaille commémorative de la mort de S. A. R. le prince Baudouin. L'avers est réservé à l'effigie

du prince ; le revers représentera un sujet allégorique. Les modèles en cire ou en plâtre devront avoir 0m30 de diamètre. Prix : six cents francs.

Legs Guinard. — Il est ouvert un cinquième concours pour la collation du legs susmentionné de 10,000 francs, institué par le Dr Guinard et destiné à être remis, s'il y a lieu, à l'auteur du meilleur ouvrage ou de la meilleure invention ayant pour objet de réaliser l'intention indiquée par le testateur.

MUSÉE LAPIDAIRE

DES RUINES DE SAINT-BAVON.

Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten[1].

XXXIII.

LEWART.

Dalle de forme trapézoïdale, en pierre de Tournai.

Hauteur : 1m25. Largeur au sommet : 0m64; au bas : 0m59.

D'un travail fort rude et d'un dessin peu correct, cette dalle porte l'image d'un jeune homme, aux cheveux crépus, les mains jointes, et habillé d'une double tunique. Le vêtement supérieur descend à mi-jambe, sans être serré à la ceinture, les manches sont collantes et moins longues que celles de dessous.

Sous les pieds du personnage est tracée une double crosse végétale, affectant la forme d'un « roc d'échiquier » héraldique.

[1] Suite. — Voir *Mess. des sciences hist.*, 1e liv. 1892, p. 1.

Le baldaquin se compose d'une arcature surélevée et sans trilobe, s'appuyant latéralement sur des culs-de-lampe, ornés d'une crosse végétale et placés à mi-hauteur du personnage. Dans les écoinçons supérieurs, des avant-murs posés en déclivité.

Sur le bandeau de l'arcature, on lit l'inscription suivante, en lettres onciales avec points triangulaires :

HIR · LEGHT · HEINRIC · GER
ART · LEWART SONE ·

(*Hier lecht Heinric Gerart Lewart sone.*)

C'est encore là le nom d'une des vieilles familles du patriciat et on le trouve dans les listes scabinales comme dans l'*Obituaire de Saint-Jean*.

Un Gérard Leeuwaert est inscrit comme second échevin en 1302, dans le *Memorieboek;* ce recueil ne commençant qu'avec le XIV^e^ siècle, il est probable qu'il avait déjà fait antérieurement partie du magistrat. Ce Gérard sera probablement le père du jeune homme dont notre dalle rappelle le souvenir. Le *Memorieboek* cite encore Gérard Leeuwaert comme échevin en 1305, puis en 1317, 1321, 1325, 1332, 1335, 1348[1]; ces dernières mentions semblent toutefois se rapporter à son fils ou à un autre homonyme.

Trois Gérard Leeuwaert sont cités dans l'*Obituaire de Saint-Jean*. Celui dont l'anniversaire est marqué au 15 avril, porte le titre de *senior* et semble être

[1] Tome I, pp. 9, 13, 25, 29, 33, 41, 44 et 63.

l'échevin de 1302[1]; les autres avaient leur commémoraison au 2 avril et au 12 septembre[2]. Le même calendrier indique encore, au 8 janvier, « Gheyle (femme ou fille) de Gérard Leuwards » (le vieux?)[3] et, au 27 octobre, « Adelise, femme de Gérard Leuwards *junioris*[4]. »

Un autre Gérard Leuwaert scelle, en 1375 et 1385, le curieux testament de sa tante, Marguerite van Machline[5]; son sceau porte un écu au lion. Un contemporain et homonyme avait pris l'habit au monastère de Saint-Pierre, comme l'indique le même document.

XXXIV.

LINEMAKERE.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 1m78. Largeur : 1m14.

Au centre, colonnette avec chapiteau à feuillages, surmonté d'un tailloir polygonal; elle reçoit la retombée centrale d'une arcature géminée, qui s'appuie latéralement sur des demi-chapiteaux semblables, posés en culs-de-lampe. Le bandeau de chaque arcature est dépourvu de crochets végétaux, mais se termine par un fleuron. Entre ces deux pignons on a tracé une ancre renversée.

[1] DE PAUW, *Obituarium*, p. 78.
[2] Ibid., pp. 68 et 196.
[3] Ibid., p. 7.
[4] Ibid., p. 236.
[5] *Cartulaire du Béguinage Sainte-Élisabeth*, pp. 108 et suiv.; *Messager des sciences historiques*, 1879, p. 45.

Les deux niches sont demeurées vides ; au reste, tout le travail du graveur, indiqué par de simples traits, semble inachevé.

Sur le bandeau de la première arcature, inscription en belles onciales avec points triangulaires :

HIC · IACET · DANIEL · DICTVS · LI
NEMAKERE · ORATE · P, · ĀĪA · EIVS ·

(*Hic jacet Daniel dictus Linemakere. Orate pro animâ ejus.*)

Daniel Linemakere est inscrit dans l'*Obituaire de Saint-Jean*, au 29 septembre et au 1er octobre[1] ; sa femme Lisa avait une mention le 23 décembre[2] ; leur fille Marguerite, avec Thierry Muloc, son mari, sont nommés aux mêmes jours que Daniel Linemakere.

XXXV.

VAN LOKEREN (?)

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 1m85. Largeur : 1m.

Coupée en haut et en bas, cette dalle n'offre qu'une inscription mutilée, tracée dans l'encadrement d'un champ vide. Voici ce qu'on y lit :

. . . . . .
(B)EATI · FRANCISCI · CONFESS(O)RIS · O
(BIIT . . . . . .
· KE (..) N · ANIMA · EIUS · REQVIESCAT IN (PACE) ·

(*Anno ...., in die*) *beati Francisci, confessoris, obiit .... de* (*Lo*)*ke*(*re*)*n* (*?*). *Anima ejus requiescat in pace.*)

[1] DE PAUW, pp. 210 et 212.
[2] Ibid., p. 282.

Lettres onciales, points triangulaires. Dans EIUS, l'U est nettement marqué.

Dès le XIII[e] siècle, on rencontre le nom de van Loekeren, van Lockerne. Un « Geerars de Lokerne, bourgois de Gand » figure comme témoin dans l'enquête relative aux XXXIX[1], dont il se montre l'adversaire résolu. Ce nom paraît aussi, à plusieurs reprises, dans l'*Obituaire de Saint-Jean*, où un messire Simon van Loekerne fut chapelain[2]. La restitution du mot (LO)KE(RE)N sur notre dalle n'est toutefois qu'une simple hypothèse.

XXXVI.

VAN MALTE.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2m02. Largeur : 1m.

Dans la ligne médiane, une pelle de boulanger, chargée de deux pains. A droite, vers l'angle supérieur, deux écussons posés l'un au-dessus de l'autre et portant une coquille; plus bas, une hache. A gauche, en face du second écusson, une troisième armoirie semblable.

Deux inscriptions se lisent sur cette dalle. La première contourne la dalle sur les trois premiers côtés et se termine dans l'angle inférieur à gauche; la seconde est gravée à la suite de la première et

[1] *Messager des sciences*, 2[me] série, t. I, p. 116.
[2] DE PAUW, p. 49.

continue par une seconde ligne sans encadrement, au côté supérieur. Les deux textes sont tracés en lettres onciales, avec points triangulaires, mais le premier offre des lettres beaucoup plus grandes et plus larges; il est malheureusement presque effacé.

✠ HIC · IACET (EL)YZABETH
A DE M.. ENE.. Q̄DAM U'XOR W(ILLE)LMI .....
. . . . . .
... HIER · LEGHT · IAN · VAN · MALTE · ĒN · L(A)MMERECH VA MALTE · BID O(VER · HA)RE ZIELE ·

(*Hic jacet Elysabetha de M.. ene.. quondam uxor W(ille)lmi ..... — Hier leght Jan van Malte ende Lammerecht van Malte. Bid over hare ziele.*)

Les écus à la coquille semblent être ceux de Jean et de Lambert van Malte. Appartenaient-ils l'un à la corporation des boulangers, l'autre à celle des *houtbrekers*?

Jean « de Maelte » est cité dans l'*Obituaire de Saint-Jean* comme ayant donné 30 sols pour son anniversaire, fixé au 24 août[1].

Son nom ainsi que celui de son frère, se lisent aussi dans les dyptiques de la confrérie de saint Jacques; cette fois il est orthographié van *Maalte*. Nous trouvons encore un Guillaume van Maelte porté sur la liste de taxation, en 1327[2]; il habitait

[1] Cette lettre a nettement la forme moderne de l'Ü.

[2] DE PAUW, p. 180.

[3] DE POTTER, *Cartulaire de Gand*, p. 323. — « Guillaume van Maelte est encore cité, en 1349-1350, comme père de Jacques, qui dote les deux enfants qu'il a eus de Catherine van Swinaerde » (*Jaarboek de la Keure*, I, f° 27 v°). M. de Pauw, en nous communiquant obligeamment cette note, nous annonce que cette famille figurera dans le *Cartulaire des Artevelde*.

la paroisse Notre-Dame (Saint-Pierre), dont le territoire s'étendait récemment encore jusqu'au « pont de Maelte » (*Maeltebrugghe*), le long de la route de Courtrai.

XXXVII.

DE MANDE (?)

Dalle trapézoïdale en pierre de Tournai.

Hauteur : 1m03. Largeur au sommet : 0m64; à la base : 0m54.

Une femme, la tête voilée, paraît sous un baldaquin de type fort primitif. Elle porte une robe de dessous aux manches collantes et un surcot à épaulières, qui est fendu latéralement sous les épaules et tombe jusqu'aux pieds, sans être serré par une ceinture.

Le dais se compose d'une arcature trilobée, encadrant la tête de la défunte et posant sur des demi-colonnettes avec chapiteaux à crosse. Derrière le gable orné de crochets, paraît un mur crénelé et placé en déclivité; il se termine, de chaque côté, par une tourelle également crénelée et appuyée sur les chapiteaux du baldaquin.

Inscription en onciales avec points triangulaires, placée dans l'encadrement; la partie inférieure de celui-ci a disparu.

HIC · IACET · KATE
RINA · FILIA · MARGARE ..
. . . . . .
.. E · ORATE · PRO · AIA · EIVS ·

(*Hic jacet Katerina, filia Margaretæ ... ...e. Orate pro animâ ejus.*)

L'initiale du nom de Katerina est d'une forme bizarre.

Cette Katerina serait-elle fille de Marguerite *de Mande,* qui fit à l'église Saint-Jean une donation de 40 sols, consignée dans l'*Obituaire* au 28 août ?[1]

XXXVIII.

MINNEMAN.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur : 0m89. Largeur : 1m.

C'est la partie inférieure d'une grande dalle, destinée à rappeler la mémoire d'une dame ; on ne voit plus que le bas du manteau, qui était fourré de vair, ainsi qu'un petit chien accroupi aux pieds du personnage.

De l'inscription en lettres onciales, il ne reste que les mots :

.... [2] DIC
TI · MINNE
MAN · OR....

Deux membres de cette famille, Jehans et Jakemes, tous deux « brasseurs de cervoise, » figurent dans l'enquête relative aux XXXIX [3], comme témoins favorables au parti populaire.

[1] DE PAUW, p. 183.

[2] Lors de la découverte de la dalle, on pouvait encore lire, en tête du fragment de légende, les lettres (PHI)LIPI.

[3] *Messager des sciences,* 1833, p. 125.

Salle des enfants d'Olivier van der Most.

(VERS 1300.)

Un « Jehan Minneman » est cité parmi les habitants de la paroisse Saint-Michel, cotisés par la ville, en 1327[1].

L'*Obituaire de Saint-Jean* indique, au 21 août[2], l'anniversaire d'Adelise Everbouts, épouse de Jean Minneman. Serait-ce le même Jean qui fut échevin en 1338? Un homonyme remplissait, en 1330, en l'église Saint-Nicolas et plus tard en celle de Saint-Jean, les fonctions de chapelain[3].

XXXIX.

VAN DER MOST.

Dalle en pierre de Tournai[4].

Hauteur : 1m40. Largeur : 0m88.

Comme mérite artistique, ce monument est un des plus intéressants de la série.

Le haut de la dalle est orné d'un triple baldaquin, entrecoupé de sveltes pinacles. Chaque arcature comprend un trilobe tracé en tiers-point, que surmonte un bandeau en ogive, dont les rampants garnis de « choux » se couronnent d'un triple fleuron tréflé. Derrière l'arcature, une muraille plate, ornée dans la maçonnerie d'*oculi*

[1] De Potter, *Cartulaire de Gand*, p. 322.
[2] de Pauw, p. 179.
[3] Ibid., p. 260.
[4] Voir planche II. — D'après certains renseignements qui nous ont été donnés, il n'est pas sûr que cette dalle provienne des *Braemgaten*.

en quatre-feuilles et surmontée d'une galerie semblablement ajournée. Une triple toiture à pentes complète le baldaquin.

Immédiatement au-dessous des arcatures, une litre, qui traverse la dalle dans toute sa largeur, porte cette épitaphe en lettres onciales :

HIER LIGGHEN OLIVIERS KINDRE VAN DER MOST ·

Six figurines en pied représentent les enfants d'Olivier van der Most; elles sont rangées l'une à côté de l'autre, mais disposées sur un plan légèrement elliptique, la seconde se tenant un peu en avant de la première, la troisième paraissant seule en entier et les trois dernières s'éloignant graduellement dans la perspective; les pieds des enfants s'entrecroisent en se superposant de la même manière; les statuettes sont donc disposées dans cet ordre :

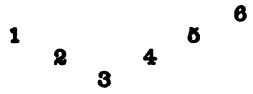

Toutes les figures sont de même taille et posées dans la même attitude, les mains jointes devant la poitrine. Les visages, encadrés de cheveux courts et crépus, ainsi que les mains, étaient de marbre blanc et incrustés dans la dalle.

Les trois premières images sont celles de jeunes hommes. Ils sont vêtus d'une cotte, dont les manches bouffantes sur les coudes, sont serrées aux poignets, et d'un bliaud; celui-ci est fendu sur le devant et sur les côtés, sans manches et tombe jusqu'à mi-jambe, laissant voir le bas des chausses

et les souliers pointus, dont l'empeigne est surmontée d'une pièce de forme carrée, que nous ne pouvons déterminer.

Les figurines 4, 5 et 6, portent une cotte semblable, mais le bliaud n'est pas ouvert devant et ses draperies plus amples et plus étoffées semblent descendre jusqu'à la cheville. Bien que l'angle gauche de la dalle soit fragmenté et ne permette plus de reconnaître exactement la forme de la jupe et des chaussures, on peut deviner que ces images sont celles de trois filles d'Olivier van der Most.

Un petit écusson, placé sous l'arcature centrale du baldaquin, portait les armes de la famille; il n'en reste que le contour entaillé dans la pierre, le blason — probablement de cuivre émaillé — a disparu.

Notons enfin l'élégant support qui sert de piédestal aux six figurines; il se compose d'une série de quatre-feuilles disposés dans une base aux moulures correctes.

Olivier van der Most, dont cette dalle rappelle le nom, était un personnage notable dans le monde politique gantois, au début du XIV[e] siècle. Après avoir joué un grand rôle dans l'émeute provoquée par l'exécution capitale des frères Boe (1306), dont M. de Pauw a publié récemment le curieux dossier[1], Olivier devint bailli du comte au Vieux-Bourg, puis à Damme. Il vivait encore en 1330 et

[1] *Dit es thesmuch van dien dat Pieter Boe ende Levs stin broeder ontcracht waren....* (*Publication des bibliophiles flamands*, 1890, pp. XLIV et 55).

laissa deux fils, Jean, curé de Bouchaute en 1329, et Hugues, échevin de Gand en 1348.

L'un des frères d'Olivier, Hugues, fut échevin à six reprises, et épousa Christine de Mirabel; l'autre, Guillaume, s'allia à Folquine de Vaernewyc. M. de Pauw, auquel nous devons ces renseignements, promet de donner la généalogie de la famille van der Most dans son grand *Cartulaire des Artevelde,* qui offrira tant de précieux renseignements pour l'histoire des familles gantoises.

XL.

REINHERE.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2m02. Largeur : 1m.

Arcature trilobée et soutenue latéralement par des demi-colonnettes avec chapiteaux à crochets. Le gable qui la surmonte, est également orné de petits crochets. Dans chaque écoinçon une courtine décorée de fenestrages et couronnée par des créneaux; ces murs, posés en déclivité, s'appuient latéralement à des contre-forts et, vers le centre, à des tours crénelées qui cantonnent le fleuron du gable.

Sous ce baldaquin, l'image d'un prêtre, portant l'amict et l'aube identiquement parés, l'étole et le manipule frangés, la chasuble ample avec une croix en forme d'Y. La tête rasée en couronne, s'encadre dans le trilobe de l'arcature.

Les bandes d'encadrement de la dalle sont lisses, mais on lit sur le bandeau de l'arcature l'inscription suivante, en lettres onciales avec points triangulaires :

· HIR · LECHT · DER · DANEEL ·
REINHERE · BIT · VOR · EM ·

(*Hier lecht der Daneel Reinhere. Bit voor em.*)

Les lettres ER du mot DER sont en sigle.

Le nom de Reinhere se rencontre dans les anciens documents gantois du milieu du XIV^e^ siècle[1] ; la dalle semble remonter à la même époque.

XLI.

SCMET.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 0m72. Largeur : 0m46.

Une inscription en lettres onciales, avec points triangulaires, est placée dans la bordure d'encadrement et forme toute la décoration de cette minuscule dalle. On y lit :

✠ HIER LEG
HT PIETER PETE
RS SCM
ETS · KINT ·

(*Hier leght Pieter Peters Scmets kint.*)

[1] DE PAUW, *Obituaire de Saint-Jean*, pp. 39 et 44 ; *Cartulaire des Artevelde*, p. 152.

Un « Jacob Smict » est cité parmi les riches bourgeois de Gand, en 1327, comme habitant la paroisse Notre-Dame (Saint-Pierre)[1].

XLII.

SER SIMOENS (?)

Dalle brisée.

Hauteur : ▪ . Largeur : ▪ .

Une note recueillie, en 1876, par MM. le comte de Limburg-Stirum et F. van der Haeghen, nous renseigne l'existence de cette dalle, qui gisait brisée près du moulin et portait l'inscription :

OBIIT · MA · GARETA · FILIA · PHILIPPI · FILII · $\overline{\text{DNI}}$ · $\overline{\text{DCI}}$ · [SYMO · NIS · FILII · HIM ..... »

(.... *Obiit Margareta filia Philippi, filii domini dicti Simonis, filii Him* ....)

La généalogie assez obscure, il est vrai, de cette « Marguerite, fille de Philippe, fils du seigneur nommé Simon, fils de Him..... » n'indiquerait-elle pas les premiers degrés du lignage de ser Simoens, dont plusieurs membres figurèrent dans l'échevinage, depuis le milieu du XIV[e] siècle?

Il est à regretter que cette pierre n'ait pu être ramenée au Musée lapidaire avec les autres « escapées » des *Braemgaten*.

[1] De Potter, *Cartulaire de Gand*, p. 323.

XLIII.

A SPECULO (UTEN SPIEGELE).

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2m45. Largeur : 1m10.

Cette dalle, gravée au simple trait, est d'un grand style, un peu archaïque.

On y voit l'image d'une femme, la tête couverte d'un voile qui descend sur les épaules, les mains jointes sur la poitrine. Elle porte une robe ample, à manches collantes, sans ceinture, ainsi qu'un long manteau doublé de peaux de vair.

Deux colonnettes latérales avec chapiteaux à volute, soutiennent l'arcature en trilobe déprimé du baldaquin. Celui-ci représente une courtine maçonnée et percée de nombreuses meurtrières; elle se termine par des créneaux et est posée en déclivité ; un pinacle massif, s'élevant sur le retour de cet avant-mur, le contre-bute de chaque côté.

Sur le bandeau de l'arcature était gravée une inscription en lettres onciales, avec points triangulaires. Elle a disparu, sauf les derniers mots :

..... MICHAEL · (A SP)ECVLO

La dalle suivante appartient à la même famille.

XLIV.

Dalle en pierre de Tournai (*le bas est brisé*).

Hauteur actuelle : 1m50 environ. Largeur : 0m89.

D'un caractère bien plus artistique que la précédente et même que la plupart des dalles retrou-

vées aux *Braemgaten*, cette pierre rappelle également le souvenir d'une dame.

Le dais se compose d'une arcature lancéolée et trilobée, reposant sur des colonnettes aux chapiteaux ornés de volutes; au-dessus de ceux-ci s'élèvent d'élégants pinacles, dont la face est décorée d'un fenestrage à meneaux et les angles saillants de « choux; » les rampants du fronton principal sont semblablement parsemés d'involucres végétaux et se couronnent par un fleuron. Dans les écoinçons supérieurs, une série de cinq pinacles, alternativement plus étroits et plus larges; le dé des premiers porte une fenestrelle en lancette, celui des autres une baie pourvue de meneaux à rosace.

Sous ce baldaquin, l'image d'une femme, joignant les mains. Elle porte un voile long sur la tête et un riche vêtement. La robe de dessous est à manches collantes; celle de dessus a les manches larges et arrêtées au dessous du coude; la jupe fort ample est relevée sur le bras gauche.

Inscription en lettres onciales très larges, avec points triangulaires, placée dans la bordure :

✠ HIER · LECHT ·
AECHTE · SER · W.....
. . . . . .
(V)TEN SPIEGHELE (Rinceau).

(*Hier lecht Aechte ser W.... (wijf) uten Spieghele.*)

Les uten Spiegele (*a Speculo*) comptaient parmi les plus anciens lignages de Gand. L'*Obituaire de Saint-Jean* mentionne plusieurs de leurs anniver-

saires, notamment celui d'un maitre Michel *a Speculo*, chapelain de cette église[1], qui pourrait être le fils de la dame représentée sur la première des tombes de cette famille.

Ce qui est plus probable encore, c'est qu'Agathe eut pour mari « Wasselin dou Mirouer » *de Speculo*, cité parmi les échevins de Gand, en 1293[2], dans une charte à laquelle est encore appendu son sceau et qui se conserve aux archives du Nord à Lille. Il intervient, en la même qualité, dans deux reconnaissances de prêts faits par le comte Gui à la ville de Gand; ces actes, passés à Paris le 15 janvier 1295, portent également le sceau de Wasselin et sont cités dans l'*Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, par le B^on^ de Saint-Genois, sous les n^os^ 742 et 744.

Un « Gilbert dou Miroir » — peut-être le frère de Wasselin — joua également un grand rôle dans la politique gantoise, à cette époque, comme nous l'avons dit plus haut, à propos de Philippe de Meram (voir la dalle n° IX).

B^on^ Jean Béthune-de Villers.

(*A continuer.*)

[1] de Pauw, p. 4.
[2] De Potter, *Cartulaire de Gand*, p. 319.

LA

NATION FLAMANDE

A L'UNIVERSITÉ DE DOLE.

(1651-1674)[1].

Cette étude serait incomplète, si je ne parlais pas du nombre des Flamands qui fréquentèrent l'université de 1651 à 1674. Les rôles de l'illustre nation flamande renferment quatre cent soixante-neuf noms; le cours des études étant en moyenne de trois ans, on voit quel a été pendant cette période le contingent annuel des écoliers des Pays-Bas. En 1651, vingt-sept étudiants prirent part à la rédaction des statuts. Voici, année par année, le chiffre des immatriculations que j'ai relevées sur l'*album* : en 1652, six; en 1653, treize; en 1654, six; en 1655, vingt-neuf; en 1656, huit; en 1657, quatorze; en 1658, seize; en 1659, quatre; en 1660, dix-sept; en 1661, quinze; en 1662, vingt-six; en 1663, trente-quatre; en 1664, dix-neuf; en 1665,

[1] Suite. — Voir *Mess. des Sciences histor.*, 1re liv. 1892, p. 85.

trente-quatre; en 1666, dix-sept; en 1667, quatorze; en 1668, vingt-cinq; en 1669, dix-huit; en 1670, vingt-et-une; en 1671, trente-trois; en 1672, quarante-neuf; en 1673, vingt-deux; et en 1674, deux.

La plupart de ces écoliers viennent de Bruxelles, de Gand et d'Anvers; les autres sont originaires de Bruges, de Malines, de Namur, d'Ypres, de Mons, de Ruremonde, d'Alost, de Bréda, de Bois-le-Duc, d'Audenarde, de Venloo, de Termonde, de Tournai, de Luxembourg, de Lille, de Douai, de Valenciennes, d'Hazebrouck, de Dunkerque, etc.; il en est même qui arrivent de La Haye, et, qui le croirait? de Louvain. J'ai déjà dit qu'il y avait avec eux un certain nombre d'Allemands. Il ne manquait pas non plus, au XVII[e] siècle, de Franc-Comtois établis aux Pays-Bas : ce sont leurs enfants que nous rencontrons à l'université de Dole [1]. On trouve aussi sur l'*album* des noms qui, à des titres divers, appartiennent à l'histoire, comme les Aldringen [2], les Roose [3] et les Rubens [4].

[1] « Joannes Bouhelier, patritius Bruxellensis, Catholicæ Majestatis ducatus Geldriæ armorum rex, dedit dalerum 4[a] octobris 1651 (fol. 9). — Philippus Eugenius Chifletius Bruxellensis 4 septembris 1652 dedit dalerum (fol. 11). — D. F. Chiflet Bruxellensis solvit dalerum aureum die sexta sept. 1661 (fol. 33 v°). »

Philippe-Eugène Chiflet avait eu pour parrain le roi d'Espagne et pour marraine l'infante Isabelle-Claire-Eugénie.

[2] « D. Joannes Mathias Aldringen Luxemburgensis die 6 septembris anni 1661 solvit dalerum (fol. 33 v°). »

Un autre Aldringen se fit inscrire l'année suivante.

[3] « Ferdinandus Roose Antwerpiensis dedit dalerum 15 jan. 1665 (fol. 15). »

[4] « Franciscus Rubens Antwerpiensis dedit dalerum anno 1655 die 15 junii (fol. 15 v°). »

Nombreux sont les étudiants nobles dans les rangs de la nation. S'ils ne sont pas tous d'une naissance aussi relevée que le comte de Salasar, le baron de Taxis, les comtes de la Motterie, le baron d'Ulm et le comte d'Altemps, le seul fait de leur présence à Dole laisse supposer leur condition en rapport avec la fortune qui leur permettait d'étudier à l'étranger. Il est vrai que chez quelques-uns les prétentions à la noblesse semblent n'avoir pas été tout à fait justifiées, et plus d'un *nobilis* est impitoyablement biffé par un compatriote attentif. Au surplus, on ne se montra jamais très difficile sur l'admission des écoliers étrangers dans la catégorie des nobles : pour jouir des privilèges attachés à ce titre, il suffisait d'être connu ou revêtu de quelque charge ou dignité (*gnotus vel in dignitate vel officio constitutus*), moyennant quoi, on avait le droit d'occuper aux cours une place distinguée. C'était, en général, parmi les étudiants nobles qu'étaient pris les députés chargés de haranguer les personnages de marque qui honoraient l'académie de leur visite. S'ils étaient âgés de plus de vingt ans ou pourvus d'un grade, ils faisaient partie du collège de l'université avec voix délibérative et marchaient immédiatement après les abbés et avant les licenciés dans les cérémonies publiques; lorsqu'ils étaient mineurs, ils avaient le pas sur les officiers de l'université, mais ne venaient qu'après les licenciés et les bacheliers en théologie.

Avec la conquête française finit l'histoire de la nation flamande à Dole : le dernier étudiant se fit

inscrire sur l'*album* le 19 février 1674; à cette date, il y avait déjà plusieurs jours qu'on connaissait la prise de la petite ville de Pesmes par les troupes de Louis XIV[1].

Il est certain que ce fut aux étrangers venus de l'Allemagne et des Flandres, non moins qu'à la solidité du savoir de plusieurs de ses professeurs, que l'université doloise dut la réputation dont elle jouit jusqu'à son dernier jour; de retour dans leur pays, ils contribuaient à faire connaître la petite république à laquelle ils étaient fiers d'avoir appartenu; telle était, d'ailleurs, l'orthodoxie rigoureuse du corps enseignant, que les princes de la très glorieuse et très auguste maison d'Autriche témoignèrent toujours à la fille du bon duc Philippe une bienveillance qui, pour se traduire plus souvent par des paroles que par des actes, ne laissait pas d'être réelle, et je suis persuadé qu'une étude minutieuse des charges et des bénéfices conférés aux Pays-Bas prouverait que les docteurs de Dole n'étaient pas moins favorablement traités que ceux de Louvain.

Lorsque la paix de Nimègue eut consommé la réunion de la Franche-Comté à la France, les sujets du roi catholique ne revinrent plus dans le val d'Amour[2]; privée du parlement qui faisait sa gloire, Dole la joyeuse redevint Dole la dolente[3]; les cours de ses facultés furent désertés; enfin, en 1691,

[1] Navailles, *Mémoires*, p. 298.

[2] C'est le nom de la vallée dans laquelle est située l'ancienne capitale de la Franche-Comté.

[3] Ce surnom avait été donné à Dole après l'incendie allumé par

Besançon réussit à lui enlever ses professeurs. C'en est fait désormais du renom de l'université du comté de Bourgogne, car, « à partir de sa translation dans la cité bisontine, l'école franc-comtoise cesse de s'appartenir et son histoire se confond avec celle des autres universités du royaume. Elle continue bien, il est vrai, de former un corps distinct en apparence, mais elle perd en réalité sa vie propre. Elle est fatalement associée au sort de ses voisines, de la grande école parisienne elle-même, que d'utiles réformes ne parviennent pas à sauver de la décadence[1]. »

ÉMILE LONGIN.

les lieutenants de Louis XI, comme en font foi les vers suivants :

L'an mille quatre cens neuf et septante
Fut prinse Dole qui se deult
Par l'armée du Roy très-puissante :
Contre puissant foible ne peut.

V. GOLLUT, *Mémoires historiques de la république séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgongne*, p. 926.

[1] H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT, *Les Universités de Franche-Comté : Gray, Dole, Besançon*, p. CCLXXXIV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

STATUTS DE LA NATION FLAMANDE.

Inclytæ nationis Belgicæ nobilis juventus, ex variis patriæ suæ urbibus in alma Dolana Universitate inpræsentiarum satis numerose residens, considerato laudabili tum suo tum aliorum in diversis Europæ locis communes Bibliothecas erigendi et certis quibusdam legibus associandi sese exemplo, tanta superiorum approbatione, ut supremi Pontifices et Principes, et inter illos gloriosæ memoriæ Carolus V apud Bononienses variis iisque satis insignibus privilegiis decorare non dubitaverint; paris gloriæ æmula, arctioris inter nationem benevolentiæ et uberioris fructus ex academicis studiis ad reip. christianæ tum sacræ tum politicæ augmentum studiosa, idem in supremi Senatus Burgundiæ Curia et alma Dolana Universitate imitari communi omnium consensu proposuit ad eumque finem leges hasce in medium protulit, iis qui in album inclytæ nationis se redigi passi fuerint, observandas. Quare cum res illa ad nullius omnino possit incommodum vergere, de cætero præter almæ Academiæ et urbis emolumentum, ob spem frequentioris concursus, ad aliquod etiam Catholicæ Majestatis servitium spectare quodammodo videatur, cum hac ratione inducti ad hanc potius quam alias intra ditiones hostium academias se conferent, ex quo interdum oritur aliqua propensioris animi in principes diminutio, et supremus urbis hujus Senatus suum semper putaverit prædictæ Majestatis suæ commodum indefesso studio etiam in minimis procurare, tamen ne vel levissimam aliquam

aucthoritatis speciem arrogare sibi videatur supradicta natio, easdem leges totamque rem et propositum suum submittit reverenti animo approbandum.

Religio. Patria.

In primis omnes inclytæ nationis albo inscribendi religionis erunt orthodoxæ Romanæ catholicæ, originis vero Belgicæ, inter quos ob reciprocam ipsorum alibi benevolentiam et mutuum inclytæ domus Austriacæ fœdus æqualibus conditionibus admittentur Germani illa lege, ut nec titulum inclytæ nationis Belgicæ nec ejus insignia ullo unquam futuro tempore immutent.

Inscriptio et conditio.

Quilibet ad almæ Universitatis Dolanæ urbem accedens prius a Consule requisitus intra quindecim dies nomen suum deferre et juribus inclytæ nationis satisfacere tenebitur. Triplex autem erit inscribendorum ordo, principum primus, aliorum secundus, tertius pauperum; primi pro arbitrio suo et dignitate quantum voluerint, secundi dalerum, tertii vero nihil tempore inscriptionis persolvent.

Magistratus.

Magistratus constabit ex quatuor, Consule (cujus nota erit insigne nationis pendulus collo, leo Belgicus), duobus Assistentibus et Quæstore, cui reliqui pro merito causæ in honestis et licitis deferent; illius vero munus ad hoc propositus nemo recuset; et electio quidem omnium semel consensu facta tali deinceps modo continuabitur; semper sub finem trimestris, is qui pro tempore fuerit, convocata inclytæ nationis Belgicæ communitate, singulorum vota scripto excipiet, quatuor illi qui frequentiora suffragia tulerint integræ rursus communitati proponentur, quoad

ordinem determinandi per calculos. Si communitati sic visum fuerit, vel inclytæ nationis non plures decem in urbe fuerint, illius qui pro tempore erit regimen continuabitur.

Mutua benevolentia procuranda a Consule.

Dissentiones, querelæ, aut rixæ, si, quod absit, inter nationem aliquæ fuerint, ad Consulem deferentur, qui pro rerum circumstantibus et prudentia sua componere eas conabitur.

Quæstor.

Quæstor pecunias inclytæ nationis fideliter et utiliter et nullatenus dum id fieri poterit nisi Consule et Assistentibus consciis unquam impendet, sub finem magistratus accepti expensique rationes deferet, ac alteri in locum ejus suffecto reliqua in manus consignabit.

Bibliotheca.

Bibliothecæ etiam cura et regimen penes quæstorem sit qui rebus sic ordinatis semel saltem in hebdomada per aliquod spacium circa meridiem in loco illius versabitur, libros petentium voluntati offitiose subserviens; et majora quidem pluribusque tomis distincta opera in loco ipso manebunt; reliquos non nisi accepto chirographo quæstor auferendos permittet; quicumque illos pejores quolibet modo fecerit quam accipiet, quæstoris una cum alio magistratu arbitrio, bibliothecæ tenebitur; precario vel commodato extraneo nullus dabit; si quos deperdi vel qualibet ratione alienari apud ullum contigerit, alios æque præstantes in deperditorum locum cum omni causa et accessione sufficiet; cæterum prope finem trimestris omnes quos habere ullum contigerit ad proprium locum deferent, quo tempore etiam consul cum reliquo magistratu adesse et bibliothecam visitare teneatur.

Pietatis officia.

Aliquo de communitate inclytæ nationis vita defuncto, reliqui omnes ad ecclesiasticam sepulturam comitabuntur, daturis singulis quos abesse contigerit duodecim asses impendendos in sacrificium pro defuncto, pari etiam mulcta constituta in eos qui a sacro solemni aberunt, celebrando quotannis pro universis inclytæ nationis defunctis. Si egenus obierit, communibus nationis impensis catholico ritu terræ mandabitur.

Mutuus honor.

Si quis alibi in colloquiis inclytæ nationis famæ detraxerit, officii cujuslibet erit defendentis partes suscipere; si quis in albo nationis redactus simile quid ausus fuerit, aut legibus ejus præstare sese conformem noluerit, tabulæ infamiæ inscribendus ex albo inclytæ nationis delebitur. Quilibet denique ex alma Dolana Universitate in patriam rediens, nisi legitime impeditus, consulem prius accedere, eique ultimas officii sui partes impendere teneatur.

II.

LISTE DES ÉCOLIERS DE LA NATION FLAMANDE.

1651 [1].

Joannes Bouhelier, patritius Bruxellensis, Catholicæ Majestatis ducatus Geldriæ armorum rex (A., 4 avril 1652).

Jacobus Petitpas, dominus de Belleghem, Walle, Bou-

[1] Les lettres qui suivent les noms de certains écoliers flamands indiquent les charges dont ceux-ci ont été revêtus : *A.*, assistant; *C.*, consul; *P.*, préfet, et *Q.*, questeur.

teillerie, Pontenderie, etc., Insulensis (A., 4 juillet 1652).

Jacobus Le Roy, dominus de Brouchem, Œlegem et Ravels, Antuerpiensis (A., 4 octobre 1651; Q., 4 avril et 4 juillet 1652; C., 4 octobre 1652)[1].

Carolus Philippus Vander Borch, Teneramondanus (A., 4 octobre 1651).

Joannes Franciscus de Clarys, dominus de Dielberghe, Berchem, Bygarde, Becquezeele, etc., Antuerpiensis (A., 4 octobre 1652).

Philippus Alexius de Clarys, dominus de Cobbegem, Zelleghe, etc., Antuerpiensis.

Gerardus Antogniossi, reipublicæ Lucensis, oriundus Coloniæ (Q., 4 octobre 1651 et 4 janvier 1652).

Michael Angelus Lambrechts, Bruxellensis.

Georgius Ludovicus ab Alstein, Gandensis.

Octavianus Buvet, Bruxellensis (A., 4 janvier 1652).

Petrus Franciscus de Heredia, Bruxellensis (C., 4 octobre 1651).

Joannes Guislerius Lottin, Gandensis.

Philippus Ignatius de Corte, dominus d'Oostkercke, d'Ogierlandt, Brugensis (A., 4 avril 1652).

Philippus Conradus Silvius, dominus de Rouixmiroir, Lovaniensis.

Theodorus Van Uffele d'Ameyden, patritius Bruxellensis, ibidem in tribunali Pannariæ scabinus, dominus de Waesmont (C., 4 janvier 1652).

Guilielmus de Reynegom, dominus de Buzey, Escheloy, Bruxellensis.

Ludovicus Silvius, Lovaniensis.

David Franciscus Lintermans, dominus de Herst, Bruxellensis.

[1] Célèbre historien, auteur de la *Brabantia illustrata*, etc.

Rudolphus Van Arckel, Hagæcomitanus.

Zacharias Eugenius de Nobelaer, Hagæcomitanus (C., 4 avril 1652).

Theodorus Christian de Nobelaer, dominus de S^{t} Anthoine, Melissant, etc., Hagæcomitanus (A., 4 avril 1652).

Joannes Baers, Gandensis.

Petrus Franciscus Blondel, Mechliniensis (A., 4 octobre 1652).

Jacobus Vander Becken, dominus de Watynes, Tornacensis (C., 4 juillet 1652).

Joannes Baptista Blondel, Mechliniensis.

Joannes Baptista Le Mire, Bruxellensis.

Melchior Fredericus Batkin, Antuerpiensis.

1652.

Jacobus Magnericus Broquart, regii Senatus in ducatu Luxemburgensi et comitatu Chimacense, Graphæus.

Franciscus Van Buren, Antuerpiensis.

Joannes Guilielmus Biener Dasburgo, Luxemburgensis (A., 18 décembre 1653).

Philippus Eugenius Chifletius, Bruxellensis (Q., 4 octobre 1652; C., 4 août 1653).

Jacobus Vander Fosse, Poperinganus.

Gerardus Roll, dominus de Ravesteyn, Bruxellensis (A., 4 août 1653; C., 18 décembre 1653).

1653.

Joannes Franciscus Houillon Ivodio, Luxemburgensis.

Thomas Bordels, Ruræmundensis (A., 4 août 1653; Q., 18 décembre 1653).

Joannes Baptista Van Iffelsteyn, Bruxellensis.

Andreas de Corte, Brugensis.

Joannes Baptista Pyl, dominus de Schendelbecke, Alostanensis (Q., 4 août 1653; A., 18 décembre 1653).

Pontianus de Harscamp, Namurcensis (A., 1er juillet 1654).

Carolus Houyne, Mechliniensis (C., 1er juillet 1654; Q., 4 novembre 1654).

Franciscus Ignatius Ricardt, Bruxellensis (C., 4 novembre 1654).

Gregorius de Weerdt, Antuerpiensis.

Ludovicus Lambrecht, Dunckercanus (Q., 1er juillet 1654).

Petrus Paulus Fourment, Antuerpiensis (A., 1er juillet 1654).

Joannes Ferdinandus Smit, Bruxellensis.

Joannes Franciscus St Direus, Bruxellensis.

1654.

Joannes Hermannus Voeller, Bruxellensis.

Martinus Leonardus Voeller, Bruxellensis.

Martinus Schenk, Geldriensis (A., 4 novembre 1654).

Henricus Diester, Venlonensis (A., 4 novembre 1654).

Nicolaus Wains, Ruræmundensis.

Henricus Vande Kerckoven, Ruræmundensis (A., 5 mars 1655).

1655.

Ferdinandus Roose, Antuerpiensis (C., 5 mars 1655).

Philippus Ignatius Castelyn, Bruxellensis.

Andreas Eugenius de Vatcheville, Antuerpiensis.

Ignatius Albertus Heyens, dominus de Schaillienberghe, Bruxellensis (A., 5 mars 1655; C., 7 juillet 1655).

Jacobus Van Lemens, Antuerpiensis.

Joannes Baptista Van Ghindertaelen, Bruxellensis (Q., 5 mars et 7 juillet 1655).

Petrus Gerardus Vanden Broecken, Bredanus.

Nicolaus Josephus Van Halmale, Antuerpiensis.

Franciscus de Hullegarde, Bruxellensis (Q., 1er décembre 1655).

Franciscus Rubens, Antuerpiensis (A., 1er décembre 1655; C., 1er octobre 1656).

Oliverius Veranneman, Roubariensis.

Joannes Le Roy, Gandavensis.

Henricus Antonius Coene, Catholicæ Majestatis exercitus in Belgio commissarius generalis, Bruxellensis (C., 9 mars 1659).

Petrus de Brecht, Bruxellensis (C., 1er décembre 1655).

J. Broeclin, Bruxellensis.

J. Lacroix, Leodiensis.

Matthias Natalis Van Schoore, Gandensis (A., 1er décembre 1655).

Ferdinandus Trazegnies.

Ambrosius de Lede, baro de Perron (C., 14 mai 1657).

Carolus Eugenius Hiacinthus de Velasco, comes de Salasar.

Franciscus Alexander Triest, dominus de Vroilant, Gandensis (A., 14 mai 1657).

Martinus Hartius, Bruxellensis.

Constantinus Helman, Hagæcomitanus.

P. C. Delmaer, Gandensis.

Melchior Franciscus de Cordes, Alostanus.

Abrahamus Joannes Van Hoobrouck, Gandensis (Q., 1er octobre 1656).

Alexander Vander Haghen, Gandensis.

Hermes Desbleumortiers, Valentianus.

Joannes Franciscus Vendeville, Valentianus.

1656.

Rochus Loovens, ex Moll.

Antonius Smidts, Bruxellensis (A., 1er octobre 1656).

Gerardus Van Uffele, Mechliniensis (A., 3 février 1658).

Patritius Ginnæus.

Franciscus de Werchoven, Bruxellensis (A., 31 août 1658).

Guilielmus Vande Graeff, Sylvæducensis.

Emmanuel de Gruethere, Gandensis (A., 1er octobre 1656).

Gaspar Hermans, Bruxellensis.

1657.

Carolus de Noyelles (C., 3 février 1658).

Joannes Godefridus Von Gelderen, baro d'Ansen, ex Geldria (A., 14 mai 1657).

Gerardus Van Baell, Geldriensis.

Jacobus Coxe, Venlonensis.

Petrus Bogaerts, Mechliniensis.

Antonius Ludling, Luxemburgensis (A., 3 février 1658).

Cornelius Daneels, sacri regii Ærarii assessor, Mechliniensis (Q., 3 février 1658; C., 15 mai 1658).

Guilielmus de Gruyttere, dominus de Biselinge, Gandensis (A., 15 mai 1658; Q., 31 août 1658, 9 mars et 1er juillet 1659).

Petrus Franciscus Cole, Bruxellensis (Q., 15 mai 1658).

Maximilianus Franciscus de Cordes, dominus de Guisigny, Utripontanus (C., 31 août 1658).

Adrianus Vanden Kerckove, Gandensis (A., 15 mai et 15 décembre 1658).

Henricus Franciscus Boot, Bruxellensis.

Petrus de Faverniere, Brugensis.

Joannes du Pré, Tornacensis.

1658.

Egidius de Backere, Alostanus.

Petrus Ballendonch, Antuerpiensis.

Guilielmus Van Rand, Tenensis.

Laurentius Panza, Gandensis (A., 31 août 1658; Q., 15 décembre 1658).

Petrus Franciscus Penneman, Gandensis.

Joannes Creyarts, Rurædmundensis.

Godefredus Snyers, Antuerpiensis (A., 15 décembre 1658).

Joannes Snyers, Antuerpiensis (Q., 12 octobre 1659 et 16 février 1660).

Ferdinandus Borlius, dominus de Courtebois, Gandensis (C., 15 décembre 1658).

Joannes de Smet, Bruxellensis.

Alexander Mercx, Antuerpiensis (A., 12 octobre 1659).

Michael Wains, Bruxellensis (A., 1er juillet 1859).

Franciscus Maximilianus Vande Wœstyne, Gandensis (A., 9 mars et 1er juillet 1859).

Guilielmus Philippus de Steenhuys, baro de Poederlé, Mechliniensis (A., 9 mars 1659; C., 1er juillet et 12 octobre 1659, 12 avril 1660).

Martinus Rancelot, Metensis (Q., 12 avril 1660).

Balthasar de Laflie, Antuerpiensis.

1659.

Ferdinandus de Alcantara, Bruxellensis (A., 16 février et 12 avril 1660).

Franciscus Heuze, Bruxellensis (A., 12 octobre 1659, 12 juillet et 1er août 1660).

Petrus Vitenn, Coloniensis.

Carolus Henricus Bulens, dominus de Steenhout, Weerberck, Nuvenhoven, etc., Bruxellensis (C., 16 février 1660).

1660.

Bernardus Vander Sare, dominus d'Eeckhaute, Nicolaosdanus (A., 16 février 1660; C., 12 avril 1660).

Joannes Cornelius Stochove.

Ludovicus Van Hoobrouck, dominus de Swierlande (Q., 12 juillet 1660; C., 1er août 1660).

Carolus Van Hoobrouck, dominus de Reyhaghe (A., 12 juillet 1660; Q., 1er août 1660).

Guilielmus Cuypers, Rosvalensis (A., 1er août 1660).

Martinus de Ruyt (C., 12 juillet 1660).

Rinaldus Hugens, Antuerpiensis (A., 4 novembre 1660).

Philippus Darins, Basiliensis ex Wasia.

Egidius Dominicus de Pape, Bruxellensis (A., 4 février 1661).

Raso Leonardus Vander Noot, Bruxellensis (C., 4 novembre 1660).

Joannes Baptista Ludovicus Vander Noot, Bruxellensis (Q., 4 février 1661).

Henricus Anthonii, Belga.

Michael Bernardus Weyms de Ophem, dominus de Goardmont (Q., 4 novembre 1660; C., 4 février 1661).

Egidius Doré, Lonegiensis.

Henricus Le Mede, Namuranus (A., 4 novembre 1660 et 4 février 1661).

Franciscus Vander Borcht, Bruxellensis.

Natalis de Dallenfaigne, Dionantensis.

1661.

Hieronymus de Gaule, Bruxellensis (C., 4 mai 1661).

Philippus Dominicus Delespau, ex Roubaix (A., 4 mai 1661).

Lucas Franciscus Maes, Gandensis (5 mai 1661).

Franciscus Van Outers, Bruxellensis (Q., 4 mai 1661).

P. Flachers, dominus d'Ierlant, Rosevallensis.

H. Hieffert, Bruxellensis.

Paulus Van Steeve, Gandavensis.

D. Schepper, Gandensis.

F. Chiflet, Bruxellensis.

Joannes Matthias Aldringen, Luxemburgensis (A., 9 novembre 1661 et 21 février 1662).

Joannes Baptista Proost, Bruxellensis (P., 9 novembre 1661; A., 21 février 1662).

Gerardus Cruysancker, Bruxellensis.

Gisbertus Nicolaus Vanden Velde, Bruxellensis (A., 9 novembre 1661; Q., 21 février 1672).

Joannes Baptista Cruysancker, Ruræmundensis.

Alexander Philippus Della Faille, Antuerpiensis (Q., 9 novembre 1661).

1662.

Guido de Seclyn, Gandensis (P., 21 février 1662).

Jacobus Franciscus Roelans, Antuerpiensis.

Maximilianus Van Veerspoel, Mechliniensis.

Matthias Otho Wiltheim, Luxemburgensis.

Joannes Baptista ab Aldringen et S^to^ Vito, Luxemburgensis.

Joannes Loossens, Bortellensis.

Jacobus Couvrechef, Antuerpiensis.

Joannes Kaahun de Gravenmackeren, Luxemburgensis (A., 10 août 1662).

Ludovicus Franciscus d'Esquelmes, Tornacensis (P., 10 août 1662).

Joannes Vanden Kerckove, Gandensis (A., 10 août 1662).

Ferdinandus Vander Noot, Bruxellensis (Q., 10 août et 14 novembre 1662; P., 18 février 1663).

Franciscus Ferdinandus de Fayn, Leodius (A., 12 septembre 1663).

Jacobus Franciscus Lernutius, Brugensis (P., 14 novembre 1662).

Carolus Vanden Kerckove, Wasimonasteriensis (A., 18 février 1663).

Joannes Baptista de Mey, Gandensis (Q., 18 février et 17 mai 1663; P., 12 septembre 1663).

Dionisius Josephus Vander Beken, Tornacensis.

Dionisius Maria Van Buren, Antuerpiensis (A., 14 novembre 1662).

J. F. Dansart, ex Waesmunster (A., 14 novembre 1662).

Petrus Van Hullen, Gandensis.

Guilielmus Houfflin, Hannocerensis.

Joannes Theodericus Niedercorn, Luxemburgensis.

Damianus Henricus Anethan, Luxemburgensis.

M. de Bargibant, Tornacensis.

Philippus Franciscus de Lezenne, Alostanus.

Vincentius Bouverie, Namurcensis.

Marcus Henricus Keller, baro d'Ysenbourg, ex Schwevia (A., 18 février 1663).

1663.

Fridericus Edmundus a Sickingen, Friburgi Brisgoius (P., 17 mai 1663).

Theodorus Vanden Goerve, Antuerpiensis.

Joannes Amandus Van Donroy, Bruxellensis.

Jaroslaus Schriousky, baro de Ryfenberk et Schriow, Boemus (A., 17 mai 1663).

J. A. de Lindeck, Bruxellensis.

Guilielmus Franciscus Reynbouk, Bruxellensis.

Joannes Baptista Van Reysschoot, Gandensis.

Philippus Van Houterghem, Aldenardensis.

Martinus Hermannus de Geleen, Brabantoperuvianus.

Cornelius Carolus Brisquet, Hannomontanus.

Joannes Jacobus Schaumberg, Spirensis (Q., 12 mars 1667).

Erasmus Franciscus Emmerich, Spirensis.

Adolphus Adamus Corver, Spirensis (A., 12 septembre 1663).

Ludovicus Le Poyvre, Brugensis.

Guilielmus Franciscus Vande Werve, Liranus (A., 17 mai 1663).

Ludovicus Franciscus de Spenraey, Bruxellensis.

Franciscus de Brune, Franco-Brugensis.

Petrus de Heiniel, Antuerpiensis.

Joachinus Van Postel, Antuerpiensis.

Joannes Baptista Van Vlaenderen, Aldenardensis.

Joannes Alvorrado, Teneramondanus.

Joannes Alphonsus de Gras, Brugensis.

Petrus Hennehael, Belhosanus.

J. F. Staffin, de Homer.

Albertus Van Ghindertaelen, Bruxellensis (Q., 12 septembre 1663; P., 12 janvier 1664).

Petrus Paulus du Jon, Antuerpiensis.

Ludovicus Maximilianus Thieryn, ex Wasia (A., 12 janvier 1664; Q., 27 mai 1664; P., 24 décembre 1664).

Nicolaus Sancey, Bruxellensis.

Joannes Franciscus a Santa Cruce, dominus de Boortmeerbeck, Antuerpiensis (Q., 12 janvier 1664; P., 22 mars 1664).

Franciscus Hyacinthus de Lannoy, ex comitibus de Lamottry (A., 12 janvier 1664; P., 27 mai 1664).

Ignatius de Lannoy, ex comitibus de Lamottry.

Joannes de Lanfranchy, Cruybelgarius ex Wasia (A., 22 mars 1664; Q., 2 septembre 1669).

Petrus Enrembault, canonicus Duacenus, Tornacensis (Q., 22 mars 1664).

Georgius Della Faille, Gandensis (A., 22 mars 1664).

1664.

Jacobus Antonius de Sailly, Insulensis.

Joannes Thomas Schutz, Friburgensis Briscoius (A., 27 mai 1664).

Jacobus Franciscus de Cornerout, Luxemburgensis.

Robertus Theodorus de Henrart, Namuranus.

Ambrosius Georgius Vanden Sare, ex Sancto Nicolas in Wasia (A., 27 mai 1664).

Franciscus Van Damme, Gandensis.

Joannes Erardus de Steenhuys, Bruxellensis.

A. de Jonge, Diestensis.

Michael Franciscus de Selys, Leodiensis.

Philippus Ignatius, baro d'Hezlang, de Munich.

Joannes Carolus Van Velthoven, Bruxellensis (A., 24 décembre 1664).

Joannes Jacobus Schotty, Bruxellensis.

Joannes Baptista Rosseau, Brugensis (A., 24 décembre 1664).

Jacobus Verhove, Mechliniensis.

Petrus Van Santfoort, Bruxellensis (Q., 24 décembre 1664).

Anthonius Vierling, Bergensis ad Zomam (A., 15 juin 1665).

Gerardus Van Berck, Sylvæducensis.

Adrianus Cazier, Tornacensis.

Joannes Baptista Vache, Brugensis.

1665.

Nicolaus Buyer, Casselensis (Q., 15 juin 1665, 23 juin et 22 août 1666).

Simon de Moust, Antuerpiensis.

Simon Petrus de Pasquier, Bouviniensis.

Franciscus Hueus, Mechliniensis.

Franciscus Winandus Bertrams, Juliacensis.

Joannes Baptista Dolins, Gandensis.

Paulus de Cnoop, Gandensis.

Ægidius Godde, Gandensis.

Joannes Amandus Schenck ex Nidegges, Geldriensis.

Sebastianus Hueus, Mechliniensis.

Joannes Philippus de Bergers, Luxemburgensis.

Joannes Jacobus Putz, Luxemburgensis.

Carolus Renerus Le Roux, Bruxellensis.
Philippus Bosquet, Hanno-Montensis.
Philippus Graveau, Hanno-Montanus.
Theodorus Florentius Plicatte, Hanno-Montanus.
Simon de Nœuff (P., 15 juin 1665).
Nicolaus de Jonge (A., 15 juin 1665).
Nicolaus Vander Voestque, Brugensis.
Joannes Schauteet, Gandensis.
Henricus Legillon, Brugensis.
Waleranus Heydenrick, Bommelensis.
Petrus Jacobus Heydenrick, Bommelensis.
Jacobus Josephus Duchesne, Guretensis.
Joannes Baptista Godleret, Bruxellensis.
Petrus Ernestus Bruck, Luxemburgensis.
Petrus Franciscus Bouton, Bruxellensis (P., 23 juin 1666).
Dionisius Ignatius Van Berghe, Bruxellensis.
Everardus Guirynseus, dictus Vanderdult, Hulstensis.
Petrus Guirinseus, dictus Vanderdult, Hulstensis.
Joannes Vanden Brugghe, Gandensis (A., 23 juin et 22 août 1666).
Joannes Franciscus Goubau, Antuerpiensis (A., 23 juin 1666).
Jacobus Vande Winckele, Bruxellensis.
Ludovicus Franciscus Overdats, Bruxellensis.

1666.

Joannes Baptista Godart, Wasianus.
Antonius Le Roy de S^{t} Lambert, Bruxellensis.
Alphonsius Devicq, Bruxellensis.
J. Vande Bergeyck, Bruxellensis.
C. A. Van Reest, Bruxellensis.
Joannes Van Outers, Bruxellensis.
Judocus Le Febvre, Bruxellensis (P., 22 août 1666).

Carolus Philippus Van Denterghem, Iprensis (A., 22 août 1666).

Joannes Jacobus Anthonius Snoy, baro d'Oppuers, dominus d'Elsbrocq, Mechliniensis (A., 26 juin et 18 août 1667; Q., 24 juillet 1668).

Cornelius Vander Burch, Ultrajectensis.

Cornelius Van Eyck, Bruxellensis.

Joannes Baptista Van Hallerbyck.

Ambrosius Adrianus, liber baro de Wirmundt, Nerssen et Anraht.

Joannes Augustinus de Lannoy, Antuerpianus (P., 12 mars 1667).

Philippus Hyacinthus de Deckere, Antuerpianus (A., 12 mars 1667; Q., 22 avril 1667).

Franciscus Cardon, Insulensis.

Petrus Carolus, baro du Mont, Rampemont, etc. (A., 12 mars 1667).

1667.

Jacobus Dominicus Roggheman, Gandensis (A., 22 avril 1667).

Petrus Ranft, Gandensis.

Joannes Adamus de Bruyn a Blanckevart, Coloniensis (Q., 26 juin 1667; P., 18 août 1667).

Franciscus Carolus, comes in Alta Emps (A., 22 avril 1667).

Philippus Constantinus Guilielmus, baro de Tassis (P., 22 avril 1667).

Marquardus Sebastianus Schenckh de Stauffenberg.

Joannes Georgius Loybel, Ratisponensis.

Adrianus Govaerts, Bruxellensis (Q., 18 août 1667).

Joannes Baptista Schrynmakers.

Henricus de Meester, Bruxellensis (A., 18 août 1667).

Robertus Franciscus de Zelandre, Bruxellensis (P., 26 juin 1667).

Franciscus Antonius, baro ab Ulm, Ulmensis (A., 26 juin 1667).

Alexander Della Faille de Reedt, Antuerpiensis.

Justus Antonius de Jonge de Walbourghe, Wasianus.

1668.

Joannes Antonius de Ruysschen, Mechliniensis (P., 24 juillet 1668).

Petrus Goos, Antuerpiensis (A., 24 juillet 1668).

Joannes Baptista Sonnius, Antuerpiensis (A., 24 juillet 1668).

Ludovicus Wynckelman, Iprensis.

Michael Blomme, Dunckercanus.

Christianus Loones, Franconatensis.

Adrianus Philippus Vander Haghen, Franconatensis.

Philippus de Beaumont, Valentianus.

Philippus Judocus Van Meldeghem, Brugensis (P., 27 septembre 1668).

Ignatius Vander Lepe, Brugensis (A., 27 septembre 1668).

Petrus Nieulant, Brugensis (Q., 27 septembre 1668; P., 27 avril 1669).

Leopoldus Oliverius Nieulant, Brugensis (A., 27 septembre 1668; Q., 27 avril 1669).

Joannes Baptista Ricardt, Boxmeranus (A., 27 avril 1669; P., 2 septembre 1669).

Petrus Franciscus Delbil, de territorii Furnensis.

Adrianus Ludovicus Spruyt, Bruxellensis.

Joannes Cardon, Gandensis.

Fredericus Albertus Vander Hagen, Gandensis.

Franciscus Jacobus Vander Hegen, Bruxellensis.

Joannes Heurart, Namurcensis.

Philippus Hoogbroeck, Gandensis (A., 27 avril 1669).

Alexander Ghiullet, Namurcensis.

Henricus Van Herrenbroeck, Bruxellensis.
Petrus Albertus Van Herrenbroeck, Bruxellensis.
Ferdinandus Le Doulx, Brugensis.
Joannes de Camargo.

1669.

Theodorus Van Hoethem, ex Nieuxerixe in Wasia.
Petrus Waepenaert, ex Sinaii in Wasia (A., 2 septembre 1669).
Guilielmus Vande Gerre, Thamisiensis.
J. Vander Fluys, Gandensis.
J. de Crane, Oostackerensis (A., 2 septembre 1669).
J. Foucke, Gandensis.
P. C. Hoorenbeck, Teneramundanus.
Petrus Gheerolffs, Teneramundanus.
Joannes Henricus d'Hamege, Gandensis.
Laurentius Drossbecke, Gandensis.
Franciscus Vanden Haute, Gandensis.
Franciscus Ignatius Rosseau, Brugensis.
Augustinus Vanden Werve, Antuerpianus.
Franciscus Pulmulle.
Nicolaus Franciscus Dehelwege, dominus de Hagebucq (P., 9 novembre 1669).
N. de Prost, ex Bridael (A., 9 novembre 1669).
N. de Indenwinhel (A., 9 novembre 1669).
Joannes Remigius Parmentier, Gandensis (Q., 9 novembre 1669).

1670.

Guilielmus Antonius Proost, Gastellensis (P., 20 février 1670).
Andreas Franciscus Altuna, Antuerpiensis (A., 20 février 1670).
Antonius Altuna, Antuerpiensis (A., 20 février 1670).

Guilielmus Vander Borcht, Bruxellensis (Q., 20 février 1870; P., 11 mai 1670).

Antonius Van Damme, Gandensis (A., 11 mai 1670).

Joannes Franciscus Meulebeke, Brugensis (A., 11 mai 1670).

Petrus Le Secq, Gandensis (Q., mai 1670).

Bernardus Gabriel de Aranda, Brugensis.

Henricus Jacobus de Melgaert, Brugensis.

Petrus Vanderhagen, Brugensis.

Carolus Franciscus Cortois, Antuerpiensis.

Joannes Vandyck, Bergœzomius.

Carolus Augustinus Beghyn, Gandensis (P., 16 juillet 1670).

Joannes Franciscus Ameye, Brugensis (Q., 16 juillet 1670).

Joannes Franciscus Rammaert, Vallencinensis (A., 16 juillet 1670).

Bernardus Egelson, Brugensis (A., 16 juillet 1670).

Petrus Van Larebeke, Gandensis (P., 27 septembre 1670; Q., 26 novembre 1671).

Theodoricus Rouvroy, Namuranus (A., 27 septembre 1670).

Joannes Lermakers, ex diocesi Leodensi (A., 27 septembre 1670).

Jacobus Philippus de Graeckere, Alostanus (Q., 27 septembre 1670).

Joannes Franciscus de Caestre, baro de Bautersem, Mechliniensis (P., 13 juillet 1671).

1671.

Petrus Franciscus Carlier, Antuerpianus (P., 24 mars 1671).

Joannes Van Berckel, Gandensis (A., 24 mars 1671).

Franciscus Josephus Wagner, Tottenburgensis.

Leo Gilkens, Ruremundanus (Q., 24 mars 1671).

Joannes Meinradus ab Arzt et Vonnhegg, Sigmaringensis (A., 13 juillet 1671).

Melchior Haecx, Antuerpiensis (A., 24 mars 1671).

H. J. Van Bueren, Antuerpiensis.

Cornelius Vander Heyen, Antuerpiensis (A., 13 juillet 1671).

J. J. de Vaernewyck, Gandensis (Q., 13 juillet 1671; P., 26 novembre 1671).

J. Goethals, Tamisiensis.

A. J. baro de Launay, Bruxellensis (P., 5 avril 1672).

Ignatius Gaspar de Charles, Mechliniensis.

Nicolaus Octavus d'Orgo, Namuranus.

Fabianus Josephus Hemius, Antuerpiensis.

Hieronymus Franciscus Jacobs, Bruxellensis.

Henricus Nunnings, Monasterio Westphalus.

Joannes Germinus Ravymaechers, Antuerpiensis.

Petrus Andreas Goethals, Gandensis.

Joannes Franciscus Hanot de Sainct Hilaire, Hanno-Montanus.

Philippus Franciscus du Mont, alias de Longpont, Hanno-Montanus.

Joannes Oste, Brugensis.

Joannes Franciscus Vandervynckt, Gandensis.

Carolus Bonne, Aldenardensis (A., 26 novembre 1671).

Balduinus de Meuleren, Gandensis.

Jacobus Van Robadys, Thanensis.

Alexander de Coninck, Brugensis (A., 26 novembre 1671).

Antonius Decobroot, Brugensis.

Joannes Baptista Ignatius de Picquere (P., 13 février 1672).

Cornelius Daneels.

Arnoldus ab Aefferden.

Henricus Laurentius Geeus, Mechliniensis.

Anthonius Henricus Debust, Mechliniensis.

Godefridus Gerardus Graus, Ruræmundensis (A., 5 avril 1672).

1672.

Andreas Coolenbuen, Iprensis (A., 5 avril 1672).

Joannes Franciscus Stalins.

Augustinus Ambrosius Vander Grus, Gandensis.

Joannes Baptista Proventier, Poperinganus.

Joannes Christophorus Haas, Biberacensis.

Ludovicus du Bois, Antuerpiensis.

Georgius Andreas a Gaissuck, Clagenfurthensis.

Nicolaus Ivo Hainerel, Gandensis (P., 7 mai 1672).

Franciscus Philibertus Milot, Valentianus (A., 7 mai 1672).

Guilielmus Joannes Baptista de Vanuys, Montensis.

Augustinus Ambrosius Vander Beken (A., 7 mai 1672).

Victor Albertus de la Place, Valentianus (Q., 7 mai 1672).

Petrus Ramez, Cameracensis.

N. Herckelbout, Gandensis.

N. Hoorenbeke, Antuerpiensis.

Fredericus Tellier, ex Castro-Cameracensi.

Joannes Reinerus Laurens, Grimbergensis.

Joannes Antonius Verhouve, Brugensis.

Christophorus Vander Woude, Francobrugensis.

Jacobus Dominicus Stalins, Mechliniensis (A., 3 août 1672).

Dominicus Adrianus Van Schoore, Antuerpiensis (Q., 3 août 1672).

Ægidius Vanden Putte, Bruxellensis (P., 3 août 1672).

Arnoldus Corterius, Westhensis.

Carolus Maryn, Hasebroucanus (A., 3 août 1672).

Franciscus Dominicus Ramault, Iprensis.

Simon Petrus de Waricourt, Montensis.

Christophorus Vesperlader, Holodovanus.
J. Vander Wœrden, Bruxellensis.
Bartholomæus de Aranda, Brugensis.
Jacobus Haffinck, Antuerpiensis.
Joannes Franciscus Dux, Antuerpiensis.
Petrus Mullener, Gandensis.
Franciscus Desgrugeliers, Cameracensis.
Sebastianus Stockmans, Antuerpiensis.
Jeronimus Masseau, Gandensis (P., 29 décembre 1673).
Franciscus Vanderbeke, Gandensis.
J. B. Droesbeke, Gandensis.
Hugo Droesbeke, Gandensis.
Nicolaus Franciscus de Buignies, Montensis.
Jacobus Michael Lamelin, Vallencinensis.
Joannes Pien, Gandensis.
Henricus Ciermans, Sylvæducensis (A., 15 juillet 1673 ; Q., 6 et 19 février 1674).
Petrus Franciscus Ghiers, Gandensis.
Joannes Ludovicus a Zoutelande.
Daniel Albertus Adriansen, Iprensis (A., 10 mai 1673).
Joannes Baptista Van Caloen, Francobrugensis (Q., 10 mai 1673).
Franciscus Bonaert, Iprensis (A., 10 mai 1673).
Guilielmus Jacobus Rogier, Gandensis.
Ludovicus Ignatius de la Villette, Duncquercanus (P., 10 mai 1673).

1673.

Lucas Vander Meersschen, Gandensis.
Christophorus Van Meldert, Berchemiensis.
Carolus Vander Meulen, Mechliniensis.
Carolus Jacobus de Hivon.
Arnoldus Henricus de Thosse, Antuerpiensis (P., 20 juin 1673).

Stephanus Jacobus Franciscus de Wyels, Antuerpiensis (Q., 20 juin 1673).

Joannes Philippus Immens, Thenensis (A., 15 juillet 1673).

J. M. de Juzaine, Montensis (A., 20 juin 1673).

J. d'Isembart, Montensis (A., 20 juin 1673).

Guilielmus Franciscus Van Can, Antuerpiensis (P., 15 juillet 1673).

Petrus Ignatius Josse, Montensis (Q., 15 juillet 1673).

Guilielmus de Hiege, Limburgensis.

Franciscus Van Rycleghem, Gandensis (A., 28 août 1673).

Martinus Vander Waude, Brugensis.

Jacobus Franciscus de la Woestine, Gandensis.

Joannes Baptista Margoldt.

Stephanus Michael Cano, Bruxellensis (P., 6 février 1674).

Thomas Herll, Ruræmundanus (A., 6 et 19 février 1674).

Mathias Cherien, Ruræmundanus (A., 6 février 1674).

Alexander Thiflus, Antuerpiensis (P., 23 août 1673).

Ludovicus de Breuck, Antuerpiensis (A., 23 août 1673).

Johannes Philippus de Drere, Valentianus (Q., 23 août 1673).

1674.

Mathias Scheyven, Ruræmondanus (P., 19 février 1674).

Fredericus Van Dale.

III.

DIPLÔME DE L'UNIVERSITÉ DE DOLE.

HERMANFREDVS DE MARENCHES, Juris Pontificii Doctor, Dominus de Nenon, Ecclesiae Collegiatae Beatae

Mariae Virginis Dolanae Canonicus, hac in parte vices gerens Illustrissimi ac Reuerendissimi in Christo Patris ac Domini Dñi Antonii Petri de Grammont Archiepiscopi Bisuntini Dignissimi Cancellarii et Conseruatoris Spiritualis priuilegiorum Almae Academiae Dolanae a Sancta Sede Apostolica concessorum, Vniuersis et Singulis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino : Cum exiguum breueque vitae curriculum homini natura concesserit sola memoria sempiterna suppetat; merito laudibus afficiendi videntur ii, qui pro hac immortalitatis gloria consequenda vitam suam laboribus, studiis ac vigiliis exponere maluerunt quam in otio et quiete turpiter delitescere; Honos enim artes alit et studiorum ac virtutis praemium est et tituli nostrarum quas profitemur virtutum amplissimi testes quibus virtute doctrina et eruditione clari illustribus honorum titulis in suae virtutis doctrinae et eruditionis signum et testimonium legitimo approbati iudicio et publica authoritate insigniti ab obscuris et indoctis dignoscuntur. Eruditus itaque Dominus Adrianus Philippus Vander Haeghen Franconatensis, vt coepta feliciter sub eruditissimis quibusque professoribus Juris vtriusque studia diligenter ac seduló ad portum vsque perduceret, hanc potissimum Vniuersitatem Dolanam omni studiorum genere florentem eligit, vbi ob morum integritatem honestatemque ac excellentem eius doctrinam, quam frequenti disputatione, maxime vero publica thesium propugnatione Praeside Clarissimo Consultissimoque Domino Dño Henrico Charnage Juris vtriusque Doctore, ac in eadem Vniuersitate Juris Pontificii Professore Regio, manifestauit, et ad Licentiatus fastigia post rigorosa et diutina eius rei nomine examina Clarissimorum Vniuersitatis huius Juris vtriusque Doctorum et Professorum Antecessorum suorum censura et iudicio suo quasi sibi iure debita contendit; Baccalaurea-

tusque simul ac Licentiae Laurea coronari et memoratorum militiae adscribi optimo iure promeritus est. Nos Vicecancellarius antedictus qui habita primitus per nos de illius fide ac Religione Catholica Apostolica Romana sufficienti informatione ac praestito in manibus nostris professionis eiusdem fidei juramento secundum formam Bullae Sanctissimi Papae Pii quarti, Eumdem Dominum Adrianum Philippum Vander Haeghen per nobilem et ingenuum Dominum Dñum Petrum Bonauenturam Petremand Juris vtriusque studiosum ac eiusdem Vniuersitatis Vicerectorem magnificum, ad Licentiatus insignia in vtroque Jure in auditorio nostro solito ei conterenda eleganti oratione praesentatum et commendatum authoritate qua fungimur in hac parte, et de consensu concordi et censura graui vnanimique mandato Clarissimorum Dominorum Doctorum in hac nostra Vniuersitate Dolana actu Regentium ibidemque Jura summa cum laude profitentium, Dominorum scilicet Nobilis et Clarissimi Domini Henri Charnage Juris vtriusque Doctoris, ac Juris Pontificii Professoris Regii, Nobilis et Clarissimi Domini Dñi Petri Ludouici Chaillot Juris vtriusque Doctoris, ac Juris Caesarei Professoris Regii ac Nobilis et Clarissimi Domini Dñi Joannis Claudii Rolet Juris vtriusque Doctoris ac Institutionum Professoris, ad Licentiae apicem admisimus, ipsumque Dominum Adrianum Philippum Vander Haeghen Franconatensem vtriusque Juris Pontificii nimirum de Caesarei Licentiatum diximus, creauimus, et pronunciauimus, dicimus, creamus, et tenore praesentium declaramus, vt imposterum omnibus priuilegiis, exemptionibus et praerogatiuis, quibus caeteri Juris vtriusque Licentiati gaudent vti et frui valeat. Actum praesente Venerando Clarissimorum Dominorum Antecessorum Collegio, aliisque quamplurimis viris spectatissimis. In quorum fidem et testimonium praesentes ambobus Acade-

miae nostrae Sigillis, ac subscriptione Scribae ac Bidelli generalis eiusdem muniri firmarique mandauimus. Datas Dolae die decima octaua mensis Septembris. Anni Domini millesimi sexcentesimi sexagesimi octaui.

Ex mandato Reuerendi Domini Dñi Vicecancellarii LAURENT.

Vidit Nobilis et clariss^{s} Dñs Henricus Charnage Juris Pontificii Professor HENRICUS CHARNAGE.

TROIS LETTRES

DE

FR. DE LA NOUE

SUR LA GUERRE DE FLANDRE

(1576-1587).

On connaît le rôle important que le fameux capitaine huguenot, François de la Noue, surnommé Bras-de-fer, joua dans cette longue guerre qui finit par enlever à la monarchie espagnole sept provinces, et qui faillit lui coûter les Pays-Bas tout entiers.

Déjà, en 1570 et 1571, la Noue s'était trouvé à la Rochelle avec Ludovic de Nassau; il avait pris part aux négociations plus ou moins mystérieuses dans lesquelles se prépara la première intervention française en Flandre [1]. Désigné pour être l'un des exécuteurs du grand dessein de l'Amiral de Coligny, il entra dans Valenciennes.

[1] Amirault, *Vie de la Noüe*, p. 67. — *Négoc. Fr. et Tosc.*, t. III, p. 648, 655, 669. — La Huguerye, t. Ier, p. 25. — *Arch. Nat.*, K. 1529, nº 17.

Prié par Ludovic de venir le rejoindre à Mons, il ne se fit pas un seul instant d'illusions sur le sort de la place [1]. Il fut l'un des quatre députés qui signèrent la capitulation du 28 septembre 1572.

Quatre ans plus tard, il était de nouveau question de mettre les forces françaises au service des révoltés. Cette fois, c'était un prince français, le duc d'Alençon, qui ambitionnait de ceindre la couronne comtale de Flandre. La Noue joua, pendant quelques mois, le rôle de ministre des affaires étrangères de Monsieur. Il était d'ailleurs appelé en Flandre par des lettres pressantes qu'il recevait du prince d'Orange et de la princesse, une Française, Charlotte de Bourbon. En 1578, il suivit le duc à Mons, et, le 21 mars de l'année suivante, l'archiduc Mathias le nommait « mareschal général de nostre camp, » et mettait sous ses ordres 3000 hommes de troupes françaises et écossaises.

Il ne démentit pas la renommée de grand capitaine qu'il avait conquise pendant les guerres civiles de France. Il livra, soit aux Espagnols, soit aux Malcontens, autour de Saint-Omer, de Bruxelles, de Malines, une multitude de combats glorieux, dont le plus célèbre est celui de Ninove (29 mars 1580). Fait prisonnier à Ingelmunster (10 mai), il resta cinq années entre les mains des Espagnols.

Cette période de sa vie se rattache donc très étroitement à l'histoire de la rébellion des Pays-

[1] B. de Mendoça (Loumier), p. 865.

Bas. Elle est d'ailleurs singulièrement éclairée par la lecture de nombreuses lettres qu'il écrivait alors aux partisans de sa cause. Sous ce titre, *Correspondance de Fr. de la Noue* [1], Kervyn de Volkaersbeke a publié des lettres adressées par lui aux États-Généraux et aux Quatre membres de Flandre. Il faut y joindre neuf lettres à M. des Pruneaulx, l'ambassadeur de Monsieur à Anvers, conservées en original à la Bibliothèque nationale [2]. Ajoutons-y quelques lettres disséminées dans les grands recueils de Groen van Prinsterer, de Gachard, de Diegerick. Toutes ces lettres respirent l'amour de la discipline, la haine de la « picorée, » le désir d'avoir une armée bien payée et bien nourrie, afin d'épargner le « pauvre peuple champestre; [3] » bref, l'on reconnaît l'une des nobles idées qui reviennent si souvent dans ses *Discours politiques et militaires*.

Mais ces lettres ne sont pas seulement intéressantes parce qu'elles nous font pénétrer plus profondément dans le cœur de la Noue. Elles ont une portée plus générale : en dehors de la valeur personnelle de leur auteur, l'importance des hommes et des événements dont il y est question en

[1] Gand, 1854; in-8°. Voyez aussi *Docum. inéd.* Gand, 1849, in-8°.

[2] Publiées dans notre *la Noue*. Quelques-unes ont été utilisées par LA FERRIÈRE, *Mar. d'Élis.*, par DELABORDE, *Charlotte de Bourbon*, et LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*.

[3] Cf. la lettre (en flamand) du prince d'Orange aux Gantois, du 27 septembre 1578, ap. GACHARD, *Corresp.*, IV, p. 72. Il existe au P. R. O. *Holl.* 6, une copie d'une lettre du prince (en français) du 4 octobre, adressée sans doute aux quatre membres, et qui est presque la traduction de l'autre (citée par LETTENHOVE, *Documents*, 1re p., p. 239).

fait de précieux documents pour l'histoire des Pays-Bas. Il vaut la peine de savoir en quelle estime la Noue tenait un don Juan, un d'Alençon, un prince d'Orange, un prince de Parme, un Marnix de Sainte-Aldegonde. On aime à savoir son avis sur l'entrée de don Juan en Flandre ou sur le siège d'Anvers. C'est ce qui nous a engagé à publier les trois lettres qui suivent.

La première remonte au 20 décembre 1576, c'est-à-dire à l'époque où les Flamands imploraient pour la seconde fois le secours de la France. Elle est adressée non pas, comme le dit un titre fautif, « aux Estats du Païs-Bas de Flandres, » mais bien aux ambassadeurs que les États avaient envoyés à Blois auprès du roi Henri III. La Noue avait d'abord espéré les y rencontrer. Bien qu'il eût échappé à grand peine, le 25 octobre, à Paris, à une première tentative d'assassinat, il avait consenti à aller représenter aux États de Blois le jeune roi de Navarre, à la cour duquel il s'était réfugié. Il fallut la rencontre inattendue de d'Aubigné, qui lui-même fuyait les assassins, pour ébranler la naïve confiance de la Noue dans la parole royale.

C'est de sa maison de Montreuil-Bonnin qu'il écrivit aux envoyés flamands, n'ayant pu les voir, pour leur donner des conseils. — Cette longue lettre nous a été conservée dans trois copies différentes[1]; toutes trois appartiennent au fonds fran-

[1] Que nous désignerons plus loin, dans l'ordre où nous les citons ici, par les lettres A, B, C.

çais de la Bibliothèque Nationale. L'une commence au sixième folio du n° 3426. C'est celle dont l'écriture est la plus ancienne, et la seule aussi qui contienne à la fin, avec les formules de politesse, le quantième du mois. La copie contenue dans le n° 2945, à partir du f° 54, ne présente avec la première que des différences insignifiantes. Au contraire la troisième, qui fait partie d'un recueil composé à l'époque de Louis XIV sous ce titre : *Affaires de France sous Henri III et Henri IV* (3956, f° 260 et suiv.), offre d'assez nombreuses variantes, mais qui toutes ont le caractère de corrections, plus ou moins heureuses, faites par le copiste.

La date et l'authenticité de cette lettre nous paraissent suffisamment établies par ses premières lignes, qui ne peuvent convenir qu'à la Noue, et à l'année 1576. Mais nous pouvons appuyer cette double assertion d'une preuve positive, tirée d'une lettre écrite de Paris, le 2 mars 1579, par l'envoyé du duc de Toscane[1] : parlant de la façon dont la Noue a organisé la petite armée que lui ont confiée les États, il rappelle que le Bras-de-fer avait préconisé le même système dans une lettre qu'il leur avait adressée deux ans plus tôt. Il semble même, à voir avec quelle précision il en parle, qu'il ait connu les termes mêmes de la lettre : « *E parè che,* dit-il, *per difesa di quei paesi, disegni formare un campo volante, nel modo che già mostrò in una sua lettera, scritta due anni fà ai detti stati, nella quale, oltre ai molti altri prudenti discorsi, proponeva*

[1] *Nég. Fr. et Tosc.*, t. IV, p. 249.

questo per ottimo espediente alli frangenti di quei paesi. » Il dut circuler de bonne heure des copies de cette lettre, car, dans un écrit anglais, intitulé *The opinion of a jenteleman touching the course the States ought to take for theire defence*[1], nous trouvons les idées de la Noue si fidèlement reproduites, que l'un des deux mémoires a dû être fait d'après l'autre.

C'est en effet un vrai mémoire, ou mieux une consultation politique et militaire, que la Noue adressait aux envoyés flamands. — Il examine avec soin leur situation. Il n'a qu'une faible confiance dans les dispositions de Henri III à leur égard; il ne se trompait pas, puisque, peu de jours après la date où il écrivait ces lignes, les ambassadeurs étaient chassés de la cour[2]. Il souhaite qu'ils puissent s'entendre avec leur nouveau gouverneur, don Juan, qu'on hésitait encore à recevoir, mais il ne croit pas ses promesses sincères et il recommande aux Flamands une grande prudence. S'il faut qu'ils fassent la guerre, ils trouveront le meilleur des chefs, et le plus expérimenté, dans le prince d'Orange. Ils pourront, suivant l'état de leurs finances, choisir entre trois plans de campagne : attendre l'ennemi avec de grosses forces, constituer une armée volante, ou se borner à la défense des places. La Noue développe chacun de ces trois plans avec une infinie précision. On sait que, de 1578 à 1580, c'est le

[1] Galba, C. V., 280.
[2] *Nég. Fr. et Tosc.*, t. III, p. 100.

second qu'il appliqua. — Cette longue lettre est pleine à la fois de sympathie pour les opprimés, et d'une haine, parfois éloquente pour « ceste nation méridionale, » qui les écrase.

La seconde des lettres que nous donnons au public, d'après une copie du temps, écrite et ponctuée avec soin, et conservée dans le t. X du fonds *Holland* au *Public Record Office* [1] — elle avait probablement été copiée par un agent anglais dans les Pays-Bas — cette lettre se rapporte à une époque où la Noue était en Flandre, et où il avait déjà rendu aux États d'importants services. Elle répond à une lettre écrite au prince d'Orange par le magistrat de Gand, le 8 juillet 1579, et doit être de quelques jours à peine postérieure à cette date.

Elle offre, pour l'histoire des Pays-Bas, un intérêt tout spécial; elle éclaire d'un jour plus vif une des figures les plus originales de ce temps, celle du démagogue Hembize. — En même temps que dans les provinces catholiques du sud et de l'ouest s'était formé le parti des *Malcontens*, qui, sous la direction du comte d'Egmont, s'efforçaient de concilier le maintien des privilèges politiques du pays avec l'attachement aux anciennes croyances religieuses et songeaient à offrir à Philippe II une soumission conditionnelle; en Flandre même, la Réforme avait engendré une secte de fanatiques, d'iconoclastes et de révolutionnaires [2]. Les vieilles passions d'autrefois s'étaient réveillées

[1] Lettenhove la cite *Documents*, pp. 306-311, mais en modifiant la disposition du texte.

[2] Voy. Lothrop-Motley et Lettenhove, *passim*.

dans ces grandes fourmilières industrielles, et tournées tout à la fois contre les nobles et contre les prêtres. Hembize résolut de tirer parti de cette agitation pour jouer le rôle de van Artevelde, pour devenir une sorte de roi des Flandres.

A son gré, la formule politique et religieuse qui avait prévalu parmi les calvinistes du Nord, était à la fois trop peu protestante et trop aristocratique. Aussi s'était-il violemment opposé à la désignation du prince d'Orange comme chef de tous les rebelles. Bientôt il passa des injures aux actes. Le 6 juillet au soir, la Noue, que le Prince considérait comme l'un de ses plus fidèles lieutenants, entra à Gand, à la tête d'une petite troupe, pour communiquer à Hembize « l'advis de S. Exc. sur le règlement des affaires de Flandre. » Hembize ne se contenta pas de repousser brutalement les conseils de Guillaume, il feignit de craindre une attaque subite du comte d'Egmont, afin de pouvoir armer les bourgeois. Le lendemain, à quatre heures du matin, il vint, à la tête de ce bon peuple, qui pensait « avoir esté armé pour honorer le s[r] de la Noue[1], » trouver celui-ci et les siens, et leur ordonner de déguerpir sans retard.

Par cette nouvelle violence, Hembize venait de rompre ouvertement avec le prince d'Orange. Mais à Gand même, sa situation était fortement ébranlée, car la Noue avait pour lui les sympathies d'un grand nombre de bourgeois. Le seul moyen de

[1] Confirmé par J. de Saint-Omer à Davison, d'Anvers, 12 juillet (P. R. O. *Holl.*, 10). Lettenhove, t. V, p. 436.

salut qui restât au démagogue, c'était d'user d'impudence et de mensonge, de rejeter hardiment sur ses adversaires la responsabilité de l'incident du 7 juillet. C'est ce qu'il fit, dès le lendemain, par une lettre insultante qu'il adressa au Prince, sous le nom du magistrat de Gand. Reprenant à sa façon le récit des événements, il accusa, non seulement la Noue, mais Guillaume même, de s'entendre avec les *Malcontens* et d'être vendus aux Espagnols. Cette lettre curieuse, la Noue la reproduit tout entière dans sa réponse, et il en réfute, point par point, les audacieuses calomnies. C'est probablement le prince d'Orange qui, outré des procédés d'Hembize, lui ordonna de se défendre[1].

Il y a quelque chose d'infiniment touchant dans le plaidoyer de ce soldat loyal, qui avait combattu pour l'Évangile lorsque ses accusateurs « estoient encores d'autre religion, » qui avait sacrifié ses biens et son sang à la liberté d'un peuple opprimé, et qu'on voulait faire passer pour un traître à sa cause. Il y a quelque chose d'éloquent dans la mâle ironie avec laquelle il dénonce les projets du dictateur populaire, et se félicite d'être regardé comme un complice du prince d'Orange.

Sorti de captivité le 28 juin 1585, la Noue a dû, pour prix de sa délivrance, jurer de jamais « ne se trouver doresnavant esdits Pays Bas. »

[1] Rossel à Walsingham, 28 juill. (P. R. O. *Holl.*, 10) « Il [Hembize] est du tout en l'indignation de M. le Prince, tant pour son particulier que pour l'escorne faicte à Gant à M. de la Noüe, etc. »

Mais il n'a pour cela oublié ses amis ; à défaut de son bras, ses vœux et ses conseils travaillent à les tirer d'esclavage. De Genève, où il s'était réfugié, il écrit à M. de la Prée, le 9 octobre 1587, une longue lettre sur la situation des Flandres et sur la conduite que devraient tenir les États.

Il existe une copie de cette lettre au *Record Office, France,* t. LXXXIX. — L'insuccès des tentatives du duc d'Anjou, la mort du Taciturne, ont forcé les rebelles à se jeter dans les bras de l'Angleterre. Mais le favori d'Élisabeth, Leicester, n'a pas mieux que Monsieur réussi à calmer leur humeur soupçonneuse et jalouse. Il ne devait pas tarder à rentrer en Angleterre. La Noue déplore ces dissensions, si préjudiciables à la cause du protestantisme. Il sent, et il dit très bien, avec une remarquable hauteur de vues, que c'est le même combat qui se livre en même temps dans tous les pays d'Europe ; la force qui pousse maintenant les Espagnols contre la Hollande, est la même qui va bientôt lancer leurs flottes sur les côtes anglaises. Dans sa lettre, M. de la Prée l'avait félicité de l'apparition de son livre des *Discours*, récemment imprimé à Bâle : la Noue lui rappelle que la leçon qu'il a voulu donner, c'est que rien ne peut se maintenir sans la concorde. Leurs ennemis leur en donnent l'exemple. Qu'ils ne laissent pas la désunion causer leur commune ruine. — De sa retraite de Genève, la Noue épie, avec une attention inquiète, le pas lourd des bataillons suisses, la marche rapide des cavaliers italiens que l'Espagne envoie contre la Hollande.

Mais il est révolté de l'ingratitude des Flamands envers tous leurs bienfaiteurs. — Ils ont laissé de longues années en prison son fils Odet qui avait défendu si vaillamment le fort de Lillo contre le prince de Parme lui-même. Lorsque François sortit de captivité, le prince, lui faisant admirer les formidables travaux qu'il avait élevés contre Anvers [1], adressa à ce cœur de père la plus délicate des flatteries, en lui avouant que, sans Odet, il eût pris la ville six mois plus tôt.

Ce n'est pas seulement son fils qu'il défend contre l'inconstance populaire, c'est un grand et célèbre personnage, considéré comme l'un des fondateurs de la liberté batave, Marnix de Sainte-Aldegonde. Ce témoignage si hautement et si nettement favorable, porté sur Marnix par son ancien compagnon d'armes, est infiniment précieux, et suffirait seul à donner à cette lettre une réelle valeur historique.

Nous espérons que le lecteur ne pensera pas que nous nous sommes exagéré l'intérêt qui s'attache à ces trois documents.

[1] Notamment la fameuse digue dont un dessin colorié se trouve au P. R. O. *Fland.*, 32.

I.

Lettre de feu Monsieur de la Noüe.

Aux Estats du Païs-Bas de Flandres,

MESSIEURS,

Retournant de Gascogne où j'ay esté quelque temps près du Roy de Navarre, je faisois estat d'aller à la cour pour accomplir le commandement qu'il m'avoit faict ; mais aussy j'avois [1] une affection singulière, estant là, de m'employer de tout mon pouvoir pour vos affaires. Je sçay que vostre cause est si juste que tous gens de bien amateurs de police et ordre ont une obligation de vous favoriser et assister. Mais comme vous sçavez que les passions et animosités sont grandes entre nos miserables faictz de guerres civilles [2], j'ay eu advis de tous nos amis qui sont là que je ne debvois parachever mon voyage, pour ce qu'aucuns, et sans le sceu de leurs Majestez, avoient délibéré de me faire desplaisir, mesme l'ambassadeur d'Espagne qui a credit parmy nous et lequel m'a cuidé faire attrapper à Paris ; et par tant de fois ces advertissements m'ont esté reitérez, que j'ay arresté de ne bouger d'icy, jusques à ce que je voye qu'il faict plus sûr pour moy : chose qui m'a apporté un extrême regret [3] pour me voir privé de la communication que j'esperais avec vous [4]. Et comme la deffiance ouvre l'esprit et amene des inventions, aussy eussions nous peut estre, se rompant une planche, trouvé moyen d'en redresser une autre.

[1] B. *savoir.*
[2] A. *grandes* (*miserables fruictz*...). — C. *grans et miserables fruictz*...
[3] B. *un regret.*
[4] B. avec vous *autres Messieurs.*

Ne pouvant donc pour le present vous escrire que ceste lettre, je vous priray de vous en contenter : elle servira pour tesmoigner la bonne volonté que j'ay au bien de vos affaires, qui ne seront jamais si prosperes que je desire.

J'ay horreur et compassion quand je considere les calamités que vous avez souffertes par ceste insupportable superbe nation espagnole, laquelle en ces derniers temps s'est desbordée en toutes sortes de violences sur vos peuples; ingratitude vilaine, veu l'affection que vous leur portiez et le service que vous leur avez faict. Vous et nous sommes issus de ceste très puissante nation gauloise, les armes de laquelle se sont senties ès païs les plus eloignés, et nous donnons ceste louange d'avoir tousjours esté très affectionnez à conserver notre liberté, pour laquelle il est notoire combien nos majeurs ont par le passé valeureusement combattu. Ce qui me faict croire que ceste vertu antique se renouvellera ès vous pour chasser la cruauté des Espagnols, qui s'estimant comme anges nous tiennent nous autres septentrionaux comme des bestes, et pour ce regard usent à l'endroit des personnes libres de traitements convenables à des esclaves.

Il me fasche beaucoup que nous ne nous souvenions que nous sommes vos compatriotz, usans de mesmes langues, ayans mesmes mœurs et coustumes; et bien aurois-je d'autres lieux de proximité, afin que nous fussions aussy prompts à votre deffence comme la raison et le devoir nous y convient, voyans mesmes que la venez chercher icy et qui plus est nous promettre oubliance des choses passées, renouvellement d'amitié et une bonne union. Je ne sais ce que je doibs dire de notre malheur, et ce qu'il me semble que nous soyons aveuglés et qu'ayons perdu le jugement d'estre si paresseux à embrasser vostre pauvre faict et nous y employer incontinant. Car non seulement vous mettons hors de misere, mais nous mesmes aussi esprouvons

bien que par nostre imprudence le mesme baston qui vous bat à present frappera sur nostre teste avant qu'il soit deux ans.

Or puisque vous estes en nostre court, sachez que la coustume est d'obtenir les choses qu'on poursuit par une extreme importunité, afin que ne soyez rebutez au premier refus ; et par adventure ils se pourroient radviser à la fin et suivre la raison plustost que les mauvais conseils. Mais à tout evenement, quand vous n'obtiendriez vostre desir, perdrez vous l'esperance? Certes je m'assure que non, ny le courage aussi, car vous savez bien que Dieu qui oit les gemissemens des affligez et favorise leur justice vous oyra et favorisera. Et combien de peuples battus de vostre dure oppression ont esté delivrez par sa bonté ! Ce qui vous doibt rendre certains qu'ils vous administrera ce qui est de besoing. Et puis c'est à ceste heure que l'espoir et la valeur doivent redoubler, que l'ennemy est entre vous comme assiegé, qu'estes bien unis tous ensemble. Vous n'estes pas aussy despourveus d'amis qu'il n'y en ait qui vous ayderont.

Le bruit commun est que Joan d'Autriche vous parle de paix. Je voudrois que vous l'eussiez bonne, perpétuelle et asseurée, et vous promettant que les Espagnols sortiront et vous conserveront en vos privileges ; ce que je trouve beau, mais, Messieurs, vous debvez considerer de quelle finesse les Espagnols vous ont circonvenuz. Je dis que ceste nation n'oublie jamais les injures et moins les pardonne ; car si le propre enfant de la maison, sans aucune coulpe, n'a peu obtenir misericorde, pensez vous qu'envers le subjet estimé rebelle et indigne de jouir des loix on veuille user autrement? La mort de tous vos hommes illustres, et ce dernier saccagement d'Anvers, ville renommée par tout le monde, monstre bien la ferme resolution que ces gens ont prise de vous appauvrir et exterminer du tout

pour establir en vos provinces des colonies nouvelles et estrangeres.

Les peuples du septentrion sont quelquefois induictz à cruauté ; pensez toutefois que sy l'ire dure, que c'est une fureur briefve. Mais ceste nation meridionale retient la haine en son esprit, et produit de telles passions qu'il n'y a sortes de violz et effroyables tourments qu'elle n'exerce sur les miserables qu'elle a surmontez. Vous debvez bien ouvrir les yeux pour ne broncher à ceste voye, qui est fort glissante. Il vous accordera plus que ne lui demanderez pour s'établir tout doucement en vostre païs, estant là gaignera le cœur de vostre peuple, richesse qu'il employera après à lever armées pour vous opprimer. Il les mettra dans vos chasteaux et citadelles pour vous tenir bridez. Quelque temps après il suscitera vieilles querelles contre les François, ne se ressouvenant plus du plaisir que vous luy aurez faict à cette heure, car la maison d'Autriche est ingratte, et à l'occasion de la guerre fera que les Espagnols seront rappelez non par compagnies, mais par legions, disposera vos esprits à une haine universelle contre nous pour vous en retirer sans y penser, et les recevra en vostre païs en plus grand nombre et aucthorité que jamais. Par ce moyen don Joan d'Autriche fera trois grands effectz : l'un de rompre l'amitié de nos deux nations, et mettre son aucthorité dans vostre païs, c'est à dire la tiranie et l'inquisition, le tarir pour nous achever de ruyner, nous qui alors serions en aussy piteux regne que vous serez.

Car c'est dès ceste heure que les Espagnols sont après pour faire ralumer la guerre en nostre royaume. Je vous presenteray les artifices et inconveniens, encore qu'en puissiez mieux juger que moy, non pour vous empescher un accord assuré, lequel est toujours meilleur, quand les conditions sont tollerables, qu'une guerre perilleuse qui est la cause de tous maux. Mais c'est afin que vous soiez caultz

avec une nation caulte et fine et que venant à conclure quelque traitté, que preniez de si bonnes assurances qu'il ne puisse estre à vos ennemis reconciliez que la volonté de vous mal faire. Car si vous laissiez la puissance à ceux qui vous semblent dignes de punition, vous vous trouveriez soubz le mesme joug tirannique ; et ne leur manquera jamais de belles couleurs quand ils voudront attenter contre vous.

S'il advient aussi que don Joan ne vous veuille recevoir aux conditions que vous luy proposez et qu'il se prepare à la guerre, c'est à vous de ne vous endormir. Et combien que ceux qui sont loing, qui ne sçavent bien l'estat des affaires, ne puissent donner de bons advis à leurs amis, sy ne lairai-je pour monstrer mon bon vouloir en vostre endroit et selon la petite expérience que j'ai au faict des armes, de vous en dire un mot de ce qu'il m'en semble, vous priant d'excuser et recevoir le zele que j'ay à vostre dellivrance.

Dom Joan ayant assemblé ses troupes et ses forces et venant pour entrer en vostre païs, ce qu'il pourra faire sur le printemps, vous debvez suivre un de ces trois desseins :

Premièrement, de mettre sus une bonne et grosse force pour s'opposer à la sienne, composée de quatre à cinq mil reisters pour le moins, et lever dans vostre paiis deux mil lances : ce que ferez bien, à mon advis. Quand à l'infanterie, vous fault au moins quatre mil harquebuziers walons et deux mil François, s'il est possible, nommément quatre mil corseletz [1] pour dresser trois bataillons ; et semble que vostre nation soit fort propre à porter la pique. Lequel nombre d'hommes estant bien conduict et conservé à son advantage est suffisant pour recevoir une journée. Il n'y fault aussy oublier d'avoir mil pionniers, neuf à dix piesces d'artillerie, et un chariot du moins pour les vivres,

[1] La Noue a toujours eu une certaine prédilection pour ce genre de troupes. Voyez *Disc. passim.*

afin que la faute d'iceux ne face quelque deslogement ou esloignement mal à propos [1]. Mais surtout donnez ordre que vos harquebuziers ne prennent ceste coustume de se mettre à cheval, car vostre infanterie en seroit perdue à la picorée. Nous avons experimenté cela à nostre très grand dommage, et quand vous en aurez cinq cens en vostre armée ce sera trop.

Vostre ennemy venant à s'advancer à la frontière de vostre paiis quy sera à sa devotion, se logeant tousjours ès lieux advantageux, elle l'empeschera d'attaquer aucune place d'importance. S'il en assaut quelques petites pour avoir vivres, elles se campera près et observera, s'il faict quelques fautes, de luy faire sentir. Si l'ennemy vient à l'approcher pour l'attirer à la bataille, elle s'entretiendra ferme à son advantage et ne l'acceptera sy l'occasion ne luy appette; et se faut bien donner de garde de se mettre en necessité de combattre mal à propos, ne faisant rien souffrir aux soldats, ny leur faire chose qui leur puisse imprimer crainte. Le premier et le plus propre capp^ne^ de la chrestienté pour vous estre comme un Fabius Maximus conservateur de sa patrie, c'est Monsieur le prince d'Orange, doué de grande experience et sçavoir ès choses militaires, lequel ayant veu les comportemens du duc d'Alve contre luy en pareille chose y sera d'autant plus expert et advisé.

Vos cappitaines ayant proposé d'avoir belles forces pour deffendre leur patrie, la difficulté sera si vostre peuple voudra fournir deniers pour tel entretenement. Mais ce n'est pas à ceste heure qu'ils se doivent monstrer avares, qu'il est question de combattre pour la liberté et qu'il faut s'employer pour rompre le premier effort des Espagnols. Il vous doibt souvenir quand le pape nous fit rompre la

[1] C'est ce qui était souvent arrivé en France pendant les trois premiers troubles. Voyez XXVI^e^ *Disc.*

trefve que nous avions faict avec l'empereur Charles cinquiesme pour aller en Italie, dont mal nous prit de l'avoir cru et d'avoir violé la foy. Vostre peuple n'avoit fourny lors argent pour les frais de la guerre; mais quand vous eustes gaigné sur nous la bataille de Sainct Laurent et Gravelines, il vous bailla quasy ce que vous luy demandastes, car on ayde plustost à la prosperité qu'à l'adversité. Or aujourd'huy que vous avez gaigné tout le païs, il est vraysemblable que vous trouverez en luy la mesme bonne volonté qu'alors.

Et pour ce que plusieurs pourroient estre retenus, veu la grande despence qu'il faut faire à entretenir six mil reistres (car un prince qui les tient un an à sa solde sans prendre place ny bataille est à demy ruiné), et pour ce regard se voudroient excuser sur la pauvreté : afin de contribuer à ce cas, il faudroit prendre un second party, sçavoir un corps de quinze cens lances du paiis. Trouvez moyen d'avoir pareil nombre, sans chariots, afin d'estre plus legers, ayant seulement des chevaux de bagage; et deux mil arquebuziers à cheval et aucuns à pied, comme une petite armée volante laquelle ne se presenteroit jamais à la teste de l'ennemy plus forte et plus grande, mais les harasseroit continuellement, soit qu'elle assaillit ou non, tantost levant logis, rompant les vivres, tantost donnant des alarmes, et par grandes cavaldes diligemment prevenir les ennemis, estre quelquefois en gros et quelquefois separez; ce qui se peut commodement faire, quand on a le passage, villes et provinces pour soy. Mais en telles choses, le prince ou le chef n'y doibt pas tousjours estre, ains de bons cappitaines et de jeunes seigneurs qui desirent s'acquerir une louable reputation par l'espée.

Et encore que l'on fust reduict en tels termes, que telles forces ne se peussent encore mettre sus, le vray remede de se jeter sur la totalle deffence des places, user d'une

extrême dilligence pour mettre tous les vivres de la campagne dedans, j'entends dedans celles que voulez et que pouvez garder, et de mesme à la fortification des villes, non à la royalle, car il y auroit trop de temps, mais, comme nous disons, à la huguenotte[1], faisant des ravelins separés de la muraille, cazemattes dans le fossé et retranchement au lieu convenable, munir lesd. places de poudre et de quelques hommes et surtout de bons chefs. Outre cela faudra tenir en pied sept ou huit cens chevaux pour jetter dedans les places qu'il semblera que l'ennemy veuille assieger quelque renfort d'arquebuziers, et n'y a point de doubte qu'avant il ait passé son temps devant deux ou trois de ces villes, que son infanterie ne soit demye estroppiée. Toujours à la fin reviendra-t-il ce bien de l'effort qui se fera, c'est que vostre peuple en sera plus prudent et liberal, car voyant le baston à la porte et l'orage sur la teste, il fournira argent dont vous ferez venir des reistres qui luy divertiront ses desseins, et recevront la reputation que perd un party qui endure seulement les coups de celuy qui l'assault.

C'est, Messieurs, ce que pour ceste heure je vous diray, estant bien marry que je n'ay loisir et permission de vous faire service. Il ne faudroit point de capitulation, car librement j'y despendrois de mon bien et hazarderois ma vie pour la justice de vostre cause. Je prie Dieu tout puissant, qui a en horreur l'oppression et preste sa main secourable aux affligez, qu'il vous veuille bientost delivrer de la crainte de vos ennemis, et, après m'estre bien humblement recommandé à vos bonnes graces, qu'il vous tienne, Messieurs, en sa saincte protection et sauvegarde[2]. De ma maison, ce xx^me^ decembre. Votre bien humble et obeissant amy pour vous faire service.

[1] C'est ce que la Noue lui-même avait fait à la Rochelle, en 1572-73.
[2] Ici s'arrêtent les copies B. et C.

II.

Copie d'une lettre qui a esté escrite soubz le nom de ceux de Gand à Mgr le Prince, avec la responce du S^r^ de la Noüe sur chacun article après le 8 juillet 1579.

Premièrement, le s^r^ de la Noüe ne veult tenir ceste lettre comme procédante du Sénat ny du peuple de la ville de Gand, desquelz il congnoist la prudence et bonté, mais bien du s^r^ d'Imbize qui se sert de leur nom, abusant comme en ses actions précédentes de l'autorité publique. — TEXTE. *Monseigneur, ayans eu devant hier au soir ung advertissement d'une entreprise faicte par le comte d'Egmont sur ceste ville pour l'exécuter le lendemain dès l'aube du jour.* — RÉPONSE. Cest advertissement est évidemment supposé. Le s^r^ de la Noüe arriva à Gand le 6^e^ jour de juillet à huict heures du seoir, et ce mesme seoir le s^r^ d'Imbize dict avoir receu l'advertissement. Or le peuple n'en estoit nullement esmeu. Le s^r^ d'Argenlieu mesme qui réside à Gand et auquel on se fie assez n'en entendit rien, et s'il en eust esté quelque chose il meritoyt bien que le s^r^ de la Noüe en fust adverty pour servir à la deffense de la ville, veu qu'il estoit destiné pour la tuition de tout le pays de Flandres[1]; et puisque la lettre commence par ung mensonge, il ne fault pas s'esbahir si on la voit bien continuer. — T. *nous nous sommes mis en armes sans battre la diane pour nous disposer à le bien recevoir;* — R. Voyons l'ordre qu'a donné le s^r^ d'Imbize sur ceste entreprise prétendue, et à quel effect il convenoit le plus, ou à chasser le s^r^ de la Noüe c'est à dire les amys hors de la ville, ou bien à empescher

[1] Il était maréchal de camp général.

les desseings des ennemis, et particulièrement du comte d'Egmont. Quant on craint le dehors, selon l'ordre de la guerre on met ung gros corps de garde sur la place, on borde les murailles de gens de guerre, on jette quelques chevaux sur les avenues pour descouvrir la part d'où ilz viennent. A Gand rien de cela ne s'est faict, mesmes on ne mit pas une seule sentinelle davantage sur le rempart. Ce n'estoit donc poinct contre le Conte qu'il feist ceste entreprise. Au contraire on tendoit les chesnes de la ville, on mit ung corps de garde de 300 hommes dès la minuit devant le logement du s^r^ de la Noue, et autres devant le logis de deux ou trois capitaines qui estoient venuz aveq luy. Ailleurs n'y eust rien de changé. C'estoit donc pour armer le peuple contre le s^r^ de la Noue soubz umbre du conte d'Egmont, qu'il sçavoit bien ne pouvoir armer autrement, veu la preudomie et sincérité dud. s^r^ de la Noüe assez congneu en ceste ville. Joint que le s^r^ d'Egmont estoit loin, aveq peu de gens, pour telle entreprise, et ne pouvoit passer que par certains lieux èsquelz infaliblement il eust esté descouvert. Ainsi le peuple voyt comme soubz umbre de ses ennemis, on luy fait offenser ses amys, et ceulx qui plus sont affectionnez à son bien et conservation. — T. *et comme il est advenu à la malheure que M. de la Noüe arrivast devant hier au soir bien tard accompagné de beaucoup de gentilzhomes et capp^nes^ françoys, dont nous avons aperceu je ne sçay quelle émotion en ce peuple,* — R. Le s^r^ de la Noüe arriva avecq quinze ou seize chevaux, qui luy est train assez ordinaire, en ce nombre y avoit trois capp^nes^ qui avoient esté à la solde des gantois, et deux nommément au régiment de M. d'Argenlieu qui y sont depuis retournez avecq luy. Si le nombre effraioit le s^r^ d'Ymbize, il a eu plus d'estrangers en sa ville sans faire pareille esmeute, et c'est faire tort à ceste valeur sienne qui doibt en ung instant subjuguer les Walons. Si la qualité des

hommes luy estoit suspecte, le s^r^ de la Noüe luy doit estre congneu : aussi sont les s^rs^ d'Argenlieu, et Cotton, qu'il a appelé au service de la ville, et se fiant come il faut au s^r^ d'Arghenlieu, il luy pouvoit rendre tesmoignage des autres aveq lesquelz il estoit venu; en tout évènement il pouvait advertir le s^r^ de la Noue sans donner l'alarme au peuple, lequel se fust retiré tout doucement au premier mot qu'il en eust entendu. Mais le s^r^ d'Ymbize veut entretenir le peuple en defiance et l'acoustume à fureur, affin de le faire instrument de toutes ses passions. — T. *presumans que d'autre costé il y eust à craindre de sa part quelque évènement semblable à celui de Bruges, pour obvier à tout inconvenient, M. d'Ymbize le premier eschevyn aveq les deux doyens l'alla trouver de bon matin et le visconte d'Arghenlieu aussi,* — R. La sincérité du s^r^ de la Noue est assez congneue de tous les gens de bien et les ennemis mesmes ne le revoquèrent jamais en doubte, dont se voyt l'impudence du s^r^ d'Ymbise en cest endroict qui n'a point de honte de luy attribuer ce que des plus desloyaux à peine on vouldroit croire. Si on examine ses actions en France on ne trouvera point de subject de si sinistre subson. Si en Flandres mesmes, il luy desplaist à la vérité qu'il n'a eu autant de moien de bien faire comme le s^r^ d'Ymbise de volonté de luy mal faire, mais si n'a il point laissé pour le peu de moyen qu'on luy a donné d'une part, et nonobstant les empeschemens qu'il luy a donné de l'autre, de faire preuve suffisante de son fidel service. Mais voyons l'exemple d'infidélité qui le met en subson envers le s^r^ d'Ymbize : c'est, dict il, ce qui advenu nagueres à Bruges. Chacun sçait que le s^r^ de la Noue estoit en Anvers et que ce faict ne le touche ny en blasme ny en louange. Mais encor voyons ce que peut le desir de calumnier. A Bruges fust descouverte une entreprise qui mettoit la ville en danger extrême, et particulièrement ceux de la religion, là dessus le magistrat

appelle les Escossoys (qui estoient aux troupes du s^r de la Noue) à son secours, par les mains desquels la ville (grâce à Dieu) est conservée sans meurtre ny pillage tant soit petit : qui est ung service signallé à tout le pays.Que chacun juge quelle infidellité il y a en ce faict, et si ce sont actes de mesme persone d'asseurer la religion et la liberté à la ville de Bruges et de surprendre la ville de Gand aveq le comte d'Egmont pour l'opprimer. Mais c'est la nature d'une (*sic*) mensonge de se descouvrir d'elle mesme et d'un calumniateur de s'instruire à soy mesme son procès. — T. *pour les prier bien affectueusement de vouloir partir de bon matin de ceste ville affin de faire perdre à ce peuple l'objet de tel soubson, encor que nous croyons qu'il fust vain. Ce que le s^r de la Noüe a très volontiers faict, après luy*[1] *avoir délivré ung pasquet de voz lettres adressantes à plusieurs.* — R. Le s^r d'Ymbise vint de vray à quatre heures du matin trouver le s^r de la Noue et luy desclara ceste prétendue esmotion du peuple, lui signifiant qu'il eust à monter incontinant à cheval, sans avoir esgard à ce qu'il avoit eu bien fort la fiebvre, à quoy aussi led. s^r de la Noue ne contredit pas beaucoup, congnoissant l'humeur de l'homme à qui il avoit à faire. Car les exemples de pareilz traictz ne luy defailloient point, comme de M. le Visdame de Chartres seigneur de qualité et qui a beaucoup souffert pour la religion, du s^r de Bonivet envoié par Mgr d'Anjou vers Mess^rs de Gand, lesquelz il avoit faict fort indignement sortir de la ville, et cuida le dernier estre assassiné sur les chemins, et autres violences semblables qu'il ne peut nier. Touteffois il luy voulut descouvrir la cause de sa venue qui estoit pour luy faire entendre l'avis de S. Exc. sur le règlement des affaires de Flandres, lequel il rejetta sans alleguer raison, ne le voulant aprouver en aucun poinct. Si est ce

[1] A Embize.

vraysemblable qu'il n'est pas plus experimenté en la conduite de telz affaires que led. s^r^ Prince. Mais à peine avoit il la patience seulement de l'escouter. Au partir le s^r^ de la Noue ne remarqua aucune altération [1], ains une humilité et douceur, mais bien en aucuns des partysans du s^r^ d'Imbise qui les ussent bien voulu enaigrir contre leur naturel. Et de faict la pluspart deux ou trois jours aprez penserent avoir esté armez pour honorer le s^r^ de la Noue, et ne voulurent croire que c'estoit pour le jetter hors. Et pourtant la verité demeure que le s^r^ de la Noue n'estoit point l'objet du soubson du peuple, mais le peuple, qui ne sçavoit rien de tout cela, instrument sans y penser de la hayne du s^r^ d'Imbise. — T. *Et avons depuis loué Dieu du conseil qui fust prins promptement en cela,* — R. Le s^r^ de la Noue loue Dieu qui l'a gardé souvent de pareilles fureurs entre les mains de ses ennemis. Mais singulièrement il a loué Dieu quand il a veu que toute ceste esmeute tumboit sur la personne, craignant qu'elle ne fust préparée contre plusieurs personnages notables inocens sur lesquels aucuns ne cerchent qu'un bien léger subject tel que cestuy cy pour les exterminer. Mais le regne de violence n'est pas de durée, ains se ruyne souvent par ses propres conseillers. — T. *d'autant que si le peuple eust sceu ce qu'avions d'advis et que n'avions voullu divulguer que telles menées du conte d'Egmont sont favorisées, comme celles de Bruxelles, et de Ninove, par secretz commandemens de la cour — jusques à mettre V. Exc. en jeu, — il eust pu supsoner* — R. Cest advertissement est aussi doubteux comme le premier, mais pour le moins devroit il avoir honte de taxer S. Exc. par la conduicte duquel Dieu a faict telles délivrances entre ce peuple, et révoquer en doutte sa fidelité doit estre tenu pour secrète trahison. C'est la ruze de ceux

[1] Dans le peuple.

qui veulent s'establir en autorité de faire croire au peuple par telles deffiances qu'ilz ont soing de luy. Mais le peuple doit croire que celluy qui le mect en doute de la preudhomie d'un fidelle médecin ne désire pas sa santé, mais veut gaigner à sa playe comme le desloyal barbier. Qui ayme le peuple le rend obeyssant aux loix, ploiable à tous justes comandemens, gratieux à ses amys, redoutable à ses ennemys. C'est le moyen de le relever quelque bas qu'il soit. Mais qui le rend contempteur de justice, et umbrageux de ceux qui plus luy font de bien, le rend incapable de se deffendre et le met en proye de ses ennemis. Ce n'est pas le chemin de ruyner les Walons. — T. *que led. sr de la Noue fust venu en mesme temps de vostre part pour y servir*, R. Le sr de la Noüe ne soit (*sic*) pas beaucoup formalizer d'estre calumnié, puisque S. Exc. n'en est exempte auquel on doit plus de respect. Et puis luy estant comme complice en ce faict, il ne peult avoir meilleur tesmoignage envers gens de bien de sa fidellité et envers le pays. Toutefoys il doit estre permis à une juste douleur de dire quelque mot pour soy. Il a quitté sa patrie et son repos pour venir emploier sa vie et son bien pour la deffense de ce pays, et chacun sait s'il s'y est espargné. Il en a encouru la haine de plusieurs grans dont la faveur luy pouvoit estre utile. C'est pauvre récompense maintenant qu'une calumnie. Mais encor, quelle? d'ayder à oprimer ouvertement la religion qu'il travaille depuis vingt ans à advancer[1], sans y avoir par la grâce de Dieu jamais fleschi ny varyé. Et par quy? par gens qui oncques n'endurerent pour le service de Dieu ung petit mal au bout du doigt, qui soubz ce prétexte dominent et oprimment les aultres, qui naguères encor estoient d'autre religion, et qui pis est depuis qu'ils se vantent

[1] En réalité, la Noue, converti depuis 1558, avait servi dans l'armée protestante dès 1562.

d'avoir embrassé l'Evangille en ont condamné pour la confession d'icelle. Certes en ce monstrent ilz qu'ilz y ont encore peu profité, quand aux dépens de l'honneur de plus gens de bien qu'eux ils veulent excuser leurs actions injurieuses et affermir leur usurpée domination. — T. *dont eussent peu naistre telles alterations qu'il eust esté malaisé de les apaiser.* — R. Par les alterations, le s^r^ d'Ymbize ne peult entendre, sinon que si le s^r^ de la Noue sur ses calumnies eust lasché quelque mot, qui luy eust despleu, il eust pu estre massacré par quelcun de ses zélateurs. — T. *Dequoy avons bien voulu advertir V. Exc., affin qu'elle sache come cela s'est passé, pour obvier à toutes calumnies qu'on n'est que trop coustumier de semer entre nous, et ne tendant la présente a autre fin suplions..... De Gand ce 8^e^ jour de juillet 1579... Voz... Eschevyns et consaux de la ville de Gand...*[1] — R. Nul ne calumnie la ville de Gand, que le s^r^ d'Ymbise qui lui atribue toutes ses fureurs dont il la rend odieuse à plusieurs, et tout fraischement encor par ce tort faict au s^r^ de la Noue qui ne peult tourner au blasme de lad. ville, estant faict (quoyque faussement) soubz le nom et auctorité d'icelle.

Ce que led. s^r^ de la Noue (comme il a dict dès le comancement) n'entend estre respondu qu'au s^r^ d'Ymbise, et aux autheurs de la lettre, sachant bien qu'elle n'a esté communiquée au magistrat de la ville non plus que le faict qu'il veut excuser par icelle.

[1] Le texte porte les formules de politesse au complet, ainsi que la reproduction des signatures.

III.

La Noue à M. de la Prée, de Genève, 9 octobre 1587.

Monsieur de la Prée, j'ay entendu par ung hollandois qui est venu en ville le peu d'union et concorde qui y a entre les Angloys et ceulx de par della, lequel dit que leurs affaires sont en tels termes qu'il sera bien difficile de les rabiller et remettre en bon train. Je ne vous feray rien des accusations et imputations que chascune nation met sus à l'aultre, ny des livres, justifications, car vous devez sçavoir le tout mieulx que moy. Je suys fort desplaisant de voir que ceste longue tragédie s'en aille prendre fin à la gloire de ceulx qui nous persécutent et à la confusion de nostre party, auquel ne pouvant aider de ma personne, au moings ay je un très grand desir à son bien et conservation. Vous faictes comme ceulx qui en unne longue navigation sont parvenus près du port et a la vue d'icelluy ils s'entrebatent. Et puisqu'estes tantost à la fin de voz misères, que ne vous accordez vous bien? et croyés qu'en ce faisant esvités (?) un grand orage qui vous va sur les bras. Vous portez le nom de Provinces Unies — mais en adherant aux choses qui peuvent rompre ceste union voz amys vous donnent un nom contraire, et voz ennemys par ceste ouverture entreront dans voz entrailles. Par voz lettres vous me mandez que dans le livre qui a esté imprimé, j'ay bien discouru des maulx qui viennent de la discorde, fuyez la donc, je vous prie, afin de les éviter. Il me semble que vous vous devez représenter l'estat où vous estiez après la prise d'Anvers et à la veille. Il estoit tel que, sans le secours de la Royne d'Angleterre, vous estiez en péril très grand ; car je tiens pour certain que l'Hannibal [1] qui est en Flandres avec ses

[1] Alexandre Farnèse.

forces, son or et ses intelligences, vous eust en une année bien entamez. Vous avez encores maintenant plus de besoin de son assistance, et vous entendant bien avec elle il s'en ensuyvra ung grand bénéfice pour les deulx nations, lesquelles sont en egallité hayes de l'Espaignol et menacées de pareille vengeance. Vous faittes les uns et les autres profession de l'Evangille et maintenés une juste cause; il se doibt donc ensuyvre de ceste source de pietté et justice une facillité à se bien accorder et difficulté à se désaccorder. Et toutteſoys on voit que ceulx qu'accusez de superstitions et domination viollente, en vous poursuyvant ne sont jamais en discorde, auquel en vostre necessaire defience vous estes tombés. On m'a assuré que quelques uns des vostres et des principaulx avoyent dit qu'ils aymeroient mieulx rendre les villes où ils sont à l'Espaignol qu'à l'Angloys, et que autres Angloys disoyent aussy qu'ilz voulloient faire périr et laisser périr ce peuple si farouche et indigne d'estre secouru. Cella est dur à ouïr à moy qui désire la prospéritté des oppressions et des secourans, mais bien plus dur debvroit il estre à le dire à ceulx qui ne doibvent jamais venir à ce point de faire ce qui est sy dommageable. Ce n'est pas chose estrange que amys facent plaintes les uns des aultres, car entre frères cella se voit aussy et souvent avec fondement; mais, comme la prudence de ceulx cy les induict à y pourvoir, aussy vos fidelles conseillers de part et d'aultre devroyent mettre ordre d'appaiser en général et en particulier ces émotions en rompant les cours des calomnies ordinaires, et ostant les causes qui engendrent crainte et soupson, et fesant ce qui apporte confiance et amour. Sy ceulx qui vous aydent s'en desistent et taschent de s'accommoder avec l'Espaignol, y estants contraint par les murmures, defiances et hainnes de vostre peuple, certainement on ne les blasmera pas; et vous, estans abandonnez, serez en grand danger de vous perdre. Mais sy

pour lesd. causes ils vous abandonnent et que succombiez, ils experimenteront par adventure après que l'Espaignol se souviendra plus des vieilles injures qu'ils auront reçues d'eulx que du nouveau bienfaict de ne les avoir empeschés de vous opprimer. Sy vous estiés assez puissants pour vous conserver de vous mêmes, je ne vous conseilleroys d'appeler des auxiliateurs; mais n'estans voz propres forces sufisantes que pour retarder vostre ruyne de quatre ans, il faut par nécessité vous jetter entre les bras de quelques ungs, et ne voy point qui vous puissent mieulx garantir que les Angloys, lesquels vous estans conformes en religion *sont obligés comme vous à la deffendre* [1] pour se conserver eulx mesmes, estans puissants en mainte chose sur quoy je fais grand fondement pour eulx et vous guérir, pourquoy ne les choisiriés vous, et les ayants choisis pourquoy les rejectés vous? Si on vous voulloit asservir à des condictions dures et inicques, avec quel droit pourriez vous chercher de vous defaire de ceste nouvelle protection ou domination? Mais si les occasions qui vous font doulloir des deulx costés ne sont aultres que les deffauts naturels qui se trouvent en chascune nation, cella ne vous doibt faire entrepicquer sy vivement et mettre la main aulx liens d'amytié et de nécessité qui vous ont conjoints ensemble pour les briser. Pourquoy pensez vous que quynze ou seize mille Italliens et Espagnols qui passent ès environs d'icy aillent en Flandres? C'est à cause de voz divisions, lesquelles les y ont appelés; et sy vous continués, on vous fera faire une paix fourrée et mauvaise; et, en les cessant peu à peu, ils se dissiperont. Car vous sçavés qu'en vostre païs ruyné les vivres y sont chers et rares, les froidures vehementes, les deniers sortis, la paye pettite, et la nation italienne dellicate : de

[1] Le texte porte : « oblige vous la deffendre. »

manière que, avant que quatre moys soyent passés, elle sera fort diminuée. Doncques vostre meilleur est de vous bien réunir, tant en aparence qu'en effect, pour après avecques pareille volonté et forces unies regarder à soustenir les effortz de voz ennemys, ou bien avec la prudence de deulx nations bastir ung assuré accord avec ceulx qu'on dit qui vous en recherchent. Que sy vostre malheur estoit tel que ne vous peussiez raccommoder ensemble et continuassiés à vous entrecalumnier et entresurprendre, tant s'en fault que puissiez bien faire ny la paix ny la guerre, qu'au contraire vous donnerez à vos ennemys ung espoir asseuré du gaing de la partye, lesquels s'aydant aussy dextrement de la peau du regnard comme vigoureusement de celle du lion, vous feroient prendre une sy lourde cheute que vous ne vous en pourriez relever. L'affection que j'ay au bien de vostre nation et la cognoissance que j'ay de vous comme l'ung de mes bons amys m'a faict estendre mon propos jusques icy. A ceste heure je veulx parler du faict particullier, c'est du s^r^ de Sainte-Aldagonde, qu'on m'a dit estre soupçonné des Hollandois et des Angloys. J'en suys marry, car c'est ung personnaige digne d'estre employé. Je l'ay tousjours congneu bien zellé à la religion et à sa patrye, et luy porteray ce tesmoignage qu'il a le cœur et les mains nettes; et s'il eust esté autrement, je l'eusse peu sçavoir. Son expérience m'a faict moings regretter la promesse que j'ay esté contrainct de faire de ne porter les armes en vostre pays. Car j'ai pensé que puisque cestuy cy, qui a tant eu de créance et d'authorité parmi vostre peuple en n'ayant point mal faict son debvoir, n'a laissé d'estre calumnié et rejetté du service, qu'auroit on faict à moy qui suys estrange sy j'eusse continué à servir le Conseil? Terentius Varro perdit par sa coulpe la bataille de Cannes : neantmoins quand il retourna à Rome offrir le reste de sa vie pour ayder à sa republicque reduicte à

l'extrémité, il ne fut rejetté, ains receu pour avoir bien espéré d'icelle. On ne peult imputer au sr de Ste-Aldagonde qu'il ait perdu Anvers. Il la rendit au temps qu'elle ne se pouvoit sauver, et quand j'eusse esté du costé des Estatz avec douze mille hommes, je n'eusse peu la dellivrer : car ayant veu les superbes deffences qu'avoyent faictes les Espagnoles, je tiens qu'elles estoient inforçables. Ce que j'en dis est pour la compassion que j'ay de voir les personnes de meritte souffrir par leurs concitoyens sans occasion en ces tempestes sy terribles. Comme on doibt rigoureusement punir les prodicteurs de leur patrye, aussi doibt on honorer les bons patriottes, voirre les supporter et en bien juger, et tous ensemble s'entrencourager à bien faire. Après la rédiction d'Anvers, si j'eusse voullu me lamenter de ceulx de la ville qui ne retiroient mon filz de prison, qui les avoit si bien servis, je l'aurois peu faire; et vous promects que M. le P. de Parme me dit, quand je fus mené vers luy, qu'il eust esté dans lad. ville six moys plustost sans mon filz, qui defendit Lislo; et cependant nul ne m'en a ouy jetter une plainte, ains les ay tousjours excusés et dit qu'ils avoyent faict pour moy tout ce qu'ilz pouvoient, encore que j'aye bien sceu depuis que s'ils eussent vivement insisté sur ce poinct qu'on auroit résolu de le rendre. Mais c'est des ministres du Roy d'Espaigne que j'ay occasion de me plaindre, quy ne se contentant des grands maulx qu'ilz m'ont fait souffrir me tourmentent encore en la personne de mon fils, lequel, estant estrange, ils affligent avec peu de raison; et au commencement de ceste année le mirent en villaine tour où il pensa mourir. Je leur ay gardé ma parolle et ilz m'ont continué leurs rigueurs, ce qui me faict asseuré que le traitement qu'ilz m'ont faict pour ce que je vous avois servis et vous estois affectionné, est ung image de celluy qui vous feroient s'ils vous surmontent ou par force ou par ruse. Et en la vous représen-

tant, paradventure qu'elle vous servira à vous rendre plus unis avecques vos amys, plus cautz à ce que aurez à négocier avecques l'Espaignol, et plus résolleus en vos combatz. Enfin, encore que vous vous aydiés des moyens humains pour vostre conservation, sy croyez que vostre dellivrance viendra de la main de Dieu, qui fera plus d'ung coup que voz espées en cent mille, et par voyes merveilleuses conduira à heureuse fin vostre malheureuse guerre. Mettés donc vostre espoir en luy et invocquez [le]; et tout ainsy qu'il m'a delivré quand il luy a pleu du milieu de plusieurs morts, aussy vous dellivrera il en temps oportun de vos longues aflictions; et après m'estre.... de Genefve ce 9 d'octobre stille ancien. Vostre... la Noue.

On m'a escript de Balle que plus de cinq centz italliens sont desja passés par là se tournant en Itallie. A Paris où vous estes, entendrez beaucoup de nouvelles. Je vous prye m'en mander.

H. Hauser.

L'ÉVÊCHÉ DE TOURNAI-NOYON

(532-1146 [1]).

CHAPITRE DEUXIÈME.

Tentatives pour la séparation des églises de Noyon et de Tournai.

« Les clercs de Tournai, » dit Hériman, « ne tardèrent pas à regretter de s'être donné pour évêque saint Médard; car ils s'aperçurent bien vite que ce qu'ils avaient fait en considération de ce personnage, il leur serait impossible de le défaire après sa mort [2]. » Il ne paraît pas cependant qu'avant la fin du XI[e] siècle, les Tournaisiens aient fait effort pour secouer le joug des Noyonnais. Mais l'histoire de l'évêché de Tournai-Noyon est, pour les VII[e], VIII[e], IX[e] et X[e] siècles, des plus obscures, et ne permet de rien affirmer. Certes il est invraisemblable que ceux de Tournai aient attendu cinq siècles pour réclamer la fin d'une

[1] Suite. Voir *Messager des sciences*, 4[e] liv. 1891, p. 478.

[2] « *Sero Tornacenses clerici se sanctum Medardum elegisse pœnituerunt, videntes quod semel concesserant se ulterius non posse mutare* » (*Spicil.*, t. II, p. 917).

union qui, depuis l'adhésion complète des Flamands au christianisme, paraît n'avoir plus eu d'autre raison d'être que la raison politique. Mais si depuis longtemps la Flandre était chrétienne, depuis longtemps aussi elle avait manifesté vis-à-vis des rois de France des velléités indépendantes. Le besoin qu'avaient ces rois de compter parmi leurs créatures les pasteurs de l'église de Tournai, n'avait fait que s'en augmenter, et l'on conçoit sans peine qu'ils préférassent les voir auprès d'eux, à Noyon, qu'à Tournai. Un nouvel élément était du reste intervenu pour militer en faveur du maintien de l'union des diocèses de Tournai et de Noyon. Je veux parler de la nécessité où les évêques de Tournai-Noyon prétendaient être de cumuler les revenus des deux églises pour pouvoir subsister. Ainsi l'intérêt politique et l'intérêt particulier des prélats étaient d'accord, au XI[e] siècle, pour le maintien d'une union que l'intérêt religieux au contraire repoussait, car la population du diocèse de Tournai s'était accrue au point de souffrir vivement de l'éloignement de l'évêque.

Il faut s'avancer jusqu'en 1073 pour rencontrer un document qui semble impliquer une tentative des Tournaisiens à l'effet de séparer leur église d'avec celle de Noyon. Ce document est une bulle du 20 mars, adressée par le pape Alexandre II *omni gallicanæ ecclesiæ*, et qui se trouve dans un cartulaire de la cathédrale de Noyon[1]. Par cette bulle,

[1] Ms. de dom Coustant, t. VI, p. 247. La bulle est publiée *in-extenso* dans *Analecta jur. pontif.*, X, 406, et par fragments dans Le Vasseur, *Annales de l'église cathédrale de Noyon*, p. 767 et 768.

— qui, je dois le dire, me paraît suspecte, par sa provenance autant que par sa rédaction, son adresse et la forme de sa date, — le pape déclare que Baudouin, *évêque des Noyonnais, des Tournaisiens et des Flamands,* est venu vers lui, accompagné du doyen et d'autres clercs de son église. Le prélat a rappelé que Tournai avait été autrefois siège épiscopal, mais que c'était saint Médard qui avait converti au christianisme les Flamands habitants du diocèse de Tournai ; que depuis, les évêques de Noyon, et notamment saint Eloi, avaient continué d'exercer activement leur ministère pastoral en Flandre ; en sorte qu'il n'avait jamais paru étrange que ceux de Noyon nommassent les successeurs des évêques qui avaient tant fait pour le diocèse de Tournai. L'évêque Baudouin a donc demandé au Souverain-Pontife de confirmer aux Noyonnais ce privilège de nomination. Et le pape, appréciant les arguments de l'évêque, considérant en outre la pauvreté des deux sièges, confirme leur union, en même temps qu'il reconnaît à ceux de Noyon le droit de nommer l'évêque de Tournai-Noyon[1].

Il paraît évident, bien que pas un document ne vienne l'affirmer, que l'intervention de l'évêque Baudouin pour obtenir d'Alexandre II la bulle que

[1] « *Nos vero,* » dit Alexandre II, « *utriusque sedis considerantes paupertatem, atque predecessorum suorum Medardi, Eligii et aliorum predicationibus in melius Flandrie incolas provectos cognoscentes, ejus petitioni libenter adquievimus, et sub unius pastoris regimine utrasque sedes permanendas, auctoritate Beati Petri et nostra confirmamus ; electionemque Noviomensibus faciendam ... concedimus.* »

je viens d'analyser n'était qu'une contre-démarche, et qu'il ne l'eût pas tentée si les Tournaisiens n'avaient auparavant, de leur côté, demandé à Rome leur séparation d'avec les Noyonnais. Quoi qu'il en soit, si nous admettons l'authenticité de la bulle d'Alexandre II, nous voyons l'union des deux églises confirmée en 1073.

Vingt-cinq ans plus tard, le pape Urbain II, dans une bulle *Quamvis clericorum* adressée à l'archevêque de Reims Manassés, remettait à ce prélat le soin de décider dans le débat qui s'était élevé entre les Tournaisiens et les Noyonnais, à propos de l'élection de l'évêque Baudry par ceux de Noyon [1]. Dès le début de son pontificat, s'il faut en croire Hériman [2], Urbain II aurait été parfaitement disposé en faveur des Tournaisiens. Il avait été élevé dans la province ecclésiastique de Reims qu'il aimait par dessus toutes les autres, et avait semblé désirer vivement lui rendre les douze sièges épiscopaux qu'elle possédait autrefois. Il avait donné une preuve manifeste de ce désir, déjà, en rétablissant le siège d'Arras après avoir excommunié Gautier, évêque de Cambrai-Arras, pour simonie, au concile de Clermont [3], et plus

[1] La bulle d'Urbain II, qui est des premiers mois de 1098, se trouve dans Baluze, *Miscellanea* (édit. Mansi), II, 144, dans le *Rec. Hist. de France*, XIV, 733, dans Migne, *B. Urbani II ... epistolæ*, col. 517.

[2] *Spicileg.*, II, 919.

[3] La *Gallia Christiana*, t. III, col. 24, dit que la vraie raison de la séparation des églises d'Arras et de Cambrai fut que cette dernière ville obéissait alors à l'empereur Henri qui était excommunié. Il me paraît certain que les querelles entre le pape et l'empereur

tard on le vit inviter les clercs de Tournai à lui envoyer à Rome quelques-uns d'entr'eux pour recevoir de lui un évêque particulier pour leur diocèse. Mais quand Elbert et Geldoux, délégués des Tournaisiens, arrivèrent à Rome pour répondre à l'invitation du Souverain-Pontife, Urbain II était mort (29 juillet 1099), et leur mission se trouva sans effet.

Au pape Urbain II succèda Pascal II. « De son temps, » dit Hériman qui, on le sait, n'aimait pas la cour de Rome, « de son temps les Romains, qui toujours sont à l'affût de nouvelles affaires, se mirent à nous inciter à demander pour le diocèse de Tournai un évêque spécial [1]. » Je crois qu'il faut placer dans les derniers mois de 1112 la date des négociations qui s'ouvrirent pour arriver à ce résultat. Le motif en fut l'interdit que, pour une cause assez obscure, « *pro quadam causa commotus*, » dit Hériman [2], Baudry, évêque de Tournai-Noyon, jeta sur le diocèse de Tournai. Cet interdit exaspèra les Tournaisiens. Inspirés par Gontier, leur prévôt, les chanoines se réunissent; ils délèguent à Rome deux d'entr'eux : Gautier, qui plus tard devint abbé de Saint-Martin, et le préchantre Movin; et ces envoyés font si bien qu'ils obtiennent de Pascal II deux lettres, l'une aux

n'ont pas été étrangères à la séparation, au sujet de laquelle Baluze, *Miscell.* (édit. Mansi), II, p. 127 et suiv., a publié toute une série très importante de documents.

[1] « *Cujus tempore ... Romani, qui semper novorum negotiorum sunt cupidi, cæperunt nos incitare ad repetendum proprium episcopum* » (*Spicil.*, II, 919).

[2] *Loc. cit.*, 920.

gens du diocèse de Tournai pour leur prescrire de nommer sans retard un évêque, l'autre à Raoul, archevêque de Reims, lui mandant de n'apporter aucun obstacle à cette nomination par les Tournaisiens, et de consacrer l'élu.

La première de ces lettres s'est conservée. Je crois, en effet, pouvoir l'identifier avec la bulle datée d'Anagni, 6 novembre (1112) [1], attribuée à tort, suivant moi, à l'an 1113 par Potthast, dans ses *Regesta pontificum romanorum,* et à l'an 1114 par Migne [2]. Cette bulle, en effet, ne contient aucune allusion à la mort de Baudry, qui n'arriva que le 31 mai 1113; elle corrobore ainsi le récit d'Hériman. Le pape y rappelle l'intention, manifestée par son prédécesseur Urbain II, de rendre un évêque au diocèse de Tournai; il sait que la population s'est accrue dans des proportions énormes dans ce diocèse, et que l'intérêt de la religion souffre de ce qu'il n'a pas de pasteur spécial. En réponse à la demande des Tournaisiens, il les autorise donc à séparer leur église de celle de Noyon, et à se choisir sans retard un évêque particulier.

Quand la bulle de Pascal II parvint à Tournai, l'évêque Baudry était mort, et déjà les Noyonnais avaient élu en sa place Lambert. Ils connaissaient les démarches que ceux de Tournai poursuivaient à Rome, et avaient compté sur l'immense fortune

[1] Publiée dans *Rec. Hist. de France,* XV, 55, dans Cousin, *Hist. de Tournay,* livre III, p. 187, dans Migne, *Paschalis II ... epistolæ et privilegia,* col. 332.

[2] *Loc. cit.*

de Lambert pour faire échouer ces démarches [1]. Mais ils avaient compté sans l'opiniâtreté des Tournaisiens. Forts de la bulle du pape, ceux-ci, invités par Lambert à l'aller reconnaître à Courtrai pour leur évêque, refusent nettement. L'abbé de Saint-Martin de Tournai Ségard est leur porte-paroles. Il déclare que Lambert ne peut être reconnu qu'à Tournai, siège épiscopal, et que, quant à lui, il ne donnera son assentiment à l'élection de Lambert, que lorsqu'il verra à ses côtés le doyen et le prévôt de l'église de Tournai. Cette déclaration faite, Ségard regagne Tournai où, sur son conseil, l'archidiacre de Térouanne Herbert est élu évêque de Tournai.

Quelque hâte que les Tournaisiens eussent mise à notifier cette nomination à l'archevêque de Reims, en lui demandant de déférer à la bulle du 6 novembre 1112 et de consacrer leur élu, l'évêque Lambert les avait gagnés de vitesse. Il était parvenu à circonvenir l'archevêque Raoul, et celui-ci avait décidé le roi Louis-le-Gros à envoyer à Rome les évêques de Paris et d'Orléans, soi-disant pour avoir l'avis du Souverain-Pontife sur l'élection d'Herbert, mais en réalité pour obtenir de Pascal II le retrait de la bulle du 6 novembre. Les Tournaisiens ne purent donc recevoir de l'archevêque de Reims que la seule promesse qu'il ne consacrerait ni Lambert ni Herbert, avant le retour de Rome des envoyés du roi. Ceux-ci rapportèrent

[1] « *Scientes eum pecunia abundare, et per eam confidentes propositum Tornacensium cassari posse,* » dit Hériman (*Spicil.*, II, 920).

la réponse à laquelle il fallait s'attendre : le pape s'en remettait à l'archevêque de Reims du soin de terminer les choses pour le mieux. Et comme le siège de l'archevêque était fait, dès la réception de cette réponse, il s'empressa de convoquer ses suffragants, et de fixer un jour pour la consécration de Lambert.

Un acte du comte de Champagne Hugues Ier [1] mentionne un synode réuni à Reims le 8 mars 1114 par l'archevêque Raoul, synode auquel assista le roi. Comme d'autre part Hériman nous apprend que Louis-le-Gros intervint dans la discussion qui précéda la consécration de l'évêque Lambert [2], il paraît certain que c'est dans les tout premiers jours de mars 1114 que l'archevêque de Reims aurait convoqué ses suffragants pour cette consécration. Ils étaient réunis, lorsque parut au milieu d'eux le roi Louis VI, qui, d'après Hériman, les aurait invités à terminer rapidement l'affaire de la double élection des évêques Lambert et Herbert. Le chroniqueur nous a conservé les termes de l'allocution que le roi aurait prononcée à cette occasion. Il aurait dit : « S'il vous paraît que l'honneur de Dieu et le salut des âmes demandent que l'église de Tournai ait un évêque particulier, j'y souscris volontiers, parce que je n'ai rien à y perdre, et que je ne voudrais point m'opposer à la volonté divine et au salut des fidèles. En outre

[1] Conservé à la Bibliothèque nationale à Paris (ms. nouv. acq. lat. 1183).

[2] *Loc. cit.*

je ne veux pas qu'on puisse dire que c'est par ma faute qu'un bien n'a pas été réalisé, et que l'on s'en excuse sur moi devant Dieu [1]. »

Il me semble inutile de protester contre l'invraisemblance de ces paroles prêtées au roi par Hériman. Louis-le-Gros était hostile à la séparation des deux églises de Tournai et de Noyon, et n'était certes pas homme à jouer un double jeu. Je n'ai donc rapporté qu'à titre de curiosité la prétendue allocution du roi. Hériman ajoute que cette allocution eut l'approbation de Jean, évêque de Térouanne, à qui le pape, par une bulle du 27 mars 1114 [2], avait confié l'administration provisoire du diocèse de Tournai, et que Jean invita chaudement ses collègues à méditer le petit discours royal. Néanmoins l'archevêque Raoul passa outre et consacra Lambert, « *multis mirantibus,* » dit le chroniqueur, « *quod magis diligeret pecuniam reponere quam Remensi ecclesiæ antiquam dignitatem reddere, quod utique facere potuisset facile et regis permissu et auctoritate domini pape* [3]. » Hériman aurait pu ajouter que l'archevêque de Reims, pour

[1] « *Si videritis magis ad honorem Dei et animarum salutem competere ut Tornacensis ecclesia proprium episcopum habeat, ego libenter concedo, quia nihil me in hoc perdere video, nec voluntati Dei vel animarum saluti in aliquo resistere volo; neque volo ut aliquis per me dicat hoc bonum remansisse, vel se sub mea palliatione coram Deo paret excusare* » (*Spicil.*, II, 920).

[2] Cette bulle nous a été conservée par un manuscrit du XII[e] siècle de la Bibliothèque de Wolfenbüttel (lat. 212, Gude, ep. 28), auquel M. Sdralek a consacré, dans les *Kirchengeschichtliche Studien* de 1891, une importante étude sous le titre de *Wolfenbüttler Fragmente.*

[3] *Spicil., loc. cit.*

son attitude en cette circonstance, reçut de Pascal II un blâme énergique, consigné dans une bulle du 28 juin 1114[1], et dont il paraît bien qu'il ne fut tenu aucun compte.

Après la consécration de Lambert, on pouvait croire que les Tournaisiens se tiendraient pour battus, au moins pour quelque temps. Il n'en fut rien. Bien plus, il semble que leur échec ait eu plutôt pour effet d'aiguillonner leur ardeur, et ils se décident à en appeler à la cour de Rome de la décision de l'archevêque de Reims. Le prévot de Tournai, Gontier, et l'abbé de Saint-Martin, Ségard, partent avec Herbert, l'évêque élu par les Tournaisiens, et, pour éviter l'animosité de l'archevêque Raoul, ils gagnent la Ville Éternelle sans passer par la France. Arrivés à Rome ils se plaignent énergiquement au pape de l'attitude de l'archevêque de Reims[2]. Mais déjà Lambert qui, lui aussi, est venu à Rome « *confidens in multitudine divitiarum suarum,* » dit Hériman[3], a circonvenu l'entourage du Souverain-Pontife. « *Etiam Roma immensitate pecuniæ superatur, nolens illam Sallustii sententiam falsam esse qua dicitur : Omnia venalia Romæ*[4]. » Si bien que le pape finit par répondre aux Tournaisiens que, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité du royaume de France,

[1] Conservée également dans le ms. lat. 212, Gude, de Wolfenbüttel, ep. 29.

[2] Cf. *Historiæ Tornacenses,* dans *Monumenta Germaniæ* (*Script.*, t. XIV, p. 342).

[3] *Loc. cit.*

[4] *Spicil.*, II, 920.

il leur faut encore pour un temps obéir à l'évêque de Noyon [1].

Hériman, on vient de le voir, attribue aux richesses de l'évêque Lambert et à la vénalité de la cour de Rome, l'échec des Tournaisiens auprès de Pascal II. Il me paraît que cet échec dut avoir de tout autres motifs, et que si le pape s'est vu contraint de revenir sur une décision prise par lui dans l'intérêt évident de la religion, il ne l'a fait que sous la pression de la cour de France. J'ai dit qu'à cette cour il était tout naturel qu'on désirât le maintien de l'union des deux diocèses de Noyon et de Tournai. Elle y avait toujours été en faveur, et nous savons par le résumé que nous a conservé Flodoard [2] de la correspondance de l'archevêque de Reims Hincmar, que dans les dernières années du IX^e^ siècle, par exemple, les rois Louis et Carloman se préoccupaient vivement de la nomination de l'évêque de Tournai-Noyon. Mais les raisons politiques qui, au VI^e^ siècle, avaient procuré l'union des deux églises, existaient au XI^e^ siècle plus fortes que jamais. Alors le comté de Flandre n'avait plus guère pour le rattacher à la couronne de France que les liens d'une dépendance plus nominale que réelle. L'intérêt que le roi avait de compter parmi ses créatures l'évêque de qui la Flandre tout entière relevait au spirituel, cet intérêt n'en apparaissait que plus manifeste. Or,

[1] *Hist. Tornac., loc. cit.*

[2] *Historia Remensis ecclesiæ*, dans *Monum. Germaniæ* (*Script.*, t. XIII, p. 533), et dans *Rec. Hist. de France*, t. VIII, p. 154. — Cf. à ce sujet MARLOT, *Metrop. Remensis hist.*, t. I^er^, p. 481.

cet évêque, on conçoit que le roi de France préférât l'avoir non loin de lui à Noyon qu'à Tournai, aux extrêmes limites du royaume. On ne saurait donc s'étonner de l'intervention énergique de Louis VI auprès de Pascal II, en faveur du maintien de l'union des deux diocèses de Noyon et de Tournai.

Il faut voir une des preuves les plus curieuses de cette intervention dans une lettre que saint Yves, évêque de Chartres, écrivit au pape, probablement au cours de l'année 1113[1]. Il me paraît indéniable en effet que cette lettre n'a pu être écrite que sous l'inspiration royale ; et, étant donnée la réponse que Pascal II fit à Rome aux Tournaisiens, j'ai quelque raison de croire que l'intervention de saint Yves auprès du pape fut décisive.

L'évêque de Chartres, dans sa lettre, commence par rappeler au Souverain-Pontife que le royaume de France a toujours été particulièrement dévoué au Saint-Siège, et que les divisions entre le pouvoir royal et le clergé y ont, à toute époque, été extrêmement rares. Il est fort à désirer que ce bon accord continue pour la paix et l'utilité de l'église comme du royaume. Or, sait-on ce qu'il adviendrait de cette paix, si le pape séparait deux diocèses qui sont unis depuis plus de quatre cents ans? Qui sait s'il ne sortirait pas de cette séparation un schisme analogue à cette *Querelle des Investitures* qui désole l'Allemagne?

[1] Cette lettre se trouve notamment dans *Rec. Hist. de France*, t. XV, p. 161, et dans Migne, *S. Ivonis ... opera omnia*, t. II, col. 245.

Sans doute le Souverain-Pontife a le pouvoir de diminuer ou d'augmenter l'étendue des diocèses quand le bien des fidèles l'exige. Mais il doit tenir grand compte de ce que le roi de France est plein de dévouement pour l'Eglise, et de bienveillance pour le Saint-Siége apostolique. Il y a pour Pascal II un intérêt supérieur à entretenir chez le roi ces bonnes dispositions. Veut-il risquer de les anéantir en séparant les deux églises de Tournai et de Noyon? Et saint Yves conclut que ce qu'il demande, d'accord avec les évêques ses collègues, « *cum coepiscopis nostris*, » n'est contraire ni à la majesté du Saint-Siége, ni à l'utilité, pas même à la dignité de l'église de Tournai. Le pape maintiendra donc une union sans laquelle, du reste, (ce sont les Noyonnais, bien placés pour le savoir, qui l'affirment), chacune des églises de Tournai et de Noyon se trouverait réduite à l'indigence.

J'ai analysé longuement la lettre de saint Yves parce qu'elle constitue, selon moi, un document capital, et marque admirablement, bien qu'à mots couverts, l'extrême importance que l'on attachait à la cour de France, sous Louis-le-Gros, à voir maintenue l'union des diocèses de Noyon et de Tournai. Encore que la campagne menée par le roi, en 1114, en faveur du maintien de cette union[1] ait été couronnée de succès, il était impossible qu'un homme de l'intelligence de Louis VI n'eût

[1] Toute cette affaire a été exposée par M. A. Luchaire dans un livre récent : *Louis VI Le Gros ; annales de sa vie et de son règne (1081-1137), avec une introduction historique* (Paris, in-8°, 1890), p. CXXV et suiv. Malheureusement M. Luchaire semble avoir sur la

pas été frappé de l'argument invoqué par ceux qui, au contraire, demandaient la séparation. Ils soutenaient que l'intérêt de la religion exigeait qu'il y eût à Tournai un évêque distinct de celui de Noyon ; et la chose n'était que vraie : l'évêque de Noyon se trouvait évidemment dans l'impossibilité d'administrer à la fois deux diocèses très distants l'un de l'autre, et dont l'un comprenait toute la Flandre avec son million d'habitants. Louis VI devait donc s'attendre au renouvellement des tentatives qui, en 1114, avaient failli réussir. Il ne pouvait ignorer, du reste, combien mal les Tournaisiens avaient accueilli la décision de Pascal II en faveur de l'évêque Lambert, les désordres qui avaient marqué la prise de possession du diocèse de Tournai par ce personnage, l'interdit jeté sur ce diocèse par l'archevêque de Reims, et tout ce qui s'en était suivi[1].

C'est donc sans étonnement que nous allons voir le roi Louis-le-Gros demander à l'un des successeurs de Pascal II, au pape Calixte II, de confirmer la bulle en faveur du maintien de l'union des deux diocèses. Cette confirmation est du 9 décembre 1121[2], et adressée au roi de France. Le

géographie du XII[e] siècle trop de notions fausses. Il en résulte, dans la partie de son livre à laquelle je fais allusion, des erreurs qui déparent quelques pages d'ailleurs exactes.

[1] On trouve des détails sur ces faits dans Hériman, *Spicil.*, II, 920, et dans les *Histor. Tornacenses* (*Mon. Germ. Script.*, t. XIV, p. 321 et 322). — Cf. aussi les *Regesta Pont. Romanorum* de Potthast à ce sujet.

[2] Elle est publiée notamment dans *Rec. Hist. de France*, t. XV, p. 242, et dans Migne, *Paschalis II, Gelasii II, Calixti II... epistolæ et privilegia*, col. 1225.

pape y rappelle d'abord l'affection que les rois de France ont toujours eue pour l'Église. Le roi règnant ne fait en cela qu'imiter ses ancêtres. Calixte II a donc toutes raisons de déférer aux désirs de Louis VI. Or ce roi demande la confirmation de l'union des églises de Noyon et de Tournai. Le pape y souscrit volontiers. Il déclare en conséquence que les deux églises demeureront unies; qu'un seul évêque continuera de gouverner les deux diocèses; qu'il aura toujours son siège à Noyon; et que l'évêque Lambert ne cessera pas d'y exercer les devoirs de sa double charge.

L'obtention de cette bulle de Calixte II était un nouveau succès pour le roi Louis-le-Gros. Il ne paraît pas que jusqu'à sa mort, en 1137, ce monarque en ait cherché d'autres du même genre, et qu'il ait eu de nouveau à se préoccuper des évêchés de Tournai et de Noyon. Evidemment la fermeté dont il avait fait preuve, chaque fois que la question de la séparation de ces deux diocèses avait été soulevée, devait avoir découragé ceux qui poursuivaient cette séparation. Louis VII, le fils et le successeur de Louis-le-Gros sur le trône de France, était loin d'avoir la même autorité que son père. Aussi allons-nous voir, dès le début du nouveau règne, recommencer, mais, cette fois, pour aboutir, les tentatives à l'effet de rendre au diocèse de Tournai un évêque particulier.

ARMAND D'HERBOMEZ,
Archiviste-paléographe.

(*A suivre.*)

LE

BULLAIRE ET L'HISTOIRE

DU PAPE CALIXTE II.

Depuis quelques années, les grandes publications sur l'histoire des papes se succèdent en France avec une rapidité remarquable. Le *Liber Pontificalis* dont M. l'abbé Duchesne achève en ce moment l'édition définitive, les Registres des Papes du XIII^e^ siècle d'après les manuscrits originaux du Vatican, les travaux de M. Léopold Delisle et d'autres savants sur la diplomatique pontificale, sans compter un bon nombre d'excellentes monographies sur quelques pontifes célèbres, montrent assez que cette branche de l'histoire est cultivée chez nos voisins avec une ardeur sans égale. Leur littérature historique, si considérable déjà, vient de s'enrichir récemment d'une œuvre nouvelle, digne de prendre place à côté des grands travaux que nous venons de citer : c'est le *Bullaire de Calixte II*, complété par

l'*Histoire* du même pape par M. Ulysse Robert [1].

Dès l'année 1873, M. U. Robert avait donné au monde savant une *Étude sur les actes du pape Calixte II,* qui laissait loin derrière elle tout ce qu'on avait publié sur la matière [2]. Depuis lors, il ne cessa de compléter ces premières recherches, et avant 1885, il était à même de fournir aux auteurs de la nouvelle édition de Jaffé, *Regesta Pontificum Romanorum,* des compléments notables. Enfin paraît, en deux magnifiques volumes, le *Bullaire du pape Calixte II,* aussi complet qu'on pouvait l'espérer, vu l'extrême dispersion des matériaux : quant à l'*Histoire* qui l'accompagne, elle tient compte de tout ce qui a paru sur le sujet, et fixe avec sûreté les principaux traits de la vie du pontife.

Le sujet était arrivé à pleine maturité. Ce qui le montre, c'est l'apparition presque simultanée de plusieurs travaux relatifs au pape Calixte. Les uns s'occupent directement de sa personne; d'autres ont pour objet cette fameuse dispute des églises d'Arles et de Vienne sur la primatie : querelle mémorable à laquelle Guy de Bourgogne a probablement été mêlé comme évêque et qu'il a certainement tranchée comme pape. A la première catégorie appartiennent les préliminaires d'une

[1] *Bullaire du pape Calixte II* (1119-1124), essai de restitution par Ulysse Robert, inspecteur général des Bibliothèques et des Archives (Paris, imprimerie Nationale, 1891. 2 vol. gr. 8°, C-400 et 536 pp.). — *Histoire du pape Calixte II,* par Ulysse Robert (Paris, Picard, 1891. gr. 8°, XXVI-262 pp.).

[2] *Analecta juris Pontificii,* t. XII, pp. 1031-1103.

histoire de Calixte II que M. Maurer a récemment donnés au public [1]; à la seconde l'étude de M. W. Gundlach sur les contestations de deux métropoles [2], et une partie des recherches de M. l'abbé Ulysse Chevalier sur les *Catalogues des anciens évêques de Vienne* [3]. Le *Bullaire* et l'*Histoire de Calixte II* seront donc bien reçus des érudits.

Inutile d'insister sur l'importance de ce double travail, du *Bullaire* surtout, au point de vue de l'histoire générale, et sur le parti qu'en tirera l'historien qui s'occupe de la grande querelle des investitures que Calixte II eut la gloire de terminer par le concordat de Worms [4]. Mais rappelons que rien n'est précieux pour l'histoire locale et particulière comme les collections de lettres pontificales. Les multiples relations des papes avec les princes et les particuliers, avec les établissements civils et religieux de la chrétienté entière expliquent pourquoi les bullaires — j'entends ceux qui sont conçus sur un plan scientifique —

[1] M. Maurer, *Pabst Calixt II* (1r Theil, München, 1886. 8°, 82 pp.).

[2] *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne um dem Primatus Galliarum* (Hannover, Hahn, 1890).

M. Gundlach pense que les fausses bulles relatives à la primatie de Vienne datent de l'épiscopat de Guy de Bourgogne. Le lecteur qui redouterait d'aborder ce mémoire compact, en trouvera un résumé fort précis dans un article de l'abbé Duchesne, *Bulletin critique*, 1891, 1er juillet, où les conclusions de l'auteur sont sagement appréciées.

[3] Dans l'*Université catholique*, 1890, tome III, p. 492 suiv.

[4] A propos de la proclamation du Concordat de Worms, le 23 septembre 1122, M. V. Robert aurait pu citer la note de M. O. Falk, *Lobwisen, der Ort der Verkündigung des Wormser Concordats* (*Forschungen zur Deutschen Geschichte*, tom. XIII (1873), p. 398).

ont leur place marquée dans toute bibliothèque historique. Ceux qui cultivent l'histoire de nos anciennes provinces, tiendront note d'un bon nombre de pièces du bullaire de Calixte II, de celles, par exemple, qui sont relatives aux évêchés de Cambrai, d'Utrecht, de Térouanne, de Noyon et Tournai, d'Arras, des privilèges accordés aux abbayes d'Aire, de Saint-Amand, de Saint-Bertin, de Saint-Pierre-de-Loo, de Saint-Denis-en-Brocqueroi, de Saint-Ghislain, et autres, pour nous en tenir uniquement aux institutions. On y relèvera aussi plus d'un nom célèbre dans nos annales, celui des Baudouin, par exemple [1].

Le soin avec lequel les textes sont publiés mérite les plus grands éloges. Toutes les collations que nous avons eu l'occasion de faire avec les manuscrits nous ont prouvé que ce soin a été poussé jusqu'au scrupule. Nous ne terminerons point cet examen sans recommander au lecteur l'étude sur la diplomatique de Calixte II qui précède le Bullaire. Elle précise en bien des points les résultats connus par les travaux des Bénédictins [2]. Ajoutons qu'elle détrompera ceux qui s'imaginent qu'il suffit d'avoir transcrit quelques chartes pour être diplomatiste. Ils se décourageront peut-être, mais la science n'y perdra rien.

[1] Le n° 437 mentionne la lettre de Calixte II au sujet du mariage de Baudouin de Flandre avec Iolande. Malheureusement, le texte de cette importante pièce échappe à toutes les recherches. L'éditeur a dû se contenter de transcrire la chronique qui en fait mention.

[2] Signalons ici une intéressante discussion à laquelle ont donné lieu certaines pièces suspectes du *Bullaire de Calixte II*, dans la séance de la Société des antiquaires de France, 3 juin 1891.

La lecture de ces beaux travaux que l'étranger nous envoie, devrait stimuler l'ardeur de nos jeunes érudits. La France, l'Allemagne, l'Italie, trouvent toujours des travailleurs prêts à mettre en relief leurs gloires nationales. Dans la longue série des pontifes romains on compte deux archidiacres de Liège[1], et un professeur de Louvain. Je crains bien que nous ne laissions à d'autres, le soin d'honorer leur mémoire, et qu'ils ne gardent définitivement leur place parmi les « papes allemands. »

HIPP. DELEHAYE S. J.

[1] M. U. ROBERT s'est également occupé de l'un d'eux dans la *Revue des Questions historiques*, tomé XX (1876), p. 49 suiv. : *Le pape Étienne X.*

VARIÉTÉS.

MARCHÉ DU VENDREDI. — BALS EN 1808 ET EN 1809 A L'OCCASION DE LA KERMESSE DE SAINT-JACQUES. — On sait qu'autrefois chaque paroisse de la ville avait, tous les ans, sa kermesse particulière [1].

Au mois de juillet, les paroisses de Saint-Bavon et de Sainte-Anne.

Au mois d'août, les paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Pierre.

Au mois de septembre, les paroisses de Saint-Michel et de Saint-Nicolas.

Au mois d'octobre, les paroisses d'Akkergem, ou de Saint-Martin, et de Saint-Jacques.

Toutes ces kermesses duraient ordinairement quatre jours : le dimanche, le lundi, le mardi et *voor het sluiten*, pour la clôture, le dimanche suivant auquel parfois on ajoutait encore le lundi.

Les kermesses paroissiales disparurent dès la première année de l'annexion de notre pays à la France. Sous le régime républicain des réjouissances d'un tout autre genre furent offertes au public gantois ; citons notamment la fête du Patriotisme, la fête de la Liberté, la fête de la Paix, la

[1] *Pages d'histoire locale gantoise.* Troisième série.

fête des Époux, la fête de l'Agriculture, la fête de la Souveraineté du Peuple [1].

Plusieurs grandes fêtes patriotiques avaient parfois lieu pendant la même année. L'année 1796 fut particulièrement bien partagée sous ce rapport : au mois de mars, on célébra la fête de la Jeunesse; au mois d'avril, celle des Époux ; au mois de mai, celle de la Victoire et de la Reconnaissance, et au mois de juin, celle de l'Agriculture.

Les kermesses de paroisse reparurent sous l'empire et brillèrent de tout leur éclat sous le régime néerlandais. La grande kermesse générale, *de groote algemeene kermis*, dont la première eut lieu au mois de juin 1843, donna le coup de grâce aux kermesses de paroisse qui finirent par disparaître l'une après l'autre.

Les principales festivités de ces kermesses consistaient ordinairement en bals donnés dans les établissements publics et dans les sociétés particulières. La plus suivie était la kermesse de la paroisse de Saint-Jacques qui clôturait la série des réjouissances de la saison et attirait tous les amateurs de danse de la ville.

A l'occasion des kermesses de Saint-Jacques de 1808 et de 1809, le propriétaire de l'estaminet *le Chat noir*, au marché du Vendredi, fit dresser sur cette place une grande loge en bois dans laquelle il organisa des fêtes dansantes. La loge de 1808 représentait, d'après l'avis au public, une maison chinoise, et celle de 1809 représentait la salle de danse, *le Tivoli*, de Paris.

Le sieur Vander Eecken, qui tenait *le Chat noir*, annonça deux années de suite dans la *Gazette van Gent* et dans *le Journal du Commerce*, l'ouverture de ces palais enchantés, qui, à en croire la description qu'il en fait, ne

[1] *Pages d'histoire locale gantoise.* Première série.

devaient le céder en rien aux splendeurs des plus belles salles de bal de l'univers entier.

Le *Journal du Commerce* donnait le texte français seul. La *Gazette van Gent*, qui était obligée de paraître dans les deux langues, donnait le texte flamand et le texte français. C'est ce dernier que nous nous bornerons à reproduire.

L'« Avis au public » pour la kermesse du mois d'octobre 1808 est conçu comme suit :

« Jean-François Vander Eecken, aubergiste au Chat noir, marché au Vendredi, a obtenu de M. le Maire de Gand la permission de bâtir au milieu du marché au Vendredi à Gand, une Maison chinoise, ornée de tout ce que le dernier goût peut fournir de plus exquis en tout genre.

» L'emplacement a 62 pieds de longueur sur 40 pieds de largeur.

» Il est distribué en 14 loges, dont chacune peut contenir à la fois 12 personnes.

» Le plancher offre pour la danse un espace libre de 30 pieds.

» L'ameublement présente à l'œil nu un des plus beaux berceaux qu'il puisse voir.

» Cette habitation chinoise restera pendant toute la Karmesse de S^{t} Jacques. On y trouvera des rafraîchissements de toute espèce en liqueurs, punch, vin, des croustillades, poulets froids, glaces, gelées, etc.

» On n'y sert point de bierre.

» Il y aura cinq bals, le premier le 23 octobre prochain, le second le 24, le troisième le 25, le quatrième le 30 et le cinquième le 31.

» L'orchestre sera composé de douze musiciens et le bal dirigé par deux maîtres de danse.

» L'entrée est d'un escalin par personne indistinctement.

» Pendant le jour l'entrée en est libre : ceux qui y ordonneront quelque boisson ne payeront rien pour la vue de l'habitation; ceux qui n'ordonneront rien payeront dix liards.

» Jamais on n'a formé d'établissement pareil sur le marché au Vendredi de Gand. »

Pour la kermesse de 1809, l'« Avis au Public » était rédigé dans les termes suivants :

« Jean-François Vander Eecken au Chat noir sur le marché au Vendredi à Gand, prévient le public que par permission de Mr le Maire de Gand, il bâtit sur le marché au Vendredi un pavillon en bois qui sera décoré dans le dernier goût et dans la plus grande élégance. Il est de la longueur de 72 pieds et de la largeur de 40.

» Dans l'intérieur se présentent dans un bel ordre vingt loges, dans chacune desquelles peuvent se placer à l'aise dix personnes.

» Chaque loge a des ornements particuliers et au dernier goût.

» L'espace destiné pour la danse représentera LE TIVOLI de Paris. On y verra dans les contours des statues en tout genre.

» L'orchestre sera composé des meilleurs musiciens de la ville. Il y aura quatre bals pendant la durée de la Carmesse; le premier bal aura lieu le 22 octobre et s'ouvrira à neuf heures du soir, le second le 24, le troisième le 29 et le quatrième le 31 du même mois et heure susdit.

» On n'entre point avec épée ni canne, en veste ni en claque.

» Le prix est fixé à deux escalins ou un franc ving-huit centimes par tête.

» La salle est ouverte tous les jours. On y trouvera toute sorte de rafraîchissement, à l'exception de la bierre, qu'on n'y servira pour personne.

» On y trouvera également des croustillades, poulets froids, langues enfumées etc., le tout au plus juste prix et dans la plus grande propreté.

» Quiconque entrera hors des heures du bal devra commander quelque chose. »

Dans les journaux de cette époque on ne rencontre presque jamais d'annonces dans le genre de celles que nous venons de citer. Tout se borne ordinairement à un simple avis de trois ou quatre lignes sans aucune explication ni réclame. C'est à cause de la rareté du fait et à cause également du style original et pompeux employé par le sieur vander Eecken que nous avons cru intéressant de reproduire les deux « Avis au public » de 1808 et de 1809.

Les bals ne commençaient qu'à neuf heures du soir. C'était là une dérogation flagrante aux habitudes de cette époque. Cette dérogation s'explique par le désir de l'entrepreneur de laisser, pendant toute la journée, le public gantois admirer les splendeurs et les merveilles du « Palais chinois » et du « Tivoli. »

Ces bals, qu'on nommait *wijnbalen*, étaient des fêtes dansantes gala, car on n'y servait pas de bière; le vin, le punch, les liqueurs et le classique bol de limonade étaient les consommations ordinaires servies aux danseurs.

Le terme *croustillade*, employé dans l'annonce de 1808, désigne un léger goûter ou un léger souper composé de viandes froides, pain de gâteau, etc.

Il ne faut pas supposer que le mot claques, que nous

rencontrons dans l'annonce de 1809, désigne un chapeau-claque comme on en portait à cette époque dans les bals. On ne comprendrait pas en effet pourquoi le port d'une coiffure aussi distinguée aurait été défendue. Claques désigne ici casquettes, en flamand *klakken;* c'est une traduction libre que le rédacteur de l'annonce a cru pouvoir se permettre.

Disons enfin que pour rendre la fête aussi brillante que possible, l'orchestre était composé de douze musiciens et que les bals étaient placés sous la haute direction de deux maîtres de danse.

PROSPER CLAEYS.

LA CENSURE SOUS LE PREMIER EMPIRE. — Qui pourrait croire que, pendant l'annexion de notre pays à la France sous le premier empire, le naïf et inoffensif almanach de Snoeck ne pouvait être imprimé sans avoir été au préalable examiné par des employés de la préfecture, dont l'avis était transmis au ministère de l'intérieur à Paris?

C'est pourtant ce qui avait lieu.

Aux archives de l'administration provinciale (documents français, n° 78) se trouve la correspondance échangée à la fin de l'année 1810, au sujet d'une demande adressée au préfet du département de l'Escaut, le baron d'Houdetot, par les imprimeurs gantois P. Kimpe et J. Snoeck-Ducaju qui sollicitaient l'autorisation d'imprimer : le premier, un *almanach van Milanen* et un *kluchtigen almanach,* le second, également un *almanach van Milanen* et un *dobbelen gendschen almanach.* Ce dernier devint plus tard le *Snoeck's almanach* qui paraît encore aujourd'hui.

Nous choisissons dans ce dossier la lettre du ministre de

l'intérieur français, le comte Portalis, et la réponse du préfet du département de l'Escaut.

Direction Générale
DE
L'IMPRIMERIE ET DE LA LIBRAIRIE.
—
Paris, le 23 novembre 1810.

« Monsieur le Baron,

» Le sieur Snoeck-Ducaju, de votre ville, m'annonce qu'il a l'intention d'imprimer « l'almanach de Gand et l'almanach de Milan, contenant la réduction des monnaies, etc.

» Je vous invite à vouloir bien prendre connaissance de ces deux ouvrages que le sieur Snoeck-Ducaju a reçu l'ordre de vous communiquer et à me faire part du résultat de votre examen ainsi que des changements auxquels il pourra avoir donné lieu afin que je sois à même de transmettre promptement ma décision à l'imprimeur.

» Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le Conseiller d'État, directeur général,
» Cte PORTALIS. »

Voici la réponse à cette lettre et à celle concernant la demande de l'imprimeur P. Kimpe.

DEUXIÈME DIVISION.
—
LIBRAIRIE.
—
Gand, le 1er décembre 1810.

« LE PRÉFET,

» A Monsieur le Conseiller d'État, directeur général de l'imprimerie et de la librairie,

» Monsieur le Comte,

» J'ai fait examiner, en conformité de vos ordres, les ouvrages que les sieurs Kimpe et Snoeck-Ducaju ont l'intention d'imprimer.

» Ces ouvrages sont des almanachs qui, indépendamment du calendrier et des tarifs de réduction des monnayes, renferment quelques historiettes plaisantes, des chansons, des vies de saints et la nomenclature des divers fonctionnaires du département.

» Je n'ai rien trouvé dans cet ensemble qui puisse empêcher la publication de ces ouvrages.

» Agréez, Monsieur le Comte, etc. »

L'almanach de Snoeck, dont il est ici question, était intitulé : *Dobbelen Gendschen Almanach voor het jaer ons Heere Jesu-Christi 1811 door Philippus de Dyn.*

Philippus de Dyn était le nom d'un astrologue qui figurait déjà sur les almanachs gantois dès le commencement du XVIII[e] siècle, tout comme le nom de Mathieu Laensbergh continue à être placé en tête des almanachs populaires liégeois.

Ce qui a fait dès le début et fait encore aujourd'hui le principal succès du *Snoeck's Almanach,* c'est son *Dagklapper* ou prédiction du temps qu'il fera pendant chaque jour de l'année. Dans la confection de ce *Dagklapper,* le rédacteur de l'almanach donne pleine carrière à son imagination et à sa verve satirique.

Parmi les chansons que renfermait l'almanach de 1811 nous devons signaler celle intitulée *Beklag van eenen Deserteur*, Plaintes d'un déserteur. Ces sortes de complaintes étaient, ainsi que nous l'avons déjà dit[1], composées dans les bureaux de la préfecture pour faire l'éloge de la carrière militaire et pour réagir contre l'aversion, fort naturelle d'ailleurs, qu'éprouvaient les jeunes belges à aller se faire tuer loin de leur pays pour la plus grande gloire de l'empereur Napoléon.

[1] *Messager des Sciences historiques,* année 1890. Variétés, page 47.

Le héros de la chanson s'était, sur les instigations de sa belle, soustrait à la conscription. Trahi par son ange adoré, *zijne engelinne*, il se rend au régiment, est incorporé et annonce qu'il va accomplir des prodiges de valeur. Il finit en disant : j'ai maintenant pour femme le sabre au côté :

'K heb nu voor eene vrouw
Den sabel op zij.

Le *Snoeck's Almanach*, format in-24, parut pour la première fois en 1807, sous le titre de *Stuyvers Almanach* ou Almanach d'un sou (sou gantois de 9 centimes).

Il se nomma successivement :

Kluchtigen Almanach en 1808 et 1809.
Dobbelen Stuyvers Almanach en 1810.
Dobbelen Gendschen Almanach en 1811.
Nieuwen Almanach en 1812 et 1813.
Dobbelen gendschen Almanach de 1814 à 1817.
Gendschen Stuyvers Almanach en 1818.
Stuyvers Almanach en 1819 et 1820.
Klucht en Liedekens Almanach de 1821 à 1823.
Vier cents Almanach de 1824 à 1827.

Depuis 1828, il porte le titre de *Snoeck's Almanach* suivi, jusqu'en 1831, du sous-titre *voor Boeren en Menschen*.

A Joseph Snoeck-Ducaju succéda, en 1838, son fils Adolphe-Gustave Snoeck, mort en 1857. Depuis 1858 l'Almanach est publié par M. Gustave Snoeck, fils d'Adolphe.

Terminons cette notice en disant que le *Snoeck's Almanach* jouit d'une popularité telle qu'il se tire actuellement à plus de TROIS CENT MILLE, **300,000**, exemplaires par an, dont environ cinquante mille vont dans le nord de la France où ils sont achetés par les ouvriers flamands travaillant à Roubaix, Tourcoing, Armentières, Lille, etc.

PROSPER CLAEYS.

ORDONNANCE DES ARCHIDUCS SUR UNE GRÈVE, EN 1606. — La grève dont il est question dans cette ordonnance a été occasionnée par une circonstance assez particulière, un ouragan qui traversa la Belgique; elle semble ne pas avoir été locale, car l'ordonnance est rédigée en termes généraux et est adressée au Conseil de Flandre; on la retrouverait peut-être également dans les archives du Conseil de Brabant.

Le lundi de Pâques de l'année 1606 (27 mars) un ouragan de très courte durée, car il ne dura que quatre heures, mais d'une violence extraordinaire, causa en Belgique des ravages considérables, après avoir semé la désolation dans d'autres pays, notamment en France.

Les ouvriers en bâtiment, tels que charpentiers, maçons, etc., avaient voulu profiter des dégâts et des ruines qu'il avait causés pour exiger un salaire plus élevé, et les marchands de matériaux de construction pour augmenter le prix de leurs marchandises; leurs prétentions avaient sans doute été exagérées et avaient soulevé des plaintes générales, car elles déterminèrent les archiducs Albert et Isabelle à publier une sévère ordonnance pour y mettre un terme; celle-ci stipulait l'exclusion du métier ou de la bourgeoisie pour ceux qui ne voudraient pas s'y conformer.

M. Torfs ne parle pas de cette tempête dans ses *Fastes des calamités en Belgique,* mais nous avons trouvé un court récit des dégâts qu'elle causa dans une chronique, à peu près contemporaine, contenant l'histoire du règne des archiducs. Elle a dû avoir été d'une violence rare, car le chroniqueur, qui ne s'occupe guère que d'événements historiques, interrompt le récit des guerres de l'époque pour la décrire; il y ajoute la narration d'un autre événement surprenant, qui n'a aucun rapport avec celui-ci.

Voici ce que dit le chroniqueur des événements admirables et prodigieux de la présente année 1606 :

« L'un est la tempeste et orage de vent qui se leva le 27 de Mars par le lundy lendemain de Pasques à 1 heure aprez le midy, durant 4 heures, si impétueux qu'on n'a oncques veu, leu ny entendu d'une tempeste samblable aux provinces des Païs-Bas ny ailleurs, car elle arracha partout pleusieurs grosses chesnes et autres arbres avecq leurs racines, renversante le tout par terre, abbatit une infinité de moulins, cheminées, clochers, tours, maisons et églises; et est cete feste de Pasques de cete année nommée es annales et histoires : la Pasques du grand vent. A Liège tomba une des 4 tourettes sur la haute tour de S[t] Lambert du coté de midy, laquelle tourette tomba sur une maison laquelle en fut enfondrée sans que personne en fut blessée; dans la même église tomba la grande voirière ronde au vieu Cœur de S[t] Cosme et Damien sur un homme qui en mourut. A S[t] Trond fut la tour de l'horloge sur la maison de la ville renversée [1]. Le Mercure français nous annonce que la dite tempeste commença en France doiz la veille de la Pasque et dura 3 jours avec une telle violence qu'elle renversa par terre les hommes cheminants, non seulement de pied, mais aussy à cheval avec leurs montures; il y adjoute que pleusieurs personnes y furent accablées dessoubz les ruines des maisons et des murailles, et que dans Paris beaucoup furent tuéz de la cheute des cheminées et des faistes des maisons, desseure aussy que le dit orage étoit général par toute la France, Allemagne, Angleterre et la Flandre et qu'à Coloïgne 80 arbres furent abbattuz ou renversez sur le marché noeuf, et qu'il est impossible

[1] La tour de Saint-Trond fut rébâtie la même année, d'après la date que portent les clefs d'ancre.

de nombrer les batteaux et navieres (qui) furent péries sur la mer. »

Le 19 avril les archiducs portèrent l'ordonnance suivante à ce sujet :

« Les archiducqz, chiers et féaulx, nous entendons que depuis ces Pasques dernières et la calamité générale advenue à cause de la tempeste et véhémence du vent, les charpentiers, maçons, couvreurs d'ardoise et de thuilles et aultres gens de mestiers semblables, leurs serviteurs et manouvriers en dépendans, font refus de se mestre en œuvre à la réparation des ruynes, ne soit qu'avec grande augmentation de salaire; come aussy ceulx qui se meslent à vendre les matérieux à ce servans font accroistre leur valeur à prix excessif, captans ainsi contre la charité christienne leur prouffit de la calamité commune. Pour ad ce obvier notre intention est et vous ordonnons bien acertes, que incontinent ceste receue, vous ayez à donner ordre par tous les lieux de vostre district (si desja faict ne l'ayez) ad ce que telle prétension injuste soit reprimée, ordonnans aux ungz et aux aultres d'eulx contenter du pris desdits matériaulx et salaire de journées tel qu'il estoit auparavant la susdite feste de Pasques; le tout sur privation de leurs mestiers et bourgeoisie respectivement et telles aultres paines pécuniaires que trouverez convenables. A tant chiers et féaulx Notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le xix[e] d'avril 1606.

» ALBERT D'ENGHIEN. »

(*Reg. conseil de Flandre, F. 35.*)

INVENTAIRES DE TABLEAUX DRESSÉS PAR SPRUYT. — P. Spruyt [1], professeur à l'Académie de Gand, peintre et graveur, est surtout connu par un inventaire — souvent cité — de tableaux appartenant à des mains-mortes à Gand, inventaire fait en conformité du décret impérial du 3 septembre 1777[2]. Le 13 janvier 1778, Spruyt adressa aux échevins une requête pour réclamer son salaire. Il avait été occupé à son travail du 28 septembre au 27 octobre 1777, et y avait consacré en tout quatre-vingt-dix heures. Dans son compte de vacations, il n'oublia pas de comprendre vingt-deux heures employées à lire, chez lui, des biographies de peintres.

Le prix demandé était 30 livres de gros, soit 6 escalins et 8 gros par heure.

Les échevins trouvèrent bon de ne lui accorder que 22 livres 10 escalins[3].

Voici la requête :

« *Aen myn edele heeren schepenen van der Keure deser stad Gend,*

« Myn edel heeren believen te ordonneren te betaelen aen P. Spruyt, voor het maeken van eene leyste van de schilderyen bevonden in doode hant binnen dese stad, ende van degene bevonden onder de jurisdictien van sinte Pieters, den Raet van Vlaenderen, het Ouderburgsche ende sinte Baefs,

[1] Piron a donné une biographie de P. Spruyt.

[2] Publié dans PIOT, *Rapport sur les tableaux enlevés à la Belgique en 1794 et restitués en 1815*, p. 184.

[3] Mandat de payement :

« Schepenen van der Keure ordonneren jo^r Emmanuel Charles van Hoobrouck, heere van Asper en Singhem, tresorier deser stad, te betaelen aen den meester fynschilder Spruyt, professor der academie, te betaelen de somme van twee en twintig ponden thien schellyngen grooten courant, dit over 90 uren vacatien benevens commissarissen,

de somme van dertigh ponden grooten conrant. Actum Gend den 13 january 1778.

« Begonst den 28 september 1777, gevaceert met de heeren gedeputeerde commissarissen, schepenen jor Petrus Borluut de Noortdonck ende jor Fransois Odemaer, benevens d'heer secretaris Van Alstein : den 28 september gevaceert 4 1/2 uren; den 29 dito, 9 1/2; den 30 dito, 4 1/2; den 1 october, 4 1/2; den 2 dito, 4 1/2; den 3 dito, 5; den 4 dito, 4 uren.

« Door my aleen gevaceert : den 30 september, s'morgens 2 1/2 uren; den 4 dito, smorgens 2; den 5 dito, 4; den 6 dito, 8; den 8 dito, 6; den 9 dito, 3 1/2; den 10 dito, 4 uren.

« Gevaceert ten mynen huyse, gelesen eenige levens der konstschilders omme te ondersoeken de naemen der auteurs schilders van eenige schilderyen in de leyste begrepen, als voorder het screyven van eene pertinente leyste volgens decreet van haere Majestyd gegeven te Brussel dato 3 september 1777 : gevaceert den 23 october 1777, 4 1/2 uren; 24 dito, 6; 25 dito, 7; 26 dito, 2; 27 dito, 1 1/2 uren.

« Mackende in het geheel negentig uren; à ses schelling haght grooten courant per ure, maekt de somme van dertig pond grooten courant.

« P. L. J. SPRUYT. »

Spruyt a fait aussi des expertises de collections particulières. La prisée qu'il fit avec le peintre Van Reysschoot,

omme te formeren eene lyste der schilderyen ingevolge het decret van de Majesteit in daeten 3 september, 1777, emmers breeder by de annexe requeste vermelt, welke somme u sal passeren in rekeninge midts dezen acquit. Actum int collegie den 19 january 1778, present seven schepenen.

« A. B. Schoorman. Le vicomte van der Varent. P.-J. Borluut de Noortdonck. G. Gobert.

« Ontvangen den inhout deser. Actum Gend 20 van january 1778.

« P. L. J. SPRUYT. »

du cabinet Van den Meersche est très intéressante. Dressée par deux experts des plus compétents, cette liste nous donne une idée exacte de la valeur comparative des tableaux pendant la seconde moitié du XVIII[e] siècle. C'est en outre un document curieux pour l'histoire de la peinture.

Pryseye van schilderyen van den edel heer, mynheer Emmanuel Augustin Joseph van den Meersche, heere van Berlaeren, naer het overleyden van mevrauwe synne geselneden ten sterfhuysen bevonden, gedaen door de onderschrevenen, volgens hunne kennisse ende waerde.

Lb. Wisselgeld.

1. Ten eersten een stuck door *de Weth* : Joseph aanveerdt synnen vader in Egypte . . . 10-0
2. Een stuk door *Jan Bapt. Weeningx* : schaepen, koeyen, etc. 9-0
3. Een stuk door *Theodor van Loo* : een hemelvaerd van Maria 6-10
4. Een stuk door *Ostade,* synde een binnen huys 10-0
5. Een kerke, door *P. Neeff* met de fig. van *Franck* 15-0
6. Een stuk berghagtig landschap door *Moucheron* 30-0
7. Een stukxken door *L. Backhuyse.* . . . 8-10
8. Een stuk door *A. Blommaert,* synde de predickinge van S[t] Jan 15-0
9. De schitze van het authaer stuk tot Dendermonde, synde eene kersnaght, door *van Dyck* 25-0
10. Een stukx door *L. Braemer* : een schoenlapper 4-10
11. Een stukxken door *P. Neeff* met de figure door Franck, synde een daghlicht . . . 20-0
12. Een schoon stuck door *N. Berchem* . . . 150-0
13. Een landschap, door *Wynants,* fig. door *Berghem* 20-0

14. Een platfond stukxken, door *Tyssens*. . . 8-0
15. Een Maria met 't kindeken, door *Benedette de Castiglionne* 15-0
16. Een stuk op koopere plaet in de manier van *Rottenhaemer*[1] 15-10
17. Een boeren buytenhuis, door *van den Poel*. 18-0
18. Twee landschapkens, door *de Bloot* . . . 25-0
19. Een waterstukxken op koopere plaet, door den stomme *van Kampen* 7-10
20. Eremyt, door *J. M.* 6-0
21. Een grotte, door *Kuylenbourgh* 6-0
22. Een grotte, door *Kuylenbourgh*, met de figuren van *Le Duc*. 20-0
23. Een kleen stuksken, door *Janson* 5-0
24. Een koppel stukxkens met koeykens, door *M. Carré* 12-0
25. Een stuk door *T. Michau*, daer de boeren bollen 16-0
26. Een koppel stukken door *Schoevaert* . . . 35-0
27. Een koppel schoone landschappen, door *L. van Uden*. 35-0
28. Een koppel kleine landschappen, door *van Uden* 20-0
29. S[t] Pieter in de gevangenis door *J. Steenwyck* 10-0
30. Een stukxken met paerdekens, door *P. Bredal* 9-10
31. Twee kleene stukxkens, door *L. van Uden*, een winter en somer 12-0
32. Twee figuren die tabak rooken, door *Teniers* 6-0
33. Een koppel stucken, door *P. van Bloemmen* 7-0
34. Een fruytstuk, door *J. de Heem* 6-10
35. Een koppel[2] landschappen door *Salvator Rosa* 9-0

[1] En marge : Uyt het sterfhuys van myn schoonvader gecocht.
[2] *Koppel* est barré.

36. Een zeehave met figuren van *Breugel*. . . 12-0
37. Twee landschappen, door *Briel*, met de fig. van *Breugel* 7-0
38. Twee kleene landschapkens, door *Milée*[1]. . 0-12
39. Een Ryngesicht, door *R. Greffier* 40-0
40. Een battaille, door *J. Asselyn*, alias *Crabetje* 25-0
41. Eenen winter, door *A. van der Neer*. . . 25-0
42. Een geberghte, door *D. Teniers* 15-0
43. Een stukxken, door *van Fallens* 14-0
44. Een landschap, door *Hobema* 30-0
45. Twee landschappen, door *van Os* 28-0
46. Een bloemstukxken, door *Rachel Ruys* . . 14-0
47. Een zeestukxken, door *A. Storck* 12-0
48. De verkonding der geborte Christi aen de herders, door *C. Saftleven* 6-0
49. Een stukxken in de goeste van *Brauwer*. . 3-0
50. Een Bachusfeest op koper plaet, door *Rottenhamer* 50-0
51. Een groot landschap, door *J. Both*. . . . 100-0
52. Een italiaensche merkt, door *J. Lingelbach*. 100-0
53. Twee winterstukxkens, door *J. Ruydal*. . 35-0
54. Eene bataille, door *van der Meulen* . . . 80-0
55. Een landschap, door *Pynacker*. 20-0
56. Eene koekebakster, door *D. Van Thol* . . 30-0
57. Een keirslicht, door *D. Van Thol*. . . . 36-0
58. Een atacke van een voiture, door *A. van der Meulen*. 80-0
59. Een chirurgiens winckel, door *D. Teniers* . 45-0
60. Twee landschappen met veel figuren, door *T. Michau* 45-0
61. Een planteringe, door *Hugtenburg* . . . 35-0

[1] En marge : Gecocht in t'sterfhuys als boven.

62. Een landschap, door *Pynacker*, figuren door *Breydel* 15-0
63. Een stuk door *Ph. Wauverman* : een smid die een paerd beslaet 150-0
64. Een stuk van *Willem Mieris* met een wiege 350-0
65. Twee binnenhuysen, door *Adrien van Ostade* 100-0
66. Twee Bachusfeesten in kindekens, door *J. Wolfraet* 15-0
67. Twee watergesighte, door *J. van Goyen*. . 15-0
68. Een stuk door *J. van der Heyden*. . . . 180-0
69. Eenen kleermacker, door *G. Brekelenkamp* 50-0
70. Een stuk van *Carel Dujardin* 150-0
71. Een kindermoort op kooperplaet, door *Rottenhaemer* 100-0
72. Een koppel schoone stukxkens, door *Teniers* 150-0
73. Een stuk door *Ph. Wauwermans*, synde moison 225-0
74. Twee stuckken door *Jan Paul Pannini* . 150-0
75. Een schoon stuk door *Hobema* met eenen watermolen 90-0
76. Een stuk door *C. Le Lorain* 100-0
77. Een landschap, door *Breugel* met een Maria, door *Van Baelen* 12-0
78. Een stukxken, door *Breugel*. 14-0
79. Een landschap, door *Adrien van de Velde* 50-0
80. Mercurius die Argus in 't slaep speelt, door *G. Hoedt* 9-0
81. Een stuk door *Rembrand* 40-0
82. Een philosoph, door *G. David* 80-0
83. Een stuk door *Metz* 60-0
84. Een conversatie stuk, door *Terburg* . . . 35-0
85. Een stuk door *G. Berkheyde* 60-0

86. Een knielende L. Vrauwe, door den ridder *van der Werf* 80-0
87. Voor 20 vergulde lysten 5-10
88. Een portrait van famille[1] . . . . . 1[2]-0
89. Vier schetse in waterverw 0-10

Totaele prysye, wiss. Lib.[3] . . 3801-2

Aldus ter goeder trauwe gepresen dese bovengenoemde schilderyen. Gent desen 10 october 1787.

P. L. J. Spruyt. Pieter Van Reysschoot.

Rappelons que la livre de gros *de change*, employée dans ce dernier inventaire, valait, en francs, environ 12,66, la livre, et l'escalin 63 centimes. La livre de gros *argent courant*, citée plus haut, était égale à 10 francs 88 centimes (et une fraction), et l'escalin à 54 centimes.

Les documents concernant Spruyt sont classés aux archives de la ville à la suite de son inventaire de tableaux appartenant aux mains-mortes (Liasses Culte, n° 10).

V. V. H.

Un manuscrit du tractaet der leenrechten de Wielant. — Un manuscrit du XVI[e] siècle contenant le *Tractaet van den leenrechten* du président Philippe Wielant, a été récemment acquis par la bibliothèque de l'Université de Gand. L'ayant rapproché de la première édition de ce célèbre traité (Anvers, 1554), et de celles du commentateur De Clerck (Gand, 1699 et 1771), ainsi que du *Beau traicté de la diversité de nature des fiefs en Flandres* (Gand, 1839), nous consignons ici les résultats de notre examen.

[1] En marge : Syde haudende van mevrauwe.
[2] Chiffre barré.
[3] On a ajouté : in ponden gr. courant £ 4434-10-0 gr.

Le manuscrit donne, comme l'édition de 1554, la lettre (supprimée par De Clerck) de Wielant à ses amis le Procureur général Claeszone, l'avocat fiscal Van Massene, le notaire Van Vaernewijck et autres. Elle accompagnait, sous la date du mois d'août 1492, l'écrit que l'auteur soumettait à leur examen, en leur expliquant la méthode qu'il avait suivie et le but qu'il s'était proposé. Le texte de notre manuscrit apparaît, dès ces premières lignes, comme préférable à celui qui a été imprimé : « ... Ick hebbe, dit « Wielant, *in* desen ledighen tijt en druckigen, te wijlen « dat dandere 't landt *verdorven*, myn tytcortinghe ende « passetemps allemet ghenomen te overloopene de *ghe-* « *screven* leenrechten omme daeruut te treckene sommeerlic « ende int corte, in Vlaemsche taele, eenige capittelkens « die my duncken zeer dienende omme te ghevene funda- « ment ende instructie den jonghers die als costumiers « de leenhoven in Vlaenderen sullen willen hanthieren... » Les mots que nous soulignons ci-dessus sont ou omis ou altérés dans le texte imprimé.

Wielant ne paraît pas avoir eu l'idée de livrer son traité à l'impression ; il voulait seulement en obtenir la revision par personnes d'expérience avant de le faire grossoyer (*grosserene*) ou recopier pour le distribuer à quelques jeunes praticiens de ses amis (1492).

Les jeunes eurent eux-mêmes le temps d'acquérir de l'expérience : avant que fut renvoyé à Wielant ce qu'il appelle la minute, il s'écoula plus de dix années ! L'édition de 1554 donne le texte, omis dans notre manuscrit, de la réponse des amis. Wielant y est qualifié de « *voortyts* Président in de Camer van den Rade in Vlaenderen. » Or, notre auteur ne cessa d'être président du Conseil de Flandre qu'en 1503 ou 1504, pour passer au Grand Conseil de Malines lors de la réorganisation de celui-ci (*Belgique judiciaire*, 1867, p. 1396). Les amis consultés, ou ceux

*

d'entre eux qui survivent, répondent qu'ils ont conjointement et murement, *coniunctelijc ende rypelijc*, examiné la minute, ont jugé le travail bien conçu et juridique, et y ont rayé ou corrigé quelques articles... Parmi les hommes d'expérience auxquels Wielant avait fait appel en 1492, nous ne savons point quels étaient les survivants, la réponse ayant été imprimée sans les signatures.

Si cette pièce manque dans notre manuscrit, celui-ci en donne une autre que les éditeurs n'ont pas reproduite. A sa lettre d'envoi, Wielant avait joint le plan de son ouvrage, une indication rapide de l'ordre des matières. Il y qualifie modestement son traité de *Suite d'extraits*, et il semble que son travail soit bien près de n'être que cela. Mais les extraits sont choisis, classés, coordonnés par un jurisconsulte de premier ordre, ayant autant de méthode que de clarté dans l'esprit, et ne séparant pas l'étude du droit de celle de l'histoire : ses *Antiquités de Flandre* l'ont prouvé. « Dit is, dit-il, d'ordene die ic houden sal int vervolghen « van desen extrakten. Eerst, ic zal u betooghen ende des- « criberen Vlaenderen alzo verre als dienen mach... Ten « ij^en^, comende ten principale, ic sal u segghen wat leen es « ende dat betooghen by diffinitien, by divisien en by ver- « scille tot andere zaken; ten derden ic zal u zegghen van « leen uutgheven... » Il indique successivement le contenu des diverses parties, telles que nous les avons dans le texte imprimé. Les éditeurs du *Tractaet van de Leenrechten* ont trouvé peut-être que cette pièce faisait double emploi avec la table; d'autre part, tandis que Wielant n'avait divisé son traité qu'en chapitres, ils ont multiplié les subdivisions et les intitulés. Encore cette pièce a-t-elle cet intérêt pour nous, qu'elle nous montre Wielant ne présentant point son travail comme une œuvre originale, mais comme une suite de textes empruntés à des écrits sur le droit féodal. Son procédé est à peu près le même, dans la composition de ces

institutes de droit féodal, que celui qui a été suivi pour les institutes de Justinien.

Notre manuscrit diffère fréquemment, mais dans les détails seulement, du texte imprimé. Ainsi, lorsque celui-ci ne compte, dans la Flandre Flamingante, que « elleve principale princelijcke leenhoven, » le manuscrit en donne douze. Grammont et Bornhem avaient anciennement dépendu, d'après certains témoignages, à ce que rapporte le manuscrit, de l'évêché de Liège : « .... Hoewel eenighe « zouden willen zegghen dat Gheerdtsberghen ende Bor- « nehem tanderen tyden gehouden hebben geweest van « den bisschop van Ludik, nemaer dat is langhe leden en « es al uut possessie. » Le texte imprimé retranche Bornehem et limite l'observation à Grammont[1].

Dans la comparaison des deux textes, nous avons relevé bon nombre de différences qu'il serait trop long d'indiquer ici, mais qui ont parfois quelque importance en ce qu'elles changent le sens, ou le restreignent, ou l'obscurcissent, comme l'intercalation, dans le texte imprimé, d'une négation (alle leenen in Vlaenderen zijn splijtelijck bi successien ende andersins *niet*), ou la suppression de mots (*in eenighe plecken,* retranchés p. 20, ligne 5), ou la transposition de phrases, de telle manière que l'application ou le développement vient avant le règle même, contrairement à l'ordre plus logique suivi dans le manuscrit (voir p. 143, *van den nieuwen edificien*), ou enfin la corruption de phrases entières. Au XV^e^ chapitre de l'édition de 1554, le serment du vassal se termine ainsi : « (Ic sweere) .... ende alle zyne « saecken voorderen naer myn beste, sonder daeraf te « makene onclaer dat is onmogelyck dat mogelyck is, alsoe « moet my God helpen ende alle zyne heyleghen. » Le manuscrit porte : « .... zonder danof te makene onclaer

[1] Comparez Miræus, *Opera diplomatica,* III, p. 161.

« dat claer is, noch onghelic dat ghelijc es ; alzo moet hem « God helpen en alle zyne helighen. Amen. »

Là où manuscrit et texte imprimé de Wielant diffèrent, il est parfois utile de consulter le *Beau traité de la diversité des Fiefs en Flandres* publié en 1839 (Gand, Annoot-Braeckman), par M. Jules Ketele, quoique la copie qui a servi à cette publication, fût fautive et corrompue en bien des passages, et que l'éditeur n'ait fait nul effort pour la restitution du texte primitif. Le serment *de Féaulté* y porte : « ... Et en cas que vous soustenez et aiez aulcune « perte, je vous aideray et assisteray a mon possible de le « recouvrer, et au surplus je vous advancheray et augmen- « teray tous vos affaires et causes à mon pouvoir, sans « aulcunement faire trouble la chose qui est clère, ne im- « possible de chose possible. Aussi me vœulle Dieu aider « et tous les Saincts. »

Là où nous avons rencontré des textes que nous pourrions appeler équivalents, dans le *Tractaet van den leenrechten* et dans le *Beau Traicté,* il nous a été impossible de trouver dans le texte français ni les caractères d'une traduction, ni ceux d'un texte amplifié. Tout examen attentif qui sera fait à ce point de vue, donnera au lecteur la conviction que le *Beau Traicté*, dont l'auteur nous est inconnu, a été parmi les sources auxquelles Wielant a puisé.

Qu'on ne nous objecte point que le *Beau Traicté* mentionne à la page 4 le traité de paix de Madrid (1526), postérieur à la mort de Wielant (1520). C'est là une interpolation faite lors d'une transcription du *Beau Traicté*, qui est d'une rédaction beaucoup plus ancienne, comme M. Ketele paraissait le soupçonner déjà, p. II, sans avoir toutefois recouru à Wielant. Cette citation du traité de Madrid manque d'ailleurs à la traduction flamande du *Beau Traicté* que possède, en manuscrit du XVI^e^ siècle, la

bibliothèque de l'Université de Gand (n° 690 du catalogue, p. 31).

Il est dit dans le *Beau Traicté*, p. 4, comme dans Wielant (éd. 1554, p. 12), que depuis l'institution du Conseil de Flandre par Philippe le Hardi, la *Chambre légale* est venue à ruine et décadence, et que les matières qui étaient autrefois déférées à cette Chambre, sont maintenant traitées au Conseil de Flandre, et, en degré d'appel, au Parlement de Paris : « ... ende van daer trekt voort int Parlement. » Notre manuscrit ajoute cette observation qui n'est point dans l'imprimé ni dans le *Beau Traicté* et a quelque importance : .... ten waere dat yemandt den cost doen wilde de wettachtige camere te vergaderene.

Notre manuscrit supprime les lignes qui terminent le *Tractaet van den leenrechten* dans toutes les éditions : « Fait « à Gandt par ledict monsieur maistre Philippe Wielandt « ou mois de May en l'an de grace MCCCC et XCI, par « manière de passer tamps soubz correction de chascun. »

Enfin il porte à l'intérieur de la couverture, la mention qu'il appartenait à Jean de Mol, à Loo, à la date du 4 août 1524.

Il débute par quatorze pages consacrées à des questions de droit féodal, traitées en forme de dialogue, et qui n'ont point été l'objet de notre examen limité à l'œuvre de Wielant.

Ad. D.

CHRONIQUE.

Le droit de la guerre; — Philippe Wielant et Josse Damhoudere. — Notre pays a produit peu d'écrivains sur le droit des gens. Ayala, Espagnol d'origine, et Pattyn sont les plus importants. Il est toutefois à remarquer que le droit de la guerre a fait l'objet d'études incidentes. C'est ainsi que Philippe Wielant consacre à cet objet quelques lignes intéressantes au chapitre 81 de sa *Pratique criminelle.*

Wielant indique les conditions d'une guerre légitime; il en exige quatre : des personnes pouvant faire la guerre, une cause juste, une bonne intention et l'autorisation du supérieur. Il énumère également les différentes catégories de guerre.

Dans ses développements, il ne fait que reproduire les idées qui avaient encore cours à l'époque où il écrivait. Mais, chose curieuse, Damhoudere qui l'a plagié, reproduit ces développements à une époque où les idées principales de Wielant étaient absolument abandonnées par les auteurs. En effet, traitant de la question de savoir quels princes ont le *droit* de faire la guerre, Wielant cite le pape et l'empereur, " parce qu'ils n'ont point de supérieur. „ C'était reproduire la thèse des écrivains italiens du XIV^e^ siècle. Tous les autres princes n'ont, d'après lui, d'autre *autorité* pour faire la guerre qu'une autorité *de facto,* parce que d'après le *droit* ils doivent reconnaître des supérieurs; seulement il ajoute que l'usurpation et l'usage sont contraires à ce dernier principe. Parmi ces autres princes, Wielant cite les rois d'Espagne, d'Angleterre et d'Écosse.

La thèse de la suprématie impériale et papale avait été combattue en Espagne, en Angleterre, en France. Les légistes de ces différents pays avaient proclamé que la couronne y était impériale; il est cependant concevable que le jurisconsulte gantois ait admis l'opinion qu'il enseigne, surtout si l'on observe qu'il insiste sur l'usage contraire au droit pur.

Or, Damhoudere dans sa *Pratique criminelle* reproduit presque

textuellement le texte de Wielant. Le plagiat a été dénoncé déjà et prouvé et nous n'insisterions pas, si Damhoudere ne donnait au passage de son livre où il traite de la guerre la preuve manifeste de son acte de piraterie littéraire.

Damhoudere a publié en 1554 l'*Euchiridion rerum criminalium*, transformé plus tard avec des augmentations en la *Praxis rerum criminalium*. Le privilège est de 1552; l'épitre dédicatoire de 1551. L'édition française et l'édition flamande datent également de 1554.

Il est inconcevable que l'auteur ait écrit à cette date que le roi d'Espagne et le roi de France avaient des supérieurs. Les faits étaient là qui prouvaient le contraire, et à côté des faits se trouvait la doctrine qui se prononçait vigoureusement pour l'indépendance de ces souverains.

Tout s'explique, si l'on songe que Damhoudere s'est borné à copier un manuel qu'il avait sous les yeux. Mais Damhoudere a été mauvais copiste. Il ajoute aux rois indiqués par Wielant, pour développer sans doute l'*et cætera* de ce dernier, d'autres *rois*, ceux d'Écosse, de Hongrie, de Danemark, de Bohême, oubliant qu'en Écosse il y avait une reine.

Puis, détail comique, lisant de travers, il commet la plus jolie confusion. Dans son texte flamand, il met que les rois dont il parle, n'ont d'autorité pour faire la guerre que *de suo*, alors qu'il faut lire *de facto* par opposition à *de jure*, comme l'avait mis en évidence Wielant. Dans son texte français, il modifie et met que ces rois « n'ont telle autorité, sinon pour la défense de leur pays, car ils doivent de droit recognoistre supérieur, » négligeant l'importante observation touchant le fait accompli et l'usage. Enfin dans son texte latin, il met que si ces rois font la guerre, ils la font non parce qu'ils en ont le droit, mais de leur seule autorité, qu'ils prétendent, contre la vérité et la justice, n'être soumise à personne.

Ces variations, Damhoudere n'eut pas dû les exécuter s'il avait convenablement lu le manuscrit qu'il plagiait. *De facto* dans Wielant est compréhensible. Toutes les modifications de Damhoudere ne servent qu'à rendre absolument évident le fait de son méfait littéraire.

E. N.

Trouvaille de Beveren[1]. — Une trouvaille de six mille deniers du XII^e^ siècle, est une rare aubaine.... même pour un numismate.

[1] *Trouvaille de Beveren; six mille deniers flamands et allemands du XII^me^ siècle*, par Alphonse de Witte; pp. 34 et 1 planche (Extrait de la *Revue belge de Numismatique*).

M. Alph. de Witte a eu la bonne fortune de pouvoir étudier ces piècettes exhumées, en avril 1891, à Beveren (Waes), et le rapport qu'il a présenté à la Société Royale de Numismatique est d'un haut intérêt pour l'histoire monétaire de la Flandre.

Un certain nombre de ces précieux deniers appartiennent au monnayage de l'empereur Frédéric Barberousse et à celui de l'archevêque de Cologne, Philippe de Heinsberg; tous les autres datent du règne de Philippe d'Alsace, avec qui le souverain allemand avait conclu, en 1173, une convention monétaire. Ces trois princes étant décédés en 1190-1191, il est incontestable que les pièces furent enfouies vers cette date. C'est ce qui a permis à M. de Witte de restituer à Philippe d'Alsace plusieurs pièces que l'on avait attribuées jusqu'ici à d'autres souverains flamands.

Parmi les deniers flamands, dont beaucoup offrent des types encore inédits, l'atelier d'Ypres fournit vingt-six variétés, celui de Saint-Omer, une quinzaine, la forge du monétaire Simon, douze; viennent ensuite Aire et Saint-Venant, avec trois variétés, Cassel, Lens et Cherisy-lez-Arras, avec deux, Termonde, Amiens, Bergues-Saint-Winoc, Orchies, Audenarde, Dixmude; plus quelques pièces dont la provenance n'a pu être déterminée avec certitude, mais qui semblent appartenir pour la plupart à l'Artois.

Comme le fait remarquer M. de Witte, il est curieux que dans une quantité aussi considérable de monnaies, il ne s'en rencontre pas une des ateliers du nord de la Flandre, notamment de Bruges et de Gand, dont les forges étaient cependant des plus importantes.

La trouvaille de Beveren tend à démontrer combien, dès le XII^me^ siècle, le numéraire *indigène* était abondant en Flandre; la présence d'une certaine quantité de deniers coupés en deux, fait aussi supposer que la *maille* était bien la plus petite division de monnaie coursable à cette époque.

Remercions M. de Witte de nous avoir fait connaître avec tant de soin, la précieuse trouvaille de Beveren et d'avoir posé dans son étude des jalons précieux pour ceux qui essayeront peut-être, un jour, de refaire en la complétant, l'histoire monétaire de la Flandre, entreprise jadis par le regretté Victor Gaillard. B. DE V.

HET HOOFDAMBACHT DER MEERSENIERS. — M. Geudens, chef de bureau et archiviste de l'administration des Hospices civils d'Anvers, continue ses utiles publications consacrées aux établissements hospitaliers de cette ville. Nous avons parlé déjà de ses notices sur l'hôpital

de Saint-Julien et sur le *Maagdenhuis* (*Messager*, 1888, p. 126; 1890, p. 112). Comme suite, il vient de nous donner : *Het Hoofdambacht der Meerseniers*, un volume in-8° de XII-180 pages, avec une belle reproduction héliographique d'un tableau d'Otto Venius et quelques autres illustrations. Les administrations charitables de nos grandes villes qui ont, la plupart, de riches archives, devraient suivre l'exemple qui nous est donné à Anvers. Le soin qu'on mettrait à perpétuer le souvenir des libéralités faites, dans les siècles passés, pour des services hospitaliers, inspirerait plus souvent l'esprit d'imitation chez nos contemporains. Il est vrai que la société moderne ne donne plus le spectacle de souffrances et de besoins qui approchent de ce qui se voyait au moyen-âge.

Il n'y a point d'hospice, dit M. Geudens, auquel se rattachent plus de souvenirs historiques, que l'hospice de Saint-Nicolas. Cet hospice et sa chapelle sont mentionnés dans de vieilles chartes qu'il analyse. La propriété en appartient à l'administration des Hospices civils, et provient du grand métier des merciers. Elle ne fut pas recueillie aussi facilement par les Hospices, que celle des autres biens qui, depuis la République française, ont été confondus dans son patrimoine. Le 24 décembre 1797 cet hospice et ses dépendances devaient être vendus comme biens nationaux. L'administration des hospices s'opposa à la vente, en invoquant les lois mêmes du nouveau régime. L'administration centrale répondit que l'hospice était bien une fondation de bienfaisance, mais qu'il n'en était pas de même des maisons attenantes. L'administration des Hospices invoqua de son côté la nature de la fondation, les titres anciens; bref, la question se reproduisit encore, indécise, en 1828. L'administration des Hospices finit par obtenir gain de cause. De telles contestations surgirent presque dans toutes nos grandes villes. A Gand, l'administration des domaines et celles des Hospices se disputèrent la propriété des béguinages supprimés, jusqu'au moment où ceux-ci furent, en l'an VIII, attribués aux Hospices. L'administration du département de l'Escaut avait commencé par attribuer aux Hospices l'école de Crombeen, qui a fini par passer à la ville, et le couvent des Apostolines qui a plus tard été attribué aux domaines (*Lettre de l'administration centrale au directeur du domaine national du 26 pluviose an VI*). On fut également embarrassé à classer le Ryke-Gasthuys qui avait été une léproserie et depuis des siècles n'avait plus de malades et était couvent, dont la moitié des biens avait déjà été affectée aux écoles de

Gand par décret du souverain du 4 mai 1623 (Diericx, *Mém.*, II, 593).

La chapelle de l'hospice de Saint-Nicolas fut réservée aux émigrants allemands conformément à un vœu exprimé au Congrès catholique de Trêves en 1855. La colonie allemande en eut l'usage jusqu'en 1876.

La commission des Hospices vient de déposer au Musée de tableaux d'Anvers un magnifique triptyque de Van Orley, caché pendant de longues années dans l'hospice de Sainte-Élisabeth, ainsi que d'autres œuvres précieuses, parmi lesquelles les portraits de Van Schoonbeke et de sa femme, par Fr. Floris, autrefois attribués à Pourbus et que les comptes conservés aux archives ont permis de restituer à leur véritable auteur. D.

Correspondance du Comte Mercy d'Argenteau. — MM. d'Arneth et Hammermont publient, dans la collection in-8° des *Monuments inédits de l'histoire de France*, la *Correspondance secrète du comte de Mercy d'Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kunitz* (2 vol.). Nous avons parcouru ce recueil avec curiosité, pour la recherche de ce qui pouvait intéresser notre pays. La *Correspondance secrète* a peu de chose qui concerne les Pays-Bas. Les lettres de Joseph II, quelques-unes antérieures à son avènement au trône, sont la partie, nous semble-t-il, la plus importante du recueil. On y rencontre aussi des détails précieux sur Marie-Antoinette et la Cour de France. Et particulièrement pour notre histoire, la publication de MM. d'Arneth et Hammermont contient des lettres d'un haut intérêt sur le projet d'échange des Pays-Bas contre la Bavière, ainsi que sur la profonde douleur que causaient à Joseph II les troubles des Pays-Bas et sur ses répugnances à faire aucune concession aux rebelles. D.

L'Architecture gothique, par Ed. Corroyer, architecte du Gouvernement français, est venue enrichir la *Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts*, qui se publie à Paris. — Pour les établissements religieux, M. Corroyer ne sort guère de France, et borne à ces quelques lignes, la place accordée, dans son livre, à nos églises : " En Belgique, dit-il, l'influence française s'est manifestée dès la première moitié du XIII^e^ siècle, par un édifice remarquable : Sainte-Gudule, de Bruxelles. Jusqu'à cette époque, les principes des écoles rhénanes s'étaient répandus dans les Pays-Bas, et la préférence donnée aux idées nouvelles en France, est une indication très certaine du retentissement qu'elles eurent alors dans toute l'Europe occiden-

tale. La preuve est donnée par les grandes églises de Gand, de Tongres, de Louvain, de Bruges entr'autres, construites de 1235 à la fin du XIII[e] siècle, ou, du moins, qui furent alors commencées, et achevées pour la plupart pendant le XIV[e] siècle et même plus tard. „ La Belgique occupe une plus grande place dans la partie que l'auteur consacre à l'architecture civile, et qui est enrichie de croquis excellents des halles, beffrois et maisons de ville d'Ypres, de Bruges, de Gand, de Louvain, de Tournai.... " Les maisons communes du Nord, en Allemagne et en Belgique, dit l'auteur, semblent avoir été bâties sur un plan à peu près uniforme; un beffroi s'élevait au centre de la façade qui accuse de grandes salles, à droite et à gauche, au premier étage, et dont l'étage inférieur était une halle pour la vente de diverses marchandises. La maison commune d'Ypres, — dite la halle aux draps, est un des plus beaux exemples de cette disposition.... „ Ajoutons que les publications de la *Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts*, couronnées déjà par l'Académie française (prix Montyon) et par celle des Beaux-Arts (prix Bordin), sont des modèles d'élégance et de bon goût. D.

Synthèse de l'antisémitisme[1]. — Nous ne discuterons pas ici les opinions de M. Picard sur le sémitisme, le *Messager des Sciences historiques et des Arts* n'étant pas une revue où la polémique sociale a jusqu'ici trouvé place. Au point de vue du style, la *Synthèse de l'antisémitisme* est digne de la plume nerveuse et colorée de l'avocat Picard. La pensée y est jeune et vigoureuse comme l'expression, et ne donne pas dans le même travers que certains auteurs, qui à force de vouloir faire autrement que d'autres, deviennent incompréhensibles. M. Picard est clair, correct, il écrit pour être compris, et on le comprend.

Il divise son livre en quatre parties : la Bible et le Coran, les Hymnes védiques, l'Art arabe, les Juifs au Maroc.

" D'après notre conviction profonde, dit-il, il n'est point, pour l'organisation et l'avancement du droit, de facteur plus puissant et plus décisif que la *Race*. „ Partant de son système, tous les grands événements dont notre monde a été témoin depuis la formation des peuples, proviennent de l'antagonisme des races, et tout l'Occident

[1] *Synthèse de l'antisémitisme*, par Edmond Picard, avocat à la Cour de cassation. — Bruxelles, V[e] Ferdinand Laviser; Paris, Albert Savine, 1892, petit in-8°, 233 pages.

a assisté constamment à la lutte entre l'aryanisme et le sémitisme. La Grèce était aryenne; elle lutta contre la Perse sémite, les Arabes, successeurs, d'après M. Picard, de l'ancien sémitisme, ont été un moment sur le point de dominer l'Europe. Ils ont pris la Turquie actuelle, ont dominé en Espagne sur la côte africaine, dans plusieurs endroits du midi de l'Europe et envahi la France. Mais le livre de M. Picard n'est pas un travail historique, c'est avant tout une œuvre de polémique actuelle, où il flagelle l'usure, l'agiotage, la spéculation, les tripotages des sémites, dont la puissance est parvenue à dominer les événements et à les asservir, de manière à les faire tourner au profit de leur soif du lucre, toujours au détriment de l'Aryen.

Nous ne pouvons pas non plus discuter ici les opinions de M. Picard sur le christianisme, sa naissance et son évolution; il y aurait beaucoup à dire à ce sujet. Nous croyons en avoir fait ce que les bornes et le caractère des comptes rendus du *Messager* nous permettent.

Émile V.

MUSÉE LAPIDAIRE

DES RUINES DE SAINT-BAVON.

Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten[1].

XLV.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2m01. Largeur actuelle : 0m98.

Une tranche ayant été enlevée sur tout le long côté dextre de la dalle, l'inscription qui en forme le seul décor, est mutilée. On y lit actuellement :

✠ HIER (L)EGHET · MI .....
. . . . . .
. R · VER · (.) INEN · ZON
E · BITH (O)VER · HARE · ZIELE ·

(† *Hier leghet Mi(chiel ....)r ver . inen zone. Bith over hare ziele.*)

Lettres onciales ; points triangulaires.

[1] Suite. — Voir *Mess. des sciences hist.*, 2e liv. 1892, p. 129.

XLVI.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : ± 0m50. Largeur : 0m44.

Cette petite dalle, dont le bas manque, est d'un aspect fort rude. A la partie supérieure, on voit l'image d'un poisson nageant, la tête en bas.

L'épitaphe, en lettres onciales, est disposée en bordure du champ, sans être sertie dans une ligne d'encadrement. Elle porte :

HIER L
EECHT
..... KINT ·

(*Hier leecht .... kint.*)

XLVII.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2m79. Largeur : 1m05.

Encore un monument fort intéressant au point de vue archéologique[1].

Un chevalier y est représenté, en plein harnais de guerre. Sans doute, il a péri dans quelque combat, car il porte l'épée nue et levée dans la main droite. Sa cotte de mailles le couvre entièrement et enveloppe même les mains et les pieds. Sur la tête un haubert carré ; il est orné d'une croix fleuronnée, dont les bras sont percés de deux regards ; de nombreux vasistas sont pratiqués dans la partie inférieure du casque, dont le profil cor-

[1] Voir planche III.

Dalle d'un chevalier.

(VERS 1250.)

respond à celui du menton ; la calotte s'amortit en une ailette à sept segments.

Le surcot sans manches, est serré par la ceinture et descend à la hauteur des genoux. L'écu triangulaire est creusé, comme si l'on y avait inséré une plaque émaillée, et suspendu à une guiche passant sur l'épaule droite. L'épée courte, à soie large, se termine par une poignée dont les quignons sont recourbés en arrière et le pommeau couronné en trèfle. Autour des reins, on distingue le baudrier, qui retenait le fourreau ; celui-ci pend sur le flanc gauche. Les éperons, formés par une simple pointe, sont fixés au talon par des lanières.

Au-dessus du personnage s'élève un dais, d'un caractère sobre mais bien conçu. L'arcature en trilobe aigu, porte sur deux colonnettes aux chapiteaux à volutes ; elle est contourée vers le haut par une série de crosses, que domine un fleuron central, triplement étagé. Chaque colonnette est chargée d'un bloc de maçonnerie, à double ressaut, qui sert de base à une tourelle crénelée, dont les deux étages sont pourvus d'une meurtrière. Une tourelle semblable s'élève de chaque côté du fleuron central, et se relie à celle du dehors par une courtine percée de deux meurtrières et couronnée par une corniche en talus, garnie de créneaux fort primitifs de style.

L'inscription placée dans l'encadrement est presque fruste aujourd'hui, car la dalle, trop longtemps exposée à l'humidité, est complètement émiettée. En 1876, MM. le comte de Limburg-Stirum et Ferdinand van der Haeghen purent

encore déchiffrer, dans le fragment suivant, le mot EGIDII, qui donne la date du 1er septembre :

..... I · IN · FESTO · S(A)N(C)TI · (EGID)II ABB .....

(*Anno Domini ...)1, in festo sancti Egidii, abbatis, obiit* ....)

XLVIII.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : l=45. Largeur : l=27.

Toute la partie supérieure de cette dalle a disparu.

C'était la tombe d'un bourgeois. Le vêtement se compose d'un surcot à manches mi-larges, descendant sur l'avant-bras, et d'un bliaut, dont on voit les manches collantes aux poignets; souliers plats.

L'inscription, en lettres onciales maigres avec points triangulaires, occupe la bordure d'encadrement.

Voici ce qui en est demeuré :

..... NGE · BID · DER · ONTFARMECHEDEN · GODS · DAT · [HARE · MINS · ONT FARME · E(N̄) · VERGHEVE · MINE · SOND(Ē) ·DAT · DV · BE ST · WAS · IC · EN̄(· W)AT · IC · BEM · DAT · SAL · TV · [WER(D)EN · STANT · EN · BIDT .....

(..... *nge. Bid der ontfarmecheden Gods dat Hare mins ontfarme ende vergheve mine sonde. Dat du best, was ic, ende dat ic bem, dat sal tu werden. Stant en bidt* ....)

(*Prie la miséricorde de Dieu qu'elle ait pitié de moi et pardonne mes péchés. Ce que tu es, je le fus et ce que je suis, tu le deviendras. Arrête toi et prie* ....)

Dans ce texte, d'une rédaction simple et belle, se rencontrent des termes intéressants pour la philologie thioise. Les formes archaïques : DV BEST, SAL TV, que l'allemand a gardées mais qui ne sont plus d'usage en Néerlande, étaient donc couramment employées par les flamands du XIII^e^ siècle, même dans le style épigraphique et lapidaire.

XLIX.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 2m. Largeur : 1m15.

L'encadrement de cette pierre a été rogné.

Elle offre les images de deux femmes, entièrement enveloppées de leur linceul. Le visage, ainsi que les mains jointes sur la poitrine, sont en marbre blanc et conservent quelques traces de l'émail noir dont celui-ci était incrusté pour dessiner les traits.

Le baldaquin géminé repose, au centre, sur une colonnette et latéralement sur des demi-colonnettes, aux chapiteaux à crochets. Les deux arceaux en trilobe aigu, encadrent la tête et les épaules de chacune des *gisantes;* ils sont surmontés d'un rang de crosses et flanqués d'un pinacle et de deux demi-pinacles, entre lesquels s'élèvent les baldaquins, dont les écoinçons sont garnis d'*oculi* trilobés; une toiture en pente couronne chacun d'eux.

L'épitaphe, tracée dans l'encadrement de la

dalle, a disparu. L'archivolte de la niche à dextre est lisse, mais celle à senestre porte les mots suivants, gravés en majuscules gothiques avec points triangulaires :

LARGA · PVDICA · PIA · I(A)CET · HIC · PRVDE
NSQ' ⁝ MARIA ⁝ FAB · FAB · SOLI · SIT · M · IVCTA · POLI ·

(*Larga, pudica, pia,*
Jacet hic prudensque Maria.
Fab.... fab.... soli
Sit mihi (?) juncta poli.)

Nous avouons ne pas avoir trouvé l'interprétation de cette dernière phrase. Les deux lettres P et R dans PRVDENS sont réunies en sigle.

L.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 0m48. Largeur actuelle : 0m36.

Quelques lettres onciales, placées en bordure, sont tout ce qui reste de cette dalle ; points triangulaires.

(HIER · LEC)HT · BOIDIN · SOP....

LI.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 0m71. Largeur : 0m41.

Il ne reste que les mots :

... DAT · MEN · SCREE(F) ...

en lettres onciales, avec points triangulaires.

LII.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur actuelle : 0m75. Largeur : 0m41.

On ne retrouve dans le cadre de la bordure, que ces mots :

.... NS · BID · HOVER · HARE (SIELE)

Lettres onciales; points triangulaires.

DALLES MUETTES.

LIII.

Dalle trapézoïdale[1] *en pierre de Tournai. (Fragmentée.)*

Hauteur actuelle : ± 1m30. Largeur ; au sommet : 1m ; au bas du fragment (vers le milieu de la dalle) : 0m80.

Monument d'un caractère fort ancien, rappelant celui de saint Guidon à Anderlecht[2] et d'autres tombes du XII^e^ siècle.

Dans le champ, un rameau formé d'une tige dont le sommet s'amortit en bourgeon et dont les côtés portaient, de part et d'autre, trois grandes feuilles (celles d'en bas ont disparu). Ces crosses végétales, dont le galbe rappelle les gousses de cornaret ou de poivre d'Espagne, représentent probablement des feuilles de sagittaire ou de nénuphar, vues de moitié.

Ce décor est taillé en très petit relief sur le champ, dont le plat est également en légère saillie sur la bande extérieure, qui forme l'encadrement de la dalle.

Aucune inscription ne rappelle le nom de celui dont cet intéressant monument couvrait la sépulture.

[1] Voir planche IV.

[2] Reusens, *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2^e^ édition, t. II, p. 444.

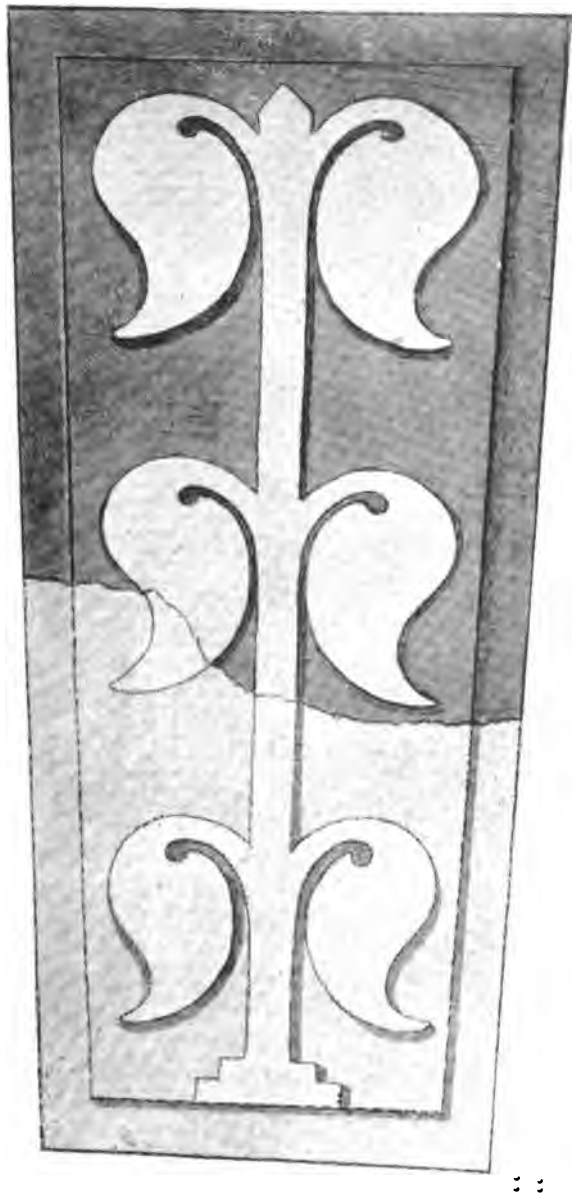

Dalle anonyme.
(XIIe SIÈCLE.)

LIV.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 1m49. Largeur : 0m70.

D'un travail peu soigné, cette dalle porte l'image d'un jeune homme, la tête nue, les mains jointes. Il est vêtu d'une cotte à manches collantes, serrée par une ceinture dont l'un des bouts retombe jusqu'aux genoux. Ce vêtement est fendu depuis la ceinture, et la doublure repliée en avant, descend jusqu'à la cheville. Comme chaussures, des bottes sans talons.

La figure est placée sous une arcature en cintre trilobé, reposant sur des colonnettes dont les chapiteaux sont à double rang de crochets. Au sommet, de chaque côté de l'arcature, une tourelle, dont la forme bizarre rappelle assez celle d'une enclume; plus loin, dans chaque écoinçon, un bâtiment, orné de cinq fenestrelles cintrées et couvert d'un toit dont les extrémités se terminent par un fleuron. Ces deux édifices, qui présentent quelque ressemblance avec des fiertes à reliques, sont dessinés en perspective, de manière à faire voir en même temps le pignon et la longue façade.

On ne trouve sur cette dalle aucune trace d'inscription indicative du nom du défunt.

LV.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2=55. Largeur : 1=18.

Voici un monument funéraire évidemment destiné à rappeler le souvenir de deux personnes, mais dont l'une seulement — une dame — a été « pourtraictée » sur la pierre. Faut-il croire qu'en faisant tracer ainsi le portrait de son épouse, le mari aurait redouté de voir paraître sa propre silhouette sur leur tombeau commun, avant qu'il ne fût venu partager la funèbre couche?

Cela paraît d'autant plus probable que dans l'écoinçon de l'arcature dextre, demeurée vide, on voit un écusson qui se serait trouvé placé à gauche de la tête du personnage auquel cette niche était réservée; cette armoirie porte une buire contournée. En face, dans l'espace qui surmonte l'épaule droite de la dame, est taillé un tréfeuille.

Le baldaquin géminé repose sur une colonnette centrale, dont le chapiteau est décoré de crosses végétales. Chacune des arcatures en ogive est surmontée d'une série de volutes, qui aboutissent à un fleuron triplement étagé. Entre les deux arcatures, une tourelle crénelée, flanquée de deux avant-murs plats.

La dame, dont l'image occupe la niche à senestre, porte sur la tête un voile court, qui ne descend pas sur les épaules; elle tient les mains jointes. Son costume se compose d'une robe aux manches collantes mais à la jupe très ample, et d'un man-

teau largement ouvert et doublé de vair, qu'une cordelette retient sur la poitrine.

Il ne semble pas qu'on ait jamais gravé une épitaphe sur ce monument.

LVI.

Fragment en pierre de Tournai.

Hauteur : 1m83. Largeur : 1m.

Cette dalle, dont le sommet a été rogné, ne présente qu'un édicule vide, formé par une arcature en lancette trilobée ; celle-ci porte sur des colonnettes, dont les chapiteaux à volutes servent, en même temps, de support à d'élégants pinacles. Les gables qui surmontent l'ogive, sont décorés de petits crochets végétaux. A l'arrière-plan, un baldaquin orné de rosaces trilobées, dont le couronnement a disparu.

Il est probable que cette pierre n'a jamais recouvert une sépulture. Le sculpteur y aurait seulement tracé par avance, quelques parties ornementales, que l'image du défunt et l'épitaphe seraient éventuellement venues compléter.

LVII.

Dalle en pierre de Tournai.

Hauteur : 2m24. Largeur : 1m38.

Monument muet, dont la décoration, probablement ébauchée en carrière, lors du débit de la pierre, n'a jamais été completée.

On y a taillé au simple trait, une rangée de trois arcatures en lancettes trilobées; elles sont soutenues par des colonnettes avec de petits chapiteaux à volutes, et couronnées par des crochets végétaux.

Les deux inscriptions suivantes, taillées dans la pierre et déposées actuellement au Musée lapidaire, rappellent des travaux de restauration faits à l'écluse des *Braemgaten*.

LVIII.

Dalle en pierre blanche.

Hauteur : 0m92. Largeur : 0m62.

Dans une couronne de lauriers, est tracée l'inscription suivante :

HET
BEDDE
IS
HERSTELT
INT JAER
1716

LIX.

Dalle en pierre blanche.

Hauteur : 0m58. Largeur : 1m20.

Sur le rebord, qui forme l'encadrement de l'inscription suivante, il semble qu'on ait taillé une première ligne d'un texte, illisible aujourd'hui, qui continue ainsi :

GEMAEKT T'JAER 1770 ALS HOOGBAILLIU
WAS M. BURGGRAEVE PHILIP DE VILAIN XIIII
M. BARON LE BAILLY DE MARLOOP VOOR
SCHEPEN M. GRAEVE DE HEEMS ONDER
BAILLIU M. SCHOUTETE 1e COMIS ....
M. A. ROOMAN SECRETARIS DHEER
LOUIS T'KINT ONTVANGER VAN̄ WERCKE
ADRIAEN VANDE CAPPELLE MEESTER
METSER. JUDOCUS BLAVIER MEESTER
STEENHOUDER J. DE COOMAN FECIT.

B^{on} Jean Béthune-de Villers.

pas les mêmes que celle de la lettre, nous ne croyons pas faire erreur en assignant Michel Maurissens comme auteur à notre relation. Le fait que celle-ci émane sans aucun doute d'un roi d'armes et que la missive est placée dans le registre immédiatement après elle, rend notre hypothèse très vraisemblable.

Nous ne possédons point l'œuvre entière du roi d'armes. Il avait l'intention de dépeindre l'entrée dans toutes les villes des Pays-Bas. Sa missive au pensionnaire de Gand prouve qu'il avait déjà décrit ce qui s'était passé dans cette ville. Cependant cette partie nous manque et nous ne possédons que la description des inaugurations à Louvain, Bruxelles, Malines, Anvers, Lille, Tournai, Douai, Arras, Cambrai, Valenciennes et Mons. Ce qui concerne les autres villes des Pays-Bas ne fut jamais écrit ou bien est perdu.

Maurissens avait aussi l'intention de donner à son œuvre plus d'étendue en y insérant les discours, tant ceux prononcés par les archiducs ou débités en leur nom que ceux qui leur furent adressés. Mais nous n'avons trouvé dans le manuscrit aucune trace de ces harangues.

La relation des Joyeuses Entrées d'Albert et d'Isabelle que nous attribuons au roi d'armes de Flandre n'est pas la seule qui fut écrite de leur temps et qui existe encore. Plusieurs écrivains ont entrepris de traiter ce sujet soit pour l'en-

mains différentes et semble être la copie d'une minute, dont une partie est reliée dans le même registre.

semble des Pays-Bas, soit pour quelque ville particulière.

Quelques-unes de ces descriptions sont imprimées, d'autres sont encore inédites.

Outre le grand ouvrage dû à la collaboration de Bochius, secrétaire de la ville d'Anvers, de Henri d'Oultreman, de Valenciennes, et de Maximilien de Vrient, greffier de la ville de Gand [1], publié à l'imprimerie Plantin en 1602 et décrivant l'inauguration des archiducs dans ses moindres détails, la relation la plus importante, qui ait été livrée à sa publicité, est contenue dans les *Mémoires de ce qu'a passé au voyage de la Royne* [2] *et de l'archiducq Albert, despuis son partement des Pays-Bas pour Espaigne, et des choses succédées aux séjour et retour de leurs Altèzes Sérénissimes; mesmes aux entrées faictes en leurs pays et estatz. Le tout recueillé par messire Giles du Faing, chevalier, S^r de la Cronnée, gentilhomme de la maison et du conseil de feu de glorieuse mémoire Philippe second de ce nom, Roi des Espaignes, etc., et gentilhomme de la bouche de leurs Altèzes Sérénissimes et de leur conseil aux province, pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny,* etc. Cet

[1] La partie due à Bochius est intitulée " Historica narratio profectionis et inaugurationis Alberti et Isabellæ, „ celle dont d'Oultreman est l'auteur " Triumphus et spectacula serenis. Belgarum principibus Alberto et Isabellæ civitate Valentianâ edita „ et celle écrite par de Vrient " Descriptio pompæ et gratulationis publicæ Alberti et Isabellæ Belgii principum ad inaugurationem à senatu populoque Gandavensi decretam. „

[2] Marguerite d'Autriche, fille de Charles, archiduc de Gratz, qui épousa, le 18 avril 1599, Philippe III, roi d'Espagne.

ouvrage a été publié par M. Piot, archiviste général du royaume, dans le tome IV de la *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*[1]. Le récit est plus complet que celui de Maurissens en ce sens qu'il contient la description des Joyeuses Entrées dans toutes les villes des Pays-Bas, mais il est souvent moins détaillé.

Plus d'un écrivain dépeignit l'entrée des archiducs dans l'une ou l'autre ville. M. Gachard a publié dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3me série, tome VIII, page 430, une relation de l'entrée d'Albert et d'Isabelle à Gand, qu'il a extraite d'un manuscrit intitulé *Swarten Boeck*, reposant aux archives de cette ville, et dans le même ouvrage, 2me série, tome VIII, page 142, un récit de l'entrée à Mons, qui se trouvait aux archives générales du royaume, collection des cartulaires et manuscrits, dans le registre intitulé *Varia concernant les Pays-Bas*.

Il existe encore quelques autres relations inédites; on en trouvera la liste dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*.

Il y a aussi à puiser des détails sur ces Joyeuses Entrées dans les historiens et chroniqueurs du temps, tant chez ceux qui ont traité en général du règne des archiducs que chez ceux qui s'occupent de l'histoire d'une ville en particulier.

[1] Nous avons emprunté diverses notes à l'ouvrage de M. Piot.

Lentrée de leurs Altezes Sérénissimes faicte deans la ville de Louvain (1599).

Le mercredy vingtquatriesme du mois de novembre de l'an mil cincq cent nonantenœuf, leurs Altezes Sérénissimes sont partiz de Bruxelles vers Louvain accompaignez de Messeigneurs le Nunce du Pape, l'Ambassadeur du Roy d'Espaigne, Ducq d'Aumale, Prince d'Oranges, Comte de Solre, Comte Herman de Berges, et d'aultres Princes et Seigneurs, s'estans les quatre Héraultz avecq leur Roy d'armes encheminez devant jusques au Cloistre de Terbanck, y attendans l'arrivée de leursdictes Altezes Sérénissimes ensemble l'ordre de mondict seigneur le comte de Solre, comme Grand escuier, pour scavoir ce quilz debvroient faire. Suivant le commandement duquel lesdicts Roy et Hérault d'armes se sont mis chacun en son rang [1] devant certain autel illecq à cest effect dressé, ou cydevant souloit estre une chappelle, à présent par les troubles démolie, scituée vis à vis ledict Cloistre aussy entièrement gasté et rompu, où estans leursdictes Altezes arrivées la Sérénissime Infante se mist à genoux devant ledict autel du costé droict, et le Sérénissime Archiducq Albert du costé gauche, où estiont à genoulx l'abbesse et quelques Religieuses dudict Cloistre. Icelle Abbesse donna la croix esmains de Messire Don Georgio d'Austrice Grand Prévost de l'Eglise de S[t] Pierre à Louvain, qui la donna à baiser à leursdictes Altezes. Et par après se mirent Icelles debout devisans avecq Monsieur le Ducq d'Arschot (qui leur estoit allé au devant de sa maison[2] et chasteau d'Everen[3] luy interroguans quel Cloistre que cestoit) soubz quelle jurisdiction

[1] Folio 1 v°.
[2] Folio 2 r°.
[3] Héverlé.

et aultres semblables choses. Et après avoir illecq arresté plus d'une heure et demie, en attendant ceulx de Louvain, pour recevoir les debvoirs accoustumez de faire, ledict Grand escuier a commandé auxdicts officiers d'armes de se mectre à cheval, ce quayans faict, lesdicts de Louvain sont alors venuz donner les salvades et congratulations accoustumées, asscavoir le Clergé, les Docteurs de l'Université et le Mayeur avecq le Magistrat. Ayant le Prélat de S[t] Tron faict une harangue en latin, et après s'estans leursdictes Altezes mises à cheval, se sont encheminez vers la ville, asscavoir ledict Grand escuier, tout devant leursdictes Altezes, portant l'espée [1] ducale toute nue sur lespaule, après ledict Roy d'armes, avecq lesdicts quatre Héraultz, asscavoir Bourgogne et Brabant, Flandres et Artois, et après ledict Mayeur tout seul portant en sa main la verge de Justice, avecq son lieutenant aussy à cheval, de derrière lequel ledict Grand escuier fit retirer de là, après le Nunce, avecq ledict Ambassadeur, les Grandz et Chevaliers de l'ordre, et après les maistres dhostelz et toute la noblesse. Pendant quoy les bourgeois estans en armes hors la ville, avecq Monsieur de Glymes Grand Bailly du pays Wallon Brabant, comme chief de plus de deux mille hommes, sy bien [2] aguerroiez et armez qu'on les tenoit pour soldatz, ensemble ceulx de la ville donnarent plusieurs coupz de canonades, mousquettes et dharquebouzes, en signe dallégresse. Et estans leursdictes Altezes arrivées jusques à la porte de ladicte ville, le ducq Darschot se mit pied à terre, leur remonstrant que sa jurisdiction d'Everen s'extendoit jusques à là, et qu'à luy compétoit certain droict, se remectant lors sur ung aultre cheval en son ordre comme devant. Après ont leursdictes Altezes poursuivy leur chemin des-

[1] Folio 2 v°.
[2] Folio 3 r°.

soubz un pavillon que douze gentilzhommes tenoient prest jusques à l'Eglise S^t^ Pierre, où estans entrées au grand Chœur et mis à genoulx devant le grand Autel, on y chanta *Te Deum laudamus*. Cependant y avoit dispute avecq le Doyen d'icelle Eglise pour le faict du serment [1] que leurs Altezes debvoient prester au Clergé, ce qu'on avait déliberé de faire le lendemain lors que la grande messe seroit achevée, et persistant ledict Doyen se debvoir faire le mesme soir, leurs Altezes y condescendirent, et Monsieur l'Audiencier leut à genoulx les previlèges en latin desdicts ecclésiastiques, lesquelz la Sérénissime Infante jura en mectant sa main aux sainctz évangiles, et après fit du mesme le Sérénissime Archiducq Albert. Ce qu'estant effectué le dict Don George d'Austrice présenta un mémorial à leursdictes Altezes, présumant que cestoit pour avoir quelque souvenance pour ladicte Eglise, selon que feue Sa Majesté (de très haulte mémoire) à sa Joyeuse Entrée et prestation [2] de serment avait baillé trois riches cappes d'or, et sortans après l'eglise leurs dictes Altezes sont acheminez vers la Court au College de van Daele, où lesdicts officiers d'armes, descendans du cheval, sont allez au devant jusques à l'antichambre.

SERMENT FAICT A LOUVAIN.

Le lendemain vingtcinquiesme dudict mois de novembre leursdictes Altezes sont allez à l'Eglise de S^t^ Pierre accompaignez de tous lesdicts Seigneurs et Estatz de Brabant et y ont ouy la messe célébrée par monsieur le Prélat du Parcq, laquelle finie lesdicts Héraultz se sont mis devant leursdictes Altezes, immédiatement aux aisles des nobles et Prélatz du Brabant [3] et montez sur la galerie dressée

[1] Folio 3 v°.
[2] Folio 4 r°.
[3] Folio 4 v°.

devant la maison de la ville, tapissée de drap rouge et de tapitz dor fort riches, où ayans leursdictes Altezes estez assizes monsieur Damant, Chancellier de Brabant, a faict une harangue en langue françoise contenant la cession de ces pays bas, que feue Sa Majesté avoit faict à la Sérénissime Infante, et l'acceptation d'icelluy et serment qu'en avoit faict passez ung an l'Archiduc Albert son futur mary, à ce auctorisé par procuration especialle d'icelle Serenissime Infante, ensemble aussy le serment qu'avoient faict réciprocquement lesdicts Estatz, et que maintenant leursdictes Altezes, suivant leurs promesses alors faictes, estoient illecq [1] venuz pour jurer la Joyeuse Entrée et estre investiz Ducqz de Brabant. Lors que furent leus par ledict Audiencier les articles de la Joyeuse Entrée en langue tioyse, ce que dura bien une grosse heure, ce qu'estant achevé, leut tant en flameng qu'en latin le serment que leurs Altezes debviont faire pour l'entretenement desdicts articles. Lors qu'on dressa au devant d'icelles ung bancq garny d'ung riche tapit dor avecq un coussin dessus et deux en terre, ensemble le livre des sainctz évangiles sur ledict coussin, dont l'ung bout dudict livre fut tenu à la main droicte par le Révérendissime Archevesque de Malines [2] et l'aultre bout fut tenu par ledict Chancellier de Brabant, et estant la Sérénissime Infante debout en tirant ses gans se mit à genoux, et en touchant de sa main les sainctz [3] évangiles fit ledict serment comme de mesme fit ledict Seigneur Archiducq, et estans leursdictes Altezes rassizes ledict Chancelier déclaira ausdicts Estatz comme ils avoient veu que leurs Princes auront faict ledict serment et que de leur coste il falloit faire de mesme debuoir. Lors

[1] Folio 5 r°.
[2] Mathias Hovius, nommé en 1596, mort en 1620.
[3] Folio 5 v°.

que ledict Audencier leur leut esdictes deux langues ledict serment, et après ledict Chancellier leur dit quilz euissent à le prester, les Ecclésiastiques *manu pectori apposita*, en la manière accoustumée, et les Nobles et Deputez des Villes en haulchant la main, ce quilz firent tous en général, en disant *ainsy Dieu m'ayde et tous ses sainctz*, et par apres fut encore leu.....[1] [2] et firent leursdictes Altezes aultres fois serment. Et estans rassiz fut le bancq tapissé comme dessus porté par le Roy d'armes et lung des Héraultz ung peu embas, assistez des officiers du Tapissier Major. Lors que les Ecclesiastiques vindrent congratuler leursdictes Altezes, se mectans à genoux audevant l'Archiducq Albert, en luy baisant la main, et par après à la Sérénissime Infante, asscavoir en premier lieu ledict Chancellier de Brabant, le Révérendissime Archevesque de Malines, l'Evesque d'Anvers et de Boisleducq.

En après monsieur le Ducq d'Arschot, le Prince d'Oranges, en s'adressant premièrement à ladicte Sérénissime Infante, laquelle se leva, [3] comme de mesme fit l'Archiducq Albert, en ostant le chappeau, et par forme d'embrassement, et estans rassiz y vindrent le Comte d'Arenberge, le Comte Herman de Berges, monsieur de Bassigny, en leur ostant aussy le chappeau, monsieur de Wesemale, etc. Et après les Députez des villes et villettes, en faisans tous révérence à deux genoux fleschiz, en leur baisant la main. Quoy achevé le Greffier desdits Estatz fit une harangue à leursdictes Altezes, leur remonstrant la promptitude dont ilz s'estiont tousjours employez pour assister icelles, et qu'ilz ne mancqueroient point d'y continuer à [4] leur possible, mesmes aussy d'accomplir les gratifications accoustumées

[1] Les points marquent les lacunes qui existent dans le manuscrit.
[2] Folio 6 r°.
[3] Folio 6 v°.
[4] Folio 7 r°.

de faire à l'Inauguration de leurs Princes, et au reste leur demourer tousjours fidelz et obéissans vassaulx et subjectz. Après ledict Archiducq Albert en parlant quelque peu à la Sérénissime Infante, répondit ausdicts Estatz quilz se tenoient fort satisfaictz de leur bonne affection et volonté et que de leur costé ilz ne faudroient de les deffendre et maintenir de tous leurs moyens et leur estre bon père en estans eulx fidelz et obeissans, avecq semblables cumplimens, et après fut par les officiers d'armes crié au peuple, *vivent les Ducqz de Brabant,* et par le peuple réitéré par trois diverses fois d'une bonne grâce.

[1]Depuis fut leu par ledict Audencier le serment que leurs Altezes firent à ceulx du Magistrat de la ville de Louvain, et qu'iceulx du Magistrat firent réciproquement à leursdictes Altezes, ce qu'estant faict le Bourgmestre de ladicte ville demanda tout haut au peuple s'ilz estiont contentz du serment qu'ils aviont presté, et en leur levant la main, criarent tous à haulte voix : *ouy*. Après Son Altesse l'Archiducq créa trois Chevaliers, en les frappant trois fois sur les espaules de l'espée ducale, en leur faisant baiser le pommeau d'icelle, asscavoir Messire Robert de Putte, Guilliaume de Angelis et Messire Thiry de Borghreest [2].

[3]En après le Roy d'armes sema de l'argent en pièces dor de cincquante et trente deux pattars et en pièces dargent de huict, quatre et trois pattars. Ce qu'ayant tout esté accomply leursdictes Altezes sont descenduz de la gallerie, et lesdicts officiers d'armes au devant jusques à ce qu'elles sont montez en caroche.

[1] Folio 7 v°.

[2] " Vocatis etiam ad se nobilibus viris Richardo van Pulle consulle, Theodorico Borchgrave vigilum præfecto, et Guilielmo de Angelis Senatore Lovaniensi, Archidux gladio, quem Solreo comes præfert, ter humeris in genua procumbentium tactis, equestris militiæ honore decoravit „ (Bochius, *op. cit.*, p. 158).

[3] Folio 8 r°.

Le vingt sixiesme dudict mois lesdicts officiers ont présenté requeste ausdicts du Magistrat de Louvain pour avoir leur droict des pavillons et drapz sur iceulx tenduz, ou pour la redemption d'iceulx condigne récompense, leur ayant esté accordé vingt quatre florins et par chacun desdicts chevaliers trois escus dor.

[1]Lentrée faicte à Bruxelles.

Le samedy vingt septiesme dudict mois de novembre leurs Altezes Sérénissimes sont partiz de Louvain et ont faict leur entrée déans la ville de Bruxelles, et pour le mauvais temps et oraige quil faisoit au mesme jour (de sorte que deux ou trois tant enfans que hommes morurent estans de retour à la maison), les Ecclésiastiques ne vindrent pas recevoir leursdictes Altezes au dehors la porte de Louvain au lieu dict... où qu'on avoit commencé à dresser de bois une forme de chappelle. Ains vindrent seulement audevant de leursdictes Altezes jusques à [2]ladicte porte, comme firent aussy tous ceulx du Magistrat accoustrez de..., les accompaignant jusques à l'Eglise de S^te^ Gudule, où à l'entrée se mectans à genoux sur un tapit et deux coussins, le Doyen d'icelle Eglise Messire.... leur donna à baiser la croix, leur baillant aussy de l'eau bénite, et entrans ainsy en l'Eglise, firent le serment aux Ecclésiastiques et fut chanté *Te Deum Laudamus*.

SERMENT FAICT A BRUXELLES.

Le mardy[3] jour de S^t^ André [4]dernier dudict mois de Novembre, environ les deux heures après midy, lesdicts

[1] Folio 10 r°.
[2] Folio 10 v°.
[3] 30 novembre.
[4] Folio 11 r°.

Seigneurs Archiducqz allarent hors la court en une magnificque et riche caroche brodée dargent, et les cochiers vestuz de mesme parure, vers la maison Eschevinalle de Bruxelles, accompaignez de tous lesdicts Seigneurs et Princes et dames, et lesdicts officiers d'armes audevant eulx en mesme ordre comme à Louvain. Où ayans leurs Altezes estez assiz soubz le pavillon dressé sur la gallerie de ladicte Maison de ville, ledict Chancelier de Brabant fit une harangue à Messieurs du Magistrat leur déclairant le serment qu'aviont faict lesdicts ducqz [1] et ducesse le xxv[e] dudict mois de novembre aux Estatz de Brabant assemblez à Louvain, ensemble à ceulx du Magistrat d'icelle ville, et qu'ilz estoient illecq venuz pour faire le semblable. Lors que fut leu par mondict sieur l'audiencier ledict serment et juré par leursdictes Altezes en la mesme forme et manière comme à Louvain, saulf que ledict sieur Chancellier tenoit icy le coing droict du livre des saincts Evangiles, et l'aultre bout tenoit le Bourgmestre de ladicte Ville.... Dongelberghe. Après lesdicts du Magistrat firent réciproquement le serment et les révérences accoustumées, avecq une merveilleuse allégresse et cri du [2] peuple : *Vivent les Ducqz de Brabant!* par trois réitérées fois, avecq aussy le son des trompettes et attabalz, et furent créez par ledict Seigneur Ducq quatre chevaliers, asscavoir... Dongelberge,... Busleyden,... Serclaes et... [3] Paraprès l'on sema l'argent au peuple qui y estoit en telle multitude tant aux fenestres, toictz, quau marchié, qu'on ne pense oncques avoir veu davantaige. Ce qu'ayant esté achevé leurs Altezes

[1] Folio 11 v°.

[2] Folio 12 r°.

[3] « Quatuor item antiquæ nobilitatis viri in militiæ esquestris ordinem cooptati, Henricus de Dongelberghe Consul, Œgidius de Busleiden et Philippus Tserclaes Senatores Bruxellenses, cum Antonio de Locquegem vigilum Præfecto » (Bochius, *op. cit.*, p. 163).

avecq les Seigneurs et Dames se retirarent en une chambre, où estoit appresté ung tres magnifique et splendide bancquet de succades et aultres délicatesses, et y ayans demouré environ une demye heure, retournarent vers leur Palais [1] au mesme rang et ordre comme dessus, accompaignez des doyens et plus anchiens des confrairies ou guldes bourgeoises portans dès haches ardantes à la main.

A chacun des Héraultz fut donné pour largesse par le Magistrat de ladicte ville vingt florins et par chacun chevalier trois escus d'or.

ALFRED DE RIDDER.

(*A suivre.*)

[1] Folio 12 v°.

ANALECTES BELGIQUES[1].

IV.

PETRUS MASSENUS MODERATUS,

Maître de chapelle de Ferdinand Ier.

Mr Edmond Vander Straeten, dont les savantes recherches resteront toujours une mine inépuisable pour ceux qui étudient l'histoire de la musique en Belgique, Mr Vander Straeten s'est occupé, dans le cinquième volume de sa *Musique aux Pays-Bas*, d'un compositeur belge du nom de Massenus. Aux renseignements fournis par L. von Köchel dans son histoire de la chapelle impériale de Vienne, le musicologue belge a ajouté plusieurs documents inédits, sans cependant pouvoir donner une biographie complète du maître. J'apporte, à mon tour, une contribution à cette biographie en décrivant une œuvre rarissime de Massenus; outre le mérite de fixer définitivement son origine, elle

[1] Suite. — Voir *Messager des Sciences histor.*, 4e livr., 1891, p. 434.

a le singulier cachet d'être un livre de prières écrit par un musicien [1].

Le nom de Massenus, que l'on trouve aussi orthographié *Maessanus, Maessens, Maessins, Massœnus, Massens, Messens* et *Moessanus,* paraît être une transformation de *Maes,* abréviation de Thomas; la forme *Maessens* équivaudrait à *Maeszoonsz.,* c'est-à-dire petit-fils de Thomas. Il y avait en Flandre, au XVI[e] siècle, une famille Maes, dont plusieurs membres s'adonnèrent à la culture de la musique. M[r] Vander Straeten cite Gérard, Jean et Michel, trois ménestrels qui assistèrent à l'*ommegang* de Termonde, en 1519; Jean, écolâtre de l'église d'Oudenbourg (1548); Thierry, ménestrel de la ville d'Audenaerde (1550); Michel, organiste de l'église de Sainte-Walburge, à Audenaerde (1550), puis de l'église de Saint-Jean, à Gand (1558), et un homonyme de ce dernier, Michel Maes, fils de Baudouin, accordeur et conservateur du carillon du beffroi de Gand, de 1563 à 1593; enfin Paul, chef des ménestrels de la ville d'Audenaerde (1567). Peut-être notre Massenus appartenait-il à cette famille. En tout cas, il est né à

[1] Cf. sur Massenus : J.-Fr. Foppens, *Bibliotheca belgica* (Bruxelles 1739), t. II, p. 991; — L. von Köchel, *Die Kaiserliche Hof-Musikkapelle in Wien* (Vienne, 1869), *passim;* — R. Eitner, *Bibliographie der Musik-Sammelwerke des XVI. und XVII. Jahrhunderts* (Berlin, 1877), pp. 710-711; — Edm. Vander Straeten, *La musique aux Pays-Bas avant le XIX[e] siècle,* t. V (Bruxelles, 1880), pp. 92-96 et *passim;* — *Allgemeine deutsche Biographie,* t. XX (Leipzig, 1884), p. 568 (art. de R. Eitner).

Massenus n'est pas cité dans la *Biographie universelle des musiciens* de Fr.-J. Fétis.

Gand, au commencement du XVI^e^ siècle. Il se qualifie expressément de *Gandavensis* sur le titre de l'ouvrage auquel j'ai déjà fait allusion, et dont on trouvera plus loin une description complète.

On ne connaît aucun détail sur son éducation musicale ni, en général, sur sa jeunesse. Eut-il comme maître Hermès de Fyne, qui était attaché, en qualité de chapelain et de maître de chant, à la chapelle de Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seigneur de Fiennes, gouverneur et capitaine-général de la Flandre, à la fin du premier quart du XVI^e^ siècle? Apprit-il la musique dans une des maîtrises gantoises, telles que celle de l'église de Saint-Bavon, qui était la plus importante? Simples conjectures que des découvertes ultérieures viendront peut-être confirmer.

Quoi qu'il en soit, en 1543, il était sous-directeur de la chapelle de Ferdinand I^er^, roi de Bohême, puis empereur. Il remplit ces fonctions de 1543 à 1545, et, de 1546 à 1562, il fut premier maître de la chapelle, remplaçant le flamand Arnold De Bruck, qui avait occupé cette haute position de 1543 à 1545. Massenus eut lui-même pour successeurs quatre musiciens belges : Jean Guyot, dit Castileti, de Châtelet (1563-1564), Jacques Vaet (1564-1567), Philippe de Monte, de Malines (1568-1603) et Lambert De Sayve, de Liège (1612-1614).

Il ne faut pas s'étonner de voir nos compatriotes occuper les premières fonctions à la chapelle impériale d'Autriche. Le 8 juillet 1542, Ferdinand,

le futur successeur de Charles-Quint, écrit à sa sœur Marie de Hongrie, alors gouvernante des Pays-Bas, pour lui demander un maître de chapelle : son directeur actuel est vieux et malade, et il voudrait avoir « quelque homme de bien et « expérimenté en la musique pour substitut, et « lequel apprint à cognoistre la manière et façon « des chantres par-deça » ; or, ajoute Ferdinand, comme « par-delà se recouvrent les meilleurs, il « m'a prié que vous en voulisse escripre, ce que « je faiz volentiers, tant pour respect dudict « maistre, comme aussi de ma chapelle, laquelle « désire estre bien entretenue et conservée [1]. »

C'est donc à juste titre que cette phase brillante de l'histoire de la chapelle impériale, pendant laquelle celle-ci possède une phalange de maîtres, de chantres et d'instrumentistes du plus grand mérite, porte le nom de *période néerlandaise* (1543-1618). Pendant cette période, le personnel de la chapelle s'éleva successivement du chiffre de 37 membres (1544), à celui de 47 (1549), de 56 (1556), puis de 83 (1564), pour retomber, en 1619, à celui de 60 membres.

Du rapprochement de la lettre de Ferdinand et de ce que nous savons de la vie de Massenus, il est permis de conclure que celui-ci partit pour l'Autriche à la suite des démarches faites par Marie de Hongrie pour satisfaire au désir exprimé par son

[1] Éd. Fétis, *Les musiciens belges* (Bruxelles, s. d. [1848]), t. I, pp. 142-143.

frère. Nous manquons, d'ailleurs, de renseignements circonstanciés sur son séjour à la cour de Ferdinand.

Les principales attributions de la chapelle impériale étaient de prêter son concours aux grandes solennités auxquelles la Cour assistait, telles que processions, cortèges, entrées, etc., ainsi qu'aux cérémonies religieuses et aux représentations théâtrales. Dans toutes ces circonstances, le maître de chapelle était naturellement à sa tête. Il devait, en outre, donner l'éducation musicale à un certain nombre de jeunes enfants, qu'il logeait chez lui, et pour l'entretien desquels il recevait une certaine indemnité. Cette mesure, prescrite par une ordonnance de Ferdinand (1554), était bien nécessaire à une époque où écoles de musique et conservatoires étaient inconnus, et où l'enseignement musical était réservé aux maîtrises des églises. Aussi l'Électeur de Saxe, par exemple, confiait-il également l'éducation des enfants de chœur à son maître de chapelle[1].

Du chef de ses fonctions de maître de chapelle, Massenus recevait un traitement mensuel de trente florins. Il lui était, de plus, alloué une indemnité de trente-cinq florins par semaine pour l'éducation et l'entretien des enfants de chœur. Par contre, il devait payer lui-même les gages du précepteur chargé d'enseigner la grammaire aux enfants, de leur surveillant, etc.[2]

[1] Cf. mon article sur Matthieu Le Maistre dans la *Biographie nationale*, t. XI (Bruxelles 1890-1891), col. 782-787.

[2] " Petrus Massenus Moderatus Capellenmeister für sein Person

En 1553, nous apprend Mr Vander Straeten, Massenus fut chargé d'aller recruter des chantres dans les Pays-Bas. Arrivé à Bruxelles, au commencement du mois d'avril, il mit tant de zèle à s'acquitter de sa mission, que six jours lui suffirent pour rassembler toute une chapelle : *ain gannze Cappeln*, écrit Marie de Hongrie, non sans quelque exagération sans doute, dans une lettre très élogieuse, datée du 15 avril 1553, et où elle l'appelle *Petro Moseno*. Comme le fait remarquer Mr Vander Straeten, « l'effectif des voix, à l'année 1553, ne « porte que neuf nouveaux chantres, sans les « sopranistes, qui, joints à ce mince total, peuvent « avoir tout au plus formé une phalange d'une « vingtaine de voix. » Or on a vu que le personnel de la chapelle était bien plus considérable.

Nous retrouvons notre maître de chapelle à Augsbourg, en 1555, lors de la célèbre diète qui se tint dans cette ville. C'est de là, en effet : *Augustæ Vindelicorum, in Comitijs Anno à Christo orbi ædito M. D. LV. habitis. xxj. Septemb.*, qu'il date, le 21 septembre, la dédicace à Ferdinand Ier du petit opuscule de pitié, qui ne parut que quatre années plus tard, et dont voici la des-

monatlich Besoldung. . . . . xxx gult. Vber das sollen Ime auf vnnderhaltung sein selbs person, auch eines preceptors zu der Grammaticen, aines schaffers, aines Hausknechts, ainer Köchin vnd ihrer Gehilfin, aines praeceptors zum vorsingen vnd 24 Singerknaben fur essen trinckhen, Herberg, petgelt, Wesch vnd fur allen Hausrat wochentlich funf und dreissig gulden Reinisch in Müntz gereicht werden. Davon rollte er auch alle obbemelte personen ausser seins vnd der knaben zu besolden schuldig sein. „

L. von Köchel, ouvr. cité, p. 121.

cription, d'après l'exemplaire, peut-être unique, qu'en possède la bibliothèque de l'Université de Gand :

Piæ, & breues orationis || *Dominicæ declarationes, in numero ſe-*||*ptenario, nouem expoſitionibus, & toti* || *dem precatio-nib. comprehenſæ. Quibus* || *acceſſerunt Angelicæ ſalutationis me-*||*ditationes. Ex Orthodoxis Eccleſiaſti-*||*cis ſcriptoribus, compilatæ & congeſtæ,* || *par Petrum Maſſenum Moderatum* || *Gandauenſem, Ro. Reg. M. Supre-*||*mum Chori Muſici Rectorem.* ||

ANTVERPIAE, || *Apud Guilielmum Simonem.* || *Cum Priuilegio.* || *1559.* ||

Pet. in-12°, 79 ff. chiffrés (au recto seulement) et 5 ff. non chiffrés. Car. rom. et ital. Notes marginales.

Au f. [2], la dédicace : « SERENISSIMO INVICTIS-||ſimoq́; Principi ac Domino, D. Ferdi-||nando. Romanorū Imperatori deſigna-||to, Hungariæ, & Bohemiæ. &c. Regi, || Infanti Hiſpaniarum, Archiduci || Auſtriæ, & Duci Burgundiæ, || Domino ſuo clementiſſ. || » Massenus y explique pourquoi il a publié son livre : « Cùm itaq́ue oratio & inuocatio eam || habeat vim & efficaciam, vt nubes pe-||netret, & accedat ad tribunal Altiſſimi, || nullo pacto intermittenda eſt, & certò || credendum, nos inde exaudiri. Chriſtus || enim noſter ſummus Pontifex & aſſi-||duus interceſſor coram Patre, repetens || orationem, & illuſtres addens promiſ-||ſiones, inquit : Petite & accipietis. Item, || Vigilate & orate, ne intretis in tentatio-||nem. Item, Oportet ſemper orare, & nō || deficere. Quapropter animum

induxi || meum, breuem orationis Dominicę de-||clarationem ex ſacris literis paſſim cō-||geſtans, in numero videlicet ſeptenario, || cum nouem expoſitionibus, cui & ac-||ceſſerunt Angelicæ ſalutationis medita-||tiones, prælo committere. Et licet ante || hac multi prȩclari & excellentes viri in || eandem orationem Dominicam, pias & || vtiles explicationes ſatis fœliciter ſcri-||pſerint & ędiderint : tamē ne quis fortè || cogitet, me immemorē eorum quæ ſci-||re eſt æquum hominem Chriſtianum, || meos quoq; qualeſcunq; conatus (quos || ſi non quibuſdam, tamen omnibus pie-||tatem amantib. gratos fore ſpero) in pu||blicum prodire volui... » Au f. [4], une grossière petite vignette sur bois représentant le Christ sur la croix. Au v° de ce f., l'auteur recommande son livre au lecteur dans une pièce de vers latins : ¶ Commendatio operis, || Ad Lectorem. ||, dont voici la fin :

.... in magnis laude eſt memorāda voluntas
Quæ vigilat verbū cōdecorare Dei
Vt tibi nō cōtemnendam Maſſœnus opellam
Exhibet officij cum pietate ſui,
In prece præſenti repetitas pectore voces,
Quo fruere & lauda, Lector amice vale.

Le corps de l'ouvrage (ff. 5-79 r°) est un petit commentaire sur l'oraison dominicale et la salutation angélique, où Massenus a rassemblé et résumé ce que les principaux auteurs ecclésiastiques avaient écrit avant lui. Au f° 79 v°, une lettre latine adressée par Sebaldus Cæsar à Massenus : « CLARISS. VIRO, VIRTV-||te, doctrina, & pietate excellenti... », et datée d'Augsbourg, le 24 septembre 1555. Les ff. [81]-[84] r° contiennent l'*Index locorum;* le f. [84] v° est blanc.

Nous savons que Massenus remplit ses fonctions de maître de la chapelle impériale jusqu'en 1562, et qu'il fut remplacé, l'année suivante, par Jean Guyot. Aucun document n'a encore permis de déterminer si l'âge l'avait forcé de chercher dans la retraite un repos nécessaire, ou si la mort avait brusquement interrompu sa carrière. On ne peut,

en effet, tirer de conclusion certaine du fait que des morceaux de sa composition figurent dans des recueils parus en 1564 et en 1567-1568.

Comme compositeur, Massenus a produit un certain nombre d'œuvres qui n'ont pas été publiées séparément, mais qui ont été insérées dans les principaux recueils musicaux de son époque, tels que les *Evangelia dominicorum et festorum dierum,* le *Novum et insigne opus musicum,* le *Thesaurus musicus,* etc. Il n'en a point été fait de réimpression, jusqu'à ce jour. Ce sont, pour la majeure partie, des pièces religieuses, des motets à trois, quatre, cinq et six voix. Il faut accorder une mention particulière au canon cabalistique à cinq voix qu'il dédia à Marie de Hongrie, et qui est suivi d'une chanson latine à quatre voix présentée à l'archiduc Maximilien à l'occasion de son départ pour l'Espagne. Ce dernier morceau est le seul spécimen de musique profane que nous connaissions de notre compositeur. Quant au canon cabalistique, il se compose d'un motif suivi de quatre variations, ou modes, écrites d'après des règles que Massenus expose d'une façon énigmatique :

CANON
QUATER VARIASSE JUVABIT.

Modus primus.
Effuge signatas, tibi si concordia cordi est.

Modus secundus.
Signatas fugio, contrarius ordo canendi
Perplacet, atque Arsin divariare thesi.

Modus tertius.

Concino signiferas, vario in suspiria pausas : et e contra.

Modus quartus.

Canto coronatas, muto in suspiria pausas : et e contra.
Et placitum est Arsin divariare thesi.

En tête de la pièce dédiée à Maximilien, se trouve un rébus du même genre :

ORTUS.

Bis octo hoc vicibus carmen variabitur apte,
Canona rite potes vicibus variare quaternis,
Primi erunt novissimi, et novissimi primi,
Vocales signant voces, quas sumere debes.

Au jugement de Robert Eitner, dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, le style de Massenus est âpre et dur; il rappelle la manière des premiers compositeurs néerlandais, et on peut lui appliquer ce qu'Ambros a dit de ceux-ci : C'est de la musique faite par des hommes et pour des hommes, de la musique comme Platon en voulait dans sa République. Elle est d'une beauté noble et sévère, qui élève l'esprit, fortifie et trempe le cœur et n'alanguit pas l'âme, en la berçant de rêves efféminés.

LISTE DES ŒUVRES MUSICALES DE MASSENUS.

1. Deux hymnes latines dans le *Parangon des chansons* (Lyon, Jacques Moderne, 1538-1543), livre VIII, f° 31 : *Consecratio mensæ*, à trois voix, et f° 33 : *Hymnus et gratiarum actio post sumptum cibum*, à trois voix.

2. Deux pièces dans les *Selectissimæ symphoniæ* (Nuremberg, Jean Montanus et Ulric Neuber, 1546); n° 5 : *O præclarum nomen*, à quatre voix, et n° 15 : *Laudent in cœlis*, à quatre voix. La première de ces pièces a été reproduite dans les *Ecclesiasticæ cantiones* (Anvers, Thielman Susato, 1553-1560), livre III, n° 12.

3. Cinq canons : *Salve suprema Trinitas*, à quatre voix, dédiés à Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, suivis d'une chanson à quatre voix, en deux parties : *Discessu dat tota tuo Germania luctus*, et *Quid majus potuere tibi dare*, dédiée à l'archiduc Maximilien, lors de son départ pour l'Espagne. Ces compositions forment la deuxième partie des *Cantiones selectissimæ*, publiées par Sigismond Salminger (Augsbourg, Philippe Ulhard, 1548-1549).

4. Une pièce : *In dedicatione*, suivi de *Obtulerunt sacrificium*, à cinq voix dans les *Selectissimæ cantiones de præcipuis sanctorum festis* (Nuremberg, Jean Montanus et Ulric Neuber, 1550), n° 16.

5. Cinq pièces : *Domine Jesu Christe*, suivi de *Quia dixisti*, à cinq voix, — *Ego dominus*, suivi de *Venite ergo ad me*, à quatre voix, — *In dedicatione* et *Obtulerunt sacrificium* (cf. le n° précédent), — *Ne reminiscaris Domine*, à cinq voix, — et *O bone Jesu salvator mundi*, à quatre voix, dans les *Evangelia dominicorum et festorum dierum* (Nuremberg, Jean Montanus et Ulric Neuber, 1554-1556), t. III, n° 17; t. V, n°s 28, 33, 45 et t. VI, n° 29.

6. Trois pièces dans le *Novum et insigne opus musicum* (Nuremberg, Jean Montanus et Ulric Neuber, 1558-1559), 1re partie, n° 29 : *Memor esto verbi tui*, à six voix, et n° 30 : *Veni sponsa Christi*, à six voix; 2e partie : n° 83 : *Surge proprera amica mea*, à cinq voix.

7. Une pièce dans le *Thesaurus musicus* (Nuremberg, Jean

Montanus et Ulric Neuber, 1564), t. IV, n° 24 : *Veni sancte spiritus*, à six voix.

8. Une pièce dans les *Suavissimæ et jucundissimæ harmoniæ*, publiées par Clément Stephani Buchaw (Nuremberg, Théodore Gerlach [et Ulric Neuber], 1567-1568), livre II, n° 3 : *Tota pulchra es*, à cinq voix.

9. Le catalogue de la bibliothèque musicale de Marie de Hongrie, qui fut dressé en 1558, lors du transfert de cette collection en Espagne, mentionne un manuscrit : *pliegos de papel grandes, de musica en aleman, de que es autor il maestro de capillo de emperador Ferdinando*, qui doit, sans doute, être une œuvre de Massenus [1]. Il serait intéressant de la retrouver, d'autant plus que les paroles en sont allemandes, ou peut-être même néerlandaises (*en aleman*), tandis que toutes les autres compositions de Massenus sont écrites sur un texte latin.

PAUL BERGMANS.

(*A continuer.*)

[1] EDM. VANDER STRAETEN, *La musique aux Pays-Bas avant le XIX^e siècle*, t. VII (Bruxelles, 1885), pp. 472 et 487.

L'ÉVÊCHÉ DE TOURNAI-NOYON

(532-1146) [1]

CHAPITRE TROISIÈME.

Séparation des diocèses de Noyon et de Tournai.

C'est à saint Bernard qu'il faut attribuer le mérite de cette séparation. L'illustre abbé de Clairvaux jouissait vers le milieu du XII[e] siècle d'une réputation immense. De toutes parts on se rendait auprès de lui, et les clercs du diocèse de Tournai ne manquaient pas parmi les pèlerins de Clairvaux. C'est par eux que le saint fut instruit de l'ancienne situation de l'église de Tournai, par eux qu'il fut persuadé que l'intérêt religieux exigeait que la grande population de la Flandre eût un évêque spécial. Saint Bernard convaincu résolut donc de prendre l'affaire en mains, et s'en fut trouver de l'évêque de Tournai-Noyon.

C'était alors Simon de Vermandois qui, en 1123, avait succédé à l'évêque Lambert. Les Noyonnais

[1] Suite. Voir *Messager des sciences,* 1re liv. 1892, p. 210.

l'avaient choisi, malgré sa jeunesse, à cause de sa haute position sociale et de ses alliances, qui vraisemblablement devaient lui permettre, mieux qu'à tout autre, de maintenir l'union des deux diocèses de Noyon et de Tournai. Simon, en effet, fils du comte de Vermandois, Hugues-le-Grand, mort à la croisade, était le cousin germain du roi Louis-le-Gros, et le beau-frère du comte de Flandre Charles-le-Bon, qui avait épousé la sœur de notre évêque. De tels liens de parenté expliquent que le pape ait ratifié l'élection de Simon, encore qu'elle ne fût pas canonique; ils expliquent aussi que les Tournaisiens se soient abstenus de toute protestation contre cette élection, car ils pouvaient espérer que, placé comme il l'était dans la famille du roi de France et du comte de Flandre, les deux principaux intéressés en sens contraire dans l'affaire de la séparation des diocèses de Tournai et de Noyon, Simon, s'il le voulait, pourrait être pour l'église de Tournai un pasteur excellent [1].

Saint Bernard est auprès de l'évêque Simon; il le prend par la douceur, lui représente le péril que courent en Flandre tant d'âmes confiées à ses soins pastoraux; il le persuade, et fait si bien qu'il l'amène à consentir à ce que l'église de Tournai recouvre un évêque particulier. Simon toutefois y met une condition, à savoir que, sa vie durant, il conservera une portion des revenus du diocèse de Tournai [2]. Voilà le pacte. Dès qu'il leur est connu

[1] « *Certi quod, si vellet, optime Tornacensem ecclesiam regere posset,* » dit Hériman (*Spicil.*, II, 921).

[2] *Spicil.*, II, 924.

les clercs de Noyon s'en vont trouver le comte Raoul de Vermandois, frère de leur évêque; ils accusent devant lui Simon d'avoir vendu son évêché, et n'ont pas de peine à obtenir du comte qu'il se refuse à ratifier ce qui a été conclu.

Les efforts de saint Bernard menaçaient ainsi d'être inutiles, et les résultats acquis par lui semblaient remis en question, lorsque des difficultés s'élevèrent entre le pape Innocent II d'une part, le roi de France, le comte Raoul de Vermandois et les évêques de Noyon, de Laon et de Senlis d'autre part, au sujet du mariage que le comte de Vermandois voulait contracter avec la sœur de la reine de France, après avoir répudié sa femme Aliénor, sœur du comte de Champagne, sous prétexte de parenté. A la suite de ces difficultés, l'évêque de Tournai-Noyon Simon fut suspendu de ses fonctions par le pape (1142). C'était une occasion de redemander un évêque particulier, que les Tournaisiens ne pouvaient laisser échapper.

A l'instigation de Thierry, qui avait succédé à Gontier dans l'office de prévôt de Tournai, ils chargent l'abbé de Saint-Martin, Hériman, le chroniqueur, de se rendre à Rome, de placer sous les yeux du pape Innocent II la bulle obtenue autrefois de Pascal II en faveur du rétablissement d'un évêque à Tournai, et de lui demander la confirmation de cette bulle. C'était une mission difficile. Hériman y réussit; et dès que le pape lui eut remis l'autorisation pour les Tournaisiens d'élire un évêque, il s'empressa de revenir à Tournai, où l'abbé de Saint-Amand, Absalon, fut nommé à

l'unanimité. Cette élection fut aussitôt notifiée à l'archevêque de Reims qui était alors Samson de Meauvoisin; mais celui-ci déclara que, par crainte du roi et du comte Raoul de Vermandois, il n'oserait pas consacrer le nouvel évêque.

Que vont faire les Tournaisiens? Ils renvoient Hériman à Rome pour demander au pape de contraindre l'archevêque de Reims à consacrer Absalon. Mais l'évêque Simon, lui aussi, est à Rome. Un débat contradictoire, raconté longuement par le continuateur d'Hériman [1], a lieu entre l'abbé de Saint-Martin de Tournai et Simon, en présence du pape; et celui-ci, de guerre lasse, finit par déclarer que les choses resteront en l'état. Il fait du reste promettre à Simon de ne pas inquiéter ceux de Tournai à propos de l'élection qu'ils avaient faite.

Telle était la situation : les Tournaisiens, autorisés par le pape, avaient élu un évêque de Tournai qui n'était pas consacré, lorsque mourut Innocent II (24 septembre 1143). Les deux papes qui successivement après lui occupèrent le saint siège, Célestin II et Lucius II, ne firent, pour ainsi dire, qu'y passer. Mais après ces deux papes, Eugène III parvint au trône pontifical (15 février 1145). Il s'appelait de son nom Bernard, était, avant son élection, abbé cistercien de Saint-Anastase de Rome, et avait longtemps vécu à Clairvaux auprès de saint Bernard dont il était l'ami. Il semble que les Tournaisiens n'aient pas ignoré cette circon-

[1] *Spicil.*, II, 924.

stance, car, dès son avènement, nous les voyons rappeler à Eugène III les démarches faites naguère par saint Bernard pour leur faire recouvrer un évêque, et demander au nouveau pape, de donner enfin une solution à la question depuis si longtemps pendante. Eugène III leur répond que, si cette requête est appuyée par saint Bernard, il est prêt à leur donner satisfaction. Les Tournaisiens s'empressent en conséquence de demander à nouveau l'intervention du saint abbé qui leur remet des lettres pour le pape. Il y avait alors un chancelier de l'évêché de Tournai qui s'appelait Letbert Le Doux (*Blandus*). Les lettres de saint Bernard lui sont confiées. Il part pour Rome, y renouvelle auprès du pape les instances des Tournaisiens, appuyées par saint Bernard, et finit par convaincre le Souverain-Pontife, qui désigne pour évêque de Tournai, en remplacement de l'évêque élu Absalon qui venait de mourir, l'abbé de Saint-Vincent de Laon, Anselme. Ce personnage se trouvait précisément à Rome. Letbert et les Tournaisiens qui l'accompagnaient s'empressèrent de l'élire, et pour rendre sa nomination définitive, le présentèrent, malgré son refus, à la consécration du pape, le quatrième dimanche de carême, c'est-à-dire le 10 mars, de l'an 1146.

C'est ainsi que fut consommée la séparation des églises de Noyon et de Tournai. Eugène III s'empressa de la notifier par des bulles à tous ceux qu'elle intéressait : au roi de France, au clergé et au peuple du diocèse de Tournai, au comte de Flandre, à l'évêque de Noyon, à l'arche-

vêque de Reims et à ses suffragants. Plusieurs de ces bulles pontificales sont aujourd'hui perdues, et nous ne les connaissons que par l'analyse très sommaire qu'en fait le continuateur d'Hériman [1]. Mais il est permis de supposer que celle au roi de France et celle au peuple de Tournai, les seules qui nous aient été conservées, étaient les plus importantes. Dans celle qu'il adressait à Louis VII, du Trastevere le 15 mars 1146, Eugène III, après avoir annoncé la nomination et la consécration d'Anselme en qualité d'évêque de Tournai, déclarait que, suivant lui, cette élection ne pouvait être qu'avantageuse au royaume de France. Il invitait donc le roi à faire bon accueil à une décision prise dans l'intérêt du salut des âmes, et exprimait l'espoir que Louis VII voudrait assister et maintenir le nouvel évêque [2].

La bulle qu'Eugène III écrivit au clergé et au peuple du diocèse de Tournai porte la même date que celle au roi de France que je viens d'analyser. Le pape y donne les motifs de sa décision en faveur de la séparation des deux diocèses. « Il y a, » dit-il, « au diocèse de Tournai des milliers d'hommes qui n'ont jamais vu d'évêque, et qui sont morts sans cette onction du saint chrême dont les fidèles ont besoin pour lutter efficacement contre

[1] *Spicil.*, II, 925.

[2] *Monemus ... nobilitatem tuam ... ut ... quod pro ... tot millium hominum salute factum est, hilari vultu et leto animo suscipias, et eundem episcopum, pro B. Petri et nostra reverentia, magnitudinis tue consilio et auxilio juvare et manutenere studeas* » (*Rec. Hist. de France*, t. XV, p. 437. La bulle est aussi publiée dans *Spicilegium*, t. III, p. 497, dans Miræus, dans Migne, etc.).

les embûches du démon [1]. » Pour remédier à ce mal, en même temps que pour répondre aux démarches multipliées des Tournaisiens à l'effet de recouvrer un évêque, Eugène III a sacré Anselme en qualité d'évêque de Tournai. Le pape invite en conséquence le clergé et le peuple du diocèse de Tournai à faire bon accueil à leur nouvel évêque, et à lui prêter le serment de fidélité et d'obéissance qu'ils prêtaient autrefois à l'évêque de Tournai-Noyon. Il les délie donc du serment qu'ils ont prêté à l'évêque Simon en cette qualité [2].

En même temps qu'il faisait expédier au roi de France et aux Tournaisiens les bulles dont je viens de rappeler la substance, le pape Eugène III en adressait d'autres aux évêques d'Arras et de Térouanne, ainsi qu'au grand abbé de Clairvaux. Ces deux bulles, que je crois pouvoir dater comme les précédentes de mars 1146, ne nous sont parvenues qu'incomplètes; mais leur dispositif ne laisse aucun doute sur leur but. Aussi bien celle pour saint Bernard que celle qui s'adressait à Alvise, évêque d'Arras, et à Milon, évêque de Térouanne, tendait à utiliser l'influence de ces prélats à la cour de France pour y faire accepter la séparation des deux églises de Tournai et de

[1] « *Audivimus ... multa millia hominum in eodem episcopatu qui episcopum nunquam viderunt, sed. quasi episcopum non habentes, absque illa sacri chrismatis unctione quam fideles, contra diaboli insidias pugnaturi, per manus episcoporum suscipiunt, de presenti seculo migraverunt* » *Rec. Hist. Fr.*, t. XV, p. 436).

[2] La bulle d'Eugène III « *Clero et populo Tornacensi* » se trouve dans *Rec. Hist. Fr.*, t. XV, p. 436, dans *Spicil.*, t. III, p. 497, dans LABBE, *Concilia*, etc.

Noyon. Dans la bulle pour les évêques, le pape fait allusion aux instances de l'évêque d'Arras en faveur de cette séparation ; dans celle pour saint Bernard, il revient sur l'idée qu'il exprimait dans la bulle du 15 mars au roi de France, à savoir que la séparation des deux églises n'était pas préjudiciable au royaume. Et il conclut : « *Nos enim in hoc facto nullam ipsius regis diminutionem intendimus ; immo ad honorem Dei et regni sui incrementum in causam istam processisse nos credimus* [1]. »

Le continuateur d'Hériman nous fait connaître que l'adhésion du roi ne se fit pas attendre. « D'accord avec le comte de Flandre et le peuple, » nous dit-il, « à l'intervention de l'évêque d'Arras Alvise, au bout de peu de jours le roi donna son assentiment à la décision du pape [2]. » C'est sans doute quand il eut reçu l'avis de cette adhésion du roi qu'Eugène III expédia de Viterbe, le 24 juillet 1146, sa bulle *Sacrosanctæ romanæ ecclesiæ*, adressée à l'évêque de Tournai Anselme et à ses successeurs. Dans ce document de première importance, Eugène III reprend une à une les raisons qui l'ont déterminé à rétablir le siège épiscopal de Tournai. Il rappelle que de tout temps l'église romaine a joui du privilège de remanier

[1] *Rec. Hist. de France*, t. XV, p. 438. Les deux bulles dont il est ici question sont publ. (*ibid.*, p. 437 et 438); on les trouve aussi dans Miræus, *Opera dipl.*, t. II, 1167, et dans Migne, *Eugenii III ... epistolæ et privilegia*, col. 1123 et 1124.

[2] « *Rex autem cum comite et civibus, interveniente religioso viro Alviso Atrebatensi episcopo, paucis interpositis diebus, papæ annuit petitioni. Sicque novum episcopum in sede pontificali recepimus* » (*Spicil.*, II, 925).

les circonscriptions ecclésiastiques, que l'église de Tournai a toujours eu un évêque, car, bien que l'administration de cette église ait été longtemps confiée à l'évêque de Noyon, l'église de Tournai n'a cependant jamais été sujette à celle de Noyon; que le nombre des habitants s'est accru au diocèse de Tournai dans des proportions énormes, à tel point que les deux églises de Noyon et de Tournai ne peuvent plus, sans péril pour les âmes, être régies par un seul et même pasteur. C'est pour ces raisons que, d'accord avec le collège des cardinaux, et à l'imitation des papes Urbain, Pascal et Innocent ses prédécesseurs, Eugène III a résolu de rendre à l'église de Tournai un évêque spécial. Il a donc consacré Anselme en qualité d'évêque de Tournai, et par la présente bulle, il décrète qu'à toujours l'église de Tournai est exempte de sujétion à celle de Noyon, et possède son évêque particulier. Et il termine le très précieux document dont je finis l'analyse, en confirmant à l'église de Tournai tous ses biens présents et à venir, en défendant à tous de molester cette église, et en fulminant l'excommunication contre toute personne qui la troublerait dans ses droits [1].

Malgré la netteté des déclarations du Souverain-Pontife, les Noyonnais semblent avoir accepté de mauvaise grâce sa décision. Il n'y a cependant pas à ma connaissance d'autre trace de leurs protestations que celle qui se trouve dans une lettre

[1] La bulle du 24 juillet 1146 se trouve dans MIGNE, *loc. cit.*, col. 1151, dans COUSIN, *Hist. de Tournay*, livre III, p. 236, dans MIRÆUS, *Op. dipl.*, II, 1166, etc.

écrite au prévôt de Lille Didier, par les cardinaux Hyacinthe et Othon [1]. Cette lettre sans date nous apprend que des envoyés du clergé de Noyon s'étaient rendus à Rome, probablement au cours de l'année 1146, pour demander l'annulation de l'acte disjoignant les églises de Noyon et de Tournai, comme ayant été fait sans l'avis de l'église de Noyon, qui aurait dû être consultée. La lettre des deux cardinaux nous fait en même temps connaître l'insuccès de cette démarche. Cependant, avant de faire aux Noyonnais une réponse négative, le pape en aurait délibéré longuement avec les cardinaux dont les opinions se seraient montrées divergentes. Mais enfin il finit par déclarer nettement que l'église de Tournai resterait en possession du droit d'élire son évêque. Et ainsi se trouva confirmée la restauration de cette église en mars 1146.

CONCLUSIONS.

Arrivé au terme de cette étude, j'en veux résumer en quelques mots les résultats :

C'est à l'instigation du roi de Soissons Clotaire I^er^, que les diocèses de Noyon et de Tournai ont été unis en 532 par saint Médard, l'intérêt politique et l'intérêt religieux se trouvant d'accord pour cette union.

Mais dès le VII^e^ siècle l'intérêt religieux mili-

[1] Dans *Rec. Hist. de France*, t. XV, p. 448, et dans MIRÆUS, *loc. cit.*, 1168.

tait en faveur de la séparation, de sorte que, pendant six cents ans, l'union des deux diocèses n'a été maintenue que dans l'intérêt politique.

Il y a lieu de supposer que tous les rois, depuis Clotaire Ier, ont été hostiles à la séparation des deux églises; et sans l'empire que saint Bernard exerçait sur l'esprit du faible Louis VII, il est probable que cette séparation n'aurait pas encore été réalisée en 1146.

ARMAND D'HERBOMEZ,
Archiviste-paléographe.

JACQUES-PHILIPPE DE WULF.

Dans la *Biographie Nationale,* nous avons donné une notice fort succincte sur Jacques-Philippe de Wulf. Depuis lors, un certain nombre de documents sont venus en notre possession, parmi lesquels les papiers de famille de ce personnage ainsi qu'une grande partie de ses manuscrits. Nous avons pu aujourd'hui, de cette façon, compléter nos renseignements sur un homme remarquable qui a occupé plusieurs positions officielles importantes, et joui de son temps d'une grande réputation comme jurisconsulte.

Jacques-Philippe de Wulf était fils de Philippe-Jean, qui remplit à Gand les fonctions communales d'administrateur de tous les droits de la ville, inspecteur des moulins de la ville, etc., et fut aussi substitut du lieutenant-général de la vénerie de S. M. en la province de Flandre; il était fils d'André et de Marie de Ruddere, et avait épousé Jeanne-Françoise Rym, décédée le 13 mars 1777; de cette union il eut trois enfants, celui qui fait l'objet de cette notice et deux filles, Jeanne et Maximilienne, cette dernière mariée à un docteur

en médecine du nom de Desprez. Philippe-Jean, après la mort de Jeanne Rym, se remaria avec Catherine de la Court, et mourut le 4 mai 1779 dans une maison qui lui appartenait au Quaeddam et qu'il habitait dès avant 1739.

Jacques-Philippe naquit dans la rue du Quaeddam en 1732. Il fit ses études à Louvain, où il passa *doctor in utroque jure,* fut reçu avocat au Conseil de Flandre le 23 décembre 1756, et prêta serment entre les mains du président du Conseil, messire Charles-Philippe vicomte de Pattyn, seigneur de Langemark, conseiller au Conseil d'État de S. M. à Vienne[1]. Il n'est pas inutile de rappeler un détail oublié peut-être, c'est que le docteur en droit, reçu avocat au Conseil de Flandre, payait à son entrée un droit de 50 florins courant au profit de Sa Majesté, et une livre de gros et 10 escalins au profit du doyen et du serment des praticiens (*de practesynen*).

Il n'avait que trente ans quand il commença ses travaux juridiques par la Table générale des placards de Flandre de 1152 à 1763. Son ouvrage en un volume est intitulé : *Generalen index ofte substantieel kortbondig begryp der materien begrepen in de vyf Placcaetboeken van Vlaenderen* (Gand, 1766, 1 vol., 690 pp.). Dans ce travail, de

[1] Au sujet de la forme de ce serment nous lisons dans un acte du 21 décembre 1784 : " ...Belovende de partyen die t an hem begeiren sullen, wel ende getrauwelyck te dienen, t'onderhauden ende observeren soowel d'ordonnantien van syne Majesteit als d'instructie van den voornoemden Raede ende voorts al te doen dat een goed advocaet postulant van den selven Raede behoort ende schuldigh is te doene.,

Wulf résume fort bien les nombreuses lois de Flandre qui étaient pour la plupart du temps celles de toutes les provinces. Par cette analyse, où l'auteur a suivi l'ordre alphabétique, et à laquelle il a joint un index chronologique, nous pouvons nous former promptement une idée exacte de notre ancien droit édictal. Aucun index de cette immense collection, surtout pour ce qui concerne telle ou telle branche de la législation, n'est aussi complet, aussi érudit que celui de l'avocat gantois.

Sur sa demande il obtint le 27 mars 1765 un rescrit impérial lui octroyant le droit exclusif de faire imprimer et vendre cet ouvrage, à la condition toutefois d'en remettre à la Bibliothèque royale deux exemplaires « bien et proprement reliés, » un, au président chevalier de Neny du Conseil privé, et un autre à l'Université de Louvain.

Il a laissé encore sur toutes les coutumes de Flandre et celle de Gand, de grands travaux, méthodiques et comparatifs qui n'ont jamais été publiés [1].

Par acte des bourgmestre et échevins d'Ostende, du 8 janvier 1767, de Wulf fut nommé conseiller pensionnaire de cette ville, en remplacement de messire Maximilien de Beelen Bortolff, appelé aux fonctions d'auditeur à la Chambre des Comptes à Bruxelles. Nos magistrats à cette époque ne se piquaient pas de purisme au point de vue linguistique, car nous trouvons dans l'acte de nomination

[1] Presque toute cette œuvre manuscrite est en possession de l'auteur de cette notice, ainsi que le manuscrit des Tables.

une phrase disant que de Wulf possédait les qualités et connaissances « omme tonsen contentemente ende ter satisfactie van het gemeente te comen exerceren » cet emploi. Le droit de médianate attaché aux fonctions de conseiller pensionnaire d'Ostende, à payer par le titulaire, s'élevait à 1500 florins courant.

Le 9 février suivant, un arrêté du gouverneur général Charles de Lorraine, le nomma juge de l'amirauté à Ostende, place que de Beelen avait également remplie. Une indemnité de 300 florins y était attachée.

Il resta à ce poste jusqu'en 1779, époque à laquelle un acte des magistrats de la Keure de Gand, du 28 avril, l'appela aux fonctions de troisième conseiller pensionnaire en remplacement de vander Weeden, décédé; il prêta serment le 10 mai entre les mains du premier échevin, le voorschepen maître Charles-Adrien-Hubert baron le Bailly de Marlop. Le serment n'était pas exactement le même pour les quatre pensionnaires; la formule suivante leur était commune :

« Dat sweer ik, pensionnaris te zyne van scepenen van der Keure in de ... (1e, 2e, etc.) plaetse; onsen souverainen heere graeve van Vlaenderen ende der stede goet ende getrouwe te zyne; missiven te helpen componeren; memorien ende instructien te stellene; alle zaken, der camere augaende, te noteren, vonnessen te helpen makene ende stellene; processen te visiterene en die te rapporteren, eyst noot; notitien int vergaderen over te brengene; uwe propositien te uutene volghende uwer instructie, ende vande antwoorde, u daerup ghegheven, goet ende ghetrouwe rap-

poort te doene; uwe sentencien ende appoinctementen te pronunchierne volghende uwen laste; tsecreet van scepenen te helene, ende hendelic al te doene dat een goet ghetrouwe pensionnaris sculdigh es ende behoort te doene. Also moet my God helpen ende alle zyne Heylighen. »

Le troisième pensionnaire qui avait plus spécialement, aidé du quatrième, le criminel dans ses attributions, devait ajouter à la formule du serment :

« Dagelycx te vernemen inde vangenisse wat criminele aldaer gevangen syn; d'examen, informatien ende interrogatien van dien te doen by goeden verclaerse, ter presentie van heer ende weth; het selve by geschrifte te stellen ende danof behoorlycken bouck te houden om t'allen tyde rapport te doene, als het noodt es ende de saecke daertoe behoorlyck geprepareert ende gedisposeert wort. »

Les émoluments attachés à la position de conseiller pensionnaire varièrent. Un règlement du 6 novembre 1734 statuant entre autres sur ce point les fixa : pour le premier pensionnaire à 228 livres de gros, 8 escalins, 4 gros; pour le second à 195 livres de gros, 1 escalin, 8 gros; pour le troisième et le quatrième à 161 livres de gros, 15 escalins. La livre de gros valait 6 florins et le florin fr. 1,80. En outre, lorsque les conseillers pensionnaires instrumentaient pour la ville en dehors de leurs fonctions auprès du collège, ils touchaient 24 sous par heure.

De même que d'autres fonctionnaires, les conseillers pensionnaires étaient obligés de verser à

la caisse communale une somme appelée *medianate;* nous en avons déjà parlé lors de la nomination de de Wulf à Ostende. A Gand, cette somme fixée par le même règlement du 6 novembre 1734 était pour le premier pensionnaire 18000 florins de change; pour le second, 5000; pour le troisième, 3000, et pour le quatrième, 2000.

Le collège des Parchons n'avait qu'un conseiller pensionnaire, tandis que la Keure en eut quatre au XVIII[e] siècle; précédemment elle n'en avait que deux. Les collègues de de Wulf à son entrée en fonctions furent Pycke (rue de la Vallée), de Meyer et Corthals.

Il conserva le poste de conseiller pensionnaire jusqu'à l'occupation française, qui supprima les collèges des échevins. Ses collègues furent donc successivement jusqu'en 1794 : Pycke, de Meyer, Corthals, qu'il y trouva lors de son entrée dans ce collège, puis Camberlyn, Diericx, Varenbergh et Rohaert [1].

Le régime français remplaça les collèges des échevins des deux bancs par le comité municipal de la Keure, composé de onze membres, un pensionnaire greffier qui fut Mulle, un secrétaire et un greffier criminel. Cette organisation ne dura pas longtemps, mais elle supprima du même coup tous les fonctionnaires des deux bancs des échevins; celui de la Keure était composé du grand bailli, porté en tête, de treize échevins, quatre

[1] Archives de l'hôtel de ville de Gand, série 141; Offices de la ville, n° 203. — Wegwijzer. — Papiers personnels.

conseillers pensionnaires, cinq secrétaires, chacun avec des attributions spéciales, des procureurs, des huissiers, des sergents et des officiers du prince (*prinselycke officieren*). Il se réunissait chaque jour de dix heures à midi.

Le poste de conseiller pensionnaire était fort envié, et il ne suffisait pas d'être homme de loi pour pouvoir y prétendre. La concession Caroline de Charles Quint exigeait que les titulaires fussent « gens de bien, lettrez et expérimentez. » C'étaient, ici, des avocats au Conseil de Flandre que les échevins s'attachaient, afin d'avoir constamment sous la main des hommes de capacité qui pussent résoudre les questions difficiles. Leur avis une fois donné aux échevins, avait, en vertu des Placards, force d'arrêt.

Un auteur dit à leur sujet[1] : « C'était une place éminente dans les villes municipales de l'Artois et des Flandres, que celle de conseiller pensionnaire. A côté des jurés ou des échevins des grandes villes, espèces de jurés civils, décidant avec les lumières de la raison les procès soumis à leur tribunal, se trouvaient dans chaque magistrat des officiers nommés à vie et pensionnés par les corps des villes, rapporteurs-nés de toutes les affaires litigieuses, et chargés d'en faire les extraits et rapports; c'était à ces fonctionnaires que l'on donnait le nom de conseillers pensionnaires. Quoi-

[1] Saint Aiglan cité par De Potter, dans son *Histoire de l'échevinage*, etc., p. 247; confrontez pour certains détails que nous donnons, son *Gent*, etc., t. II, p. 453.

qu'ils n'eussent que voix consultative, leur opinion, fondée en droit sur les connaissances des lois, donnait une haute autorité à leur parole, et à certains égards ils remplissaient vis-à-vis des juges bourgeois le même rôle que les juges des assises en Angleterre vis-à-vis des jurés. »

Bientôt de Wulf joignit d'autres fonctions à celles qu'il occupait déjà. Le 20 juillet 1780 il fut nommé par le duc d'Ursel, alors grand veneur et haut forestier de Flandre, son substitut, poste que son père avait occupé jusqu'à sa mort. Le 30 août 1780, un arrêt impérial le nomma premier juge ou président du tribunal de l'Espier, connu sous le nom de « Cour souveraine des Rennengues de Flandre. » C'était, anciennement, le collège chargé d'effectuer la rentrée des droits domaniaux des comtes de Flandre, et ce tribunal connaissait de tout ce qui regardait le recouvrement de ces cens[1]. Ses principales attributions cessèrent vers 1673, mais il continua d'exister, composé de trois conseillers désignés par une commission spéciale du gouvernement. Ici encore de Wulf remplaça vander Weeden, et eut pour collègues Beydens et vanden Bemden, avec De Smet comme greffier.

Les juges au tribunal de l'Espier prêtaient serment entre les mains du chef et président du Conseil privé aux Pays-Bas. Celui qui occupait ces hautes fonctions au moment de la nomination de de Wulf était le comte de Neny, commandeur de l'ordre royal de Saint-Étienne, conseiller

[1] Comp. *Messager des sciences*, 1840, p. 289.

d'État intime de l'Empereur et l'Impératrice-Reine.

La même année 1780, il fut nommé juge en première instance au tribunal appelé « judicature van H. M. domeynen, tollen, licenten, en andere rechten in het district van Gent » qui siégeait au château des comtes.

Encore cette même année de Wulf devint pensionnaire au département criminel, c'est-à-dire dans le tribunal du grand bailli, car bien que les échevins connussent des délits, et fussent érigés en banc de justice, en vertu de la juridiction indivise qui existait en Flandre dans toutes les villes, entre l'administration communale et le comte, celui-ci avait un officier dépendant de lui, une manière de premier ministre en matière de justice et de police, qui agissait contre tout individu prévenu de crimes et délits, semonçait les juges, et faisait exécuter leurs sentences. Son autorité s'étendait sur la ville, la châtellenie du Vieux-Bourg, les quatre métiers et le pays de Waes. Le grand bailli était assisté d'un sous-bailli, d'un amman, d'un pensionnaire, de procureurs d'office, d'un greffier ou *klerk van den bloede,* de huit hallebardiers et d'un officier criminel. Le sous-bailli avait des procureurs et quatre hallebardiers. La prison du baillu était au château des comtes.

A la fin du mois de mars 1787 parut le décret impérial, par lequel Joseph II réformait l'ordre judiciaire. Cette pièce datait du mois de janvier, et l'empereur n'avait pas osé, paraît-il, la publier plus tôt. C'était un bouleversement complet qui

créait un conseil souverain de justice à Bruxelles, deux conseils d'appel, l'un à Bruxelles, l'autre à Luxembourg et cinquante-quatre tribunaux de première instance. Le décret abolissait toutes les juridictions seigneuriales, tous les tribunaux, à l'exception des tribunaux militaires, tous les bancs, cours et corps judiciaires, les tribunaux ecclésiastiques et ceux de l'université de Louvain, voulant que tous les sujets de l'empire dans les provinces belges fussent jugés par les juges ordinaires. Le conseil souverain jugeait les instances en revision; celles-ci n'étaient pas reçues lorsque les sentences rendues dans les deux premières instances étaient conformes.

Dans cette réorganisation, de Wulf fut nommé, par acte du 17 avril, juge au tribunal de première instance à Gand.

Les nominations devaient être faites sur la proposition d'un membre du grand conseil de la justice au Pays-Bas. Voici celle qui concerne de Wulf :

« Wy onderschreven hof Raedt van den Keyser ende Koninck in Synen Souvereynen Raede van justitie der Nederlanden, ende commissaris van Syne Majesteyt voor de hervorminge van de justitie, binnen de Provincie van Vlaenderen, verklaeren ende maecken kennelijck aen alle degene die het magh aengaen, dat dheer ende meestere Jacques Philippe de Wulf raedpensionnaris van schepenen vander Keure der stadt Ghent, hebbende gegeven publiecke ende herhaelde blyckteeckens van syne bequaemheyt als oock van syne vaste kennissen in de Rechts geleertheyt, is keusbaer ten eynde van te vervullen eene plaetse van

Rechter, in alle de gerichten van eerste instantie, sonder onderscheyt, ende dit niet alleenelyck voor den eersten aenstaenden keus van die Rechten, maer oock voor alle de andere keusen die in het vervolgt sullen geschieden.

« Gedaen tot Ghent den 3 maerte 1787.

« J. Diericx,

« Mits d'absentie van voors. heer commissaris Vanderfosse. »

Il prêta serment le 1er mai entre les mains du chevalier Jean-François Diericx, conseiller d'État, qui était son collègue comme conseiller pensionnaire depuis 1783 et venait d'être nommé président du tribunal. Les émoluments attachés à ces fonctions étaient de 1500 florins allemands ou 2100 florins de Brabant.

Outre toutes ces fonctions, de Wulf avait encore été désigné par arrêté impérial du 31 octobre 1783, comme gouverneur et directeur de l'hôpital de Saint-Aubert ou Poortacker en remplacement du comte de Lichtervelde, échevin des Parchons. Cet hôpital avait deux gouverneurs; le collègue de de Wulf fut le chanoine De Grave. En 1783, il devint gouverneur de la chambre des pauvres, institution urbaine qui datait de 1533. Le 3 novembre 1760, par lettres patentes du prévôt de l'abbaye de Saint-Pierre, il avait été nommé échevin de la Seigneurie et *vierschaere* de ladite abbaye.

L'administration française qui renversa l'ensemble du système ancien, supprima du coup tous les offices de de Wulf. Ils n'y allaient pas de main morte, les réorganisateurs français; rien d'éton-

nant dès lors que de Wulf ne portât pas leur administration dans son cœur ; nous avons remarqué qu'en manière de protestation, bien vaine, du reste, il se laissait presque toujours sommer pour payer au nouveau régime, soit sa part des emprunts, soit sa cote des impôts.

De Wulf se maria deux fois et n'eut d'enfants d'aucune de ces deux unions. Il épousa en premières noces en 1764 à l'âge de 32 ans, Jeanne-Marie Brandt, qui mourut le 21 février 1790, et se remaria à l'âge de 59 ans, le 2 juillet 1791 dans la chapelle du Poortacker à demoiselle Françoise Albertine van den Hende, née le 8 août 1767, fille de Jean-Jacques et de Catherine-Jacqueline Ysebaert, fille de Jean et d'Isabelle Sersanders.

Ses témoins furent Philippe de Heems, comte de Severen, sous-balli de Gand, et dame Marie de Joigny de Pamele, veuve du comte de Lichtervelde.

Il mourut le 4 floréal an X ou 23 avril 1802, vers minuit, de marasme, dit l'acte de décès, dans sa maison, quai au Bois, aujourd'hui n° 28, section de la Fraternité, qu'il habitait depuis son second mariage. Il avait 70 ans. Après sa mort, sa veuve convola en secondes noces à l'âge de 35 ans, le 20 juillet 1802, avec Eugène-François de Moor.

Émile Varenbergh.

RÉÉRECTION
DE LA
PAROISSE DE WATERVLIET
EN FLANDRE

A la fin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle.

Chacun sait qu'au moyen âge les ruptures de digues occasionnèrent souvent des inondations sur nos côtes.

Les vestiges de la digue du comte Jean (Grave Jansdyk) et de la Haute Digue (Yevendyk), toutes deux érigées entre les années 1282 et 1288 par le comte Jean de Namur, seigneur de l'Écluse, fils aîné de Gui de Dampierre, sont un souvenir de la lutte continuelle que nos ancêtres soutenaient contre les flots toujours envahissants de la mer. La digue du comte Jean s'étendait sur presque toute la longueur de la côte de Flandre ; actuellement il en reste encore des vestiges. Prenant naissance à Wenduyne, elle se dirige vers le nord-est par Blankenberghe, Heyst, Knocke, entre les polders du Hasegras et la wateringue de Greve-

ningue, passe sur le territoire hollandais vers l'ancien Fort Isabelle, à l'Écluse, longe le sud du polder de Bewestendereede, au nord de Heyle; elle se dirige ensuite vers le sud, rentre sur le territoire Belge, au nord de Maldeghem, continue par Saint-Laurent, Saint-Jean-in-Eremo, Bassevelde, Bouchaute; rentre en Hollande au Sas do Gand pour continuer par Westdorp, Zuiddorp, et l'ancien Fort d'Eversdam, où nous en perdons la trace; peut-être finissait-elle là.

La Haute Digue était moins étendue et située plus au nord; elle prend naissance à Biervliet, traverse Hoek, Gaternesse, Nieuwkerke, Saint-Bavon et cesse à Oostburgh.

Selon Warnkœnig une inondation désola en 1377 l'Oldenbourg, la Frise orientale, la Hollande, la Zélande et sévit en particulier sur nos côtes dans les localités de Hugevliet, Nieuwkerke, Nievelle, Gaternisse, Biervliet, Wevelswalle, Segherswillige, Ghewillige, Willemskerke, Wolmerkerke, Volmerbeke, Coudekerke, Piet, Bouchaute, Sainte-Marie-ten-Hamere, Ysendyc, Watervliet, Benthil, Nieuw-Rouselaere, Saint-Jean-in-Eremo, Sainte-Marguerite, Saint-Nicolas-in-den-Varent, Sainte-Cathérine lez Oostbourg, Schoondyk, Oostmanskerke, etc.

Dans les endroits les plus élevés les villages furent reconstruits après la retraite des eaux; d'autres ne furent plus réédifiés et il en est même dont on ignore l'emplacement.

Dans l'analyse des chartes de l'abbaye de Saint-Pierre, publiée par van Lokeren, nous trouvons

un document du 19 octobre 1497 qui renseigne les terres inondées dans le Métier d'IJsendijk au nord-est du comté de Flandre. Elles étaient sises entre les localités de Philippine, Bouchaute, Watervliet, Ysendyk et Biervliet.

Nous voyons, que par la charte précitée de 1497, le comte de Flandre, octroie l'endiguement des terres, décrites plus haut, à Paul de Baenst, président du conseil de Flandre, et Gui de Baenst, conseiller et maître de requêtes. Ce travail d'endiguement fut continué par Jérôme Laurin, qui prit à cette occasion le titre de seigneur de Watervliet; il avait entrepris de mener à bonne fin le travail commencé par les de Baenst.

En effet, Laurin devint acquéreur de tous ces territoires par acte du 18 mai 1501[1]. Jérôme Laurin, Lauwerin, Lauweryn ou Lorino fut receveur du Franc de Bruges depuis 1487 jusqu'en 1498, date à laquelle il fut promu à la dignité de *maître du palais* (Hofmeester) de Philippe-le-Beau, roi d'Aragon, comte de Flandre. Plus tard il fut trésorier général de Flandre, chevalier de la toison d'or et gouverneur des enfants de Philippe-le-Beau. La famille de Laurin était déjà très ancienne; Jean et Georges sont cités respectivement dans des actes de 1299 et 1382, tous deux comme échevins du Franc de Bruges. D'après une généalogie trouvée dans la collection donnée par le comte d'Hane de Steenhuijze aux Archives de l'État à Gand (voir annexe A), Jérôme était fils de Bauduin (Baene) Laurin.

[1] van Lokeren susdit, charte n° 2005 du 14 novembre 1503.

Par lettres patentes d'octroi[1], Philippe-le-Beau autorise Jérôme Laurin, seigneur de Watervliet, non seulement à reprendre les travaux des de Baenst, mais encore il lui permet de prolonger la digue commencée par eux, de manière à enclore les alluvions (scorres) au sud-est du port de Bouchaute, jusqu'à la digue du Capellepolder.

Mais avant de nous occuper des prérogatives accordées à Laurin, examinons rapidement les conditions que le prince avait prescrites aux de Baenst.

Dans leur requête Messires Paul et Gui de Baenst exposent que par la grande inondation arrivée *environ un siècle passé*, plusieurs paroisses avaient été submergées, ainsi que le Métier d'Ysendyke situé dans le territoire du Franc de Bruges; que la plus grande partie de ces terres était encore couverte par les eaux, à l'exception de quelques atterrissements (scorres) qu'ils avaient été autorisés à endiguer à condition de ménager sous les digues des aqueducs, pour l'écoulement des eaux; ils pouvaient élever sur les susdits alluvions (scorres) de larges mottes (stellen) pour y parquer des moutons et du bétail, construire des maisons et des bergeries et creuser des puits pour y obtenir de l'eau potable; qu'ils offraient de faire exécuter les mêmes travaux sur les parties encore inondées, si elles leur étaient concédées à titre de cens ou fief perpétuel. — Le comte, par un octroi du 19 octobre 1497[2], fit droit à leur demande, en

[1] van Lokeren susdit, n° 2005 susdit.

[2] *Coutumes du Quartier de Bruges*, par M. Gilliodts-Van Severen, tome 5 (Watervliet): p. 143, date du 30 septembre 1497.

ce qui concernait les polders du Métier d'Ysendyke, dans les termes suivants :

1° Ils pourront endiguer les terres comme ils l'entendront en élevant des digues de mer (Winterdijcken); ils pourront même ne pas les endiguer;

2° Les terres pour élever les digues (dijcscaden) pourront être prises des alluvions (scorres) non endiguées, sises en mer (rijdende scorren);

3° Ils pourront construire, pour l'écoulement des eaux, autant d'écluses qu'ils jugeront utile et là où ils le voudront;

4° Si les nouvelles digues venaient à être détruites par les tempêtes, les atterrissements (scorres) prénommés resteraient néanmoins la propriété des concessionnaires;

5° Ils pourront y nommer un intendant (dijcgrave) qui sera chargé de la surveillance de la digue, suivant l'usage des lieux, et des échevins qui feront serment d'administrer les écluses, wateringhes et autres travaux en la manière accoutumée. Les échevins avec l'intendant auront le pouvoir de faire des *keures,* statuts, ordonnances, tailles et assiettes tels qu'il appartiendra ou bon leur semblera;

6° Les dits échevins, à la demande des concessionnaires, pourront taxer les personnes tenues de participer aux frais de l'endiguement et à l'entretien des digues en proportion de l'étendue de leurs possessions; exiger le paiement de la part contributive ou même d'une double part (up leghen met scatten of twijscatten), des amendes de 20 sols ou au-dessous, ces dernières au profit de

l'intendant ; lever une double taxe de 40 sols pour les concessionnaires ;

7° Ceux-ci auront droit de chasse et de pêche ;

8° Les concessionnaires, leurs héritiers ou leurs ayants droit, payeront au comte ou à ses successeurs, tous les ans, une somme de 100 livres parisis de la valeur de 20 gros, monnaie de Flandre, et 1 gros par mesure de terre endiguée, payables à son receveur de l'Écluse ; le paiement de la somme de 100 livres cessera du moment, que par l'endiguement, l'imposition de 1 gros par mesure atteindra cette somme ; les concessionnaires affecteront tous leurs biens à la garantie de ces obligations.

Le comte déclare en outre qu'il n'a contrevenu à son ordonnance de 1495, par laquelle il s'engageait de ne plus faire de pareilles concessions, qu'à cause des charges et obligations auxquelles les concessionnaires s'étaient soumis.

Les conditions qui précèdent avaient été faites aux de Baenst ; voici le nouvel octroi accordé à Jérôme Laurin, seigneur de Watervliet, le 14 novembre 1503[1].

Jérôme Laurin devenu acquéreur, par acte du 8 mai 1501, des alluvions (scorres) que le comte avait cédées le 19 octobre 1497 à Paul et Gui de Baenst, reçoit autorisation :

1° D'étendre la digue commencée par eux jusqu'à la digue du Capellepolder (voir plus haut) ;

[1] van Lokeren, cité, pièce n° 2005.

2° De lever pendant douze ans sur les terres endiguées ou à endiguer, les dîmes dévolues au comte par le droit de régale, *vu qu'à cause de leur inondation, arrivée 40, 50 ou 100 années auparavant*[1], le clergé ne les avait plus réclamées et n'avait plus fait célébrer aucun service divin en cet endroit ;

3° D'en employer le produit à l'achèvement de l'église, que l'acquéreur Jérôme Laurin avait commencée dans le polder de Saint-Christophe à Watervliet, ainsi qu'à l'entretien des ecclésiastiques qui y seront chargés du service divin et enfin à secourir les pauvres de Watervliet.

Le comte arrête en outre que les alluvions (scorres) contiguës à la Seigneurie de Watervliet seront du ressort de ladite paroisse.

La collation des emplois de la cure, des chapellenies et de la sacristie de l'église prémentionnée appartiendra au susdit acquéreur.

De plus il l'autorise à choisir des coopérateurs à son utile entreprise.

En suite de cette dernière faculté Jérôme s'adjoignit plus tard, comme associés dans son travail, Messires Jean le Sauvage, chevalier, président du Conseil de Flandre, André Andries, maître aux rentes (rentmaistre) de Zélande et Liévin Leys, receveur général de Flandre au quartier de Gand.

Nous avons vu plus haut qu'en novembre 1503 Jérôme Laurin avait déjà commencé à faire con-

[1] Dans l'octroi précédant on fixe l'innondation à la date : *environ un siècle passé* (voir page 326).

struire une église dans le polder de Saint-Christophe à Watervliet. La même année encore[1] les les évêques de Tournai et d'Utrecht approuvent, pour ce qui les concerne, les droits qui lui avaient été accordés à la suite de sa requête, par Philippe le Beau.

Ils se réservent le privilège de nommer sur la présentation de Laurin, les curés, chapelains et sacristains pour les territoires de leurs diocèses respectifs; de plus « le réquérant s'adjoindra quelques paroissiens de la nouvelle église pour en administrer les biens. »

La Seigneurie de Watervliet s'étendait donc dans les deux diocèses de Tournai et d'Utrecht. Presque tout le pays des Quatre Métiers fut régi ecclésiastiquement par les évêques d'Utrecht depuis les années 691 jusqu'en 1561, quand le pape Pie IV érigea les évêchés de Gand, Bruges et Ypres. Les paroisses de Watervliet, Caprycke et Lembeke faisaient partie de l'évêché de Tournai, tandis que la juridiction de l'évêque d'Utrecht comprenait l'abbaye des Wilhelmites, dont l'église était connue sous l'invocation de « Onze Lieve Vrouwe ten Moure, bij Piete, » Notre-Dame au Marais lez Piete. Or, Piete faisait partie de la seigneurie de Watervliet. Cette abbaye d'ordre militaire était située au nord du Polder Laurin, près du Willemynegeule, qui, lui-même, était en communication avec le Cleylandsgeule et l'Osterput.

D'autre part, une sentence arbitrale de 1264,

[1] van Lokeren, n° 2008.

rapportée par de Saint-Genois[1], nous dit que des conflits de juridiction avaient surgi entre Henri de Vianden, évêque d'Utrecht et Jean Buchianus, évêque de Tournai. Le frère Michel, prieur des Frères Prêcheurs de Lille et Guillaume, moine de l'abbaye de Vaucelles appartenant à l'ordre des Citeaux, procureurs pour les parties en cause, prononcèrent que les paroisses d'Eecloo, Sainte-Croix, Caprycke, Lembeke, le monastère d'Eecloo et leurs appartenances, dépendraient dorénavant du diocèse de Tournai, et que la maison des frères Wilhelmites relèverait du diocèse d'Utrecht. Quant aux paroisses de Bassevelde, Watervliet, Hamere, Safetinghe, elles devaient appartenir au diocèse de Tournai; l'évêché jouirait de la moitié des revenus que l'on y percevait, ainsi que des vieilles et nouvelles dîmes de Safetinghe; il payerait à l'évêque d'Utrecht 500 livres parisis, deux mois après ratification de la sentence. La deuxième moitié des revenus était attribuée à l'évêque d'Utrecht; on lui octroyait le droit de les affermer, en donnant toutefois la préférence à l'évêque et à l'église de Tournai.

Cette sentence fut confirmée par la comtesse de Flandre qui la revêtit de son sceau. Elle est datée de 1264, 2e Férie après la Saint-Luc l'évangéliste (le 20 octobre). Le moine Guillaume n'ayant pas de sceau, l'abbé de Vaucelles y apposa le sien.

La ligne séparative des deux diocèses dans ces

[1] *Monuments anciens*, vol. 2, f° 604.

parages peut se décrire ainsi[1] : prenant naissance sur la côte de l'Axelgat au nord-est de Biervliet, elle laisse cette localité à l'ouest, traverse la Passegeule, longe les forts de Patience et de Piete et coupe le Clara polder. Ces bornes séparent également la Keure de Watervliet de la paroisse de Piete, bien que dépendante de la Seigneurie de Watervliet qui faisait partie des Quatre Métiers.

La ligne continuant à se diriger vers le sud-est, suit dans le Laureyne polder la crête du Schynkeldyk à l'est du cloître des Wilhelmites; ensuite elle traverse la Willemynegeule, puis le polder de Saint-Georges à l'est de la Cleylandsgeule, là elle coupe la digue du comte Jean et en suivant les bornes des paroisses de Bassevelde et de Bouchaute, elle rejoint la limite des métiers d'Assenede et de Bouchaute. Là elle se confond avec cette dernière et se dirige ensuite vers le sud jusqu'à Ertvelde; elle sépare cette localité de la paroisse de Cluysen, et prend sur un certain parcours la direction Est, pour remonter enfin d'une manière continue vers le Nord à l'Ouest de Selzaete qui de la sorte dépend du diocèse de Tournai.

Le premier desservant de Watervliet, Adrien Witooghe, également curé à Biervliet, avait un territoire fort étendu. Sans compter la circonscription de Ten Piet, dont il est impossible de déterminer l'importance, sa paroisse avait une

[1] Voir aussi la légende de la carte 708, à la fin de cet article p. 339.

superficie de 2482 hectares dont 375 seulement pour Biervliet, aussi le titulaire vit-il sans opposition se détacher une nouvelle paroisse de sa cure[1].

Le 21 novembre 1506, le pape Jules III, à la demande du curé cité plus haut et sur l'avis favorable des évêques d'Utrecht et de Tournai, ratifie pour ce qui concerne les dîmes l'octroi de Philippe-le-Beau. Dans son bref il rappelait que Jérôme Laurin seigneur de Watervliet, avait entrepris de construire à ses frais une église, dédiée à Notre-Dame, sur un territoire resortissant à l'évêché de Tournai, et attendu que la situation de l'ancienne église paroissiale et d'une autre plus petite, sous l'invocation de saint Philippe, submergées par les eaux de la mer, était inconnue, il approuva l'érection de cet édifice.

Le travail commencé par les de Baenst et repris par Jérôme et les compagnons qu'il s'était adjoints pour assurer le prompt assèchement des terres de Watervliet se poursuivait sans incident grave. Laurin cède au prix coûtant à André Andries 100 mesures ou verges (l'équivalant à peu près de 44 hectares) de terres détachées d'une pièce d'un tenant de 300 mesures ou verges (ou à peu près 132 1/2 hectares) aux conditions suivantes : André et ses héritiers y jouiront de tous les profits, Jérôme n'en retient que les droits d'oisellerie, de pêcherie et la moitié de la dîme. André Andries sera son vassal du chef de son droit de Seigneurie

[1] van Lokeren, n° 2017.

sur ses terres. Au cas où le polder serait reconquis par la mer, une nouvelle convention devra intervenir entre Andries ou ses successeurs et Laurin ou ses descendants ; l'acte de cette cession est passé sous seing privé le 25 septembre 1503[1].

Nous voyons par une lettre du 16 avril 1505, Andries se plaindre à Laurin, de n'être pas encore au bout des mécomptes inhérents à une si grande entreprise[2].

Il lui fait rapport sur l'état des travaux d'endiguement qui s'exécutaient alors aux environs d'Assenede. Ils s'annoncent bien, mais ils sont à peine commencés, à cause du retard apporté par le mauvais temps. Les travailleurs ont besoin d'une surveillance de tous les moments. Il le prévient que Liévin Leys, receveur et commissaire des digues des Quatre Métiers, a été payé, ainsi que Josse Impin, receveur et administrateur des digues dans le quartier d'Assenede. Il espère que Jérôme viendra lui-même examiner les travaux ; il lui mande aussi qu'il a reçu copie de l'octroi d'endiguement auquel on a apporté quelques changements, ce qui pourrait occasionner des désagréments, parce que le copiste Moene a déjà mis en circulation deux transcriptions du premier texte. De plus, il en a été envoyé à Cambrai et ailleurs pour prévenir les propriétaires de rentes hypothèquées sur les terres à conquérir.

Le correspondant dit encore qu'il ne faut pas

[1] Voir annexe B[1].
[2] Voir annexe B[2].

tant se presser pour la construction de l'église et à ce sujet il voudrait conférer avec Laurin.

Si les eaux provenant de l'assèchement ne peuvent s'écouler par Watervliet même, on ferait bien de consulter à cet égard maître Vrombout et d'autres gens experts; on pourrait construire une écluse pour l'écoulement des eaux.

Peu après Philippe comte de Flandre ratifie son premier octroi par acte rappelé au *Diplomaticum Belgicorum,* etc., d'Aubertus Miræus[1], dont voici les principaux extraits :

Philippe par la grâce de Dieu roi de Castille et comte de Flandre fait savoir qu'il a reçu de Messire Jérôme Laurin une supplique datée du mois de février de l'an 1500 et rappelant l'octroi d'endiguement des terres de la Seigneurie de Watervliet.

Philippe donne haute, moyenne et basse justice à Laurin sur la dite terre. Celui-ci compte y élever et construire une *bonne forte ville fermée. La dite ville n'est encore que toute champêtre et non habitée.* Jérôme l'a agrandie de 200 mesures (l'équivalant à peu près de 80 hectares) qu'il tient en fief du comte de Flandre, comme toute l'étendue de sa Seigneurie.

Depuis l'acquisition de ces 200 mesures, le requérant a jeté les fondements d'une église paroissiale « belle et somptueuse, espérant de la parfaire; » il a fait construire une maison pour sa

[1] Vol. 4, f° 637, et suivants.

retraite, et d'autres bâtisses et édifices requis pour la clôture d'une bonne ville fermée. En plus toutes les terres appartenant à Laurin seront réunies au gros du fief de la Seigneurie de Watervliet, ainsi que les portes, fossés, murailles, les édifices, arbres, moulins assis et à asseoir, les lacs et les écluses du canal de la mer [1].

A cette époque Watervliet comprenait un total de 300 hectares de polders conquis sur la mer; subdivisés dans la suite en 83 arrières-fiefs, dont les principaux s'étendaient : Saint-Laurent sur 1300 mesures, Saint-Christophe sur 1109 mesures, Sainte-Barbe sur 540 mesures, Sainte-Anne sur 277 mesures, Kleine Joncvrouwe sur 227 mesures).

Le requérant devra ériger un moulin sur une vieille digue qui est avec une terre et garenne de « sept-vingt-dix mesures » la propriété des comtes de Flandre. En outre seront comprises dans la Seigneurie 50 verges (l'équivalant à peu près de 22 hectares) autour des portes et fossés de la ville. Le tout devra échoir en succession au véritable héritier sans pouvoir être partagé. Le seigneur de Watervliet offre en reconnaissance de ces faveurs au comte de Flandre de lui transporter tout le fief s'il venait à mourir sans hoir légitime; cependant les successeurs de Laurin pourront assigner sur

[1] A ce sujet nous trouvons dans la *Monographie de Watervliet*, publiée par J. De Potter et J. Broeckaert, une enquête concernant Koudekerke. " Up den 28 dach van December 1549, ghevaren van binnen deze stede van Watervliet deur den Joncvrouw polder ende *alzoo over zee passerende* voorbij Bouchaute en Assenede tot in den polder van Koudekerke. „ Et plus loin, Kerkrekening van Watervliet 1559-1561 " haven van Watervliet. „

le revenu de la seigneurie un douaire quand il écherra mais quand le douaire expirera, la totalité du fief retournera également au comte de Flandre. Dans tous les cas le requérant devra faire intériner ses lettres en bonne forme à la chambre des comptes à Lille.

Au cas de succession les arrières-fiefs ne pourront pas changer de nature.

D'après la coutume de Flandre « le prochain héritier, » l'aîné ne succède pour les fiefs qu'aux meilleurs catels, tels que : meilleurs maison, arbre, colombier, moulin, etc. Le requérant demande que le comte de Flandre veuille déroger à cet usage en sa faveur; celui-ci l'autorise à faire succéder « le prochain héritier aux membres du fief appelés en thiois *erdvast ende naghelvast,* » et faire expédier à ce dernier de lettres patentes pertinentes à cet égard, moyennant l'offre de retour que le requérant Jérôme Laurin a fait lui-même, au cas où il décèderait sans hoir légitime.

Pour les anciennes coutumes de Watervliet, datant de 1200, nous renvoyons le lecteur aux Bulletins de l'Académie royale de Belgique, où elles ont été publiées par les soins de M. le chanoine De Smet[1].

De toute ancienneté les habitants de Watervliet ont joui de l'exemption des tailles aides et subven-

[1] Elles viennent d'être publiées dans la collection des *Coutumes du pays et comté de Flandre,* par M. Gilliodts-Vau Severen, tome 5, de celles du Quartier de Bruges.

tions, et n'ont jamais été compris au Transport d
Flandre.

De plus le comte Philippe dispense les habitan
du droit de tonlieu dans toute l'étendue de s
comté pendant la période de 25 ans, à partir d
la date de l'acte dont il sagit (1504).

Les souverains accordèrent la même faveur
d'autres villes côtières, telles que : Dunkerk
Nieuport, Ostende, l'Écluse, etc.

—

Les documents inédits cités dans ce trav
proviennent de différents fonds d'archives dépos
au dépôt de l'État à Gand.

Nous publions en annexes :

a) La généalogie de la famille Laurin, dress
d'après des manuscrits, de la collection donnée p
le comte d'Hane de Steenhuyse, liasse n° 10
Depuis Baudouin, père de Jérôme, jusqu'à l'ann
1657 inclusivement. Cette annexe a été complét
au moyen d'une sentence du Conseil de Fland
du 21 avril 1545, après Pâques [1].

b) Trois documents inédits : Le premier, la cop
textuelle de l'acte par lequel Laurin donne en fi
à Andries une pièce de terre à Watervliet. I
second comprenant les extraits principaux d'u
lettre d'André Andries à Jérôme Laurin. Le tro
sième, la copie textuelle d'une pièce de poésie e
flamand, sans date ni signature, laquelle a été co

[1] Registre Littera J, 1444-45, f° 276 r° et v°. Nous avons complé
cette généalogie d'après les données, de la coutume de Watervli
nouvellement publiée, et citée plus haut.

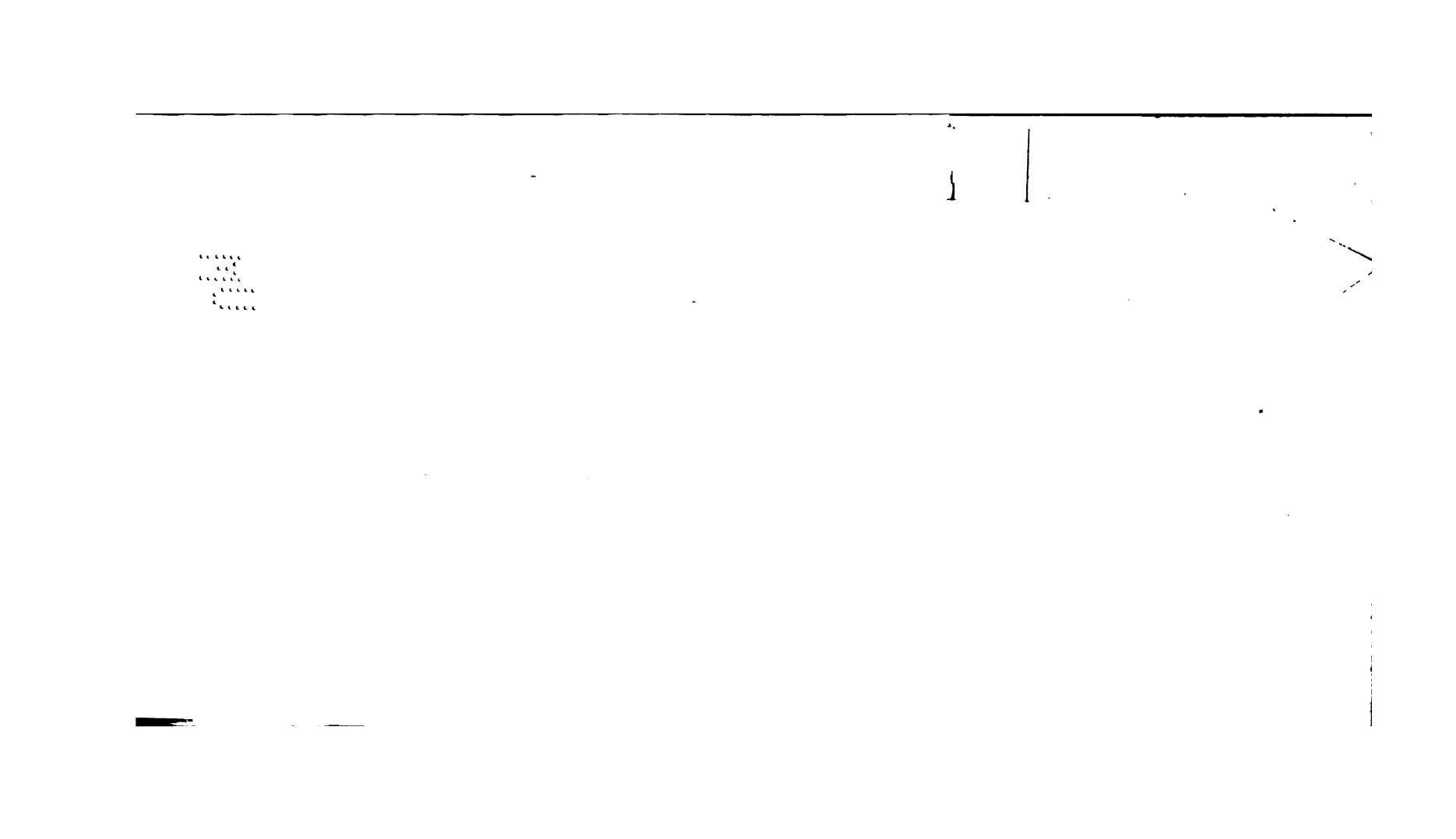

posée peu après la mort de Jérôme Laurin, comme nous le voyons par un passage de la pièce de vers [1] et fait son éloge. Ces trois documents proviennent des archives scabinales de Watervliet, nos 3 et 13.

Pour ce que nous disons concernant les évêchés d'Utrecht et de Tournai, un plan portant le n° 708 de la collection des cartes, aux archives de l'État à Gand, nous a été un guide précieux; nous donnons ci-après le texte de sa légende, du moins la partie qui nous intéresse :

« Oude gescheet tusschen de keure van Watervliet ende prochie van Piet, ende tusschen de bisdommen van Utrecht ende van Doornicke, mitsgaeders tusschen t'Ambacht van Isendycke ende t'Ambacht van Bouchaute met Piet. Nu tusschen Watervliet ende Waterdyck, mitsgaeders tusschen de bisdommen van Ghent ende Brugghe. . . . . ut crachte van provisionele sententie van den 13 Julij 1615. . . . . de straete voor de poorte van de Willemijnen, in de sentencie arbitrale anno 1280 *genaempt den Springwech* ende gescheet van de Nieuwe keure van Watervliet ende Vier Ambachten in de caerte van Meester Frans Van de Velde anno 1557 den Cleijlandswech . . . . . Oude gescheet tusschen de prochien van Piet ende van Bouchaute, volgende de gifte van den Grave Philips anno 1184 ende de sententie arbitrale van den jaere 1280 . . . . . Dijck van den Capellepolder *eertijds wegh van Bouchaute naer Biervliet,* volgende de sententie s'heerens voordeele anno 1461. »

WERNER DE HAERNE.

[1] D'après Miræus précité, volume 4, f° 640. Jérôme Laurin est décédé le 1er août 1509.

B[1]. — **Acte par lequel Jérôme Laurin donne en fief, à André Andries, une pièce de terre à Watervliet. N° 13.**

Jeronimus Lauwerijn rudder, Heere van Watervliet, kenne ende lije dat Andries Andries geconsenteert ende overgelaeten hebbe, ende bij desen brieve geve ovre ende consentere hem, zijnen hoirs ende naercommers hondert gemeten landts. In mijnen poldre die men nu bedijckt voor Bochoute, genaempt Lauwerijnen poldre, tot alsulcken prijse ende naer advenant, als mij elc gemet van den zelven poldre, ghecost heeft, ende costen zal te vuldijckene, ende die up zijn plicht ende aventure, evenmeere dat den zelven hondert gemeten aengaet de betaelene ten tween termijnen bij gelijcker portie, daer af deerste termijn verschinen zal te Kerstmesse Anno xv^{c} ende viere ende d'anderen te Kerstmesse daer naer Anno xv^{c} ende vive. De voorseijde hondert gemeten landts ofte waze, zoo dat bij fortuijnen gebueren sal bij cavele, zal de voorseijde Andries hebben uuijt drie hondert gemeten die men uuijten zelven poldre af legghen zal, in der manieren hier naer verclaert.

Te wetene, dat men eerst sal afleggen ende meten hondert roeden breedden westwaert van der havene van Bochoute, ende van den ouden tot den nijeuwen dijcke, van den voorseijden poldre, ende dan sal men noch meten ende afleggen drie hondert gemeten daer neffens an oick westwart van den vorseijden ouden tot den nijeuwen dijcke in drie sticken. Van den welcken drie hondert gemeten, de voorseijde Andries sal hebben de voornoemde hondert gemeten, liggende in een stick, zulc als hem bij rechtvaerdege cavele, gevallen sullen. Ende boven desen sal hem, zijnen hoirs ofte naercommers noch volgen naer 'dvenant van zijnen voorseijde hondert gemeten.

Dijckvellinghe ende alle andre baten ende profiten op ten voorseijden poldre komende. Behouden daer in mij Jeronimus als leggre visscherie ende vogelerie, ende half 't recht van der tiende van den zelven ende up de voorseijden hondert gemeten, die hij ooc houden zal te leene van minne heerlichede van Watervliet. Ende oft zoo ghebuerde, dat God verhoeden wille, dat den voornoemden poldre niet geverst en bleve, soo sal den voorseijden Andries Andries ofte cause van hem hebben altoes, gerecht blijven ende zijn inde voorseijde hondert gemeten wasen.

Inder manieren ende als ic Jeronimus voornoemde ofte mijn hoirs ende naercommers sullen bliven of zijn int surplus vande voornoemden poldre, omme dat naermaelsbij deelen ofte geheel te bedijckene oft andersins daermede te doenen alzoo ons dat goetdincken sal, ende in teeken van verbande jegens elckanderen zijn hier of gemaect, twee brieven ghelijck inhouden danof elck eenen heeft, geteekent met den hanteekens van mij Jeronimus ende den voorseijden Andries.

Dit was gedaen up ten xxv^{en} dach van Septembre Anno xv^{c} ende drie, ondergheteekent J. Lauwerijn ende A. Andries.

B^{2}. — Lettre d'André Andries à Jérôme Laurin. N° 13. — (Extraits.)

Harden weerden wijsen ende zeere voirsieneghen Heere Mer Jeronimus Lauwerijn Rudder, heer van Watervliet tresorier general, enz.

Harde weerde heere ic ghebiet mij in uwe goede gracie onlancx ontfaen hebbende twee uwe brieven, roerende van ons dijcaige ende andere zaken, waer up u ghelieve te wetene dat ic ix daghen hier t'Assenede up de dicaige gheweest hebbe.

'T ghuene datter ghedaen es behaecht mij redelic, maer ten es noch niet dan een beghinsel.

'Tquaet weder dat onlancx ghemaect heeft, heeft ons in 't eerste zeer verachtert, in de cayen ende verschen, die dijckers begonst hadden te makene.

Hier behouft wel scerpe sorghe ghedreghen te zijne, zoo wel op de schippers, die de zoden voeren als up de dijckers, ende specialic up de ghuene die ons in dach nen wercken daer in dat wij ons beste doen zullen, metten ghuenen die wij daer toe ghestelt hebben.

Als van uwen inlegghene inde dijcaige, mijn heere d'ontfanghere Lievin Leijs ende oic Joes Impin hebben mij gheseijt, dat bij heurlieder wel besorche zal zijn, de selve ontfanghere es nu redelic, ic was nu Saterdache bij hem t'Axele, ic hope hij van dese weke hier up de dicaige zijn zal . . . . . .

Met uwen leste brieve, ontfinck ic de copie van den Ottroije van den voirseijde dijcaige, twelck in sommege pointen verandert es. Ic dachte dat ghij wat opposicien hebben zult, ter causen van den voirseijden veranderinghe, specialic om dieswille dat Jacop Moenne te Ghent twee copien van den eersten octroije ghegheven heeft, die niet weder te crighen en zijn, ende uuijt dien copien zoo ic verstaen hebbe, zijn veel andere ghemaect, eeneghe van dien ghesonden te Camerijcke, andre in andre plaetsen om te adverterene de ghuene die lant, oft rente hadden, in den poldre die wij metter hulpe Gods nu dijcken zullen.

Nopende der kercken die men in den voirseijden nijeuwen poldre maken zoudt, mij dunct onder correctie dat daer niet zoo groote haeste mede en es, ic en sal u wel eerst spreken. . . . . .

Indien dat 't water niet zuweren en mach, naer Watervliet, zoo eijst grooten noot, dat men zoo men alder eerst mach de sluijs bestede te makene, alzoo zoude mij goet

duncken ter correctie dat ghij den voorseijden meester Anthonius Vrombout ende anderen, dies hem verstaen screeft zoo ghij eerst muecht dat zij terstont uwe brieven ghesien commen om te visiterene de plecke, oft wel doenelic es . . . . . .

Dat kent God die harde weerde here spare in ghesondheid. T'Assenede den xvi[en] in April xv[c]v, naer Paesschen.

(Signé) ANDRIES ANDRIES.

B[3]. — Poésie flamande faite après la mort de Jérôme Laurin. — N° 3.

WATERVLIET

Uijtgedijckt, Bebauwt ende Erstelt

DOOR

M'heer Jeroom Lauwerijn etc.

Siet daer, dat gansche land, beplant, bebauwt erleven,
Dat treurig in den vloed verlooren was gegeven.
Ja waer dat d'oogh haer slaet, sag water, loght, de zee,
Is nu dat vette land, daer weijdt het hooren vee :
Dat land, breed uijtgestreckt, verschandt in sijne dijcken,
Al om soo sterck bewalt, doet nu de waters wijcken.
Waer tmidden in het land op taengewassen riet,
Gevest en staet gesticht de Sted van Watervliet.
Aen stroom aen tzee gewoel, dus staet en wette geven
Dat klonck, dat stout bestaen, Jeroom dat is erleven :
Den teugel aen de zee, verheft en stelt u naem
Gesegent in het land, erhaelt de vlugge faem;
En wilt die vrome daed int brons sal sijn gedreven
Tot luijster aent geslaght, tgeheugen van de neven :
Den naem gekent verbreijdt, wie was diet zee gewelt
Verwon terug verdrief, hier, paelen heeft gestelt :
Die light daer in het graf, hoogh trots en ald verheven
Daer glinstert sijnen naem, het afbeeld naer het leven,
Dat seght voor diet' verstaet, gedenckt den vroomen held,
Den winnaer van de zee, rust op tverwonnen veld.

DAT HET LEERT.

VARIÉTÉS.

RÉCOMPENSES POUR ACTES DE COURAGE. — Le 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800) un maître-plombier nommé Gérard Sakesyn se jeta tout habillé dans l'Escaut à Gand et retira, au péril de ses jours, un homme sur le point de se noyer.

A cette époque il n'y avait pas encore, comme aujourd'hui, de décoration spéciale pour les personnes qui se distinguaient par un acte de courage et de dévouement. L'autorité leur délivrait une somme d'argent ou, en cas de refus de celle-ci, une médaille d'honneur.

Nous avons trouvé dans les arrêtés du préfet du département de l'Escaut le texte de la décision prise par le préfet Faipoult et portant qu'une somme de cent francs est accordée, à titre de récompense nationale, au citoyen Sakesyn [1].

Cet arrêté est ainsi conçu :

« Le Préfet du département de l'Escaut qui s'est fait rendre compte de la conduite généreuse qu'a tenue le 5 du courant mois, le citoyen Gérard Sakesyn, plombier, domicilié en la commune de Gand et père de dix enfants en bas-âge qui s'est précipité dans l'Escaut pour en arracher un citoyen prêt à périr et auquel il a par ses efforts et courage heureusement sauvé la vie.

[1] Archives du gouvernement provincial, registre n° 347.

« Considérant qu'il importe de publier le dévouement du citoyen Sakesyn et de lui donner un témoignage de reconnaissance publique,

« Arrête :

« Le nom du citoyen Gérard Sakesyn sera honorablement proclamé au temple de la loi le 30 thermidor courant, jour fixé pour la distribution des prix aux élèves des écoles publiques. Il lui sera délivré par le Préfet à titre de récompense nationale une somme de cent francs.

« Le présent arrêté sera inséré dans la gazette de Gand dans les deux langues, envoyé au citoyen Sakesyn et transmis à la mairie et au ministère de l'intérieur pour leur information.

« Fait à Gand le 16 thermidor an VIII.

« Faipoult. »

Le temple de la loi dont il est question dans cet arrêté est l'église de Saint-Michel. Cette église avait été antérieurement convertie en temple de la raison.

Au jour fixé par le préfet, c'est à dire le 30 thermidor an VIII (18 août 1800), toutes les autorités judiciaires, administratives et militaires se réunirent au local de l'école centrale, nommée plus tard athénée, où se trouvaient déjà les élèves de l'académie et ceux des autres établissements d'instruction publique de la ville.

On se rangea sur le quai de Baudeloo pour se rendre en cortège au temple de la loi. Le cortège, en tête duquel marchait une musique militaire, était escorté par des détachements, infanterie et cavalerie, des troupes de la garnison. Quelques élèves portaient des écussons sur lesquels étaient inscrites les branches enseignées à l'académie, aux écoles primaires et à l'école centrale. D'autres élèves portaient des corbeilles ornées de rubans, et contenant les couronnes de laurier et les médailles destinées aux plus méritants d'entre eux.

Un témoin oculaire écrit, en parlant de ce cortège :

« On remarquait sur les traits des élèves de l'École centrale, des Écoles primaires et de l'École gratuite de dessin cette douce inquiétude que laissent nécessairement dans l'âme l'incertitude du succès et l'espoir du triomphe. »

Le citoyen Gérard Sakesyn marchait avec les autorités. Arrivé au temple de la loi il prit place sur l'estrade où, après une chaleureuse allocution, le préfet lui remit la somme de cent francs et une expédition de l'arrêté du 16 Thermidor an VIII. On procéda ensuite à la distribution des prix accordés aux élèves fréquentant les établissements que nous venons de citer. Voici en quels termes pompeux ce même spectateur rend compte de la cérémonie :

« Des hymnes, des chants accompagnés d'une musique brillante, contribuent à prolonger l'enchantement des élèves couronnés, la satisfaction des parents et le contentement des spectateurs. De là naît une espèce d'extase qui prépare le silence respectueux avec lequel ont été entendus les discours du professeur de belles-lettres, du préfet et d'un des élèves de l'école centrale. Ces discours, adaptés au sujet, ont produit une sensation généralement agréable.

« Le cortège, dans le même ordre qu'il était entré au temple, s'est mis en marche pour la préfecture où, par les soins du préfet, un banquet civique attendait le brave et courageux citoyen, les professeurs et les élèves qui avaient remporté les palmes du triomphe.

« Le repas a été gai et enjoué. Il a régné constamment un épanchement naturel, qui inspire, qui commande même la confiance réciproque. »

Après le banquet, les élèves couronnés et le citoyen Sakesyn furent conduits en voiture au spectacle où des places spéciales leur avaient été réservées.

La représentation se composait de *Adolphe et Clara ou les deux Prisonniers*, opéra-comique en trois actes de Dalayrac, et de *Rose et Colas*, opéra-comique en un acte de Monsigny. Inutile d'insister sur l'accueil que le public fit aux héros de la fête et tout spécialement à Sakesyn.

—

Sous l'ancien régime, des récompenses pécuniaires étaient également accordées aux personnes qui se distinguaient par un acte de courage. Il existe aux archives de la ville (série 403, n° 549), une volumineuse collection de dossiers concernant des récompenses de ce genre octroyées par les échevins de la *Keure*.

Les citoyens, qui avaient été témoins d'un acte de courage, remettaient au doyen du voisinage où les faits s'étaient passés une déclaration circonstanciée de ce qu'ils avaient vu. Les échevins de la *Keure*, après avoir vérifié l'exactitude des faits actés dans cette déclaration, délivraient l'ordonnance de paiement de la somme accordée à celui qui, au péril de ses jours, avait sauvé la vie à son semblable.

Voici une attestation de ce genre, par laquelle quatre personnes relatent la façon dont un certain Jean Peeters sauva une femme qui était sur le point de se noyer dans l'arrière-Lys, près du pont du Pré d'Amour. Nous respectons l'orthographe et le style :

« *Wy onderschreven verclaren gesin te hebben den 7 november 1784, vor noen ten 11 huren een sekere vrouwe genomt Anna de Smet an sin comen om wat doeken te spollen beneden den trap van de rivire bachterlyhe, verclare wy war oock gesin te hebbe dat de voorsyde vrouwe is gedreven tot onder de brugghe genomt de Minimisbrugghe van de welcke nit seker als versmort te syn ende aldaer sin achter sprynghen in het water Jan Peeters sonder delpe*

vanden vorsyden Peeters de vorsyde vrauwe was versmort. Sy is levendige dar huyt getrocken tonser presense.

« *Gent den 8 november 1784.*

« Pieter de Pauw.
« L. Fr. Lamens.
« Livinus Dullaert.
« Jan De Ru. »

Suit l'ordonnance de paiement de la somme de vingt escalins de gros (un peu plus de dix francs), accordée à Jean Peeters.

« *Fiat betalinge door den ontvanghere vande voercken d'heer Louis 't Kint van de somme van twintigh schellingen groote courant aen Jan Peeters ter causen voorschreven.*

« *Toorconde als secretaris der stadt Gendt den 11 november 1784.*

« Goethals. »

Nous n'avons trouvé trace nulle part de la manière dont se faisait, au dix-huitième siècle, la remise de ces récompenses pécuniaires pour actes de courage et de dévouement.

Prosper Claeys.

Une réhabilitation au XVI^e^ siècle. — Quand on suppose aujourd'hui qu'une erreur judiciaire en matière criminelle a été commise, il faut toute une nouvelle procédure pour faire annuler ou reviser la sentence rendue et réhabiliter le citoyen injustement condamné.

Il n'en était pas de même autrefois. Le souverain, sur une simple requête que lui adressaient les parties intéressées, se faisait remettre un rapport de l'affaire, et s'il trouvait que la condamnation avait été erronément prononcée, il ordonnait d'arracher du registre criminel les pages sur

lesquelles se trouvait transcrit le jugement dont on demandait l'annulation. Mention de cette ordonnance était faite sur le registre.

Cette procédure rapide ne s'appliquait qu'aux condamnations criminelles. Nous devons faire observer que dans la grande majorité des cas, le principal intéressé, c'est à dire le condamné lui-même, ne profitait pas de la décision rendue en sa faveur par le souverain. En effet, pour les infractions à la loi pénale, telles que les vols et les assassinats, les tribunaux appliquaient en règle générale la peine de mort, et comme le condamné était ordinairement exécuté le jour même de la prononciation de la sentence, c'étaient les membres de sa famille qui, en cas d'erreur judiciaire, s'adressaient au souverain pour obtenir l'annulation du jugement et la réhabilitation de la mémoire de leur parent.

Le *Kriminele Boeck* de 1538-1541 renferme la mention d'une ordonnance signée par l'empereur Charles-Quint le 4 août 1541 et enjoignant de lacérer le jugement rendu le 28 août 1539 contre Liévin Pyen ou Pien, ancien échevin de la *Keure*, condamné à mort et exécuté le même jour du chef de trahison et de malversations opérées au préjudice de la ville de Gand.

Pyen était accusé d'avoir sciemment transmis d'une façon erronée à la régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, la décision prise par la collace relativement à la levée par le gouvernement d'une contribution de 400,000 Carolus d'or. On lui reprochait aussi de s'être introduit, seul et à l'insu de ses collègues, dans le secret du beffroi où se trouvait le coffre contenant les privilèges de la ville de Gand. On prétendait de plus qu'il s'était enrichi au préjudice des finances communales.

Liévin Pyen et le doyen sortant des tisserands, Reynier van Huffelghem, à qui le peuple imputait également des

faits de haute trahison, se présentèrent volontairement le 14 juillet 1539 devant le tribunal des échevins de la *Keure*, afin de se justifier des accusations dirigées contre eux :

« *Dese 14 in hoymaent 1539 compareerde voor scepenen ende int vulle collegie vander Kuere, ter presentie van myne heere den Hoochbailliu, d'heer Lievin Pyen huerlieden medegheselle in wette ende d'heer Reynier van Huffelghem dekin van den ambachte lest afghegaen gheassisteert met zyne medeghezwoorne al nu de welke beede hemlieden presenteerden alhier in den handen van justicie ter cause van zecker fame ende mare die men achter hemlieden contrare der waerheyt stroyende ende zegghende es nopende der zettinghe nu in questen versouckende dat men daraf stricte rechte doen zoude ende gheen gratie.* »

(Kriminele Boeck 1538-1541, folio 89 v°.)

Les échevins de la *Keure* n'osèrent pas résister aux menaces de ceux qui réclamaient la mise à la question de Liévin Pyen, auquel on en voulait principalement. Le bourreau, Hans Chiret, lui fit endurer les supplices les plus épouvantables à tel point qu'en sortant de la chambre de torture, *Pynkelder*, le corps du malheureux ne formait pour ainsi dire qu'une vaste plaie.

Le 28 août 1539, jour de la comparution de Pyen devant le tribunal des échevins de la *Keure*, une foule immense, réclamant la condamnation à mort de l'accusé, stationnait devant l'hôtel de ville.

Malgré l'absence complète de preuves, Liévin Pyen fut déclaré coupable de tous les faits dont il était accusé et condamné à être décapité. L'exécution eut lieu le même jour devant la grande porte d'entrée du château des comtes.

La famille et les amis de Pyen ne cessèrent de protester de son innocence. Leurs réclamations furent entendues et ils obtinrent la réhabilitation du condamné. Par son ordonnance du 4 août 1541, rendue sur la requête des parents de

l'ancien échevin de la *Keure,* Charles-Quint fit arracher du registre criminel de la ville de Gand le jugement de condamnation à mort prononcé le 28 août 1539 contre Liévin Pyen. Le registre criminel porte :

« *Op den 4 in ougste 1541 was ten versoucke van Philips Pyen over hem ende vervanghende zyne andere broeders ende zusters kinders ende hoirs van wylen Lieven Pyen volghende den voorgaende laste ende ordonnance vander K. Majesteyt onsen souvereyen heere ende prinse getrachiert ende ghedaen vuten boecken van cryme alle de informatien die in den zelven bouck gheregistreert stonden den voorseyt Lievin Pyen annegaende van dwelcke de voornomde hoyrs thuerlieden versoucke gheconsenteert wierdt dese acte.*

« *Ghedaen ten daghe ende jaere als boven.* »

(Kriminele Boeck 1538-1541; folio 113 v°.)

Dans le compte présenté par le grand-bailli de Gand, François des Fossés, figurent les sommes payées par ce magistrat pour la mise à la torture et l'exécution de Joachim Pyen ou Pien.

Le vin, dont il est question dans ce compte, est celui consommé par les échevins de la *Keure* et les autres magistrats pendant qu'ils faisaient mettre l'accusé à la torture. Cette rubrique comprend aussi le vin chaud et épicé qu'on donnait à l'accusé pour le faire revenir à lui quand, vaincu par la douleur, il tombait en syncope.

Ce chapitre de dépenses porte :

« Item payé au bourreau d'avoir mis par trois fois à question et examen Lievin Pien. . . . . xxx s.
« Item d'avoir tondu les cheveulx dudict Lievin xx s.
« Item à l'advocat qui pour lui plaidoia ès vierschares . . . . . xx s.
« Item pour les prebstres qui le confessèrent . vi s.
« Item pour le vin . . . . . xii s.
« Item pour la justice par l'espée . . . . . xxx s.

Dans notre étude sur le Bourreau de Gand[1], nous avons fait ressortir la place importante que le maître des hautes-œuvres occupait autrefois dans l'administration judiciaire de notre ville. Le compte du grand-bailli, que nous venons de transcrire, en fournit un nouvel exemple.

L'avocat, qui plaida pour Liévin Pyen devant le tribunal criminel reçut pour ses honoraires vingt sous, c'est à dire exactement la même somme que celle allouée au bourreau pour couper les cheveux au condamné avant l'exécution par le glaive. Les prêtres qui assistèrent Pyen à ses derniers moments n'obtinrent pas même cette somme ; le tarif ne leur alloue que six sous.

PROSPER CLAEYS.

SCULPTURES EN NEIGE. — La plupart d'entre nous avons gardé un excellent souvenir de cette étrange exhibition d'œuvres d'art en neige que l'on a pu admirer, l'hiver passé, au Parc royal de Bruxelles. Le promoteur de l'idée avait été M. Buls, bourgmestre de Bruxelles, amateur éclairé des Lettres et des Beaux-Arts, et, lui-même, artiste autant qu'écrivain de talent. M. Buls, en la soumettant à nos statuaires, s'était inspiré d'une exposition analogue qu'il avait vu dans un de ses voyages dans les pays scandinaves.

Le but de l'œuvre devait être la charité.

A tous les points de vue, le résultat en dépassa les attentes.

Beaucoup de visiteurs ont pensé, et pensent, peut-être, encore, que cette exhibition de sculptures en neige fut la première du genre en Belgique.

Il n'en est rien.

Anvers en eut déjà au moins cinq. Cela nous est appris

[1] *Messager des Sciences historiques de Belgique*, années 1890, 1891 et 1892.

par un article, signé L. Mathot et intitulé *Sneeuwbeelden te Antwerpen in 1772* [1]. Il mérite que nous en fassions connaître le contenu aux lecteurs de cette Revue.

Les premières sculptures en neige sont signalées en l'hiver 1683-1684.

Voici les vers d'un poëte du temps qui y ont trait :

« Als door een harden vorst bevrozen lag de *Scheld*,
Die wagens overdroeg; en, als een oorlogsveld,
Met tenten was beplant voor dranken, wafels, spyzen,
Tot dienst van die in sled of snel op schaetzen ryzen.
De konst bootzeerde dan een Reus-geslagt in sneeuw
Voor 't Raedhuys wel geplant.... »

En janvier 1716, l'Escaut était pris de nouveau. Une épaisse couche de neige couvrait les rues d'Anvers, et

« Den Riviergod in sneeuw veel Goden zag afbeelden
Door vroome Konstenaers, die ook *Hercules* stelden
Voor 't Raedhuys kloek geplant, door vlyt van eer en loon,
Weer konst stond openbaer en in heerlyken woon,
Dry weeken tot veel lof der Meesters en leerlingen.
Konstkenners, jonk en oud, dan overal rondgingen :
Zoo wonder konstvertoon was tot nu onbekend,
Waerom men het gedagt brogt in gedicht en prent. »

Un opuscule — rarissime, paraît-il — orné de nombreuses estampes et imprimé à Anvers, chez Robijns, reproduit ces œuvres (1716).

En 1725, le fameux maître Walter Pompe excita l'admiration générale par :

« ....in den sneeuw *Acteon* t' openbaren,
Met hornen op het hooft, als een snel herd getakt,
En door den haezenwind en zyn brak aangepakt,
Om zoo den Griekschen held, hun Meester, te verscheuren... »

[1] Cette étude a paru dans une nouvelle revue : *Dietsche Stemmen, Tijdschrift ter verspreiding van Godsdienst, Wetenschap en Letterkunde. Boisschot, Boekdrukkerij F. Van Herck, 1892. Eerste jaargang, N° 1.*

providence et les Constitutions de l'Empire, ayant placé la dignité Impériale héréditaire dans notre famille, nous avons désigné le onzième jour du mois de frimaire prochain, pour la cérémonie de notre sacre et de notre couronnement. Nous aurions voulu pouvoir, dans cette auguste circonstance, rassembler, sur un seul point, l'universalité des Citoyens qui composent la Nation française : Toutefois et dans l'impossibilité de réaliser une chose qui auroit eu tant de prix pour notre cœur; désirant que ces solemnités reçoivent leur principal éclat de la réunion des Citoyens les plus distingués, et devant prêter, en leur présence, serment au Peuple français, conformément à l'art. 52, de l'acte des Constitutions, en date du 28 floréal an 12; Nous vous faisons cette lettre, pour que vous ayez à vous trouver à Paris, avant le trois du mois de frimaire prochain, et à y faire connoitre votre arrivée à Notre grand maitre des cérémonies. Sur ce, Nous prions Dieu qu'il vous ait en Sa Sainte garde. Écrit à S[t] Cloud, le quatre Brumaire an 13.

« Signé NAPOLÉON.

« *Le Secrétaire d'État,*
« H.-B. MARET. »

D.

TESTAMENT D'UN NÉGOCIANT D'ANVERS EN 1589. — Nous prenons les détails qui suivent dans l'expédition délivrée par un notaire Vanden Bossche. Le 21 mars 1590 est enterré, dans l'église de Saint-Jacques, Gillis Tibault, décédé le 18, et lecture est donnée de son testament, passé en forme mystique devant ce même notaire et sept témoins. Sont présents à la lecture : la veuve Clara Delvale, les deux exécuteurs testamentaires, le mandataire d'un frère, absent du pays, et les quatre témoins : Stephanus Langritius, curé

de la paroisse de Saint-Jacques, Daniel Thienpont, Gaspard Osteringe et Nicolas Vyts.

Il est constaté que le testament a été trouvé bien et dûment clos et scellé, et portant à l'extérieur un acte de suscription qui n'est guère différent de celui qui se dresserait sous l'empire de notre code civil ; puis nous avons ce que le notaire appelle déjà, car la corruption de la langue flamande date de loin, *de teneur ende copie van den testamente.*

Le testateur dit, à peu près comme il se fait de nos jours, qu'étant sain d'esprit et dans la pleine jouissance de ses facultés, et voulant prévenir toutes difficultés entre ses héritiers dans le partage de ses biens, il a pris les dispositions suivantes, dérogeant, dit-il, à toutes dispositions ou coutumes contraires : *municipale oft lantrechten, benefitien, ordonnantien, statuten, usancien, oft costumen van landen, steden ende vlecken, daer myn sterfhuys wesen sal ende myne achtertelatene goederen geleghen selen zyn ende bevonden worden, doende ende disponerende ter contrarie, ende selve met oock het recht deser stadt van Antwerpen daer by de doode saisiert oft erft den levende, derogerende ende begeerende gederogeert te syne...*

Cette dérogation à la règle *le mort saisit le vif*, mérite d'être signalée. La même règle était au même siècle l'objet d'une étude de la part du jurisconsulte brugeois J. Curtius (*De Curte*)[1]. Mais venons aux legs faits par le testateur.

Après la profession de foi traditionnelle, il lègue à la fabrique de l'église de Notre-Dame, six sous ; aux pauvres d'Anvers, pour distributions « *ter distributie van de aelmoesseniers* » cinquante florins, comptés à 20 sous le florin ; aux pauvres de la ville d'Ypres en Flandre, vingt-cinq florins ; à ceux d'Audenarde, vingt-cinq florins ; au curé de

[1] *Thesaurus Juris romani Ev. Ottonis*, V. p. 103.

l'église de Saint-Jacques à Anvers, neuf florins une fois payés « *voor recompensie ende gratuiteyt van syne visitatie, troosten, ende andere benefitien by hem te my waerts gedaen.* »

Après 18 florins carolus donnés à sa servante, il fait le legs important qui nous a paru mériter l'analyse que nous donnons ici de ce document. A son frère Henri Tibault et aux représentants de trois frères et sœurs prédécédés, lesquels auraient été ses héritiers *ab intestato,* il lègue moitié, et à sa femme l'autre moitié de tout ce qui lui appartient et revient dans ses comptoirs à l'étranger, tant de son chef, que comme ayant hérité l'autre moitié de son frère Pierre Tibault, prédécédé.

Nous transcrivons textuellement : ... *de helft zoe van alle de generaele als oick vande particuliere schulden die ick eenichsins uystaende hebbe in de landen van Spaengnen, Portugael, inde Yndien van Portugael ende Barbaryen ende waervan lestmael de administratie gehadt hebben, te weten, In Spaengnen Adriaen ende Christoffel Hoste, in Portugael ende inde Yndien van Portugael Rombout Pères, ende In Barbaryen Jan Isaac.*

Le testament ne donne pas d'autres détails sur le négoce du testateur. Celui-ci dispose ensuite d'une moitié indivise dans des maisons situées rue au Chat, et, en faveur de sa femme, de la maison qu'il habite et qui n'est désignée que par son enseigne : *Le faucon d'or,* et des maisons attenantes. Il lui lègue aussi tous ses meubles, créances droits et biens quelconques, rien excepté, qu'il possède dans les Pays-Bas; l'instituant au surplus légataire universelle en considération des secours et assistance qu'elle lui a prêtés dans ses maladies et souffrance et de sa grande affection pour elle.

D.

Église d'Hundelghem. — Le 16 octobre 1644, Égide de Lalaing, religieux de l'ordre des Dominicains, de com-

mun accord avec le curé et les Bailli et échevins d'Hundelghem, fondent l'archiconfrérie du Rosaire, selon les conditions et charges contenues dans la pièce ci-après :

« Extraict uyt een tafereel menichte van jaeren gehanghen en berust binnen de kercke van Hundelghem, gheschreven in groote claer leesbaere letters danof den teneur volcht van worde tot worde.

« Op den 16 dach van october des jaers ons heeren 1644 syn ghecompareert voor den eerw. Pater Egidius de Lalaing, religieus priester der predicheeren oorden uyt het clooster van Gend, Heer ende Meester Adrianus Hoolarts pastoor, Jor Jan de Berch heere van Planques ende Jonr Gillis van Waesberghe respective heeren van Hundelghem, Bailliu, Burgmeester ende Schepenen der voorseide prochie int landt van Aelst ende Arsbisdom van Mechelen die, verstaen hebbende het geestelyck profyt dat spruytende is uyt het Artsbroederschaep des h. roosenkrans, daer twettelyk ingestelt wel onderhouden wort, en wel versekert synde van de vermogentijt an doorden der Paters Predickeeren van den H. apostolicken stoel gegeven, om tselve broederscap in te stellen dies versocht zynde.

« Soo ist dat sylieden heeren voornoempt, uyten namen van alle d'inwoonders der gemelde prochie, ootmoedelyk hebben versocht anden voorschrevene pater Egidius de Lalaing, daer toe volmachtet, hem te believen in te stellen in hunne prochie kercke tselve H. broederscap met alle zyn privilegien, gratien, en aflaten; waertoe de supplianten hebben geschiet voor eeuwich de capelle ende autaer van onse Lieve Vrau, welcken zy beloven te verscieren van eenich voornemende ofte alle de vyftien mysterien *in schilderi* met noodelycke ornamenten om den Godtsdienst des H. roosenkrans te verrichten : hun oock verbindende te onderhouden ende soo veel hun mogelyck is te verwoor-

deren tvoorseide broederscap, de regulen en instellingen scherpelyck te volbringhen ofte doen volbringen, namentlyk de maendelycke processie met het Hochweirdich H. Sacrament des Autaers op eerste sondacs van yder mant, de hochmisse op de feestdaeghen van onse Lieve Vrau ende jaergetyden sullen gedaen worden etc^a^. Door welcke supplicatie beweecht zynde, gemelt Pater, hebbende seer goet gevonden den yver en de devotie der supplianten tot de weirdige ende suyver maghet ende moeder Godts Maria, heeft ingestelt ende gheplant het voorseide artbroederscap van den H. roosenkrans met alle zyn previlegien, gratien ende statuten ende aflaeten inde voorseide capelle ende prochie kercke, met conditie nochtans dat, ten eenigen tyde d'oorden der predicheeren geraecte te hebben woninghe ofte clooster in de selve prochie, dadelyck het selve broederschap met alle zyne rechten incomsten en profyten sal getransporteert worden ende toegeeygent de selven woninghe ofte clooster, ende de capelle meesters ofte ontfangers sullen gehouden wesen van alles behoorlycke rekeninghe te doen aen den prior der predicheeren ofte zynnen gesant neffens den heer pastoor. Item by soo verre dat dit broederscap teenemael van pastoor en ingesetenen verlaten wierde, sal alles oock als vooren getransporteert den clooster ende toegeeyngent worden de capelle ende broederscap des H. roosenkrans der stede van Ghendt als moeder deser; al het welcke de supplianten hebbe geaccordeert ende onderteekent by hunnen greffier.

« Ick onderschreven Prior der predicheeren van Ghend bevestige ende houde voor goet en van weirden desen instellinghe als boven gedaen door Pater Egidium de Lalaing ten versoeke als boven voor my ende myne naercommers; ende tot teecken der waerheyt hebbe dit gesegelt met *onsen segel der broederschap*. Actum Gandavi anno 1644 octobris 15 feria, Vincentius Clerici Prior. Accordeen jegens

het origineel cachereel geschreven in clare leesbaere letters en menichte van jaeren gehangen is, noch jegenwordich synde binnen de kercke van Hundelgem. In teecken der waerheyt hebben wy Melchior de Jans, baluy, Pieter de Cleriq, Burghm. Alexander Sagaert, Adriaen Van den Bosche, Paschier de Mateleire, Jacobus de Smet, Joas de Groote, dit onderteeckent desen 3 september 16 vyfentachentich. »

R. Sch.

(*Archives de l'État, à Gand, varia E, n° 6794.*)

Un directeur des fortifications a Ypres sous Louis XIV (1678-1688). — Nos bibliothèques de province renferment encore bon nombre de manuscrits inexplorés, surtout lorsque les sujets qu'ils traitent ne se rapportent pas à l'histoire locale, c'est ainsi que M. Chotard, doyen de la Faculté des Lettres de Clermont-Ferrand, a rencontré, il y a quelques années, dans la bibliothèque publique de cette ville, deux volumes comprenant la correspondance adressée à un ingénieur militaire, M. de Chazerat, par Louvois, Vauban et d'autres de ses chefs, notamment le prince de Condé, pendant une période de près de vingt années, de 1669 à 1688.

Ces documents qui intéressent d'une manière toute particulière l'histoire militaire de la Flandre ont fourni à M. Chotard le sujet d'un mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques et dont, plus tard, il a fait un livre [1].

[1] *Louis XIV, Louvois, Vauban et les fortifications du Nord de la France, d'après des lettres inédites de Louvois, adressées à M. de Chazerat, gentilhomme d'Auvergne, directeur des fortifications à Ypres,* par H. Chotard, doyen de la Faculté des Lettres de Clermont (Paris, librairie Plon, s. d. (1890), in-12, 300 p.).

M. de Chazerat est un gentilhomme d'Auvergne, d'abord lieutenant réformé dans un régiment de cavalerie (et non sous-lieutenant aux Gardes françaises [1]), mais par une étrange négligence, son historien n'a recherché ni la date de sa naissance ni celle de sa mort et n'a pas consulté les archives du Ministère de la Guerre qui auraient pu lui fournir ses états de services.

Nous savons seulement que Chazerat a été employé par Louis XIV depuis 1668 à des travaux de fortification dans la Flandre française, à Douai et à Lille, et dans les provinces récemment conquises, notamment à Tournai. Dans la campagne de 1672, il suivit Vauban en Hollande et y leva les plans d'un certain nombre de places. Puis, après un séjour d'un an en Alsace, il est rappelé en Flandre et occupé à Gravelines, Bergues, Mardyck et Dunkerque jusqu'en 1678, où il est chargé de remplir à Ypres les fonctions de directeur des fortifications qu'il conserve jusqu'en 1688 où il est mis à la retraite avec une pension de 600 écus.

En lisant la publication de M. Chotard, on se demande quel a été le but de l'auteur. A-t-il cherché à écrire une biographie de Chazerat, a-t-il voulu faire une étude sur l'art de la guerre et la fortification sous Louis XIV, ou n'a-t-il eu en vue que d'ajouter un chapitre à l'histoire de quelques villes du Nord et surtout d'Ypres?

Nous essayons en vain de résoudre ces diverses questions.

Nous venons de dire combien est pauvre l'ensemble de

[1] Le grade de sous-lieutenant aux Gardes correspondait à celui de lieutenant-colonel que ne posséda jamais Chazerat. Nous avons expliqué dans le *Bulletin critique* du 1er juillet 1890 comment interpréter ce fait et plusieurs autres relatifs à la vie militaire de Chazerat, et sur lesquels il serait ici hors de propos de revenir, notre but étant surtout d'attirer l'attention des lecteurs du *Messager* sur le rôle de cet officier à Ypres et dans les places conquises par Louis XIV.

renseignements biographiques que nous donne M. Chotard sur Chazerat.

Pour ce qui touche à l'histoire de l'armée au XVII[e] siècle, il ne semble que bien médiocrement renseigné ; il confond les grades avec les emplois et paraît croire que, sous Louis XIV comme sous François I[er], les soldats sont encore tirés des provinces dont les régiments portent les noms [1].

Pour ce qui concerne le séjour de Chazerat à Ypres et sa situation pendant les années qui ont suivi la troisième prise de cette ville par les Français sous Louis XIV, les documents publiés par le doyen de Clermont sont intéressants et méritent d'être signalés aux érudits locaux. Mais ils auraient eu besoin d'être complétés par les pièces restées dans le pays et d'être commentés par une étude faite sur place. L'auteur ne nous semble même pas avoir visité cette ville qui, à peu de chose près et sauf la suppression de ses fortifications, est encore dans l'état où l'a laissée Chazerat à la fin du XVII[e] siècle. Il nous semble qu'il n'a pas non plus consulté ses archives qui renferment, elles aussi, une correspondance de Louvois. Du reste,

[1] Louvois recommande de prendre dans le régiment d'*Auvergne* des hommes « propres à la besogne » pour extraire les pierres destinées à la construction des remparts de Lille. « Les Auvergnats naissent carriers, dit M. Chotard, et on ne pouvait mieux choisir. » Malheureusement, il ne s'agit pas d'Auvergnats, car le régiment d'Auvergne formé en 1597 avec d'anciennes bandes qui avaient servi sous la Ligue, n'eut jamais de l'Auvergne que le nom. Si on consulte l'*Histoire de l'Infanterie*, du général Susane, on voit que, pendant deux siècles, ce corps prit part à toutes les guerres de la monarchie, de Flandre en Espagne, de la Rochelle en Corse, et que son effectif, souvent renouvelé, fut même en 1710 presque entièrement composé de Languedociens, la plupart protestants. En 1692 six compagnies d'Auvergne passèrent au régiment de Navarre, ce qui prouve que ce dernier corps ne se recrutait pas davantage parmi les compatriotes du Béarnais.

M. Chotard ne cite pas une seule source dans son livre, sans quoi nous y rencontrerions certainement la mention de l'*Histoire militaire de la ville d'Ypres*, de Vereecke (1855, in-8° et atlas), celle des dissertations de Diegerick, et surtout des nombreux travaux de l'auteur des *Ypriana*, M. Alph. Vandenpeereboom, qui aurait, s'il l'avait connue, tiré meilleur parti de cette correspondance [1]; ce n'est pas lui qui aurait laissé sans annotations les noms des personnages cités dans les dépêches de Louvois et de Vauban et il n'aurait pas manqué, tout au moins, de les éclairer par un plan. La tâche eût été facile, et, sans même recourir au Dépôt de la Guerre, il aurait suffi à l'auteur d'une courte recherche au Département des Estampes de la Bibliothèque nationale à Paris, pour y trouver *trente* plans d'Ypres des XVII[e] et XVIII[e] siècles, dont *onze* manuscrits, et qui sait, peut-être dans le nombre, plus d'un de la main de Chazerat.

Nous n'avons plus aujourd'hui entre les mains les ouvrages d'histoire locale que nous avons dû consulter, lorsqu'il y a quelques années, nous écrivions, dans ce recueil, avec notre ami le vicomte de Grouchy, la biographie de Thomas de Grouchy, sieur de Robertot [2]. Mais en ouvrant seulement la *Numismatique yproise*, d'A. Vandenpeereboom, nous avons trouvé d'abondants détails sur une fontaine, dont les lettres de Louvois nous racontent la construction. Nous y voyons même que la collaboration de Louvois et de Chazerat, pour amener les eaux de Kemmel, n'avait pas donné d'heureux résultats; car, d'après une déclaration des magistrats « ces eaux ne valaient rien, voire qu'elles étaient puantes et que tous les officiers faisaient encore chercher la leur hors de la ville. »

[1] M. Vandenpeereboom cite le nom de Chazerat, mais il l'appelle à tort *Sazero*.

[2] Un administrateur au temps de Louis XIV. 1883-1885.

Il est vrai que de nouveaux travaux exécutés par l'entrepreneur *Perrot* que M. Chotard appelle successivement de ce nom et ensuite *Perrault*, *Berrault* et même *Derraut*, amenèrent l'érection sur la grande place d'une fontaine monumentale décorée d'une statue de Louis XIV, fontaine qui, mal entretenue depuis l'entrée des Français en 1794, fut démolie en 1806[1].

Nous disions tout à l'heure que la correspondance de Chazerat aurait mérité d'être annotée avec soin et que M. Chotard ne s'en était guère préoccupé. Nous en citerons quelques exemples pour les noms des personnages sur lesquels il ne donne que des renseignements vagues, quand ils ne sont pas inexacts :

De Soucy (p. 14) *intendant sans doute?* Oui, Michel le Pelletier de Soucy, intendant de Flandre, le même qui est appelé ailleurs M. Le Pelletier. — *Montbron* (p. 242) *sans doute commandant à Dixmude?* Non, le comte de Montbron était, depuis 1679, lieutenant-général de Flandre, et occupait le premier rang après le maréchal d'Humières qui en était gouverneur. — *De La Trousse* (p. 135) *le gouverneur sans doute?* Oui, le marquis de La Trousse (mort à Paris en octobre 1691), chevalier des ordres, lieutenant-général des armées et gouverneur d'Ypres. — *Desmadrys* et *La Neuville* (p. 181), *Qui sont MM. Desmadrys et de la Neuville? Probablement des entrepreneurs généraux de travaux.*

C'est ce que conclut M. Chotard de ce qu'ils sont appelés par Louvois *un nommé, un Monsieur*. N'en déplaise à l'auteur de *Louis XIV, Louvois, Vauban*, le ministre qui, suivant lui, traite Chazerat avec amitié parce qu'il termine

[1] Cette statue n'est pas mentionnée dans l'étude que M. de Boislisle, membre de l'Institut, a publiée dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France* (t. XV, 1888) sous ce titre : La Place des Victoires et la Place Vendôme, notice historique sur les monuments élevés à la gloire de Louis XIV.

ses lettres par les phrases de la politesse la plus banale, en usage jusqu'à la Révolution, n'abusait pas plus que ses collègues du *Monsieur*, quand il s'agissait de parler d'un fonctionnaire, c'était déjà beaucoup quand il était *le Sieur* un tel[1]; mais, pour abréger, Des Madrys, ou de Madrys était l'intendant de la Flandre maritime et si La Neuville n'occupait pas encore une pareille charge, il n'en devait pas moins être quelques années plus tard intendant de Roussillon, de même que *Lebret* (et non *Lebvet*), qui inspectait les carrières en 1670, était Pierre Cardin Le Bret destiné à prendre possession en 1681 de l'intendance de Limoges. On voit que la plupart de ces gens de peu étaient appelés à se faire donner à bref délai du *Monseigneur* dans les provinces qu'il leur serait donné d'administrer.

S'autorisant des termes de la correspondance qu'il cite, M. Chotard semble vouloir mettre en relief deux points : En matière militaire, Louvois faisait tout par lui-même et ne s'en remettait point à ses *commis* — écrivons le mot sans rougir, car il ne faut pas oublier que jusqu'à la Révolution les directeurs généraux actuels des ministères n'eurent en France que le titre de *premiers commis* — ceci nous semble déjà bien douteux; et qu'il n'agissait que sous l'inspiration et le contrôle du roi, que sur tout, même la position d'un fortin ou la dérivation d'un fossé, Louis XIV *décidait et donnait des ordres*. Les lettres nombreuses qui renferment les phrases « l'ordre du Roi est que.... »; « je ne puis vous faire connaître les intentions du Roi.... » et comme Chazerat n'avait pas envoyé l'état mensuel des ouvriers et des chevaux employés, « il est honteux que je ne puisse pas remettre au Roi le susdit état par l'inappli-

[1] Charles X dans les ordonnances par lesquelles il appelait à la Pairie les représentants des premières familles, les appelait encore *le sieur marquis*, ou *le sieur comte* un tel.

cation que vous avez à m'en rendre compte.... » sont prises à la lettre. Ce ne sont pourtant que formules courantes et sans vouloir croire que Louis XIV ait, après la mort de Mazarin, abandonné à ses ministres la direction des affaires, il nous est permis de supposer que le Roi ne descendait pas dans tous les menus détails de l'administration [1].

En résumé, si nous avons été amené à critiquer sévèrement la méthode suivie par M. Chotard, nous devons reconnaître que ses analyses des deux volumes des papiers de Chazerat sont intéressantes et que ces documents méritent d'attirer sérieusement l'attention des érudits qui s'occupent de l'histoire des villes des Flandres et du Hainaut, à la fin du XVII[e] siècle.

Mais il ne faut pas oublier que c'est par centaines de cartons que des pièces analogues se comptent à Paris aux archives de la Guerre et des Affaires étrangères et que, par suite, il nous semble difficile de souscrire au jugement qui ferait de Chazerat, « non seulement l'auxiliaire et l'émule de Vauban, mais pour ainsi dire son second dans la surveillance et la direction des fortifications du Nord. »

Comte DE MARSY.

[1] Faudrait-il donc conclure de ce fait que toutes les feuilles de route des détachements qui traversaient la France pour changer de garnison étaient signées du roi, ou d'un des quatre secrétaires de la main autorisés à mettre *Louis* au bas de ces pièces, que le prince réglait et vérifiait lui-même les étapes de tous ces petits corps de troupes qui souvent n'atteignaient pas l'effectif d'une compagnie.

CHRONIQUE.

Les Vandevelde [1]. — M. Michel à qui nous devons déjà un volume intéressant sur les Brueghel, deux autres sur Hobbema et Ruysdael et les paysagistes de leur temps, une œuvre plus considérable, en cours de publication, sur Rembrandt, vient de publier une étude des plus complètes sur les artistes du nom de Vandevelde, dont un si grand nombre d'œuvres, du plus haut mérite, ornent les principaux musées de l'Europe : Esaïas Vandevelde, le premier qui illustre le nom, et dont la collection d'Arenberg possède une œuvre remarquable; Jean Vandevelde dont le musée de Bruxelles a une nature morte signée et datée de 1655; Willem Vandevelde, le vieux, peintre de la Cour d'Angleterre, dont les principales œuvres sont dans ce pays; Willem Vandevelde, le jeune, qui passe également en Angleterre, et dont le musée de Bruxelles possède une *Vue du Zuyderzee* (n° 483) et le musée d'Anvers une *Marine par un temps calme* (n° 390), et dont également les œuvres sont pour la plupart dans les musées et collections d'Angleterre; et Adrien Vandevelde, dont les principaux musées de l'Europe possèdent des tableaux attestant son admirable talent autant que sa grande fécondité.

Les pages que M. Michel consacre à cette glorieuse famille, et qui sont enrichies d'illustrations excellentes, seront lues avec intérêt par quiconque s'intéresse à l'histoire de l'art dans les Pays-Bas. « Parmi les familles privilégiées d'artistes, il n'en est point, dit l'auteur, qui aient produit une floraison de talents aussi riche et aussi variée que celle des Vandevelde. Dès la formation de l'école hollandaise on les

[1] *Les Van de Velde*, par Émile Michel, membre de l'Institut (Paris, Librairie de l'Art, un vol. petit in-4°). L'auteur écrit le nom de l'artiste en trois mots.

rencontre parmi les précurseurs et ils ne cesseront jusqu'à la fin de la période la plus brillante de cette école, de compter parmi ses meilleurs représentants. Offrant entre eux, avec des différences notables, des analogies très réelles, ils gardent comme une marque d'origine qui les rattache les uns aux autres... „ Ajoutons ce détail que nous apprend M. Michel : La famille des Vandevelde était originaire de la Belgique; le chef de la famille, Jean Vandevelde le vieux, quitta Anvers à la suite des troubles religieux et des cruautés qu'y exercèrent les Espagnols. Il s'établit à Rotterdam comme maître d'école et eut quelque réputation comme calligraphe distingué en un temps et dans un pays où se délivraient des brevets de " *maistre de la plume couronnée.* „ Mierevelt jouit, paraît-il, de la même réputation avant de devenir un portraitiste célèbre. " De même que plus tard, chez nous, après la révocation de l'édit de Nantes, dit M. Michel, les émigrés de la France devaient être pour la Prusse qui les accueillait libéralement, une source de prospérité et d'honneur, ainsi les flamands fugitifs allaient contribuer de la manière la plus efficace au développement de la richesse dans leur patrie d'adoption et y tenir le premier rang parmi ses littérateurs ou ses artistes. „ D.

Coutumes du Quartier de Bruges. — M. Louis Gilliodts-Van Severen, continuant avec l'activité et le soin qu'on lui connaît, la publication des *Coutumes du Quartier de Bruges*, vient de donner le tome cinquième des coutumes des petites villes et seigneuries enclavées (525 p. in 4°). Ce volume est consacré à Sysseele, Thourout, et Watervliet. Aux textes relatifs à chacune de ces communes, est jointe une introduction historique. Les documents les plus anciens remontent à la première moitié du XIII[e] siècle. Les textes relatifs au tonlieu de Thourout, qui sont du même siècle, sont particulièrement importants pour l'histoire du commerce de la Flandre au moyen âge. L'on en a trouvé des copies à Cologne, à Lubeck, à Hambourg, à Dortmund. La série des documents relatifs à Watervliet débute par une Keure concédée par la comtesse Marguérite en 1258, Keure qui a été pour la première fois imprimée dans les *Bulletins de la Commission d'Histoire*, XVI, 211. Des soixante-dix articles qui la composent, la moitié appartient au droit pénal. L'instruction ne sera ouverte sur une plainte, qu'après qu'elle aura été admise par jugement des échevins. La prescription de toute plainte est fixée à un an et jour (d'où sans doute le mot de

verjaren pour *prescrire*). La fausse dénonciation est punie d'amende. La liste des infractions n'offre rien de très particulier, sauf peut-être l'article 11, qui punit de 15 sous d'amende et de 15 sous de dommages-intérêts le fait de lacérer les vêtements d'autrui, et les articles 22 et 23 qui punissent l'enlèvement et la soustraction de la tourbe. La simple mutilation est distincte de l'ablation d'un membre, et celle-ci tombe sous la loi du talion : *Quicumque alii membrum abstulerit, convictus membrum pro membro reddet.* La personne citée doit être désignée par le *nomen* et le *cognomen* (art. 62). Les banalités de moulin et de four sont abolies. Les biens sont communs entre les deux époux et se partagent par moitié au décès du premier mourant. Dans tous les cas douteux, les échevins de Watervliet devront porter leur recours devant les échevins du Franc métier de Bruges : *ad scabinos officii Brugensis in Vria.*

Cette ville de Watervliet fut engloutie dans la terrible inondation du 16 novembre 1377 avec vingt villages environnants (Boxhorn, *Chronycke van Zeelant*, I, p. 66). Cet anéantissement dura plus d'un siècle. Le 30 septembre 1497 l'archiduc Philippe concéda à la veuve et aux enfants de Paul de Baenst et à Gui de Baenst le " dicage des " scors gisans au quartier de Watervliet tirant de Bouchaute vers Ysendycke „. La concession comprend la " volerie et la pêcherie „. Le canon annuel est fixé à cent livres. Il sera perçu un gros par mesure endiguée, en décompte des cent livres et jusqu'à due concurrence. M. Gilliodts donne de curieux détails sur les de Baenst qu'on disait originaires d'Angleterre et sous la domination desquels se trouvait toute la côte depuis l'Écluse jusqu'aux Willingen. Ils avaient le droit de battre monnaie et celui de bris et d'épaves. Ce fut dans l'hôtel de Guy de Baenst que le 25 juin 1468, à son arrivée d'Angleterre à l'Écluse, descendit Marguerite d'York, destinée en mariage au duc Charles et que les fiançailles furent célébrées le lendemain. Lors des troubles qui eurent lieu en 1493, les habitants de l'Écluse détruisirent son hôtel, mais la capitulation du 21 octobre de la même année les condamna à lui payer 600 livres de dommages-intérêts. Jérôme Laurin fut associé aux de Baenst dans les endiguements, et finit par être cessionnaire des droits des de Baenst sur différents polders. Ce Laurin était un personnage considérable qui occupa les plus hautes fonctions et fut honoré du collier de la Toison d'or. Tous les détails et documents que M. Gilliodts nous donne sur les endiguements du XVI[e] siècle, la création de la nouvelle ville de

Watervliet, les privilèges concédés sur la demande de Laurin, son industrie de la draperie et sa pêche du hareng sont du plus haut intérêt. De 1501 à 1506 J. Laurin avait arraché des flots et rendu à la culture, dit M. Gilliodts, neuf polders, comprenant une superficie de six mille trois cents mesures. C'est Marc Laurin, son fils, qui, à peine en possession de l'héritage paternel, faisait venir d'Anvers Hubert Goltz, graveur habile, doublé d'un savant et supporta les frais considérables de diverses œuvres qui ont rendu célèbre le nom de ce dernier.

A la suite de la coutume de Watervliet M. Gilliodts donne les « statuts, keures et ordonnances de la seigneurie de Waterdyck et « Philippine et de ses dépendances, approuvés et proclamés par le « noble seigneur Jean van den Berghe, seigneur des dits Waterdyck « et Philippine.... en 1565. » Cette pièce était inédite.

Nous avons assez dit de ce nouveau volume de la collection de nos coutumes, pour en signaler l'importance à tous ceux qui s'intéressent à notre histoire et à l'ancien droit flamand. D.

Les Tapisseries de Tournai[1]. — Beau volume aussi bien imprimé que soigneusement rédigé, consacré à l'histoire de la Tapisserie qui certes le mérite. Bien des auteurs se sont occupés de cette fameuse fabrication, et M. Soil n'est pas le premier qui ait publié des travaux sur celle de Tournai. Il le reconnait avec beaucoup de modestie du reste, et n'a cherché qu'à compléter l'œuvre de ses devanciers, car il dit : « C'est moins l'auteur de cette étude qui parle, que les documents eux-mêmes, par lui recueillis et mis en œuvre. »

Le berceau de la renaissance de la grande industrie des tapissiers au moyen-âge est le pays de Tournai et les environs. Arras, d'abord, puis Tournai qui bientôt fut la rivale de la première, et dont la réputation va croissant à partir du commencement du XIV^e^ siècle jusque dans le XVI^e^. Si les tapisseries d'Arras sont franchement Gothiques, celles de Bruxelles l'expression des splendeurs de la Renaissance, Tournai, dans la belle période de sa production, a laissé des œuvres, Gothiques encore par l'inspiration, Renaissance par les détails, et présentant tout le charme d'une époque de transition. Cette industrie

[1] Eugène Soil, *Les tapisseries de Tournai, les tapissiers et les hautelisseurs de cette ville, recherches et documents sur l'histoire, la fabrication et les produits des ateliers de Tournai* (Tournai, Vasseur-Delmée ; Lille, Quarré, 1892, 1 vol. 455 pp.).

s'éteignit à Tournai en 1720 après avoir végété pendant un siècle et demi, pour renaître ensuite à la fin du XVIII[e] siècle.

M. Soil s'occupe aussi dans son volume des hautelisseurs, fabricants d'étoffes de soie et de laine, trop souvent confondus avec les tapissiers; reprenant une partie des produits réservés aux tapisseries, ils fabriquèrent des tapis de table et de pied qui eurent une certaine vogue.

L'ouvrage est divisé en cinq chapitres : aperçu historique, organisation et règlementation des deux métiers des tapissiers et des hautelisseurs, fabrication des tapisseries et des hautelisses, tapisseries confectionnées à Tournai, noms des principaux fabricants et un appendice consacré aux brodeurs et aux fabricants de draps peints.

Les règlements du métier étaient fort sévères; ils furent renouvelés, mais non mitigés par Charles-Quint dans son édit du 26 mai 1544 : L'article premier défend par exemple de fabriquer des tapisseries ailleurs qu'à Louvain, Bruxelles, Anvers, Bruges, Audenarde, Alost, Enghien, Binche, Ath, Lille et Tournai ou autres francs lieux, où le métier sera organisé et régi par les ordonnances. Le maître ne pouvait avoir d'abord que quatre ouvriers, et douze à partir de 1701. Le tapissier n'était autorisé à livrer son travail qu'après avoir soldé tous ses fournisseurs, à peine d'un pélerinage à Rome ou 20 Carolus d'amende.

M. Soil a inséré dans son travail la reproduction de quelques fragments des tapisseries remarquables, afin de mettre sous les yeux de ses lecteurs des spécimens de toutes les époques.

ÉMILE V.

DU SÉNAT[1]. — La composition du Sénat chez nos voisins, les lois, les propositions relatives tant à l'organisation de cette assemblée qu'à ses attributions ne sont pas parfaitement connues parmi nous; c'est à propos des projets de revision devant lesquels nous allons nous trouvés que M. Pyfferoen nous a donné l'ouvrage dont nous disons quelques mots ici. Ce volume est en partie déjà de l'histoire; pour la France il nous raconte par quelles péripéties a passé l'incubation de

[1] *Du Sénat en France et dans les Pays-Bas*, par Oscar Pyfferoen, avocat près de la cour d'appel de Gand; avec une préface sur le Sénat en Belgique par J. Vanden Heuvel, professeur à l'Université de Louvain (Bruxelles, Société belge de Librairie; 1892, — 1 vol., I-XLII; 1-133).

la Chambre Haute, le projet Thiers en 1873, les lois organiques sur les rapports des pouvoirs publics en 1875, la revision de 1884, pour en arriver à la composition actuelle du Sénat. Il nous parle ensuite de son rôle, de son pouvoir, de la nature et de la portée de ses travaux, ainsi que de son utilité, contestée par les uns, exaltée par d'autres.

Quant aux Pays-Bas, le Sénat y date de l'organisation du royaume en 1815, il est donc le plus vieux de l'Europe. Son existence, malgré de nombreuses propositions de revision n'y fut jamais sérieusement menacée; son organisation actuelle est le résultat d'une transaction admise en 1848, et modifiée seulement dans ses détails en 1887. Là comme en France, le Sénat a ses partisans et ses détracteurs; questions de point de vue; mais, il faut observer que si en France, le droit de suffrage est étendu depuis longtemps et a influé sur la composition du Sénat, ce droit est encore restreint en Hollande. Une modification constitutionnelle de ce côté, devrait nécessairement entraîner des changements notables dans le mode de recrutement de la première Chambre.

Le travail de M. Pyfferoen, qui est fort intéressant est précédé d'une préface de M. J. Vanden Heuvel sur le Sénat en Belgique. Cette préface est aussi bien une conclusion pour l'ouvrage de son jeune confrère, dans laquelle l'auteur expose ses idées et marche à la recherche du meilleur système. " Tant en France qu'en Hollande, dit-il, on a senti la nécessité de donner au Sénat la forte situation qui peut résulter d'une élection à deux degrés, „ et la réforme par conséquent, d'après lui, doit porter sur le corps électoral et briser le cercle qui restreint l'éligibilité.

Le caractère de notre Revue ne nous permet pas d'entrer dans la discussion des opinions de M. Vanden Heuvel, nous nous bornons à recommander à l'attention publique le volume dont elle fait partie et à y renvoyer le lecteur. ÉMILE V.

LA " VOCATION DE SAINT-BAVON, „ DE RUBENS. — Comme Fromentin, M. Jules Breton, membre de l'Institut, n'est pas seulement grand artiste; il est aussi écrivain de mérite. Ayant passé des années de sa jeunesse dans la ville de Gand, à laquelle le rattache encore l'union qu'il y contracta avec la fille de notre peintre estimé Félix De Vigne, il consacre à notre ville et à nos peintres il y a quarante ans, quelques pages pleines d'intérêt, dans un excellent volume

publié à Paris, sous le titre de : *La vie d'un artiste. Art et nature* (Paris, Lemerre, éditeur, 1 vol. in-18).

Nous empruntons à cette œuvre les lignes suivantes, qui font en même temps connaître la manière d'écrire si distinguée de M. J. Breton, et son jugement sur une des plus belles œuvres de Rubens que possède la Belgique :

« .... On a peine à croire qu'à notre époque où les voyages sont si faciles, on a peine à croire que dans la superbe cathédrale d'une ville très importante, il puisse y avoir un merveilleux chef-d'œuvre presque inconnu, selon moi, le plus beau tableau d'un des plus grands génies de la peinture. C'est pourtant ce qui arrive pour la *Vocation de Saint-Bavon* de P. P. Rubens.

« Et ce qui rend l'invraisemblance de cette obscurité plus extraordinaire encore, c'est le voisinage, dans une chapelle de la même cathédrale, d'une œuvre extrêmement connue : L'*Agneau pascal* de Van Eyck.

« Couvert d'une riche armure et d'un long manteau de pourpre qu'un page relève par derrière, saint Bavon est à genoux, entouré de sa cour, sur un monumental escalier qui conduit au porche d'un couvent.

« Entre les colonnes de ce porche, des évêques en grand costume s'inclinent vers lui, avançant les mains pour le recevoir.

« Le bas de l'escalier est occupé par des mendiants auxquels des serviteurs distribuent les biens du saint; c'est comme une meute qui s'élance à la curée. Il y a là des vieillards décharnés, des gamins en loques et deux superbes pauvresses dont l'une, les seins nus, étale dans son élan, deux petits enfants qu'elle tient dans ses bras puissants.

« A gauche, près du cadre, deux grandes dames, les plus idéales créations du maître, d'une beauté pure et noble, regardent, l'œil attendri, le saint qui fait le sacrifice de toute sa gloire terrestre.

« Toute cette composition est groupée avec un art et un naturel absolus; sa couleur est d'une richesse et d'une sobriété incomparables.

« Nous sommes loin ici des muscles trop reboudissants dont les ombres semblent des écorchures, nous sommes loin de ces crudités des bleus et des rouges comme dans la *Vierge au perroquet* ou le *Coup de lance;* nous sommes loin de la porcelaine du *Christ à la paille* et de l'*Incrédulité de saint Thomas;* loin de la vulgarité du *Christ* mort en raccourci. Ici la vie ruisselle sans exagération et la beauté éclate, souveraine.

« La couleur légèrement ambrée est de la même qualité que dans cet autre admirable chef-d'œuvre du même maître, mais d'une importance bien moindre : je veux parler du tableau de *saint Georges* qui, à l'église de Saint-Jacques, orne le tombeau du maître d'Anvers.

« Ce sont les mêmes carnations chaudes et nacrées, les mêmes puissantes et blondes harmonies. Or, où Rubens trouve la finesse, il n'a plus de rival. »

MANUSCRITS. — La bibliothèque vaticane vient d'acquérir un grand nombre de précieux manuscrits ayant appartenu à la bibliothèque Borghèse.

Outres les registres pontificaux proprement dits de la collection de Paul V, il y a 380 manuscrits, dont voici quelques-uns des plus rares :

Manuscrit de l'Évangile, réparti entre toutes les fêtes de l'année (sur parchemin, datant du X^e^ siècle).

Sainte-Bible, avec le texte intégral de la Vulgate et la lettre apocryphe de saint Paul aux fidèles de Laodicée (sur parchemin, du XII^e^ siècle).

Corpus juris canonici, antérieur aux adjonctions de Grégoire IX, avec glossaire de Lucrèce-Jean Teutonico et d'autres (sur parchemin, du XIII^e^ siècle).

Code de Justinien, avec très belles miniatures et fines dorures (parchemin du XIII^e^ siècle).

Aristotelis Opera omnia, traduites en latin (parchemin du XIV^e^ siècle).

Bréviaire romain, possédé par François Pétrarque, comme le prouve l'apostille écrite au verso de la couverture du XIV^e^ siècle, laquelle apostille est ainsi conçue : Relictum fuit per Dominum Franciscum Petrarcam, quondam canonicum Paduanum sacristiae majori. Ecclesiæ Paduanæ.

Dante « Divina Commedia, » manuscrit rare et précieux, sur parchemin, du XIV^e^ siècle, très bien conservé.

Saint Sébastien « De Civitate Dei, » beau manuscrit sur parchemin, du XV^e^ siècle, ayant appartenu à la famille Piccolomini, transcrite en 1562, sous le Pontificat du Pape Pie II, issu de cette même famille.

Office de la sainte Vierge Marie, avec très belles miniatures sur parchemin (XV^e^ siècle).

Lettres originales de Paul V, écrites sur parchemin (XVIII^e^ siècle).

Lettre du roi du Japon « Ideate Massamone, » adressée à Paul V, en 1613, pour le prier d'envoyer des missionnaires dans ce royaume.

Anciennes fortifications d'Arras. — Le gouvernement français ayant déclassé les fortifications d'Arras, le conseil municipal de cette ville obtint l'autorisation de les raser, mais voilà que pendant le cours des travaux les ouvriers découvrent, ensevelis sous les parapets en terre élevés par Vauban, les vieux remparts de la ville datant du moyen-âge. On mit au jour un mur d'enceinte épais flanqué de distance en distance de portes de ville. Les entrepreneurs qui avaient exécuté les plans dressés par Vauban avaient sans doute jugé bien inutile de démolir les anciennes fortifications et s'étaient contentés d'amonceler les terres devant, derrière et au-dessus d'elles.

Mais la joie des archéologues fut de courte durée. Successivement furent démolis non seulement le vieux mur d'enceinte, mais aussi les vieilles portes de la cité, si bien qu'aujourd'hui l'œuvre de destruction est presque complète. Des trésors archéologiques ont été anéantis par la pioche des démolisseurs. Seule la *porte d'Haguerue*, la plus remarquable d'ailleurs, reste encore debout. Elle constitue un spécimen des plus curieux de l'architecture militaire du moyen-âge; c'est une tour carrée en pierres blanches, flanquée aux quatre angles de tours plus petites; au centre, le passage en ogive qui constituait la porte de ville proprement dite. La surface occupée par la tour est de cent mètres carrés environ, et sa hauteur déblayée est de huit mètres; il reste de deux à trois mètres de terres à enlever tout autour pour achever l'exhumation. L'édifice possède un cachet d'élégance vraiment artistique.

Découverte archéologique a Mariemont. — A quelque distance des verreries de Mariemont, on a retrouvé à la fontaine de Spa les restes d'une magnifique construction.

Les fouilles ont été faites d'après les indications de M. Peny, ingénieur aux charbonnages de Mariemont.

La fontaine de Spa, retrouvée à Mariemont, date de l'an 1534. C'est au milieu d'un parallélogramme mesurant 37 mètres sur 61m60 que l'on trouve la source ferrugineuse.

On y arrivait par quatre entrées répondant aux quatre faces de la fontaine; les vestiges de quatre grands escaliers de dix marches ont été retrouvés; un des escaliers est assez bien conservé.

A la fontaine était adossée une magnifique pierre qui n'est presque point détériorée: elle mesure un peu moins de deux mètres de hauteur; elle est aux armes de Marie-Thérèse; au centre de l'écusson se trouvent gravées les deux lettres M. E., initiales de Marie-Elisabeth.

Un dôme surmontait la source : les fragments qui ont été retrouvés sont assez nombreux, et ils permettront de reconstituer aussi la fontaine dans son état primitif.

Les curieux sont nombreux pour visiter la fontaine de Spa, et tout le monde veut boire de l'eau de cette source.

(*Indépendance.*)

Académie Royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1893. — *Première question :* " Quelle a été, en Flandre, avant l'avènement de la maison de Bourgogne, l'influence politique des grandes villes, et de quelle manière s'est-elle exercée ? „

Deuxième question : " Faire l'histoire de la littérature française en Belgique, de 1815 à 1830. „

Troisième question : " Quel est l'effet des impôts de consommation sur la valeur vénale des produits imposés ? En d'autres termes, dans quelle mesure ce genre d'impôts pèse-t-il sur le consommateur ?

„ Exposer et discuter, à l'aide de documents statistiques, les résultats des expériences récemment faites à cet égard en divers pays, et plus spécialement en Belgique. „

Quatrième question : " On demande une étude critique sur les *Vies des saints* de l'époque carlovingienne (depuis Pépin le Bref jusqu'à la fin du X^e^ siècle). „

L'auteur ne s'attachera qu'aux *Vies* présentant un intérêt historique.

Cinquième question : " Faire, d'après les résultats de la grammaire comparée, une étude sur le redoublement dans les thèmes verbaux et nominaux du grec et du latin. „

Sixième question : " On demande une étude sur les divers systèmes pénitentiaires considérés au point de vue de la théorie pénale et des résultats obtenus.

Septième question : " Faire l'historique de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liège, jusqu'à la révolution française. „

La médaille d'or sera de *mille francs* pour la septième question et de *huit cent francs* pour chacune des autres.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés, francs de port, avant le 1^er^ février 1893, à M. le secrétaire perpétuel, au palais des Académies, à Bruxelles.

Concours pour 1894. — *Première question :* " Apprécier d'une façon critique et scientifique l'influence exercée par la littérature française sur les poètes néerlandais des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. „

Deuxième question : « On demande une étude sur l'évolution du roman français au XIV^e^ siècle. »

Troisième question : « Étudier, au point de vue historique et au point de vue dogmatique, la nature et les effets des traités de garantie, et spécialement des traités qui ont pour objet la garantie, par un ou plusieurs États, du territoire, de l'indépendance, de la neutralité d'un autre État. »

Quatrième question : « Montrer comment l'Espagne, par sa diplomatie et par ses armées, a combattu la politique de la France aux Pays-Bas, de 1635 à 1700. »

Cinquième question : « On demande l'histoire du Panthéon de Rome. »

Les concurrents feront ressortir les motifs qui ont engagé les empereurs à donner à cet édifice un caractère différent de sa destination primitive. Ils tiendront aussi compte des vissicitudes que ce temple a subies jusqu'à nos jours au point de vue théogonique et au point de vue archéologique.

Sixième question : « Faire l'histoire et la statistique des caisses d'épargne en Belgique. Exposer leurs diverses opérations et les résultats obtenus, surtout au point de vue de la classe ouvrière. »

La médaille d'or sera de *mille francs* pour la troisième et la sixième question, et de *six cents francs* pour chacune des quatre autres questions.

Prix perpétuels. — Prix Teirlinck. — *Mille francs* au meilleur ouvrage en réponse à la question :

« Faire l'histoire de la prose flamande avant l'influence bourguignonne, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la réunion de nos provinces sous Philippe de Bourgogne, vers 1430. »

Le délai expirera avant le 1^er^ février 1896.

Prix Joseph De Keyn. — *Enseignement primaire.* — La Classe des Lettres rappelle que la première période du septième concours annuel pour les prix Joseph De Keyn sera close le 31 décembre 1892. Tout ce qui a rapport à ce concours doit être adressé, avant cette date, à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie, au palais des Académies, à Bruxelles.

Cette période, consacrée à l'enseignement du premier degré, comprend les ouvrages d'instruction ou d'éducation primaires.

Une somme de *trois mille francs* pourra être répartie entre les ouvrages couronnés.

Peuvent prendre part au concours : les œuvres inédites, aussi bien que les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1891 au 31 décembre 1892.

Ne seront admis que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étrangers aux matières religieuses. Les ouvrages pourront être écrits en français ou en flamand, imprimés ou manuscrits. Les imprimés seront admis, quel que soit le pays où ils auront paru. Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils devront être, accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur et de son domicile. Les manuscrits demeurent la propriété de l'Académie, mais les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais. Tout manuscrit qui sera couronné devra être imprimé pendant l'année courante et le prix ne sera délivré à l'auteur qu'après la publication de son ouvrage.

Prix De Stassart pour une notice sur un belge célèbre. — La Classe des Lettres ajourne, jusqu'au 1er février 1894, exclusivement, la clôture de cette septième période, pour laquelle elle offre un prix de *mille francs* à l'auteur de la meilleur notice, écrite en français, en flamand ou en latin, consacrée à la vie et aux travaux de Lambert Lombard, peintre et architecte, à Liège (1506-1566).

Prix de Stassart pour une question d'histoire nationale. — *Trois mille francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en français, en flamand ou en latin, en réponse à la question suivante :

« Faire l'histoire du Conseil privé aux Pays-Bas, à partir de son origine jusqu'en 1794; examiner les attributions de ce corps, ses prérogatives et sa compétence en matière politique, d'administration et de justice. »

Le délai pour la remise des manuscrits expirera avant le 1er février 1894.

Prix de Saint-Genois pour une question d'histoire ou de littérature en langue flamande. — *Mille francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

« Caractériser l'influence pour la Pléiade française sur les poètes néerlandais du XVIe et du XVIIe siècles. »

Le délai pour la remise des manuscrits expirera avant le 1er février 1897.

Prix de littérature flamande dit Anton Bergmann. — A la meilleure histoire, écrite en flamand, d'une ville ou d'une commune

appartenant à la *province de Brabant* (l'arrondissement de Nivelles excepté), et comptant au moins *cinq mille* habitants. Le prix est de *trois mille francs.*

Le délai pour la remise des travaux expirera avant le 1er février 1897. Les livres imprimés sont admis.

Prix Castiau. — La classe rappelle que la quatrième période de ce concours sera close le 31 décembre 1892.

Prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur travail :

« Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres. »

Ne seront admis à concourir que les écrivains belges. Seront seuls examinés les ouvrages soumis directement par les auteurs. Ces ouvrages pourront être rédigés en français ou en flamand. Les manuscrits seront reçus comme les imprimés. S'ils sont anonymes, ils porteront une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant le nom et le domicile de l'auteur.

Si l'ouvrage couronné est inédit, il devra être publié dans l'année; dans ce cas, le prix ne sera délivré au lauréat qu'après la publication de son travail.

Les manuscrits deviennent la propriété de l'Académie; toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais.

Prix Biennal de philologie classique. — *Deux mille sept cent cinquante francs* à l'auteur du meilleur mémoire rédigé en français, en flamand ou en latin, en réponse à la question suivante :

« Faire une étude critique sur les rapports publics et privés qui ont existé entre les Romains et les Juifs jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus. »

PORTE DE COURT(T)

J.h Geerts del. *Haert.*

LES

ANCIENNES FORTIFICATIONS

DE LA VILLE DE GAND [1].

III.

LA HEUVERPOORT (PORTE DE LA COLLINE)

ET

LA PETERCELLEPOORT (PORTE DE COURTRAI).

I.

Si nous suivons l'ancienne enceinte fortifiée de la ville de Gand, laissant derrière nous la porte de l'Empereur ou de Bruxelles et la porte de Saint-Liévin, nous arrivons à la porte de la Colline, puis plus loin à la porte de Courtrai, qui se trouvaient toutes deux sur le territoire de l'abbaye de Saint-Pierre.

[1] Suite. — Voir *Messager des Sciences histor.*, 2e livr. 1887, p. 152.

L'abbaye de Saint-Pierre, dont la juridiction s'étendait sur tout le quartier situé au-delà de la *Walpoort* (pont Madou) depuis le rempart des Chaudronniers d'un côté et la rue de l'Agneau de l'autre, et au-delà de la *Ketelpoort* (pont des Chaudronniers), conclut le 12 mars 1253 un traité avec les magistrats de la ville de Gand, afin de pourvoir à frais communs aux travaux de défense de la ville et de l'abbaye[1]. Ces travaux comprenaient la construction des deux portes dont nous nous occupons en ce moment.

Toutes les dépenses qu'occasionnèrent dans la suite la reconstruction, l'entretien et les réparations de la *Heuverpoort* et de la *Petercellepoort* furent également supportées à frais communs, jusqu'à la suppression de l'abbaye de Saint-Pierre en 1796 et l'adjonction de son territoire à celui de la ville de Gand.

Construisit-on immédiatement ces deux portes après la conclusion du traité de 1253, ou bien mit-on un certain temps à les achever se contentant provisoirement d'une clôture et d'une simple porte en bois? Nous ne pouvons le dire au juste, mais cette dernière hypothèse nous paraît la plus fondée.

Les comptes de la ville nous prouvent en effet qu'en 1327-1328 on travaillait encore à la construction des travaux de fortification. Dans les registres des années 1325-1326 et 1327-1328, pour ne citer

[1] *Chartes et Documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, publiés par A. Van Lokeren; t. I, p. 304, n° 641.

que ceux-là, il est fait mention aux chapitres des dépenses de sommes très considérables ayant servi à payer des travaux faits aux remparts et aux deux portes.

Le compte de 1325-1326 porte au folio 289 v° :

« *Item vanden wercke sente Pieters ande ij porten, ande veste, ande v springaelhusen te makene met allen coste dccclxxvi lib. iii sch. x d.* »

Celui de 1327-1328 porte au folio 131 v° :

« *Somme vanden wercke dat ghewrocht es sente Pieters an duuskine upde veste ende an beede de porten ii^m iv^c x lib. xii s. ii d.* »

Ces deux sommes de 876 livres et de 2410 livres sont fort importantes et nous permettent d'affirmer que ce fut seulement à cette époque, c'est-à-dire vers le commencement du XIV^e siècle, que la porte de la Colline et la porte de Courtrai, désignées dans les comptes sous le nom de « les deux portes à Saint-Pierre, » furent entièrement achevées.

Il ne faut pas oublier que la *Ketelpoort,* qui était une des quatre portes primitives de la ville de Gand, et la *Walpoort,* qu'on peut considérer comme une porte de service ou poterne, continuèrent jusqu'en 1540 de protéger la ville à l'intérieur.

Les comptes communaux établissent aussi qu'avant l'achèvement complet de la *Heuverpoort* et de la *Petercellepoort,* deux portes, provisoires probablement, fermaient déjà de ce côté l'entrée de la ville et de l'abbaye de Saint-Pierre. Dans les comptes de 1325-1326 il est question, au folio 278 r°,

de la solde payée aux gardes, *soudenieren*, placés à ces deux portes :

« *De cost vanden soudenieren die ghestaen hebben tallen porten ende vesten bi dage ende bi nachte ende die omme hebben ghegaen bi nachte achter de port sente Pieters ende ten vesten ende van tortichen die verbornen zijn bi nachte.*

« *Teersten ghaven dontfangers.....*

« *Item hem iij die stonden ter oeverporten sente Pieters iij daghen elken x s. sdaghs.....*

« *Item hem iiij die stonden ter puedercelleporten iij daghen elken x s. sdaghs.....* »

—

Dans le rapport de 1572 de l'arpenteur Pieter De Buck, déjà cité dans nos précédentes notices, il est question de travaux de défense élevés entre ces deux portes. Nous y lisons entre autres :

« *Item tusschen de Percellepoorte ende der Leyen zal de veste moeten verdiept wezen, zoodat 't waeter comme tot an de poorte ende an de poorte een uptreckende Brugghe ghemaect.*

(Registre R. R., folio 9 v°.)

« *Item nopende de hooghe vesten an de Hueverpoorte ende Percellepoorte, zal men de henden ter waterwaert verdiepen ende repareren tot an de poorte, ende daer uppe ende oock uperveste tusschen beede de poorten zal men de waechuysen repareren ende de gheheele veste met baerbelcansen versteercken zoo dat men daer niet uut noch inne gheclemen en can, zoo de zelve wylent gheweest heeft, mackende jeghens de zelve baerbelcansen eenen baerme van eerde vier voeten ten hooghe omme daer achter schuetvry te zyne effenende oock de zelve veste boven omme ghemaeckelick daer op te gaene ende ryden, met zekere up ende afreden daer toe dienende.*

« *Item up de platteforme die daer licht ende eldere daer*

tbest zoude moghen dienen zal men ooc scansen stellen, als voren. »

(Registre R. R., folio 11 v°.)

Ces travaux faisaient partie d'un système complet de fortifications dont on devait entourer la ville de Gand pour la mettre en état convenable de défense.

—

La *Ketelpoort* et la *Walpoort*, dont nous avons fait mention plus haut, existaient déjà avant la construction de la *Heuverpoort* et de la *Petercellepoort*. Leur démolition, comme celle des autres portes intérieures, fut ordonnée par le fameux édit de Charles-Quint du 30 avril 1540. Elles ne furent toutefois pas abattues immédiatement et en une fois; des démolitions partielles eurent lieu au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. Les deux portes, proprement dites, ne furent démolies complètement qu'à la fin du XVIII^e^ siècle.

Les bâtiments composant la *Ketelpoort* s'élevaient sur les deux côtés du pont. Ils étaient reliés entre eux par une épaisse et solide voûte en pierres de taille et en maçonnerie que clôturaient deux massives portes en bois. Les bâtiments de la *Walpoort*, moins importants que ceux de la *Ketelpoort*, étaient situés devant le pont (aujourd'hui pont Madou) du côté intérieur de la ville.

II.

HEUVERPOORT.

Dans les *Stadsrekeningen* du commencement du XIV^e^ siècle, nous trouvons cette porte désignée sous le nom de *Overpoorte, Oeverpoorte, Hoverpoorte S. Pieters.* Plus tard, au XV^e^ siècle, on la nomma *Heuverpoorte.* L'historien Meyer a fort bien rendu cette dénomination par *Porta superior.*

La traduction française de « porte de la Colline » vit le jour en 1812 en vertu du règlement, ordonnant de traduire du flamand en français les noms des rues, quais, ponts et places publiques de la ville de Gand. Les employés, chargés par le préfet de cette besogne, ignoraient pour la plupart notre langue nationale. Ils ne savaient également pas qu'à Gand, dans le langage usuel, au lieu de *Over* on dit aussi parfois *Heuver;* par exemple : *Heuverdeken* pour *Overdeken* (chef-doyen); *Heuverleer* pour *Overleer* (empeigne); *Heuverste,* le supérieur ou le chef, pour *Overste.*

Les traducteurs officiels crurent donc que cette porte se trouvant sur la partie la plus élevée de la ville, *Heuver* était tout simplement le mot *Heuvel* colline. Ils traduisirent donc *Heuverpoort* par porte de la Colline. La population gantoise cependant continue toujours de dire *Heuverpoort* et *Heuverstraat*[1].

[1] *Pages d'Histoire locale gantoise.* Première série, chapitre XX.

Pendant l'annexion de notre pays à la France sous le premier empire, on lui donna le nom de porte de l'Agriculture. C'est sous ce nom qu'elle figure sur le plan dressé le 3 frimaire an IX (24 novembre 1802) par l'arpenteur Jean François de Deken (Archives communales, série 98, n° 17). Elle a probablement reçu cette dénomination parce qu'elle était située dans la « section des champs » qui s'étendait hors la porte de la Colline jusqu'à la porte de Courtrai.

La porte, construite dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle et au commencement du XIV^e^, ne présentait probablement pas de garanties suffisantes de solidité car on commença à la rebâtir en 1405. Le *Memorieboek* de cette année porte en effet :

« *In dit jaer den 6 april was de Heuverpoort 't Sente Pieters te Ghendt begonnen te fonderen.* »

Elle était située à l'extrémité de la rue de la Colline actuelle.

—

Aux archives de la commune se trouvent plusieurs contrats du XV^e^ siècle, qui concédaient à des particuliers l'usage des bâtiments de la *Heuverpoort*. La ville se réservait toutefois le droit d'en disposer elle-même quand l'intérêt public l'exigeait. C'est ainsi que nous lisons dans un acte de ce genre du 6 septembre 1450 :

« *Reserverende die altydts tonserwaerts updat de voorseyde stede het met de selve poerte ofte woenste te doene hadde het waere omme daer inne te waeckene, ofte ander-*

sints ende dan haere vryheit daer mede te hebben alsoet behooren zal. »

—

Nous avons dit, en nous occupant de la porte de Saint-Liévin, qu'en vertu du traité de Gavre du 28 juillet 1453 il avait été ordonné par erreur que la *Heuverpoort* et la *Petercellepoort* resteraient à perpétuité fermées tous les jeudis[1]. Cette prohibition au lieu de s'appliquer à la *Heuverpoort* devait s'appliquer à la porte de Saint-Liévin.

L'erreur ne fut rectifiée qu'en 1456 par un édit du 24 juillet où nous lisons notamment :

« .... a esté erré en nommant lesdictes deulx portes car icelles deulx portes qui depuis ont été closes chacun jeudi sont toutes deulx d'un costé de la rivière et selon le contenu dudict traicté de paix l'une d'icelles portes devroit estre la porte de S. Lievin.

« .... *hoeverporte* par laquelle nul ne issit pour aller audict siège....

« .... mais ladicte *hoeverporte* qui depuis iceluy traicté jusques aures a esté close le jeudi de chacune semaine sera et demeurra ouverte comme elle estoit auparavant. »

(Archives communales. Chartres n° 625.)

Cette porte fut en partie reconstruite pendant les troubles religieux du XVI^e^ siècle. Les travaux de reconstruction, commencés en 1578, se firent au moyen des matériaux provenant de la démolition de quelques bâtiments de l'abbaye de Saint-Pierre.

—

Nous devons mentionner ici un incident qui montre combien les anciens prélats de l'abbaye de

[1] *Messager des Sciences historiques*, année 1887, p. 156.

Saint-Pierre étaient jaloux de leurs prérogatives, et principalement de celles qui concernaient leur droit d'exercer la justice.

En 1632 l'administration communale de la ville de Gand avait élevé de nouveaux travaux de fortification près de la *Heuverpoort*. Les échevins avaient fait placer dans un des murs une pierre de taille sur laquelle se trouvaient sculptées les armes de la ville. L'abbé s'émut de ce fait qu'il considérait comme une atteinte portée à son droit de juridiction sur lequel, prétendait-il, les échevins avaient l'intention d'empiéter. Il voulut faire enlever les armes.

L'affaire fut portée devant le Conseil de Flandre qui, par son arrêt du 30 octobre 1635, débouta l'abbé de Saint-Pierre de sa demande en déclarant :

« *Dat het stellen ende blyven van de wapenen deser stede in 'de wercken van de heuver-poorte den eeschere niet en prejudicieert nochte en prejuditieeren en sal in syne heerlichede ende jurisdictie.* »

—

Le *Politiemeester* gantois, Justo Billiet, qui avait dans ses attributions tout ce qui concernait la voirie urbaine, l'inspection des bâtiments publics et la surveillance des nouvelles constructions, a écrit de 1658 à 1667 ses onze *Politieboecken,* dans lesquels il annote chronologiquement tout ce qui se rapporte à l'exercice de ses fonctions. Ces *Politieboecken* se trouvent aux archives communales.

Dans les volumes, concernant les années 1660 et 1662, Justo Billiet donne la description de l'état dans lequel il a trouvé la *Heuverpoort* et les

constructions avoisinantes. Voici comment il s'exprime :

« *Den selven dito (21 aug. 1660) van daer gijnghen wij besichtighen het werck van den muer an d'heuverpoorte, alsmede van buijten de casamatten ofte kelders van de selve poorte die commen onder ofte ter sijden van de valbrugghe, die staen in eenen seer soberen staet, om teenemael te vallen, alsoo den arduyn ligt sonder moortel ofte calck, ende door de vochticheyt van de greppen ofte gotten heel rot.*

« *Hebben oock ghesien met verwonderinge hoe dat de selve heuverpoorte ghemetst ende ghemaect staet sonder fondamenten ende alleene ghemetst op het sandt, soo men can sien neffens de selve poorte an het poortgat van secours.* »

(Boeck I, fol. 54.)

« *1662. Van derselve voornoemde poorte tot aen de petercellepoorte loopt een parapet boven eenen nieuwen stercken steenen muer met drooghe wallen.*

« *Daer is mede die groote machien ofte grof swaer stuck werck vande Heuverpoorte die men bevonden heeft tegen alle maxiemen van bauwen, ghemetst te zijn op eenen sandighen grondt zonder eenige fondamenten geleidt te wesen.* »

(Boeck III, fol. 111 et 158.)

Si donc l'on en croit le rapport du maître des travaux, la *Heuverpoort* aurait été bâtie directement dans le sol et sans qu'on se soit donné la peine de construire des fondations. Billiet nomme cette porte une grande machine de grossière maçonnerie, *die groote machien ofte grof swaer stuck werck.*

Dans le même livre III Justo Billiet dit que la *Heuverpoort* servait autrefois à enfermer, comme

dans une prison, les gens atteints de la lèpre et qu'on nommait *lazarissen* ou *ackersiecken :*

« ... *de welcke heuverpoorte plaegt te wesen de ghevanghenisse van de Lazarissen ofte ackersiecken.* »

Pendant les guerres de la succession d'Espagne et afin de mettre Gand à l'abri d'un coup de main de la part des armées françaises, dans le cas, plus que probable, où celles-ci attaqueraient la ville de ce côté, de nouveaux travaux de défense furent ajoutés à la porte ou construits dans les environs. Parmi ces ouvrages il faut noter ceux élevés près du petit fortin avec tourelle, bâti sur le bord de l'Escaut à *ter Plaeten* et qui existe encore aujourd'hui.

On fortifia également d'une façon plus solide les remparts et les murs s'étendant entre la *Heuverpoort* et la porte de Courtrai. La plupart de ces travaux de défense furent exécutés en 1676.

Le mur qui reliait les deux portes avait été construit en 1662, ainsi que nous l'apprend Justo Billiet dans le *Boeck II* au fol. 32 de ses *Politieboecken* où il parle de l'achat des matériaux :

« ... *te doen coopen de materialen van arduyn, blauwe steen, calck om daermede voorts op te doen maecken den muer deser stede tusschen de Petercellepoorte ende de Heuverpoorte tot minder cost ende bedroog....* »

—

En 1678 quand les armées de Louis XIV vinrent mettre le siège devant la ville de Gand, ce fut surtout contre la *Heuverpoort* et les travaux de forti-

fication qui la protégeaient que les assiégeants concentrèrent tous leurs efforts. Les gantois firent à cet endroit une vigoureuse sortie qui força momentanément les assiégeants à reculer. Mais l'armée française, forte de près de cent mille hommes et disposant d'une nombreuse artillerie, se rendit maîtresse de la ville après s'être emparée successivement de tous les points fortifiés, défendus par les milices gantoises et par une poignée de troupes régulières [1].

La *Heuverpoort* fut restaurée après le siège. Elle subit plus tard encore quelques réparations et resta sans changements notables jusqu'à sa démolition en 1827. Quelques parties cependant furent conservées. On éleva à cet endroit une clôture provisoire.

La porte fut reconstruite en 1829. Elle consistait en deux colonnes maçonnées, reliées entre elles par une grille en fer. Devant la porte on plaça un pont-levis jeté sur le fossé qui était creusé aux pieds des remparts et allait jusqu'à l'Escaut. A cet endroit de l'Escaut existe encore aujourd'hui une partie des anciennes fortications, flanquées de la tourelle dont nous avons parlé plus haut.

La nouvelle porte, construite en 1829, fut démolie avec les autres portes de la ville en 1860 à la suite de l'abolition des octrois.

—

Lors de la démolition de la *Heuverpoort* en 1827 la *Gazette van Gent*, dans son numéro du 2 août

[1] *Pages d'Histoire locale gantoise.* Première série, chapitre XIII.

1827, résuma les différentes phases de l'existence de cette porte. Cet article nous a paru suffisamment intéressant pour être reproduit ici :

« *De oud beruchte heuverpoort gaet eerstdags afgebroken worden, waertoe de aenbesteding den 20 augusti 1827 zal plaets hebben. Nu zal er maer de S. Lievenspoorte meer overblijven der oude versterkingswerken dezer stad (uitgenomen de Postern en Zandpoorten op de Houtlei).*

« *De eerste bouwing dezer poort moet, zoo het schijnt, plaets gehad hebben in de twaelfste eeuw namentlijk onder de besturing der negen en dertig. Haere oude naem van heuverpoort bewijst dat zij voor de bijzonderste van de stadspoorten gehouden wierdt; sedert dien tijd is die poort verscheide mael geheel ofte gedeeltelijk hersteld geworden, als in de oproerige tijdstippen van 1340, onder het ruwaertschap van den beruchte Jacob van Artevelde; in 1382 ofte 1383, onder het bewind van Philips van Artevelde; in 1452, in den opstand tegen de zoogenaemde Picardiers; en in 1572 onder de dwingelandij van Joncker Jan van Hembyze en den heer van Rijhove.*

« *Men bemerkt dat deze poort, bij het vredetraktaet van Gaver, gesloten tusschen den hertog van Bourgondien Philippus den Goeden en de oproerige Gentenaers, moest toegemetst worden omdat de gentsche witte Caproenen langs dezelve naer het slagveld van Gaver getrokken waeren, doch wierdt niet uitgevoerd.*

« *Ten tijde der beeldstormerij werden de materialen der afgebroken abdij van S. Pieters tot herstelling dezer poort gebruikt, en in 1671 wierdt de zelve andermael hersteld en versterkt door de zorgen van den graef Monterey, gouverneur ad interim der spaensche Nederlanden, wanneer buiten deze poort een fort gebouwd wierdt onder den naem van Fort Monterey ofte Zegelfort.* »

La *Posternepoort* et la *Zandpoort*, dont pa
l'auteur de l'article de la *Gazette van Gent*, étai
situées, la première à l'extrémité de la rue d'
saut, la seconde à l'extrémité de la rue courte d
Violettes. Ces deux portes protégaient les po
placés à ces endroits sur le fossé fortifié du quai
Bois. Les voûtes, les tours et les autres travaux
maçonnerie disparurent, pour la *Posternepoort*
1833 quand on construisit le nouveau couvent d
jésuites, et pour la *Zandpoort* en 1742 et en 186

A ces deux portes, qui étaient plutôt d
poternes de service, il faut ajouter la *Turrepoo*
porte de la Tour, située, du côté de la place
Marais, près du pont de ce nom. La *Turrepoo*
était une des plus anciennes et faisait partie
l'enceinte primitive de la ville. Elle fut démol
en 1561 à l'exception de la voûte et d'une
tours latérales qui ne disparurent qu'en 1841 [1].

III.

PETERCELLEPOORT.

Cette porte, de même que la *Heuverpoort*, fu
bâtie en exécution de la convention intervenue le
12 mars 1253 entre l'autorité communale de la ville
de Gand et le prélat de l'abbaye de Saint-Pierre
sur le territoire de laquelle elle était construite.

La *Petercellepoort* était située à la séparation de

[1] *Pages d'Histoire locale gantoise.* Deuxième série, chapitre II.

PL. II.

d'après un
ommunales.

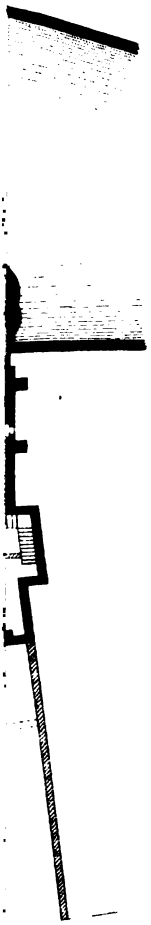

Allaert.

MESS

la rue de Courtrai et de la chaussée de Courtrai actuelles.

Elle tire son nom de la dénomination latine de l'abbaye de Saint-Pierre, *Petri cella,* dont on fit le mot flamand *Petercelle*. Nous la trouvons déjà désignée sous ce nom dans les comptes de la ville de 1325-1326 où nous lisons au fol. 325 r° :

« *Item iiij soudenieren die men dede staen ten Puedersellen porten...* »

Dans les comptes des années suivantes il est également question des gardes, *soudenieren,* qui veillaient à la *Puedercelleporte* ou *Pederselleporte*. On y mentionne aussi les dépenses concernant les gages payés aux employés chargés de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ville, et parmi celles-ci il est toujours question de la *Pedercelleporte*.

A côté de son nom primitif on lui donna plus tard, mais nous ne savons à dater de quelle époque, le nom de porte de Courtrai. Celui-ci fut à son tour changé en porte Napoléon en 1808 lors de la construction de la nouvelle porte.

Elle reprit en 1815, sous le gouvernement néerlandais, ses anciens noms de *Petercellepoort* ou *Percellepoort* et de *Kortrijkschepoort* qu'elle conserva jusqu'à sa démolition en 1860. Aujourd'hui encore, pour désigner cette partie de la ville qui se trouvait en dehors de l'enceinte des octrois communaux avant la suppression de ceux-ci par la loi du 18 juillet 1860, on dit : *buiten de Percellepoort* ou *buiten de Kortrijkschepoort*.

Pendant les troubles religieux de la seconde moitié du XVI[e] siècle de nombreux travaux de défense furent élevés, ainsi que nons l'avons déjà vu, autour de la ville de Gand et sur les remparts. Plusieurs portes furent entourées d'ouvrages fortifiés ou furent même entièrement reconstruites.

Parmi ces dernières figure la *Petercellepoort* dont la reconstruction était complètement achevée en 1579.

Les plans de cette enceinte bastionnée sont réunis, aux archives communales, en un volume daté de 1590 et portant le titre de :

« *Register inhoudende chaerten of descriptien figurative van der fortificatie int ronde deser stede van Ghendt, ende van alle de partien van de gronden van erfven die deur de zelve fortificatie vermindert ende vercurt zijn, midtsgaders de verbalen daer partien per numeros in ghedistingueert staen ..... door Jan de Buck.* »

(Archives communales, série 98, n° 1.)

Nous trouvons dans ces plans qu'entre la Lys (près du pont de la Maternité) et l'Escaut (près du pont des Moines) il y avait deux demi-lunes, servant de défense à la *Heuverpoort* et à la *Petercellepoort*. On y avait également construit deux bastions nommés *s' Graven Bollewerck* et *Oranje Bollewerck*. Derrière le couvent de la *Bijloke* se trouvaient deux bastions destinés à protéger la Lys.

—

Il arrivait souvent que les têtes des suppliciés étaient exposées sur l'une ou l'autre porte de la ville. En 1460, par exemple, un certain Jean

de Vos fut écartelé et décapité à Gand sur la place de Sainte-Pharaïlde devant le château des comtes. Le bourreau plaça la tête de de Vos sur un piquet fixé au sommet de la porte de Courtrai. Les autres parties de son corps furent attachées aux différentes portes extérieures de la ville.

Voici comment ce fait est raconté dans le *Dagboek der Gentsche Collatie* à l'année 1460 :

« *Van den scependomme begonst 't alf ougste anno xiiii^c lx.*

« *In dit scependom, achtervolghende den voorghebode gheleyt in 't jaer voorleden zo was Jan de Vos ghecreghen ende brocht binnen Ghendt ende up Sente Veerhilden plaetse, up een scavaut neffens der baelgen van 't sGraven Steene, onthooft ende daernaer ghequaerteleert ende zijnen buuc in eenen sack ghehanghen an de galghe ter Muden, zyn hooft up eenen ghalyve stock up de Pedercelle poorte, zyne andre leden, beenen, en aermen buuten elcken poorten.* »

Cet horrible spectacle était à tous moments offert aux gantois. Le crime de ce Jan de Vos consistait à avoir distribué des écrits dirigés contre le duc de Bourgogne, Philippe le Bon.

—

Des difficultés s'élevaient fréquemment entre les échevins de la *Keure* de Gand et les abbés de Saint-Pierre au sujet de l'exercice de leurs droits respectifs. Une convention du 27 février 1464 conservée aux archives communales (chartres n° 654) nous indique comment un de ces différends se termina entre parties. Voici en quels termes cette pièce est résumée dans l'*Inventaire des Chartres et Documents appartenant aux archives de la ville de*

Gand, publié en 1867 par P. Van Duyse et E. De Busscher :

« 1. — Les habitants demeurant hors des portes de Courtrai et de *la Colline*, jusqu'au fossé *Rietgracht*, seront considérés comme bourgeois de Gand et exempts de ce chef du meilleur catel envers l'abbé de Saint-Pierre.

« 2. — Celui-ci pourra faire vendre du vin hors des portes de la ville jusqu'à l'endroit sur lequel il prétendait droit de jurisdiction, sauf à se conformer au prix courant de Gand.

« 3. — Il payera à la ville la somme de 1400 écus pour que l'abbaye soit libre de toutes impositions établies ou à établir par ceux de Gand.

« 4. — Cette transaction sera valable jusqu'en l'année 1485.

« 5. — Le comte de Charolois, qui a été choisi pour arbitre, sera invité à la ratifier. »

—

Un devis portant la date du 16 août 1638 et faisant partie des *Stedewerken* (archives communales, série 533, n° 200) donne la nomenclature de plusieurs travaux qui furent exécutés à la porte de Courtrai. Il s'agissait, entre autres, de démolir deux tours et de les remplacer par deux nouvelles avec les constructions intermédiaires.

Il serait trop long de transcrire la pièce en entier. Nous nous bornerons à en donner quelques extraits qui suffiront à indiquer la nature des travaux qu'on allait affectuer :

« *Twee turrens ende werck boven de poorte afbreken en deblaieren in het Noord.*

« *Twee gemetste turrens met het opmetsen van het werck boven de poorte tusschen de twee turrens.*

« *Arduin bogen van de poorte.*

« *Schietgaten in de turrens.*

« *Arduin van buiten.*

« *Opmetsen der twee muren van tegen den turre tot de achterpoorte.*

« *In den muer 5 of 6 schietgaten maeken.* »

La porte de Courtrai fut complètement reconstruite en 1675 lorsque, hors de cette porte et de la *Heuverpoort*, on éleva de nouveaux travaux de défense. A environ cinq cents mètres du mur d'enceinte on construisit ce qu'on nomme des lunettes et des demi-lunes.

On éleva devant les remparts et à gauche de la porte de Courtrai un ouvrage à cornes, qu'on appela le fort Monterey d'après le nom du comte de Monterey, gouverneur-général des Pays-Bas espagnols. Le comte de Monterey présida à la construction de la plupart des ouvrages fortifiés qu'on construisit à cette époque dans nos provinces. Ce fort s'appelait en flamand het *Seghelfort*; il fut vendu et démoli en 1783.

L'entrée de la nouvelle *Petercellepoort* fut faite en zig-zag de façon qu'il fallait passer par plusieurs portes et traverser plusieurs voûtes avant de pouvoir pénétrer dans l'intérieur de la ville.

Les nouvelles fortifications et les ouvrages avancés, construits aux environs de l'enceinte, ne purent empêcher, comme nous venons de le voir, les armées de Louis XIV de s'emparer de la ville de Gand en 1678.

Ces constructions et ces ouvrages fortifiés, élevés sur les hauteurs du quartier de l'abbaye de Saint-Pierre, exigèrent l'établissement de nouvelles impositions qu'on établit sur le papier timbré, la viande et le vin.

On sait que le système principal de défense consistait pour la ville de Gand dans les inondations; ce qui naturellement ne pouvait se faire dans le quartier élevé de la porte de Courtrai et de la porte de la Colline. C'est ce qui explique comment nous rencontrons continuellement dans les comptes de la ville des dépenses faites pour élever de nouveaux travaux de défense aux environs de la porte de Courtrai ou pour réparer ceux existant déjà.

Une lettre de don François Agurto, gouverneur-général des Pays-Bas espagnols, aux échevins de la *Keure* dit qu'il a ordonné de travailler aux ponts et aux portes du quartier de la porte de Courtrai, et d'élever d'autres ouvrages de défense. Il demande de ce chef un supplément de subside spécial.

Cette lettre est datée du 30 avril 1688; il y est joint deux ordonnances et acquits de paiement du 20 mai et du 3 juillet de 15,000 livres sur les subsides accordés pour les ouvrages fortifiés de la hauteur du quartier de Saint-Pierre (Chartres et documents divers, n° 1972).

Dans la collection des pièces désignées aux archives communales sous le nom de *Stedewerken* nous en trouvons dans la liasse K un grand nombre du XVIII[e] siècle, où il est question de travaux de reconstruction, d'entretien et de réparation faits

aux portes et aux ouvrages fortifiés du quartier de Saint-Pierre et principalement à la porte de Courtrai.

—

En 1781 l'empereur Joseph II ordonna de procéder au démantèlement de plusieurs places fortes des Pays-Bas autrichiens, parmi lesquelles était comprise la place de Gand. Le gouverneur-général, le duc de Saxe-Teschen, en informa les échevins par sa lettre du 22 novembre 1781. On ne conserva autour de la ville « que le seul cordon et le fossé capital pour prévenir la défraudation des droits et impôts. »

Les fortifications furent démolies et les terrains vendus au profit de la commune et de l'État. La porte de Courtrai, en tant qu'ouvrage fortifié, fut supprimée en 1786; l'entrée de la ville se fit de ce côté par une porte en palissades placée entre les deux murs.

Cet état provisoire dura environ quinze ans. En 1808 on construisit à neuf la porte de Courtrai qu'on nomma la porte Napoléon. Cette nouvelle porte consistait simplement en deux pavillons reliés par des grilles à deux colonnes. Entre ces colonnes, qui étaient surmontées chacune d'un aigle en pierre de taille, se trouvaient deux autres grilles servant d'entrée. Les travaux exécutés par l'entrepreneur Vande Capelle, sur les plans de l'architecte Pisson, coûtèrent à la ville la somme de 13,420 francs.

L'ouverture de la nouvelle porte eut lieu solennellement le 4 décembre 1808. La cérémonie était

présidée par le préfet du département de l'Escaut, d'Houdetot. Nous avons trouvé à ce sujet l'annotation suivante dans les *Jaarboeken* de la chef-confrérie des arquebusiers de Saint-Antoine, publiés par M. F. Vander Haeghen dans la collection des ouvrages édités par la société des *Vlaamsche Bibliophilen* (tome I, page 244) :

« *1808, 4 december. — Plechtige opening der nieuwe Kortrijkpoort door den Prefect van het Departement der Schelde. Een salvo van 12 kanonschoten werd, ter dezer gelegenheid, op verzoek van stads-overheid door de Gildebroeders van St Antone geschoten.* »

A l'extérieur des deux pavillons, du côté du faubourg, on plaça en 1812 sur l'un l'inscription : « A Napoléon, » sur l'autre, l'année de l'inauguration : « MDCCCVIII. » Dans les mémoires manuscrits de de Laval sur la ville de Gand nous lisons à la page 29 du 1^er^ volume :

« Le 12 avril 1812 fut adjugé au S^r^ J. Christiaen fondeur et doreur sur métaux en cette ville la confection de 4 patères et 18 lettres en cuivre fondu dorées au feu pour servir d'ornement à la porte Napoléon, moyennant la somme de 1660 francs »

Le placement de cette inscription se sera, à n'en pas douter, fait également avec une certaine solennité pour que de Laval ait cru nécessaire d'en faire mention dans ses annotations sur les événements gantois de ce temps.

Peu de temps avant la bataille de Waterloo, le duc de Wellington, général en chef de l'armée

anglaise, avait fait construire quelques ouvrages de défense en terre et en maçonnerie sur l'emplacement de l'ancien fort Monterey.

La porte de Courtrai, comme toutes les autres portes de la ville, fut démolie en 1860. Les aigles en pierre de taille, qui ornaient les deux pavillons, surmontent aujourd'hui la grille d'entrée d'une maison de campagne située à Saint-Denis-Westrem.

—

En 1818 l'inspecteur du génie néerlandais, le général Krayenhof proposa de construire une nouvelle citadelle sur les hauteurs du quartier de Saint-Pierre. Les fortifications de Gand devaient servir, avec les places fortes d'Audenarde et de Termonde de seconde ligne de défense contre la France.

Le lieutenant-colonel du génie Gey van Pittius fut chargé de dresser les plans et les devis. Le 19 octobre 1819 il présenta au gouvernement un projet de fortifications qui comportait une dépense de 3,175,000 florins, plus 153,250 florins pour quelques expropriations. Ce projet, soumis à l'avis du duc de Wellington, fut approuvé par arrêté royal du 4 octobre 1821.

On se mit à l'œuvre au mois de mai 1822 et les travaux ne furent complètement terminés qu'après la révolution de 1830. Nous ne connaissons pas exactement le chiffre de dépense, mais il est certain qu'il fut supérieur à celui de 3,175,000 florins fixé à l'origine par l'auteur du projet.

La ville de Gand fit en 1870 l'acquisition de la citadelle et des terrains en dépendant; elle paya

de ce chef au gouvernement la somme de un million de francs. Sur l'emplacement des anciennes fortifications s'élèvent aujourd'hui le jardin des Glacis, les nouvelles rues tracées à gauche de la chaussée de Courtrai, l'École normale et les constructions avoisinantes.

De cette citadelle il ne reste plus que la grande caserne qui se trouve au milieu du parc et qui, espérons-nous, disparaîtra bientôt pour faire place au jardin botanique.

IV.

Nous terminerons cette notice par un examen sommaire du caractère architectonique des deux portes dont nous venons de rappeler les diverses transformations.

C'est encore la riche collection de gravures, lithographies et dessins, connue sous le nom de « Atlas de Gand, » de la bibliothèque de la ville qui nous a fourni les documents nécessaires à cet examen. Plusieurs pièces conservées aux archives communales nous ont été également d'une grande utilité.

Dans l'Atlas de Gand se trouve un dessin, fait à la plume et colorié, reproduisant une vue des deux portes avec le rempart et les travaux intermédiaires. La *Petercellepoort* et la *Heuverpoort* y sont représentées en perspective avec deux faces (planche I, figures 1 et 2).

Ce dessin, passablement détaillé et fait avec

beaucoup de soin, suffit à nous donner une idée de l'ensemble de ces constructions. Nous avons eu l'occasion d'en vérifier l'exactitude en le comparant avec les fragments de plans conservés aux archives de l'État. Ces plans dressés au XVI[e] et au XVII[e] siècle nous donnent l'état des lieux aux environs des deux portes. Celles-ci y sont également reproduites, mais simplement ébauchées en quelques traits.

On voit d'après ce document que la *Heuverpoort* offrait une grande analogie avec l'ancienne porte de Saint-Liévin, déjà décrite dans une précédente notice sur les anciennes fortifications de la ville de Gand[1].

C'est le châtelet flanqué aux angles de deux tours vers l'extérieur des remparts. Nous y retrouvons un rez-de-chaussée avec passage et un étage. Du côté extérieur de la porte le passage est protégé par un pont levis, et à l'étage par des meurtrières et probablement par un machicoulis. Les renseignements nous font défaut pour décrire plus amplement ce donjon.

La figure 1 de la planche I représente la *Petercellepoort*. L'ensemble de cette construction nous semble avoir beaucoup de ressemblance avec l'ancienne porte de Bruxelles ou *Keizerpoort*, que nous avons également décrite dans une précédente notice[1].

Nous y voyons le donjon carré précédé d'une avant-porte. Les deux grosses tours, flanquant les

[1] *Messager des Sciences historiques*, année 1887.

angles du côté extérieur du rempart, sont remplacées par deux tourelles en encorbeillement ayant leur origine à l'étage. Les deux tourelles d'escalier du côté de la ville n'existent pas. Le second étage, bâti en retraite sur le mur extérieur, probablement pour y ménager un chemin de ronde, ne nous paraît pas appartenir à la construction primitive.

En parlant des reconstructions effectuées à la porte de Courtrai vers 1638, nous avons signalé la démolition de deux tours et leur remplacement par deux nouvelles avec des constructions intermédiaires. Ce travail semble se rapporter spécialement à l'avant-porte laquelle, d'après l'extrait du devis que nous avons fait connaître, aurait été entièrement rebâtie à cette époque.

Les travaux de défense, exécutés vers 1678 devant la porte de Courtrai, devaient modifier singulièrement l'aspect de celle-ci qui se trouvait cachée en grande partie par les nouveaux remparts.

Pour maintenir le chemin d'accès il fallait ménager les passages voûtés dans les remparts. Les façades qu'on éleva devant ces passages furent décorés de motifs architecturaux dans le goût de l'époque. L'une d'elles, la première vers la campagne, se composait d'une porte encadrée d'une double colonnade que surmontait un fronton ouvragé et couronné d'un clocheton. Au-dessus de la porte, au centre du fronton, était un écusson, probablement aux armes de la ville, entouré de guirlandes et de cornes d'abondance.

Cette façade était bâtie en briques rouges ; les motifs de décoration étaient en pierre bleue. La construction en paraissait fort soignée et, à voir l'aquarelle faite par De Noter et reproduite à la planche III, l'aspect de la porte devait être très imposant.

L'aquarelle de De Noter porte l'annotation suivante :

« Ancienne porte de Courtrai construite vers 1675, supprimée en 1786 et démolie en 1812.

« L'empereur Joseph II ayant ordonné d'abattre les fortifications de Gand et de vendre les terrains, la porte fut supprimée et murée jusqu'en 1812 que son propriétaire M. François Speelman fit démolir pour faciliter l'accès de sa fabrique d'impression d'indiennes. »

Nous avons également reproduit en gravure (planche II ; figures 1 et 2), comme offrant un certain intérêt, les plans de l'ancienne porte de Courtrai et d'une partie des travaux de défense exécutés vers 1678. Le plan original appartient au dépôt des archives de la ville et a, croyons-nous, été dressé pour la vente des anciens remparts sous le gouvernement de l'empereur Joseph II.

Prosper Claeys et J. Geerts.

UNE RELATION INÉDITE

DE

L'Inauguration des Archiducs Albert et Isabelle

AUX PAYS-BAS[1].

Lentrée de Malines.

[2] Le dimenche cincquiesme du mois de Decembre dudict an 1599, lesdicts Archiducqz partirent vers Malines, accompaignez desdits Nunce du Pape, Ambassadeur du Roy d'Espaigne, Ducqz d'Aumale, d'Arschot, Prince d'Oranges et d'aultres Princes et Seigneurs, audevant desquelz vindrent à deux heures après midy environ demie lieue hors la ville quatre compagnies bourgeoises en armes bien equippées et en bon ordre, avecq les enseignes desployées, après vindrent tous ceulx du Magistrat à cheval, vestuz de robbes de ... [3] Les Ecclesiasticques vindrent aussy audevant jusques à certaine forme d'autel dressé hors la porte environ [4] un iect de pierre, accompaignez du Révérendissime Archevesque de Malines, lequel sy arresta, avecq les quatre héraultz et Roy d'armes du costel dudict autel,

[1] Suite. — Voir *Mess. des sciences hist.*, 3e liv. 1892, p. 274.

[2] Folio 14 r°.

[3] On lit dans DU FAING, p. 529 : « Le magistrat de la ville, habillé de velour noir doublé de taffetas violet. »

[4] Folio 15 v°.

jusques à la venue de leurs Altezes, ausquelles il donna à baiser la croix, et se mectans à cheval furent déans la ville receuz et conduictz soubz un pavillon garni de .... et porté par six gentilzhommes jusques à l'Eglise de S[t] Rombaut, où à l'entrée l'Archevesque leur donna de l'eau bénite et entrans au chœur d'icelle Eglise fut chanté *Te Deum laudamus*, et par après faisant ledict Archevesque une harangue en latin de vouloir conserver les droictz [1] et previleges des Ecclesiastiques comme avoient faict leurs nobles predecesseurs et qu'iceulx de leur costé porteroient toute obeissance à leursdictes Altezes, mesmes n'espargneroient à les assister en toutes necessitez selon leurs petitz moyens, fut leu par monsieur l'audiencier le serment, et juré par leursdictes Altezes en touchant les Saincts Evangiles. Après fut chanté par ledict Archevesque, *Salvum fac Principes nostros, domine da eis fortitudinem*, avecq aultres très belles oraisons.

Quoy achevé sortans l'Eglise et montans à cheval furent conduictz jusques à l'hostel d'Hoochstraten, et le mesme soir, comme aussy le soir ensuivant furent faictz beaucoup de feuz de Joye, avecq grande allegresse du peuple.

[2] SERMENT PRESTÉ A MALINES.

Le lendemain Jour de Sainct Nicolas, leurs Altezes vindrent ouyr messe deans ladicte Eglise de S[t]-Rombaut, accompaignez de tous lesdicts Seigneurs et ceulx du Magistrat à cheval, laquelle fut célébrée par ledict Seigneur Révérendissime Archevesque, laquelle finie, leursdictes Altezes allarent à pied jusques à la maison Eschevinale de ladicte Ville sur certaine gallerie illecq érigée, où

[1] Folio 15 r°.
[2] Folio 15 v°.

estans assiz soubz certain pavillon, Monsieur le Président Richardot fit une très belle Harangue à ceulx du Magistrat de ladicte Ville et province de Malines, leur Remonstrant que combien icelle province estoit la moindre et plus povre de [1] toutes les aultres, que ce nonobstant leursdictes Altezes ne mancqueroient de les aymer et deffendre aultant et plus qu'une des plus riches, selon qu'un bon père de famille, moyennant quilz se comportassent en gens de bien et d'honneur et catholiquement, suivant les commandemens de Dieu, leur admonestant que pour nul oraige ou tempeste quy leur puist advenir, ilz n'euissent à se desvoyer de la Saincte foy Catholique, Appostolique et Romaine, et deue obeissance de leurs Seigneurs et Princes, et qu'en oultre en procédant à l'élection d'ung nouveau Magistrat, ilz euissent à dénommer gens de bien et sans reproche, afin que leurs Altezes ne fussent [2] occasionnées de les déporter et y mectre aultres, avecq aultres belles remonstrances que fit ledict Sieur Président. Suivant quoy après lecture faicte du serment par monsieur l'Audiencier fut icelluy presté par leursdictes Altezes en touchant les Saincts Evangiles, dont le missal fut tenu par ledict Seigneur Révérendissime Archevesque de Malines et le Bourgmestre van Laenen, et firent paraprès lesdicts du Magistrat reciproquement le serment de fidélité et obéissance, ensemble les Révérences accoustumées l'ung après l'aultre. Lors que par le Roy d'armes fut crié *Vivent les Ducqz de Brabant*, et réitéré par le peuple trois fois, aussy au son des trompettes [3] et attabals. Et furent créez par lesdicts Seigneurs de Malines trois chevaliers asscavoir....[4]

[1] Folio 16 r°.
[2] Folio 16 v°.
[3] Folio 17 r°.
[4] « Pro extremo actu im equestrem Ordinem à Principe sunt adlecti Joannes de Lathem Prætor, Nicolaus vander Lanen et Joannes à Wachtendonc Consules, viri domi nobiles » (Bochius, *op. cit.*).

L'on semat aussy de l'argent par les Héraultz d'armes, comme aux aultres villes, et paraprès leursdictes Altezes descendarent du thétâre, lesdicts Roy d'armes et quatre Héraultz audevant jusques à ce que la Sérénissime Infante estoit montée en coche et le Sérénissime Archiducq Albert à cheval, allans ainsy vers l'hostel d'Hoochstraten.

A chacun desdicts héraultz fut donné pour largesse et rédemption de leur droict par le Magistrat de ladicte ville et province dix florins et par chacun Chevalier douze florins.

Lentrée faicte en Anvers.

[1] Le mardy septiesme dudict mois de Décembre, leurs Altezes Sérénissimes partirent de Malines pour Anvers par eaue (à cause des dangers de l'ennemy par terre), en une très belle galliotte [2] ou frégatte conduicte par monsieur le Prince Comte d'Aremberges commes Admiral de la mer, et le Vice admiral le Seigneur de Wacken, accompaignez de tous les susdicts Princes, Seigneurs et Dames, qui estoient accommodez en aultres dixsept batteaux [3] ou fregattes, portant chacune les enseignes et armoiries d'une des provinces de leurs pays, et la fregatte de leurs Altezes leurs armoiries conioinctement, et tout ensemble avecq encor grand nombre d'aultres batteaux, tant de guerre qu'aultres, ensemble aussy une compagnie et enseigne des confrairies bourgeoises de ladicte ville de [4] Malines qui fit convoy à pied du costé de la rivière jusques à une lieue et demye, ou environ. Et comme il fit une belle Journée tous lesdicts

[1] Folio 18 r°.

[2] « En une galliote de trente rames, écrit du Faing. p. 531, fort bien revestue et accomodée. La pouppe estoit couverte de velour bleu frangé d'argent, l'estandart de mesme couleur avec le crucifix, des mariniers habillez de mesme, et de costé force banderolles avecq le cyfre et armes de Leurs Altèzes. »

[3] Vingt-six, d'après du Faing.

[4] Folio 18 v°

batteaux donnarent allegresses, Joyes et passetemps, tant de cannonades, trompettes que aultrement. Leursdictes Altezes mirent pied à terre avecq toute la noblesse à Willebrouck, par se rafreischer et prendre leur repas, ou ayans arresté quelque peu poursuivarent la route vers ladicte Ville d'Anvers. Ains s'esmeut une telle bruine de l'air qu'on ne pouvoit veoir l'ung batteau de l'aultre, ny mesmes la terre, et consecutivement les paysans et gens de guerre qui du costé des dicques de Brabant et Flandres, pardelà la ville et port de Rupelmonde, firent Honneur et convoy à leursdictes Altezes, de manière qu'icelles [1] ne pouvoient à leur arrivée estre veuz, ny mesmes eulx veoir les Tours et édifices, et très belle scituation de ladicte ville, et parainsy ils entrarent par dehors icelle Ville au chasteau. Cependant se donnarent plusieurs coupz de cannonades, tant par les batteaux de guerre que dudict chasteau, ou leursdictes Altezes logarent et arrestarent (à l'instante réquisition du Magistrat de ladicte ville, à cause que les triumphes n'estiont encor du tout apprestrés) jusques au Vendredi dixiesme dudict mois de décembre, que leursdictes Altezes vindrent par derrière hors dudict chasteau, avecq tous les Princes, Seigneurs et Dames, Jusques audevant de la porte de Saint George, deans certaine forme de chappelle illecq à cest effect dressée (par ce quil n'y avoit libre accès de faire le mesme debvoir au lieu accoustumé dict..... à cause des dangers de l'ennemy) ou ayans baisé la croix, qui leur fut donnée par le Révérendissime Evesque dudict Anvers, ayant illecq attendu avecq tous ceulx du Magistrat accoustrez de robes de [2]..... ont faict le serment tant aux Ecclesiastiques tant comme

[1] Folio 19 r°.

[2] " Les principaux d'iceux estoient habillez de robbes de velour violet doublez de taffetas de mesme, les aultres de taffetas seullement de mesme couleur. „ (DU FAING, p. 532).

Ducqz de Brabant que comme Marquis du Saint Empire et pays de Rhyen [1], lors que fut crié tant par le Roy d'armes que peuple illecq assemblé, *Vivent les Marquis du Saint Empire.* Ayans par après faict leur joyeuse et tant désirée entrée par ladicte porte [2] (Très superbe et magnifique pour estre la première ou que feu de Très haulte mémoire l'Empereur Charles cincquiesme, leur grand père, avoit entré), deans ladicte Ville d'Anvers, environ les deux heures après disné dudict Jour, à cheval sous un pavillon de drap dor porté par [3]..., au mesme rang et ordre observé es entrées des Villes précédentes, allans les plus anciens des guldes ou confrairies du costé avecq des haches ardantes. Les Triumphes, théatres, piramides et magnificences illecq faictes sont incroiables et en tel grand nombre quil n'y avoit place ou rue, qui ne donnat à repaistre aux yeux de quelque chose nouvelle et auparavant point veue, dont on laisse la particulière description à aultres. Et entrarent ainsy en l'Eglise de nostre Dame, ou fut chanté *Te Deum laudamus,* et parapres une Harangue faicte en langue françoise par le Révérendissime Evesque d'Anvers [4] congratulatoire de la joyeuse entrée en icelle ville de leursdictes Altezes, laquelle achevée icelles sortirent l'Eglise, et montant à cheval poursuivirent leur chemin vers leur Hostel deans le cloistre de Saint Michiel, où lesdicts officiers d'armes descendans du cheval sont allez audevant jusques à l'Antichambre.

SERMENT PRESTÉ A ANVERS.

Le dimenche douziesme dudict mois de décembre 1599, leurs Altezes Sérénissimes vindrent ouyr le service divin

[1] Le pays de Ryen était une subdivision du quartier d'Anvers.
[2] La porte impériale.
[3] « Porté par quelques gentilshommes de la ville. » (DU FAING, p. 532).
[4] Folio 20 v°.

en ladicte Eglise nostre Dame, célébrée par ledict [1] Révérendissime Evesque, accompaignez de tous lesdicts Seigneurs et ceulx du Magistrat à cheval. Estans lesdictz Héraultz entrez au chœur d'icelle Eglise lors qu'on achevoit de chanter *Agnus Dei*, et ledict service fini, leursdictes Altezes allarent à pied dez ladicte Eglise jusques à la maison de ladicte ville sur certains aisselles mises par terre à cause de la grande longueur du chemin, et s'estans siz soubz le pavillon dressé sur le théatre érigé tout audevant icelle maison de ville, fut faicte une déclaration ou harangue par mondict sieur le Chancellier de Brabant, conforme à celle qu'il avoit faict au Magistrat de Bruxelles. Et après fut leu par ledict sieur Audiencier Vereyken le serment que leurs Altezes prestarent [2] en touchans les Saincts Evangiles, dont le missal fut tenu par ledict Révérendissime Evesque d'Anvers et le Bourgmestre Messire Henry de Halmale. Si comme aussy lesdicts du Magistrat firent de leur costé le semblable debvoir, ensemble les révérence accoustumées. Lors que par le Roy d'armes fut crié, *Vivent les ducqz de Brabant, Vivent les Marquiz du Saint Empire,* et réitéré par le peuple qui y estoit assemblé en telle afluente multitude quil y avoit des jeusnes garçons qui marchoient pardessus les testes des aultres, les Trompettes et attabalz ne mancquoient aussy de faire [3] leur debvoir. Et furent créez par ledict Ducq de Brabant quatre Chevaliers asscavoir [4].....

[1] Folio 21 r°.
[2] Folio 21 v°
[3] Folio 22 r°.
[4] " Ubi verò turba nonnihil conquievit, vocati ad Archiducem accesserunt nobiles viri Robertus Tuchee et Nicolaus Rockox id temporis Senatores, Joannes van Brecht et Jacobus Dassa ordinis Senatorii : qui singula in genua ante Principem procumbentes. triplici gladii ictu à comite Sobreo adstante parecti, in dexturam humerum leniter incusso, Principis manu equestri dignitate sunt

L'on semoit aussy de l'or et argent comme aux aultres villes. Ce qu'ayant tout esté achevé avecq une très grande Joye et allégresse leursdictes Altezes descendarent du Théatre, lesdicts officiers d'armes audevant comme à Malines et aux aultres villes. L'on continua les feuz de Joye trois Jours de route, que leurs Altezes allarent veoir par deux fois, et pendant leur seiour audict Anvers ceulx du chasteau prestarent nouveau serment à leurdictes Altezes [1]. Estans à noter qu'aux mesmes Jours, tant de leurs entrées esdictes villes (saulf à Bruxelles, quil fit une layde Journée) que prestation de serment, Il a faict partout ung sy beau temps, qu'on n'euist sceu desirer plus beau n'y plus doulx selon la saison, ce qu'on prend pour un bon augure.

[2] **Lentrée de Lille.**

Le Joeudy troiziesme de febvrier seize cent, leursdictes Altezes Serenissimes partirent de Gand [3], et allarent coucher à Courtray, sans prendre esgard à la mauvaise Journée et continuelle neige, quil fit doiz le matin jusques au soir, avecq une telle bruyne, qu'elle empeschoit quasy la veue de l'ung à l'aultre, laquelle ville a reçeu leursdictes Altezes fort joyeusement, tendu les rues avecq de toiles, et preparé plusieurs theatres, feuz de Joye et aultres allegresses.

Le Lendemain quatriesme partirent d'illecq pour Lille. Auquel voyaige furent rencontrez jusques à Menin de Monsieur de Billy, Gouverneur, et aultres Estatz, nobles

ornati, exosculato, ut sis, ensis manubrio, verbisque solemnibus à Principe prolatis, Ego facio te equitem in nomine Dei ac S. Georgii, ad fideliter conservandam fidem, Ecclesiam, justitiam, viduas et pupillos „ (Bochius, *op. cit.*, p. 310).

[1] Folio 22 v°.

[2] Folio 24 r°.

[3] Les archiducs firent leur entrée à Gand le 28 janvier 1600.

et deputez des villes de Lille, Douay et Orchies, ensemble des paysans de la chastellenie fort bien en ordre et en armes, sestans posez en esquadron jusques à environ une lieue de ladicte ville, les Bourgeois aussy en armes conduictz par leurs Capitaines, tous empenachez du couleur de leurs Altezes; et ung peu plus proche de la ville, asscavoir sur les limites [1] et district d'icelle le Magistrat, habillé de velour noir, lesquelz accompaignarent immediatement devant les Seigneurs de Marcque, ensemble les officiers d'armes et Grand Escuier, leursdictes Altezes dessoubz le baldequin porté par jeusnes Gentilzhommes jusques à l'Eglise de Sainct-Pierre, où elles descendirent, et y fut chanté ung motet faict au louange de Dieu et bien venue de leurs Altezes. Après qu'icelles aviont baisé la Croix et receu l'eau beniste à l'entrée d'icelle Eglise, ayant par après le Doyen d'icelle Eglise faict une tresbelle et tresdocte harengue en latin congratulatoire de leur venue, et luy ayant son Alteze faict responce en semblable langue, se sont mis de rechief à cheval dessoubz ledict baldequin conduict jusques à leur Palais.

Le lendemain cincquiesme dudict mois, leurs Altezes ont esté ouyr messe en ladicte Eglise et icelle achevée y ont presté le serment aux Ecclesiasticques, après lequel selon l'ancienne coustume, on a présenté à leurs Altezes pain et vin.

Depuis s'estans remis à cheval, se sont transportez en l'ordre comme dessus vers la maison eschevinale, où fut dressé ung tresgrand, tresbeau et tresexcellent théâtre, et tel que semblable n'a esté veu aux aultres [2] villes, orné de drap rouge, semé de fleurs de lis d'argent, selon les armes de ladicte ville, là où Monsieur le Président Richardot fit

[1] Folio 24 v°.
[2] Folio 25 r°.

une belle harengue au Magistrat; laquelle achevée, y fut leu par le Mayeur de ladicte ville le serment que leurs Altezes prestarent en mectant leurs mains aux sainctz Evangilles, dont le missal fut tenu du costé dextre par l'abbé de Lo et du costé gauche par ledict Mayeur; et reciproquement fut leu par icelluy Mayeur le serment qu'ont faict lesdictz du Magistrat; après quoy fut crié par le Roy d'armes et ensuivy par la comune par trois fois, *vivent leurs Altezes,* et semé de l'or et de l'argent, comme aux aultres villes, et furent creez quatre Chevaliers, asscavoir, Monsieur de Renart, Monsieur Escondevelt et Monsieur Petitpas, Monsieur Beauferme [1]...., ensemble encoires deux aultres Chevaliers en chambre, nommez le Seigneur de Grandbreuch et Barbaise.

Adioustant à l'honneur de ladicte ville et des Bourgeois d'icelle, que la Court n'a nulle part receu sy bon traictement, munificence et libéralité qu'en icelle ville de Lille, ayans benignement et cordiallement traicté et defroyé tous ceulx quy ont estez logez en leurs maisons jusques aux lacquayz, palfreniers, et plus moindres de la Court et de la suyte d'icelle, dont ladicte ville en doibt porter le premier degré d'honneur pardessous toutes aultres villes.

[2] Lentrée de Tournay.

Le huictiesme dudict mois de febvrier seize cent, leursdictes Altezes partirent de Lille vers Tournay ayans estez rencontrez environ une lieue et demie par Monsieur le Comte de Solre, Gouverneur, et les Estatz, Prelatz et

[1] « Equites creati sunt ipse Ruardus, Walleranus de Boys D. de Beaufremez Senator, Joannes de Vichte D. de Nivenhove ordinis etiam Senatorii, et Michaël Gommer D. de Schoonvelde primus juratorum „ (Bochius, *op. cit.*, p. 371).

[2] Folio 26 r°.

nobles d'iccllc ville et du pays de Tournesiz, peu après de la bourgeoisie en armes, en grand nombre et belle ordonnance, et bien proche de la ville du Magistrat d'icelle, s'estant à la porte ledict Seigneur Gouverneur descendu du cheval et osté l'estocq quil portoit comme Grand escuier, a faict une harengue congratulatoire à leursdictes Altezes, et apres s'est remis à cheval avecq ledict estocq sur les espaules comme auparavant, et ainsy entrez en la ville, dessoubz ung baldequin, jusques à l'Eglise de nostre Dame, où à l'entrée le Révérendissime Evesque dudict Tournay, Messire Michiel desue.... fit une harengue à leurs Altezes, et conduict au chœur d'icelle Eglise, où fut chanté *Te Deum laudamus* d'une[1] tresbelle musicque, et après sortans d'icelle Eglise furent convoyez jusques à leur Palais.

SERMENT FAICT A TOURNAY.

Le lendemain nœufiesme dudict mois, leurs Altezes allarent ouyr messe à la mesme Eglise, où à l'entrée et portal d'icelle fut préparé certaine forme d'autel, pardevant lequel, ayans leursdictes Altezes baisé la Croix et receu l'eau beniste, le doyen de ladicte Eglise, au nom du chapitre, fit une harengue congratulatoire, contenant entre aultres choses comme ceulx dudict chapitre firent present à leurs Altezes de leurs trèshumbles prières vers Dieu, pour la prosperité et augmentation de leur estat, oultre trois pieces de vin que de toute ancienneté ils estoient accoustumez de donner à leurs Princes. Lors que ledict Seigneur Audiencier leut le serment que leursdictes Altezes prestarent aussy tost, comme reciprocquement firent ceulx dudict chapitre, ce qu'estant effectué, leursdictes Altezes y ont ouy la messe, qu'at esté célébrée par ledict Révérendissime Evesque de Tournay, laquelle achevée, se trans-

[1] Folio 26 v°.

portarent vers le théatre dressé sur le grand marchié de ladicte ville [1], où ayant ledict President Richardot faict une harèngue à Messieurs du Magistrat, fut leu par ledict Audiencier le serment que leurs Altezes firent semblablement, comme du mesmes firent lesdictz du Magistrat et paraprès la commune, en criant à hanlte voix, avecq les mains eslevées. L'on cria par le Roy d'armes, *vivent leurs Altezes,* comme aux aultres villes, par trois reiterées fois, ce que fut ensuivy par le peuple, et fut aussy semé de l'argent et de l'or, et créez trois Chevaliers, asscavoir [2].....
et deulx en chambre, asscavoir. . . . . .
en après sortans dudict théatre, retournarent vers leurdict palays, accompaignez de tous les Seigneurs, Princes et dames.

[3] L'entrée de Douay.

Le dixiesme dudict mois de febvrier les Archiducqz partirent vers Douay, en prennant leur chemin par la ville d'Orchies, devant laquelle les bourgeois l'attendirent avecq trois à quatre enseignes desploiées, bien armez et en bon ordre. Et déans la ville, devant la halle, furent faictes quelques préparations pour recepvoir leurs Princes, ny ayant illecq faict aulcun serment ou seiour, ains y ont seulement disné, et après poursuivy leur chemin vers ladicte ville de Douay, où environ une lieue et demie, Messieurs du Magistrat sont venuz audevant et les sermens ou confreries bourgeoises en equippaige fort brave, tant en accoustremens de divers couleurs, blancq, rouge et

[1] Folio 27 r°.

[2] « Equitum numero allecti manu Archiducis Ludovicus Allegambe D. de Bazengien, magnus urbis Præpositus, Simon Greni D. du Fay, Major Senatorum, et Jacobus Haccart D. de Maltens, Major S. Briscii » (Bochius, *op. cit.*, p. 377).

[3] Folio 28 r°.

bleu, qu'en armes, à pied et à cheval. Et entrans leursdictes Altezes ainsy deans la ville soubz ung baldequin, leur vindrent audevant ceulx de l'université, où le docteur vander Piet leur fit une harengue congratulatoire et de là se transportarent jusques deans l'Eglise de sainct [1] Pierre, à l'entrée de laquelle baisarent la Croix et receurent l'eau beniste des mains du doyen d'icelle Eglise, et y fut chanté *te Deum laudamus*. Après quoy le Clergie alla audevant leursdictes Altezes, où à la sortie de la porte de ladicte Eglise, ledict doyen leur fit une harengue congratulatoire, et sortans ainsy, se misrent à cheval et allarent jusques à leur Palais, où les officiers d'armes allarent audevant jusques à l'antichambre.

SERMENT FAICT A DOUAY.

Le douziesme dudict mois de febvrier, leurs Altezes allarent ouyr messe à l'Eglise de sainct Amé, laquelle achevée et aprez avoir veu les sainctz relicques de sainct Amé et ung pied de sainct Amé, sortarent l'Eglise vers le théatre dressé sur le marchié de ladicte ville où le Président Richardot fit une harengue à Messieurs du Magistrat d'icelle ville, et après fut leu par Monsieur Broode, Conseillier et Pensionnaire de la ville le serment que leurs Altezes jurarent, comme reciprocquement firent ceulx du Magistrat. Lors que fut crié, vivent leurs Altezes, et ensuivy par la commune, et après semé de l'argent et de l'or [2] comme aux aultres villes, et furent créez trois Chevaliers, asscavoir [3]....

[1] Folio 28 v°.

[2] Folio 29 r°.

[3] D'après DU FAING, p. 549, l'archiduc arma dans sa chambre trois chevaliers : Maximilien, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, etc., Jean de Robles, baron de Billy, et un troisième seigneur qu'il appelle Sennegem; ce dernier est peut-être Eugène d'Aremberg, comte de Zenighem, que BUTKENS, *Trophées de Brabant*, supplément.

Ce qu'estant effectué, partirent vers leur Palais et l'apresdisné allarent veoir les escoles publicques et les disputations de deux bacheliers en théologie. Le Recteur de l'Université fit aussy une tresbelle oration en latin congratulatoire de la venue de leursdictes Altezes, contenant entre aultres choses que ces trois noms donnez au baptesme à la Sérénissime Princesse Isabel, Clara, Eugénia, procedans du grec, latin et hebrieu, avoient donné trèsbon augure de ses vertuz, et d'une felicité et future concorde, par l'heureuse alliance faicte avecq ung tel bening Prince de la Maison d'Austrice, et furent donnez par le bedeau de ladicte Université des questions et des gans, premierement à la Sérénissime Infante et au Sérénissime Archiducq, et paraprès à toutes les dames et damoiselles, Seigneurs et noblesse, comme aussy à tous les docteurs et ceulx qui y estoient présens, selon l'ancienne coustume observée à la promotion des bacheliers.

[1] Lentrée d'Arras.

Le dimenche treiziesme du mois de febvrier, seize cent, les Archiducqz poursuivarent leur chemin vers Arras, ville capitale du pays et Conté d'Arthois, où environ une demie lieue de ladicte ville leur vindrent audevant Monsieur le conte de Berlaymont, Gouverneur dudict pays, accompaigné de Messieurs les Estatz et du Gouverneur de ladicte ville, Monsieur de Marles, ensemble de ceulx du Magistrat, ausquelz ensuivirent plusieurs compaignies bourgeoises fort bien équippez et versez en armes. Se mectans tous en bon ordre sur certaine campaigne environ ung traict d'harcquebouze de ladicte ville, où fut dressé certain

t. I, p. 132, cite parmi les gentilshommes qui portèrent le corps de l'archiduc Albert lors de ses funérailles.

[1] Folio 30 r°.

pavillon, faict et couvert de bois, soubz lequel s'estans leurs Altezes siz, le Conseillier et premier Pensionnaire de ladicte ville leur fit une harengue et après leut le serment que leursdictes Altezes prestarent audict Magistrat, bourgeois et manans d'icelle ville, en mectant la main sur la saincte Croix qu'icelles [1] aussy baisarent, et enaprés firent lesdictz du Magistrat le serment reciprocque en haulchant leurs doigtz et mains. Lors que fut crié par le Roy d'Armes, *Vivent leurs Altezes, Vive Bourgoingne*. Et cependant que lesdictz Archiducqz estiont soubz ledict pavillon l'artillerie de la ville donna pardessus avecq tresgrand tintimarre; si comme aussy lesdictes compaignies et confreries bourgeoises donnarent aussy des salvades tant d'harquebouses que mousquettes; et entrarent ainsy leursdictes Altezes deans ladicte ville d'Arras environ les quatre heures après midy, sicomme en toutes aultres villes, l'une fois plus tempre, l'aultre fois plustard, elles ont faict, allans lesdictz du Magistrat les derniers audevant, comme en aultres villes, et après les Grandz, Officiers d'armes, Grand Escuier, Monsieur le Conte de Solre portant l'estocq sur les espaules. Ayans à l'entrée de la porte esté receuz soubz ung baldequin avecq tresgrande Joye et cry de peuple par toutes les rues, *Vive la Royne, Vivent leurs Altezes*, jusques à l'Eglise et Abbaye de sainct Vaast, où elles descendirent du cheval sur la Court d'icelle Abbaye, et se mectans à genoulx sur certain tapit et coussins, que y furent mis, le Prelat de ladicte Abbaye [2] fit une harengue congratulatoire, et à l'entrée de l'Eglise, Madame la Contesse de Berlaymont, et Madame de Baillœul, avecq aultres dames vindrent baiser les mains à la Serenissime Infante, en se mectans à genoulx, quy toutes furent

[1] Folio 30 v°.
[2] Folio 31 r°.

benignement receues desdictz deux Princes, et entrans au chœur de l'Eglise, y fut chanté *Te Deum laudamus, Salvos fac Principes nostros,* ce qu'estant faict, allarent au travers de l'Eglise en leur Palais deans la mesme Abbaye.

SERMENT FAICT EN ARRAS.

Le lendemain, quatorziesme dudict mois, leurs Altezes allarent ouyr messe à l'Eglise de Notre Dame, deans la Cité d'Arras, que fut celebrée par le Reverendissime Evesque illecq; et icelle finie, firent le serment aux Ecclesiasticques, que fut leu par Monsieur l'Audiencier Verreyhen. En après sortarent et allarent vers certain théatre érigé sur le marchié deans ladicte ville, accompaignez de Messieurs les Estatz d'Arthois, ou ayant Monsieur le Président Richardot faict une tresbelle harengue ausdictz Estatz, et après tresdoctement respondu [1] par ledict Révérendissime Evesque, fut leu par Monsieur l'Audiencier le serment que leursdictes Altezes et consecutivement lesdicts Estatz prestarent, en mectant les Ecclesiasticques la main à la poictrine, et les nobles et députez des villes en haulchant la main, lors que fut crié à haulte voix, *Vivent leurs Altezes, Vive Bourgoigne,* et y fut semé de l'or et argent, comme aux aultres villes, mais ne furent creez nulz Chevaliers publiquement, sinon le soir en chambre sept, asscavoir.....

[2] **Lentrée de Cambray.**

Le mercredy Jour de cendres, seiziesme dudict mois de febvrier, leurs Altezes partirent vers la ville et Cité de Cambray, laquelle à son entrée donna manifest et évident

[1] Folio 31 v°.
[2] Folio 32 r°.

signe de la povreté des bourgeois et mannans d'icelle ville, chargez de grande garnison [1], par certain carme commenchant, *hic habitat Manors comes et Manortis egestas*, car il ny furent dressez aulcuns théatres, painctures, ou aultres choses désignans quelque Joye ou allégresse, ains au contraire les faces des hommes et des maisons monstrarent leurs afflictions, povretez et misères. Toutefois pour démonstrer la grande affection et zèle quilz portent au service de leurs Altezes, leurs Princes et protecteurs héréditaires, Messieurs du Magistrat de ladicte ville, par commandement de Monsieur le Gouverneur d'Icelle, don Sancho de Liena, aviont deans vingt et quatre heures auparavant faict, préparer et apprester certains théatre, tout[2] devant la maison Eschevinale pour y faire le serment, ensemble certain baldequin pour recepvoir dessoubz leurs dictes Altezes, mais l'ung ny l'aultre ne s'est faict à cause (comme l'on présuppose) de la difficultê quil y a encoires, touchant la souveraineté prétendue par l'Archevesque ou ceulx du chapitre, et que ladicte ville est de l'Empire. Neantmoingz lesdictz du Magistrat ont à l'acquict de leur debvoir présenté à leurs dictes Altezes, devant leur Palays, d'aller soubz ledict baldequin, et ont le lendemain dixseptiesme dudict mois presté le serment de fidélité en chambre, deans ledict Palais, que fut deans l'Abbaye de sainct Aubert, ou cy devant fut traicté et conclue la paix d'entre feue sa Majesté Impérialle (de treslouable memoire) et feu le Roy de France. Leurs Altezes ont pendant leur séiour en ladicte ville estez veoir la citadelle quy se fortifie de nouueau, ensemble la bresche qu'avoit esté faicte au siege de ladicte ville, et la redoubte quy y doibt encoires estre faicte.

[1] Quelques mots ont été oubliés ici.
[2] Folio 32 v°.

[1]Lentrée de Valenciennes.

Le dixnœufiesme dudict mois de febvrier seize cent, leurs Altezes firent leur entrée dans la ville de Valenciennes laquelle fut bien tard, environ les six heures du soir, à cause qu'environ une lieue de ladicte ville, elles s'arrestarent et recrearent d'aller à la chasse. Les bourgeois estoient bravement en ordre et en armes accoustrez de couleur blancq, bleu et rouge, attendans avecq Messieurs du Magistrat la venue de leurs dictes Altezes, lesquelles à l'entrée de la porte furent recues soubz ung baldequin et accompaignez jusques à leur hostel de la Salle le Comte, où au portal de l'Eglise l'Abbé d'icelle Eglise et Monastère donna à baiser à leurs Altezes la croix, en leur baillant de l'eau béniste, et y fut chanté *Te Deum laudamus,* ce qu'achevée, allarent de la mesme Eglise en leur dict hostel.

SERMENT FAICT A VALENCIENNES.

Le lendemain dimenche vingtiesme dudict mois, leurs Altezes allarent ouyr messe à l'Eglise et [2]Abbaye de sainct Jehan que fut célébrée par le Prélat illecq, et après retournant vers certain théatre dressé tout audevant ladicte Eglise de la Salle le Comte où estiont Monseigneur le Ducq de Croy d'Arschot comme Gouverneur et Grand Bailly du pays et Comté d'Haynnault, avecq lesdictz Seigneurs du Magistrat, et s'estant le Conseiller et Pensionnaire Rose mis à genoux, leut le serment que leurs Altezes prestarent comme reciprocquement firent lesdictz du Magistrat. Lors que fut crié par le Roy d'armes à trois reiterées fois, *Vivent leurs Altezes.* et ensuivi par le peuple, ayant aussy

[1] Folio 34 r°.
[2] Folio 34 v°.

semé de l'or et argent, et après avoir ledict Seigneur Duc de Croy et lesdictz du Magistrat baisé les mains à leursdictes Altezes furent créez deux Chevaliers . . . . .[1] ce qu'estant faicts lesdictz Princes descendarent du théatre et allarent au travers de l'Eglise à pied vers leurdict hostel.

Lentrée de leurs Altezes Serenissimes en la ville de Mons[2].

Touchant la première tant desirée entrée de leursdictes Altezes deans la ville de Mons faicte le mercredy, vingtroiziesme du mois de febvrier seize cent, combien qu'elle ayt esté la derniere, sy at elle toutesfois esté la plus joyeuse, belle, et aggréable à veoir, tant pour la Multitude des Prélatz, nobles, Gouverneurs, et députez des villes, Représentans les Estatz du pays et Comté d'Haynnault, qui y estiont, que pour par ceste dernière entrée avoir mis fin aux voiaiges et travaulx que leursdictes Altezes aviont faict en partans de la ville de Bruxelles, le vingtseptiesme du mois de janvier auparavant, durant lequel temps l'Iniure de

[1] Inde producti ab Illustrissimo Duce Arschotano, qui Equestrem ordinem à Principo susciperent, supradictus Nicolaus Rasorius, jam VI. Præfectus urbis, vir patricius, à præclaris in Rempub. meritis, ac virtutum morumque præstantia commendatissimus, et Nicolaus de la Pierre Dominus d'Aubry, quem natalium splendor, variæque animi dotes, bisque gesta urbis præfectura, conspicuum reddebant. Quam dignitatem in Principum conclavi etiam consecutus, quamvis absens et æger, Duce Arschotano pro ipso fideijubente, Antonius Le Poyvre Roselii Dominus, vir opibus et auctoritate facilè primus hujus civitatis, ac de Rep. quoque quam optimè meritus, quater cum laude administrata urbis præfectura, Equestri etiam honore, ad Domini nostri sepulchrum Hierosolymis jam olim insignitus. Cum quo simul etiam eques creatur Adolphus de Boubais Dominus d'Anvaing, vir antiquæ nobiliatis (Bochius, *op. cit.*, p. 462).

[2] Une relation très détaillée de cette entrée a été publiée dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire*, 2e série, tome VIII, page 142.

l'hyver, froidures, gelées et neiges, ont tellement continuez que plusieurs années auparavant on na veu le semblable; et au cas le temps neust changé et commencé à dégeler doiz le vingt et deuxiesme et vingt et troiziesme dudict mois de febvrier, le Retour de leursdictes Altezes audict Bruxelles qu'at esté le vingthuictiesme d'icelluy mois (à cause qu'elles prindrent leur chemin par [1]Binch, pour illecq veoir les ouvraiges) euist esté plus beau et delectable que n'ont esté toutes les riches préparations et sumptueux théatres, et diverses sortes de painctures faictes aux aultres villes, à cause quil ny avoit aulcun endroict ou rue audict Bruxelles qui ne donnast à veoir une diversité de belles choses faictes de neige, sicomme de lions, Cupido, Venus, Jonas, sygnes, Panthalons, Bacchus, et aultres semblables allegresses[2], avecq quoi, pendant ladicte gelée et neige, et absence de leursdictes Altezes, les bourgeois s'estiont occupez et empeschez, mais tout fut fondu et defaict à cause du changement du temps (comme dict est). Néantmoingz nosdictz Princes, et tous lesdicts Seigneurs et Dames l'ayans accompaigné en ce penible et fastidieux voiaige, se sont resiouiz destre parvenuz à leur lieu de repos, non plus ni moingz comme se reiouist le maronnier lors qu'après avoir souffert tant d'oraiges et tempestes il retourne au port par luy désiré. Et reprenant les erres de l'entrée audict Mons, certes sy en ayt veu aux aultres villes quelque chose rare et excellente, ceste cy de Mons doibt porter la bannière d'honneur, non seulement au regard de la grande noblesse [3]d'Haynnault, mais aussy pour avoir à l'entrée de leurs-

[1] Folio 36 v°.

[2] Dans la 3me livr. (année 1892) du *Mess. des Sciences histor.*, p. 352, M. De Raadt parle d'expositions de statues en neiges qui eurent lieu à Anvers et dont la plus ancienne connue remonte à l'hiver de 1683-1684; la relation, que nous publions, prouve qu'une semblable exhibition eut lieu près d'un siècle auparavant à Bruxelles.

[3] Folio 37 r°.

dictes Altezes donné sy belles et continuelles salvades, tant de canons et pièces d'artillerie (dont icelle ville est beaucoup remplie) que de mousquettes et harcquebouzes par les compaignes bourgeoises, tous gens bien aguerrouz et adroictz aux armes qui vindrent audeuant leursdicts Altezes, hors la porte nommée [1] .... à l'entrée de laquelle Monsieur le Ducq d'Arschot, comme Gouverneur, Lieutenant et Grandbailly dudict pays d'Haynnault, accompaigné de Messieurs du Magistrat d'icelle ville vint congratuler leurdictes Altezes, et leur fit .... Pensionnaire de ladicte ville, une tresbelle harengue, en leur presentant le trousseau des clefz d'icelle ville, a quoy son Alteze leur donna pour responce .... et poursuivans ainsy leur chemin soubz certain baldequin, qui fut porté par lesdictz du Magistrat [2] iusques à la maison .... située prez l'Eglise de .... où estoient attendans les Prélatz dudict Comté d'Haynnault, se mirent audeuant leurdictes Altezes, en faisans semblablement une harengue [3] par le .... qui porta la parolle en leur nom. Les rues, maisons et fenestres estiont par tout rempliz d'une Infinité de gens qui y estiont convolez de toutes partz, pour veoir ladicte entrée, et speciallement le marchié où estoit pardessus la fontaine construict le Jardinet delicieux d'Haynnault merveilleusement beau. De là se sont transportez iusques à l'Eglise de Madame saincte Wauldrud où à l'entrée [4] .... et y entrans au chœur fut

[1] La porte de Nimy (DE BOUSSU, *Hist. de la ville de Mons*, p. 236).

[2] " Les Magistrats en manteau de taffetas de Naples, les reçurent sous un dais très riche, porté par Philippes du Mont Seigneur de Rampemont, Jaques de S. Genois, Charles Resteau Seigneur de Roëlt et Gilles de Vinchant Seigneur de la Haye, qui étoient les quatre premiers Echevins. "

[3] Folio 37 v°.

[4] " L'entrée duquel y avoit un grand tapis velu, et sur icelluy deux quarreaux de velour cramoisy, pour, sur iceulx agenouillées ses Altèzes, leur donner à baiser la saincte vraye croix. — Ses Altèzes agenouillées, le sacerdotal présenta premièrement à l'infante à baiser la saincte

chanté par les dames *Te Deum laudamus*, lequel achevé fit le Chapellain illecq .... une harengue en langue .... et apres sortans furent conduictz iusques à leur palais[1].

SERMENT FAICT A MONS.

Le vingtquatriesme dudict mois de febvrier, leurs Altezes Sérénissimes firent le serment au mitan du plain marchié, audevant certaine forme de Chappelle illecq dressée, où l'Abbesse de saincte Wauldrud donna la croche es mains de la Sérénissime Infante, avecq laquelle comme[2] Abbesse elle alla deans ladicte Eglise et la remit Illecq es mains de ladicte Abbesse, laquelle Monsieur le Ducq d'Arschot dict au Serenissime Archiducq devoir baiser et toutes les Dames, comme il fit. Dequoy la Sérénissime Infante print grand plaisir, pour ce qu'elles vindrent l'une après l'aultre pour estre baisées, et comme les héraultz commencoient à semer de l'or et argent, ilz furent en ce empeschez, tant à cause du grand peuple qu'à l'occasion le théatre illecq dressé estoit trop bas, de l'haulteur seulement de cincq à six piedz, de sorte que aulcunes des Dames de S^te^ Wauldrud toutes proches ausdictz Héraultz et les importunans pour avoir des pièces, les empeschoient qu'ils ne sceurent tirer la main deans ou hors la bourse où estiont les pieces, jusques à faire tomber l'hérault d'Arthois par terre. De quoy rians fort leursdictes Altezes, commandarent qu'on leur en donnast desdictes semailles. Et en allant vers ladicte Eglise de S^te^ Wauldrud, avec tout le Clergé et noblesse, fut remarcqué par l'Admirante d'Arragon, Grandmaistre d'hostel de leursdictes Altezes, que le Bailly desdictes Dames de

croix, puis à l'archiducq, et pareillement l'eaue benoîte, avec révérence grande „ (*Bulletins de la commission royale d'histoire, loc. cit.*).

[1] " Elles logèrent à l'hôtel de Naast „ (DE BOUSSU, *op. cit.*, p. 237).

[2] Folio 38 r°.

saincte [1] Wauldrud alla en son rang à teste couverte; lors quil envoya ledict hérault d'Arthois luy dire quil se defuleroit, lequel messaige ledict hérault luy fut de si bonne grace que personne ne s'en apperceut et son honneur fut gardé. Et y furent créez Chevaliers, Jacques de la Croix, Seigneur de la Motte, Philippe du Mont, Seigneur de Rampemont, premier Eschevin, Jacques de sainct Gynoix second Eschevin, Charles Resteau, Seigneur de Royte, Eschevin troiziesme [2]. Lesdictes Dames de S^te^ Wauldrud firent présent ausdictz Roy et héraultz d'armes de six lotz de vin.

ALFRED DE RIDDER.

[1] Fol. 38 v°.

[2] « Equestri deinde ornati dignitate Jacobus de la Croix, D. de la Motte, Canonicarum Baillianus, D. de Rampemant, Saingenois et Rœult », (BOCHIUS, *op. cit.*).

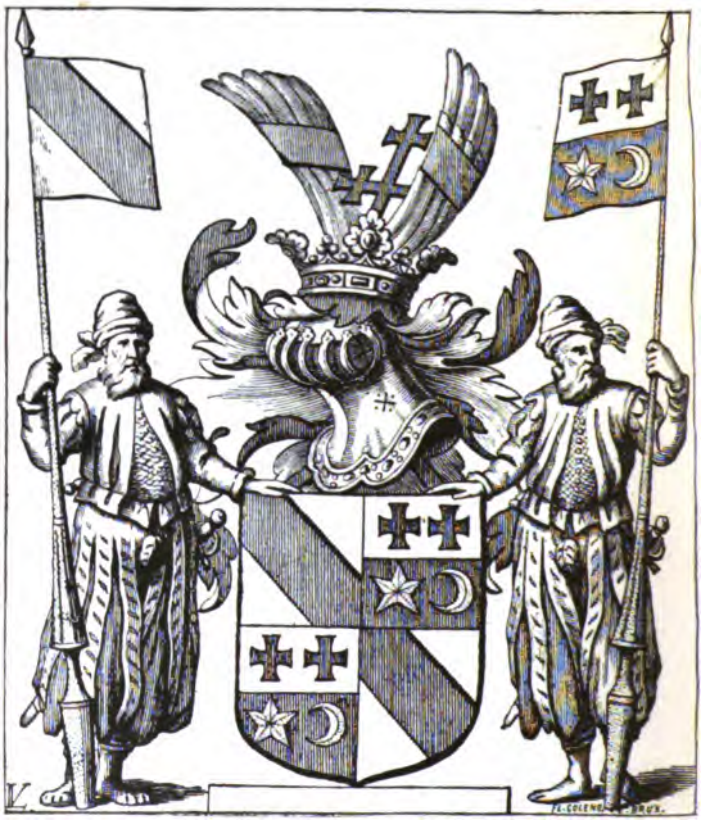

Armoiries de la famille le Roy, depuis Philippe, seigneur et, plus tard, baron de Broechem, mort en 1679.

(Fac-simile d'une gravure de Luc Vorsterman, le jeune.)

JACQUES LE ROY,

Baron de Broechem et du Saint-Empire,

HISTORIEN BRABANÇON,

ET

SA FAMILLE.

Parmi les historiens belges des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, c'est sans conteste Jacques le Roy qui occupe le premier rang. A une fécondité extraordinaire, il joint une exactitude et une minutie poussées à l'extrême. La vie du célèbre historien brabançon vient d'être mise en lumière par M. J.-Th. de Raadt, secrétaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles, dans un ouvrage, publié dernièrement à Nimègue, sous ce titre : *Jacques le Roy, baron de Broechem et du Saint-Empire, historien brabançon, et sa famille*. Le titre du volume indique qu'avant de s'occuper de la vie de l'historien le Roy, l'auteur a étudié celle de ses ancêtres.

L'ouvrage de M. J.-Th. de Raadt s'adresse à un public spécial, celui des savants héraldistes et archéologues, et est, par son essence même, bourré de citations de sources, de textes anciens, etc. Nous avons cru bien faire, en résumant le travail de

M. J.-Th. de Raadt et en faisant connaître, au public belge, l'histoire d'une famille qui a occupé, pendant un siècle et demi, les plus hautes fonctions dans l'administration du pays, et principalement d'un homme dont les œuvres constituent une source de tout premier ordre au point de vue de l'histoire nationale, et qu'aucun écrivain, étudiant le passé du Brabant, ne peut s'empêcher de consulter.

D'après la tradition, les le Roy sont d'origine française. A en croire les lettres-patentes de noblesse du XVII[e] siècle, la famille aurait été noble depuis trois siècles, mais,—chose curieuse!—l'historien brabançon observe un mutisme complet sur l'origine de sa race et, des documents invoqués par lui, aucun ne remonte au-delà de son grand-père. Ce silence se comprend. L'historien aimait avant tout la vérité, et il lui répugnait d'admettre la généalogie due au trop fameux héraut d'armes, P.-A. de Launoy, de triste mémoire, factum dont il n'ignorait pas la fausseté. Par contre, il n'oubliait pas que c'était son père qui avait commandé et agréé cette élucubration.

C'est à M. de Raadt que revient l'honneur d'avoir, le premier, d'après des documents d'une incontestable authenticité, établi la véritable filiation de la famille le Roy[1].

[1] Voici les sources principales consultées par M. de Raadt :
Les actes scabinaux d'Anvers, aux archives de cette ville;
Les actes de la Chambre des Comptes de Brabant;
Les actes des Cours féodales de Brabant et de Malines;
Ces trois derniers fonds sont conservés aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles);
Les anciens registres d'église d'Anvers, de Bruxelles et de Broechem.

Le premier ancêtre, dont l'existence soit prouvée d'une façon certaine, est *Jacques le Roy*, que nous nommerons *Jacques Ier le Roy*, bis-aïeul de notre historien. C'était un grand négociant et un important industriel. Nous savons qu'il occupait dans le polder de Steenborgerweert (entre Anvers et Eeckeren) une propriété qu'il agrandit considérablement par des acquisitions successives. Il exploitait également des poudrières dans ce polder. A Sotteghem, Jacques le Roy possédait une ferme ou un manoir, qu'il semble avoir hérité de ses parents.

Jacques Ier se maria trois fois. Il épousa, d'abord, à Anvers, en 1557, Élisabeth Crol, ou Crols; sa seconde femme fut Anna Gommersbach, et, enfin, sa troisième Catherine de Catere. De ces trois unions, Jacques le Roy eut quatre enfants. Il testa, le 22 février 1603, par-devant le notaire Nicolas Cleys, dit van Loemel, et institua, pour exécuteurs de ses dernières volontés, son frère Philippe et son fils aîné, Jacques. Il décéda en la même année et fut, suivant sa volonté, enterré au Couvent des Récollets, à Anvers. Son fils précité y fit ériger un monument funéraire, en marbre blanc et noir, orné, dans la partie supérieure, du portrait du défunt, et d'une épitaphe élogieuse.

Jacques II le Roy, fils de Jacques Ier et d'Anne Gommersbach, épousa, en l'église de Saint-Georges, à Anvers, le 21 avril 1607, Jeanne Maes, fille de Guillaume, aumônier de la ville d'Anvers, seigneur foncier de Millegem[1], de Ranst, etc., et de Mar-

[1] En partie.

guerite van den Nieuwenhuysen. Cet homme, d'une remarquable intelligence, fit sa fortune en passant par tous les rangs de la hiérarchie administrative. Il entra, en 1604, au service du roi d'Espagne, en qualité de commissaire général des salpêtres et poudres pour l'artillerie aux Pays-Bas. Plus tard, il devint, successivement, auditeur et conseiller de la Chambre des Comptes du Brabant, puis, vers 1630, président de cette même Chambre.

L'arrivée de Jacques II à des positions élevées ne pouvait manquer de lui attirer des distinctions de toute nature. Déjà, sa nomination de conseiller lui avait valu, implicitement, la noblesse personnelle. Par lettres-patentes, données à Madrid, le 27 août 1639, le roi Philippe l'éleva à la dignité de chevalier. Il est à remarquer que dans ces lettres-patentes il n'est pas question des armes du nouveau chevalier. Par d'autres lettres-patentes, du 16 octobre 1649, le roi d'Espagne permit à le Roy de faire supporter son blason : *d'argent à la bande de gueules*, par deux aigles d'argent, becquées et *armées*(!) de gueules, et de remplacer par une couronne le bourrelet de son casque. Ce même monarque l'autorisa, le 12 décembre 1650, *à faire blasonner les dites aigles d'or, au lieu d'argent*, attendu que les supports d'argent *ne porteroient a ses armes le lustre qu'ils feroient s'ils étoient blasonnés dor*. En date du 12 avril 1653, le roi lui permit d'écarteler ses armoiries de celles de la famille de Dreux : échiqueté d'or et d'azur, à la bordure de gueules, et de faire tenir par chacun

Signature de Jacques Ier le Roy, mort en 1603.

Signature de Jacques II le Roy, seigneur d'Herbais, etc.,
mort en 1654.

Signature de Philippe le Roy, baron de Broechem,
mort en 1679.

Signature du baron Jacques le Roy, l'historien,
mort en 1719.

des supports une bannière, celle de dextre aux armes de le Roy, celle de sénestre aux emblèmes de Dreux. Toutefois, par lettres du 14 mai de l'année suivante, le Roy fut *autorisé* à reprendre ses armes primitives et à en orner aussi la bannière de sénestre.

Jacques II le Roy mourut à Bruxelles, en mars 1654. Ses funérailles furent célébrées en l'église de Sainte-Gudule, le 28 du même mois.

On lui connait douze enfants. Son fils Ignace, né en 1620, reçut, à l'occasion de son mariage avec Suzanne-Catherine Nijs, la seigneurie d'Herbais[1]. Il acquit, du roi de Castille, la haute, moyenne et basse juridiction de Tourneppe (au quartier de Bruxelles), où il fit construire un château. Ce personnage mourut, en 1667, président de la Chambre des Comptes de Brabant. Il laissa un fils, Jacques-Landelin, qui devint seigneur de Tourneppe et épousa sa cousine, Anne-Jeanne d'Origone. Nous ne leur connaissons qu'un fils, Charles-François-Martin, qui, en 1715, figure dans un acte comme seigneur de Hautegrange.

Jacques II avait eu, avant son mariage, de son amie, Élisabeth Hoff, fille de Jacques et de Marguerite Schelkens, un fils, nommé Philippe. A la veille de se marier, il assigna, le 26 mai 1607, devant le magistrat d'Anvers, en faveur de cet enfant, une rente annuelle de 75 florins *Carolus*.

Philippe le Roy, fils naturel de Jacques II[2], fut

[1] Jacques II le Roy était seigneur d'Herbais (sous Piétrain).

[2] C'est M. J.-Th. de Raadt qui, le premier, a fait connaître la nais-

appelé à une belle carrière. Doué d'une haute intelligence et d'une persévérance hors ligne, il sut arriver aux plus grands honneurs.

L'éducation du jeune homme a dû être des plus soignées, et, bien que nous ne possédions guère de renseignements sur sa jeunesse, nous croyons pouvoir affirmer que l'œil paternel ne cessa de veiller sur lui. Sa mère, Élisabeth Hoff, appartenant à une famille de la bonne bourgeoisie et bien apparentée, semble avoir exercé une influence bienfaisante sur l'éducation de son enfant, qui fut relevé de sa bâtardise par Albert et Isabelle. Une foule de documents démontrent que Philippe entretint les meilleures relations avec son père et la famille de celui-ci. La considération dont il jouissait dans la famille le Roy était si grande qu'on n'hésita pas à le marier à une nièce de la femme de son père naturel.

Dans sa carrière administrative, nous rencontrons Philippe, d'abord, en qualité de commissaire général des poudres et salpêtres du roi; en 1638, comme conseiller et receveur général des *licentes* du roi au quartier d'Anvers; ensuite et successivement, commissaire général des vivres des armées du roi aux Pays-Bas, surintendant des contributions, greffier, et enfin, conseiller et commis des domaines et finances.

La haute intelligence et les qualités remar-

sance illégitime de ce personnage que tous les ouvrages généalogiques font passer pour un fils de Jacques le Roy et de sa *seconde femme* (!) Élisabeth Hoff, grâce à une fraude dont la famille le Roy s'est faite complice.

quables de Philippe attirèrent sur lui l'attention du gouvernement et lui valurent d'être choisi comme ambassadeur aux États de La Haye, afin d'obtenir un armistice pendant les guerres qui ravageaient le pays (1647). Le succès de sa mission diplomatique fut complet.

L'empereur Ferdinand II lui octroya, en 1647, le titre de chevalier, pour lui et sa descendance mâle, en l'autorisant à porter ses armes écartelées de celles de sa mère, Hoff, qui sont : de gueules à une étoile et un croissant tourné, le tout d'or ; au chef d'argent, chargé de deux croix pattées de gueules.

La première figure de la planche III représente le sceau que Philippe adopta en vertu de cette autorisation.

Nous avons donné, en guise de frontispice, le fac-simile d'une gravure de Luc Vorsterman, le jeune, représentant les armoiries des le Roy, depuis Philippe. Malheureusement le cadre imposé à cette notice nous empêche d'entrer dans plus de détails sur l'histoire du blason des le Roy. Disons seulement que Jacques II avait substitué, aux véritables emblèmes héraldiques de sa famille, l'écu d'une grande famille de France, lequel ne cessa d'être porté par ses descendants, légitimes et illégitimes [1].

Enfin, en 1671, l'empereur Léopold I^er^ récom-

[1] Ceux qui désirent avoir plus de renseignements à ce sujet, consulteront avec fruit le travail dont nous ne présentons au lecteur qu'une courte analyse.

pensa les services de le Roy en lui octroyant le titre de baron de Broechem, pour lui et toute sa descendance des deux sexes.

Philippe le Roy épousa à Anvers, le 29 mars 1631, Marie de Raet, fille de François, seigneur de Couwensteyn (sous Lillo), aumônier de la ville d'Anvers, etc., et de Marguerite Maes, sœur de Jeanne, qui était femme de Jacques II le Roy, de sorte que, par ce mariage, Philippe devint le neveu de son père.

Philippe le Roy était un homme généreux aimant les beaux-arts. A Broechem, il fit bâtir un superbe château, sur les données principales du château féodal, dont les traditions étaient restées vivaces, malgré le mouvement de la Renaissance et les nécessités d'une nouvelle organisation sociale. La *Notitia Marchionatus S. R. I.* contient trois vues de cette résidence seigneuriale.

Nous croyons intéressant de reproduire plus loin, le sceau, aux armes du seigneur, dont se servirent les échevins de Broechem, du temps de notre personnage (voir la seconde figure de la planche III).

Philippe le Roy favorisa les beaux-arts par des donations considérables à plusieurs églises de Bruxelles et d'Anvers. Il était très instruit et a laissé un mémoire fort curieux qui fut authentiqué, le 10 mai 1674, par le notaire Claessens, à Bruxelles. Il en résulte que l'auteur se trouvait alors dans la 78e année de son âge. Ce manuscrit porte pour titre : *Declaration servante de memoire pour les enfants du seigneur de Brouchem, par laquelle*

Sceau de Philippe le Roy, seigneur, puis baron de Broechem, mort en 1679.

Sceau des échevins de la seigneurie de Broechem, du temps de Philippe le Roy.

se voira que le dit seigneur est issu du costé maternel de la noble famille Hoff de Fribourg, en Brisgou, et de celle de Cordoau, en Andaluzia 1501, 1516. Il y a cependant lieu de faire remarquer qu'Élisabeth Hoff était la fille d'un barbier et chirurgien de Fribourg qui avait occupé divers emplois honorifiques dans cette ville, en dernier lieu celui de maître suprême des métiers (*Obristmeister*).

Philippe le Roy et Marie de Raet firent leur testament olographe à Bruxelles, le 16 mars 1661. Le portrait de Philippe le Roy fut peint par Van Dyck, en 1630, et celui de Marie de Raet, en 1631. Ces deux tableaux se trouvaient, au commencement de ce siècle, dans la collection de Stier d'Aertselaer, à Anvers. Au témoignage de John Smith, ils furent acquis, au prix de 1500 £., pour le prince d'Orange qui en était propriétaire en 1831. Après avoir figuré dans la collection de Guillaume II, roi des Pays-Bas, ces deux tableaux sont entrés chez le marquis d'Hertford, qui les paya trente ou quarante mille florins. D'après la description que nous avons de ces deux peintures, celle de Marie de Raet doit être placée au rang des chefs-d'œuvre du maître. Plus tard, les deux tableaux devinrent la propriété de Sir Richard Wallace. On ignore si la galerie du fameux collectionneur a été vendue à la mort de ce personnage, arrivée tout récemment.

Après le décès de Marie de Raet, qui eut lieu le 20 août 1662, son testament fut ouvert, le 28 août 1664, en présence du notaire Claessens.

Philippe le Roy trépassa à Broechem, le 5 dé-

cembre 1679, à l'âge de 83 ans; il fut enterré, dans l'église, auprès de sa femme, sous un superbe monument de marbre, surmonté d'une peinture, représentant les époux agenouillés, dans des vêtements armoriés. Cette tombe, dépouillée, toutefois, du tableau, existe encore.

Le fils aîné, et le second des enfants de Philippe le Roy et de Marie de Raet, est Jacques le Roy, le célèbre historien brabançon.

Il est assez étrange que, dans les ouvrages spéciaux modernes, on ne rencontre guère de données sur ce personnage. Il est vrai de dire que les dictionnaires biographiques récents lui consacrent quelques lignes, mais elles ne sont que le résumé des courtes notices publiées par les auteurs du XVIII[e] siècle qui, tous, sont en désaccord sur le jour ou le lieu de sa naissance.

Anvers a l'honneur de compter Jacques le Roy parmi ses enfants illustres. Jacques y vit le jour, probablement le 28, et y fut baptisé, le 29 octobre 1633 [1], dans l'église de Saint-Georges. Dans le registre aux baptêmes de cette église, nous lisons, sous cette dernière date, l'acte relatif à ce baptême. Voici cette inscription : *Jacobus, Philippus le Roy, Maria de Raet, D. Jacobus le Roy præses cubiculi computuum S. M., Margareta Maes.* C'est-à-dire : fut baptisé : Jacques, fils de Philippe le Roy et de Marie de Raet; parrain : monsieur ou messire Jacques le Roy, président de la

[1] C'est M. de Raadt qui, le premier, a indiqué d'une manière exacte la date et le lieu de la naissance de l'historien le Roy.

Chambre des Comptes de Sa Majesté; marraine : Marguerite Maes. L'enfant fut donc tenu sur les fonts par son grand-père paternel et sa grand' mère maternelle.

L'éducation de Jacques le Roy fut en rapport avec la haute situation de son père. Les renseignements sur sa jeunesse et son adolescence ne surabondent guère. Après avoir terminé ses études préparatoires, le jeune homme fit le tour des universités les plus célèbres de l'Europe et s'y appliqua surtout à l'étude des langues mortes, du droit, de l'histoire et de ses sciences auxiliaires. En 1651, il étudiait à Dole. Le 4 octobre de cette année, il fut nommé un des assesseurs de Pierre de Heredia, de Bruxelles, premier consul de la nation flamande de cette université; il devint questeur, l'année suivante, et consul, le 4 octobre 1652 [1].

De retour dans sa patrie, Jacques fut nommé, par lettres-patentes du 4 juin 1658, *greffier des domaines et finances du roi*. Il exerça ces fonctions jusqu'à ce que, en 1661, le roi le nomma conseiller et commis au même Conseil. A quelque temps de là, il devint aussi surintendant du commerce.

Notre jeune conseiller se fit remarquer par sa science et par ses hautes aptitudes; aussi ne tarda-t-il pas à en obtenir une éclatante reconnaissance de la part du gouvernement. En 1664, à

[1] Ces détails, très curieux, ne sont pas mentionnés dans le livre dont nous présentons l'analyse. Ils sont empruntés à un article de M. E. Longin, intitulé : *La Nation flamande à l'Université de Dole (1651-1674)*, paru dans le *Messager*, 1892, p. 85-100 et 146-177.

peine âgé de 30 ans, il fut chargé par le gouverneur-général, le marquis de Caracena, d'une mission des plus flatteuses. Il fut accrédité auprès de la Cour de Madrid, afin de rendre compte au monarque de la situation financière et commerciale de la province. En présence de la situation précaire du pays, la mission de Jacques le Roy était aussi difficile que délicate. Cependant, grâce à ses talents et à son éloquence, il s'en acquitta d'une façon digne du fils du député aux États-Généraux de La Haye. Plus tard, en 1665, à cause des difficultés qu'il eut avec le capitaine-général des Pays-Bas, Castel-Rodrigo, Jacques le Roy donna sa démission.

De même que son père, Jacques ne cessa, malgré sa retraite de la vie publique, de prendre, dans ses actes, les titres de conseiller et de commis des domaines et finances, et, généralement, sans indiquer qu'il n'en exerçait plus les fonctions.

Depuis sa retraite, il résidait habituellement à Anvers, dans la maison dite « het oud hotel van Arenberg,» et c'est dans cette patricienne demeure qu'il consacra tout son temps à ses recherches historiques. Il y mit la persévérance de la passion. Toutes les archives publiques et toutes les collections particulières, à sa portée, furent dépouillées. Le résultat de ces recherches a été consigné dans une série d'ouvrages qui sont des ornements de la littérature historique des Pays-Bas. Aucun sacrifice ne fut épargné pour l'embellissement de ces travaux, par la reproduction des édifices remarquables, tels que châteaux, monastères,

églises, etc., des monuments funéraires, des pierres tombales, des portraits d'hommes illustres.

C'est comme un luxe d'antiquaire où se complaît la généreuse et expansive érudition de l'auteur. On sent qu'il aime à étaler sous les yeux du lecteur ces trésors lentement amassés. La plupart des vues ont été dessinées par des artistes envoyés sur les lieux aux frais de l'auteur. Aussi suffit-il de jeter un coup d'œil sur les travaux de Jacques le Roy pour comprendre quelles sommes immenses ont été englouties par ces publications. En effet, suivant les témoignages des écrivains du siècle dernier, la fortune considérable de Jacques y passa, et l'historien vécut, vers la fin de son existence, dans un état voisin de la gêne. La famille, effrayée à juste titre par ces dilapidations (excusables, s'il en fut), mit tout en œuvre pour les enrayer, et nous voyons Jacques le Roy écarté dans des circonstances où il aurait dû figurer. C'est qu'on avait lieu de craindre que sa passion pour l'art ou l'histoire ne l'entraînât à dissiper les deniers des siens en frais de gravure et d'impression.

Jacques le Roy avait épousé, à Anvers, en premières noces, Dimphne-Marie de Deckere, appartenant à une famille marquante et très honorable de cette ville. Cette union ne fut pas de longue durée, car la jeune femme décéda au château de Broechem, le 14 février 1668, après avoir donné la vie à deux fils, qui étaient morts avant leur mère.

L'historien convola, le 18 juin 1669, en secondes noces, avec Anne-Isabelle Macquereel. De ce der-

nier mariage, naquirent plusieurs enfants, dont deux fils qui moururent sans postérité.

Certains livres de Jacques le Roy ont eu plusieurs éditions; d'autres n'ont été publiés qu'après la mort de l'auteur. A chaque nouvelle édition, l'auteur apporta au texte des modifications et des augmentations plus ou moins importantes. Plus tard les éditeurs en firent autant et ajoutèrent même des fait arrivés depuis le décès de l'écrivain.

Voici la liste des ouvrages imprimés de Jacques le Roy :

1° *Histoire de l'aliénation, engagère et vente des seigneuries, domaines et jurisdictions du duché de Brabant, de Limbourg et pays d'Outre-Meuse ..... Recueillie par messire Jacques le Roy, Chevalier et Libre Baron du S. Empire, etc.*

Un volume in-f°, sans nom d'éditeur ni date.

2° *Notitia Marchionatus Sacri Romani Imperii, hoc est urbis et agri Antverpiensis ..... Auctore Jacobo le Roy de Brouchem, S. R. I. libero Barone etc.*

Cet ouvrage, qui a eu deux éditions, forme un volume in-f°. C'est l'œuvre la plus importante et la plus personnelle de l'auteur; elle est ornée de 207 planches en taille-douce et à l'eau-forte.

3° *Achates Tiberianus, sive gemma caesarea, antiquitate argumento, arte, historia prorsus incomparabilis ..... Auctore Jacobo le Roy, libero Barone S. R. I.*

Un volume in-f°.

4° *Topographia historica Gallo-Brabantiae, quâ Romanduae oppida, municipia et dominia illustrantur..... Auctore Jacobo Barone le Roy et S. R. I., Domino S. Lamberti etc.*

Un volume in-f°.

5° *Castella et praetoria nobilium Brabantiae et caenobia celebriora ad vivum delineata ..... (ex museo Jacobi Baronis le Roy et S. R. I., Toparchae S. Lamberti).*

Cet ouvrage d'une très grande importance a obtenu sept éditions, dont six in-f° et une in-4°. Il fut traduit en langue néerlandaise par l'auteur lui-même.

6° *L'Érection de toutes les terres, seigneuries & familles titrées du Brabant; Prouvée par des extraits des lettres patentes, tirez des originaux. Et Recueillies par messire Jacques Baron Le Roy et du S^t Empire, Seigneur de Saint-Lambert, etc.*

Deux éditions in-f°.

7° *Praedictio Anthoniae Bourignon de vastatione urbis Bruxellarum per ignem. Ex Collectaneis Jacobi Baronis Le Roy & S. R. I., Toparchae S. Lamberti.*

Ce livre, de format in-8°, est le plus insignifiant, mais aussi le plus rare des ouvrages de le Roy.

8° *Institution de la Chambre des comptes du Roi en Brabant à Bruxelles, du 19 juin de l'an 1404, par Anthoine, duc de Brabant, comte de Rhetel..... Par Messire Le Roy Chevalier et Libre baron du S. Empire, etc.* Réimprimé sous le titre suivant : *Instructions et Ordonnances de la Chambre des comptes de Brabant, avec l'histoire de l'alienation, engagere et vente des seigneuries, domaines et juridictions..... Par Messire Jacques Le Roy Chevalier et Libre baron du S. Empire, etc.*

Un volume in-8°.

9° *Groot kerkelijk toneel des hertogdoms van Brabant, behelzende een korte, doch algemeene historische beschrijvinge van den Oorsprong en oudheden van alle de hoofd-, dom-, kanonikaale en kerspel-kerken..... Getrokhen en bijeen verzameld uijt de beste schrijvers die den kerkelijken staat van Brabant beschreven hebben. Verrijkt met meer dan 110 kopere plaaten.*

Cet ouvrage, publié en deux volumes in-f°, fut traduit en langue française, sous ce titre : *Le grand Théâtre Sacré du duché de Brabant, contenant la description générale*

historique de l'église métropolitaine de Malines et de toutes les autres églises catholiques..... Cette traduction fut imprimée deux fois, en deux volumes in-f° [1].

10° *Groot werreldlijk Toneel des Hertogdoms van Braband. Behelzende eene algemeene, doch korte beschrijving van dat landschap; alsmede een chronologische opvolging zijner hertogen; de beschrijving der steden....*

Ceci forme un volume in-f°, qui eut deux éditions et une traduction en langue française, également en un volume in-f°. — Cette traduction française porte comme titre : *Le grand Theatre profane du duché de Brabant, contenant la description générale & abregée de ce pais; la suite des ducs de Brabant; la description des villes.....*

11° *Chronicon Balduini Avennensis Toparchœ Bellimontis; sive Historia Genealogica comitum Hannoniae aliorumque principum .....primum nunc edita, & notis historicis*

[1] En ces derniers temps, on a contesté à le Roy la paternité de ces deux ouvrages : *Groot kerkelyk toneel* et le *Grand Théâtre sacré*, parus environ une dizaine d'années après sa mort.

Note de la Rédaction : Si une chose est certaine, c'est que le *Groot kerkelyk Toneel...* et *Le Grand Théâtre sacré...* ne sont pas de Le Roy. L'un et l'autre ont paru à La Haye, chez Chrétien van Lom, comme le *Groot werreldlyk Tooneel...* et *Le Grand Théâtre profane...* Or, tandis que sur le titre de ceux-ci figure le nom de Le Roy en toutes lettres, les deux premiers sont anonymes, et portent respectivement sur le titre les mentions : *Getrokken en byeen verzaameld Uyt de beſte Schryvers die den kerkelyken ſtaet van Brabant beſchreeven hebben*, et *Recueilli des meilleurs Autheurs qui ont écrit l'Hiſtoire Sacrée des Païs-Bas.* Ce ne sont à vrai dire que des compilations, faites en dehors de la Belgique par un inconnu, qui ne croyait pas mériter le nom d'auteur. Du reste, le compilateur, dans la préface de *Le Grand Théâtre sacré*, désigne les sources auxquelles il a puisé. L'un des ouvrages consultés est la *Notitia marchionatus* de Le Roy, mais la principale source est l'ouvrage de Van Gestel : *Historia sacra et profana archiepiscopatus mechliniensis...*, imprimé par le même Chrétien Van Lom en 1725, quelques années avant les deux livres anonymes dont il est question.

illustrata studio Jacobi le Roy et S. R. I., Domini Sancti Lamberti.

Cet ouvrage, en un seul volume in-f°, est devenu très rare[1].

L'apparition des ouvrages de Jacques le Roy fut saluée par les acclamations enthousiastes des savants comtemporains, qui consacrèrent à ces luxueuses et utiles publications les plus beaux éloges.

De même que sur sa jeunesse et son adolescence, il règne une obscurité complète sur la fin de la vie de Jacques le Roy. On voudrait en savoir davantage ; on souhaiterait pouvoir le suivre pas à pas pendant les derniers temps de sa carrière. Bien que nous ayons des données sur les enfants du célèbre historien brabançon, il est impossible d'affirmer si une des nombreuses familles le Roy se rattache à lui.

Le baron Jacques le Roy mourut à Lierre, le 7 octobre 1719, âgé de près de 86 ans. Il fut enterré, le 9 du même mois, au chœur de l'église de Massenhoven, dans le caveau de la famille de son gendre, de Cannart d'Hamale. L'obituaire de cette église relate l'inhumation du célèbre historien en ces quelques mots : « 9 octobris 1719 sepultus est D : Jacobus le Rooy, Baro, etc. R. I. P. »

[1] La récente publication de la *Bibliotheca Belgica*, de MM. Ferd. Vander Haeghen, Arnold et Vanden Berghe, à laquelle il rend un juste tribut d'admiration, a engagé M. de Raadt, pour ne pas faire double emploi, à ne donner qu'en abrégé, les titres des ouvrages de Jacques le Roy. A notre tour, nous avons cru devoir nous imposer encore une plus grande sobriété de détails sous ce rapport.

Ces quelques lignes sont le résumé très court du savant ouvrage de M. J.-Th. de Raadt. Bien qu'il semble prouvé que la famille le Roy est d'origine française, Anvers et le Brabant ne cesseront de considérer comme leurs enfants, ces hommes dont le nom est inscrit en lettres d'or dans leurs annales. Parmi les membres de cette famille, c'est Jacques le Roy qui brille au premier rang. Grâce à ses œuvres remarquables, son nom est devenu un des plus familiers à ceux qui aiment à étudier le passé du Brabant et des régions voisines.

Nous émettons, avec M. de Raadt, le vœu qu'Anvers, ville natale de l'historien, ne tarde pas à honorer la mémoire de son grand citoyen, si pas en lui érigeant une statue, du moins en appliquant son nom à une des nombreuses rues nouvelles dont la création s'impose par l'accroissement continu de l'antique cité de l'Escaut.

—

Depuis la publication de l'étude dont nous venons de présenter l'analyse, a paru, dans la *Biographie nationale*[1], l'article de Jacques le Roy, dû à la plume de M. Alph. Wauters.

Ce travail ne contient guère de détails historiques nouveaux. L'auteur a largement mis a profit le résultat des laborieuses recherches de M. de Raadt, dont il cite le livre, sans, toutefois, lui rendre justice dans une mesure suffisante, nous semble-t-il.

M. Wauters croit pouvoir considérer comme un

[1] T. XI, 3e fascicule, 1890-1891.

des motifs de la disgrâce (?) de Jacques le Roy la publication de l'*Histoire de l'aliénation, engagère et vente des seigneuries, domaines et jurisdictions des duchez de Brabant*, etc., imprimé, avons-nous dit, sans nom d'auteur ni date. Elle parut, pense-t-il, sans doute, en 1662 ou 1663, et fut, quarante ans après rééditée. D'après le savant archiviste de la ville de Bruxelles, ce livre fut peut-être condamné comme une indiscrétion. Cette hypothèse, tout ingénieuse qu'elle est, ne nous semble pas être dans le vrai. Comment, en effet, aurait-on pu taxer d'indiscrétion cette publication, alors que l'engagère et la vente des biens domaniaux se faisaient au grand jour, à coups d'enchères, en vente publique, après distribution et affichage de force annonces?

Le fait que ce livre ne porte pas de nom d'imprimeur n'offre rien d'étrange pour l'époque. Le temps se chargera probablement de nous faire connaître la véritable cause des démêlés que Jacques le Roy eut avec le gouverneur Castel-Rodrigo.

M. Wauters, après avoir dit que l'on ignore ce que sont devenus les papiers de l'auteur, fait observer qu'il y a cent vingt-quatre ans, ils étaient conservés au château de Binderveld, près de Hasselt, au dire du maître des postes à Louvain, de Raet, *dont le témoignage est invoqué dans une lettre, du 11 mars 1767, adressée par de Nélis au comte de Cobenzl. Mais*, ajoute M. Wauters, *depuis on a perdu leur trace.*

Remarquons que, d'après le travail de M. de

Raadt, un grand nombre de ces documents, tant lettres-patentes et attestations de noblesse, que nominations, correspondances, manuscrits, etc., se trouvent chez M. Bouillard, à Mons, et qu'un autre manuscrit, contenant un certain nombre de lettres, a été acquis, il y a quelques années, par la Bibliothèque Royale. D'autres pièces relatives à la famille le Roy appartiennent à M. Léon de Cannart d'Hamale, capitaine-commandant à Mons, qui, grâce aux instances de M. de Raadt, a cédé, aux Archives générales du royaume, deux recueils provenant de l'historien anversois et très intéressants pour l'histoire de Broechem.

Terminons par ces quelques lignes que nous empruntons à la *Biographie Nationale* :

« On doit savoir gré au baron le Roy des études « auxquelles il se livra à une époque où la science « historique n'était guère en crédit en Belgique ; « si l'on excepte les Bollandistes [1], il était le seul « travailleur de son siècle, et, après lui, rien ne « se fit pendant un certain temps. »

On ne saurait mieux dire [2].

CAMILLE GOFFAERTS.

[1] A. Sanderus, etc.

[2] Sur le point de donner le « bon à tirer » pour cette notice, nous apprenons que M. de Schrynmakers, propriétaire actuel du château de Binderveld, possède encore un grand nombre de documents des le Roy et d'autres anciennes familles seigneuriales. Une partie de ces pièces vient d'être envoyée à M. de Raadt qui va en faire le dépouillement. Espérons, avec celui-ci, que le tout ne tardera pas à être offert aux Archives générales du Royaume, pour être ainsi mis à la disposition des amateurs.

VARIÉTÉS.

Curieuses récompenses civiques. — Dans la matinée du 2 février 1831, une bande d'environ trois cents individus armés, venant de Bruges et commandés par le colonel Ernest Grégoire et le maître d'escrime Albert de Bast, plus connu sous le nom de *Bertje Bast,* entrèrent à Gand et marchèrent directement sur l'hôtel du Gouvernement provincial. La plupart d'entre eux appartenaient au corps de chasseurs belges formé à Bruges.

Cette expédition, disait-on, avait été organisée dans le but de proclamer la souveraineté du prince d'Orange sur les provinces belges. Ce « mouvement national » auquel le parti orangiste, tout puissant à Gand, déclarait être resté complètement étranger, n'avait aucune chance d'aboutir en présence de l'indifférence de la population gantoise à son égard.

La petite troupe, suivie d'une foule de curieux, arriva sans encombre jusqu'à l'hôtel du Gouvernement provincial, devant lequel elle prit position sous le commandement de *Bertje Bast,* tandis qu'Ernest Grégoire montait directement auprès du gouverneur Lamberts de Cortembach et de son secrétaire A. Bayet.

Pendant ce temps on alla prévenir les sapeurs-pompiers dont la caserne, l'ancien *Gheeraerdt duivels steen,* n'était située qu'à quelques pas de là. Les pompiers, ayant à leur tête le major Vande Poele, arrivèrent immédiatement et

se rangèrent dans la rue du Gouvernement, le dos tourné vers l'église de Saint-Bavon. Ils furent accueillis par les coups de fusil des assaillants dont une partie avait pris position devant la porte de l'hôtel du Gouvernement et dans la rue d'Orange ; les autres avaient suivi Ernest Grégoire et occupaient l'intérieur du bâtiment.

Les pompiers, qui avaient avec eux deux petites pièces d'artillerie en cuivre, répondirent par quelques coups de canon tirés à mitraille et par plusieurs salves de mousquetterie. Les assaillants lâchèrent immédiatement pied et s'enfuirent de tous côtés, laissant plusieurs des leurs atteints par le feu des pompiers. Dans la rue du Gouvernement on ramassa cinq tués et un grand nombre de blessés. Du côté des pompiers on releva quatre blessés.

La *Gazette van Gent*, qui donne les noms et l'âge de ceux qui furent tués à l'attaque même ou qui moururent des suites de leurs blessures, cite, au nombre des soldats d'Ernest Grégoire, deux jeunes gens de seize ans, un de dix-sept et un de dix-neuf. Parmi les blessés il y eut également, ainsi que cela arrive toujours, plusieurs curieux qui avaient suivi la bande de Grégoire.

Bertje Bast, blessé à la tête et à la cuisse, fut arrêté le même jour avec un grand nombre de ses partisans. Ernest Grégoire, qui était parvenu à s'enfuir, fut arrêté le surlendemain à Eecloo et conduit sous bonne escorte à Gand.

Nous renvoyons aux journaux de l'époque, notamment aux feuilles gantoises la *Gazette van Gent*, le *Journal des Flandres* et le *Messager de Gand et des Pays-Bas*, qui donnent les détails les plus complets sur l'échauffourée du 2 février 1831 et sur les suites qu'elle entraîna pour la ville de Gand.

Une des premières conséquences fut la suspension du Conseil communal, dont les membres étaient suspects d'orangisme, et son remplacement par une commission qui

prit le nom de « Commission de Sûreté publique. » L'arrêté de suspension fut rendu le 6 février 1831 sur la proposition du général Vander Linden, délégué du gouvernement provisoire.

—

En rendant compte des événements qui venaient de se passer à Gand, le *Journal des Flandres*, organe des patriotes de notre ville, termine son article par la phrase suivante :

« La gloire de nos sapeurs-pompiers devient européenne. L'histoire contemporaine enregistrera le courage et le sang-froid du chef et d'une centaine de braves qui n'ont pas hésité un seul instant à se mesurer contre une troupe qu'on croyoit soutenue par les masses hollandoises[1]. »

Le général Vander Linden promut le major Vande Poele et le lieutenant Rollier du corps des sapeurs-pompiers respectivement aux grades de colonel et de capitaine. La proclamation de l'arrêté se fit avec grande solennité à la place d'Armes.

Voici les autres récompenses, qui ont surtout le mérite de l'originalité, octroyées au lieutenant Van Hove, aux sous-officiers et aux simples soldats du corps des sapeurs-pompiers de la ville de Gand.

Le lieutenant Van Hove obtint la place de concierge de la prison communale ou *Mammeloker* en remplacement de « *Christine* » qui fut démissionnée de ses fonctions. Cette place lui fut octroyée dans la séance du 7 février 1831 de la Commission de Sûreté publique. La décision porte :

« La commission....
« Arrête :
« 1. — La nommée C. Neckebroeck, actuellement

[1] Faisons observer, en passant, que le *Journal des Flandres* était resté fidèle à l'ancienne orthographe et qu'il écrivait encore « croyoit, » « hollandoise. »

concierge de la maison de dépôt dite *Mammeloker* est démise de ce poste.

« 2. — Joseph Van Hove, actuellement premier lieutenant des sapeurs-pompiers, est nommé concierge du *Mammeloker* à titre de récompense des services antérieurs et entrera de suite en fonctions. »

Les sous-officiers et les simples pompiers sur lesquels, d'après le *Journal des Flandres*, l'Europe entière avait les yeux fixés, reçurent chacun une paire d'épaulettes neuves. Cette peu coûteuse récompense fut votée dans la séance du 10 février 1831. Voici le texte de cette curieuse décison :

« La commission....

« Vu la demande de M. Vande Poele, colonel commandant des sapeurs-pompiers, tendant à obtenir pour chacun de ses sous-officiers et sapeurs-pompiers une paire d'épaulettes neuves en récompense de leur belle conduite au 2 février.

« Considérant que la demande d'ailleurs est motivée sur ce que les épaulettes que les sous-officiers et les sapeurs-pompiers portent actuellement ont déjà beaucoup souffert du service antérieur.

« Considérant que les motifs allégués sont fondés, et voulant donner au corps des sapeurs-pompiers une marque de gratitude et de satisfaction pour les services éminents qu'il a rendus à la ville.

« Arrête :

« Il sera donné à chaque des sous-officiers et des sapeurs-pompiers commandés par le colonel Vande Poele une paire d'épaulettes neuves conformément à l'état annexé à la demande et dont le total s'élève à la somme de 580 florins 55 cents.

« Cette résolution sera soumise à l'approbation préalable du Comité provisoire de conservation remplaçant les États

députés de la Flandre orientale et les fonds seront demandés sur le crédit proposé au budget de l'exercice courant pour dépenses imprévues.

« Lu et approuvé par la commission.

« Par ordonnance : « CH. COPPENS.

« *Le secrétaire*,

« D. J. LEJEUNE. »

L'histoire ne dit pas comment les héros du 2 février 1831 accueillirent l'octroi de cette étrange récompense civique consistant dans le renouvellement de leurs épaulettes mises hors d'usage par un long service.

—

Voici quelle était la composition du Conseil communal suspendu pour cause d'orangisme par arrêté du gouvernement provisoire et remplacé par le Comité de Salut public :

J. Van Crombrugghe, *bourgmestre;* J. Martens-Meersman, comte d'Hane Steenhuyse, P. Hamelinck-Odemaere, G. Bossaert, *échevins;* F. Verhaeghe-De Naeyer, L. Casier, comte C. Moerman d'Harlebeke, P. J. Boëyé-Pascal, J. L. Van Aelbroeck, J. J. Vanden Hecke-Dellafaille, A. Pycke, F. Vispoel, J. B. Van Lokeren, J. Baligand, J. J. Huytens-Kerremans, I. Van Toers-Solvyns, G. Van Zantvoorde, F. Claes-De Cock, E. Grenier-Lefebvre, J. Rosseel, J. F. De Meulemeester-Van Aken, C. De Clercq, N. Claus-Van Aken, J. B. Minne, E. Van Belle, F. E. Verbeeck, J. Minne-Vander Straeten, H. Metdepenningen, J. B. D'Hane-De Potter.

PROSPER CLAEYS.

GLANURES NUMISMATIQUES. — Dans mes recherches historiques, j'ai annoté, au hasard de la découverte, un certain nombre de détails concernant la frappe, la déten-

tion et l'émission de fausse monnaie, la mise en circulation de monnaies rognées, la valeur de diverses pièces étrangères, etc.

Dans l'espoir qu'elles pourront être de quelque utilité, à l'un ou à l'autre, je viens livrer mes notes à la publicité, sans, toutefois, me dissimuler que plus d'une d'entre elles n'apprendra rien aux numismates.

A ces renseignements, je crois pouvoir en joindre quelques autres relatifs à des œuvres d'art offertes à l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, pour autant qu'ils établissent la valeur de l'or et de l'argent, à diverses époques.

***

Composition du chef d'émission de fausse monnaie; Malines 1374-1375.

Un Gérard *van Tienen* (de Tirlemont, probablement nommé ainsi parce qu'il était originaire de cette ville) était accusé d'avoir émis, à Malines, de mauvaises monnaies (*was berucht van dat hi omme ghinc met quaden ghelde*). Comme il était bourgeois (*portere*, de Malines?), l'écoutète le laissa composer [1] moyennant 15 livres parisis [2].

***

Confiscation, chez un changeur, à Malines, de monnaies prohibées; en 1392.

Jehan Schernier, changeur, calengié de ce qu'on trouva desoubs lui aucunes monnoies deffendues de par mon-

[1] La composition, *pointinge*, appointement était une somme d'argent, dont le taux était librement débattu entre le justicier et l'accusé, et moyennant laquelle ce dernier se soustrayait à la poursuite dont il était l'objet, et aux conséquences de la condamnation portée contre lui (comp. Edm. Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant;* Mémoire couronnée par la Classe des Lettres, le 7 mai 1867).

[2] Comptes en rouleaux, carton N° 33, 2203, liasse 200; du 18 septembre 1374 au 8 janvier 1374-75).

seigneur de Bourgogne, en sa ville de Malines, de prendre ou donner hors a tous changeurs de la dicte ville. Lesquelles monnoies deffendues, ainsi trouvez, montoient a la somme de vj livres de gros de Flandres, valent lxxij livres parisis [1].

***

Exécution par le feu d'un faux monnayeur, à Malines; en 1392.

Item Willame Sanders, nées de Namur, justiciet par loy et par jugement d'iestre bollys, pour et a cause qu'il eut monnoyet fausse monnoye en pluusieurs lieus, et confessa qu'il avoit la dite fausse monnoye sostenu l'espace de xiij ans, et grant avoir gaugiet et accusé pluusieurs persones demourant en Brabant. Dont l'escoutete compte dou Candereen, pour le ligage, d' l'achat de fagos, le salaire dou prester [2], l'achat des cordes et keines [3], dont le dyt Willame fut loyet [4], au dyt Candereen, là yl fu bollys, x livres [5].

***

Composition du chef de détention de monnaies prohibées; Malines, en 1392.

Item au change Jehan de Riemenam calengiet argent venu d'estraigne monnoye et defendu, appartenant a un home d'estraigne pais, dont le dit escoutete disoit le dit argent appartenir a monseigneur. Composé et pais [6] faite pour ce que yceluy escoutete s'en doubtoit de la sentence

[1] Comptes des écoutètes de Malines, reg. n° 15660, du 9 janvier 1390-91 au 8 mai 1391.
[2] Prêtre.
[3] Chaînes.
[4] Lié.
[5] Même compte.
[6] Paix.

des echevins [1], pour v escuus de Dorderey [2], dont chascun escu valoit liij gros de Flandres, en ligiere monnoye, valent xiij livres v sols parisis [3].

***

Autre composition du chef de détention de monnaies prohibées; Malines, en 1392.

Item au change Guillet Lescuier calengiet certain argent qui fuit defendu et venu d'estraigne monnoye, appartenant a un home d'estraigne pais, dont le dit escoutete voloit diere [4] que le dit argent fuit perdu et appartenoit a monseigneur. Composé et pais [5] faite, pour ce que le dit escoutete s'en doubtoit de la sentence des eschevins, pour xx escuus de Dorderey [6], dont cascun escu vauloit liij gros de Flandres, en legiere monnoye, valent liij livres parisis [7].

***

Composition du chef d'avoir rogné des monnaies; Malines, en 1459-'60.

De Jehan Gheerts de ce qu'il fu calengiez qu'il avoit manyé aucuns chiseaux ou hostilles dont il rongoit et taillioit deniers d'or et d'argent de mon très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, etc., et de plusieurs aultres estrangnes monnoyes que ledit Jehan avoit rongiez, et les deniers, quant il les avoit empruntez, il les appeti-

[1] De pareilles mentions se rencontrent fréquemment dans les comptes des officiers de justice, sous l'ancien régime. Dans des cas analogues, où l'acquittement de l'inculpé par l'échevinage était probable, l'écoutète se contentait d'une *composition* relativement minime.

[2] Dordrecht.

[3] Reg. 15660; compte du 16 mars 1391-92 au 16 septembre 1392.

[4] Dire.

[5] Paix.

[6] Dordrecht.

[7] Reg. 15660, même compte.

choit daues et aultrement, et puys en passa des meismes deniers ses debteurs. Dont l'escoutete a receu par composicion trois cens lyons d'or, a paier a trois payemens (100 lyons d'or = 450 livres parisis) [1].

***

Valeur de diverses monnaies reçues ou vendues par la chapelle du Saint Sacrement de Miracle, en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles. — Don d'ex-voto et d'œuvres d'art à la même chapelle, etc. [2].

12 octobre 1537; reçu de la veuve de maître Gilles de Busleyden un *noble à la rose,* réalisé pour 23 escalins, 9 deniers de gros.

Le 22 mai 1545, cette dame contribua aux réparations du chœur de la chapelle pour 25 florins, valant 6 livres, 5 escalins de gros [3].

Compte de 1536-1537; réalisé un *réal* d'or de France, pour 10 escalins de gros.

Même compte; réalisé une monnaie d'argent de Maximilien, pesant une once et 17 esterlings, pour 13 escalins de gros.

Même compte; reçu pour un double *ducat,* 20 escalins de gros.

Même compte; reçu pour un *réal* d'or de Maximilien, 2 livres, 6 escalins de gros.

[1] Reg. n° 15664; compte du 7 mars 1458-59 au 7 mars 1459-60.

[2] Les renseignements suivants ont été empruntés aux comptes de la chapelle précitée, conservés aux archives de l'église des SS. Michel et Gudule, rue du Bois-Sauvage, à Bruxelles.

[3] Gilles de Busleyden II, vicomte de Grimberghe, seigneur de Guirsch, Ter-Tommen, Rumelingen et Flatten, président de la Chambre des Comptes, était mort en 1536 et avait été enterré en l'église Sainte-Gudule. Sa femme s'appelait Adrienne de Gondeval, dame de Rhode-Saint-Pierre, où elle possédait le château de Horst, et de Cortrijk-Dutzel (voir mes *Mélanges héraldiques* et ma généalogie de Busleyden, publiée dans *la Noblesse belge,* 1892).

Même compte ; reçu pour un *noble à la rose,* 22 escalins, 6 deniers de gros

Même compte ; reçu pour une monnaie d'or, frappé par le pape Adrien, 22 escalins, 3 deniers de gros.

Compte de 1542-1543 (inventaire) ; un jeton aux armes de sire Laurent du Blyoul, chevalier, seigneur de Sart, valant 4 livres, 12 escalins, 9 deniers de gros [1].

Même compte ; payé pour 7 *pipes* (*pypen*) d'or, employées à la bordure du dais (*hemel*), donné par Robert de Croy, évêque de Tournay, à raison de 15 sols, 26 escalins, 3 deniers de gros.

Même compte ; payé à Henri Bosch, orfèvre [2], empêché de fournir, à temps, les méreaux (*teekenen*) du Saint Sacrement, pour la vente de la grande et de la petite matrice, afin de faire faire ces méreaux par un autre artiste, 20 escalins de gros.

Le 17 janvier 1547 (n. st.) ; reçu de maître Pierre du Fieff, procureur-général de Brabant, 7 *ducats* de Portugal, valant 3 livres, 10 escalins de gros.

Compte de 1549-1550 ; reçu un *mouton* d'or, valant 12 escalins, 6 deniers de gros.

[1] Voyez sur ce personnage mes *Notes sur quelques anciens artistes bruxellois,* pp. 4, 5 et 6. Ses armes étaient : d'azur au chevron, accompagné de trois roses, le tout d'or.

Laurent du Blioul fut élu greffier de la Toison d'Or, le 26 octobre 1496. Il était secrétaire du Conseil privé en 1517. Avec sa femme. Catherine de Coene, il testa en 1531. Sa mort eut lieu en 1542.

Lesdits époux eurent, au moins, trois enfants : Englebert, Jeanne et Jérôme (comp. Butkens, *Suppl.*, 1726, I, 189 et 394, et de Raadt, *Wavre-Notre-Dame et ses seigneurs,* p. 6).

La valeur assignée au jeton du seigneur de Sart (Laurentsart) indique qu'il était en or. Comp. pour les jetons d'or, l'intéressante brochure : *Un jeton d'or inédit de Pierre d'Enghien, seigneur de Kestergat,* par M. Georges Cumont (Bruxelles, 1892).

[2] Voir ma notice intitulée : *Épisodes inédits de la chronique bruxelloise* (Gand, 1891).

Même compte; reçu une médaille d'or, pesant 5 esterlings, valant 17 escalins, 6 deniers de gros.

Le 14 décembre 1551; reçu un *horensgulden* [1], valant 3 escalins de gros.

Le 31 août 1551; reçu de la dame d'Arenberg, fille du seigneur de Berghes, deux yeux d'or (*twee gouden oogen*), pesant environ 10 esterlings, valant 2 livres, 13 escalins de gros [2].

Le 17 août 1552; reçu du seigneur de Molembaix [3] un *cavalier* de Gueldre, valant 5 escalins, 9 deniers de gros.

Compte de 1551-1552; réçu d'une demoiselle de Malines un *réal* Carolus d'or [4] et 4 sols, valant 17 escalins, 6 deniers de gros.

Même compte; vendu un *souverain* d'Angleterre, pour 15 escalins de gros.

Même compte; vendu un florin d'or de Liège, pour 6 escalins de gros.

Même compte; vendu une *couronne* de France à l'effigie de Saint-Louis, valant 11 escalins de gros.

Compte de 1557-1558; reçu une *couronne* d'Angleterre, valant 10 escalins, 6 deniers de gros.

Compte de 1575-1576; reçu un *noble à la rose,* laissé au

[1] Florin de Jean de Hornes, évêque à Liège. C'est une pièce de très mauvais aloi.

[2] Comparez *La Belgique héraldique,* ouvrage fort peu recommandable, qui, toutefois, contient des renseignements apparemment assez sérieux sur la maison d'Arenberg; *Batavia Illustrata,* p. 1095.

[3] Jean de Lannoy, seigneur de Molembaix (chambellan de Charles-Quint, gouverneur et capitaine-général du Hainaut), laissa, par testament, à la Chapelle du Saint-Sacrement de Miracle, sa petite Toison d'Or (*syn cleyn gulden vlies*) qui, le 26 mai 1560, fut rachetée par sa veuve (Jeanne de Ligne, fille de Louis, seigneur de Barbançon) (Compte de 1560).

[4] La plus grande des quatre monnaies d'or de Charles-Quint.

Saint-Sacrement de Miracle par maître Jacques Olivier[1] et valant 6 florins du Rhin et 6 sols.

Même compte; reçu de maître Charles van der Noot, exécuteur testamentaire de Marie Laeyens, servante de la veuve de maître Pierre van Waelhem, un *réal* d'or, valant 3 florins du Rhin et 14 sols.

Le 17 octobre 1586; offert par damoiseau Everard Bavonville, gentilhomme du comte d'Arenberg, et qui était mort depuis, une monnaie d'or de 4 pistoles (*pistoletten*) d'or d'Espagne, valant 13 florins du Rhin, 4 sols.

En 1587, Nicolas Croysaert (Croisart), orfèvre de l'église (*der kercken goutsmet*), fait des réparations à l'ostensoir de la chapelle. L'once d'argent lui est payée à raison de 54 sols[2].

En la même année, l'église achète à Croisart, pour le maître-autel de la chapelle, un calice d'argent, doré, pesant 27 onces et 5 esterlings, à 3 florins du Rhin et 7 $^1/_2$ sols l'once, soit 91 florins du Rhin, 19 sols, $^1/_2$ blanc.

Le 9 septembre 1592; reçu une *couronne* de France, valant 3 florins du Rhin, 3 sols.

Compte de 1591-1592; payé à Albert van de Minste, orfèvre, *woonende beneden de capelle van Sint-Jans, teghen over 't Swoert,* du chef de 34 onces d'argent, fourni pour deux anges, 85 florins du Rhin et 3 sols; pour la façon

[1] Voyez sur lui ma notice, intitulée: *Le testament en vers de Jacques Cammaert, chanoine de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, au XVI^e siècle,* etc.

[2] En 1578, pendant les troubles et la domination des Calvinistes, on évalua l'ostensoir de la Confrérie de Sainte-Barbe, lequel pesait environ 12 onces et 15 esterlings, à une valeur de 25 florins du Rhin et 11 sols, c'est-à-dire à 2 florins du Rhin l'once (voir notre notice: *Le registre de la Confrérie de Sainte-Barbe, en l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles.* Manuscr.).

30 sols par once, soit 51 florins du Rhin et 3 sols, total 136 florins du Rhin et 6 sols [1].

Le 30 juillet 1593; payé à Nicolas Croisaert, orfèvre, pour un bassin (*becken*) en argent, avec couvercle et chaînes du même métal, suspendu dans le chœur du Saint-Sacrement et pesant 14 marcs, 1 once et 6 $^1/_4$ esterlings, à 20 florins du Rhin le marc, soit 283 florins du Rhin et 5 $^1/_2$ sols, et pour la confection 35 florins du Rhin, soit ensemble 318 florins du Rhin, 5 $^1/_2$ sols.

En 1602-3, la chapelle vend à Guillaume de Pape, orfèvre, divers bijoux en argent et en or. L'argent se paie à raison de 2 florins du Rhin et 8 sols l'once.

Dans les années 1603-1606 le même de Pape fournit des méreaux à la chapelle.

Le 10 novembre 1614, de Pape touche, pour 43 onces, 3 $^1/_2$ esterlings de méreaux, représentant le Saint-Sacrement de Miracle, à raison de 4 florins du Rhin, 4 sols, l'once, 182 florins du Rhin, 8 sols.

Les fournitures des méreaux continuent pendant les années suivantes.

J.-Th. de Raadt.

Un assassinat commis, en 1508, par Philibert de Montenaeken.

L'empereur Maximilien et l'archiduc Charles (-Quint) délivrent des lettres de rémission à Philibert de Montenaeken, écuyer, page du seigneur de Ravenstein, d'avoir tué, à Anvers, son ancien *varlet* Lancelot, alors serviteur

[1] Payé au menuisier, pour deux socles (*blocxkens*), 20 sols; au peintre Jean van de Venne, pour décorer les deux socles (*van de voerseyde blocxkens te stofferen*) et y peindre les armoiries de Madame la marquise de Marbaix, donatrice des deux anges, 30 sols.

du seigneur *de Croix,* auquel Lancelot il avait reproché d'avoir volé l'épée du maréchal d'Enghien.

Malines, Vendredi-Saint, en Avril 1508 (v. st.).

« Maximilian, par la grâce de Dieu esleu empereur, tousiours auguste, roy de Germanie, de Hungerie, de Dalmatie, de Croatie, etc., et Charles, par la mesme grâce archiducz d'Austrice, prince d'Espaigne, des deux Cecilles, de Jhérusalem, etc., ducz de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc. savoir faisons à tous présens et à venir. Nous avons receu l'umble supplication de Philebert de Montenac, escuier, contenant que, environ la my-quaresme derrainement passé, luy arrivé en nostre ville d'Anvers, avec et ou service du seigneur de Ravestain, nostre cousin, son maistre, à ung certain jour, ainsi que ledit suppliant retournoit doyx la messe et qu'il estoit venu jusques devant le logis dudit seigneur son maistre, se arresta illec à parler et deviser avec aucuns des officiers et autres serviteurs de sondit maistre. Durant lequel parler survint illec ung nommé Lancelot, natif du pays de Normandie ou d'environ, ayant pardevant esté varlet et serviteur dudit suppliant, et estoit lors serviteur au seigneur de Croix, chevalier, estant monté sur la mule dudit seigneur de Croix, lequel Lancelot se vint aussy illec arrester et parler ausdits officiers. Quoy véant, le suppliant esmeu subitement à cause d'aucunes choses passées, s'adrescha audit Lancelot, luy demandant pourquoy il avoit desrobbé l'espée du mareschal d'Enghien. A quoy ledit Lancelot respondit que ledit mareschal luy devoyt quatre solz, et disant oultre ces mots : *vous avez dit qüe je vous ay desrobbé.* Dist lors ledit suppliant : *ouy, vrayement, vous avez desrobbé.* Sur quoy ledit Lancelot redist incontinent audit suppliant : *vous avez menty,* ou, selon aucuns : *vous ne dites point vray.* A laquelle parolle ledit suppliant tira son espée et

en frappa du plat sur ledit Lancelot, lequel mist aussy tantost main à une sienne espée qu'il avoit chainte. Par quoy ledit suppliant, meu de chaude colle plus que paravant, ainsy que ledit Lancelot avec la mule avoit le doz tourné, lui bailla de sa dite espée au travers du corps, tellement que, d'icellui cop, en brief jours après, il termina vye par mort. A l'occasion duquel cas ledit suppliant, doubtant riguer de justice, s'est absenté de noz pays, esquelz il n'oseroit retourner, ains lui en conviendroit demeurer absent à tousiours, et aller user le demourant de ses jours en estrangnes marches et contrées, se nostre grâce et miséricorde ne lui estoit sur ce impartie, pour laquelle, actendu son jeune eage, les services par ses prédécesseurs parcidevant faiz à nous et aux nostres, que, à l'exemple d'eulx, il a entier vouloir et désir nous faire aussi de sa part en temps advenir, et soy garder à jamais de rencheoir plus en aucun acte vicieulx, il nous a très humblement fait supplyer. Pourquoy nous, les choses dessus dites considérées, mesmement à l'onneur et révérence de la doloreuse mort et passion que le filz de Dieu, nostre benoit rédempteur Jhesu Crist, souffrit à tel jour qu'il est huy, pour la rédempcion de l'umain lignaige, à icelui Philebert de Montenac, suppliant, inclinans à sa dite supplication et lui vueillans, pour ceste foiz, grâce et miséricorde estre préférée à rigueur de justice, par l'advis de nostre très chière et très amée fille de nous Empereur, dame et tante de nous Charles, dame Marguerite d'Austrice et de Bourgogne, régente et gouvernante en l'absence de nous Empereur, avons quitté, remis et pardonné et, de nostre certaine science et grâce espéciale, par ces présentes, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas d'homicide devant mencionné, ensemble toute paine, amende et offence corporelle et criminelle, en quoy, pour cause et occasion d'icellui, les circonstances et deppendences, il peut avoir mespris et estre

encourru, envers nous et justice, et l'avons quant ad ce remis et restitué, remectons et restituons en ses bonne fame et renommée à nosdits pays et à ses biens non confisquez, en la manière commil estoit auparavant ledit cas advenu, en imposant sur ce scilence perpétuel à nostre procureur générael et à tous autres noz officiers quelzconques, satisfaction toutesvoyes faire à partie, se dèsià faicte n'estoit, civilement tant seulement, et pourveu que avec amende civile que ledit suppliant sera aussy tenu d'en payer envers nous, à l'arbitraige et tauxacion de noz amez et féaulx, les chancelier et gens de nostre conseil en Brabant, icelui suppliant durant le terme d'ung an entier, à compter de la date de cesdites présentes, ne pourra entrer, venir ne soy trouver en nostre pays et duchié de Brabant, ne en aucun lieu de noz autres pays, là où nous ou nostre dite fille et tante serons en noz personnes, à paine d'estre privé du fruit et bénéfice de nostre dite grâce, se n'est de nostre exprès congié et licence. Si donnons en mandement ausdit chancelier et gens de nostre conseil en Brabant que icelui terme de l'an expiré et endedens les premiers trois mois après ensuyvans, appellez ceulx qui pour ce feront à appeller, ilz procèdent bien et deuement à l'entérinement de ces présentes, et, ce fait, et ladite amende civile par eulx tauxée, arbitrée et payée ès mains de cellui de nos officiers cui ce regardera, lequel sera tenu d'en faire recepte et despense à nostre profyt, ilz, nostre sénéschal de Brabant, marcgrave d'Anvers et tous autres noz justiciers et officiers quelzconques, leurs lieutenans et chacun d'eulx en droit soy et sicomme à lui appartiendra, facent, seuffrent et laissent ledit suppliant de nostre présente grâce, rémission, quictance et pardon, selon et par la manière que dit est, plainement, paysiblement et perpétuellement joyr et user, sans lui faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores ne ou temps advenir, en corps ne en

biens, aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire, en aucune manière, ains se son corps ou aucune chose de sesdits biens non confisquez estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou autrement empeschez, le mectent ou facent mettre tantost et sans délay à plaine et entière délivrance, car ainsi nous plaist-il. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné en nostre ville de Malines, le jour du vendredy saint ou mois d'avril, l'an de grâce mille cincq cens et huit et des règnes de nous Empereur assavoir de cellui de Germanie le xxiii^e^, et de cellui de Hongrie, etc. le xix^e^. Ainsi signé soubs le reploy : P. Imp^r^ Marg^ta^, et sur ledit reploy : Par l'empereur et monseigneur l'archiduc, en leur conseil, et signé, Haneton. »

Pour identifier celui qui reçut ces lettres de rémission, nous avons examiné la généalogie des Montenaeken. On n'y trouve, à cette époque, qu'un seul Philibert, appelé aussi, parfois, Libert, qui est donc, sans aucun doute, notre personnage. Il s'agit de Philibert, chevalier, qualifié de seigneur de Meldert, qui est dit avoir été tué dans la guerre contre les Maures, sans laisser d'hoirs légitimes [1].

Son cadet, Jean, marié à Antoinette Everloge, mourut, en 1553, comme dernier représentant mâle de cette maison. Il fut enterré dans l'église des Carmes, à Tirlemont. Dans le ms. N° 1321 (C. G.) de la Bibliothèque royale, on remarque une copie de son *obit*, avec ses armoiries,

[1] Bibliothèque royale, C. G., ms. N° 816, fol. 37, et ms. de Marius Voet, ad verbum *Montenaeken*. M. A. Wauters, dans sa *Belgique ancienne et moderne* (*canton de Tirlemont*, ad vocem *Meldert*, p. 70), ne cite pas Philibert comme seigneur de Meldert. Ses renseignements sont, d'ailleurs, incomplets et inexacts. L'auteur affirme, par exemple, qu'Antoine de Montenaeken et Cornélie de Rymerswael, n'auraient pas eu d'enfants.

entourées de quatre quartiers, et l'inscription : *A° 1553.*

Ces quartiers, qui constituent donc également ceux de Philibert, sont :

MONTENAKE [1]	ROMMERSWAEL [3]
REVES [2]	EGMONT [4].

Ils sont basés sur la filiation suivante :

Godefroy, vicomte de Montenaeken, s[r] de Graesen, Wilderen, † en 1454.	Marie de Rèves, dame héritière de ce lieu, de Bourgelles, Haveluy, Feluy, etc.	Jean de Rommerswael, s[r] de Lodijck, bailli et *dijkgraaf* de Schieland, en 1471.	Marguerite d'Egmont, dame de Battenbroeck [5].
Antoine de Montenaeken, chevalier, seigneur de Graesen, Wilderen, voué de Racourt, gruyer, *watergraaf* et *pluimgraaf* du duché de Brabant, chambellan de Charles le Hardi, † en 1496.		Cornélie de Rommerswael.	

Philibert et Jean de Montenaeken susmentionnés.

Le portefeuille N° 1384 (C. G.) de la Bibliothèque royale contient un très grand nombre de documents originaux et de copies authentiques qui permettent de vérifier, en partie, la généalogie de cette famille.

Nous croyons intéressant de donner ici la copie d'une pièce, délivrée en 1612, à une petite-fille de Jean de Montenaeken, par le prieur et le couvent des Carmes, de Tirlemont, et dont l'original se trouve dans ce dossier. Elle porte le N° XXI. En voici la teneur :

« Nous, Prieur et convent des Carmes de Tirlemont, dio-

[1] De gueules à la bande d'argent.

[2] D'argent au chef de gueules.

[3] De gueules à deux épées d'argent, garnies d'or, en sautoir.

[4] Chevronné d'or et de gueules.

[5] Par relief du 19 mars 1476 (n. st.). Elle était déjà mariée alors et succéda à sa mère Volcwijff ou Volcwige de Zevenbergen, qui avait été investie de Battenbroeck le 27 mars 1452 *(Cour féodale de Brabant)*.

cèse de Malines, aux Sérénissimes Archiducqs salut. Sçavoir faisons que, comme ainsy soit que Madamoiselle Anne van den Gruythuysen, vefve de feu Damoisean Gérard de Velpen, maïeur, en son temps, de la ville impérialle de Sainctron, de la part de feu de haulte mémoire Monseigneur de Groesbeeck, prince de Liège, etc., nous ait requis instamment, pour plusieurs et diverses raisons, respect et considérations à cela mouvantes, de donner tesmoignage et attestation de la vie et comportements de feu son grand père, Damoiseau Jean de Montenaken, et des particularités qu'avons veu et retenu de nos ancestres, tant de luy que de feu son père, Damoiseau Anthoine de Montenaken, et de Madame Cornélia de Rommerswal, sa mère, ane, anesse respectivement de ladite Damoiselle van den Gruythuysen, affin en laisser une mémoire à la postérité. A laquelle requête favorablement condescendants, tant pour les biens et bénéfices qu'avons receu et notre église de ses dits devanciers, que pour l'affection particulière qu'ils nous ont tousiours démonstré, comme à présent démonstre, encor ladite Damoiselle, avecque ses deux filz, les Sieurs Gérard et Ghisbert de Velpen, escuiers, drossarts de Monseigneur le prince et conte d'Arenberghe, conte d'Aigremont, baron de Barbanson, etc., attestons à tous princes, seigneurs et aultres qu'il appartiendra, que ledit Damoiseau Jean de Montenaken a résidé, en son temps, avecque Mademoiselle d'Everloy (!), sa compaigne, en la ville de Tirlemont, en une maison située à Mulck, à luy appartenante, nommée, comme elle se nomme encor pour le présent, la maison de Montenaken, laquelle par les Sérénissimes Archiducqs de Brabant a tousiours esté et est encor présentement exempte d'impos et pécules, s'aisant ledit Damoiseau Jean comporté, en son temps, fort vertueusement comme gentilhomme d'honneur, pour tel tenu et réputé, selon aussy qu'attestent encore deux de nos confrères, présentement encor vivants,

sçavoir frater Antonius Mezius, jadis P. Prieur, d'âge de 67 ans, et frater Adrianus Vrints, eagé ...4 ans[1], lesquels l'ont très bien cogneu et veu venir, quasi tous les jours, à une messe de dix heures qui se célèbre encor pour le présent en nostre église et que ses prédécesseurs ont fondé cy-devant, savoir ung Messire Godefroy de Montenaken, vice-conte, pour laquelle l'on nous doibt paier, annuellement et héritablement, dix sacs ou dix muys de bled, nous ayant encor ledict Damoiseau Jean de Montenaken faict certains légats particuliers, si comme de son paltroch de velours, dont on a faict faire des chasubles, que restent encor, que d'une robbe de damas et aultres parties, tant à nostre dicte église qu'à l'église de Sainct-Martin à Avendoren, pour le service de Sainct Sacrament, comme il appert plus amplement par son testament et dernière voulonté, estant ensepveli, comme aussy son frère, Damoiseau Philibert de Montenaken, chavalier, avecque leur dicts père et mère, de Montenaken et Rommerswal, fort honorablement au cœur de nostre dicte église, et ce en une cave à la main gauche du grand aultel, comme il appert par ses quartiers, affichés en hault au paroy, sçavoir *Montenaken, Rèves, Rommerswal* et *Egmond,* en date de l'an 1553. Quant à ses aultres biens et pièces seigneuriales, delaissées tant à son beaufilz, Damoiseau Ghisbert van den Gruythuysen, père de ladicte Damoiselle Anne, qu'à d'aultres ses successeurs, si comme la haulte vouerie de Racourt, etc., donée à ses devanciers par ung duc Wanselan, duc de Brabant, et confirmée depuis par ung duc Jean de Lotaringhe, Brabant et de Limbourch, mouvante en fief dessoubz leur Altèzes Sérénissimes, nous nous rapportons à ce qu'il en est et aux dispositions qu'en sont faictes.

« Voilà ce que sçavons en particulier des prédécesseurs

[1] Le premier chiffre est illisible à cause d'une tache.

de ladicte Damoisselle van den Gruythuysen, et, affin qu'on y adjouste entière foy et créance, avons ces présentes seellées et soubsignées de nostre seau et signature ordinaire et accoustumée et faict coucher le tout en langue françoise, *pour estre icelle présentement plus en usage*. Faict en nostre maison de Carmes, le xix décembre l'an 1612.

Fr. Henricus, Thenen. Belysius, Carmelitar. humilis prior. »

Au bas de ce document, on voit, apposé sur un grand pain à cacheter, le sceau du couvent des Carmes. Ce sceau est fruste.

Philibert de Montenaeken — cela résulte de cette pièce — fut donc enterré également dans l'église de ce monastère.

Cette constatation est de nature à éveiller des doutes à l'égard de l'affirmation des généalogistes d'après laquelle il aurait trouvé la mort dans un combat contre les Maures.

Le seigneur de Ravenstein, cité plus haut, est Philippe de Clèves, bien connu dans l'histoire. Il n'eut pas d'enfants de sa femme, Françoise de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol, dame d'Enghien. Il testa le 20 mai 1526 [1], mourut le 28 janvier 1528 (n. st.) et fut enterré, aux Dominicains, à Bruxelles, dans la tombe de son père.

Dans des chartes de 1492 et de 1524, il se nomme *Dominus Philippus de Clivis et de Marcka, dominus temporalis de Ravesteyn, de Herpen, Velpe, Huesselinge, Langel, Doern(e), De(e)renborch, De(e)men, Uden, Wynendale et Dreysschere*, etc.

[1] Un extrait de cette curieuse pièce est publié dans l'ouvrage, assez rare, *Charters en geschiedkundige bescheiden betrekkelijk het Land van Ravestein, uitgegeven door het Provinciaal Genootschap van Kunsten en Wetenschappen in Noord-Brabant;* 3 vol., Bois-le-Duc, 1848, 49 et 50; t. II, pp. 378-381.

Dans le t. III, planche III, on voit, entre autres, une reproduction de son jeton, portant, au revers, deux fois, la devise de Philippe : A JAMES (*à jamais*).

Pour l'une de ces deux pièces, il s'est servi de la langue néerlandaise.

Dans un acte de 1522, il supprime plusieurs de ces titres, mais, par contre, il s'y qualifie encore seigneur d'*Edingen* (Enghien), de *Rompstborne* et de *Breskenslandt*[1].

J.-Th. de Raadt.

Tapisserie de Bruges. — La plus importante des églises de Salins, petite ville du Jura, possédait avant la Révolution une suite de quatorze tentures de haute-lisse, du commencement du XVI[e] siècle, représentant la vie et les miracles de saint Anatoile, patron de cette église. Elles servaient à décorer le chœur. Chaque tenture portait une légende. Au bas de la quatorzième et dernière on lisait de plus l'inscription suivante :

Ces quatorze pièces de tapis
furent à Burges (sic) faits et construits
a l'hostel de Jehan Sauvage
en incarnation à nostre usage
l'an 1501 et furent pour saint Anathoille évêque
de Constantinople, fils du Roy d'Ecosse.

De cette précieuse suite de tapisseries d'origine flamande, trois seulement ont échappé à la destruction : la huitième et la douzième conservées au musée de Salins, et la treizième qui est au musée des Gobelins. Cette dernière a été gravée dans l'*Histoire de la Tapisserie dans les Flandres*, de M. A. Pinchart (p. 66). Les deux autres viennent de

[1] *Charters en geschiedkundige bescheiden betrekkelijk het land van Ravestein, uitgegeven door het Provincinal Genootschap van Kunsten en Wetenschappen in Noord-Brabant*, t. II, pp. 300, 330 et 375.

paraître comme illustrations d'un intéressant article que M. Bernard Prost consacre à ces tapisseries dans la dernière livraison de la *Gazette des Beaux-Arts* (pp. 496-507). La huitième pièce, de la composition la plus riche, représente « comment le corps saint Anathoille, aprez son tre- « pas, fut porté et mis en terre par les sieurs du collège, « chanoinnes et chapellains de l'église de Saint-Sinphorien « martyr, à présent nommée Saint-Anathoille, au dit lieu « de Salins. »

La douzième nous montre l'intérieur des salines, dans le haut de la tapisserie, et n'est pas sans intérêt pour l'histoire de cette industrie ; la partie inférieure, qui prend deux tiers de la tapisserie en hauteur, représente grand nombre de personnages vêtus de riches costumes ecclésiastiques et marchant processionnellement sous les voûtes d'une église. La légende nous apprend que cette scène représente « com- « ment la fontaine du puis à muire (*c'est à dire les sources « des salines*) fut perdue et comment par l'intercession de « Saint-Anathoille, duquel le chief fut dévotement porté au « dict puis, fut recouvrée et sortit icelle fontaine plus bas « que par avant. »

Cette suite de tapisseries fut exécutée par ordre et aux frais des chanoines de Salins. On les voit dans une délibération du 22 décembre 1501 donner mission à deux d'entr'eux « d'aler en Flandres marchander la tapisserie « qu'ils entendent faire à faire pour la dicte église. » On n'a pas le contrat définitif passé à Bruges ; mais d'après l'analyse qui en est donnée dans un compte, on sait qu'il fut traité avec « damoizelle Katherine Hasselet, tapissière, « femme de Jehan de Wilde, alias Savaige, demourant « audit Bruges.... ledit Jehan de Wilde présent à faire le « marchief et donnant auctorité a ladite Katherine sa « femme pour ce faire.... »

L'arrêté de compte et la série d'autres documents comp-

tables conservés aux archives du Jura ont permis à M. Prost de reconstituer à peu près exactement le prix de revient de la tapisserie. Il trouve un total de 1829 livres, dont 84 au peintre chargé de l'exécution des cartons, 1100 livres payées à de Wilde à Bruges, et 606 livres pour frais de voyage des deux chanoines délégués.

« Les deux planches jointes à cette notice, dit avec raison M. Prost, mettent le lecteur à même d'apprécier dans ces tentures les qualités d'entente décorative, de groupement des personnages et d'individualité si accentuée de chaque figure.... » D.

Au sujet du Petit-Béguinage de Gand et de son église. — Lors de la vente, par l'administration des Hospices de Gand, au prince d'Arenberg, du Petit-Béguinage de Gand, en 1862, l'église avait été spécialement exceptée, et il paraît qu'affectée comme église paroissiale aux besoins du culte (sans néanmoins avoir des fonts baptismaux) elle n'était point regardée comme faisant partie de l'immeuble appartenant en propriété aux Hospices civils. Mais l'administration des Hospices a, dans ces dernières années assigné la fabrique de l'église du Petit-Béguinage ou de Notre-Dame de la Présentation, devant le tribunal de première instance de Gand en revendication de cet édifice; et par jugement du 21 janvier 1891 (*Belgique judiciaire*, 1891, p. 485), il a été dit pour droit que les Hospices étaient propriétaires de l'église en litige, mais n'avaient, tant que celle-ci restait affectée au culte, aucun droit à un loyer. Ce jugement, parmi les diverses questions qu'il examine, conteste (comme le faisait la partie défenderesse au procès) le caractère hospitalier des béguinages, que l'arrêté des consuls du 16 Fructidor, an VIII, a attribués

ainsi que leurs biens, aux hospices civils. Le jugement discute cette question en ces termes :

« Attendu qu'il est incontestable que les béguinages n'ont jamais été des institutions hospitalières (voir WYTSMAN, *Des Béguinages en Belgique*, p. 55, et *Rapport sur les Béguinages* dans le *Mémorial administratif de Gand*, 1862, pp. 26 et 37) ;

« Que pour s'en convaincre, il suffit de lire les statuts qui les régissaient et notamment les articles 7 à 22 du règlement général, ainsi que les dispositions des statuts approuvés par l'évêque Triest, le 9 juin 1627 (voir DIERICX, *Gents Charterboekje*, pp. 171 à 174 et 182) ;

« Qu'il résulte de l'article 3 de ces derniers statuts, que les béguines ne peuvent soigner des malades sans l'autorisation de la Grande-dame ; que cette prohibition se trouve écrite dans la même disposition, qui leur défendait de raccommoder des vêtements et de donner des repas, ce qui établit à toute évidence que le soin des malades n'était pas l'objet principal de leur institution ;

« Que, du reste, l'article 10 du règlement général porte que les béguines, qui deviendraient impotentes avant qu'elles n'aient passé quatre ans au béguinage, ne peuvent être à charge de la communauté ;

« Qu'enfin aucune des dispositions des statuts ci-dessus rappelés n'engage les béguines à s'adonner spécialement aux soins des malades étrangers à leur ordre ou à l'instruction de l'enfance [1] ;

« Attendu qu'il suit de ces considérations, que c'est à tort que l'arrêté des consuls a appliqué aux béguinages la législation qui régissait les biens des hospices ; qu'il s'agit

[1] Comp. dans la *Biographie Nationale* la notice consacrée par M. Coemans à Sainte Begge (on y a imprimé par erreur *Hallam* au lieu de *Hallmann*).

dès lors d'examiner si, comme le soutient la défenderesse, l'arrêté des consuls (du 16 Fructidor an VIII) est sans force obligatoire ;

« Attendu que cet arrêté n'est pas un arrêté-loi, comme le prouve à toute évidence son texte même (voir *Rapport* cité, p. 68) ;

« Qu'il n'est pas davantage un arrêté interprétatif rendu sur l'avis du Conseil d'État ;

« Qu'il se borne à régler l'exécution des lois régissant les biens des établissements de bienfaisance et spécialement de la loi du 16 vendémiaire an V ;

« Qu'il est donc un acte du pouvoir exécutif, qui en thèse générale devrait être conforme à la loi pour être valable et être appliqué par les tribunaux ;

« Mais attendu que, d'après l'article 21 de la Constitution de l'an VIII, les actes du gouvernement qui n'étaient pas annulés comme inconstitutionnels par le Sénat, avaient force de loi ; qu'il faut ranger parmi ces actes les règlements nécessaires pour assurer l'exécution des lois, pris en vertu de l'article 44 de la Constitution prédite ; qu'il est vrai que cet article 44 ne vise pas toutes les décisions que pouvait prendre le pouvoir exécutif, mais qu'on ne saurait cependant se refuser à comprendre dans ses termes les actes du gouvernement qui disposent par voie règlementaire ou d'administration générale dans un intérêt public (voir cass., 19 mai 1873, *Belgique judiciaire*, 1873, p. 993 ; cass. fr., 1er floréal an X, *Pasicrisie*, 1re série, t. II, p. 435 ; Delisle, *Traité de l'interprétation juridique*, t. I, p. 81) ;

« Que l'arrêté des consuls du 16 Fructidor an VIII a tous ces caractères ; qu'il s'applique non à un cas particulier, mais à toute une catégorie de biens, dont il dispose par voie de règlement général dans un intérêt public ; que de plus cet arrêté a été régulièrement publié dans le *Bulletin officiel* ; que dès lors les tribunaux doivent lui reconnaître force obligatoire.... »

Le jugement décide ensuite que l'arrêté des consuls du 16 Fructidor an VIII a eu pour effet de transférer à la demanderesse la propriété de l'église litigieuse; que lors de son érection en succursale la fabrique n'en est entrée en possession qu'à titre précaire et n'a pu la détenir que pour le propriétaire.

Enfin, pendant que ce jugement pouvait encore être déféré à la cour d'appel, un arrêté royal du 8 août 1892 a autorisé la Commission des Hospices civils, de l'avis conforme de la Députation permanente, à céder ses droits en litige sur l'église du Petit-Béguinage au prince d'Arenberg moyennant la somme de 62,500 francs. D.

Une lettre de V. Hugo. — L'auteur des *Récits et légendes des Flandres*, feu M^me^ Caroline Popp, avait fait hommage de son livre à V. Hugo en témoignage de son admiration pour le grand poète, dont elle aimait à parler dans ses chroniques hebdomadaires de l'*Office de Publicité*. On vient de publier la lettre flatteuse que reçut à cette occasion l'écrivain brugeois; la voici :

« Hauteville-House, le 4 janvier 1868.

« Je viens de me donner mes étrennes, madame : j'ai lu votre charmant livre. Ma vie se compose de peu de loisir et de peu de plaisir. Ces deux choses, vous venez de me les accorder. Je vous en remercie. Dans votre gracieuse toute-puissance de femme et d'écrivain, vous m'avez fait cadeau de quelques heures sereines et enchantées. Je vous répète ici ce que je vous disais à propos de *Nathalie*, que j'ai relue avec charme. Vos récits flamands ont un reflet de chaude couleur espagnole mêlé aux fortes et naïves silhouettes du Nord. Vous avez le don de la vérité, don suprême qui vient de l'âme. Votre âme étant belle, votre talent est vrai.

« Je voudrais causer longtemps avec vous de toutes ces pages, tantôt fraîches, tantôt sombres. Vous avez la gamme complète qui va de la grâce à la force. J'avais vu en été la Zélande ; elle est bonne à revoir. Je vous remercie de me l'avoir apportée dans ma solitude.

« Quelle terrible chose que votre *Bruges souterrain!* Vous avez droit, vous esprit de l'avenir, de ressusciter le passé et de nous montrer le Bruges ténébreux, puisque grâce à vous, madame, il y a un Bruges lumineux.

« Je suis et reste à vos pieds.

« Victor Hugo. »

Au sujet du testament de Christophe Plantin et de sa femme. — Le texte de ce document nous est donné par M. Rooses, à la page 417 du beau livre qu'il a consacré à Plantin. Remarquant que ce testament a été passé par devant le même notaire Vanden Bossche d'Anvers, et vers la même date (1588 et 1589), que celui de G. Tibault dont nous avons donné des extraits plus haut, p. 356, nous avons eu la curiosité de rapprocher les deux textes. Nous y avons remarqué que, tandis que l'imprimeur donne « à la fabrique « de l'église cathédrale de Nostre-Dame de ceste ville « d'Anvers vingt patars une fois, et aulx povres de ceste « ville d'Anvers, à la distribution des aulmosniers, vingt « florins une fois, au pris de vingt patars chacun florin » le négociant Tibault donne, dans le même ordre, à la fabrique de l'église de Notre-Dame six sous, et aux pauvres d'Anvers, *ter distrubutie van de almoeseniers* cinquante florins, comptés à vingt sous le florin. Et nous retrouvons de plus, dans le testament de Plantin, la traduction en ces termes d'une disposition identique, en langue flamande, du testament de Tibault transcrite plus haut, ce qui nous la fait

apparaître comme une formule usuelle ou de style, du notaire Vanden Bossche. Le testament devant produire son effet, y est-il dit, « non-obstant quelzconques loix et droits « provinciaulx, locaulz et municipaulx, bénéfices, privi- « lèges, statutz, ordonnances, usances, ou coutumes des « pays, villes, places et lieux où leur maison mortuaire « sera gisante et leurs biens seront trouvez, disposans au « contraire, lesquelz et par exprès le droict de ceste ville « d'Anvers, par où le mort saisit le vif, deroguant et veul- « lant avoir pour déroguez les dits testateurs en et par « ceste, etc. » Une certaine part de rédaction du notaire se dégage par ces rapprochements de celle des testateurs.

D.

Commerce de tableaux anciens. — Un arrêt de la Cour d'appel de Gand du 6 juillet 1892, rendu en matière correctionnelle, décide que « le fait d'exposer en vente des tableaux portant faussement le nom d'un peintre ancien ou le signe distinctif adopté par lui pour distinguer ses œuvres, sachant la fausseté de l'attribution, constitue le délit prévu par l'article 25 § 3 de la loi du 22 mars 1886. Il importe peu que le tableau et l'attribution datent d'une époque antérieure à la loi de 1886, l'exposition en vente ayant lieu sous l'empire de celle-ci. Les tableaux sur lesquels sont incrites de fausses attributions doivent être confisqués. Tout but commercial implique d'ailleurs présomption de fraude, la fraude consistant essentiellement dans l'intention de faire un bénéfice. » L'arrêt dont s'agit est rapporté dans la *Flandre judiciaire,* 1892, p. 572, et dans la *Belgique judiciaire,* 1892, p. 1484. D.

CHRONIQUE.

Abraham Verhoeven. — Il se prépare à Bruxelles une Exposition Internationale de la presse ancienne et moderne.

L'initiative en a été prise par l'Union de la Presse périodique belge et le Cercle belge des Collectionneurs de Journaux qui ont formé dans leur sein un comité d'organisation.

Cette exposition a pour but : de faire connaître à tous l'importance et le développement de la presse dans les divers pays du monde, de provoquer une enquête sur son prodigieux accroissement, d'indiquer aux commerçants et aux industriels les journaux et autres publications périodiques dans lesquels on pourrait utilement et spécialement faire des insertions, et signaler les services que pourrait rendre la presse belge dans les diverses branches de l'activité humaine.

Il appartenait à la Belgique qui a été le berceau du journalisme européen, d'avoir l'idée de cette solennité.

En effet, n'est-ce pas à Anvers que parut en 1605 le premier journal intitulé *Nieuwe tijdingen* dont Abraham Verhoeven, surnommé *de geleerde koopman*, était en même temps le rédacteur et le propriétaire?

L'exhibition en projet sera en même temps un hommage tardif rendu à la mémoire du premier gazetier. C'est dans cette intention, et pour populariser le nom de Verhoeven, que la commission de l'exposition s'est donné un moniteur officiel qu'elle a intitulé l'*Abraham Verhoeven*, jolie publication, fort soignée, portant en tête une vignette ornée du portrait de Verhoeven. Il serait peut-être intéressant que la Commission put reproduire le premier exemplaire des *Nieuwe Tijdingen*.

Nous ne pouvons que souhaiter heureux succès au projet de l'Union de la Presse et du Cercle des Collectionneurs de Journaux.

Émile V.

FÊTES DU 75me ANNIVERSAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE GAND. — L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE. — Le 13 novembre 1892 a été célébré le 75me anniversaire de la fondation de l'Université par le roi Guillaume. Dans son ensemble cette cérémonie a ressemblé — forcément — aux fêtes antérieures du même genre. Discours des autorités dans la salle académique, banquet officiel présidé par le ministre, banquet moins solennel de toute la famille universitaire, professeurs, étudiants et anciens élèves.

Un point à noter pourtant : l'accueil fait aux recteurs étrangers. Après les allocutions de M. Tiele, de Leyde, en toge noire ; de M. Bayet, de Lille, ceint de sa large ceinture pourpre ; de M. Strasburger, de Bonn, au manteau cramoisi frangé d'or, un véritable enthousiasme s'est emparé de la salle. Notre bouillante jeunesse avait subitement oublié les discussions politiques ardentes des jours précédents, et qui semblaient l'avoir mal préparée à une fête où tout devait respirer l'union et la concorde : il n'y avait plus que des belges hospitaliers, heureux d'applaudir aux généreuses paroles des représentants des nations voisines.

L'exposition rétrospective a laissé une excellente impression. Dans la grande salle on avait réuni les bustes et les portraits des professeurs décédés. Mais rien de l'entassement ordinaire d'une exposition : les bustes, au nombre d'une trentaine, étaient placés sur des socles élevés, autour des colonnes et devant les pilastres, décoration bien en harmonie avec le caractère imposant de l'édifice. Le long des parois et sous les arcades se trouvaient les portraits peints. Une couronne de laurier ornait l'effigie du ministre Falk, le véritable fondateur de l'Université. Dans les galeries de l'étage, des plans et des dessins, des médailles et des coins, des brochures, des règlements, des portraits lithographiés, des cartes d'inscription et des certificats en néerlandais, le premier diplôme délivré par l'Université, celui de Metdepenningen, écrit tout entier à la main, les modèles authentiques de la toge académique et de l'habit de cour, vert, destiné aux professeurs. Les murailles étaient tapissées de *series lectionum*, à l'origine, modestes petites affiches, qui s'agrandissent ensuite, et dont on se plaît à suivre les développements successifs jusqu'à l'immense *programme des cours* de nos jours qui couvre un chassis de $1^m80 \times 1^m20$.

Isolé sur un piédestal, le vénérable sablier des leçons semblait appartenir à un autre siècle.

Le buste du roi Guillaume, en pierre de Baleghem, après avoir

erré pendant soixante-deux années dans divers locaux, a été replacé définitivement dans sa niche, à gauche de l'escalier d'honneur. Désormais il y sera aussi tranquille que le Charlemagne qui lui fait pendant.

V. Vander Haeghen.

Inauguration de la statue Vandenpeereboom a Ypres. — Le 25 septembre 1892 a été inaugurée à Ypres la statue érigée par souscription publique à feu Alphonse Vandenpeereboom, ancien Ministre d'État, l'érudit auteur des *Ypriana* et de tant d'autres publications qui ont contribué à jeter un si vif éclat sur le passé de la ville d'Ypres.

La statue, taillée dans le marbre, est l'œuvre du sculpteur Yprois bien connu, M. Edouard Fiers. Elle se trouve au milieu du square contigu à la place Vandenpeereboom, entre l'antique cathédrale de Saint-Martin et l'imposant édifice des halles. L'ancien ministre est représenté debout, la main posée sur deux volumes des *Ypriana*. Sur les quatre faces du piédestal sont reproduites diverses inscriptions rappelant les principales fonctions et les principaux titres de Vandenpeereboom. On y lit sur le devant : *A Alphonse Vandenpeereboom, auteur des Ypriana, 1812-1884.* Sur la face de gauche : *Échevin et Bourgmestre de la ville, 1842-1861; membre de la chambre des représentants pour l'arrondissement d'Ypres, 1848-1876.* Sur la face de droite : *Ministre de l'intérieur, 1861-1868; Ministre d'État, membre de l'académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique.* Sur la post-face, on voit le poirier symbolique et la devise : *Als riet buyght niet, maer blyft vroom Peereboom.*

M. Bossaert, le dévoué président de la commission de souscription du monument, a brièvement rappelé dans un éloquent discours la carrière brillante du regretté enfant d'Ypres, puis a fait remise à la ville, représentée par son conseil communal, du souvenir impérissable que lui lèguent la reconnaissance et l'admiration de tous ceux qui ont connu et aimé M. Vandenpeereboom. A ce moment le voile qui couvrait la statue est tombé et l'auteur des *Ypriana* est apparu au milieu des applaudissements et des cris de joie d'une foule heureuse de saluer l'image d'un concitoyen qui fut toujours animé, comme l'a fort bien dit M. Bossaert, du plus pur et du plus ardent patriotisme, qui ne vécut que pour l'honneur et la glorification de sa chère ville natale, et fut, par excellence, dans la plus haute acception des mots, un homme juste et un homme de bien.

A. Diegerick.

Mélanges héraldiques[1]. — M. de Raadt, dans ses Mélanges héraldiques, continue une étude qu'il avait déjà commencée en cherchant à déterminer les armoiries qui se trouvent sur des tableaux du musée de Bruxelles; ces recherches ont une grande utilité, elles permettent d'établir la provenance des tableaux et elles peuvent mettre sur la trace du peintre qui les a exécutés.

L'auteur, grâce à de longues recherches et aux connaissances qu'il possède en matière héraldique, est parvenu à déterminer presque tous les personnages figurant sur les tableaux dont il s'est occupé; il éprouve un doute pour le n° 67 du catalogue du musée qu'il attribue dubitativement à un membre de la famille Colibrant; il serait intéressant de rapprocher ce tableau du triptique de la collégiale de Lierre, donné à cette église par un membre de cette famille et qui a été décrit par M. Génard dans les Bulletins de l'Académie (2e série, tome X, n° 11).

Les Mélanges contiennent 1° des considérations sur les blasons ornant un bahut trouvé en Suède; ce bahut serait-il d'origine belge comme beaucoup de meubles d'église dans les pays scandinaves?

2° La rose et le quintefeuille. L'auteur établit que ces deux fleurs en héraldique, n'étaient pas distinctes.

3° Une attestation héraldique au XIVe siècle.

4° Une vente d'armoiries au XIVe siècle.

L'auteur traite ces diverses questions avec une compétence toute spéciale. L. St.

Gilles de Hase[2]. — M. de Pauw s'est peu occupé dans cette notice de la carrière politique d'un Gantois qui eut son heure de célébrité, mais il a cherché à élucider sa biographie privée, qui est beaucoup moins connue; il s'est aidé de documents authentiques et d'un dossier de pièces de famille mis à sa disposition.

Il donne des détails sur la famille de Gilles de Hase, dans le but d'établir sa position sociale, il le suit dans ses diverses pérégrinations notamment à Venise, dont les archives lui ont fourni des renseignements utiles; il établit ensuite la filiation de ses parents jusqu'à nos

[1] J.-Th. de Raadt, *Mélanges héraldiques* (in-8°. Bruxelles).

[2] *Son Excellence Gilles de Hase, Gantois, généralissime de la république de Venise,* par Napoléon de Pauw, avocat général près la Cour d'appel de Gand. — Bruxelles, Hayez, 1892 (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'Histoire de Belgique*).

jours en s'appuyant sur des documents authentiques qu'il a fait imprimer dans sa notice.

Au point de vue où s'est placé l'auteur son travail offre de l'intérêt.

L. St.

La famille Van Alstein[1]. — L'auteur a réuni dans ce volume un grand nombre de renseignements sur la famille Van Alstein et sur les familles qui lui sont alliées; il les a puisés dans les dépôts publics et dans les archives de sa famille.

La première partie du volume contient des tableaux généalogiques, que l'auteur aurait dû compléter par quelques dates.

L'auteur y a joint sous forme de dictionnaire biographique des renseignements sur les principales personnes qu'il a citées, il a terminé son volume par un recueil sous forme d'annexe de documents de diverses natures se rapportant aux familles dont il s'est occupé.

Cette publication, qui a exigé beaucoup de recherches, est complétée par une table des noms et des seigneuries, faite avec grand soin.

Le volume contient en outre le portrait de l'auteur et diverses planches d'armoiries. L. St.

La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai[2]. — Sous le titre modeste de *Note supplémentaire,* ce travail est une réfutation très étudiée des conclusions auxquelles est arrivé M. Frantz Funck-Brentano dans son remarquable mémoire sur la bataille de Courtrai et les chroniqueurs qui en ont traité.

D'après M. F.-B. il y aurait lieu d'admettre :

1° Que les Flamands n'ont dû leur victoire qu'au stratagème déloyal des fossés;

2° Qu'il n'y a jamais eu de version flamande de la bataille;

3° Que la version française n'est pas une légende, mais l'expression de la vérité.

En tout cas il s'agit d'un événement qui a dû affecter vivement

[1] *La famille Van Alstein, ses ascendants, descendants et leurs alliés,* par Félix-Henri d'Hoop, conservateur honoraire des Archives de l'État à Gand (Gand, Van der Meulen, in-4° de 336 pages).

[2] Henri Pirenne, *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. Note supplémentaire* (Gand, 1892). Extrait du *Compte rendu des Séances de la Commission Royale d'histoire.*

Au sujet de la première étude de M. Pirenne sur la bataille de Courtrai, voir *Messager des Sciences historiques,* 1890, p. 232.

l'amour-propre national chez le vainqueur comme chez le vaincu. *A priori* il est donc probable qu'il doit exister deux versions contradictoires.

La version française est connue; on la trouve notamment dans G. Guiart, qui était un contemporain : les Flamands attirèrent par la ruse l'armée royale dans des fossés; c'est donc à ces fossés qu'il faut attribuer la victoire.

M. Pirenne n'a pas de peine à démontrer qu'il y a eu une version nationale flamande également contemporaine. Guiart, en effet, a écrit pour réfuter :

Un roman que véu avoïe
Que Flamenz orent ordené....

Quel est donc ce récit existant en Flandre que les Français considéraient comme mensonger?

On le trouve condensé dans la continuation de la *Genealogia comitum Flandriae,* du moine de Clairmarais, et, en narration pittoresque et colorée, dans le *Spiegel historiael* de Van Velthem. " On sait à quel point, en effet, dit M. Pirenne, le récit de Van Velthem porte la marque des sympathies de son auteur pour la cause flamande. Van Velthem célèbre avec enthousiasme le triomphe de l'armée nationale et ne néglige aucun détail pour en rehausser l'éclat. Il décrit les prodiges étranges ou effrayants qui précédèrent le combat; il nous montre les Flamands dix fois moins nombreux que leurs ennemis, mais soutenus par une piété ardente et animés par les mâles discours de leurs chefs. L'une après l'autre, il décrit les charges de la chevalerie venant se briser contre les piques de la lourde infanterie des communes. Sa haine pour les Français se trahit à chaque instant et le fait se complaire en des peintures d'une atroce cruauté. Bref, il est impossible de ne pas reconnaître qu'il a écrit sous l'impression immédiate de la victoire et tout vibrant encore de l'orgueil du triomphe.... "

Nous nous plaisons à constater, en passant, que notre vieux poète-chroniqueur a trouvé un interprète qui s'est bien pénétré de son esprit.

A propos de Van Velthem, M. F.-B. avait proposé de corriger le vers :

In een nodinge vol van grachten

en

In een odinge vol van grachten.

M. Pirenne rejette ce mot *Odinge,* qui n'existe pas en néerlandais,

et propose d'y substituer, avec MM. de Vries et de Vreese, à Leyde, le mot *rodinghe* (*uitrodinghe*, terrain nouvellement défriché).

Ces améliorations de texte nous paraissant, l'une et l'autre, fort hypothétiques, nous avons soumis la difficulté à M. le conseiller De Hondt, qui nous a écrit ce qui suit :

« L'explication du mot *nodinge* de Van Velthem n'est pas, ce me semble, d'une difficulté insurmontable. Le verbe *nooden* qui étymologiquement signifie à la fois *contraindre* et *inviter* — *dwingen* et *uitnoodigen*[1] — peut par cela même servir à exprimer toutes les nuances comprises entre ces deux extrêmes. *Noding* est donc l'action d'*inviter*, de *contraindre* et aussi d'*attirer*, d'*induire*, d'*appeler par signe*, d'*indiquer une direction*, de même que le résultat d'une telle action.

Ceci posé, l'ensemble du passage dont s'agit me paraît indiquer que le mot *nodinge* y est employé dans l'acception de *direction*. Voici en substance ce que dit Van Velthem : « Du haut du château de Courtrai « (qu'occupait une garnison française[2]), il fut donné un signal destiné « à indiquer un endroit favorable pour porter secours au châtelain, « en cas de besoin. Le comte d'Artois vit le signal, le comprit mal, et « opéra un mouvement vers une plaine située à l'est, entre-coupée de « fossés. Alors la garnison du château, agitant ses glaives, fit signe « aux Français pour les avertir du danger auquel ils s'exposaient. » Puis vient la réflexion « qu'en dépit de sa bonne intention, « la gar- « nison du château avait indiqué au corps d'armée en campagne une « direction où la présence de nombreux fossés devait lui être « fatale. »

[1] Vercouillie, *Beknopt etymologisch Woordenboek der Nederlandsche taal*. Gent, 1890.

Franck, *Etymologisch Woordenboek der Nederlandsche taal*. 's Gravenhage, 1892.

[2] Daer lagen Walen in den Casteel
Te Cortrike; binnen in den Casteel,
Die die Coninck hadde doen werken
. . . . . .
. . . . . .
Si souden geerne den Coninck dienen
Ende behouden (mocht si ?) d'lant
. . . . . .

(Livre IV, chapitre XXI.)

C'est dans ce passage que le mot *nodinge* se rencontre. En voici le texte :

Si waenden wel hebben gedaen,
Ende wysdense daerse niet conden ontgaen
In een *nodinge* vol van grachten ;
Daer si hem niet iegen en wachten,
Daer si in haer doet oec varen,
Als 't hier na sal openbaren.

Redressant l'inversion imposée au poète par l'exigence de la versification, l'on peut lire :

Si waenden wel hebben gedaen,
Ende wysdense
In eene *nodinge* vol van grachten,
daerse niet conden ontgaen ;
Daer si hem *etc.*

Ce qui se traduit mot à mot comme suit :

Ils (les Français de la garnison) crurent avoir bien fait,
Et leur (aux Français de l'armée en campagne) firent des signaux
Dans une *direction* pleine de fossés,
D'où ils ne purent réchapper ;
Contre quoi ils ne se prémunirent point,
Où aussi ils allèrent à leur mort,
Ainsi qu'il sera expliqué ci-après. „

Nous n'avons rien à objecter à l'argumentation de M. De Hondt.

L'existence des deux versions établies, M. Pirenne relève les exagérations qu'on trouve de part et d'autre, et il conclut que la vérité est entre les deux.

La fin de l'étude est consacrée à une interprétation, qui nous paraît très sensée, des deux lettres de Philippe-le-Bel, datées l'une du 29 août, l'autre du 11 novembre 1302, et relatives à la nouvelle campagne contre les Flamands.

Nous attendons avec impatience le livre que M. Funck-Brentano prépare sur le règne de Philippe-le-Bel, et dans lequel il ne manquera pas, sans doute, de reprendre l'examen de ces divers points.

V. Vander Haeghen.

L'organisation judiciaire, la compétence et la procédure en matière répressive dans l'ancienne commune de Tournai. — Tel est le sujet du discours prononcé à la séance de rentrée du jeune

barreau de Tournai par M. Albert Allard, travail approfondi et des plus intéressants, qui se trouve reproduit dans le *Journal des Tribunaux* du 15 décembre 1892. Nous aimons à signaler les travaux que des juristes consacrent à l'histoire; ils apportent souvent dans l'étude des sources un besoin d'exactitude et de précision et un esprit critique qui attachent un prix et une saveur particulières à leurs écrits. L'étude du droit est une préparation utile à celle de l'histoire.

M. Allard invoque souvent l'autorité de Jehan Boutillier, l'auteur de la *Somme rurale*. « Je crois l'avoir fait avec raison, dit-il. Ce jurisconsulte occupa longtemps les fonctions de lieutenant du bailli de Tournésis et Mortagne. Le bailliage de Tournésis et Mortagne, cour royale, siégeait à Maire, aux portes de Tournai. Le 20 juin 1383, il fut séparé du grand bailliage de Vermandois, dont il formait une dépendance, et érigé en bailliage de Tournai, Tournésis, Mortagne et Saint-Amand, avec 75 terres à clocher sous le ressort du Parlement de Paris. La charte qui faisait cet important changement lui attribuait l'appel des sentences prononcées par le magistrat tournaisien et lui donnait le droit de siéger dans la salle de la commune. Le 18 mai 1389 une nouvelle charte le relégua à Mortagne et l'on reprit les règles anciennes sur le recours contre les jugements rendus à Tournai. La cour dont Boutillier était membre, dût exercer une influence profonde sur le développement du droit. Le savoir et l'expérience de ce jurisconsulte ne furent pas sans produire leur action dans la vie judiciaire de la commune. Il existe une ressemblance singulière entre certains passages de la *Somme rurale*, et plusieurs articles de l'ordonnance promulguée par les Consaux le 27 janvier 1383, sur la procédure devant les prévots et jurés... Au XIV^e^ siècle, sous l'influence du droit romain et du droit canonique, une révolution complète, œuvre des légistes de la couronne, s'opère dans les anciennes formes de la justice... » D.

La pragmatique sanction de Saint-Louis. — Aux amis des études historiques peuvent échapper parfois des travaux sérieux et importants, insérés dans des recueils qui, d'ordinaire, sont exclusivement consacrés à des documents de droit pratique et de législation modernes. C'est ce qui nous fait mentionner ici trois dissertations qu'a publiées dans les colonnes de la *Belgique judiciaire* (1890, p. 641; 1891, p. 913, et 1892 p. 1457), un magistrat éminent, M. Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liège, et qui, consacrées à la pragmatique sanction de Saint-Louis, sont de la plus saine érudition

et du plus haut intérêt. La conclusion en est dans cette phrase de son dernier travail : " La pragmatique sanction de 1269 est un des nombreux actes de vigueur royale qui signalèrent le règne de Saint-Louis; il s'agit de faire respecter l'histoire et de défendre la mémoire du grand roi contre ses détracteurs, qui contestent l'authenticité de son œuvre „ (*Belgique judiciaire*, 1892, p. 1457).

D.

Vente. — Du 14 au 18 novembre 1892 s'est vendu à Anvers le cabinet des estampes de M. Ed. Van Cutsem. Il s'y trouvait entre autres : une gravure de Van Dyck, un grand nombre de portraits des meilleurs graveurs d'après Van Dyck, beaucoup de gravures des trois frères Jean, Jérôme et Antoine Wierix, des dessins de Jean Wierix, des estampes d'après Rubens dont beaucoup de Vorsterman, Pontius, Schelte et une collection extrêmement remarquable et sans doute unique, rassemblée par le propriétaire, des portraits de tous les souverains, gouverneurs, et hommes politiques des Pays-Bas depuis 1515 jusqu'en 1830, etc. Cette collection a été acquise par le gouvernement au prix de 450 francs; un dessin de Jean Wierix : *l'Adoration des mages* et un autre du même : *l'Atelier d'un artiste* ont été vendus chacun 150 francs.

Émile V.

Un désastre artistique. — Le Musée de peinture et de dessins de la ville de Lille est l'un des plus riches, des plus importants et des plus remarquables que possède la France; il vient immédiatement après ceux de Paris et de Lyon : les œuvres qu'il contient valent des millions; les écoles française, flamande, hollandaise, italienne, espagnole, allemande et anglaise y sont largement représentées, et nous ne nous attarderons pas à signaler par le détail les Rubens, les Teniers, les Breughel, les Van Dyck, les Van Ostade, les Delacroix, les David, les Corot, les Diaz, les Courbet, les Boilly, les Ruysdaël, les Breton, les Goya, les Jordaens, les Lesueur, les Van der Meulen, les Carolus Duran, les Deneuville, les Muller, les Salvator Rosa, les Tintoret, les Poussin, etc., qu'il possède, non plus que la merveilleuse collection de dessins des maîtres italiens qui composent le Musée Wicar, et où l'on compte 1,437 numéros, parmi lesquels nous citerons 197 dessins de Michel Ange; 68 de Raphaël; 8 du Titien; 3 de Léonard de Vinci; 2 du Corrège; 3 de Jules Romain; 8 du Guide, etc. Eh bien; ces incomparables trésors sont menacés d'un désastre : ils étaient, il y a un an, encore enfermés dans les salles de la mairie, au premier étage; mais ils y étaient depuis longtemps à

l'étroit, et au printemps dernier on transportait toutes ces collections dans le Palais des Beaux-Arts construit tout spécialement dans ce but, place de la République. C'est un magnifique monument très spacieux et qui, lorsqu'il sera complètement terminé, aura coûté plus de dix millions. En opérant ce transfèrement, on avait compté sans une hôtesse des plus désagréables : l'humidité, qui, au bout de quelques mois, commença à faire des ravages sérieux mais inattendus. Avait-on opéré le déménagement trop tôt, et le bâtiment n'était-il pas suffisamment sec?

A-t-on négligé de le chauffer ou de l'aérer dans de bonnes conditions? C'est justement sur ces points délicats qu'une polémique très vive s'est élevée entre les journaux de Lille : les uns disent qu'il y a eu des dégâts commis par l'eau, mais qu'ils sont réparés et que tout est sauvé; les autres soutiennent que le mal persiste et que bientôt la magnifique collection de dessins des maîtres italiens tombera en pourriture; qu'ils sont tous piqués ou mouchetés, et le papier boursouflé ou gondolé. Pour les tableaux sur toile et sur bois le désastre ne serait pas moindre. Tous ou presque tous ont subi des dommages plus ou moins graves, plus ou moins réparables; certains beaux portraits dus à Boilly sont couverts de chanci; des champignons poussent sur un superbe portrait de femme, par Terburg; de nombreux panneaux sont disjoints : entre autres un tryptique de Bellegambe et l'*Adoration des Mages* de Van Orley. Un grand nombre de tableaux sur toile sont irisés, distendus, couverts d'une buée épaisse, couturés de bas en haut, écaillés ou craquelés : entre autres, le *Couronnement de la Vierge*, de Van Dyck; *la Mort de la Madeleine*, de Rubens; *l'Annonciation*, de Champagne; *la Fondation des Carmélites*, de Van Oost; *Suzanne au bain*, de Jordaens; *Un intérieur rustique*, de D. Teniers, etc.

(*Indépendance.*)

Chronique des découvertes. — En contruisant un égout dans la via Borgo Vecchio, à Rome, on a trouvé un fragment de bas-relief, représentant Mithra, dans son attitude bien connue, immolant le taureau zodiacal. Le corps de Mithra est intact de la poitrine aux genoux; les jambes sont malheureusement brisées. La queue du taureau, qui s'achève en gerbe de blé, est également en bon état.

Auprès du dieu se trouve un petit génie tenant une torche, comme on le voit dans les images semblables. Au lieu de la courte tunique habituelle, Mithra porte une longue robe drapée; un manteau flotte

derrière ses épaules. Cette découverte intéressante a été placée dans les bureaux de la Commission archéologique.

— Le vicomte de Grouchy, ancien diplomate, a découvert dans les cartons d'un notaire de Paris, divers documents concernant Racine; ce sont: l'acte de mariage du poète, l'inventaire de sa bibliothèque, etc. L'inventaire de la fortune révèle un détail inattendu : c'est que l'auteur d'*Athalie,* que l'on a cru pauvre, était au contraire " fort à l'aise, „ puisqu'on trouve mentionné dans ses papiers un prêt de 20,000 livres à un prince! L'inventaire notarié de la bibliothèque prouve que Racine n'avait pas *un seul de ses ouvrages* au moment où il est mort.

— Les travaux de la ligne ferrée d'Argenteuil à Mantes ont amené la découverte d'un cimetière mérovingien dans la tranchée d'Andrésy, à peu de distance du confluent de la Seine et de l'Oise.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest a fait explorer avec soin ce cimetière. Il résulte de ce travail que près de cinq cents tombes ont été découvertes. Le cimetière a été forcément détruit à l'emplacement de la tranchée, mais on a laissé en place toutes les tombes qui se trouvaient en dehors dans la zône de garantie jusqu'à la limite des terrains acquis. La plupart des sarcophages découverts sont en plâtre; quelques-uns, cependant, ont été taillés dans la pierre et sont ornés de dessins représentant généralement des croix et des rosaces. Sur l'une des dalles en pierre on remarque des colombes tenant une croix, sur une autre on voit l'image d'un cerf, sur une troisième enfin, une inscription. Le mobilier funéraire se compose de monnaies mérovingiennes, poteries, vases en verre, colliers de perles de verre et d'ambre, etc.

— Le professeur Meomartini, inspecteur des fouilles à Bénévent, en Italie, a découvert, dit le *Daily News,* un fragment considérable d'un ancien obélisque tout couvert d'hiéroglyphes. On a trouvé, il y a quelque temps, d'autres fragments qui appartiennent évidemment au même monument, et, lorsque tout sera réuni, on aura un obélisque complet. Des autorités compétentes vont s'occuper de déchiffrer ces hiéroglyphes.

— D'importants déblais effectués chaussée d'Ixelles, à Bruxelles, à peu près à mi-côte de la descente vers la place Sainte-Croix, ont mis à découvert les ruines d'un ancien château-fort. Ces ruines comprennent une galerie souterraine et les fondations d'une tour qui dominait le bas-Ixelles.

— Un ouvrier vient de découvrir dans un jardin, à Bettborn (Luxembourg), situé près de la grand'route, un trésor comprenant 600 pièces d'or frappées sous le règne de Posthumes, ce soldat qui, en Gaule, se fit élire empereur en 258 et fut tué par ses propres soldats en 267. Le dépôt se trouvait sur une colline située à proximité d'une ancienne route romaine qui sert encore aujourd'hui. Il se pourrait bien qu'il existât autrefois en cet endroit un castel ou une ville romaine.

— Près de Santagode los Cavalleros en Guatemala, on a découvert une ville ensevelie sous les laves du volcan de Aqua. Un grand nombre de squelettes ont été exhumés ainsi que des ustensiles domestiques, des armes, des bijoux, et beaucoup d'idoles d'argile et de pierre dont quelques-unes d'un travail fort parfait.

— Près de Thionville, des ouvriers ont mis à découvert, dans une carrière, quatre squelettes et des armes ainsi que différents objets en fer remontant à l'époque romaine.

— En procédant à des travaux de terrassement, des ouvriers ont mis à nu dans la Gaustrasse de Mayence, un bâtiment romain qui servait à la confection de l'émail. On a trouvé dans les ateliers un grand nombre de broches, de boutons, de bracelets, ainsi que les outils qui servaient à la confection de ces articles de bijouterie.

— A Arlon, les tranchées que l'on a dû faire pour la pose des tuyaux de la distribution des eaux, ont mis à jour les murs des vieux remparts, et au *marché au Beurre*, on a trouvé les débris fort bien conservés d'un palais romain. La maçonnerie, les colonnes, des pierres sculptées de la façade représentant des gladiateurs ont été déposées au musée de la ville. Cette découverte est fort intéressante au point de vue de l'origine d'Arlon.

— Dans les archives de la Maison d'Albe, à Madrid, on a trouvé toute une série de lettres de Christophe Colomb. Elles constatent que de l'or, apporté en Europe par le grand navigateur, celui-ci n'obtint, pour sa part, que la somme de 20,000 francs. Comme l'on sait, c'est seulement quelques années après la mort de Colomb, que le gouvernement espagnol pût tirer profit des possessions découvertes.

NÉCROLOGIE.

DE LAVELEYE (Émile), publiciste, économiste, historien, professeur à l'Université de Liège, est mort à Doyon (Namur) le 4 janvier 1892. Il était né à Bruges le 3 avril 1822, fit ses humanités, partie à Bruges, partie au collège Stanislas à Paris, son doctorat en philosophie à Louvain, son droit à Gand, fut nommé professeur d'économie politique, à Liège en 1864. Ses ouvrages sont nombreux, ainsi que les articles qu'il donna dans la plupart des Revues de l'Europe. Au point de vue historique, nous citerons son *Histoire des Rois Francs*, publiée en 1847, et dans un autre ordre d'idées le *Gouvernement dans la Démocratie*, œuvre à laquelle il venait de mettre la dernière main.

SAINTENOY (Gustave), architecte, excellent spécialiste, est mort à Bruxelles le 17 janvier 1892, à l'âge de 59 ans.

RIGA (François), compositeur, connu par ses beaux chœurs d'orphéon et sa musique d'église, est mort à Bruxelles le 18 janvier 1892, à l'âge de 61 ans.

D'HOY (Charles) le plus ancien photographe de Gand, est mort au mois de janvier à l'âge de 68 ans. La daguerréotypie lui est redevable de plusieurs améliorations.

CANNEEL (Théodore), né à Gand en 1817, est décédé le 17 mai 1892. Peintre d'un certain talent, il laisse quelques tableaux ; il a exécuté les peintures murales des églises de Saint-Sauveur et de Sainte-Anne à Gand, et de Burst près d'Alost. Canneel était un des directeurs de l'Académie des Beaux-Arts à Gand, inspecteur de l'enseignement du dessin, etc.

CATTIER (Armand), sculpteur, né à Charleville, le 20 février 1820, naturalisé Belge, est mort à Bruxelles au mois de juin. On a de lui entr'autres : le monument Cockerill à Bruxelles, Daphné au Musée, etc.

Ducaju (Joseph-Jacques), statuaire, né à Anvers en 1824 et y décédé le 6 juillet 1892. Il fit plusieurs statues pour sa ville natale : Boduognat, Teniers, Henri Leys. Pour le Musée : Léopold Ier. Il y a de ses œuvres aux musées de Bruxelles et de Saint-Pétersbourg.

Stevens (Joseph-Émile), peintre animalier, né en 1819 est décédé à Bruxelles le 5 août 1892. Il habita longtemps Paris, et prit part à la plus grande partie des expositions depuis 1846. Il était le frère aîné d'Alfred Stevens.

Limnander de Nieuwenhove (Armand-Marie-Ghislain, baron), compositeur de musique, né à Gand, le 22 mai 1814, décédé au château de Moignanville (Seine-et-Oise), le 14 août 1892. Il fit ses études littéraires au collège des Jésuites de Fribourg en même temps qu'il étudiait la musique sous le P. Lambillotte. Revenu en Belgique, Limnander se fixa à Malines, où il fonda une Société musicale pour laquelle il écrivit de nombreux chœurs, en même temps qu'il complétait ses études musicales sous la direction de Fétis. En 1847, il alla habiter Paris, et ne tarda pas y faire représenter un opéra en trois actes : *Les Monténégrins* (1849), qui fut suivi de : *le Château de Barbe-bleue* (1851), *le Maître-Chanteur* (1853) et *Ivonne* (1859). On lui doit également de la musique religieuse et instrumentale.

Wilder (Victor Van), musicologue, connu sous le nom de Victor Wilder, né à Wetteren-lez-Gand, le 21 août 1835, mort à Paris, au mois de septembre 1892. Il fit ses études à l'Université de Gand, et se rendit ensuite, vers 1860, à Paris. Il s'y livra à la critique musicale, et collabora à *L'Événement*, à *L'Opinion nationale*, au *Parlement*, au *Ménestrel*, au *Gil-Blas*, etc. En même temps, il fit d'innombrables traductions de « lieder » et d'opéras étrangers, tels que *l'Oie du Caire* de Mozart, *Sylvane* de Weber, *Fatinitza* de Suppé, etc. Dans le domaine de l'histoire musicale, Van Wilder a publié quelques travaux plus importants, parmi lesquels il faut mettre hors de pair d'excellentes biographies de Mozart et de Beethoven. Après sa mort, ses enfants firent don à la bibliothèque de l'Opéra à Paris de plusieurs partitions anciennes qu'il possédait.

Gilbert (Philippe), écrivain, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Louvain, un des fondateurs de la Société scientifique de Bruxelles, est mort à l'âge de 60 ans.

Nieuwerkerke (Alfred-Émilien, comte de), surintendant des Beaux-Arts sous le second empire, né à Paris le 16 avril 1811 d'une famille

noble des Pays-Bas, est décédé à Lucques en janvier 1892. Statuaire-amateur de talent, il acquit comme connaisseur une grande notoriété et jouit d'une influence considérable sur le mouvement artistique pendant la période napoléonienne jusqu'en 1863, époque à laquelle il se retira pour vivre en Italie.

MAURY (Alfred), archéologue, professeur d'histoire au Collège de France, directeur général des Archives, collaborateur assidu de la *Revue des Deux Mondes*, etc., né à Meaux en 1817, est décédé à Paris le 15 février 1892.

BARBEDIENNE (Ferdinand) le fondateur de la fameuse maison de bronzes, de ce nom, est mort à Paris le 23 mars 1892. Il était né en 1810 à Saint-Martin de Frenay en Normandie. Après des débuts difficiles il arriva aux honneurs et à la fortune. Il était parvenu à réduire mathématiquement toutes les œuvres d'art au moyen de l'instrument de précision inventé par Collar.

GRÉVIN (Alfred) le fameux dessinateur et caricaturiste, né à Epineul en 1827 est mort à Champigny le 5 mai 1892. Il collabora surtout au *Journal pour Rire*, au *Journal Amusant*, au *Charivari*, et fonda le *Musée d'Actualités* au boulevard Montmartre.

DE VRIES (Mathias), luinguiste néerlandais, un des auteurs du grand Dictionnaire néerlandais, inachevé jusqu'ici, professeur à l'Université de Leyde, est mort le 10 avril à l'âge de 72 ans.

BONNASSIEUX (Jean), un des vieux maîtres de la sculpture française, né à Pannissière (Loire) le 19 septembre 1818, est mort à Paris le 4 juin 1892. Élève de l'École des Beaux-Arts, prix de Rome en 1836, il laisse plusieurs œuvres importantes et un certain nombre de statues religieuses, entr'autres la statue colossale de Notre-Dame du Puy, fondue avec les canons pris à Sébastopol.

MARMIER (Xavier), écrivain, académicien, conservateur de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève à Paris, né à Pontarlier le 24 juin 1809, est mort à Paris le 11 octobre 1892. Il voyagea beaucoup et s'occupa de recueillir les traditions et les poésies populaires. Ses publications sur ces sujets sont nombreuses, sans compter ses romans, contes, traductions, ainsi que des articles dans la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue de Paris*, la *Revue Britannique*, etc.

RENAN (Ernest), historien, académicien, né à Tréguier, mort à Paris au mois d'octobre 1892, fort connu par sa *Vie de Jésus*. Ses publica-

tions historiques ou plutôt de polémique historique sont fort nombreuses.

Rousset (Camille), historien, académicien, né à Paris le 15 février 1821, y décédé le 19 octobre 1892. On a de lui entr'autres : *Histoire de Louvois, La Guerre de Crimée, Précis de l'Histoire de la Révolution et de l'Empire 1789-1814*, etc.

Tennyson (Alfred) le grand poète anglais, né à Somerby le 6 avril 1809, mort à Altword le 6 octobre 1892. Il publia un grand nombre d'ouvrages poétiques qui eurent un immense succès.

Michiels (Alfred), historien d'art, sous-bibliothécaire à l'École des Beaux-Arts à Paris, né à Rome en 1813 d'un père anversois et d'une mère bourguignonne, mort à Paris le 28 octobre 1892 d'une angine de poitrine. Il fit ses études à Paris et à Strasbourg et publia : *Études sur l'Allemagne* en 1839 ; *Histoire de la peinture flamande et hollandaise*, qui eut trois éditions, la première en quatre volumes, qui allèrent à dix pour la troisième : cette œuvre fut vivement critiquée par Arsène Houssaye et d'autres, mais n'en est pas moins importante ; *L'Art flamand dans l'est et le midi de la France ; L'Architecture en Europe ; Van Dyck et ses élèves ; Histoire des idées littéraires en France au XIX^e^ siècle, de leurs origines dans des siècles antérieurs ; Les peintres brugeois*, etc., sans compter de nombreux écrits sur la littéraire, la politique, des romans, des traductions et des contes.

Castan (Ferriol-François), né à Besançon le 20 novembre 1833, y décédé le 28 juin. Conservateur de la Bibliothèque de Besançon ; il publia de nombreux mémoires historiques, dont un grand nombre sur la période celtique et romaine.

Hachette (Georges), un des chefs de la grande maison de librairie de ce nom, est mort à Paris le 15 décembre 1892, à l'âge de 53 ans.

Arago (Étienne), écrivain dramatique, romancier, journaliste, archiviste de l'École des Beaux-Arts à Paris, et conservateur du Musée du Luxembourg. Il était frère du célèbre astronome François Arago.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1892.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon. Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten. — Par le Bon J. B. Béthune-de Villers 1, 129, 261
La Cour du roi de Lindre. — Cour d'amour en Flandre au XVIIe siècle. — Par L. St. 17
Le Bourreau de Gand. — Par Prosper Claeys. 37
L'administration provinciale en Flandre sous les périodes espagnole et autrichienne. — Par Gallet-Miry 61
La Nation flamande à l'Université de Dôle (1651-1674). — Par Émile Longin 85, 146
Trois lettres de Fr. de la Noue sur la guerre de Flandre (1575-1587). — Par H. Hauser 178
L'évêché de Tournai-Noyon (532-1146). — Par Armand d'Herbomez 210, 300
Le bullaire et l'histoire du pape Calixte II. — Par Hipp. Delehaye S. J. 229
Une relation inédite de l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle aux Pays-Bas.— Par Alfred De Ridder . . 274, 408
Analectes belgiques. — IV. Petrus Massenus Moderatus, maître de chapelle de Ferdinand Ier. — Par Paul Bergmans. . . 288
Jacques-Philippe de Wulf. — Par Émile Varenbergh . . . 311
Réérection de la paroisse de Watervliet en Flandre, à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. — Par Werner de Haerne. 323
Les anciennes fortifications de la ville de Gand. — III. La Heuverpoort (porte de la Colline) et la Petercellepoort (porte de Courtrai). — Par Prosper Claeys et J. Geerts . . . 381
Jacques le Roy, Baron de Broechem et du Saint-Empire, historien brabançon et sa famille. — Par Camille Goffaerts . 431

VARIÉTÉS.

Un épisode de la prise de Gand par les patriotes le 13 novembre 1789. — Par Prosper Claeys 101
Le jugement dernier ; tableau de Raphaël van Coxcie. Contract entre ce peintre et les échevins de la Keure. — Par Prosper Claeys. 105
Un tableau de Pierre Jouet de Chatelet (1617). — Par Van Spilbeeck. 108
Le général Declaye (1793). — Par D. 111
Les Bentham papers, au British Museum. — Par D. . . . 112
« La Madeleine » tableau attribué à Van Dyck sans preuve suffisante 113
Jean Baert, belge 114
Le cérémonial au temps jadis 114
A propos du Beffroi de Gand. — Par E. L. 115
Marché du Vendredi. — Bals en 1808 et en 1809 à l'occasion de la kermesse de Saint-Jacques. — Par Prosper Claeys . 228
La censure sur le premier empire. — Par Prosper Claeys . 235
Ordonnance des archiducs sur une grève, en 1606. 239
Inventaires de tableaux dressés par Spruyt. — Par V. V. H. 242
Un manuscrit du tractaet der leenrechten de Wielant.— Par D. 248
Récompenses pour actes de courage. — Par Prosper Claeys . 344
Une réhabilitation au XVI^e siècle. — Par Prosper Claeys . . 348
Sculptures en neige. — Par J.-Th. de Raadt 352
Invitation au couronnement de Napoléon I^er. — Par D. . . 355
Testament d'un négociant d'Anvers en 1580. — Par D. . . . 356
Église d'Hundelghem. — Par R. Sch. 358
Un directeur des fortifications à Ypres sous Louis XIV (1678-1688). — Par le comte de Marsy 361
Curieuses récompenses civiques. — Par Prosper Claeys. . . 451
Glanures numismatiques. — Par J. Th. de Raadt 455
Un assassinat commis, en 1508, par Philibert de Montenaeken. — Par J. Th. de Raadt 463
Tapisseries de Bruges. — Par D. 472
Au sujet du Petit-Béguinage de Gand et de son église. — Par D. 474
Une lettre de V. Hugo. 477
Au sujet du testament de Christophe Plantin et de sa femme. — Par D. 478
Commerce de tableaux anciens. — Par D. 479

CHRONIQUE.

Histoire du théâtre de Gand. — Par P. B. 117
Diest au temps des patriotes. — Par E. V. 117
De recuperatione terre sancte. Traité de politique générale. — Par Ch. H. 118
Chronique des découvertes 119

Les faux tableaux de maîtres 125
Bibliothèques et Musées 126
Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours 1893. 127
Legs Guinard 128
Le droit de la guerre; — Philippe Wielant et Josse Damhoudere. — Par E. N. 254
Trouvaille de Beveren. — Par B. DE V. 255
Het hoofdambacht der Meerseniers. — Par D. 256
Correspondance du comte Mercy d'Argenteau. — Par D. . . . 258
L'architecture gothique. — Par D. 258
Synthèse de l'antisémitisme. — Par ÉM. V. 259
Les Vandevelde. — Par D. 368
Coutumes du Quartier de Bruges. — Par D. 369
Les Tapisseries de Tournai. — Par ÉM. V. 371
Du Sénat. — Par ÉM. V. 372
La « Vocation de Saint-Bavon, » de Rubens. 373
Manuscrits 375
Anciennes fortifications d'Arras 376
Découverte archéologique à Mariemont 376
Académie Royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1893 377
Abraham Verhoeven. — Par ÉMILE V. 480
Fêtes du 75me anniversaire de l'Université de Gand. — L'exposition rétrospective. — Par V. VANDER HAEGHEN . . . 481
Inauguration de la statue Vandenpeereboom à Ypres. — Par A. DIEGERICK. 482
Mélanges héraldiques. — Par L. ST. 483
Gilles de Hase. — Par L. ST. 483
La famille Van Alstein. — Par L. ST. 484
La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. — Par V. VANDER HAEGHEN. 484
L'organisation judiciaire, la compétence et la procédure en matière répressive dans l'ancienne commune de Tournai. — Par D. 487
La pragmatique sanction de Saint-Louis. — Par D. 488
Vente. — Par ÉMILE V. 489
Un désastre artistique (*Indépendance*). 489
Chronique des découvertes 490

NÉCROLOGIE.

de Laveleye (Émile). 493
Saintenoy (Gustave) 493
Riga (François) 493
D'Hoy (Charles) 493
Canneel (Théodore). 493
Cattier (Armand) 493
Ducaju (Joseph-Jacques) 494
Stevens (Joseph-Émile) 494
Limnander de Nieuwenhove (Armand-Marie-Ghislain, baron) . 494

Wilder (Victor Van) 494
Gilbert (Philibert) 494
Nieuwerkerke (Alfred Émilien, comte de) 494
Maury (Alfred) 495
Barbedienne (Ferdinand) 495
Grévin (Alfred) 495
De Vries (Mathias) 495
Bonnassieux (Jean) 495
Marmier (Xavier) 495
Renan (Ernest) 495
Rousset (Camille) 496
Tennyson (Alfred) 496
Michiels (Alfred) 496
Castan (Ferriol François) 496
Hachette (Georges) 496
Arago (Étienne) 496

Planches.

Dalle d'Asscheric van der Couderborch 1
Portrait d'Adrien Opice Adornes 17
Dalle des enfants d'Olivier van der Most (vers 1300) 137
Dalle d'un chevalier (vers 1250) 262
Dalle anonyme (XII^e siècle) 268
Porte de Courtrai (Petercelle poort) et porte de la Colline (Heuver poort) 381
Porte de Courtrai. — Fig. 1. Porte et rempart en 1678. — Fig. II. Ancienne porte d'après un plan des archives communales 394
Ancien rempart de la porte de Courtrai construit en 1678 . . 394
Armoiries de la famille le Roy, depuis Philippe, seigneur et, plus tard, baron de Broechem, mort en 1679. 431
Signature de Jacques I^er le Roy, mort en 1603; de Jacques II le Roy, seigneur d'Herbais, etc., mort en 1654; de Philippe le Roy, baron de Broechem, mort en 1679; du baron Jacques le Roy, l'historien, mort en 1719 434
Sceau de Philippe le Roy, seigneur, puis baron de Broechem, mort en 1679; sceau des échevins de la seigneurie de Broechem, du temps de Philippe le Roy. 438

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Sénateur, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1892. — 1re **Livraison**

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1892.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle (France).
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.
A. Verhaegen, ingénieur honoraire, archéologue, à Gand.

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon. Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten. — Par le Bon J. B. Béthune-de Villers 1
La Cour du roi de Lindre. — Cour d'amour en Flandre au XVIIe siècle. — Par L. St. 17
Le Bourreau de Gand. — Par Prosper Claeys 37
L'administration provinciale en Flandre sous les périodes espagnole et autrichienne. — Par Gallet-Miry. 61
La Nation flamande à l'Université de Dôle (1651-1674). — Par Émile Longin 85

VARIÉTÉS.

Un épisode de la prise de Gand par les patriotes le 13 novembre 1789. — Par Prosper Claeys 101
Le jugement dernier ; tableau de Raphaël van Coxcie. Contract entre ce peintre et les échevins de la Keure. — Par Prosper Claeys 105
Un tableau de Pierre Jouet de Chatelet (1617). — Par Van Spilbeeck 108
Le général Declaye (1793). — Par D. 111
Les Bentham papers, au Britisch Museum. — Par D. . . . 112
« La Madeleine » tableau attribué à Van Dyck sans preuve suffisante 113
Jean Baert, belge 114
Le cérémonial au temps jadis 114
A propos du Beffroi de Gand. — Par E. L. 115

CHRONIQUE.

Histoire du théâtre de Gand. — Par P. B. 117
Diest au temps des patriotes. — Par E. V. 117
De recuperatione terre sancte. Traité de politique générale. Par Ch. H. 118
Chronique des découvertes 119
Les faux tableaux de maîtres 125
Bibliothèques et Musées 126
Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Concours 1893 127
Legs Guinard 128

Planches.

Dalle d'Asscheric van der Couderborch 1
Adrien Opice Adornes 17

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à M*r ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois: il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1892. — **2e Livraison**

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1892.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle (France).
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.
A. Verhaegen, ingénieur honoraire, archéologue, à Gand.

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon. Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten. — Par le Bon J. B. Béthune-de Villers. 129
La Nation flamande à l'Université de Dôle (1651-1674). — Par Émile Longin. 146
Trois lettres de Fr. de la Noue sur la guerre de Flandre (1575-1587). — Par H. Hauser 178
L'évêché de Tournai-Noyon (532-1146). — Par Armand d'Herbomez 210
Le bullaire et l'histoire du pape Calixte II. — Par Hipp. Delehaye S. J. 229

VARIÉTÉS.

Marché du Vendredi. — Bals en 1808 et en 1809 à l'occasion de la kermesse de Saint-Jacques. — Par Prosper Claeys . 238
La censure sur le premier empire. — Par Prosper Claeys . 235
Ordonnance des archiducs sur une grève, en 1606. 239
Inventaires de tableaux dressés par Spruyt. — Par V. V. H. 242
Un manuscrit du tractaet der leenrechten de Wielant. — Par D. 248

CHRONIQUE.

Le droit de la guerre; — Philippe Wielant et Josse Damhoudere. — Par E. N. 254
Trouvaille de Beveren. — Par B. de V. 255
Het hoofdambacht der Meerseniers. — Par D. 256
Correspondance du comte Mercy d'Argenteau. — Par D. . . 258
L'architecture gothique. — Par D. 258
Synthèse de l'antisémitisme. — Par Ém. V. 259

Planches.

Dalle des enfants d'Olivier van der Most (vers 1300) 137

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à* Mr ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les ABONNEMENTS et RÉCLAMATIONS à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1892. — **3e Livraison**

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1892.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Bergmans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Genard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

Table des Matières.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon. Dalles funéraires retrouvées à l'écluse des Braemgaten. — Par le Bon J. B. Béthune-de Villers 261
Une relation inédite de l'inauguration des archiducs Albert et Isabelle aux Pays-Bas.— Par Alfred De Ridder 274
Analectes belgiques. — IV. Petrus Massenus Moderatus, maître de chapelle de Ferdinand Ier. — Par Paul Bergmans. . . 288
L'évêché de Tournai-Noyon (532-1146). — Par Armand d'Herbomez 300
Jacques-Philippe de Wulf. — Par Émile Varenbergh . . . 311
Réérection de la paroisse de Watervliet en Flandre à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. — Par Werner de Haerne. 323

VARIÉTÉS.

Récompenses pour actes de courage. — Par Prosper Claeys . 344
Une réhabilitation au XVIe siècle. — Par Prosper Claeys . . 348
Sculptures en neige. — Par J.-Th. de Raadt 352
Invitation au couronnement de Napoléon Ier. — Par D. . . 355
Testament d'un négociant d'Anvers en 1580. — Par D. . . 356
Église d'Hundelghem. — Par R. Sch. 358
Un directeur des fortifications à Ypres sous Louis XIV (1678-1688). — Par le comte de Marsy 361

CHRONIQUE.

Les Vandevelde. — Par D. 368
Coutumes du Quartier de Bruges. — Par D. 369
Les Tapisseries de Tournai. — Par Ém. V. 371
Du Sénat. — Par Ém. V. 372
La « Vocation de Saint-Bavon, » de Rubens. 373
Manuscrits 375
Anciennes fortifications d'Arras 376
Découverte archéologique à Mariemont 376
Académie Royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1893 377

Planches.

Dalle d'un chevalier (vers 1250). 262
Dalle anonyme (XIIe siècle) 268

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à M*r ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de Limburg-Stirum, Docteur en droit, etc.; Ferdinand Vander Haeghen, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron Béthune, archéologue.

Émile Varenbergh, Conseiller provincial, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1892. — **4e Livraison**

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 60

1892.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. P. Beromans, Dr en philosophie et lettres, à Gand.
Bon J. B. Béthune-de Villers, à Gand.
P. Claeys, avocat à Gand.
Émile de Borchgrave, ministre de Belgique, à Vienne.
Le P. H. Delehaye, à Bruxelles.
Wern. de Haerne, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Arm. d'Herbomez, archéologue, à Orcq-lez-Tournai.
Cte de Marsy, archéologue, à Compiègne.
J. Th. de Raadt, secrétaire et membre fondateur de la Société d'archéologie, à Bruxelles.
Fr. De Potter, homme de lettres, à Gand.
J. Destrée, conservateur au Musée des antiquités, à Bruxelles.
L. de Villers, conservateur des Archives de l'État, à Mons.
Alph. de Vlaminck, archéologue, à Bruges.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal à Gand.
Ach. Gallet-Miry, à Gand.
P. Génard, archiviste de la ville, à Anvers.
H. Hauser, professeur au Lycée de Poitiers.
M. Heins, avocat à Gand.
H. Hymans, conservateur à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Le chanoine J. B. Lavaut, à Buggenhout.
E. Longin, magistrat à Dôle.
J. J. E. Proost, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.
Ch. Rahlenbeek, à Bruxelles.
R. Schoorman, attaché aux archives de l'État, à Gand.
Van Bastelaer, président de la Société archéolog. de Charleroi, à Bruxelles.
D. van de Casteele, archiviste de l'État, à Liège.
R. Van den Berghe, attaché à la Bibliothèque, à Gand.
V. Vander Haeghen, archiviste de la ville, à Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville, à Louvain.
Van Spilbeeck, Dr à Soleilmont, Gilly.

Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) *à M*r ÉMILE VARENBERGH, *au Secrétariat du Comité de Rédaction*, rue du Lac, 11, à Gand.

Le *Messager des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, 22, rue des Baguettes, à Gand.

Le *Messager des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des Sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Engelcke, Duquesne, A. Hoste, J.-B. Hemelsoet, C. Vyt** et **J. Vuylsteke**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.